



Assemblée des États Parties

Distr. générale

19 août 2022

FRANÇAIS

Original : anglais

Vingt et unième session

La Haye, 5-10 décembre 2022

Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2023

Table des matières

Pages Paragraphe

Liste des sigles et acronymes	4	
Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale	5	
I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2023.....	6	1-102
A. Introduction	6	1-10
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2023	8	11-31
C. Résumé des situations et des affaires en 2023	12	32-95
D. Macroanalyse	18	96-98
E. Économies et gains d'efficacité	19	99-102
II. Projet de budget-programme pour 2023	22	103-993
A. Grand Programme I : Branche judiciaire	22	103-107
1. Programme 1100 : Présidence	24	108-121
2. Programme 1200 : Chambres	29	122-160
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur	37	161-476
1. Programme A : pôle Procureur – Programme 2500.....	48	216-305
2. Programme B1 : pôle Poursuites – Programme 2600.....	65	306-350
3. Programme B2 : pôle Poursuites – Programme 2700.....	76	351-388
4. Programme C : pôle Services intégrés – Programme 2800.....	855	389-476
C. Grand Programme III : Greffe	107	477-801
1. Programme 3100 : Greffier.....	114	507-529
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion	119	530-582
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires	130	583-702
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures	149	703-801
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	176	802-828
E. Grand Programme V : Locaux de la Cour	186	829-835
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	188	836-948
G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte	209	949-954
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	211	955-972
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	215	973-993

Annexes	219
I. Structure organisationnelle de la Cour.....	219
II. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2023	220
III. Liste des événements susceptibles d’avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2023.....	222
IV. Buts et objectifs stratégiques	223
a. Liste des buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2023-2025)	223
b. Grand Programme II : Bureau du Procureur - Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2023.....	228
c. Liste des objectifs stratégiques et des indicateurs de résultats figurant dans le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025	233
d. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	235
e. Grand Programme IV : Secrétariat de l’Assemblée des États Parties.....	237
f. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	238
g. Grand Programme VII-6 : Bureau de l’audit interne	238
V. Informations concernant les effectifs.....	238
a. Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2023.....	238
b. Modifications apportées au tableau des effectifs	239
c. Liste des conversions de postes en 2023 (de poste temporaire à poste permanent).....	241
VI. Émoluments et indemnités pour 2023	242
a. Émoluments et indemnités des juges pour 2023.....	242
b. Coûts salariaux types pour 2023 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège	243
VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l’Union africaine pour 2023	244
VIII. Estimation du compte de résultat pour 2023.....	245
IX. Technologies de l’information.....	246
a. Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l’information de la Cour pénale internationale (2023-2025)	246
b. Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l’information pour l’ensemble de la Cour	247
X. Projet de budget de référence pour 2023	254
XI. Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation.....	255
XII. Budget du Grand Programme II par enquête active.....	256
XIII. Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2016-2022	257
XIV. Projet de dépenses au titre des immobilisations (2023-2026).....	258
XV. Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2023	261
XVI. Économies et gains d’efficacité réalisés en 2022 et estimations pour 2023	262
XVII. Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2019-2023.....	271
XVIII. Grand Programme II : Allocation des ressources par situation.....	278
XIX. Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites	280

Liste des sigles et acronymes

BGD/MMR	Bangladesh/Myanmar
CIV	Côte d’Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies
ETP	équivalent à temps plein
GEO	Géorgie
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IPSAS	normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MLI	Mali
ONG	organisation non gouvernementale
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SAP	système de planification des ressources
SUD	Darfour, Soudan
UGA	Ouganda (Kampala)
UKR	Ukraine
D	(catégorie des) directeurs
P	(catégorie des) administrateurs
SG	(catégorie des) agents des services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général

Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale

La Haye (Pays-Bas), le 28 juillet 2022

Nous avons le plaisir de présenter le projet de budget-programme pour 2023 qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »).

Les organes de la Cour pénale internationale (« la Cour ») ont collaboré de manière étroite et concertée afin d'élaborer et de présenter un projet de budget mûrement réfléchi et aussi serré que possible, sous la forme d'un document cohérent, détaillé et transparent. Les organes ont ainsi pris appui sur les efforts déployés en continu pour affiner le processus budgétaire en participant à un dialogue dynamique et à un travail de coordination entamés dès le début du cycle de planification budgétaire.

En 2023, la Cour va devoir faire face à une charge de travail d'une complexité et d'un volume inédits, avec des activités en lien avec 16 situations, des procès dans trois affaires tenus en simultané dans trois salles d'audience, six affaires en première instance ou au stade préliminaire, des procédures en réparation dans cinq affaires et au moins 10 enquêtes. Compte tenu de cette charge de travail, des tensions inflationnistes et de l'augmentation de l'indice des prix des biens et services, la Cour demande un budget total de 175 327,4 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 24 057,5 milliers d'euros (15,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022.

L'accroissement considérable des activités en 2023 illustre la valeur immuable accordée au mandat unique que les États Parties confient à la Cour. La Cour est très reconnaissante du soutien solide, notamment politique et financier, apporté par les États Parties tout au long de 2022.

La Cour est pleinement consciente des tensions et difficultés économiques auxquelles font face les États Parties, dont beaucoup subissent encore les répercussions financières mondiales de la pandémie de COVID-19. Tout a été fait pour réaffecter les ressources, obtenir des économies et des gains d'efficacité, et réduire les dépenses en vue de faire baisser le budget total demandé.

La présente proposition de budget contient les grandes orientations et projets de la Cour et de son équipe de direction. Les priorités définies dans les plans stratégiques à l'échelle de la Cour et par organe pour la période 2023-2025 montrent la volonté réaffirmée de la Cour d'améliorer son fonctionnement et ses résultats au moyen d'un budget rigoureux qui répond à ses priorités opérationnelles et à ses besoins en ressources. Les plans stratégiques s'inspirent principalement des recommandations issues de l'examen mené par des experts indépendants. Nous restons pleinement engagés dans la procédure d'examen et dans la mise en œuvre de ces recommandations, grâce à des consultations étroites avec les États Parties et à leurs orientations.

Nous estimons que le budget demandé est nécessaire pour permettre à la Cour de mener les activités qui lui incombent en 2023, et qu'il contribuera à obtenir des résultats tangibles et des gains d'efficacité sur le long terme, principalement au travers de procédures judiciaires plus rapides et du renforcement des mesures de sauvegarde assurant l'équité des procès ; d'examen préliminaires, d'enquêtes et de poursuites plus efficaces et précis ; d'un plus grand impact sur le terrain ; et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les activités de la Cour. Ces objectifs renvoient à l'obligation statutaire de la Cour envers les victimes et les communautés touchées, qui placent leur espoir et leurs attentes dans notre organisation.

Nous espérons que le présent projet de budget-programme pour 2023, qui a été mûrement réfléchi, recueillera l'approbation de l'Assemblée. La Cour reste disponible pour discuter de sa proposition avec les États Parties et l'Assemblée, et ainsi défendre l'intérêt commun du système de justice pénale internationale instauré par le Statut de Rome. Nous vous remercions de votre attention.

Cordialement,

[Signé]

Piotr Hofmański

Président

[Signé]

Karim A. A. Khan, C.R.

Procureur

[Signé]

Peter Lewis

Greffier

I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2023

A. Introduction

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été établie par le Statut de Rome, adopté il y a 24 ans, en tant que seule juridiction indépendante, permanente et internationale ayant compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. La compétence de la Cour complète celle des juridictions pénales nationales, ce qui signifie que la Cour agit uniquement lorsqu'un État ne souhaite pas, ou ne peut pas, exercer sa compétence première sur les crimes visés par le Statut de Rome.

2. À la différence des juridictions nationales, la Cour exerce des fonctions et mène des activités diverses qui, à l'échelle nationale, sont gérées par des bureaux, des ministères ou des organismes distincts. Les fonctions et les activités de la Cour consistent à conduire des examens préliminaires, des enquêtes, des poursuites et des procès ; à offrir une protection aux victimes et aux témoins ; à gérer les salles d'audience en fournissant notamment des services d'interprétation, de traduction, de transcription et de sécurité ; à superviser la participation des victimes, les réparations et les aides offertes à ces dernières ; à garantir l'aide judiciaire et les droits dus à la Défense ; à fournir des informations générales au grand public, en veillant à la publicité des débats, et à mener des actions de sensibilisation auprès des victimes et des communautés touchées ; à administrer le quartier pénitentiaire ; et à gérer tous les locaux de la Cour et toutes les activités conduites au siège et dans les bureaux hors siège, y compris dans les pays de situation dont la Cour est saisie.

3. En 2023, la Cour devrait mener des activités dans le cadre de 16 « situations », géographiquement désignées comme suit : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Palestine, Philippines, Ouganda, République centrafricaine II (RCA II), République démocratique du Congo (RDC), Ukraine et Venezuela I. Ces situations font actuellement l'objet d'enquêtes ou de procédures judiciaires qui se trouvent à différents stades (phases préliminaire, de première instance, d'appel ou de réparation).

4. Le Bureau du Procureur continuera de veiller à ce que les ressources adéquates soient affectées aux situations dans le cadre desquelles des affaires sont au stade préliminaire ou du procès, à savoir le Darfour (Soudan), le Mali, la RCA II, et le Kenya (article 70). En outre, le Bureau du Procureur poursuivra ses activités relatives à la conduite d'enquêtes dans différentes situations tout en étant saisi de trois examens préliminaires : Guinée, Nigéria et Venezuela II.

5. La Cour a élaboré son projet de budget-programme pour 2023 en se concentrant sur les ressources qui lui sont essentielles pour répondre de manière appropriée à la demande croissante de justice et d'établissement des responsabilités dans de plus en plus de situations de conflit et de violence généralisée partout dans le monde. Les efforts déployés par la Cour pour réaliser sa mission, en collaboration avec les États Parties et d'autres parties prenantes, ont entraîné l'augmentation du volume d'activités d'audience, d'enquête et de réparation. Compte tenu des circonstances complexes auxquelles la Cour fait face, celle-ci a dû mener une profonde réflexion sur les différentes manières d'améliorer et de pérenniser ses capacités en vue de remplir sa mission tout en tenant compte des contraintes financières rencontrées par les États Parties. Par conséquent, la Cour a élaboré sa proposition de budget avec soin et célérité, en veillant à demander des fonds additionnels après avoir déployé tous les efforts possibles pour limiter les besoins supplémentaires, en réduisant et en réaffectant les ressources, et en déterminant des économies et des gains d'efficacité¹.

6. La Cour propose un budget total de **175 327,4 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse d'environ **24 057,5 milliers d'euros**, soit **15,9 pour cent** de plus par rapport au budget approuvé pour 2022. Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa vingt-cinquième session², les chiffres du projet de

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, par. K.1.

² Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, par. 12.

budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2023. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2023 s'élève à 178 912,5 milliers d'euros, soit une hausse de 15,5 pour cent.

7. Le projet de budget tient également compte des priorités annoncées dans les plans stratégiques à l'échelle de la Cour et par organe pour la période 2023-2025. Le projet de budget pour 2023 a été minutieusement élaboré en tenant compte des projets de la Cour et de la charge de travail inédite à laquelle celle-ci est confrontée, notamment les grandes orientations de l'équipe de direction ; les objectifs de la Cour et les attentes des parties prenantes (y compris celles des victimes et des communautés touchées par des atrocités) concernant les résultats et l'exécution des fonctions de la Cour ; la complexité des cadres opérationnels de la Cour (notamment les questions relatives à la sécurité, à la coopération et aux appuis politiques) ; et l'augmentation considérable des demandes d'intervention adressées à la Cour. La Cour est convaincue que le budget demandé contribuera à obtenir des résultats tangibles et des gains d'efficacité sur le long terme, principalement au travers de procédures judiciaires plus rapides et du renforcement des mesures de sauvegarde assurant l'équité des procès ; d'examins préliminaires, d'enquêtes et de poursuites plus efficaces et précis ; d'un plus grand impact sur le terrain ; et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les activités de la Cour.

8. En raison des besoins supplémentaires nécessaires à l'avancement des activités judiciaires et des poursuites, le budget pour 2023 sera plus important que 2022. L'augmentation budgétaire présentée repose sur l'étude approfondie des besoins opérationnels de la Cour et résulte de la mise en œuvre de mesures complètes, telles que la redéfinition des priorités, la réaffectation des ressources, la réduction des dépenses, les économies et les gains d'efficacité (notamment à l'issue de multiples exercices d'amélioration), destinées à absorber, dans la mesure du possible, les nouveaux coûts.

9. La Cour évalue constamment ses processus internes, conformément à son engagement en faveur d'une amélioration constante de son fonctionnement, afin de tourner la réalité mondiale actuelle à son avantage et d'évaluer la pertinence de certaines de ses structures et méthodes de travail dans ce nouvel environnement. Au vu de la charge de travail croissante de la Cour (comme le montre la hausse des activités judiciaires et des poursuites), la Cour doit veiller à préserver et renforcer ses capacités dans lesquelles les États ont investi au fil des années et qui lui ont permis de faire preuve de résilience et de souplesse, et de se préparer et s'adapter à des défis nouveaux ainsi qu'à l'augmentation exponentielle des demandes relatives à ses fonctions et ses activités.

10. De façon générale, le projet de budget-programme pour 2023 présente les besoins budgétaires nécessaires pour répondre aux changements opérationnels positifs de la Cour. Cela montre que ce projet a été préparé avec soin, dans le cadre d'une planification budgétaire responsable et rigoureuse et en tenant compte des ressources nécessaires dont la Cour a besoin pour exercer efficacement le mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome.

Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2023

Budget-programme pour 2023		Budget approuvé pour 2022 (milliers d'euros)	Écart		Budget proposé pour 2023 (milliers d'euros)
			Montant	%	
GP I	Branche judiciaire	12 385,7	1 614,4	13,0	14 000,1
GP II	Bureau du Procureur	49 546,4	9 791,8	19,8	59 338,2
GP III	Greffe	79 219,2	11 187,9	14,1	90 407,1
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 025,6	(13,8)	(0,5)	3 011,8
GP V	Locaux	2 270,0	267,0	11,8	2 537,0
GP VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	3 227,2	1 073,1	33,3	4 300,3
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	820,8	117,2	14,3	938,0
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	775,0	19,9	2,6	794,9
<i>Total partiel</i>		<i>151 269,9</i>	<i>24 057,5</i>	<i>15,9</i>	<i>175 327,4</i>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI		154 855,0	24 057,5	15,5	178 912,5

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2023

11. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour conduira en 2023. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement planifié et anticipé pour 2023 au moment de la rédaction du présent document, compte tenu du manque de visibilité inhérent aux fonctions judiciaires de la Cour. Ces estimations sont donc susceptibles de varier ultérieurement, sous l'effet des réalités et du contexte changeant des travaux judiciaires et des poursuites menés par la Cour.

12. Les responsables de la Cour ont défini les priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coût à partir du nouveau cycle du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025. Celui-ci prend appui sur le plan précédent afin de garantir la continuité et la cohérence des différents volets de planification institutionnelle de la Cour : planification stratégique, gestion du risque et planification budgétaire. Les buts contenus dans le plan stratégique forment les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour en matière de planification, et sont au cœur des prévisions budgétaires pour 2023. La planification est complétée par plusieurs plans stratégiques distincts qui s'appliquent, pour la même période, au Bureau du Procureur, au Greffe et au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes »), en tenant compte des grandes orientations, de la direction stratégique et du jugement indépendant de l'équipe de direction.

13. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procédures équitables et diligentes sont conduites dès lors que les autorités nationales concernées ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leur compétence. Les trois principaux domaines stratégiques, qui couvrent l'ensemble des activités de la Cour et figurent dans les plans stratégiques de chaque organe, restent les mêmes : résultats judiciaires et en matière de poursuites ; coopération et complémentarité ; et résultats à l'échelle de l'organisation.

14. Dans le droit fil des principaux objectifs stratégiques de la Cour, les domaines suivants ont été reconnus comme déterminants lors du processus de définition des priorités en matière d'affectation des ressources et de besoins pour 2023, dans le but de permettre à la Cour d'exécuter son mandat.

1. Conduire des procédures judiciaires équitables et diligentes, et leur apporter un appui

15. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les Chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel est au cœur du mandat de la Cour.

16. En 2023, les ressources nécessaires pour organiser les audiences, apporter un appui à celles-ci et faire face à la charge de travail correspondante vont augmenter considérablement avec trois affaires (affaires *Abd-Al-Rahman, Said*, et *Yekatom et Ngaïssona*) dont les audiences s'étaleront tout au long de l'année, et deux affaires (*Al Hassan* et *Gicheru*) qui devraient atteindre le stade des délibérations. Afin d'éviter tout manque d'efficacité coûteux sur le moyen et le long termes, et de garantir l'équité et la diligence des procédures, comme l'exige le Statut de Rome, en 2023 les besoins correspondront à l'utilisation simultanée des trois salles d'audience et aux activités d'appui qui s'y rattachent.

17. Comparées à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont exceptionnellement complexes, en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à appliquer. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, associé aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources conséquentes et parfois beaucoup de temps. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter sur d'autres aspects des activités, et donc du budget, de la Cour, comme les coûts afférents à la détention, à l'aide judiciaire ou aux témoins. L'efficacité revêt ainsi un caractère essentiel, et la Cour continue de travailler sans relâche pour réduire la durée des poursuites.

18. Au stade préliminaire, l'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Mokom* est prévue pour janvier 2023. Si les charges sont confirmées, la préparation du procès pourrait commencer en 2023, entraînant de nouveaux besoins en ressources. De plus, si une des personnes à l'encontre desquelles un mandat d'arrêt a été délivré par une chambre préliminaire est arrêtée et remise à la Cour dans des délais courts (comme cela s'est déjà produit), cela entraînerait la hausse des activités au stade préliminaire et pourrait déclencher simultanément l'augmentation des ressources nécessaires. Il est important de noter que les nouvelles enquêtes du Bureau du Procureur ont considérablement alourdi la charge de travail de la Section préliminaire, et devraient entraîner un surcroît de travail pour les juges en 2023.

19. En 2023, des procédures en réparation seront conduites dans le cadre de cinq affaires. La mise en œuvre de réparations, gérée par le Fonds au profit des victimes, devrait se poursuivre dans le cadre des affaires *Lubanga, Katanga, Al Mahdi* et *Ntaganda*, et débiter dans l'affaire *Ongwen*. En cas de condamnation dans l'affaire *Al Hassan*, les procédures relatives à la peine et aux réparations devront être initiées.

20. La Chambre d'appel devrait être saisie d'appels interlocutoires interjetés dans des situations et affaires en cours. Il est possible que des appels sur le fond soient interjetés devant la Chambre d'appel ou soient en cours d'examen par celle-ci dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Gicheru*. Selon la date à laquelle l'ordonnance de réparation est rendue dans l'affaire *Ongwen*, des procédures d'appel pourraient se poursuivre en 2023. De plus, la Chambre d'appel pourra recevoir un flux soutenu d'appels en fonction des dernières évolutions au sein des autres sections judiciaires, en particulier la Section préliminaire, selon l'issue des événements récents et en cours.

21. Il est prévu qu'au moins sept personnes restent en détention en 2023. Deux blocs de six cellules seront donc nécessaires, soit un bloc de six cellules de plus que le bloc inscrit au budget pour 2022. Jusqu'à 11 équipes de la Défense et jusqu'à huit équipes de représentants légaux de victimes devront être financées par l'aide judiciaire en 2023, conformément au système d'aide judiciaire en vigueur et tel que prévu par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour. Les évolutions judiciaires, notamment la confirmation des charges dans l'affaire *Said* et le transfèrement de Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka à la Cour ont automatiquement fait augmenter les dépenses. Afin d'améliorer la transparence des comparaisons entre les budgets de référence, il convient de noter que les activités de première instance dans le cadre de l'affaire *Said* n'avaient pas été inscrites au budget pour 2022, étant donné que la décision relative à la confirmation des charges a été rendue fin 2021, après l'approbation du budget-programme pour 2022. Elles ont été intégrées aux hypothèses judiciaires de la Cour.

2. Mener des enquêtes dans différentes situations, apporter un appui à six affaires au stade préliminaire ou de première instance, et à des procédures en réparation dans le cadre d'au moins cinq affaires, notamment au travers d'activités sur le terrain

22. Selon l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur peut ouvrir une enquête sur une situation s'il conclut qu'il y a une base raisonnable pour le faire. La Cour a compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et doit souvent opérer dans un contexte très difficile en matière de sécurité et de coopération.

23. Prenant appui sur les activités en cours en 2022, le Bureau du Procureur continuera sa mission dans le cadre des situations pour lesquelles des procédures se trouvent aux stades préliminaire et de première instance, comme suit : Darfour (Soudan), Mali, RCA II.a et RCA II.b et Kenya (article 70). De plus, le Bureau du Procureur mènera des enquêtes dans des situations. Les enquêtes sont généralement l'activité du Bureau du Procureur qui exige le plus de ressources. Comme le montre le projet de budget-programme, il est nécessaire d'accorder une importance particulière au Bureau du Procureur et, partant, de lui affecter des ressources importantes pour lui permettre d'exploiter de nouvelles pistes d'enquête dans le respect de ses priorités.

24. À l'heure actuelle, le Bureau du Procureur ne dispose pas des ressources nécessaires pour pleinement s'acquitter de son mandat face à la diversité des situations qu'il doit examiner. Il a essayé de trouver des solutions en définissant des priorités en matière de ressources et en repérant les manques d'efficacité dans son fonctionnement dès que cela était possible afin d'améliorer la rapidité, l'efficacité et l'efficience de ses opérations. Si la hiérarchisation des priorités est essentielle au vu des limites imposées actuellement aux ressources, toutes les affaires continueront d'être suivies de près dans la perspective, par exemple, d'obtenir de nouvelles pistes ou des arrestations, ou encore de continuer de travailler avec des témoins dans les affaires où des arrestations n'ont pas encore eu lieu. Le Procureur continuera d'étudier en continu, tout au long de 2023, la meilleure manière d'organiser le travail du Bureau.

25. La hiérarchisation des priorités du Bureau du Procureur peut être une solution à certaines des limites imposées en matière de ressources ; toutefois, pour qu'il soit efficace sur le moyen et le long termes et pour la fiabilité de ses activités, il est essentiel que le Bureau soit en mesure de renforcer ses effectifs. Ainsi, le Bureau du Procureur a proposé plusieurs ajouts ciblés à ses besoins en personnel, en se concentrant particulièrement sur le renforcement de ses capacités dans les domaines suivants : analyse, criminalistique, enquêtes relatives à des crimes sexuels et à caractère sexiste, et recherche de preuves informatiques (eDiscovery, en anglais). Ces nouveaux besoins découlent également de la priorité stratégique du Bureau du Procureur visant à disposer d'enquêteurs, d'analystes et de personnel opérationnel d'autres sortes à proximité des pays de situation ou sur leur territoire, afin que leurs activités aient davantage de retombées. La planification du Bureau du Procureur est présentée en détail dans la proposition budgétaire relative au Grand Programme II.

26. Le Bureau du Procureur est actuellement saisi d'examen préliminaires dans trois situations : Guinée, Nigéria et Venezuela II. L'examen préliminaire relatif au Nigéria a été achevé. Les autres examens préliminaires en sont tous à des stades d'analyse avancés. Le Procureur conduit une analyse approfondie de tous les examens préliminaires et de la politique globale du Bureau en la matière. Le Bureau du Procureur a continué d'agir pour optimiser ses processus internes et intensifier les synergies entre examens préliminaires et enquêtes, notamment en améliorant l'intégration de l'ensemble des divisions du Bureau afin d'assurer une plus grande continuité et une transition plus fluide entre la phase d'examen préliminaire et la phase d'enquête, si cela s'avère nécessaire.

27. Le Greffe continue d'apporter un appui aux activités administratives et opérationnelles de la Cour, au siège et dans les bureaux de pays. En 2023, le Greffe devra fournir un appui opérationnel en vue de rendre possible la conduite de procès simultanés dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona, Said et Abd-Al-Rahman*, des activités préliminaires dans l'affaire *Mokom*, et des activités menées dans le cadre des situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes. Grâce à une coordination étroite avec le Bureau du Procureur, et dans le but de répondre à la demande d'appui à ses enquêtes approfondies, le Greffe va établir un bureau de pays en Ukraine. De la même manière, afin d'apporter un appui plus efficace au procès en cours dans l'affaire *Abd Al Rahman*, le Greffe va créer un bureau de pays au

Soudan. Dans ce contexte, le Greffe réduira les effectifs des bureaux de pays en RDC (Kinshasa), en Côte d'Ivoire et en Géorgie et définira les ressources prioritaires des bureaux de pays en Ouganda et à Bunia. Par ailleurs, le Greffe doit garantir la protection d'un nombre croissant de témoins et/ou leur apporter un appui, en particulier dans le cadre de nouvelles demandes de protection de témoins dans les situations au Soudan, en Libye, au Burundi, en Afghanistan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et en Ukraine. Le Greffe apportera aussi un appui aux procédures en réparation en cours, notamment en secondant le Fonds au profit des victimes lors de la phase de mise en œuvre.

28. En 2023, le Fonds au profit des victimes continuera de mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour. La mise en œuvre des réparations dans le cadre de l'affaire *Ongwen* est subordonnée à une ordonnance de la Chambre de première instance en ce sens. Les programmes de réhabilitation du Fonds au profit des victimes, propres à chaque situation, seront exécutés dans sept pays de situation en 2023 pour réparer les préjudices subis par les victimes, y compris dans les pays de situation où les poursuites engagées par la Cour n'ont débouché sur aucune condamnation. En 2023, le Fonds au profit des victimes aura pour objectif principal de davantage sensibiliser à ses activités et aux résultats qu'il a obtenus, et de renforcer ses compétences relatives à la mise en œuvre des réparations pour mieux se faire connaître et lever davantage de fonds. En outre, une importance particulière va être accordée aux processus de mobilisation, en vue de conclure des accords pluriannuels avec des donateurs.

3. Augmentations découlant d'autres besoins

29. Les grands programmes ne fonctionnent pas de manière distincte, et certains éléments budgétaires à l'échelle de la Cour ont des répercussions sur le niveau de ressources nécessaire à chaque programme. Venant s'ajouter à l'augmentation prévue des activités judiciaires et d'enquête, les **tensions inflationnistes** mondiales entraînent la hausse logique des demandes de ressources afin de revenir à un niveau permettant la poursuite des activités. Inévitables, ces tensions inflationnistes ont fait grimper les indices de prix des biens et services dont le Greffe est le principal fournisseur à l'échelle de la Cour, et pour lesquels il a établi des contrats toujours en cours. Par ailleurs, l'augmentation des indemnités du régime commun des Nations Unies a généré des **dépenses de personnel** supplémentaires pour la Cour ces dernières années.

30. En 2021, la Cour a présenté un **plan de remplacement des immobilisations** sur le moyen et le long termes. Après examen, le Comité a recommandé de réévaluer ce plan au regard des crédits budgétaires de 2021, en tenant compte de la nécessité de réduire les risques opérationnels pour la Cour et en donnant la priorité à la maintenance plutôt qu'au remplacement lorsque cette solution est la plus avantageuse sur le plan économique. Pour 2022, la Cour a mis à jour ce plan en y intégrant des investissements minimaux, mais nécessaires. Un plan similaire a été élaboré pour le projet de budget-programme pour 2023, en tenant compte de l'inflation et de la demande formulée par les États de privilégier des investissements modérés et essentiels.

31. Les investissements dans les projets d'**amélioration technologique** ont été réduits en 2022, car le cycle de cinq ans de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour arrivait à son terme, et les remplacements des immobilisations demandés par la Cour pour l'infrastructure informatique de la salle d'audience, du centre de données et de son réseau n'ont pas été effectués. Pour 2023, la Cour sollicitera des fonds correspondant aux remplacements des immobilisations qui n'ont pas été financés et aux remplacements des immobilisations prévus pour 2023 pour la salle d'audience, le centre de données et le réseau, qui sont des éléments essentiels à son fonctionnement quotidien. La prochaine stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour correspondra à la période 2023-2025 et apportera un appui à la stratégie d'ensemble de la Cour en abordant des domaines déterminants : les technologies judiciaires, la consolidation et l'optimisation de l'infrastructure et des services informatiques, le passage de la Cour à des technologies dématérialisées, et l'amélioration des capacités relatives à la sécurité des informations. Les fonds correspondant aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses au titre des immobilisations sont demandés dans le projet de budget-programme annuel. Davantage de détails sont donnés à l'Annexe IX.

C. Résumé des situations et des affaires en 2023

Situation en République islamique d'Afghanistan

32. Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête pour des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour dans la situation en République islamique d'Afghanistan.

33. Le 27 septembre 2021, à la suite du changement de facto de gouvernement, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation de reprendre l'enquête initiée par le Bureau dans la situation en Afghanistan, malgré la demande de sursis soumise le 26 mars 2020 par le gouvernement précédent. La demande du Procureur et les procédures correspondantes sont en instance devant la Chambre préliminaire.

34. Le Bureau du Procureur a continué de préparer les fondations des activités d'enquête, au cas où la Chambre préliminaire venait à donner son autorisation. Ce travail de préparation comprend l'identification, l'analyse et la gestion du risque, l'évaluation des problèmes de logistique et de sécurité, et, le cas échéant, la conservation des éléments de preuve. Le Procureur a confirmé que, si sa demande est acceptée et au vu des ressources limitées dont dispose le Bureau et du degré de gravité des crimes présumés, ses enquêtes seront axées sur les crimes qui auraient été commis par les Taliban et l'État islamique de la province du Khorasan.

Situation en République du Burundi

35. Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017, soit un jour avant que le retrait du Burundi du Statut de Rome ne prenne effet, le 27 octobre 2017.

36. En 2023, le Bureau du Procureur espère terminer ses activités d'enquête dans cette situation, notamment en réalisant des missions dans un certain nombre de pays et en poursuivant ses efforts de création et de maintien de réseaux de coopération dans la région, en soutien à l'enquête.

Situation en République centrafricaine (RCA II.a et RCA II.b)

37. Le 30 mai 2014, la République centrafricaine a saisi la Cour de la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} août 2012.

38. Les enquêtes conduites dans le cadre de la situation RCA II sont axées sur les crimes qui auraient été commis lors du regain de violence survenu dans le pays à partir de 2012, en particulier ceux qui auraient été commis par les différentes parties au conflit, notamment par les (groupes proches des) Séléka (RCA II.a) et les (groupes proches des) anti-Balaka (RCA II.b).

39. Dans cette dernière situation, au terme d'efforts d'enquête et de coopération, deux suspects ont été appréhendés en 2018 : Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona. Le 11 décembre 2019, la Chambre préliminaire II a confirmé en partie les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à l'encontre des deux individus, et a renvoyé les accusés en jugement. Le procès a commencé le 16 février 2021 devant la Chambre de première instance V et devrait continuer tout au long de 2023. S'agissant de la situation RCA II.b, un mandat d'arrêt contre Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka a été délivré sous scellés le 10 décembre 2018 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis en divers endroits de la RCA, notamment Bangui, Bossangoa, la préfecture de Lobaye, Yaloké, Gaga, Bossemptélé, Boda, Carnot et Berberati, entre au moins le 5 décembre 2013 et au moins décembre 2014. Mokom a été remis à la Cour le 14 mars 2022.

40. Le 22 mars 2022, Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka a été présenté à la Chambre préliminaire II pour l'audience de comparution initiale. L'ouverture de l'audience de confirmation des charges devrait se tenir le 31 janvier 2023.

41. S'agissant de la situation RCA II.a, le mandat d'arrêt contre Mahamat Said Abdel Kani, également connu sous le nom de « Mahamat Said Abdel Kani » et de « Mahamat Saïd

Abdelkani » a été délivré sous scellés le 7 janvier 2019 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis à Bangui (RCA) en 2013. L'intéressé a été remis à la Cour le 24 janvier 2021. Le 9 décembre 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé en partie les charges portées par le Procureur et a renvoyé l'accusé en jugement. Le début du procès est prévu le 26 septembre 2022 devant la Chambre de première instance VI.

42. Des activités d'enquête en appui aux affaires RCA II.a et RCA II.b, y compris des missions dans le pays de situation, vont se poursuivre en 2023. Par ailleurs, le Bureau du Procureur travaillera avec les autorités locales et la Cour spéciale centrafricaine dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir l'établissement des responsabilités à l'échelle nationale.

43. Les activités d'assistance du Fonds au profit des victimes ont commencé en 2020 pour apporter une réponse aux préjudices subis par les victimes dans les situations RCA I et RCA II.

Situation en République de Côte d'Ivoire

44. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative dans la situation en Côte d'Ivoire concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010, ainsi que sur les crimes susceptibles d'être commis à l'avenir dans le cadre de cette situation. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

45. Aujourd'hui, le Bureau du Procureur prévoit de continuer ses activités d'enquête dans le but de les achever en 2023 pour ce qui est des crimes commis lors des violences postélectorales par le camp soutenant Ouattara (CIV II). Le Bureau du Procureur espère être en mesure de se prononcer sur d'éventuelles poursuites en 2023.

46. Dans le cadre de son mandat d'assistance, le programme de réhabilitation du Fonds au profit des victimes continuera pour la troisième année consécutive d'apporter une réponse aux préjudices subis par les victimes dans le contexte d'une situation relevant de la compétence de la Cour.

Situation au Darfour (Soudan)

47. En application de sa résolution 1593 du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a déferé à la Cour la situation au Darfour. Une enquête a été ouverte en juin 2005.

48. Compte tenu des événements qui ont eu lieu depuis août 2021, le Bureau du Procureur agit pour faire progresser la coopération aux fins de ses activités d'enquête, créer les conditions d'une présence continue de membres de son personnel au Soudan, et faire avancer les enquêtes relatives aux suspects toujours en fuite.

49. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman a été remis à la Cour le 9 juin 2020, après sa reddition volontaire aux autorités centrafricaines. Il a été entendu pour la première fois le 15 juin 2020. D'après le document de notification des charges, Abd-Al-Rahman est suspecté de 31 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre août 2003 et au moins avril 2004 au Darfour (Soudan). Le 9 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à l'encontre d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman et l'a renvoyé en jugement. Le procès est en instance devant la Chambre de première instance I depuis le 5 avril 2022. Il s'agit du premier procès devant la Cour découlant d'une situation renvoyée par le Conseil de sécurité de l'ONU.

50. Le Bureau du Procureur continuera de veiller à ce que des ressources adaptées soient affectées aux procédures relatives à l'affaire *Abd-Al-Rahman* tout en poursuivant ses enquêtes dans le cadre de la situation. Le Procureur continuera de tenir informé le Conseil de sécurité tous les six mois, conformément à la résolution 1593 (2005) de ce dernier.

Situation en République démocratique du Congo

51. Le 3 mars 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déferé à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002. Les enquêtes

menées dans le cadre de cette situation ont donné lieu à plusieurs affaires dont les chefs d'accusation comprenaient notamment des crimes contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel) et des crimes de guerre (meurtre, attaque contre des personnes civiles, viol et esclavage sexuel, pillage et utilisation, conscription et enrôlement d'enfants soldats dans le cadre d'un conflit armé).

52. Le 30 mars 2021, s'agissant de la procédure dans l'affaire *Ntaganda*, la Chambre d'appel a confirmé la décision portant condamnation et la décision de fixation de la peine, prononcées par la Chambre de première instance VI, qui a déclaré l'accusé coupable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et l'a condamné à une peine de 30 ans d'emprisonnement. Le 8 mars 2021, la Chambre de première instance VI a rendu une ordonnance de réparation qui sera mise en œuvre par le Fonds au profit des victimes. La Chambre a chargé le Fonds au profit des victimes d'élaborer, pour approbation, un projet de plan de mise en œuvre qui définisse clairement les objectifs, les résultats et les activités considérées comme nécessaires pour donner suite à sa décision. Le Fonds au profit des victimes espère terminer la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Katanga* début 2023.

53. Le Bureau du Procureur a continué d'être à l'écoute et de recevoir des informations sur la situation en République démocratique du Congo, notamment des allégations de crimes graves commis récemment, et il continuera de suivre de près les évolutions ainsi que d'encourager et d'évaluer les mesures prises à l'échelle nationale pour y répondre.

54. Par l'intermédiaire de ses partenaires, le Fonds au profit des victimes continuera de proposer des mesures de réhabilitation au titre de son mandat d'assistance afin de répondre aux préjudices subis par les victimes dans le cadre d'une situation relevant de la compétence de la Cour, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri.

Situation en Géorgie

55. Le 27 janvier 2016, à la suite d'un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008 et en l'absence de procédure nationale efficace, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

56. Les résultats de l'enquête ont poussé le Procureur à demander la délivrance de mandats d'arrêt le 10 mars 2022 à l'encontre de trois personnes qui auraient commis des crimes de guerre. Le 30 juin 2022, la Chambre préliminaire I a publié une version publique expurgée des mandats d'arrêt délivrés contre Mikhaïl Mayramovich Mindzaev, Gamlet Guchmazov et David Georgiyevich Sanakoev.

57. En 2023, le Bureau du Procureur prévoit de réduire les ressources affectées à la situation en Géorgie en se concentrant sur des activités concrètes aux fins de l'exécution des mandats d'arrêt.

58. D'ici 2023, le Fonds au profit des victimes mettra en œuvre, au titre de son mandat d'assistance, un programme de réhabilitation des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour.

Situation en République du Kenya

59. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Bureau du Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative sur la situation en République du Kenya pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre 2005 et 2009.

60. Ces dernières années, le Bureau du Procureur a encouragé la remise de personnes visées par des mandats d'arrêt portant sur des atteintes à l'administration de la justice visées à l'article 70. Le 2 novembre 2020, Paul Gicheru, avocat auparavant installé au Kenya, s'est ainsi rendu aux autorités néerlandaises et a été transféré le 3 novembre 2020 à la Cour en vertu d'un mandat d'arrêt qu'elle avait délivré à son encontre pour atteintes présumées à l'administration de la justice.

61. Le 15 juillet 2021, la Chambre préliminaire A a confirmé les charges retenues contre Paul Gicheru et renvoyé l'accusé en jugement. Le procès a commencé le 15 février 2022

devant la Chambre de première instance III. Les conclusions orales ont été présentées le 27 juin 2022.

62. En 2023, le Bureau du Procureur prévoit de réduire les ressources affectées à la situation au Kenya et d'axer ses activités sur l'appui aux étapes restantes du procès contre Paul Gicheru.

63. D'ici 2023, le Fonds au profit des victimes mettra en œuvre, au titre de son mandat d'assistance, un programme de réhabilitation destiné à répondre aux préjudices subis par les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste dans le cadre d'une situation relevant de la compétence de la Cour.

Situation dans l'État de Libye

64. Par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré au Procureur la situation prévalant en Libye depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011.

65. À ce jour, l'enquête a donné lieu à trois affaires visant initialement cinq suspects qui auraient commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre des suspects dans la situation en Libye doivent encore être exécutés.

66. Malgré le climat politique et les conditions de sécurité particulièrement difficiles en Libye, le Bureau du Procureur a continué de progresser concernant les affaires actuelles et potentielles, et il continue de collecter, de recevoir et de traiter des éléments de preuve relatifs aux crimes allégués.

67. Le Bureau du Procureur mène actuellement deux enquêtes actives concernant les crimes qui auraient été régulièrement commis par des groupes armés en Libye. En parallèle, le Bureau du Procureur continue de coopérer avec d'autres États et organisations, en se concentrant sur les crimes qui auraient été commis contre des migrants.

68. En avril 2022, le Procureur a présenté une stratégie redéfinie concernant la situation en Libye dans son 23^e rapport au Conseil de sécurité de l'ONU en application de la résolution 1970 (2011). Il a ainsi confirmé que le Bureau estimait être arrivé au terme de la phase d'enquête de ses travaux en lien avec les crimes commis en 2011 et qu'il n'avait pas l'intention d'engager de nouvelles poursuites. Le Procureur a également précisé que, si les conditions en termes d'opérations et de coopération le permettaient, les activités d'enquête en cours et prévues devraient permettre de collecter des éléments de preuve suffisants pour demander la délivrance d'autres mandats d'arrêt.

69. En 2023, le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes afin d'atteindre les objectifs définis dans le dernier rapport du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU.

Situation en République du Mali

70. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et ouvert une enquête, le 16 janvier 2013, sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

71. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud a été remis à la Cour le 31 mars 2018. Il est actuellement détenu par la Cour. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 8 au 17 juillet 2019. Le procès s'est ouvert le 14 juillet 2020 et est toujours en cours. Il devrait se poursuivre en 2023.

72. Le Bureau du Procureur continue de penser qu'il convient de mener davantage d'activités au Mali pour que les autorités nationales puissent assumer pleinement la charge des enquêtes et des poursuites concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour. Cependant, dans le droit fil d'une démarche continue de hiérarchisation des priorités en matière de ressources, il estime qu'en 2023, dans le cadre de la situation au Mali, il devra se contenter d'appuyer le procès et de mener des enquêtes résiduelles.

73. En 2022, le Fonds au profit des victimes a commencé la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation destiné aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, en particulier à Gao et Mopti (Mali) et dans les environs.

74. Dans l'affaire *Al Mahdi*, en application de l'ordonnance de réparation rendue par la Chambre de première instance, le Fonds au profit des victimes entend achever la mise en œuvre de son programme de réparations individuelles et symboliques en 2022, et poursuivre en 2023 avec l'exécution d'un programme de réparation collective au profit de la communauté de Tombouctou.

Situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar

75. Le 14 novembre 2019, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le cadre de la situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar. Cette autorisation fait suite à la demande d'ouverture d'enquête présentée le 4 juillet 2019 par le Procureur.

76. Depuis l'ouverture de l'enquête en janvier 2020, le Bureau du Procureur a entrepris plusieurs missions dans le but de nouer le dialogue avec les ministères, les organismes des Nations Unies, les partenaires de la société civile et les diplomates concernés. En outre, le Bureau du Procureur a mené à bien des activités de sensibilisation auprès des communautés touchées, et a progressé sur les plans opérationnel et logistique afin de rendre possibles des activités d'enquête dans les camps de Rohingya au Bangladesh.

77. Malgré la situation en matière de sécurité, le Bureau du Procureur est parvenu à réaliser plusieurs missions en 2021 et 2022, accomplissant de grands progrès dans la collecte d'éléments de preuve. Parmi ces missions, on peut citer la visite du Procureur au Bangladesh en février 2022. En 2023, le Bureau du Procureur poursuivra ses activités d'enquête en lien avec cette situation.

Situation dans l'État de Palestine

78. Le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement palestinien a déposé, en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, une déclaration reconnaissant la compétence de la Cour pour les crimes qui auraient été commis « dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ». Le 2 janvier 2015, le Gouvernement palestinien a adhéré au Statut de Rome en déposant son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'ONU. Le Statut de Rome est entré en vigueur à l'égard de la Palestine le 1^{er} avril 2015.

79. Le 3 mars 2021, l'ancien Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation dans l'État de Palestine. Cette annonce a fait suite à la décision rendue le 5 février 2021 par la Chambre préliminaire I, qui a estimé que la Cour pouvait exercer sa compétence dans la situation en question et, à la majorité, que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

80. En 2023, le Bureau du Procureur poursuivra ses activités d'enquête en lien avec cette situation, et étendra son réseau de coopération avec différentes parties prenantes concernées.

Situation en République des Philippines

81. Le 15 septembre 2021, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur le territoire de la République des Philippines (« les Philippines ») entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019, dans le contexte de la campagne dite de « guerre contre la drogue ».

82. Le 18 novembre 2021, le Procureur a notifié la Chambre préliminaire de la demande présentée le 10 novembre 2021 par les Philippines de lui déférer le soin « de l'enquête et des poursuites » menées à l'encontre de ses ressortissants ou d'autres personnes sous sa juridiction « en ce qui concerne le crime contre l'humanité de meurtre visé à l'article 7-1-a du Statut de Rome "qui aurait été commis sur l'ensemble du territoire des Philippines entre le 1^{er} juillet 2016 et le 16 mars 2019 dans le contexte de la campagne dite de « guerre contre

la drogue », ainsi que dans la région de Davao entre le 1^{er} novembre 2011 et le 30 juin 2016” ».

83. Le 24 juin 2022, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire I que le Bureau soit autorisé à reprendre son enquête dans la situation aux Philippines. Les activités du Bureau du Procureur en 2023 dépendront de la décision relative à cette demande et des résultats des possibles procédures judiciaires correspondantes.

Situation en République d'Ouganda

84. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002 concernant l'Armée de résistance du Seigneur.

85. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation concernant le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés visant des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et d'Okot Odhiambo en raison de leur décès. Les mandats d'arrêt de Joseph Kony et de Vincent Otti restent à exécuter.

86. Le 6 mai 2021, la Chambre de première instance IX a déclaré Dominic Ongwen coupable de 61 crimes au total et l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement. Les procédures en appel et en réparation devraient se poursuivre en 2023, et seront sans doute suivies de la mise en œuvre des réparations, menée par le Fonds au profit des victimes.

87. En 2023, le Bureau du Procureur donnera la priorité aux activités menées dans le but de rendre possibles les procès des personnes visées par les mandats d'arrêt non exécutés.

88. Au titre de son mandat d'assistance, le Fonds au profit des victimes continuera son programme de réhabilitation en 2023 en fournissant, entre autres, des services de chirurgie réparatrice et des prothèses, ainsi qu'un soutien psychologique et un accompagnement post-traumatisme aux victimes du nord de l'Ouganda.

Situation en Ukraine

89. Le 28 février 2022, le Procureur a annoncé que, compte tenu des conclusions du Bureau à l'issue de son examen préliminaire, il entendait demander l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Ukraine qui porterait également sur tout crime présumé nouvellement commis et relevant de la compétence de la Cour.

90. Le 2 mars 2022, le Procureur a fait savoir qu'il avait procédé à l'ouverture d'une enquête sur la base des renvois reçus de 39 États Parties. Le nombre d'États Parties ayant déféré la situation à la Cour est aujourd'hui de 43. Conformément aux critères d'ensemble relatifs à la compétence conférés par ces renvois, et sans préjuger de l'objet de l'enquête, la portée de la situation englobe toute allégation passée et actuelle de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur une partie quelconque du territoire de l'Ukraine par quiconque depuis le 21 novembre 2013.

91. À l'heure actuelle, le Bureau du Procureur se déploie activement en Ukraine et dans la région, et entame un travail de coopération et de coordination avec différentes parties prenantes nationales et internationales, parmi lesquelles les États Parties et les organisations internationales et régionales. Ces efforts seront progressivement consolidés.

92. En 2023, le Bureau du Procureur entend renforcer ses activités en lien avec cette situation, notamment en établissant une présence sur le terrain. Cette présence sera essentielle pour apporter un appui rapide et efficace lorsque la possibilité de collecter des éléments de preuve se présente et pour approfondir le partenariat avec les autorités nationales, les organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés.

Situation en République bolivarienne du Venezuela I

93. Le 3 novembre 2021, le Procureur a annoncé la conclusion de l'examen préliminaire de la situation au Venezuela et la décision d'ouvrir une enquête. Cette annonce a été accompagnée d'un accord signé conjointement par le Bureau du Procureur et le Gouvernement vénézuélien qui définit le cadre de dialogue et de coopération continus concernant la situation. Depuis, le Bureau du Procureur s'est efforcé d'étudier les moyens permettant de poursuivre la coopération avec les autorités vénézuéliennes et les modalités de celle-ci sans négliger l'avancement de son enquête.

94. En 2023, le Bureau du Procureur poursuivra ces efforts, notamment en établissant un bureau à Caracas pour favoriser la coopération avec les autorités vénézuéliennes et l'assistance technique, conformément au cadre défini dans l'accord.

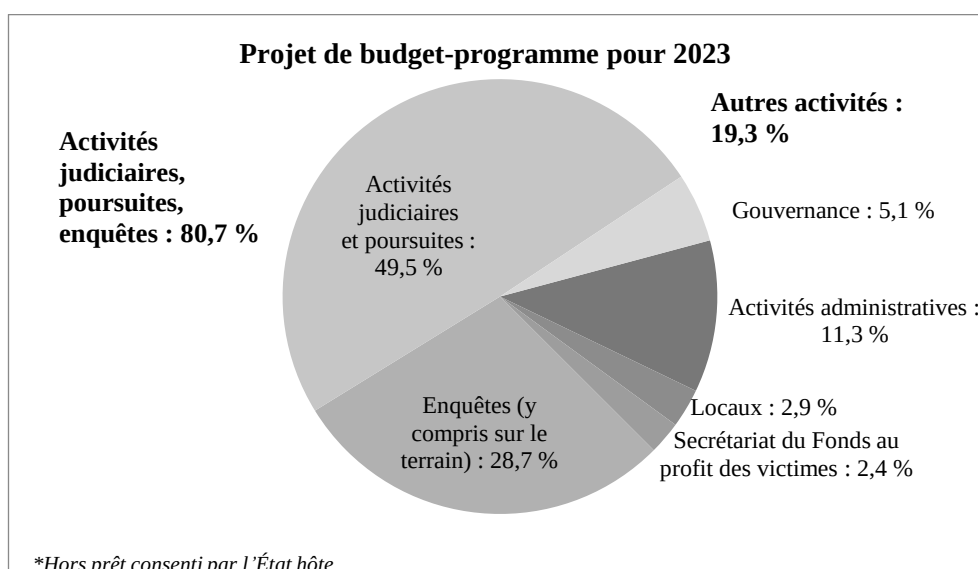
95. Le 20 avril 2022, le Procureur a notifié la Chambre préliminaire de la demande présentée par le Gouvernement vénézuélien le 16 avril 2021 de lui déférer le soin de l'enquête « au profit des actions menées par les autorités nationales vénézuéliennes compétentes ». Le Procureur a également informé la Chambre préliminaire de son intention de demander son autorisation pour reprendre son enquête. Le résultat de la procédure relative à l'article 18 servira de base aux activités d'enquête du Bureau du Procureur en 2023.

D. Macroanalyse

96. Le graphique ci-dessous ventile le projet de budget-programme pour 2023 par activité. Les opérations de la Cour intitulées « Activités judiciaires, poursuites et enquêtes » sont les principaux inducteurs de coûts du projet de budget-programme pour 2023, et représentent 80,7 pour cent du budget total. Les « Autres activités » (19,3 pour cent) comprennent les activités administratives (11,3 pour cent), la gouvernance (5,5 pour cent) et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux (2,9 pour cent). Les estimations relatives à l'intérêt dû au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents sont exclues de la macroanalyse.

1. Activités judiciaires, poursuites et enquêtes

97. Dans cette catégorie, les ressources relatives aux « Activités judiciaires et poursuites » (49,5 pour cent) incluent, entre autres, l'appui fourni aux victimes et aux témoins, l'aide judiciaire, les technologies de l'information, les services linguistiques et l'appui fourni aux activités de réparation conduites par le Greffe. Ces ressources sont requises pour conduire et appuyer les procédures judiciaires. Les « enquêtes (y compris sur le terrain) » sont estimées à 28,7 pour cent et concernent les enquêtes actives du Bureau du Procureur, dont les activités sur le terrain. Les activités restantes, qui relèvent du « Secrétariat du Fonds au profit des victimes » (2,1 pour cent), portent sur le renforcement de la capacité organisationnelle de ce dernier afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de ses activités, notamment lors de la phase de mise en œuvre des procédures en réparation.



2. Autres activités

98. Les activités qui relèvent de cette catégorie incluent les activités administratives, la gouvernance et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et une partie limitée du Greffe (par exemple le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies, à New York, et les fonds dont ont besoin le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et le médiateur) sont regroupés sous la catégorie « Gouvernance ».

E. Économies et gains d'efficacité

99. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen des économies et gains d'efficacité effectués³, et de présenter sous la forme d'une annexe au budget-programme des informations détaillées sur les économies et gains d'efficacité effectués pendant l'année et ceux prévus pour l'année suivante⁴. Par conséquent, les économies et gains d'efficacité ont été exposés dans les budgets-programmes depuis 2018⁵.

100. À sa vingtième session, tenue en décembre 2021, l'Assemblée a de nouveau prié la Cour de présenter des propositions d'augmentation supérieures aux montants du budget approuvé pour 2022 uniquement si celles-ci sont nécessaires aux fins des activités correspondant au mandat du Greffe et après que tous les efforts ont été faits pour financer les besoins supplémentaires grâce à des économies et des gains d'efficacité⁶. Les quatre catégories suivantes, qui doivent être utilisées dans le rapport sur les économies et gains d'efficacité, ont fait l'objet d'un accord les années précédentes et continuent d'être employées :

- a. **Économies** (deux catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction des ressources minimales demandées ; et ii) augmentations de coûts évitées par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle

³ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, par. L.1.

⁴ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, par. L.2.

⁵ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, par. 38-51 et Annexe X ; Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, par. 35-41 ; Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019 (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, par. 31-36 ; Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, par. 34-38 et ICC-ASP/20/10, par. 34-38.

⁶ Documents officiels ... vingtième session ... 2020 (ICC-ASP/20/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.1, par. K.1.

et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ;

b. *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ;

c. *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées ;

d. *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées.

101. L'un des principaux objectifs stratégiques de la Cour reste de promouvoir une culture favorisant l'amélioration continue afin de faire participer le personnel au recensement des économies et des gains d'efficacité. Par conséquent, comme indiqué dans le projet de budget-programme pour l'an dernier⁷ et comme l'Assemblée l'a fait observer⁸, il est de plus en plus difficile d'opérer une distinction entre les initiatives relatives aux « économies et gains d'efficacité » qu'il faut considérer comme des efforts ponctuels en annexe du projet de budget-programme, et les bonnes méthodes de gestion qui entraînent pour la Cour des améliorations sur le long terme. Les efforts déployés cette année ont cependant pâti de la charge de travail très variable en fonction des différentes situations et affaires examinées par la Cour. La Cour suit de près les évolutions sur les plans judiciaires et des enquêtes afin d'être en mesure de mettre à profit sa souplesse interne pour réaffecter les ressources lorsque c'est possible ou décider de ne pas ou plus engager certaines dépenses. Cette possibilité est reflétée par des montants plus élevés qu'habituellement dans les catégories visées aux points c) et d) ci-dessus.

102. De ce fait, le Tableau 2 ci-après expose les économies et les gains d'efficacité réalisés en 2022 et calculés dans le cadre de la préparation du budget-programme pour 2023, selon les catégories convenues qui ont été mentionnées plus haut. Toutes ces initiatives sont décrites en détail dans l'Annexe XVI. Les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'organisation représentent un montant total de 2 212,7 milliers d'euros (1,4 pour cent). Ce total est obtenu 1) en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2023 et les coûts qui ont pu être évités en 2022 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2022 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, la réduction obtenue par la Cour par rapport au budget de référence, laquelle comprend les économies indiquées précédemment ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 1 537,5 milliers d'euros.

Tableau 2 : Total des économies et des gains d'efficacité pour 2023 (milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu)</i>	<i>Gains d'efficacité obtenus en 2022</i>	<i>Réduction en 2023 par rapport au budget de référence</i>
GP II – Bureau du Procureur	Gains d'efficacité	-	92,2	-
	Économies	350,0	-	316,1
	Réduction des coûts supplémentaires	-	-	588,3
GP III – Greffe	Gains d'efficacité	-	25,2	-
	Économies	207,8	-	280,5
	Dépenses non renouvelables	-	-	352,7
Total général		557,8	117,4	1 537,5

⁷ ICC-ASP/20/10, par. 36.

⁸ *Documents officiels ... vingtième session ... 2020* (ICC-ASP/20/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.1, par. K.6.

Tableau 3 : Total CPI : Budget proposé pour 2023

CPI	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	3 988,6	-	3 988,6	5 076,1	163,1	3,2	5 239,2
Administrateurs				65 576,2	4 961,4	7,6	70 537,6
Agents des services généraux				25 438,0	802,5	3,2	26 240,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	88 668,9	-	88 668,9	91 014,2	5 763,9	6,3	96 778,1
Personnel temporaire	19 079,3	42,3	19 121,5	21 806,1	10 959,9	50,3	32 766,0
Personnel temporaire pour les réunions	1 072,0	-	1 072,0	894,9	749,1	83,7	1 644,0
Heures supplémentaires	218,0	-	218,0	343,7	11,0	3,2	354,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	20 369,2	42,3	20 411,5	23 044,7	11 720,0	50,9	34 764,7
Voyages	2 064,9	303,4	2 368,3	4 119,4	1 756,3	42,6	5 875,7
Représentation	7,6	-	7,6	28,0	10,0	35,7	38,0
Services contractuels	3 887,8	294,3	4 182,0	3 324,3	588,7	17,7	3 913,0
Formation	360,0	-	360,0	659,1	35,6	5,4	694,7
Consultants	859,9	74,5	934,4	720,7	549,8	76,3	1 270,5
Conseils pour la Défense	3 913,0	624,6	4 537,6	5 196,7	(7,3)	(0,1)	5 189,4
Conseils pour les victimes	1 531,7	-	1 531,7	1 906,6	431,4	22,6	2 338,0
Frais généraux de fonctionnement	13 747,1	856,4	14 603,6	14 280,9	2 349,0	16,4	16 629,9
Fournitures et accessoires	909,3	4,3	913,6	1 097,2	(25,4)	(2,3)	1 071,8
Matériel, dont mobilier	560,8	-	560,8	802,0	722,4	90,1	1 524,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	27 842,1	2 157,6	29 999,6	32 134,9	6 410,5	19,9	38 545,4
Total	140 868,7	2 199,9	143 068,6	151 269,9	24 057,5	15,9	175 327,4
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
Total, prêt de l'État hôte inclus	144 453,9	2 199,9	146 653,7	154 855,0	24 057,5	15,5	178 912,5

Tableau 4 : Total CPI : Effectif proposé pour 2023

CPI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonctionnaires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	1	3	-	9	45	91	188	185	29	551	-	19	406	425	976
Nouveaux	-	-	-	-	-	3	8	13	1	25	-	-	8	8	33
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	(1)	-	(2)	-	-	(3)	-	(1)	(18)	(19)	(22)
Proposés pour 2023	1	3	-	9	44	94	194	198	31	574	-	18	396	414	988
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	1,04	10,79	52,34	67,30	10,00	141,47	-	11,59	71,35	82,94	224,41
À cheval sur 2022	-	-	-	-	1,04	11,04	52,58	71,99	10,00	146,66	-	6,50	71,74	78,24	224,90
Nouveaux	-	-	-	0,50	2,25	3,25	15,25	29,25	10,25	60,75	6,75	9,67	40,08	56,50	117,25
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,25	0,25	0,25
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(2,00)	(3,00)	(7,00)	(1,00)	(13,00)	-	-	(4,00)	(4,00)	(17,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	0,50	3,29	12,29	64,83	94,24	19,25	194,41	6,75	16,17	108,08	131,00	325,41

II. Projet de budget-programme pour 2023

A. Grand Programme I : Branche judiciaire



Introduction

103. Le Grand Programme I est composé de la Présidence et des Chambres.

104. La Présidence déploie ses responsabilités dans les trois domaines principaux suivants : examen juridique, relations extérieures et administration. Les Chambres ont pour responsabilité principale la conduite des procédures judiciaires. En 2023, les Chambres gèreront la charge de travail fluctuante découlant des évolutions de 2021 et 2022, notamment la préparation de procès (éventuels), les procédures en réparation, plusieurs procédures d'appels interlocutoires et d'appels sur le fond, et d'autres situations et affaires relevant de la phase préliminaire. La Branche judiciaire poursuivra les efforts qu'elle déploie pour améliorer la transparence de la Cour pénale internationale (« la Cour »), renforcer la coopération des États Parties et utiliser les ressources disponibles de manière souple et efficace. À cet égard, l'examen et la mise en œuvre des recommandations concernant la Cour dans son ensemble et celles propres à la Branche judiciaire contenues dans le rapport des experts indépendants se poursuivront en 2023.

105. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2023, qui ont été définies dans le cadre d'un exercice interorgane.

106. Le budget du Grand Programme I pour 2023 a été élaboré en gardant à l'esprit les conséquences de la pandémie de COVID-19 et, en particulier, ses répercussions sur les économies mondiales. Le projet de budget, qui se veut conscient de cette réalité, vise à présenter les besoins strictement nécessaires et à dégager le plus grand nombre d'économies et de gains d'efficacité possible, ce qui a abouti à une augmentation de 1 614,4 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2022. Il est important de rappeler que, à cet égard et conformément aux pratiques budgétaires de la Cour, les priorités et les hypothèses sur lesquelles s'appuie ce projet de budget reflètent ce qu'il est raisonnable de prévoir pour 2023 au moment de sa rédaction. Compte tenu des habituels défis liés à l'incertitude inhérente aux procédures judiciaires, les besoins sont susceptibles de varier ultérieurement sous l'effet des réalités des activités judiciaires et de poursuites de la Cour. C'est pourquoi, face à l'accroissement des activités d'enquête du Bureau du Procureur en 2022-2023, il est probable que la Section préliminaire soit saisie d'un plus grand nombre de requêtes.

107. La nécessité pour la Présidence et les Chambres de s'acquitter pleinement de leurs fonctions respectives est capitale. C'est pourquoi les ressources demandées sont vitales à la poursuite des activités essentielles de la Branche judiciaire, notamment la conduite de procédures équitables et diligentes devant les Chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel sans retard inutile, conformément au Statut de Rome.

Tableau 5 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2023

Grand Programme I Branche judiciaire	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	3 988,6	-	3 988,6	5 076,1	163,1	3,2	5 239,2
Administrateurs				4 831,2	154,5	3,2	4 985,7
Agents des services généraux				901,0	19,6	2,2	920,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5 423,5	-	5 423,5	5 732,2	174,1	3,0	5 906,3
Personnel temporaire	1 566,5	-	1 566,5	1 458,4	1 277,2	87,6	2 735,6
Personnel temporaire pour les réunions	1,4	-	1,4	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 567,9	-	1 567,9	1 458,4	1 277,2	87,6	2 735,6
Voyages	29,7	-	29,7	75,2	-	-	75,2
Représentation	3,0	-	3,0	11,0	-	-	11,0
Services contractuels	3,3	-	3,3	-	-	-	-
Formation	3,8	-	3,8	27,8	-	-	27,8
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	-	0,0	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	39,8	-	39,8	119,0	-	-	119,0
Total	11 019,9	-	11 019,9	12 385,7	1 614,4	13,0	14 000,1

Tableau 6 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2023

I	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	-	1	11	12	51
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	-	1	11	12	51
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	4,58	8,00	-	12,58	-	-	-	-	12,58
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	5,00	8,00	-	13,00	-	-	-	-	13,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	11,00	-	11,00	-	-	-	-	11,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	5,00	19,00	-	24,00	-	-	-	-	24,00

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

108. Les objectifs prioritaires stratégiques de la Présidence, qui correspondent aux trois domaines dans lesquels elle déploie ses responsabilités, sont les suivants :

- a. Juridique : s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires conformément au Statut de Rome, au titre de la responsabilité de la bonne administration de la Cour. Il s'agit notamment de la préparation et de l'approbation des textes administratifs à l'échelle de la Cour ; de l'examen juridique de certaines décisions prises par le Greffe ; de l'assignation diligente des situations et de la constitution des Chambres⁹ ; de la coordination procédurale et sur le fond des sessions plénières, des retraites judiciaires et des réunions de juges ; et de la coopération internationale, en particulier les compétences relatives à l'exécution des peines prévues au Chapitre X du Statut de Rome, notamment la négociation et la signature d'accords de coopération entre la Cour et les États, et l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende¹⁰.
- b. Relations extérieures : nouer et entretenir le dialogue avec les États, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») et ses organes subsidiaires, les organisations intergouvernementales, les tribunaux internationaux et régionaux, et la société civile afin d'améliorer la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer le soutien qu'elle reçoit¹¹. En tant que visage de la Cour, le Président (ou l'un des vice-présidents agissant en son nom) se consulte avec les hauts représentants de ces entités, prononce des discours, donne des entretiens et publie des communiqués sur les questions qui présentent un intérêt pour la Cour. La Présidence dirige également la coordination interorgane pour ce qui est des questions relatives aux relations extérieures qui intéressent l'ensemble de la Cour et conduit les efforts menés par la Cour pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome.
- c. Administratif : la Présidence a pour attributions générales de veiller à la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur), de contribuer activement à la gouvernance de la Cour, conformément à sa mission de contrôle stratégique ; d'entretenir des relations avec plusieurs organes de contrôle, au sujet des questions relatives à la supervision de l'administration de la Cour, qui relève de l'Assemblée, conformément au Statut de Rome ; de s'acquitter des fonctions administratives de la Branche judiciaire ; et d'assurer la coordination relative aux questions présentant un intérêt commun à l'ensemble de la Cour, notamment la gouvernance interne et externe, le budget, les mécanismes de contrôle interne, la gestion du risque et la planification stratégique.

Objectifs de la Présidence

109. Les objectifs de la Présidence sont les suivants :

- a. Contribuer, dans le cadre des domaines dans lesquels elle déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel ;

⁹ Conformément au but 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025 : « Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour que sont les examens préliminaires, les enquêtes, les procès et les procédures en réparation, tout en respectant l'indépendance, l'équité, les normes les plus strictes ainsi que la qualité des procédures, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins ».

¹⁰ Conformément au but 4 du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025 : « Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires ».

¹¹ Conformément au but 4 (voir ci-dessus) et au but 5 du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025 : « Examiner et élaborer avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies visant à renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de s'acquitter de la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant la mise en œuvre au niveau national, par les États Parties, du Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (notamment en apportant un soutien et une assistance aux victimes) ».

- b. Participer aux efforts concrets de la Cour en faveur de la coopération internationale, et s'acquitter de toutes les responsabilités liées à l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende, comme le prévoit le Chapitre X du Statut de Rome ;
- c. Encourager l'examen des procédures judiciaires, en se concentrant sur la préparation des procès et les audiences, les processus relatifs aux victimes, puis sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant ;
- d. De concert avec les autres organes, améliorer encore le dialogue entre la Cour, l'Assemblée et les organes ;
- e. Renforcer la confiance accordée à la Cour par les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et les autres principaux partenaires et parties prenantes ; favoriser la coopération effective avec la Cour ; utiliser toutes les opportunités de promouvoir auprès des États non parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome ; et conclure des accords importants avec des États ;
- f. Veiller à gérer efficacement les ressources, notamment en définissant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité, ainsi qu'en améliorant la gestion des résultats du personnel ; et mener les activités en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire mis en œuvre ;
- g. Améliorer encore les processus budgétaires de la Cour au moyen d'efforts déployés par l'ensemble de l'institution ;
- h. Garantir l'efficacité de la gestion du risque ;
- i. Intégrer pleinement l'ensemble des buts stratégiques pertinents du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025 dans le fonctionnement de la Présidence, en particulier les buts 1, 4 et 5 relatifs à la coopération et la complémentarité, ainsi que les buts 6 à 9 relatifs aux résultats de l'organisation.

Priorités judiciaires – coopération et transparence

110. La Présidence continuera de travailler afin d'améliorer et de favoriser la coopération des États Parties avec la Cour. Le soutien appuyé et efficace des États est indispensable à la mise en œuvre effective du mandat de la Cour. Les États donnent une importance et un effet à l'action de la Cour en mettant en œuvre ses décisions (par exemple en exécutant les mandats d'arrêt), en lui offrant un appui logistique et financier et en exécutant les peines. La Présidence réorientera les efforts vers la consolidation de ses relations avec les États Parties, dans le cadre du mandat de la Cour de traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves. Pour cela, il sera essentiel de continuer à s'investir de manière poussée dans la suite à donner par la Cour au processus d'examen mené par des experts indépendants. La Présidence conduira les efforts, inscrits dans les règles d'éthique fixées par la Cour, visant à promouvoir la culture de la responsabilité financière, de la transparence et de l'établissement des responsabilités, qui nourrit la confiance accordée à la Branche judiciaire et à la Cour dans sa globalité, sur les plans interne et externe. Ces efforts auront pour finalité d'offrir aux États Parties, au grand public et à d'autres partenaires et parties prenantes de premier plan, un panorama complet du fonctionnement de la Cour, dans le respect des considérations liées à la confidentialité.

Priorités judiciaires – rendre justice

111. La Branche judiciaire s'attend à une charge de travail élevée pour 2023. La principale priorité judiciaire de la Présidence sera de veiller à l'utilisation effective et efficace des ressources, de manière à assurer l'exécution de son mandat rapidement et sans retard. Pour cela, il sera crucial de continuer d'utiliser les ressources avec souplesse, pour faire en sorte que les activités préliminaires et les procédures de première instance et d'appel se déroulent sans accroc et que la Présidence s'acquitte de son importante mission consistant à garantir la bonne administration de la Cour. Les retraites judiciaires annuelles organisées par la Présidence constituent un élément important de ce processus. Elles offrent le cadre idéal pour concentrer les efforts visant à définir et à affiner les meilleures pratiques, pour permettre à la Branche judiciaire de mieux remplir sa mission fondamentale.

Ressources budgétaires**1 383,0 milliers d'euros**

112. Les crédits demandés ont augmenté de 37,7 milliers d'euros (2,8 pour cent) par rapport au budget-programme approuvé pour 2022. Cette augmentation est le résultat de la hausse des indemnités du personnel au titre du régime commun des Nations Unies. Le nombre de postes demandés reste inchangé par rapport à 2022, tout comme les demandes de financement relatives aux dépenses hors personnel.

*Indemnités de la Présidence**28,0 milliers d'euros*

113. Le projet de budget-programme pour 2023 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président¹² et celles du Premier ou du Second Vice-Président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹³. Les traitements standard des trois membres de la présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

Ressources en personnel**1 257,5 milliers d'euros**

114. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 37,7 milliers d'euros (3,1 pour cent). La Présidence compte 11 postes permanents, qui correspondent tous à des dépenses renouvelables.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**1 257,5 milliers d'euros*

115. Le personnel chargé de l'appui juridique de la Présidence est dirigé par un chef de Cabinet (P-5) qui assure la gestion du personnel, la planification stratégique et les fonctions d'orientation, et représente la Présidence dans le cadre des travaux stratégiques menés au niveau des hauts fonctionnaires et des réunions interorganes et externes. La structure actuelle inclut également un chef de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions (P-4), dont l'unité comprend un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) qui ont pour mission d'apporter le principal appui juridique à la Présidence et de veiller à la bonne coordination de cet appui. Les fonctions de la Présidence relatives aux relations extérieures sont actuellement confiées à un conseiller des relations extérieures (P-3), et assistant administratif (relations extérieures, agent des services généraux, autre classe). Les fonctions administratives de la Présidence sont assurées par un conseiller en questions administratives et générales (P-3) et un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le reste du personnel de la Présidence se compose d'un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe) et d'un coordinateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) qui seconde le chef de Cabinet, leur mission étant d'apporter un large appui administratif et logistique.

Ressources hors personnel**97,5 milliers d'euros**

116. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2022.

*Voyages**75,2 milliers d'euros*

117. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2022. En 2023, le Président (ou les vice-présidents agissant en son nom) continuera son travail visant à renforcer la confiance envers la Cour. À cette fin, il devra voyager pour nouer ou entretenir des relations avec les États, la société civile, des organisations professionnelles et d'autres parties prenantes. Le Président se rend également une fois par an au Siège de l'ONU pour présenter le rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale.

118. Les ressources demandées au titre des voyages de la Présidence sont nécessaires pour financer l'ensemble des voyages officiels des juges et des fonctionnaires de la

¹² Documents officiels ...dix-neuvième session... décembre 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.3, Annexe I, par. 1.

¹³ Ibid., par. 2.

Présidence et des Chambres, notamment les voyages du Président, des vice-présidents ou d'autres juges représentant la Cour lors d'événements importants se tenant hors siège. Ces ressources permettent également de financer deux retraites judiciaires, les coûts liés à l'ouverture de l'année judiciaire et un nombre limité de déplacements, que des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres doivent effectuer pour appuyer la fonction liée aux relations extérieures de la Cour ou pour participer en tant que spécialistes à des événements hors siège, lorsque les organisateurs ne peuvent pas prendre les frais correspondants à leur charge. Ces dépenses sont renouvelables.

Représentation

10,0 milliers d'euros

119. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais d'image et de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres, d'autres hauts représentants officiels (dont des ambassadeurs) et des organisations intergouvernementales rendent au Président ou aux vice-présidents. Ce budget couvre également la participation de la Branche judiciaire aux manifestations organisées par la Cour et financées par tous les organes, telles que les réunions diplomatiques, les tables rondes tenues avec des ONG et les cérémonies de bienvenue et de signatures, qui sont financées conjointement par tous les organes. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

7,3 milliers d'euros

120. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2022. La Présidence continuera d'avoir besoin de ce poste de dépense en 2023, principalement pour permettre à son personnel de suivre des formations spécialisées en rapport avec ses fonctions juridiques et en matière de relations extérieures, et d'améliorer ses connaissances en gestion et, dans une moindre mesure, ses connaissances linguistiques. Ces dépenses sont renouvelables.

Consultants

5,0 milliers d'euros

121. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2022. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les coûts relatifs aux conseils fournis par les consultants concernant des questions qui relèvent des fonctions de la Branche judiciaire, notamment à propos de l'exécution des décisions. Ces dépenses sont renouvelables.

Tableau 7 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2023

1100 Présidence	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				905,2	30,9	3,4	936,1
Agents des services généraux				314,6	6,8	2,2	321,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	852,5	-	852,5	1 219,8	37,7	3,1	1 257,5
Personnel temporaire	196,9	-	196,9	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	1,4	-	1,4	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	198,4	-	198,4	-	-	-	-
Voyages	10,0	-	10,0	75,2	-	-	75,2
Représentation	3,0	-	3,0	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	3,0	-	3,0	-	-	-	-
Formation	2,7	-	2,7	7,3	-	-	7,3
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	-	0,0	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	18,8	-	18,8	97,5	-	-	97,5
Total	1 069,6	-	1 069,6	1 345,3	37,7	2,8	1 383,0

Tableau 8 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2023

1100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	1	3	4	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	1	3	4	11
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

122. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour¹⁴. Comme le prévoit le Statut de Rome, elles ont pour principale responsabilité de veiller à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins »¹⁵. Les sections préliminaire, de première instance et d'appel bénéficient de l'appui du personnel juridique et administratif dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Objectifs des Chambres

123. Les objectifs des Chambres sont les suivants :

- a. Garantir la diligence, l'équité et l'efficacité des procédures préliminaires, de première instance et d'appel ;
- b. Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre des diverses réformes (notamment, l'application des recommandations des experts indépendants), en cherchant plus particulièrement à simplifier les procédures et à éviter les doubles emplois entre la phase préliminaire d'une affaire et le procès, ainsi que pendant la présentation des éléments de preuve et les procédures relatives à la peine et aux réparations. Il s'agit également de tenir à jour et d'améliorer le Guide pratique de procédure pour les Chambres ;
- c. Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre des diverses réformes (notamment, l'application des recommandations des experts indépendants), en cherchant plus particulièrement à simplifier les procédures et à éviter les doubles emplois entre la phase préliminaire d'une affaire et le procès, ainsi que pendant la présentation des éléments de preuve et les procédures relatives à la peine et aux réparations. Il s'agit également de tenir à jour et d'améliorer le Guide pratique de procédure pour les Chambres ;
- d. Poursuivre les activités en cours en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires¹⁶ ;
- e. En consultation avec le Greffe, continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes efficaces permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures ou de s'y faire représenter ;
- f. Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel ;
- g. Fournir un appui efficace et utile aux Chambres par l'intermédiaire du personnel juridique et administratif ;
- h. Poursuivre l'amélioration de la gestion des résultats obtenus par le personnel dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la Cour ;
- i. Continuer d'intégrer l'ensemble des buts du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025 dans le fonctionnement des Chambres, en particulier les buts 1 à

¹⁴ En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. En consultation avec les juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections et confie les situations et affaires aux chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond, interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail entre les juges se fera toujours selon une approche souple, pour que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible et pour éviter la demande de ressources supplémentaires, même si la charge de travail de certaines divisions et chambres se trouve alourdie. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être affectées aux juges de la Section préliminaire en fonction de la charge de travail de la section concernée. Des juges de la Section de première instance peuvent également prendre en charge les activités préliminaires et certains appels peuvent être attribués aux juges de ces deux sections lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

¹⁵ Article 64-2 du Statut de Rome.

¹⁶ *Guide pratique de procédure pour les Chambres*, « Délais applicables aux décisions de la Chambre de première instance », p. 27, et « Délais applicables aux arrêts de la Chambre d'appel », p. 28.

3 relatifs aux résultats judiciaires et en matière de poursuites, ainsi que les buts 6 à 9 relatifs aux résultats de l'organisation.

Priorités des Chambres – poursuivre l'harmonisation de la jurisprudence de la Cour

124. Conformément au but 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025, les Chambres ont été, et continueront d'être, étroitement associées à l'amélioration des pratiques, en vue d'accroître l'efficacité des procédures judiciaires et d'harmoniser sa jurisprudence au moyen de l'examen et de l'analyse de ses décisions.

125. Les Chambres ont mis l'accent sur la consolidation de la pratique judiciaire aux phases préliminaires, de première instance (y compris la phase des réparations) et d'appel. Les juges, qui réalisent l'important travail de modification et d'amélioration d'ordre général relatif aux procédures judiciaires, mettent également en œuvre les meilleures pratiques recensées collectivement dans le cadre de retraites judiciaires.

Affectation souple du personnel

126. Depuis plusieurs années, les Chambres privilégient une affectation souple du personnel, en fonction des besoins, dans les trois sections. Elles gèrent ainsi les ressources en personnel de manière modulable, justifiable et transparente, selon les besoins découlant de la charge de travail réelle, afin de s'adapter aux fluctuations de celle-ci. Cette démarche permet de garantir que les trois sections des Chambres bénéficient d'un appui optimal, adapté aux circonstances, qui garantit la stabilité des effectifs afin d'éviter les perturbations et les retards.

Frais liés aux juges

5 211,2 milliers d'euros

127. Le maintien du financement est demandé pour l'ensemble des 18 postes de juges à temps plein.

128. À sa dix-neuvième session, l'Assemblée a adopté une résolution portant modification des conditions d'emploi et de la rémunération des juges de la Cour afin d'aligner celles-ci sur le dispositif du Secrétaire général adjoint intégré au régime commun des Nations Unies, ce qui inclut leur participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹⁷. Les ressources nécessaires à cet effet sont calculées selon les dispositions de cette résolution.

129. Étant donné que 2022 a été la première année où le régime commun des Nations Unies a servi de barème pour calculer les indemnités des juges, l'Annexe VI a) du projet de budget-programme pour 2022, relative aux frais liés aux juges, présentait dans des postes distincts les coûts salariaux, les pensions, les primes d'assurance maladie, l'indemnité pour personnes à charge, les indemnités pour frais d'étude, l'assurance couvrant les accidents imputables au service et d'autres frais particuliers. À l'issue d'un suivi approfondi de la mise en œuvre du régime commun des Nations Unies, une modification de la ventilation des coûts liés aux juges (voir Annexe VI) a été jugée souhaitable afin de la mettre en conformité avec ce système. Ainsi, l'adoption de cette nouvelle approche fait que le système du régime commun des Nations Unies englobe tous les postes ci-dessus. Les frais liés à l'arrivée et au départ des juges font l'objet de postes distincts.

Hypothèses relatives aux activités

Activités judiciaires prévues

130. Sur la base des hypothèses relatives aux activités utilisées pour élaborer le présent projet de budget, la charge de travail générale des Chambres en 2023 devrait être plus importante qu'en 2022. Cinq procès devraient se poursuivre, trois d'entre eux devant donner lieu à de nombreuses audiences tout au long de l'année¹⁸ et les deux autres atteignant le stade des délibérations¹⁹. Cependant, si de nouveaux suspects devaient être transférés à la Cour, si les charges relatives à l'affaire qui se trouve actuellement dans la phase de confirmation

¹⁷ Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.3, par. 1.

¹⁸ Affaires Yekatom et Ngaïssona, Abd-Al-Rahman et Said.

¹⁹ Affaires Al Hassan et Gicheru.

(affaire *Mokom*) venaient à être confirmées, ou si de nouvelles demandes devaient naître des enquêtes ou situations en cours, la charge de travail serait encore plus élevée en 2023, et nécessiterait des ressources additionnelles. Des activités de réparation de grande ampleur se poursuivront dans les affaires *Ongwen* et *Ntaganda*, et dans une moindre mesure dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Il est prévu que la souplesse actuellement appliquée dans le cadre d'engagements pour une durée déterminée (qu'il s'agisse de postes permanents ou de postes temporaires) et qui correspond à une priorité judiciaire essentielle, continue de prévaloir afin d'accroître la synergie entre les besoins opérationnels découlant des activités judiciaires et le vivier de connaissances et de compétences au niveau des Chambres. Cette souplesse sera essentielle pour s'assurer qu'il sera possible de traiter la charge de travail des Chambres (en particulier en lien avec le nombre élevé d'audiences) dans la limite des ressources existantes. Pour 2023, les ressources en personnel demandées par les Chambres sont plus élevées que celles approuvées pour 2022. Il est toutefois à souligner que cette demande se fonde sur les prévisions actuelles concernant la charge de travail et l'effectif. Toute réduction d'effectif a des répercussions sur le rythme des procédures, et peut compromettre la conduite et le règlement diligents des procédures tels qu'exigés par le Statut de Rome. De même, comme mentionné plus haut, en cas d'augmentation du nombre de situations ou d'affaires examinées par les chambres préliminaires ou de procès devant les chambres de première instance, en particulier si les charges sont confirmées dans l'affaire *Mokom*, des ressources en personnel supplémentaires seront indispensables et devront faire l'objet d'une demande.

Section préliminaire

131. La Section préliminaire gère toutes les demandes présentées au cours des examens préliminaires ou liées à l'ouverture d'une enquête, ou encore à la conservation des éléments de preuve pendant l'enquête. Elle est aussi responsable de l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que la décision soit rendue au sujet de la confirmation des charges et de l'ouverture du procès relatif à l'affaire.

132. Les juges de la Section préliminaire participent de manière simultanée aux audiences et aux procédures d'appel et en réparation.

133. Actuellement, les chambres préliminaires sont saisies de 21 situations : Ouganda ; République démocratique du Congo ; Darfour (Soudan) ; République centrafricaine I ; Kenya ; Libye ; Côte d'Ivoire ; Mali ; situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge ; République centrafricaine II ; Géorgie ; Gabon ; Burundi ; Afghanistan ; Palestine ; Venezuela I ; Bangladesh/Myanmar ; Venezuela II ; Bolivie ; Philippines ; et Ukraine.

134. L'affaire *Mokom* se trouve actuellement au stade de la confirmation des charges devant la Chambre préliminaire II. La date de l'audience de confirmation des charges est provisoirement fixée au 31 janvier 2023. La décision relative à la confirmation des charges devrait être rendue à la fin du premier trimestre 2023. Selon cette décision, la préparation du procès pourrait commencer en 2023, et les audiences pourraient avoir lieu fin 2023.

135. De par la nature même des procédures engagées devant les chambres préliminaires, certaines dépositions et décisions importantes comme les demandes d'autorisation d'enquête fondées sur des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur, les demandes déposées au titre de l'article 56, les demandes de délivrance de mandats d'arrêt, les comparutions initiales et les procédures de confirmation des charges ne peuvent être prévues à l'avance. De plus, la Section préliminaire reçoit régulièrement des requêtes et des demandes qui, par nature, doivent rester confidentielles, rendant leur impact (souvent considérable) sur la charge de travail des Chambres invisible au public dans un premier temps. Le nombre plus élevé de situations faisant actuellement l'objet d'une enquête ou dont pourraient être saisies les chambres préliminaires est susceptible de donner lieu en 2023 à de nouvelles demandes présentées aux Chambres par les parties et les participants aux procédures. De plus, il est possible que les personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt restent à exécuter soient arrêtées ou remises à la Cour dans des délais courts, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années. Il semble donc raisonnable d'estimer que la charge de travail de la Section préliminaire ne va pas baisser en 2023 par rapport aux années précédentes, notamment compte tenu des informations disponibles concernant les activités prévues par le Bureau du Procureur.

Section de première instance

136. La Section de première instance est composée des chambres de première instance, qui assurent la conduite des procès une fois les charges confirmées par les chambres préliminaires. Leurs fonctions commencent avec la préparation des procès, se poursuivent avec la tenue de ces procès, et prennent fin à l'issue de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

137. La Section de première instance est actuellement composée de six juges qui, aux côtés de six juges de la Section préliminaire, sont affectés selon diverses combinaisons aux différentes chambres de première instance. Les six juges de la Section de première instance peuvent également être temporairement rattachés à la Section des Appels afin d'entendre des appels interlocutoires ou des appels sur le fond.

138. Dans le cadre du Grand Programme I, des audiences devraient avoir lieu dans trois affaires en 2023, et deux procès atteindront le stade des délibérations. Les affaires *Al Hassan*, *Yekatom et Ngaïssona*, et *Abd-Al-Rahman* se trouvent actuellement au stade du procès. Les audiences dans l'affaire *Al Hassan* devraient s'achever d'ici fin 2022, et des audiences devraient avoir lieu dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman* tout au long de 2023. Il convient de noter que l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* implique deux accusés, ce qui la rend plus complexe en augmentant le volume d'éléments de preuve et de documents déposés devant les chambres. De plus, le procès dans l'affaire *Said*, qui se trouve actuellement à l'étape préliminaire, s'ouvrira le 26 septembre 2022, et les audiences devraient se poursuivre tout au long de 2023.

139. Par ailleurs, la fin des audiences marquera le début des délibérations dans les affaires *Gicheru* et *Al Hassan* en 2023. Compte tenu du nombre d'éléments de preuve et de sa complexité, l'affaire *Al Hassan* générera une charge de travail considérable lorsqu'elle atteindra le stade des délibérations.

140. Un travail d'envergure concernant les réparations, qui demandera un appui juridique adapté, se poursuivra en 2023. La procédure en réparation de l'affaire *Ongwen* a démarré en 2021, et une ordonnance de réparation (qui exigera des activités de mise en œuvre et de suivi) devrait être rendue en 2022. Dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Ntaganda*, les activités de suivi et de supervision de la mise en œuvre devraient continuer tout au long de 2023.

141. En résumé, de très nombreuses audiences devraient avoir lieu en 2023 et mobiliseront les salles d'audience de la Cour ainsi que d'autres ressources correspondantes. Il sera essentiel, en particulier, de disposer des ressources en personnel adéquates, que ce soit pendant les audiences ou les délibérations, et d'apporter un appui aux procédures en réparation pour conduire ces procédures avec efficacité et diligence.

142. Comme mentionné dans le paragraphe 134 ci-dessus, si les charges sont confirmées, la préparation du procès et les audiences dans l'affaire *Mokom* devraient se tenir en 2023, ce qui va accentuer la pression sur le budget du Grand Programme I. Avec cinq procès qui devraient se tenir au même moment (audiences tout au long de l'année pour trois procès et délibérations pour deux procès), des ressources en personnel supplémentaires vont être requises pour faire face à l'augmentation de la charge de travail de la Section de première instance. Cependant, conformément à l'approche adoptée par la Cour consistant à prévoir au budget uniquement les activités considérées comme certaines, aucune ressource supplémentaire n'a été demandée en lien avec un éventuel procès dans l'affaire *Mokom*. Si le procès venait à se tenir, il pourrait être nécessaire de demander de nouveaux crédits, conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et règles de gestion financières.

143. Pour conclure, les chambres de première instance vont devoir faire face à une charge de travail importante dans le cadre de plusieurs affaires en 2023, qui devraient exiger plus de ressources qu'en 2022 étant donné que trois procès auront lieu tout au long de l'année, que deux affaires se trouveront au stade des délibérations et des réparations (et pourraient découler sur des peines et des réparations), et que le travail lié aux réparations se poursuivra dans cinq affaires.

Section des appels

144. La Section des appels compte cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction de caractère statutaire qui incombe à la Chambre d'appel est d'entendre les appels sur le fond, interjetés contre des décisions portant condamnation ou acquittement, et contre des ordonnances de réparation, ainsi que les appels interlocutoires interjetés contre certaines décisions rendues au cours des procédures par les chambres préliminaires et de première instance. Les appels sur le fond entraînent une charge de travail importante puisqu'ils peuvent exiger de réexaminer l'intégralité de la procédure, dont les éléments de preuve déjà admis, et d'analyser de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, les appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et importantes, dont le règlement peut avoir une incidence significative sur la Cour dans son ensemble²⁰. La Chambre d'appel peut aussi être saisie d'autres questions telles que les demandes de révision d'une décision sur la peine.

145. Selon les développements judiciaires au sein des autres sections, trois affaires pourraient donner lieu à des appels : les affaires *Ongwen* (ordonnance de réparation), *Al Hassan* (article 74) et *Gicheru* (article 74)²¹.

146. Les appels sur le fond entraînent l'examen d'énormes quantités d'éléments de preuve et d'arguments factuels et juridiques et, à ce stade, soulèvent souvent de nouvelles questions. Les appels interlocutoires font eux aussi apparaître de nouvelles questions importantes. Ces deux types d'appels doivent être interjetés dans le respect d'un délai strict, et vont générer une lourde charge de travail en 2023.

147. La Chambre d'appel devrait également statuer sur plusieurs recours interlocutoires interjetés dans le cadre d'affaires engagées actuellement devant les chambres préliminaires et de première instance, portant ainsi, dans le même temps, plusieurs questions complexes à l'examen de la Chambre d'appel.

Ressources budgétaires

12 617,1 milliers d'euros

148. Le montant demandé a augmenté de 1 576,7 milliers d'euros (14,3 pour cent).

Ressources en personnel

7 384,4 milliers d'euros

149. Le montant demandé a augmenté de 1 413,6 milliers d'euros (23,7 pour cent). Cette hausse est due à une demande au titre de ressources essentielles en personnel temporaire en relation avec les activités aux stades préliminaire et de première instance.

150. Gardant à l'esprit le but 9 du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025²², la Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et la diligence des procédures judiciaires, notamment en améliorant la souplesse opérationnelle de l'affectation du personnel. Cette démarche témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources avec rigueur. Le manque d'effectif opérationnel est comblé, lorsque cela est possible, par les ressources disponibles, dans le cadre de réaffectations souples entre les sections et les chambres, ainsi que d'affectations simultanées pour les affaires ou les demandes relevant des procédures préliminaires, de première instance et d'appel. Conformément à cette approche souple en matière d'effectif, plusieurs membres du personnel juridique attachés à une section ou une chambre particulière ont également été désignés pour des affaires dans d'autres sections ou chambres afin de faire face aux fluctuations de la charge de travail, lorsque cela est possible. Ainsi, lorsqu'une phase procédurale nécessitant des ressources conséquentes s'achève, il est prévu de réaffecter le personnel juridique assigné à cette phase vers d'autres affaires ou situations examinées par les Chambres.

²⁰ Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled 'Decision on the admissibility of the case against Saif Al-Islam Gaddafi'*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

²¹ Compte tenu de la nature d'une procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant que la chambre de première instance ne rende son jugement dans les affaires *Al Hassan* et *Gicheru*. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel au moins.

²² But 9 : « Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et souple, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus ».

151. Il est prévu que la souplesse actuelle de l'affectation des membres du personnel dans le cadre de contrats à durée déterminée, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes temporaires, continue de prévaloir, afin d'accroître la synergie entre les besoins opérationnels dus aux activités judiciaires et le vivier de connaissances et de compétences au niveau des chambres. Cette souplesse sera essentielle aux initiatives qui seront prises pour s'assurer que la charge de travail des chambres (en particulier le niveau élevé d'activités de première instance et d'appel) sera traitée dans la limite des ressources existantes. Pour 2023, les chambres demandent une augmentation des ressources en personnel par rapport à 2022. Il est toutefois à souligner que cette demande se fonde sur la charge de travail attendue et sur l'effectif prévu. Toute réduction d'effectif créerait des perturbations dans les séquences de tâches et causerait des retards opérationnels empêchant la conduite de procédures équitables et diligentes, allant à l'encontre des dispositions du Statut de Rome. De même, comme mentionné dans les hypothèses relatives aux activités, en cas d'augmentation du nombre de procès, en particulier si les charges sont confirmées dans l'affaire *Mokom*, ou du nombre de demandes déposées devant les chambres préliminaires, des ressources en personnel supplémentaires seront indispensables et devront être demandées.

152. L'effectif des Chambres proposé se compose de 40 postes permanents et de 24 postes temporaires, ce qui correspond à 11,42 postes temporaires (ETP) de plus par rapport au niveau approuvé pour 2022. Les ressources en personnel sont présentées conjointement pour les trois sections, en application du principe d'affectation souple du personnel.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 648,8 milliers d'euros

153. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable du personnel des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail des Chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales pour le personnel juridique et administratif des Chambres. Chaque section est gérée par un conseiller juridique principal (P-5) ou de deux conseillers juridiques (P-4) (l'un au sein de la Section des appels et l'autre au sein de la Section de 1^{re} instance), qui apportent des compétences essentielles à chacune des sections et fournissent des avis au personnel des sections préliminaire, de première instance et des appels, et coordonnent leur travail dans le cadre des affaires. Les Chambres comptent en outre 18 juristes (P-3), qui offrent des conseils et un appui juridiques de haut niveau aux Chambres et aux juges auxquels ils sont attachés, et qui coordonnent les équipes d'aide judiciaire de leur chambre respective, si nécessaire ; 10 juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2), qui contribuent à l'analyse des documents à déposer devant les chambres, à la préparation des décisions et des jugements et à la logistique quotidienne des activités d'audience ; et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un appui administratif et logistique général aux juges et au personnel.

Personnel temporaire

2 735,6 milliers d'euros

154. Le travail des sections restera largement tributaire de la disponibilité du personnel juridique d'appui temporaire des classes P-3 et P-2. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment continuent ainsi d'être considérées comme essentielles au bon fonctionnement des Chambres. Les postes temporaires sont tous envisagés comme pluriannuels, car ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Ces besoins sont évalués chaque année. C'est pourquoi le nombre de postes temporaires est plus élevé pour 2023 par rapport à celui approuvé pour 2022, comme suit :

155. Cinq juristes (P-3) (*financés pendant 60 mois au total, à cheval sur 2022, postes pluriannuels*). Comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour affecter du personnel juridique plus expérimenté (de classe P-3) à la coordination et à la supervision des équipes, ainsi qu'aux tâches propres aux affaires en cours d'instruction, notamment pour la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés et l'examen juridique, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience.

156. Huit *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (financés pendant 96 mois au total, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Cet effectif fournit un appui juridique indispensable aux activités judiciaires des Chambres. Ces postes sont requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des très nombreux éléments de preuve et de leur présentation ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants lorsque cela est nécessaire ; analyse des demandes déposées en vue de réparations ; et toute autre tâche indispensable pour assurer le bon fonctionnement des sections.

157. Onze *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (financées pendant 132 mois au total, nouveaux postes pluriannuels)*. Cet effectif fournira un appui juridique indispensable aux activités judiciaires des Chambres adapté à la charge de travail liée à la tenue des procès dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona, Said, Abd-Al-Rahman et Al Hassan*, et aux activités préliminaires. Comme pour les autres affaires, cet appui sera requis notamment pendant les phases préliminaires et de préparation du procès, et lors des audiences. Tout comme pour les postes temporaires de classe P-2 demandés dans le cadre d'autres affaires examinées par les Chambres, ces 11 postes sont nécessaires notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : aide lors de la phase préliminaire, pour la préparation du procès et lors des audiences (selon les besoins) ; analyse des documents déposés dans le cadre de l'affaire et rédaction de projets de décisions et d'ordonnances ; analyse de très nombreux éléments de preuve et leur présentation ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants lorsque cela est nécessaire ; analyse des demandes déposées en vue de réparations ; et toute autre tâche indispensable pour apporter un appui adapté aux Chambres.

Ressources hors personnel

21,5 milliers d'euros

158. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation et de formation. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2022.

Représentation

1,0 millier d'euros

159. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation liés aux visites que les juges reçoivent de la part de diplomates et d'autres représentants de haut niveau, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit international. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

20,5 milliers d'euros

160. Les crédits demandés restent identiques au montant approuvé pour 2022. Ils se composent de 13,3 milliers d'euros pour la formation du personnel et de 7,2 milliers d'euros pour la formation des juges. La formation du personnel correspond, d'une part, au développement des compétences professionnelles (notamment les capacités rédactionnelles et linguistiques), à la participation à des formations juridiques spécialisées sur les dernières avancées relatives au droit international humanitaire, au droit international pénal, au droit relatif aux droits de l'homme, et aux éléments de preuves (criminalistique numérique, entre autres) et, d'autre part, à l'approfondissement des compétences en coordination, en communication, en gestion et en encadrement. Le montant affecté à la formation des juges sera utilisé pour financer des programmes d'immersion linguistique. Ces dépenses sont renouvelables.

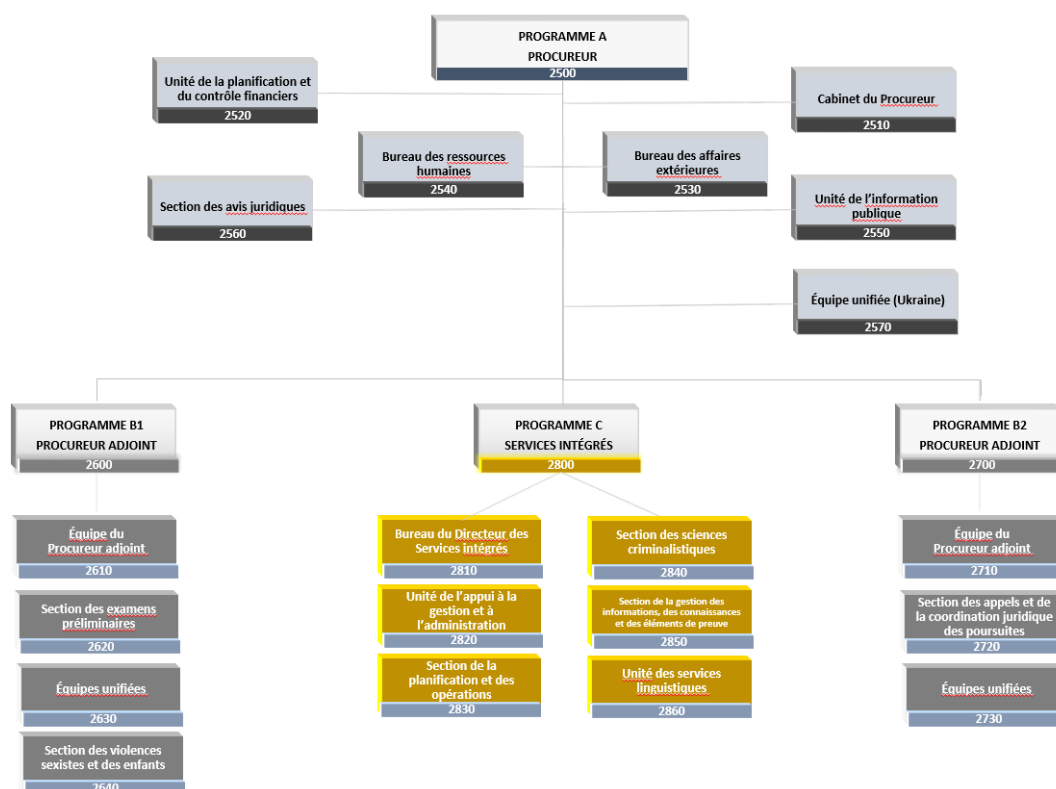
Tableau 9 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2023

1200 Chambres	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	3 988,6	-	3 988,6	5 048,1	163,1	3,2	5 211,2
Administrateurs				3 926,0	123,6	3,1	4 049,6
Agents des services généraux				586,4	12,8	2,2	599,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	4 571,1	-	4 571,1	4 512,4	136,4	3,0	4 648,8
Personnel temporaire	1 369,5	-	1 369,5	1 458,4	1 277,2	87,6	2 735,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 369,5	-	1 369,5	1 458,4	1 277,2	87,6	2 735,6
Voyage	19,7	-	19,7	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	0,3	-	0,3	-	-	-	-
Formation	1,0	-	1,0	20,5	-	-	20,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	21,0	-	21,0	21,5	-	-	21,5
Total	9 950,2	-	9 950,2	11 040,4	1 576,7	14,3	12 617,1

Tableau 10 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2023

1200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	-	8	8	40
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	4,58	8,00	-	12,58	-	-	-	-	12,58
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	5,00	8,00	-	13,00	-	-	-	-	13,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	11,00	-	11,00	-	-	-	-	11,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	5,00	19,00	-	24,00	-	-	-	-	24,00

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

161. La mission du Bureau du Procureur (« le Bureau ») consiste à mener de manière efficace et effective des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites contre les auteurs du crime de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et du crime d'agression, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome. Le Bureau remplira cette mission en toute indépendance, impartialité et objectivité, conformément à ses obligations en vertu du Statut et à ses valeurs fondamentales que sont le *dévouement*, l'*intégrité* et le *respect*.

162. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2023 se fonde sur les impératifs interdépendants suivants :

- a. Gérer avec efficacité la charge de travail du Bureau pour que celui-ci puisse dûment remplir sa mission, en particulier compte tenu de l'accroissement actuel de la demande ;
- b. Rapprocher le travail du Bureau des communautés touchées, notamment en établissant des bureaux de pays à proximité des pays de situation ou sur leur territoire ;
- c. Procéder à la réorganisation de la structure du Bureau, en apportant les modifications nécessaires définies dans l'évaluation réalisée par le Procureur un an après son entrée en fonctions, afin d'unifier, d'intégrer et de renforcer davantage les activités d'enquête et de poursuites ;
- d. Mener à bien la modernisation essentielle de l'infrastructure du Bureau, en particulier concernant les outils technologiques ;
- e. Veiller à la bonne mise en œuvre du Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025 ainsi que des buts stratégiques et indicateurs clés de performance pour la période 2023-2025 les plus récemment adoptés.

163. Depuis l'entrée en fonctions du Procureur, le 16 juin 2021, le Bureau a déployé des efforts considérables pour consolider, rationaliser et intégrer ses fonctions en vue de renforcer son efficacité dans la réalisation de ses activités d'enquête et de poursuites. Ces efforts ont pris la forme d'une profonde réorganisation interne visant à simplifier les flux de travail et les liens hiérarchiques, à créer davantage de synergies entre toutes ses composantes et, dans le même temps, à donner plus d'autonomie au personnel tout en renforçant la supervision des responsables.

164. Comme en témoigne le projet de budget, le Procureur s'engage à améliorer en continu l'efficacité et la gouvernance globales du Bureau et à veiller à ce que les ressources en personnel et les compétences soient affectées et mobilisées de manière adéquate. Ainsi, le Procureur aspire à faire en sorte que les enquêtes et les poursuites soient menées conformément aux normes internationales les plus strictes, à même de résister à un examen judiciaire rigoureux dans le prétoire.

165. Le Bureau du Procureur s'emploie également à améliorer ses résultats et à gérer sa charge de travail et ses ressources à l'aide de partenariats avec différents acteurs, dont les autorités des États Parties chargées des poursuites, en faisant en sorte d'améliorer l'échange d'informations et d'éléments de preuve relatifs à des crimes visés par le Statut de Rome.

166. L'an dernier, le Bureau du Procureur a vu sa charge de travail augmenter, exerçant une pression supplémentaire sur des ressources déjà insuffisantes pour lui permettre de pleinement remplir son mandat. Cette augmentation des besoins est due, entre autres, aux nouvelles enquêtes dans les situations au Venezuela, en Ukraine et aux Philippines, qui viennent s'ajouter aux procès en cours dans les situations RCA II.b (affaire *Mokom*), RCA II.a (affaire *Said*) et au Mali (affaire *Al Hassan*).

167. Le renvoi au Procureur de la situation en Ukraine par 43 États Parties (une mobilisation sans précédent) a généré des besoins en ressources particuliers, étant donné la portée géographique et l'ampleur potentielles des crimes commis. De plus, lorsque le Bureau mène des enquêtes dans le cadre d'un conflit en cours, des pistes apparaissent soudainement et viennent s'ajouter, de manière simultanée, à d'autres besoins relatifs au personnel, à la sécurité, aux services linguistiques, à la protection de témoins et à l'appui aux missions.

168. Le projet de budget reflète la décision d'établir une présence officielle sur le terrain en lien avec les situations au Bangladesh, au Soudan, au Venezuela et en Ukraine, conformément à la vision du Procureur en faveur de l'approfondissement de la coopération avec les autorités nationales, les organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés en amenant les activités du Bureau au plus près des communautés victimes de crimes visés par le Statut de Rome. Ce déplacement des activités se fait en étroite coopération avec le Greffe et la Présidence. De nouvelles étapes seront franchies dans les prochains mois en vue de désigner les bureaux de pays et de finaliser les modalités applicables avec les autorités nationales avant 2023.

169. Ces derniers mois, le Bureau du Procureur a reçu un soutien solide de la part des États Parties sous la forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées (« le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur »), établi en mars 2022, et du détachement d'experts issus d'autorités nationales. Les contributions au Fonds permettront d'accélérer l'impérative modernisation des opérations du Bureau du Procureur ; le projet de budget ordinaire pour 2023 permettra de garantir que le Bureau dispose d'une base stable de ressources essentielles grâce à laquelle il pourra pleinement remplir son mandat. La présente proposition budgétaire met en place un cadre indispensable dans lequel il est possible d'intégrer les ressources obtenues par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale et du détachement d'experts nationaux.

170. Le Bureau du Procureur a continué de coopérer étroitement avec le Greffe et les autres entités disposant d'un grand programme pour, d'une part, veiller à ce que les États comprennent pleinement les répercussions financières des difficultés opérationnelles et des enjeux particuliers auxquels le Bureau du Procureur doit faire face et, d'autre part, répondre aux attentes des parties prenantes en proposant un projet transparent, cohérent et responsable du point de vue budgétaire.

Activités du Bureau du Procureur en 2023 – examens préliminaires, enquêtes et poursuites

171. Les activités prévues pour 2023 et les crédits correspondants sont déterminés par 1) l'augmentation marquée de la charge de travail du Bureau, 2) les efforts engagés par le Bureau pour continuer d'établir des priorités concernant les activités et d'affecter les ressources de façon à optimiser la rapidité de ces activités et leurs retombées, et 3) les enseignements tirés de la première année de mandat du Procureur. En plus de renforcer sa présence sur le terrain en établissant des bureaux de pays à proximité des pays de situation ou sur leur territoire, le Bureau continue de définir un budget qui lui offre les capacités et la souplesse nécessaires pour exploiter rapidement de nouvelles pistes d'enquête, y compris lorsque cela exige le déploiement imprévu d'effectifs limités.

Situations faisant l'objet d'un examen préliminaire

172. Le Bureau du Procureur est actuellement saisi d'examens préliminaires dans trois situations : Guinée, Nigéria et Venezuela II. L'examen préliminaire de la situation au Nigéria a été achevé, et des réflexions sont en cours afin de déterminer les prochaines étapes requises pour étayer toute décision à venir du Procureur concernant la suite à donner à cette situation²³. Les examens préliminaires restants se trouvent à différents stades d'analyse. Le Procureur conduit une analyse approfondie de tous les examens préliminaires et de la politique globale du Bureau en la matière. Cette analyse orientera la conduite des examens préliminaires par le Bureau.

173. Concernant l'examen préliminaire de la situation dans l'État plurinational de Bolivie, le Procureur a annoncé le 14 février 2022 qu'il avait conclu à l'absence de motif raisonnable permettant de croire que les crimes présumés relevant de la compétence de la Cour avaient été commis dans le contexte de la situation qui lui avait été renvoyée. Plus précisément, le Bureau a conclu que le comportement allégué ne réunissait pas les éléments contextuels constitutifs de crimes contre l'humanité. C'est pourquoi le Procureur, à l'issue de son examen, a décidé de ne pas ouvrir d'enquête et en a informé le Gouvernement bolivien, qui est à l'origine du renvoi en question.

174. Concernant l'examen préliminaire de la situation en Colombie, le Bureau du Procureur a conclu, le 28 octobre et sur la base d'une analyse juridique et factuelle poussée des informations à sa disposition, qu'il n'existait pas de motif raisonnable permettant de croire que des affaires pouvant découler d'une enquête sur la situation en cause seraient recevables. Au vu de l'analyse des faits en l'espèce, les autorités colombiennes ne sauraient être considérées comme faisant montre d'inactivité, de réticence ou d'incapacité à mener de véritables enquêtes et poursuites concernant des crimes relevant du Statut de Rome. Le Procureur a donc décidé de clôturer l'examen préliminaire, sous réserve d'un éventuel réexamen en cas de changement notable des circonstances.

175. La clôture de l'examen préliminaire a été accompagnée par la signature d'un accord de coopération entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement colombien qui établit un cadre de mobilisation renforcé et qui définit les rôles que devront remplir le Bureau et le Gouvernement pour faire en sorte de poursuivre et de consolider les progrès réalisés par les organismes judiciaires et de poursuites du pays.

176. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses efforts visant à optimiser ses processus internes et à intensifier les synergies entre examens préliminaires et enquêtes, notamment en améliorant l'intégration de l'ensemble des divisions du Bureau afin d'assurer une plus grande continuité et une transition plus fluide entre la phase d'examen préliminaire et la phase d'enquête, si cela s'avère nécessaire.

Situations faisant l'objet d'enquêtes et affaires portées devant la Cour

177. Le projet de budget pour 2023 prévoit les ressources nécessaires pour la conduite des activités essentielles en matière d'enquêtes, de poursuites et d'appel. Conformément à la stratégie du Bureau du Procureur, les affaires en attente de jugement ou qui ont atteint le stade du procès constituent toujours la première des priorités. En parallèle, les enquêtes sont souvent les activités du Bureau du Procureur qui mobilisent le plus de ressources. Comme le

²³ Voir <https://www.icc-cpi.int/news/icc-prosecutor-mr-karim-aa-khan-qc-concludes-first-official-visit-nigeria>.

montre le projet de budget, il est nécessaire de consacrer une attention particulière et des ressources conséquentes à l'exploration de pistes d'enquête critiques qui correspondent aux priorités du Bureau.

178. Sur la base des activités en cours en 2022, le Bureau du Procureur consacrera des ressources prioritaires aux situations dont les affaires sont aux stades préliminaire et de première instance : Darfour (Soudan), Mali, RCA II.a et II.b et Kenya (article 70). En outre, le Bureau du Procureur conduira des enquêtes dans plusieurs situations. Le Procureur continuera de déterminer au fur et à mesure la meilleure façon d'organiser les travaux du Bureau, en tenant compte notamment de considérations relatives à la hiérarchisation des priorités, à l'achèvement des procédures et aux contraintes liées aux ressources.

Réflexions stratégiques et budgétaires relatives aux principales activités du Bureau du Procureur – examens préliminaires, enquêtes et poursuites

179. Le Bureau du Procureur est actuellement saisi d'un nombre inédit d'affaires et d'enquêtes. Cette charge de travail est reflétée dans ses hypothèses budgétaires pour 2023.

180. Le Bureau, sous l'égide du Procureur, a examiné et arrêté les priorités en recherchant le juste équilibre entre les demandes opérationnelles qui lui sont adressées et les ressources mises à disposition par les États Parties, et en retenant les moyens les plus fiables de mener à bien les activités d'enquête et de poursuites. Cependant, un budget non proportionnel à ses besoins fondamentaux (lesquels ont fait l'objet d'une planification rigoureuse) aura une incidence négative sur la progression de ses activités. Enfin, des ressources insuffisantes empêcheront le Bureau du Procureur et la Cour dans son ensemble de répondre aux attentes légitimes des victimes et des communautés touchées.

181. Les activités liées aux nouvelles enquêtes exigent des compétences particulières et l'affectation de ressources additionnelles, notamment le recrutement de nouveaux membres du personnel. Ainsi, dès l'identification d'une piste pouvant permettre d'urgence de recueillir un témoignage ou un élément de preuve numérique ou scientifique, en particulier alors même qu'on suspecte que des crimes visés par le Statut de Rome ont été commis, il est nécessaire d'accroître l'effectif pour ne pas laisser passer cette opportunité. De la même manière, les activités d'enquête dans une situation donnée ne peuvent être lancées sans recruter de nouveaux traducteurs, agents chargés de la transcription et interprètes de terrain pour répondre aux besoins linguistiques du Bureau. Il est possible de répondre à certains de ces besoins en redéfinissant les priorités et en réaffectant des membres de personnel assignés jusque-là à d'autres situations. Cependant, ce seul processus ne suffira pas à couvrir les besoins du Bureau du Procureur en 2023, en particulier étant donné que la majorité des situations pâtissent de l'augmentation simultanée de la charge de travail.

182. Conformément à la pratique habituelle, les ressources en personnel du Bureau du Procureur sont allouées et affectées avec souplesse entre les affaires, afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats tout en assurant l'achèvement des travaux en cours. Le Procureur a cherché à maximiser l'affectation des ressources en personnel, dans la droite ligne de son engagement à améliorer la diversité et la sensibilité linguistiques et culturelles, et à garantir le bon usage des connaissances et des compétences du personnel. Cette optimisation des ressources en personnel constitue le socle du concept d'équipes unifiées.

183. En raison de la nature de son mandat et de ses activités, la plupart des crédits demandés par le Bureau du Procureur sont impartis au personnel. Dans le projet de budget pour 2023, les dépenses de personnel représentent au total 91,8 pour cent des crédits demandés par le Bureau.

184. Le Bureau du Procureur a engagé des efforts considérables afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir à demander des ressources additionnelles. Il explore en continu les moyens de réduire les coûts en redéfinissant les priorités et en réaffectant les ressources existantes. Conformément à la vision du Procureur en faveur du changement, les ressources en personnel sont affectées et allouées avec souplesse entre les différentes affaires afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats obtenus tout en garantissant l'achèvement des travaux en cours. L'optimisation des ressources en personnel constitue le socle du concept d'équipes unifiées présenté dans le projet de budget pour 2022.

185. Après plusieurs années d'exercice de recherche de gains d'efficacité étendu à toute la Cour, les possibilités de réaliser encore des économies substantielles sont généralement minces. Néanmoins, le Bureau s'attache à favoriser l'amélioration continue et réexamine constamment ses processus, afin de travailler plus efficacement tout en maintenant ses résultats au niveau de qualité requis. Ces gains d'efficacité sont habituellement quantifiés en termes de gains de temps pour le personnel existant. Les ressources existantes absorbent donc, autant que possible, la majeure partie de la charge de travail supplémentaire découlant de l'accroissement de l'activité²⁴.

186. Les économies prévues au titre du projet de budget pour 2023 s'élèvent au total à 751,0 milliers d'euros. Grâce à l'accord conclu entre la Section des sciences criminalistiques et un partenaire externe fournissant des services pro bono de spécialistes des sciences criminalistiques dans le cadre d'activités particulières sur le terrain, le Bureau va pouvoir tirer profit de compétences spécialisées qui, autrement, auraient représenté un coût de 350,0 milliers d'euros.

187. Une partie des économies et des gains d'efficacité découle du recours à des administrateurs recrutés sur le plan national, qui constituent de nouvelles ressources pour la dotation en personnel des équipes unifiées sur le terrain. L'utilisation de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national a fait l'objet de discussions entre la Cour et le Comité en 2021, puis d'une recommandation à l'Assemblée, qui l'a adoptée. Comme expliqué plus loin dans le présent document, dans les sections présentant les demandes de ressources en personnel au titre de chaque programme, le Bureau demande un total de neuf administrateurs recrutés sur le plan national. Les postes concernés auraient représenté un coût supplémentaire de 270,9 milliers d'euros si leurs titulaires avaient été recrutés sur le plan international.

188. Le Bureau continue de chercher des solutions alternatives pour les locaux et l'hébergement du personnel sur le terrain. Ces solutions permettent en effet de réduire les indemnités journalières de subsistance applicables dans le cadre des missions et les coûts de location de locaux équipés pour réaliser des entretiens en toute sécurité. Deux lieux ont été sélectionnés et intégrés au projet de budget pour 2023, ce qui devrait permettre d'économiser 43,2 milliers d'euros.

189. Le Bureau du Procureur a également réaffecté des membres du personnel, les transférant de situations et d'affaires à la charge de travail allégée vers celles pour lesquelles les besoins augmenteront en 2023. De cette manière, le Bureau du Procureur a évité de nouvelles dépenses additionnelles et a réduit l'augmentation nette des ressources totales demandées.

190. Le recensement des domaines dans lesquels le Bureau du Procureur peut gagner en efficacité constitue un exercice permanent, dont les résultats ont fait l'objet de comptes rendus au Comité du budget et des finances et aux États Parties depuis 2012. Les économies et gains d'efficacité ont été intégrés au budget approuvé du Bureau du Procureur. Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus depuis 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021
Budget (milliers d'euros)	44 974,20	45 991,80	46 802,50	47 383,4	47 334,8
Économies et gains d'efficacité (milliers d'euros)	367,7	240,6	625,5	516,1	410,9
Économies et gains d'efficacité par rapport au budget	0,8 %	0,5 %	1,4 %	1,1 %	0,9 %

191. À l'instar des projets antérieurs, le projet de budget pour 2023 repose à la fois sur les estimations relatives aux activités prévues en 2023 et sur les informations concernant la manière dont les postes de dépense précis ont été exécutés au cours des années précédentes.

Paramètre	2022	2023
Nombre d'enquêtes actives	8 ²⁵	10 ²⁶
Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	13 ²⁷	16 ²⁸

Nombre d'examens préliminaires	8 ²⁹	3 ³⁰
Nombre d'équipes affectées aux phases préliminaires ou aux procès (Bureau du Procureur)	5 ³¹	6 ³²
Nombre d'appels sur le fond	1 ³³	3 ³⁴

192. Le projet de budget continue de reposer sur la mise en œuvre d'une discipline budgétaire stricte. Le Bureau du Procureur a travaillé sur deux fronts : a) il a étudié attentivement les demandes internes de ressources en personnel et hors personnel, et b) il s'est employé à renforcer les synergies et la coordination avec les services du Greffe. Il s'efforce de faire usage des ressources disponibles aussi judicieusement que possible. Cependant, et comme le soulignent d'ailleurs les recommandations des experts indépendants, il a tout de même besoin de ressources supplémentaires dans certains domaines.

193. Le Bureau du Procureur entend utiliser des moyens innovants pour faire face à ce manque de ressources sur le court terme, notamment en créant le Fonds d'affectation spéciale susmentionné en vue d'obtenir des contributions qui lui permettront d'améliorer les outils technologiques, de renforcer le soutien psychosocial et de consolider les capacités spécialisées en lien avec les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes contre les enfants, et en encourageant le détachement d'experts nationaux. La réponse à sa demande d'aide sur le court terme a été positive, et lui a permis d'injecter des ressources additionnelles dans les domaines qui en avaient le plus besoin et d'accélérer le processus de modernisation de son travail.

194. L'injection immédiate de ressources budgétaires supplémentaires a permis au Bureau du Procureur de faire progresser certains domaines d'action. Cependant, il est essentiel qu'il puisse s'appuyer sur un socle stable constitué des ressources qui lui sont fondamentalement nécessaires pour remplir pleinement sa mission. Le projet de budget pour 2023, qui est le résultat de l'évaluation transparente de ces besoins fondamentaux, définit un cadre de ressources essentiel auquel il est possible d'intégrer les contributions budgétaires additionnelles et le détachement d'experts.

²⁴ La Cour a présenté sa méthodologie au Comité et les catégories suivantes ont été convenues : *Économies* (deux catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction des ressources minimales demandées ; et ii) augmentations de coûts évitées par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ; 2. *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ; 3. *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée, entraînant la baisse des ressources minimales demandées ; et 4. *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées.

²⁵ Huit enquêtes actives : Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV II), Darfour (Soudan), Géorgie, Libye III, Libye IV et Libye V.

²⁶ Dix enquêtes actives : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV II), Darfour (Soudan), Libye, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela I. Pour 2023, la situation en Libye englobe les trois affaires mentionnées en 2022.

²⁷ CIV I bis (1) ; Darfour I (1), IV et V (2), III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1), Libye II (1) ; Libye III (2) ; et Ouganda (2).

²⁸ CIV I bis (1) ; Darfour I (1), IV et V (2), III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1), Libye II (1) ; Libye III (2) ; Géorgie (3) et Ouganda (2).

²⁹ Bolivie, Colombie, Guinée, Nigéria, Philippines, Ukraine, Venezuela I et Venezuela II.

³⁰ Guinée, Nigéria, et Venezuela II.

³¹ Darfour (affaire *Abd-al-Rahman*), Kenya article 70 (affaire *Gicheru*), Mali II (affaire *Al Hassan*) et RCA II.b (affaire *Yekatom et Ngaïssona*). En 2022, ces affaires sont prises en compte au stade du procès. Au moment de la présentation du projet de budget pour 2022, l'affaire suivante était en attente de confirmation des charges et a donc été prise en compte au stade préliminaire : RCA II.a (affaire *Said*).

³² RCA II.a (affaire *Said*), RCA II.b (affaire *Yekatom and Ngaïssona*), Darfour (affaire *Abd-al-Rahman*), Kenya article 70 (affaire *Gicheru*) et Mali II (affaire *Al Hassan*). Pour 2023, ces affaires sont prises en compte au stade du procès. Au moment de la présentation du projet de budget pour 2023, l'affaire suivante était en attente de confirmation des charges et a donc été prise en compte au stade préliminaire : RCA II.b (affaire *Mokom*).

³³ Compte tenu de la nature de la procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant qu'un jugement soit rendu par une chambre de première instance. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à au moins un appel de la part d'une ou plusieurs parties. Pour 2022, la Cour a intégré dans ses hypothèses un appel dans l'affaire *Ongwen*.

³⁴ Affaire *Ongwen* (ordonnance de réparation), affaire *Al Hassan* (article 74) et affaire *Gicheru* (article 74).

Dépenses de personnel

195. L'augmentation liée au régime commun des Nations Unies, qui doit être appliquée au barème des traitements du personnel, est l'un des principaux facteurs de coûts du budget pour 2023. L'incidence du régime sur les catégories de personnel du Bureau du Procureur est de 1 455,20 milliers d'euros, soit 2,9 pour cent de plus par rapport au budget de l'an dernier (et elle représente 14,9 pour cent de la hausse proposée).

196. Dans le projet de budget pour 2023, 13 nouveaux postes permanents et 73 nouveaux postes temporaires (54,25 ETP) sont demandés. Huit postes font l'objet d'une demande de conversion et quatre postes ont été supprimés³⁵. L'augmentation de la demande découle de la nécessité d'établir au sein du Bureau des capacités adaptées pour gérer la charge de travail liée aux hypothèses présentées dans le projet de budget pour 2023, notamment la hausse marquée du nombre de situations faisant l'objet d'enquêtes menées par le Bureau.

197. Les besoins en personnel sont principalement déterminés par la nouvelle enquête dans la situation en Ukraine, qui est à l'origine d'une augmentation de 4 449,8 milliers d'euros, soit 45,4 pour cent de l'augmentation globale générée par la situation en Ukraine par rapport au budget de l'an dernier. Comme exposé plus loin, le Bureau du Procureur a déployé du personnel en Ukraine dans le cadre de missions depuis le début de l'enquête, afin de tirer parti des possibilités de collecter des éléments de preuve et de rapidement mettre en place des cadres de coopération avec les interlocuteurs concernés. Conformément à cette démarche, le projet de budget pour 2023 prévoit de maintenir la présence en Ukraine d'une équipe disposant des connaissances, des compétences et des capacités techniques nécessaires pour répondre aux demandes liées aux activités d'enquête et d'analyse définies lors d'un premier travail mené par l'Équipe unifiée en 2022.

198. Les ressources nécessaires pour apporter une réponse adéquate aux besoins de l'Équipe unifiée (Ukraine) ont été déterminées en tenant compte de multiples éléments tels que l'ampleur et la portée géographique potentielles des crimes présumés faisant l'objet de l'enquête, les défis et opportunités rencontrés par le Bureau du Procureur pour l'obtention d'informations et d'éléments de preuve essentiels, et de la nécessité de veiller à l'efficacité des communications entre le Bureau du Procureur et l'ensemble des acteurs nationaux concernés sur le terrain. Les ressources supplémentaires demandées permettraient au Bureau du Procureur d'agir avec souplesse et efficacité dans cette situation, en apportant un appui aux activités d'enquête qui pourraient permettre aux résultats du travail engagé dans ce domaine d'avoir des retombées concrètes, en temps réel.

199. Comme expliqué plus précisément ci-dessous, les ressources fondamentales demandées dans le présent projet de budget en lien avec la situation en Ukraine tiennent compte du soutien apporté sur le plus court terme par les États Parties et les institutions concernées sous la forme du détachement d'experts nationaux³⁶.

200. Les compétences linguistiques requises pour apporter un appui aux activités d'enquête et de poursuites prévues en 2023 représentent un autre facteur de coûts important. Des professionnels chargés de la traduction, de la transcription et de l'interprétation sur le terrain possédant des compétences suffisantes dans les langues courantes des enquêtes en cours et à venir sont essentiels à l'action globale du Bureau du Procureur, tout particulièrement alors qu'il aspire à renforcer sa présence sur le terrain.

201. Conformément à la pratique établie, l'entité spécialisée du Bureau du Procureur, à savoir l'Unité des services linguistiques, demande que les personnes répondant au profil requis soient recrutées à l'aide des ressources affectées au personnel temporaire, de manière à optimiser la souplesse de l'utilisation des ressources. Dès que possible, le Bureau du Procureur et le Greffe procéderont conjointement au recrutement de ces personnes pour créer une liste de réserve commune et mettre à profit les possibles synergies.

202. La transition technologique du Bureau du Procureur constitue un autre facteur de coûts du projet de budget-programme pour 2023. La modernisation des systèmes d'information du Bureau du Procureur sera en grande partie financée grâce aux promesses de contributions volontaires faites en 2022. Cependant, une fois mis à niveau, les systèmes nécessiteront l'intervention d'un nombre limité de membres du personnel interne chargés de

³⁵ Des précisions concernant l'évolution des effectifs figurent dans les tableaux des effectifs de chaque Programme.

³⁶ Voir les paragraphes 255 à 260, 262 à 264, 274, et 282 à 286.

la gestion et de la maintenance des nouveaux outils mis en place actuellement. La création de l'Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données au sein de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve est considérée comme essentielle pour garantir que la procédure de modernisation actuelle aura des retombées durables sur le long terme. Dans la mesure du possible, les postes dont les profils ne répondent plus aux besoins ont été supprimés afin de limiter les répercussions financières.

203. La section du présent document consacrée à la Division des services intégrés (Programme 2800) contient plus d'informations sur l'Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données.

Dépenses hors personnel

204. Les dépenses hors personnel du projet de budget pour 2023 reflètent l'augmentation marquée de la charge de travail du Bureau du Procureur. En dépit de mesures prises pour réduire le besoin pour le Bureau du Procureur de demander des ressources supplémentaires, des augmentations sont attendues dans des domaines tels que les voyages et les services linguistiques.

205. En 2023, le Bureau du Procureur continuera de mettre à profit les enseignements tirés de la pandémie, qui lui ont permis de rentabiliser les missions sur le terrain. Plusieurs mesures contribueront à réduire les coûts liés aux voyages, parmi lesquelles : le recours plus fréquent aux entretiens par liaison vidéo, le renforcement de la présence sur le long terme de personnel sur le terrain, ce qui permet de réduire le nombre de voyages nécessaires, l'identification de solutions plus rentables pour l'hébergement pendant les missions et le recours à des entretiens au siège pour les témoins qui peuvent se rendre aux Pays-Bas, le cas échéant.

206. Malgré la mise en œuvre continue de ces mesures, la levée progressive des restrictions aux déplacements partout dans le monde a entraîné en 2022 la hausse, par rapport à 2021, du nombre de missions effectuées par des membres du personnel pour mener à bien les activités qui découlent du mandat du Bureau du Procureur. Cette tendance va se poursuivre en 2023, en particulier parce que des activités d'enquête nécessaires qui avaient été reportées en raison de la pandémie sont aujourd'hui considérées comme prioritaires. Les répercussions des tensions inflationnistes sur les coûts de carburant de manière plus générale ont entraîné l'augmentation des ressources nécessaires aux voyages pendant la période budgétaire. Cette situation est exacerbée par le fait que certaines nouvelles enquêtes concernent des zones géographiques où la Cour n'a pas encore établi de véritable présence sur le terrain, ce qui a de lourdes conséquences sur le plan logistique. Les coûts relatifs aux déplacements et les autres coûts en lien avec les experts nationaux détachés auprès du Bureau du Procureur sont également traités comme des dépenses hors personnel.

207. Le Bureau a établi son projet de budget en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus. Cependant, bien que les crédits demandés pour les voyages affichent une hausse par rapport au budget approuvé pour 2022, il convient de remarquer que le montant demandé est inférieur aux crédits approuvés avant la pandémie³⁷. Avec l'accroissement, en 2023, de la présence du personnel sur le terrain, les dépenses liées aux voyages sont appelées à se réduire.

208. L'augmentation de la charge de travail et du nombre d'activités a eu une incidence sur les crédits demandés au titre d'autres lignes budgétaires. Afin de garantir l'appui linguistique aux équipes unifiées, les capacités de l'Unité des services linguistiques doivent être renforcées en donnant la priorité à l'efficacité et à la souplesse. À chaque fois que les circonstances le permettent, des synergies avec le Greffe sont recherchées. Toutefois, les très nombreux éléments de preuve et les langues concernées dépassent souvent les capacités internes. Il est alors nécessaire de faire appel à des prestataires externes dûment habilités. De plus, les dépenses réelles effectuées au titre des services contractuels en 2021 ont dépassé les prévisions, et le taux d'exécution de cette ligne budgétaire en 2022 devrait demeurer élevé. Il est important pour la Cour de faire en sorte que les prévisions budgétaires soient les plus précises possibles, en s'appuyant sur les chiffres des exercices précédents et sur le volume

³⁷ Les montants approuvés en 2018, 2019 et 2020 sont respectivement 2,92 millions d'euros, 3,22 millions d'euros et 3,09 millions d'euros.

d'activités prévu. Ceci explique la hausse des services contractuels demandés dans le projet de budget pour 2023³⁸.

209. La Cour a progressé dans la mise en place d'une plateforme commune de délivrance de formations au moyen d'outils en ligne. Tous les grands programmes bénéficient de ces évolutions positives. Des formations spécifiques restent toutefois nécessaires selon le mandat et le type d'activités des fonctionnaires dans les différents grands programmes. Le Bureau du Procureur collabore étroitement avec l'Unité du développement organisationnel de la Section des ressources humaines du Greffe afin d'identifier les possibilités de formation et de développement des compétences générales interorganes, le cas échéant. Dans le même temps, le Bureau dispose d'un budget centralisé de formation pour répondre à ses besoins de formation annuels et s'assurer que ses fonctionnaires sont correctement formés pour pouvoir s'acquitter des tâches qui leur sont confiées.

210. Un montant total de 100,0 milliers d'euros est demandé dans le projet de budget pour 2023, ce qui correspond au même montant que celui approuvé pour 2022. Il s'agit d'une réduction considérable par rapport aux montants demandés par le passé, quand 290,0 milliers d'euros étaient approuvés au titre de formations spécifiques au Bureau du Procureur³⁹. La mise en œuvre et l'évaluation des programmes de formation propres au Bureau du Procureur continueront d'être gérées par le Bureau chargé de la liaison avec la Section des ressources humaines (« le Bureau des ressources humaines »).

211. Lorsque les compétences spécialisées requises pour la conduite d'activités d'enquête et d'analyse ne sont pas disponibles au sein du Bureau du Procureur, celui-ci doit faire appel à des spécialistes externes, recrutés dans le cadre de contrats de consultants. Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2023 serviront à obtenir l'assistance d'experts dans des domaines précis pour les activités d'enquête et d'appui aux procès (exhumations et analyses criminalistiques, corroboration d'éléments de preuve numériques, analyses de reconnaissance vocale, et production de rapports balistiques). En raison de l'augmentation du nombre de procès et d'enquêtes, le budget approuvé pour 2022 n'a pas permis de répondre aux besoins du Bureau du Procureur en matière de services de consultants. Cependant, en 2023, le Bureau du Procureur essaiera, dès que possible, de puiser dans les ressources supplémentaires mises à disposition par les États Parties sous la forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur afin d'obtenir des services spécialisés de consultants dans des domaines techniques. Ainsi, les crédits demandés pour cette ligne du budget ordinaire restent inchangés par rapport à 2022.

212. Les activités d'enquête et de poursuites du Bureau du Procureur exigent des déploiements fréquents vers les pays de situation et des échanges avec des victimes et des témoins dans ces pays et dans d'autres pays où se trouvent des membres des communautés touchées. Les dépenses engagées en appui aux activités liées aux victimes et aux témoins ainsi qu'aux opérations hors siège sont imputées sur les frais généraux de fonctionnement. Le Bureau met en place d'autres mesures pour limiter l'incidence financière de ses opérations (auditions à distance, autres solutions d'hébergement, etc.) et a pris en compte l'expérience tirée de la COVID-19 lors de la formulation de ses demandes ; toutefois, l'augmentation de la charge de travail prévue pour 2023 nécessite des crédits supplémentaires par rapport au montant approuvé pour 2022⁴⁰. Le montant demandé pour 2023 tient compte de la présence sur le terrain plus importante et des dépenses liées à l'hébergement du personnel et à la location de locaux quand celles-ci ne sont pas prises en charge par le Greffe.

213. Enfin, des crédits sont demandés pour apporter un appui à la gestion de l'information au sein du Bureau du Procureur.

214. Le Bureau du Procureur, en étroite collaboration avec le Greffe, modernise en profondeur ses systèmes au moyen d'améliorations architecturales qui jetteront les bases de

³⁸ Les montants approuvés en 2018, 2019 et 2020 sont respectivement 579,5 milliers d'euros, 579,5 milliers d'euros et 527,0 milliers d'euros.

³⁹ Depuis 2017, le budget de formation a été approuvé à hauteur de 290,0 milliers d'euros. Compte tenu des contraintes en matière de liquidités, des restrictions liées à la COVID-19 et des pressions budgétaires dues aux hausses liées à l'application du régime commun des Nations Unies, les programmes de formation ont connu une réduction drastique en 2020 et 2021.

⁴⁰ Il convient de noter que les dépenses réelles au cours de la période 2017-2019 atteignaient 898,3 milliers d'euros. En outre, en 2023, le Bureau du Procureur gèrera davantage de situations et d'affaires, ce qui va avoir une incidence directe sur le nombre de victimes et de témoins avec lesquels le personnel du Bureau va interagir (avec des répercussions sur les dépenses associées).

son passage à un environnement dématérialisé et à des outils tels que l'intelligence artificielle ou l'apprentissage automatique. Cette injection essentielle de ressources dans l'infrastructure technique du Bureau du Procureur est rendue possible avant tout grâce aux contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur. Alors que l'ensemble des améliorations sont en cours de développement et de mise en œuvre, le Bureau a toujours besoin de fonds limités pour lui permettre d'entretenir les programmes qui rendent possibles ses activités⁴¹.

215. Sur la base des activités requises planifiées pour 2023, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de 9 791,8 milliers d'euros (19,8 pour cent), passant de 49 546,4 milliers d'euros à 59 338,2 milliers d'euros. Lorsque cela a été possible, les ressources affectées à des situations et affaires au volume d'activité allégé ont été redéployées vers les situations et affaires nécessitant des efforts plus conséquents. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense.

Grand Programme II	2022	Écart		2023
Bureau du Procureur	(milliers d'euros)	Montant	%	(milliers d'euros)
Dépenses de personnel	34 031,2	2 777,2	8,2%	36 808,5
Autres dépenses de personnel	11 934,4	5 613,2	47,0%	17 684,7
Dépenses hors personnel	3 580,8	1 401,4	39,1%	4 982,1
Total	49 546,4	9 791,8	19,8%	59 338,2

⁴¹ Voir les paragraphes 279 à 282 pour plus de précisions sur la justification des crédits.

Tableau 11 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2023

Grand Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				28 766,0	2 539,0	8,8	31 305,0
Agents des services généraux				5 265,3	238,2	4,5	5 503,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>32 435,8</i>	<i>-</i>	<i>32 435,8</i>	<i>34 031,3</i>	<i>2 777,2</i>	<i>8,2</i>	<i>36 808,5</i>
Personnel temporaire	10 357,8	19,9	10 377,7	11 934,4	5 613,2	47,0	17 547,6
Personnel temporaire pour les réunions	12,8	-	12,8	-	-	-	-
Heures supplémentaires	12,6	-	12,6	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10 383,3</i>	<i>19,9</i>	<i>10 403,1</i>	<i>11 934,4</i>	<i>5 613,2</i>	<i>47,0</i>	<i>17 547,6</i>
Voyages	1 172,5	208,9	1 381,4	1 973,7	747,4	37,9	2 721,1
Représentation	3,0	-	3,0	5,0	10,0	200,0	15,0
Services contractuels	336,0	134,4	470,3	370,0	560,0	151,4	930,0
Formation	1,7	-	1,7	100,0	-	-	100,0
Consultants	74,0	16,7	90,7	100,0	-	-	100,0
Frais généraux de fonctionnement	878,9	11,9	890,8	677,0	229,0	33,8	906,0
Fournitures et accessoires	69,9	4,3	74,2	115,0	25,0	21,7	140,0
Matériel, dont mobilier	80,9	-	80,9	240,0	(170,0)	(70,8)	70,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 616,9</i>	<i>376,2</i>	<i>2 993,1</i>	<i>3 580,7</i>	<i>1 401,4</i>	<i>39,1</i>	<i>4 982,1</i>
Total	45 435,9	396,0	45 832,0	49 546,4	9 791,8	19,8	59 338,2

Tableau 12 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2023

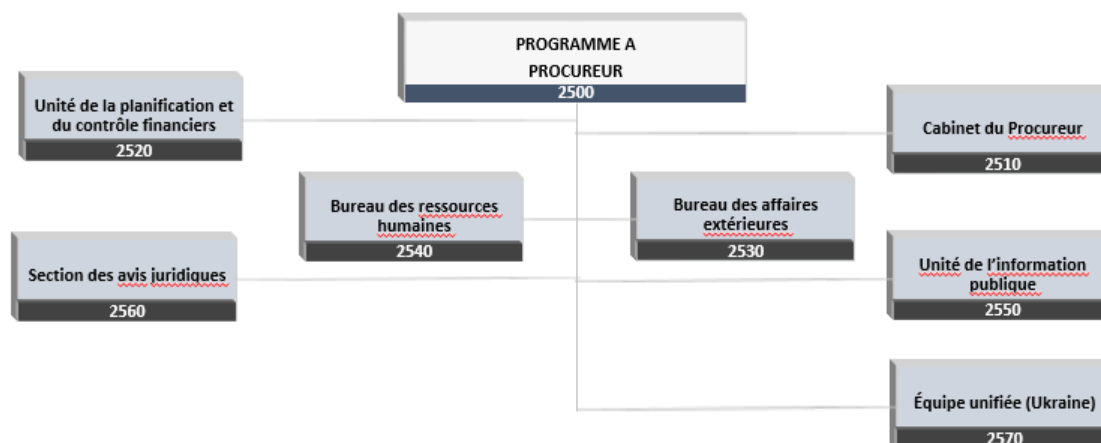
II	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	1	2	-	3	18	37	78	79	24	242	-	1	79	80	322
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	7	8	-	16	-	-	4	4	20
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	1	2	-	3	18	38	85	87	25	259	-	1	83	84	343
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	1,00	7,50	34,50	28,00	8,00	79,00	-	1,00	30,67	31,67	110,67
À cheval sur 2022	-	-	-	-	1,00	8,00	34,50	28,50	8,00	80,00	-	1,00	30,67	31,67	111,67
Nouveaux	-	-	-	-	1,50	3,25	12,00	14,00	2,25	33,00	6,00	-	21,25	27,25	60,25
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(2,00)	(5,00)	-	(7,00)	-	-	-	-	(7,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	2,50	11,25	44,50	37,50	10,25	106,00	6,00	1,00	51,92	58,92	164,92

1. Programme A : pôle Procureur – Programme 2500

Introduction

216. À la suite de la réorganisation du Bureau du Procureur et de l'ouverture de l'enquête dans la situation en Ukraine, le Programme A comprend désormais les sous-programmes suivants :

- a. Cabinet du Procureur ;
- b. Bureau des affaires extérieures ;
- c. Section des avis juridiques ;
- d. Unité de l'information publique ;
- e. Unité de la planification et du contrôle financiers ;
- f. Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur ;
- g. Équipe unifiée (Ukraine).



1. Cabinet du Procureur

217. Le Cabinet du Procureur assure des services d'appui et essentiels au Procureur et au Bureau avec des ressources minimales, contribuant aux objectifs globaux du Bureau, à savoir être un organe efficace de la Cour. Il exerce un certain nombre de fonctions essentielles d'appui, d'analyse et de conseil, notamment en fournissant des avis et un soutien administratif importants au Procureur dans l'exécution de ses fonctions, tout en assurant plus généralement le contrôle de la qualité et la gestion des activités du Bureau. Au nom du Procureur, le Cabinet fait également office d'interface avec les autres organes de la Cour, assurant des relations et une communication interorganes effectives et une coopération dans l'administration globale de la Cour, et collabore étroitement avec l'ensemble des composantes du Bureau pour organiser et enregistrer les réunions des hauts responsables, mettre en œuvre les instructions du Procureur sur toute question dont il est saisi et veiller à la cohérence des normes et de l'approche, conformément à la vision du Procureur et aux enseignements tirés de l'expérience.

218. De plus, le Cabinet du Procureur aide la Section des avis juridiques à développer et entretenir les normes éthiques et professionnelles du Bureau et leur application dans son fonctionnement quotidien.

219. Dans ses fonctions d'appui, le Cabinet du Procureur veille en outre, en collaboration avec le Bureau des ressources humaines, à ce que les processus de recrutement favorisent une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes dans toutes les classes de postes au sein du Bureau, dans le droit fil de ses objectifs internes, de l'Objectif stratégique 8 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025, des recommandations des experts indépendants et de la vision définie par

le Procureur pour le Bureau⁴². Le Cabinet apporte un appui au Bureau des ressources humaines dans le traitement des questions de ressources humaines et des demandes de personnel adressées au Procureur.

220. Le Cabinet du Procureur travaille avec l'Unité de la planification et du contrôle financiers afin d'appuyer la bonne gestion par le Procureur du budget du Bureau, par la mise en œuvre de synergies et de pratiques budgétaires saines.

221. Il assure en outre la coordination de nombreuses questions institutionnelles interorganes et l'harmonisation des pratiques en matière de ressources humaines et d'information publique. En étroite collaboration avec l'Unité de l'information publique, il apporte un appui à l'information publique et à la communication externe du Bureau⁴³.

222. Le Cabinet du Procureur apporte de même un appui au Bureau des affaires extérieures afin d'assurer une approche stratégique et unifiée des obligations diplomatiques ou extérieures d'une autre nature, en application de la vision et des instructions du Procureur.

223. Conformément aux recommandations des experts indépendants⁴⁴, et afin de renforcer encore la capacité du Cabinet du Procureur compte tenu de la diversité et de la complexité des tâches relevant de sa compétence et de ses ressources limitées, le Procureur demande la création d'un poste d'assistant spécial (P-4) chargé de contribuer à l'exécution des nombreuses responsabilités confiées au Cabinet, comme il est indiqué de manière plus détaillée dans les demandes de postes permanents, au paragraphe 269 ci-après.

224. Afin de préserver l'équilibre de la charge de travail entre les deux pôles dirigés par les procureurs adjoints, la responsabilité du contrôle des actions menées en lien avec la situation en Ukraine a été directement attribuée au Procureur. Ainsi, le Cabinet l'appuie dans cette tâche et l'aide notamment à s'acquitter de ses obligations extérieures et à réaliser les interventions de coopération à haut niveau requises pour la situation en Ukraine. Il s'agit d'une tâche supplémentaire pour le Cabinet en 2023.

2. Bureau des affaires extérieures

225. Pour le Bureau du Procureur, le soutien politique et la coopération, ainsi qu'une connaissance et une compréhension générale de son mandat et de son travail, sont indispensables pour assurer la conduite efficace d'examen préliminaires, d'enquêtes et de poursuites, compte tenu notamment du fait que la Cour ne dispose pas d'un pouvoir de contrainte. Ces éléments jouent aussi un rôle essentiel dans le cadre des fonctions de prévention et de complémentarité de la Cour.

226. Sous la direction du Procureur, le Bureau des affaires extérieures assure l'orientation des obligations diplomatiques et extérieures du Bureau du Procureur. Placé sous l'autorité du chef de la Section de la coopération internationale (P-5), il regroupe deux composantes : a) la coopération d'ordre général et les relations extérieures et b) la coopération judiciaire.

227. Compte tenu de l'impératif que représentent ces fonctions et du caractère nuancé, voire sensible, de ces engagements, cette mission est confiée à une entité distincte, directement rattachée au Procureur dans la structure organisationnelle du Bureau. Ce choix indique l'importance que le Procureur accorde aux besoins de coopération du Bureau ainsi qu'aux échanges et au dialogue avec les États et d'autres acteurs extérieurs, comme également souligné dans l'Objectif stratégique 2 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025 et dans les recommandations des experts indépendants⁴⁵. Le renforcement des partenariats et l'engagement proactif auprès des autorités nationales sont des éléments clés de l'action que mène le Procureur pour accroître les performances du Bureau tout en fournissant un appui concret aux procédures nationales relatives aux crimes internationaux fondamentaux et autres crimes graves, et ce, dans le respect du Statut de Rome.

⁴² Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 64 et 138, et recommandation R15.

⁴³ Voir *ibid.*, recommandation R56.

⁴⁴ Voir *ibid.*, au paragraphe 154, qui reconnaît que le Cabinet du Procureur ne semble pas disposer des ressources nécessaires à la réalisation efficace de toutes ses fonctions.

⁴⁵ Voir *ibid.*, en particulier les recommandations relatives à l'importance du maintien de relations avec l'ONU et d'autres organisations (recommandations R152 et R153) et au développement continu de partenariats, de coopérations, d'actions de sensibilisation, etc. (recommandation R272 et suivantes).

228. Sous la direction du Procureur et en étroite collaboration avec le Cabinet, l'équipe chargée de la coopération d'ordre général et des relations extérieures dirige et soutient la mise en place et la gestion des réseaux extérieurs d'appui que le Bureau du Procureur tisse avec des communautés diplomatiques, des organisations internationales et régionales, des ONG et d'autres interlocuteurs concernés. L'équipe assure une coordination et fournit à la direction du Bureau, notamment au Procureur et aux procureurs adjoints, un appui et des avis concernant les relations extérieures ainsi que divers processus décisionnels et produits du Bureau, notamment ceux qui concernent les stratégies et politiques du Bureau ainsi que l'Assemblée. L'équipe assure également une approche coordonnée de toutes les questions transversales ayant trait aux relations extérieures au niveau interorganes.

229. L'équipe chargée de la coopération judiciaire fournit des conseils et des orientations sur les plans stratégique, technique et opérationnel et assure le contrôle de la qualité de toutes les demandes d'aide judiciaire et de toutes les réponses qui leur sont apportées au nom des équipes unifiées. Elle gère également un système centralisé de suivi et de vérification de conformité en matière de coopération judiciaire et veille à ce que les communications et les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues soient tous consignés dans la base de données. Cette fonction joue en outre un rôle de premier plan dans l'élaboration et la supervision des stratégies visant à renforcer et étendre le réseau transversal de partenaires de coopération, par exemple en engageant, si nécessaire, des discussions sur les accords de coopération, en établissant un dialogue avec les nouveaux États Parties et avec des partenaires non étatiques et des réseaux d'acteurs de l'application de la loi et du monde judiciaire, et en négociant et simplifiant l'accès à des sources diversifiées de preuves, notamment à des éléments de preuve techniques ou financiers ou à des informations obtenues auprès de sources sensibles.

230. En 2023, les fonctions attachées au poste de Directeur du Bureau des affaires extérieures (D-1)⁴⁶ seront redéfinies afin de créer un poste de substitut principal du Procureur (D-1) et de le réaffecter au Programme 2600. La redéfinition de ce poste est conforme à la vision du Procureur et à la priorité qu'il a accordée au renforcement des équipes engagées dans les procès et les enquêtes. Ce processus a démarré dans le cadre du budget pour 2022, lorsque les fonctions attachées au poste de Directeur de la Division des poursuites (D-1) ont été redéfinies pour créer un poste de substitut principal du Procureur (D-1)⁴⁷.

231. En parallèle, le Cabinet assurera un appui renforcé auprès du Bureau des affaires extérieures pour veiller à ce que les activités de coopération demeurent guidées par une orientation stratégique efficace et conforme à la vision du Procureur, afin de sensiblement renforcer la coopération avec les autorités nationales, les organisations internationales et régionales et d'autres acteurs concernés.

3. Section des avis juridiques

232. La Section des avis juridiques, en collaboration avec d'autres entités du Bureau du Procureur si nécessaire, répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur, des pôles Poursuites et d'autres entités du Bureau susceptibles de concerner ses principales activités d'enquête et de poursuites, son fonctionnement général, le droit administratif applicable et d'autres questions internes. Par ailleurs, la Section représente le Bureau lors de l'élaboration et du réexamen des politiques et textes administratifs touchant l'ensemble de la Cour ainsi que d'autres instruments réglementaires. La Section a élaboré un système électronique qui contribue à l'identification et au recensement des enseignements tirés, afin d'accroître la qualité et l'efficacité des activités, comme évoqué également dans l'Objectif stratégique 7 du Bureau du Procureur. La Section est également chargée de contribuer à l'établissement et à la mise à jour des normes professionnelles et éthiques du Bureau, en coordonnant le développement de son cadre réglementaire interne. À cet égard, elle coordonne les travaux de révision du Manuel des opérations et du Règlement du Bureau du Procureur et met à jour le Code de conduite le cas échéant.

⁴⁶ Le titulaire du poste prendra sa retraite en septembre 2022. Le poste dont les fonctions sont redéfinies sera ainsi vacant.

⁴⁷ Dans un premier temps, ce poste de substitut principal du Procureur a été réaffecté au pôle des procureurs adjoints dans le budget pour 2022. Puis, à la suite des décisions prises concernant la répartition des situations et affaires, le poste de substitut principal du Procureur dont les fonctions ont été redéfinies en 2022 a été affecté à l'Équipe unifiée (Ukraine).

233. La Section des avis juridiques gère pour le Bureau les outils juridiques et dispense ou organise des formations à ce sujet si nécessaire. Elle est aussi chargée de la contribution du Bureau du Procureur à l'élaboration d'une base de données jurisprudentielles de la Cour. Elle assure également le développement d'un réseau juridique universitaire pour le Bureau et organise notamment une série de conférences données par des experts externes.

234. Enfin, elle conseille le Procureur, en collaboration avec le Cabinet du Procureur et avec le Bureau des ressources humaines si nécessaire, pour toutes les questions de droit administratif relatives au personnel qui requièrent l'application et l'interprétation du Statut et du Règlement du personnel ainsi que des instructions administratives, y compris les cas individuels comportant une procédure judiciaire.

4. Unité de l'information publique

235. Dans le cadre de la réorganisation du Bureau, et conformément aux recommandations des experts indépendants, l'Unité de l'information publique ne relève plus du Cabinet du Procureur et constitue une unité distincte, directement rattachée au Procureur⁴⁸. Pour s'acquitter de ses fonctions, l'Unité collaborera étroitement, le cas échéant, avec le Cabinet du Procureur, ainsi qu'avec l'équipe du Bureau des affaires extérieures et les équipes unifiées, pour s'assurer que la communication stratégique du Bureau est conforme aux souhaits du Procureur et au niveau exigé par celui-ci. Sous la direction et l'orientation du Procureur, l'Unité est chargée des fonctions de communication stratégique et d'information publique du Bureau. Elle organise et rédige l'information et les supports destinés au public, fait connaître les politiques, les stratégies et les activités du Bureau, le cas échéant, et promeut les intérêts du Bureau dans le domaine public.

236. Conformément aux recommandations des experts indépendants, et afin de renforcer encore les capacités de l'Unité, un poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'information du public (P-4) est demandé⁴⁹. Ce fonctionnaire supplémentaire sera particulièrement important puisqu'il contribuera à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de communication pour le Bureau, en étroite concertation avec les autres organes de la Cour. Des partenariats avec des médias et des consultants du secteur privé seront également recherchés, éventuellement à titre gracieux, afin de renforcer les capacités de communication du Bureau.

5. Unité de la planification et du contrôle financiers

237. Le Greffe assure la plus grande part des services administratifs communs aux organes de la Cour. Comme l'indique le rapport de la Cour sur les rapports de coûts, préparé pour le Comité du budget et des finances, le Greffe gère 97 pour cent des activités administratives de la Cour⁵⁰.

238. L'Unité de la planification et du contrôle financiers fait preuve de souplesse et assure une coordination efficace avec le Greffe, afin que les services soient fournis de manière continue, au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients avec le minimum de ressources⁵¹. En effet, la Cour des Comptes, l'ancien commissaire aux comptes de la Cour, a salué le haut niveau d'intégration des fonctions administratives entre le Greffe et le Bureau du Procureur⁵².

⁴⁸ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, recommandation R56.

⁴⁹ Voir *ibid*, recommandation R55.

⁵⁰ Voir Rapport de la Cour sur les rapports de coûts, CBF/36/4, 18 mars 2021.

⁵¹ Dans ses commentaires en réponse au rapport des auditeurs externes, le Comité « a relevé les efforts déployés par la Cour pour établir des procédures efficaces au sein du cadre du Statut de Rome par le biais de la mise en œuvre de projets de synergies dont les résultats ont été communiqués à l'Assemblée et au Comité ». En effet, en 2016 et en 2017, la Cour a mené des exercices interorganes exhaustifs permettant de recenser les synergies, dans le cadre desquels elle a identifié, au moyen de consultations inclusives et approfondies, les domaines qui marchent bien, mais aussi les cas de double emploi et les insuffisances dans ses activités. Elle a proposé et mis en œuvre des solutions pour ces domaines à améliorer. Voir Réponse globale de la Cour pénale internationale à l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, recommandations relatives à la gouvernance unifiée (R1 à R11), 14 avril 2021, paragraphe 44.

⁵² Voir Rapport d'audit de la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur (juillet 2021).

239. L'Unité de la planification et du contrôle financiers exerce des activités qui sont indispensables à la gestion et aux opérations du Bureau du Procureur, conformément aux articles pertinents du Statut de Rome établissant le cadre qui régit la Cour⁵³.

240. L'Unité est essentiellement chargée de contribuer à la mise en œuvre complète des mandats et au respect des politiques et procédures de la Cour concernant la gestion des ressources financières du Grand Programme II, en assurant une gestion prudente des fonds pour mettre en œuvre le programme de travail du Bureau et appuyer son personnel conformément aux hypothèses budgétaires. En outre, elle assure aux fonctions opérationnelles l'appui financier et budgétaire nécessaire pour s'acquitter de leur mandat et veiller à ce que les activités des équipes unifiées puissent être menées à bien.

241. En menant ses activités de façon professionnelle, efficace et responsable, l'Unité contribue à la réalisation de l'Objectif stratégique 7 du Bureau du Procureur.

242. Par ailleurs, l'administrateur hors classe représente le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant l'Assemblée, le Bureau de celle-ci et ses groupes de travail, le Comité du budget et des finances, les commissaires aux comptes, le Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne et d'autres parties prenantes. Enfin, l'administrateur hors classe représente le Bureau dans les initiatives intéressant l'ensemble de la Cour et les projets connexes.

243. Dans le droit fil de l'engagement en faveur de l'amélioration continue, l'Unité a également analysé les procédures internes existantes afin de vérifier qu'elles intègrent et prennent bien en compte les éventuels changements adoptés depuis leur publication initiale et d'identifier des axes d'amélioration au sein du Bureau et dans les relations avec les fonctions du Greffe chargées de finaliser les processus concernés⁵⁴.

244. L'Unité de la planification et du contrôle financiers joue un rôle fondamental, surtout pour garantir que les fonctions clés de suivi et de contrôle de la bonne exécution du budget et d'établissement de rapports correspondants sont exercées selon des normes élevées⁵⁵. Elle contrôle toutes les transactions financières du Bureau du Procureur avant qu'elles ne soient transmises aux services du Greffe en vue de leur finalisation administrative⁵⁶. Depuis la dernière estimation de la charge de travail, les volumes ont nettement augmenté. Par conséquent, les demandes de ressources supplémentaires se justifient non seulement en raison du volume et de la diversité des activités menées, mais aussi en raison de la nécessité de disposer d'une interface administrative efficace et d'entretenir constamment de bonnes relations entre le Bureau du Procureur et le Greffe. Des informations détaillées sur ces demandes sont fournies au paragraphe 281.

245. En outre, l'Unité fournit aux hauts responsables du Bureau du Procureur des analyses, des évaluations de tendances et des informations sur l'impact financier potentiel des opérations du Bureau pendant l'exécution du budget, afin que le Procureur soit averti rapidement et avec transparence des moyens permettant d'atteindre les objectifs du Bureau en pleine conformité avec le cadre financier et de gouvernance de la Cour.

⁵³ Le groupe de cinq experts indépendants constitué par M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, pour réaliser un examen de l'efficacité du fonctionnement des tribunaux internationaux a en effet conclu qu'il conviendrait que le Bureau du Procureur « assume... la responsabilité administrative de son propre budget, de son personnel, y compris le personnel linguistique et l'information, de même que la prise en charge des témoins potentiels et leur protection durant le cours des enquêtes et également, si nécessaire, durant les procédures de jugement ». Rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, Assemblée générale des Nations Unies, A/54/634, 22 novembre 1999.

⁵⁴ À titre d'exemple, le Bureau de l'audit interne a fourni des services de conseil pour l'étude de la procédure de passation de marchés en matière de matériel informatique au sein du Bureau (*Review of Procurement process of IT equipment within the OTP* - OIA.09.20). La procédure interne de fonctionnement standard sera mise à jour afin de clarifier les tâches spécifiques des fonctions du Bureau du Procureur. Cette démarche aidera en outre l'Unité des achats du Greffe à gérer plus efficacement les demandes et la finalisation du processus de passation des marchés qui relève de ses responsabilités.

⁵⁵ Les politiques et procédures mises au point par l'Unité font souvent office de normes pour la Cour. Par exemple, lors de l'élaboration de la procédure de fonctionnement standard relative aux documents d'engagement de dépenses, le Bureau de l'audit interne a suggéré à la Cour de se référer aux directives internes conçues par le Bureau du Procureur. Voir *Audit on Miscellaneous Obligor Documents (MOD) usage*, OIA.06.19.

⁵⁶ Par exemple, l'Unité regroupe les demandes d'équipements et de logiciels provenant des utilisateurs dans un plan d'achat du Bureau, vérifie qu'elles sont conformes au budget et assure en temps voulu, avec l'Unité des achats du Greffe, une prestation de services et une fourniture de matériel efficaces.

246. L'Unité s'emploie à améliorer en permanence la qualité de ses processus et à fournir en temps voulu des informations précises au Bureau pour appuyer le processus décisionnel de ses hauts responsables. Ainsi, un nouveau tableau de bord plus détaillé a été conçu et est en cours de mise en place avec l'appui des fonctions du Greffe concernées.

6. Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur

247. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur (« le Bureau des ressources humaines ») gère les besoins en matière de ressources humaines au sein d'un ensemble homogène de services et d'un partenariat institutionnel avec la Section des ressources humaines du Greffe, afin de veiller à ce que le Procureur puisse compter sur des fonctionnaires qualifiés et motivés et disposer de conseils stratégiques en matière de ressources humaines.

248. Conformément à l'article 42-2 du Statut de Rome, ce bureau supervise toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines du Bureau du Procureur et les demandes de personnel nécessitant l'avis et/ou l'aval du Procureur en vertu du Statut et du Règlement du personnel et d'autres instruments applicables. Il assure une coordination étroite et une liaison avec la Section des ressources humaines concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines.

249. L'exercice visant à dégager des synergies mené par la Cour et présenté au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée⁵⁷ a conclu à une forte coordination et à une continuité de services entre la Section des ressources humaines et le Bureau des ressources humaines. En effet, ce dernier fournit directement au Procureur des conseils stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, au moyen d'un groupe intégré de professionnels du domaine parfaitement au fait des besoins du Bureau du Procureur et en mesure de réagir aux situations qui se présentent et d'apporter une expertise indispensable. Si les aspects plus transactionnels de l'administration des ressources humaines relèvent clairement des services de la Section des ressources humaines du Greffe, le Bureau des ressources humaines est complémentaire au Bureau du Procureur dans la réalisation des objectifs de ce dernier et lui permet de disposer d'un personnel motivé et faisant preuve de souplesse, à même de s'adapter à des circonstances évolutives.

250. Le Bureau des ressources humaines participe en qualité de représentant essentiel à un certain nombre de groupes de travail et de comités interorganes, notamment le Comité consultatif pour le reclassement, le Comité pour le bien-être et la motivation du personnel, en consultation avec le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres, le Conseil du syndicat du personnel et une multitude d'autres groupes de travail et organes, afin d'exposer les avis et les positions du Bureau du Procureur au sein de ces mécanismes essentiels de contrôle, de coordination et d'évolution institutionnels.

251. Par ailleurs, le fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3) a pour mission de consulter et de conseiller le Procureur et les responsables du Bureau sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines, et de soumettre à l'examen du Procureur un point de vue consolidé sur des questions de ressources humaines, notamment les projets d'instructions administratives, les demandes de reclassement et les propositions de conversion de postes temporaires. Enfin, le Bureau du Procureur dispose d'un budget de formation centralisé. Bien que l'analyse et la mise en œuvre de ses besoins annuels de formation soient planifiées, gérées et effectuées par le Bureau des ressources humaines, une collaboration étroite existe avec l'Unité du développement organisationnel de la Section des ressources humaines du Greffe afin d'identifier les possibilités de formations et de développement de compétences générales interorganes, le cas échéant.

252. Dans le cadre de la nouvelle organisation du Bureau du Procureur, le Bureau des ressources humaines ne relève plus du Cabinet du Procureur, mais est désormais rattaché directement au Procureur. Pour l'exécution de ses fonctions au quotidien, ce bureau continuera de collaborer étroitement avec le Cabinet du Procureur dans son flux de travail et dans la fourniture des services.

⁵⁷ Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes (CBF/26/13), Second rapport de la Cour sur les synergies inter-organes (CBF/27/8) et Rapport de la Cour sur les synergies interorganes (CBF/28/12).

253. Depuis plus de dix ans, les crédits du Bureau des ressources humaines stagnent pour la plupart alors que le Bureau du Procureur et ses activités se sont nettement développés, pesant ainsi davantage sur les ressources limitées consacrées au Bureau des ressources humaines. Compte tenu de cette réalité et de la complexité grandissante des questions liées aux ressources humaines au sein du Bureau du Procureur, le Bureau des ressources humaines devrait être doté de ressources suffisantes, à la lumière non seulement des problématiques croissantes et évolutives dans ce domaine découlant de la poursuite de la réorganisation du Bureau du Procureur, mais également des recommandations des experts indépendants⁵⁸. Le fait de doter ce bureau de ressources suffisantes conduira à une plus grande efficacité du Bureau du Procureur dans son ensemble et à une exécution plus performante du budget annuel, grâce notamment à des recrutements et à un traitement des questions de ressources humaines plus rapides.

254. À l'avenir, les besoins de fourniture stratégique, en interne, de conseils en matière de ressources humaines vont également augmenter en raison de la hausse globale des activités du Bureau. Parallèlement, la relation empreinte de synergies avec la Section des ressources humaines du Greffe concernant l'aspect administratif de ces fonctions sera aussi renforcée. Les ressources supplémentaires demandées pour 2023 sont indiquées et justifiées plus en détail ci-après, dans le texte explicatif de la partie consacrée aux postes temporaires⁵⁹. Le Bureau des ressources humaines compte actuellement un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3) et un assistant pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe), les deux postes étant permanents.

7. Équipe unifiée (Ukraine)

255. Le 28 février 2022, le Procureur a annoncé qu'au vu des conclusions auxquelles le Bureau était parvenu à l'issue de son examen préliminaire, il entendait demander l'autorisation d'ouvrir une enquête dans la situation en Ukraine, enquête qui porterait également sur tout crime présumé nouvellement commis relevant de la compétence de la Cour.

256. Le 2 mars 2022, le Procureur a annoncé qu'il avait ouvert une enquête dans le cadre de la situation en Ukraine sur la base des renvois effectués par 39 États Parties le 1^{er} mars 2022. Depuis, le nombre de renvois par des États Parties est passé à 43. Conformément aux critères d'ensemble relatifs à la compétence conférés par ces renvois, et sans préjuger de l'objet de l'enquête, la portée de la situation englobe toute allégation passée et actuelle de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur une partie quelconque du territoire de l'Ukraine par quiconque depuis le 21 novembre 2013.

257. Le Bureau déploie actuellement ses activités en Ukraine et dans la région et mène des actions de coopération et de coordination avec un certain nombre de parties prenantes nationales et internationales, y compris des États Parties et des organisations internationales et régionales. Ces efforts vont continuer à se renforcer puisque le Bureau s'efforce d'obtenir des informations et des éléments de preuve dans le contexte immédiat du conflit. Le déploiement rapide d'enquêteurs et d'analystes sur le terrain sera essentiel pour préserver l'intégrité des éléments de preuve, identifier les témoins et les rescapés qui pourraient fournir de précieux témoignages à condition de bénéficier d'un appui adéquat, et définir les modalités de coopération avec les autorités nationales et d'autres acteurs afin d'obtenir des informations et des éléments de preuve pertinents.

258. Conformément à cette approche, alors que certains membres de l'Équipe seront affectés au siège et se rendront en Ukraine si nécessaire, la plupart seront affectés directement dans le pays. L'Équipe comptera essentiellement du personnel recruté sur la base de contrats temporaires, afin d'assurer une certaine souplesse en termes de déploiement et d'affectation des ressources. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international seront secondés par un nombre limité d'administrateurs recrutés sur le plan national, qui apporteront leur connaissance spécifique de la situation et de la région.

⁵⁸ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 176.

⁵⁹ Voir paragraphe 274.

259. Le Procureur a confié la direction de l'enquête relevant de la situation en Ukraine au substitut principal du Procureur (D-1)⁶⁰, qui sera placé directement sous son autorité, afin de garantir que le travail de l'Équipe s'effectue directement sous la direction stratégique du Procureur et de préserver l'équilibre de la charge de travail entre les programmes B1 et B2. Cette structure a été conçue pour permettre aux procureurs adjoints de continuer à fournir suffisamment d'orientations stratégiques concernant les situations traitées au sein de leurs pôles respectifs.

260. En concertation avec le Greffe, des dispositions ont été prises concernant l'hébergement du personnel et les espaces de bureau afin de garantir une utilisation la plus efficace et efficiente possible des ressources.

Ressources budgétaires

9 493,6 milliers d'euros

261. Au cours de sa première année d'exercice, le Procureur a examiné la structure du Bureau afin de déceler de nouvelles possibilités de rationaliser et d'optimiser les processus de travail. Cet examen a entraîné de nouvelles modifications de la structure et de la composition du Bureau par rapport au budget approuvé pour 2022. Ces ajustements ont pour but de renforcer l'ensemble des composants et des fonctions du Bureau du Procureur afin qu'il puisse exercer son mandat efficacement et en temps voulu. Comme le montre l'ensemble du projet de budget, le point essentiel a été l'identification de ressources minimales supplémentaires pour permettre au Bureau d'exécuter efficacement les tâches qui lui sont confiées.

262. S'agissant du Programme A – 2500, une modification majeure a été apportée avec la création de l'Équipe unifiée chargée de mener l'enquête en Ukraine. Cette équipe est placée directement sous l'autorité du Procureur. Deux nouveaux postes permanents sont demandés : un assistant spécial (P-4) et un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), le premier pour le Cabinet du Procureur et le second pour la Section des avis juridiques. Il est également demandé de renouveler des postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2022 et d'ouvrir des postes temporaires supplémentaires, comme expliqué ci-après.

263. La conversion de deux postes temporaires approuvés de longue date, un assistant spécial (P-3) et un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), est demandée. Ces conversions s'expliquent par le besoin structurel constant des fonctions associées à ces postes. Elles sont conformes au Statut et au Règlement du personnel en vigueur et aux politiques établies de la Cour en la matière. Les conversions ont un impact financier positif sur le projet de budget car les postes concernés seront soumis à la réduction liée à l'application du taux de vacance pertinent.

264. Au titre du présent Programme, sept postes relevant de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national sont demandés afin de fournir une expertise à l'Équipe unifiée lors des opérations menées au Bureau de pays en Ukraine. Sur recommandation du Comité, la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national a été approuvée par l'Assemblée à sa vingtième session en décembre 2021.

Ressources en personnel

8 373,5 milliers d'euros

265. Le Programme A compte un responsable élu, 42 postes permanents, 32 postes temporaires⁶¹ (24,75 ETP) et 7 administrateurs recrutés sur le plan national (4,67 ETP). En outre, comme expliqué au paragraphe 285, deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies travaillant pour la Cour sont financés au moyen de ressources affectées au personnel temporaire par le Bureau (50 pour cent) et le Greffe (50 pour cent).

⁶⁰ Ce poste a été approuvé en 2022.

⁶¹ Deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), affectés à la Cour en application d'un accord conclu avec elle, sont financés au moyen de ressources affectées au personnel temporaire, mais ne font pas partie du personnel de la Cour.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**4 982,5 milliers d'euros*

266. Le Programme dispose des postes permanents ci-après :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
<i>Cabinet du Procureur</i>		
Conseiller principal	P-5	1
Conseiller	P-4	1
Assistant spécial ⁶²	P-4	1
Assistant spécial ⁶³	P-3	1
Assistant spécial auprès du Procureur ⁶⁴	P-2	2
Assistant personnel du Procureur	SG (1 ^{re} classe)	1
Assistant administratif	SG (autre classe)	1
		8
<i>Bureau des affaires extérieures</i>		
Chef de la Section de la coopération internationale	P-5	1
Conseiller en coopération judiciaire	P-4	1
Conseiller en relations extérieures	P-3	1
Conseiller adjoint de 1 ^{re} classe en coopération judiciaire	P-2	1
Assistant en coopération judiciaire	SG (autre classe)	2
Assistant administratif	SG (autre classe)	1
		7
<i>Unité de l'information publique</i>		
Fonctionnaire chargé de l'information du public	P-3	2
Assistant à l'information du public	SG (autre classe)	1
		3
<i>Section des avis juridiques</i>		
Conseiller juridique	P-4	1
Conseiller juridique adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes	P-2	1
Assistant juridique ⁶⁵	SG (autre classe)	1
		4
<i>Unité de la planification et du contrôle financiers</i>		
Administrateur hors classe	P-5	1
Fonctionnaire d'administration	P-3	1
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe ⁶⁶	P-2	2
Assistant aux finances et à l'administration générale	SG (autre classe)	3
		7
<i>Bureau chargé de la liaison avec la Section des ressources humaines</i>		
Fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines	P-3	1
Assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel	SG (autre classe)	1
		2
<i>Équipe unifiée (Ukraine) – au siège</i>		

⁶² Nouveau poste. Voir paragraphe 269 ci-après.⁶³ Ce poste fait l'objet d'une demande de conversion. Le poste temporaire a été approuvé pendant plus de trois ans et les fonctions correspondantes sont nécessaires pour distribuer correctement et efficacement la charge de travail au sein du Cabinet du Procureur.⁶⁴ Un poste correspond à la redéfinition des fonctions attachées au poste de conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe, auparavant rattaché à la Section des avis juridiques.⁶⁵ Nouveau poste. Voir paragraphe 272.⁶⁶ Un poste converti depuis un poste temporaire.

Substitut principal du Procureur ⁶⁷	D-1	1
Enquêteur principal	P-4	1
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2
Analyste	P-3	1
Conseiller en coopération internationale	P-3	1
Analyste (Section des examens préliminaires)	P-3	1
Juriste adjoint de 1 ^{re} classe (Section des examens préliminaires)	P-2	1
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe ⁶⁸	P-2	1
		9
<i>Équipe unifiée (Ukraine) – sur le terrain</i>		
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2
		2
Total		42

267. Le Cabinet du Procureur joue un rôle moteur puisqu'il aide le Procureur à élaborer la stratégie du Bureau et à en coordonner la mise en œuvre. Avec la hausse des activités du Bureau, les besoins en capacités de coordination ont également augmenté, de même que d'autres besoins relatifs aux engagements extérieurs du Cabinet du Procureur envers les États, les organisations internationales et régionales et les acteurs de la société civile. En outre, le Cabinet du Procureur pilote la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique et des recommandations des experts indépendants concernant le Bureau et la Cour, ce qui alourdit sa charge de travail. De plus, par l'intermédiaire des différentes unités et sections du pôle Procureur, le Cabinet du Procureur participe activement avec les autres organes à la modification et à l'amélioration du cadre réglementaire de la Cour, afin de renforcer les mesures en vue de disposer d'effectifs plus souples et de renforcer la présence directe sur le terrain.

268. Au vu de cette augmentation des demandes, le Procureur a besoin d'un appui supplémentaire pour renforcer l'expertise juridique, politique et organisationnelle et les services de conseil mis à sa disposition au sein de son cabinet. Ainsi, le poste d'assistant spécial (P-3) a été maintenu au Cabinet du Procureur pour fournir un appui supplémentaire à la préparation et à la mise en œuvre des décisions de politique générale pour le compte du Procureur, tout en assurant une communication étroite avec les autres composantes du Bureau du Procureur afin de garantir l'efficacité des flux de travail en son sein. Ce poste temporaire d'assistant spécial (P-3) est inscrit au budget approuvé du Bureau depuis 2017. Il fait l'objet d'une demande de conversion en poste permanent, conformément à l'instruction administrative applicable.

269. Par ailleurs, il est proposé de créer un nouveau poste d'assistant spécial (P-4) afin de renforcer la prestation de services de conseil stratégique au Procureur et la capacité du Cabinet du Procureur à dialoguer à haut niveau avec des homologues extérieurs concernés. La création de ce poste est considérée comme essentielle pour garantir la capacité du Bureau à répondre aux demandes accrues en matière de coopération et de coordination avec les entités partenaires.

270. Le deuxième poste qui fait l'objet d'une demande de conversion est celui de fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). Ce poste fait partie intégrante de la structure de base de l'Unité de la planification et du contrôle financiers. Le caractère temporaire de ce poste ne correspond pas aux fonctions et rôles essentiels qui y sont rattachés, notamment celui d'agent certificateur pour le Bureau du Procureur⁶⁹. Le poste de fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) est approuvé depuis 2016.

271. La conversion de ces deux postes dégage des économies d'un montant total de 18,9 milliers d'euros.

⁶⁷ Réaffecté depuis le pôle B1.

⁶⁸ Les fonctions attachées à ce poste ont été redéfinies : il s'agit de l'ancien analyste chargé des informations du Programme 2830.

⁶⁹ Au Bureau du Procureur, les fonctions de financement et de contrôle sont regroupées au sein de l'Unité de la planification et du contrôle financiers, qui ne compte que quatre agents certificateurs (dont le poste dont il est question).

272. La charge de travail de la Section des avis juridiques a considérablement augmenté l'an passé, notamment en raison de l'exécution de tâches supplémentaires liées à l'amélioration de la présence du Bureau sur le terrain, au traitement des accords relatifs aux contributions qui appuient les contributions extrabudgétaires au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur, ainsi que de la fourniture d'avis et d'appuis sur des questions administratives et liées aux ressources humaines.

273. Par conséquent, un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) est demandé pour la Section des avis juridiques. Ce profil est requis pour gérer et distribuer la charge de travail de la Section avec plus d'efficacité et d'efficience. Au cours des années précédentes, la Section a réussi à financer ce poste en utilisant les ressources approuvées dont elle disposait. Cette demande supprimera aussi la nécessité de recourir à un poste temporaire non approuvé, conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances à ce propos.

Personnel temporaire

3 391,0 milliers d'euros

274. Au vu de la hausse générale des activités menées l'an dernier, le pôle Procureur continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer son travail. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire. De nouveaux postes sont en outre demandés afin de renforcer les fonctions du pôle et en particulier de créer les capacités requises pour l'Équipe unifiée (Ukraine), à la suite du renvoi de cette situation par 43 États Parties. Le détail de chacun des postes demandés figure aux paragraphes 276 à 285 ci-après.

275. Les postes temporaires⁷⁰ sont ventilés comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Cabinet du Procureur</i>					
Assistant personnel du Procureur	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
Assistant administratif	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
		2	18	1,50	
<i>Unité de l'information publique</i>					
Chef de l'Unité de l'information publique	P-4	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de l'information du public	P-2	1	9	0,75	Nouveau
		2	21	1,75	
<i>Bureau chargé de la liaison avec la Section des ressources humaines</i>					
Fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2	18	1,50	Nouveau
Assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel	SG (autre classe)	1	12	1,00	Nouveau
		3	30	2,50	
<i>Unité de la planification et du contrôle financiers</i>					
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1	9	0,75	Nouveau
Assistant aux finances et à l'administration générale	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
		2	18	1,50	
<i>Équipe unifiée (Ukraine) – au siège</i>					
Substitut du Procureur	P-4	1	12	1,00	À cheval sur 2022

⁷⁰ Les deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies dont le coût est imputé à 50 pour cent au Bureau du Procureur et à 50 pour cent au Greffe ne figurent pas dans ce tableau. Des informations détaillées sur ces postes sont toutefois fournies au paragraphe 285 ci-dessous.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Équipe unifiée (Ukraine) – sur le terrain</i>					
Substitut du Procureur	P-3	2	18	1,50	Nouveau
Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2	18	1,50	Nouveau
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	1	9	0,75	Nouveau
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
Analyste	P-3	2	18	1,50	Nouveau
Assistant en matière d'analyse	SG (autre classe)	3	27	2,25	Nouveau
Enquêteur principal	P-5	1	9	0,75	Nouveau
Coordonnateur hors classe des investigations scientifiques	P-5	1	9	0,75	Nouveau
Enquêteur principal	P-4	1	9	0,75	Nouveau
Enquêteur	P-3	5	45	3,75	Nouveau
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	1	9	0,75	Nouveau
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1	9	0,75	Nouveau
Conseiller en coopération internationale	P-4	1	9	0,75	Nouveau
		22	198	16,50	
Total		32	297	24,75	

276. En plus de ses activités spécifiques, le Cabinet du Procureur a renforcé son rôle d'appui aux engagements diplomatiques et extérieurs du Bureau, entraînant ainsi une hausse des activités liées aux parties prenantes et aux délégations diplomatiques et du nombre de missions effectuées. Deux postes temporaires (1,5 ETP) sont demandés pour couvrir les besoins essentiels en ressources pour 2023, afin de traiter les nombreuses demandes adressées au Cabinet du Procureur : un *assistant personnel du Procureur* (agent des services généraux, autre classe) et un *assistant administratif* (agent des services généraux, autre classe).

277. Comme l'indiquent les recommandations des experts indépendants, l'Unité de l'information publique est une fonction stratégique du Bureau du Procureur. Il est préconisé qu'elle bénéficie d'une augmentation des capacités en interne pour orienter le cadre médiatique et renforcer l'engagement auprès de la société civile et des organes d'information locaux ou encore la gestion générale des communications⁷¹. Sous la direction du chef de l'Unité de l'information publique (P-4), le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'information du public (P-2) mettra en œuvre la politique de communication stratégique du Bureau et gèrera tous les autres aspects de l'Unité.

278. Trois postes temporaires (2,25 ETP) sont demandés pour couvrir les besoins essentiels en ressources pour 2023 afin de traiter les nombreuses demandes adressées au Bureau des ressources humaines. Les *fonctionnaires des ressources humaines adjoints de 1^{re} classe* fourniront l'expertise professionnelle et les compétences requises et assureront la liaison entre la direction du Bureau des ressources humaines et les fonctions d'exécution des assistants pour les questions de personnel.

279. Ces postes supplémentaires permettront de déléguer davantage certaines responsabilités et de remplacer le fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines. Les titulaires de ces postes auront pour tâche, par délégation, de gérer une partie de la fourniture de conseils en matière de ressources humaines aux responsables de section et d'unité et de procéder à l'examen initial des propositions de changements en matière de politiques et de gestion des questions de personnel. En outre, ils devraient exercer des fonctions de supervision, mais pas d'encadrement, auprès des assistants aux ressources humaines, afin de libérer plus de temps pour le fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines et de lui permettre de

⁷¹ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 158 et 160 et recommandations R55 et R56.

fournir le conseil stratégique dont le Procureur a besoin pour exercer ses responsabilités administratives en application du Statut.

280. Le poste supplémentaire d'*assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel* assurera la continuité du traitement des demandes, de la fourniture de données statistiques, de la rédaction de la correspondance et de la communication avec l'Unité de la planification et du contrôle financiers et avec d'autres parties prenantes interorganes et intraorganes pour le bon fonctionnement des opérations de ressources humaines. Compte tenu de la hausse constante et prévue concernant les demandes adressées au Bureau des ressources humaines et de la nécessité d'assurer les services en continu, ces postes supplémentaires sont essentiels pour que le Bureau du Procureur puisse concrétiser la vision du Procureur et relever les défis auxquels il est confronté.

281. L'Unité de la planification et du contrôle financiers demande deux postes temporaires pour gérer la hausse considérable de sa charge de travail : un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe* (P-2) et un *assistant aux finances et à l'administration générale* (agent des services généraux, autre classe). Chacun de ces postes représente 0,75 ETP. En 2015, huit fonctionnaires (dont l'administrateur hors classe) s'occupaient des tâches financières et budgétaires. Depuis, les activités du Bureau du Procureur ont encore augmenté et sont devenues plus complexes. Le budget a enregistré une hausse de près de 50 pour cent, le nombre d'enquêtes actives a doublé, passant de 5 à 10 (soit une hausse de 100 pour cent), et le nombre de postes approuvés pour le Bureau du Procureur (à l'exclusion des contrats individuels de prestation de services et des engagements de courte durée) a augmenté de près de 69 pour cent. Tous ces éléments ont eu une incidence directe sur le nombre d'activités, de transactions, de contrôles et de certifications à gérer au sein de l'Unité. En comparaison, l'ajout de postes correspondant à 1,5 ETP est une hausse minime. Afin de garantir la fourniture effective des services budgétaires et financiers de base au Bureau et d'assurer une collaboration efficace avec les fonctions concernées du Greffe, l'Unité a besoin de personnel supplémentaire.

282. Comme indiqué plus haut, l'ouverture d'une enquête en relation avec la situation en Ukraine, à la suite de son renvoi par 43 États Parties, a renforcé les besoins en ressources en vue d'appuyer le déploiement en urgence du Bureau, dans le but de collecter des informations et des éléments de preuve en lien avec les crimes présumés qui continuent d'être commis dans le cadre du conflit en cours. Le Bureau demande également des ressources pour travailler efficacement avec les nombreux acteurs qui effectuent actuellement des démarches importantes pour la documentation et les enquêtes sur les crimes allégués, notamment les autorités nationales, les organisations de la société civile et les institutions internationales et régionales concernées. Sans ressources supplémentaires, les capacités d'enquête et d'analyse de l'équipe seraient dépassées, ce qui nuirait au travail mené dans toutes les situations.

283. Dans ce contexte, le Bureau envisage de mettre en place des capacités d'enquête et de coopération renforcées dans le pays de situation. Pour cela, il a besoin de fonds budgétaires pour constituer une équipe appropriée d'enquêteurs, d'analystes, d'experts médicaux-légaux, de juristes et de conseillers en coopération internationale qui seront déployés sur le terrain à titre permanent. Ainsi, le Bureau demande 24 postes temporaires⁷² (18,25 ETP) pour la nouvelle équipe chargée de l'Ukraine⁷³, dirigée par un substitut principal du Procureur⁷⁴.

284. Ces ressources seront complétées par sept administrateurs recrutés sur le plan national basés sur le terrain, ainsi que par ceux qui seront affectés au siège.

285. Le *juriste* rattaché aux Nations Unies (basé à New York) (P-3) (0,5 ETP), renouvelé au sein du Bureau des affaires extérieures, est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou des conseils de la Défense, les coûts restants du poste seront

⁷² Un substitut du procureur (P-4) est demandé à cheval sur 2022.

⁷³ D'autres ressources seront affectées à l'Équipe unifiée, sur le terrain ou au siège, pour assurer les fonctions d'appui. Le nombre et les fonctions de ces postes sont indiqués dans la partie du présent document consacrée à la Division des services intégrés.

⁷⁴ Voir la liste des postes permanents.

partagés avec le Cabinet du Greffier. Dans les mêmes conditions, en application d'un accord entre le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et la Cour, un deuxième poste temporaire de classe P-2 (0,5 ETP) rattaché aux Nations Unies est demandé pour 2023 afin d'appuyer le poste P-3 approuvé, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail liée aux demandes émanant de la Cour (à la fois du Bureau du Procureur et du Greffe), y compris celles ayant trait aux activités sur le terrain et aux obligations de communication des pièces, dans le cadre de l'accord régissant les relations entre la Cour et l'ONU. Les ressources affectées au personnel temporaire qui sont demandées incluent les montants nécessaires à la prise en charge des coûts liés à ces deux postes rattachés aux Nations Unies.

Administrateurs recrutés sur le plan national

286. Sept administrateurs recrutés sur le plan national sont demandés pour le Bureau extérieur de l'Équipe unifiée (Ukraine). Le coût de ces postes est pris en compte dans la rubrique « Personnel temporaire » du projet de budget. Les postes demandés sont ventilés comme indiqué dans le tableau ci-après. Le fait de créer ces postes dans la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national permet au Bureau du Procureur d'obtenir des ressources tout en dégagant des gains d'efficacité d'un montant de 248 milliers d'euros par rapport à un scénario dans lequel il recruterait les titulaires de ces postes sur le plan international. En outre, l'Équipe unifiée (Ukraine) bénéficie ainsi des connaissances et de l'expérience de fonctionnaires très au fait du contexte et des facteurs propres à la situation.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Équipe unifiée (Ukraine) – sur le terrain</i>					
Analyste	Admin. national, classe C	2	16	1,50	Nouveau
Enquêteur	Admin. national, classe C	3	18	2,25	Nouveau
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	Admin. national, classe C	1	8	0,75	Nouveau
Expert national	Admin. national, classe C	1	8	0,75	Nouveau
Total		7	56	4,67	

Ressources hors personnel

1 120,1 milliers d'euros

287. Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation et aux consultants. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

Voyages

515,1 milliers d'euros

288. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour renforcer l'appui politique apporté à la Cour et améliorer la coopération entre les États Parties, les États non parties, les organisations internationales, d'autres partenaires de coopération et les communautés touchées. Ces éléments favorisent les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur, ainsi que les actions menées pour arrêter les personnes recherchées par la Cour et engager des poursuites à leur encontre, en optimisant ainsi l'impact du Statut de Rome.

289. À maintes reprises, l'engagement personnel direct du Procureur à haut niveau a engendré des retombées positives en faisant progresser les enquêtes et les poursuites et, plus généralement, en établissant un appui diplomatique et politique essentiel, en faisant en sorte que les questions et préoccupations soient traitées aux plus hauts niveaux de prise de décision. Le Procureur participe occasionnellement à d'autres événements internationaux qui présentent des intérêts stratégiques pour le Bureau et, afin de limiter les dépenses, dont les frais sont pris en charge par les organisateurs indépendamment du Bureau. Le budget des

voyages finance aussi les missions limitées de l'Unité de l'information publique et certains voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

290. Le personnel du Bureau des affaires extérieures effectue des missions liées à des questions de coopération transversales et de relations extérieures et dans les pays de situation faisant l'objet d'examens préliminaires ou d'enquêtes, afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Il continuera également d'accompagner le Procureur, notamment dans le cadre de missions liées aux situations. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible. En même temps, le coût des voyages a augmenté en raison des mesures de sécurité et des autres dépenses liées à la COVID-19. Le nombre de voyages devrait également augmenter compte tenu des besoins à traiter.

291. Une part importante de l'Équipe unifiée (Ukraine) sera basée dans le pays de situation. Toutefois, l'Équipe a besoin de fonds pour couvrir le coût des missions destinées à interviewer des victimes et des témoins ayant fui l'Ukraine pour se réfugier dans des pays voisins, ainsi que des missions du personnel du siège et d'experts qui rejoignent l'Équipe pour effectuer des tâches spéciales liées aux activités d'enquête et d'analyse.

292. Une hausse est demandée pour permettre au Procureur et à son équipe de participer à la vingt-deuxième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York.

293. D'autres fonctionnaires relevant du pôle Procureur effectuent un nombre limité de missions dans le cadre de leurs fonctions respectives.

Représentation

15,0 milliers d'euros

294. Depuis que le Procureur a pris ses fonctions, les demandes de réunions de haut niveau avec des États et des organisations régionales et internationales adressées au Bureau ont considérablement augmenté. Les crédits demandés au titre de la représentation correspondent à cette hausse des engagements de haut niveau.

295. Ces crédits sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Certains sont affectés à des événements touchant l'ensemble de la Cour et les coûts sont partagés entre les organes.

Services contractuels

290,0 milliers d'euros

296. Depuis que le Procureur a pris ses fonctions, les demandes de réunions de haut niveau avec des États et des organisations régionales et internationales adressées au Bureau ont considérablement augmenté. Les crédits demandés au titre des services contractuels correspondent à cette hausse des engagements de haut niveau.

297. Des crédits (40,0 milliers d'euros) sont également demandés pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent les opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information.

Formation

100,0 milliers d'euros

298. La formation est un élément essentiel pour créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et améliorer la qualité de son action, ses résultats et son efficacité. La formation a été identifiée dans les recommandations des experts indépendants comme un outil essentiel de renforcement et de perfectionnement des compétences, ainsi qu'une source de motivation et d'engagement du personnel⁷⁵. Les crédits demandés s'élèvent à 100,0 milliers d'euros. Ils restent donc inchangés par rapport à ceux demandés pour 2022 et bien inférieurs aux niveaux approuvés avant la pandémie de COVID-19 (290,0 milliers d'euros).

⁷⁵ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 133, 172 à 174, et recommandations R67 et R68.

299. Pour la formation générale, le Bureau s'appuiera sur les cours en ligne mis à disposition par l'intermédiaire de la plateforme d'apprentissage de la Cour concernant les ressources humaines (par exemple LinkedIn Learning). Le Bureau est toutefois conscient de la nécessité de fournir également des formations spécialisées, afin de renforcer les capacités de son personnel selon les besoins opérationnels et de coopération. La plateforme d'apprentissage concernant les ressources humaines n'offre pas toutes les formes spécifiques de formation qui pourraient être requises.

300. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, certaines catégories de fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenues de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises.

301. Le Bureau continuera de coopérer avec les autres organes, les organisations et les autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût efficacité, par exemple en cherchant des synergies et des possibilités d'organiser des formations conjointes, en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaider, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

Consultants

100,0 milliers d'euros

302. Les crédits demandés correspondent à environ sept mois de travail à la classe P-5, étant entendu que la classe réelle des consultants sera fixée en fonction du travail qui leur est confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les activités opérationnelles. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2022.

303. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continuera de recourir aux services de consultants pour des questions thématiques relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux crimes contre les enfants et aux crimes contre le patrimoine culturel.

304. Ces crédits seront également utilisés en cas de besoin pour recruter des consultants externes chargés de fournir une assistance d'expert dans certaines activités d'enquête et d'appui aux procès. Tout restera mis en œuvre pour maintenir ces coûts à un niveau minimum, au moyen d'une planification et d'un examen rigoureux de ces dépenses.

Frais généraux de fonctionnement

100,0 milliers d'euros

305. Les crédits demandés couvrent les besoins du Bureau en matière d'activités opérationnelles, notamment les frais engagés par les équipes unifiées pour entrer en contact avec les témoins et les victimes. Afin de garantir la responsabilité et la transparence dans l'utilisation des ressources, ces crédits seront alloués aux équipes unifiées qui les utiliseront aux fins de leurs opérations. Comme indiqué plus haut, la plupart des équipes unifiées relèvent des programmes 2600 et 2700, tandis que l'Équipe unifiée (Ukraine) relève du Programme 2500 (Sous-programme 2570).

Tableau 13 : Programme A : pôle Procureur : Budget proposé pour 2023

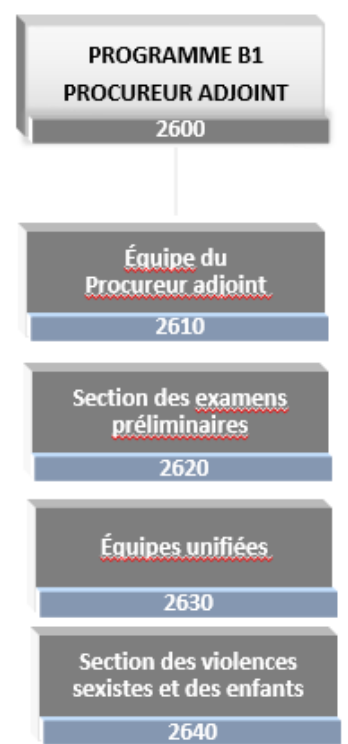
Programme A Procureur	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 833,9	1 348,0	47,6	4 181,9
Agents des services généraux				781,0	19,6	2,5	800,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	3 614,9	1 367,6	37,8	4 982,5
Personnel temporaire	-	-	-	252,4	3 138,6	1 243,5	3 391,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	252,4	3 138,6	1 243,5	3 391,0
Voyages	-	-	-	31,8	483,3	1 519,8	515,1
Représentation	-	-	-	5,0	10,0	200,0	15,0
Services contractuels	-	-	-	-	290,0	-	290,0
Formation	-	-	-	100,0	-	-	100,0
Consultants	-	-	-	100,0	-	-	100,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	100,0	-	100,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	236,8	883,3	373,0	1 120,1
Total	-	-	-	4 104,1	5 389,5	131,3	9 493,6

Tableau 14 : pôle Procureur : Effectif proposé pour 2023

											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
2500	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents																
Approuvés pour 2022	1	-	-	1	3	4	5	7	-	21	-	-	-	11	11	32
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	1	1	-	3	-	-	-	1	1	4
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	3	5	-	8	-	1	(2)	(1)	7	7
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	1	-	-	1	3	5	9	13	-	32	-	1	10	11	43	43
Postes temporaires (ETP)																
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	0,50	0,50	1,00	-	2,00	-	-	-	-	-	2,00
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	1,00	0,50	1,00	-	2,50	-	-	-	-	-	2,50
Nouveaux	-	-	-	-	1,50	1,50	7,50	5,75	0,75	17,00	4,67	-	6,00	10,67	27,67	27,67
Réaffectés	-	-	-	-	-	1,00	1,00	-	-	2,00	-	-	-	-	2,00	2,00
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	-	(2,00)	-	-	-	-	-	(2,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	1,50	3,50	8,00	5,75	0,75	19,50	4,67	-	6,00	10,67	30,17	30,17

2. Programme B1 : pôle Poursuites – Programme 2600

Introduction



1. Procureurs adjoints

306. Le 7 mars 2021, les deux procureurs adjoints élus par l'Assemblée des États Parties, M. Mame Mandiaye Niang et M^{me} Nazhat Shameem Khan, ont prêté serment. Sous l'autorité déléguée du Procureur, ils assurent la gestion des deux pôles Poursuites auxquels le Procureur a confié les situations que traite le Bureau, sur la base du concept d'équipe unifiée.

307. Au moment de la soumission du projet de budget pour 2022, le Procureur avait pris ses fonctions depuis un mois. Si la réorganisation du Bureau, fondée sur des pôles, reflétait fidèlement la vision du Procureur, certains détails structurels et opérationnels ont été affinés à la suite d'une évaluation approfondie effectuée en 2022, au moment de la mise en place de la nouvelle structure du Bureau. À titre d'exemple, dans le projet de budget pour 2022, les deux pôles Poursuites ont été présentés sous un seul programme, car la décision relative à l'attribution des situations et affaires à chaque Procureur adjoint n'avait pas encore été prise.

308. Le présent projet de budget donne un aperçu plus complet et plus détaillé de la manière dont le système de pôles sera mis en œuvre.

309. Le pôle Poursuites (Programme 2600) est dirigé par un Procureur adjoint, M^{me} Nazhat Shameem Khan. Il regroupe des équipes unifiées qui traitent les situations énumérées dans le tableau ci-dessous :

Situation	Code WBS
<i>Enquête</i> (le code FOP signifie « opérations sur le terrain »)	
Afghanistan	FOP-AFG
Bangladesh/Myanmar	FOP-MMR
Géorgie	FOP-GEO
Libye	FOP-LBY
Palestine	FOP-PAL
Philippines	FOP-PHL
Soudan	FOP-SUD
Venezuela	FOP-VEN
<i>Procès</i> (le code CIS signifie « Cour en session »)	
Kenya	CIS-KEN
Soudan	CIS-SUD

2. Équipes unifiées

310. Les équipes unifiées sont constituées pour traiter chaque situation attribuée par le Bureau du Procureur. Elles comptent des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale et des experts nationaux. Ces équipes intègrent des fonctionnaires qui travaillent sur les divers stades des situations (examen préliminaire, enquête et procès), leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances propres à la situation et d'assurer la continuité des ressources et de l'expertise. Cette modalité garantit également une meilleure standardisation des méthodes de travail en vue de faciliter la transition de l'examen préliminaire vers les phases d'enquête et de procès.

311. Le Procureur s'est notamment fixé comme priorité de rendre les activités d'enquête du Bureau plus efficaces et de se rapprocher des communautés touchées. Par conséquent, le Bureau met en œuvre une stratégie de présence renforcée sur le terrain. Cette nouvelle approche se retrouve dans le projet de budget pour 2023, duquel il ressort que certaines équipes unifiées sont en partie installées dans les pays de situation. Des informations détaillées sur cette affectation sont fournies plus loin, dans les tableaux qui dressent la liste des ressources en personnel du pôle Poursuites (postes permanents et temporaires).

3. Section des examens préliminaires

312. La Section des examens préliminaires continue d'appuyer la tâche du Bureau du Procureur consistant à déterminer si une situation remplit les critères juridiques définis par le Statut de Rome pour ouvrir une enquête. Elle veille à ce que le Bureau procède à un examen préliminaire efficace de toutes les communications et situations portées à son attention, sur la base des critères prévus dans le Statut et des informations disponibles.

313. Les examens préliminaires servent également à établir des bases de coopération solides dans le cadre des situations où des enquêtes sont ouvertes. À la suite des recommandations des experts indépendants, le Procureur s'est attaché à accélérer et, le cas échéant, à clore plusieurs examens préliminaires.

314. En 2023, une partie des ressources en personnel de la Section des examens préliminaires sera affectée aux équipes unifiées, afin de transférer les connaissances et les compétences des fonctionnaires concernés pour appuyer les enquêtes en cours. Par cette démarche, le Bureau s'efforce d'optimiser l'utilisation de ressources analytiques tout en permettant aux fonctionnaires de tourner sur les postes et d'enrichir ainsi leur expérience professionnelle. Ce procédé correspond à l'un des objectifs de l'évolution du concept d'équipes intégrées vers celui d'équipes unifiées, telle qu'elle est décrite dans le projet de budget du Bureau pour 2022.

4. Unité des violences sexistes et des enfants

315. L'Unité des violences sexistes et des enfants sera rattachée sur le plan hiérarchique à un Procureur adjoint, mais également sur le plan fonctionnel au deuxième Procureur adjoint, fournissant ainsi une expertise spécifique aux deux pôles Poursuites.

316. Les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux ne sont pas des dommages collatéraux des conflits, mais sont souvent un moyen calculé et délibéré de porter préjudice à une communauté dans son ensemble. Le Procureur a défini un impératif renforcé visant à assurer une approche encore plus stratégique et ciblée des enquêtes et des poursuites concernant ces crimes extrêmement graves et qui sont traditionnellement peu dénoncés. Le Procureur bénéficiera des conseils stratégiques du chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants, qui participera régulièrement à des réunions de hauts responsables.

317. En renforçant l'accent mis sur l'Unité, le Bureau s'efforcera de veiller à ce que ces actes criminels et formes de criminalité soient identifiés dès que possible et intégrés à toutes les étapes du processus d'enquête et du déroulement du procès, conformément aux priorités stratégiques et aux politiques du Procureur.

318. Les experts de l'Unité aideront les victimes à surmonter leur réticence à parler de ce qu'elles ont vécu, souvent à cause d'une méconnaissance de la procédure proprement dite. Afin de favoriser leur participation, il faut donc que les personnes ayant survécu à de tels actes disposent de suffisamment d'informations pour se familiariser avec la procédure, être encouragées à poser des questions et obtenir toutes les réponses. Elles comprendront ainsi mieux la mission de l'Unité, le but de ses enquêtes, la façon dont leurs récits seront utilisés, les conséquences possibles de leur coopération et de leur participation à une enquête/des poursuites et, surtout, les étapes à venir.

319. Le travail de l'Unité sera intégré aux pôles Poursuites pour veiller à ce que les fonctionnaires bénéficient, à tous les stades des activités menées par le Bureau du Procureur, de connaissances et d'une expertise spécialisée et adéquate sur ce sujet délicat. Avec l'appui du Procureur et des procureurs adjoints, l'Unité s'assurera que le personnel suit des formations de base, mais aussi spécialisées, sur le sujet et que les ressources sont affectées de manière adéquate. En outre, elle gèrera un réseau de coordinateurs pour l'égalité des genres nommés au sein des équipes parmi des professionnels présentant divers profils (analystes, enquêteurs, juristes).

320. Les activités que mène l'Unité viseront également à reconnaître les enfants comme une catégorie de victimes distincte et à veiller à leur participation effective aux enquêtes et poursuites. Les conséquences des crimes contre les enfants peuvent être extrêmement lourdes et durables, et il faut en tenir compte dans l'évaluation des besoins d'appui au cours des enquêtes et en tant que facteur pertinent dans la détermination de la peine. L'établissement des responsabilités dans les crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux sera une priorité pour le Bureau.

321. Dans le présent projet de budget, deux nouveaux postes sont demandés pour renforcer l'Unité et lui permettre d'exercer le rôle stratégique décrit plus haut dans toutes les situations que traite le Bureau. Plus précisément, le Bureau demande l'ajout des postes d'*expert en crimes sexuels et à caractère sexiste* (P-3) et d'*expert en crimes contre les enfants* (P-3). La composition de l'Unité sera réévaluée une fois la nouvelle structure organisationnelle en place et les activités lancées. Ces postes supplémentaires renforceront aussi la capacité de l'Unité à absorber des connaissances spécialisées supplémentaires en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants, grâce au détachement par les États Parties d'experts nationaux dans les services qui traitent ces thématiques. La mise en place d'une expertise de base au sein du Bureau créera un fondement plus solide pour mieux tirer parti de ces contributions et multiplier les effets du travail de l'Unité dans toutes les situations.

322. Les ressources consacrées à la fourniture d'un appui psychologique aux victimes et aux témoins qui relevaient auparavant de l'Unité seront affectées au pôle Services intégrés (Section de la planification et des opérations – Programme 2830).

Ressources budgétaires**18 169,0 milliers d'euros**

323. Les activités inscrites au Programme se caractérisent par le recours au travail collectif de professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal, à des enquêtes, à des analyses et à d'autres démarches pertinentes pour les enquêtes pénales. Comme les activités relevant du présent Programme dépendent de ces services, la majeure partie du budget est consacrée aux ressources en personnel.

324. L'accent a été mis sur la recherche de gains d'efficacité et d'économies en éliminant les gaspillages dans les processus, en réexaminant les procédures internes et en optimisant, dans la mesure du possible, la coopération avec les autres divisions et parties. Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 y contribueront également.

325. Toutes les ressources existantes ont été affectées aux affaires et aux situations dont la Cour est saisie, notamment pour absorber autant que possible les besoins relatifs aux nouvelles enquêtes et poursuites.

Ressources en personnel**16 678,2 milliers d'euros**

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

11 904,2 milliers d'euros

326. Le pôle Poursuites (Programme 2600) est dirigé par un Procureur adjoint (SSG) secondé par un assistant personnel, un assistant spécial du Procureur adjoint, un coordonnateur principal (questions juridiques)⁷⁶ et un coordonnateur principal (enquête/analyse). Ces quatre postes composent l'Équipe du Procureur adjoint.

327. Le pôle bénéficiera de la réaffectation du poste de l'ancien Directeur du Bureau des affaires extérieures (Sous-programme 2530), dont les fonctions seront redéfinies afin de créer un poste de substitut principal du Procureur (D-1) dans le Sous-programme 2630. Cette redéfinition est conforme à la vision du Procureur et à la priorité qu'il a accordée au renforcement des équipes engagées dans les procès et les enquêtes afin d'améliorer les résultats dans le cadre des affaires dont la Cour est saisie.

328. L'autre poste de substitut principal du Procureur, issu de la redéfinition des fonctions d'un ancien poste de la classe D-1 au sein de l'ancienne Division des poursuites, a été réaffecté au Programme 2500 pour diriger l'Équipe unifiée (Ukraine).

329. Ce pôle Poursuites disposera des postes permanents suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Procureur adjoint	SSG	1
Assistant spécial du Procureur adjoint ⁷⁷	P-3	1
Assistant personnel du Procureur adjoint	SG (autre classe)	1
Coordonnateur principal (enquête/analyse)	P-5	1
		4
<i>Unité des violences sexistes et des enfants</i>		
Chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants	P-4	1
		1
<i>Section des examens préliminaires</i>		
Conseiller juridique	P-4	1
Juriste ⁷⁸	P-3	1
Analyste	P-3	1
Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1
Analyste adjoint de 2 ^e classe	P-1	1
		5

⁷⁶ Il s'agit d'un poste temporaire : pour plus de détails, voir le tableau des postes temporaires.

⁷⁷ Ce poste restera sans financement en 2023.

⁷⁸ Ce poste fait l'objet d'une demande de conversion.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
<i>Équipes unifiées (au siège)</i>		
<i>Conseillers en coopération internationale</i>		
Conseiller en coopération internationale	P-3	2
		2
<i>Analystes</i>		
Analyste	P-3	4
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2
Assistant en matière d'analyse	SG (autre classe)	2
Juriste	P-3	1
Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2
Analyste adjoint de 2 ^e classe	P-1	1
		13
<i>Enquêteurs</i>		
Chef d'équipe	P-4	2
Enquêteur principal	P-4	3
Enquêteur	P-3	15
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	10
		30
<i>Juristes</i>		
Substitut principal du Procureur ⁷⁹	D-1	1
Premier substitut du Procureur	P-5	3
Substitut du Procureur	P-4	4
Substitut du Procureur	P-3	6
Juriste	P-3	1
Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	6
Juriste adjoint de 2 ^e classe	P-1	3
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	4
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	2
		30
<i>Équipes unifiées (sur le terrain)</i>		
<i>Venezuela</i>		
Conseiller en coopération internationale	P-4	1
Substitut du Procureur	P-4	1
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1
Juriste adjoint de 2 ^e classe	P-1	1
		4
<i>Bangladesh/Myanmar</i>		
Conseiller en coopération internationale	P-3	1
Enquêteur principal	P-4	1
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2
Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1
		5
<i>Soudan</i>		
Enquêteur	P-3	1
Substitut du Procureur	P-3	1
		2
Total		96

330. Au moment de la soumission du projet de budget pour 2022, le Procureur avait pris ses fonctions depuis un mois. Si la réorganisation du Bureau, fondée sur des pôles, reflétait fidèlement la vision du Procureur, certains détails structurels et opérationnels ont été affinés à la suite d'une évaluation approfondie effectuée en 2022. À titre d'exemple, dans le projet de budget pour 2022, les deux pôles Poursuites ont été présentés sous un seul programme, car la décision relative à l'attribution des situations et affaires à chaque Procureur adjoint n'avait pas encore été prise.

331. À la suite de l'évaluation effectuée en 2022, les besoins des différents pôles ont été précisés. Le projet de budget pour 2023 tient compte de cette évaluation. La hausse de la charge de travail au sein du pôle Procureur (Programme 2500) à la suite de l'ouverture de l'enquête en Ukraine et de la réorganisation du Bureau des affaires extérieures nécessite un renforcement du Cabinet du Procureur. La réaffectation de l'assistant spécial (P-3) du Cabinet du Procureur vers le pôle du Procureur adjoint n'a pas pu se faire. Néanmoins, le Procureur adjoint a besoin d'un assistant spécial pour l'appuyer dans ses activités. C'est la raison pour laquelle un poste d'assistant spécial du Procureur adjoint (P-3) est demandé au titre du projet de budget pour 2023. Ce poste restera sans financement en 2023.

332. Un poste temporaire de juriste (P-3) fait l'objet d'une demande de conversion. Ce poste a été demandé et approuvé depuis 2017. Sa conversion s'explique par le besoin structurel constant des fonctions et du rôle qui y sont attachés et est conforme au Statut et au Règlement du personnel en vigueur ainsi qu'aux politiques établies de la Cour en la matière. La conversion a un impact financier positif (10,3 milliers d'euros) sur le projet de budget car le poste sera soumis à la réduction liée à l'application du taux de vacance pertinent.

Personnel temporaire

4 774,0 milliers d'euros

333. Des crédits sont demandés pour le renouvellement des postes temporaires existants approuvés au titre du budget pour 2022. Treize nouveaux postes temporaires (10 ETP) sont demandés. Ces ressources sont essentielles pour permettre au pôle de continuer à mener efficacement à bien sa mission en 2023.

334. Les postes temporaires pluriannuels suivants sont demandés :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Coordonnateur principal (questions juridiques)	P-5	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Assistant du Procureur adjoint	P-1	1	9	0,75	Nouveau
		2	21	1,75	
<i>Unité des violences sexistes et des enfants</i>					
Expert chargé des enfants	P-3	1	9	0,75	Nouveau
Expert en crimes sexuels et à caractère sexiste	P-3	1	9	0,75	Nouveau
		2	18	1,5	
<i>Section des examens préliminaires</i>					
Analyste	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2022
		1	12	1,0	
<i>Équipes unifiées (au siège)</i>					
<i>Conseillers en coopération internationale</i>					
Conseiller en coopération internationale	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Conseiller en coopération internationale	P-3	1	9	0,75	Nouveau
		1	12	1,0	

⁷⁹ Les fonctions attachées à ce poste ont été redéfinies : il s'agit de l'ancien poste de Directeur du Bureau des affaires extérieures (D-1) qui faisait partie du Sous-programme 2530.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Analystes</i>					
Analyste	P-3	4	48	4,0	À cheval sur 2022
Analyste (militaire)	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Assistant en matière d'analyse	SG (autre classe)	6	72	6,0	À cheval sur 2022
		11	132	11,0	
<i>Enquêteurs</i>					
Enquêteur principal	P-4	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Enquêteur principal	P-4	1	12	1,0	Nouveau
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	5	60	5,0	À cheval sur 2022
Assistant enquêteur spécialiste de la situation	SG (autre classe)	2	24	2,0	À cheval sur 2022
		9	108	9,0	
<i>Juristes</i>					
Substitut du Procureur	P-4	2	24	2,0	À cheval sur 2022
Substitut du Procureur	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Juriste adjoint de 2 ^e classe	P-1	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	1	12	1,0	À cheval sur 2022
		6	72	6,0	
<i>Experts nationaux</i>					
Expert national ⁸⁰	P-3	1	9	0,75	À cheval sur 2022
Expert national adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	4	36	3,00	Nouveau
		5	45	3,75	
<i>Équipes unifiées (sur le terrain)</i>					
<i>Venezuela</i>					
Assistant administratif	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
		1	9	0,75	
<i>Soudan</i>					
Assistant administratif	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
		1	9	0,75	
<i>Bangladesh/Myanmar</i>					
Expert national adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1	9	0,75	Nouveau
Assistant administratif	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
		2	18	1,50	
Total		42	468	39,00	

335. Les procureurs adjoints sont des hauts fonctionnaires élus de la Cour. À ce titre, ils sont tenus de mener de nombreuses activités qui nécessitent l'appui administratif de leurs

⁸⁰ Ancien poste d'enquêteur (P-3) dont les fonctions ont été redéfinies.

cabinets respectifs. La charge de travail de ces cabinets s'est progressivement alourdie en raison de la hausse des activités du Bureau du Procureur et de l'augmentation significative du nombre de demandes d'échanges et de coopération reçues par les États Parties et d'autres entités partenaires. Un appui supplémentaire est donc requis pour répondre aux besoins identifiés au sein du pôle en question, notamment pour les tâches suivantes : sensibilisation diplomatique et réunions avec de nombreux acteurs extérieurs, y compris préparation de notes, rédaction de discours pour les événements et suivi des communications ; supervision et contrôle rigoureux des équipes et de leurs plans et missions ; fourniture de conseils stratégiques concernant l'ensemble des activités du pôle et échanges avec des partenaires extérieurs ; appui à un certain nombre de tâches administratives et de questions liées à la planification et au personnel.

336. Comme indiqué plus haut, la réaffectation prévue de l'assistant spécial (P-3) du Cabinet du Procureur vers le pôle du Procureur adjoint qui avait été proposée dans le budget pour 2022 n'a pas pu se faire, en raison de l'exceptionnel volume des demandes adressées au Cabinet du Procureur cette année. Néanmoins, au vu de la hausse des demandes décrite plus haut, le Procureur adjoint a besoin d'un assistant spécial pour l'appuyer dans ses activités. C'est la raison pour laquelle un poste d'assistant spécial du Procureur adjoint (P-3) est demandé au titre du projet de budget pour 2023. Ce poste restera sans financement en 2023. En outre, un poste d'assistant du Procureur adjoint (P-1) (0,75 ETP) est demandé pour renforcer l'Équipe du Procureur adjoint. Les postes d'*expert chargé des enfants* (P-3) et d'*expert en crimes sexuels et à caractère sexiste* (P-3) sont demandés afin de fournir un appui juridique et opérationnel à toutes les équipes unifiées en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants, notamment s'agissant des approches stratégiques, des modalités d'entretien, de la qualification juridique et de l'analyse des spécificités propres au sexe ; de dispenser au personnel des formations relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants, d'élaborer et d'assurer le suivi des normes internationales concernant les meilleures pratiques, et de mener des recherches sur les évolutions juridiques concernant les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes contre les enfants ; et de représenter le Bureau dans le cadre d'obligations extérieures ayant trait aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants et d'entretenir des réseaux composés d'experts et de représentants de la société civile et du monde universitaire. Comme expliqué plus haut aux paragraphes 315 à 322, il importe de reconnaître les enfants comme une catégorie de victimes distincte et de veiller à leur participation effective aux enquêtes et poursuites. C'est la raison pour laquelle deux postes spécialisés distincts sont demandés, l'un concernant les enfants et l'autre concernant les crimes sexuels et à caractère sexiste.

337. Au vu de la hausse de l'activité au sein du Bureau et en particulier des opportunités qui ont été identifiées concernant le renforcement de la collaboration avec les partenaires clés en vue d'appuyer les enquêtes, les équipes unifiées ont besoin d'un soutien supplémentaire en matière de coopération, de sensibilisation et de complémentarité positive. Il est demandé qu'un nouveau poste de conseiller en coopération internationale (P-3) soit inscrit tant au Programme 2600 qu'au Programme 2700 pour une durée de 9 mois (soit 0,75 ETP).

338. Un poste d'*enquêteur principal* (P-4) est demandé pour renforcer l'Équipe unifiée (Libye). Au mois d'avril dernier, le Procureur a remanié sa stratégie relative à la situation en Libye et exposé une série de priorités assorties de jalons. Le perfectionnement de son approche stratégique est aussi le signe de la priorité accordée à la situation en Libye, puisqu'elle a été déférée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU. Comme l'indique le rapport du Procureur, l'Équipe unifiée dispose actuellement d'opportunités d'enquête significatives qui pourraient faire avancer rapidement son travail dans les mois à venir. Le poste d'enquêteur principal sera essentiel pour diriger les activités de l'Équipe consacrées aux enquêtes. Ce poste a été demandé dans des projets antérieurs au titre de poste temporaire mais en fin de compte, il a dû être financé au moyen d'économies dégagées dans d'autres domaines.

339. Au cours de sa première année d'exercice, le Procureur a constaté qu'il convenait en particulier de renforcer les connaissances des équipes unifiées et leur sensibilisation aux facteurs clés pertinents dans le contexte des pays de situation. Pour accélérer les enquêtes et pouvoir bâtir les affaires sur un fondement plus solide, il faut impérativement développer une meilleure compréhension du contexte juridique, politique et social dans lequel les crimes ont été commis et renforcer la compréhension des dynamiques politiques en place dans les situations concernées.

340. Dans cette optique, le Bureau souhaite doter les équipes unifiées d'une expertise supplémentaire concernant les pays et demande cinq experts nationaux adjoints de 1^{re} classe (P-2). Les titulaires de ces postes seront affectés aux équipes unifiées chargées des situations suivantes : Afghanistan, Darfour (Soudan), Venezuela, Bangladesh/Myanmar, Libye.

341. Conformément à la vision du Procureur tendant à accroître la présence du Bureau sur le territoire ou à proximité des pays de situation, un certain nombre de nouveaux bureaux extérieurs vont être ouverts. Les modalités de cette présence sur le terrain ont été discutées avec le Greffe afin de garantir une coordination efficace entre les organes et d'optimiser l'utilisation des ressources. Un appui administratif local est donc requis au Venezuela, au Soudan et au Bangladesh. Trois postes d'assistant administratif (agents des services généraux, autres classes), un par structure sur le terrain, sont demandés pour 2023.

Administrateurs recrutés sur le plan national

342. Deux administrateurs recrutés sur le plan national sont demandés pour les bureaux extérieurs des équipes unifiées. Le coût de ces postes est pris en compte dans la rubrique « Postes temporaires » du projet de budget. Le recours à la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national permet au Bureau d'obtenir ces ressources tout en dégageant des gains d'efficacité de 22,4 milliers d'euros par rapport à un scénario dans lequel il recruterait les titulaires de ces postes sur le plan international.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Équipe unifiée (sur le terrain)</i>					
Analyste	Admin. national, classe C	1	8	0,67	Nouveau
Enquêteur	Admin. national, classe C	1	8	0,67	Nouveau
Total		2	16	1,34	

Ressources hors personnel

1 490,8 milliers d'euros

343. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement. Au moment de la soumission du projet de budget pour 2022, les deux procureurs adjoints n'avaient pas encore été élus. Le projet présentait les ressources des pôles Poursuites sous une seule rubrique et précisait que l'affectation des ressources en personnel et hors personnel serait effectuée après l'élection des procureurs adjoints et l'attribution des situations et affaires. Lors de l'approbation du budget, les crédits au titre des voyages ont été répartis équitablement entre les deux pôles. L'affectation étant maintenant terminée, les demandes de crédits pour financer des missions ont été associées aux situations et affaires actuellement gérées par chaque pôle. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

Voyages

1 040,8 milliers d'euros

344. L'ensemble du Bureau continue d'attacher une attention toute particulière à l'identification de gains d'efficacité et d'économies liés aux voyages. Le pôle Poursuites (Programme 2600) sera chargé de gérer huit enquêtes à différents stades. L'augmentation du nombre de structures sur le terrain et l'utilisation plus souple des ressources contribueront à compenser une partie des frais de voyage pour 2023. En outre, le Bureau du Procureur cherchera encore à réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission.

345. Le budget pour 2023 prend en compte la hausse estimée du volume des missions à effectuer par le personnel du Bureau par rapport aux deux années précédentes, fortement impactées par les limitations dues à la pandémie. Les équipes unifiées s'attachent en effet à reprendre les échanges en présentiel avec les communautés touchées, les autorités nationales et d'autres acteurs clés afin d'accélérer les enquêtes. En plus de l'augmentation nécessaire du nombre de missions par rapport à la période où la pandémie était au plus fort, les coûts se

sont alourdis en raison de la hausse des prix des transports aériens. Celle-ci s'explique par une hausse de la demande alors que les capacités des compagnies aériennes demeurent limitées, ainsi que par des facteurs exogènes comme les récentes augmentations des prix des carburants. Les crédits au titre du Programme 2600 tiennent compte de tous ces facteurs.

346. Le personnel de la Section des examens préliminaires, appuyé selon que de besoin par le Bureau des affaires extérieures, effectue un nombre limité de missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires, afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible.

347. Les membres des équipes unifiées seront tenus de se rendre régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Des voyages sont également requis au stade préliminaire et au stade du procès d'une affaire pour recueillir les déclarations visées à l'article 68 du Statut de Rome, préparer les témoins et aider ceux qui déposent par vidéoconférence. Ces frais de voyage sont renouvelables.

348. Enfin, une hausse est demandée pour permettre au Procureur adjoint de participer à la vingt-deuxième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York.

Services contractuels

150,0 milliers d'euros

349. Des crédits sont demandés pour couvrir l'affectation de Volontaires des Nations Unies (VNU) afin d'appuyer le travail de ce pôle. Le programme VNU est une solution de gestion de talents mise à la disposition de l'ensemble du système des Nations Unies et des entités qui y sont rattachées, y compris la Cour. En faisant appel à ces volontaires, le Bureau pourra s'appuyer sur de jeunes professionnels qualifiés et très motivés pour traiter le volume croissant des demandes qui lui sont adressées, et ce, à un coût inférieur à celui des autres catégories de personnel. Par ailleurs, l'affectation de ces volontaires est une solution souple pour le Bureau, car celui-ci peut les choisir dans différentes catégories afin de répondre au mieux aux besoins particuliers des équipes unifiées concernées et d'autres sections. Cette solution est un atout particulièrement précieux pour les équipes unifiées. Elles peuvent ainsi faire appel à des VNU et leur demander d'effectuer, à un niveau débutant, des tâches importantes comme des analyses des données, des analyses scientifiques et techniques ou des analyses juridiques, ou plus généralement d'appuyer les activités des fonctionnaires plus expérimentés.

Frais généraux de fonctionnement

300,0 milliers d'euros

350. Ces crédits couvrent les besoins du Bureau en matière d'activités opérationnelles, notamment les frais engagés par les équipes unifiées pour entrer en contact avec les témoins et les victimes. Afin de garantir la responsabilité et la transparence dans l'utilisation des ressources, ces crédits seront alloués aux équipes unifiées afin d'être utilisés pour leurs opérations. Comme indiqué plus haut, la plupart des équipes unifiées relèvent des programmes 2600 et 2700, tandis que l'Équipe unifiée (Ukraine) relève du Programme 2500 (Sous-programme 2570). Les crédits demandés au titre de ce programme correspondent au volume de missions que les équipes unifiées du pôle dirigé par le Procureur adjoint, M^{me} Nazhat Shameem Khan, ont prévu de mener. Ce volume est un bon indicateur des crédits requis au titre des frais généraux de fonctionnement pour appuyer les opérations relevant du Programme 2600 et du Programme 2700.

Tableau 15 : Procureur adjoint : Budget proposé pour 2023

Programme B1 Procureur adjoint	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 487,4	1 054,3	10,1	11 541,7
Agents des services généraux				213,0	149,5	70,2	362,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	10 700,4	1 203,8	11,3	11 904,2
Personnel temporaire	-	-	-	3 516,5	1 257,5	35,8	4 774,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	3 516,5	1 257,5	35,8	4 774,0
Voyages	-	-	-	941,3	99,5	10,6	1 040,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	150,0	-	150,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	300,0	-	300,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	941,3	549,5	58,4	1 490,8
Total	-	-	-	15 158,2	3 010,8	19,9	18 169,0

Tableau 16 : Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2023

2600	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	1	-	1	5	13	32	30	7	89	-	-	3	3	92
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	1	1	-	3	5	-	-	2	2	7
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	1	-	1	5	14	33	30	10	94	-	-	5	5	99
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	1,00	3,00	11,00	1,00	1,00	17,00	-	-	6,50	6,50	23,50
À cheval sur 2022	-	-	-	-	1,00	3,00	12,00	5,00	2,00	23,00	-	-	7,50	7,50	30,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	2,25	3,75	0,75	7,75	1,33	-	2,25	3,58	11,33
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(1,00)	1,00	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	1,00	4,00	13,25	9,75	2,75	30,75	1,33	-	9,75	11,08	41,83

3. Programme B2 : pôle Poursuites – Programme 2700

Introduction



Procureurs adjoints

351. Le 7 mars 2021, les deux procureurs adjoints élus par l'Assemblée des États Parties, M. Mame Mandiaye Niang et M^{me} Nazhat Shameem Khan, ont prêté serment. Sous l'autorité déléguée du Procureur, ils assurent la gestion des deux pôles Poursuites auxquels le Procureur a confié les situations que traite le Bureau, sur la base du concept d'équipe unifiée.

352. Au moment de la soumission du projet de budget pour 2022, le Procureur avait pris ses fonctions depuis un mois. Si la réorganisation du Bureau, fondée sur des pôles, reflétait fidèlement la vision du Procureur, certains détails structurels et opérationnels ont été affinés à la suite d'une évaluation approfondie effectuée en 2022, au moment de la mise en place de la nouvelle structure du Bureau. À titre d'exemple, dans le projet de budget pour 2022, les deux pôles Poursuites ont été présentés sous un seul programme, car la décision relative à l'attribution des situations et affaires à chaque Procureur adjoint n'avait pas encore été prise.

353. Le présent projet de budget donne un aperçu plus complet et plus détaillé de la manière dont le système de pôles sera mis en œuvre.

354. Le pôle Poursuites (Programme 2700) est dirigé par un Procureur adjoint, M. Mame Mandiaye Niang, et gère les situations et affaires énumérées dans le tableau ci-dessous :

Situation	Code WBS
<i>Enquête</i> (le code FOP signifie « opérations sur le terrain »)	
Burundi	FOP-BDI
Côte d'Ivoire II	FOP-CIV
République démocratique du Congo	FOP-DRC
Ouganda	FOP-UGA
<i>Phase préliminaire</i>	
RCA II.b (<i>Mokom</i>)	
<i>Procès</i> (le code CIS signifie « Cour en session »)	
RCA II.a (<i>Said</i>)	CIS-CAR II.a
RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>)	CIS-4T3
Mali (<i>Al Hassan</i>)	CIS-8T2

1. Équipes unifiées

355. Les équipes unifiées sont constituées pour traiter chaque situation attribuée par le Bureau. Elles comptent des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale et des experts nationaux. Ces équipes intègrent des fonctionnaires qui travaillent sur les divers stades des situations (examen préliminaire, enquête et procès), leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances propres à la situation et d'assurer la continuité des ressources et de l'expertise. Cette modalité garantit également une meilleure standardisation des méthodes de travail en vue de faciliter la transition de l'examen préliminaire vers les phases d'enquête et de procès.

356. Des informations détaillées sur cette affectation sont indiquées plus loin, dans les tableaux qui dressent la liste des ressources en personnel de ce pôle (postes permanents et temporaires).

2. Unité des enquêtes financières

357. Le Bureau a identifié la nécessité de renforcer ses capacités en matière d'enquêtes financières dès le début des enquêtes sur les situations. Le but est d'améliorer sa capacité à collecter des éléments de preuve financiers pour les crimes relevant de l'article 5 du Statut de Rome et à identifier et retracer les produits, les biens, les actifs et les instruments des crimes dans l'éventualité où une chambre délivrerait une ordonnance de confiscation. Par conséquent, il est proposé de créer l'Unité des enquêtes financières afin que toutes les équipes unifiées du Bureau puissent s'appuyer, lors de leur travail d'enquête, sur des capacités spécialisées dans ce domaine.

358. L'amélioration des capacités du Bureau en matière d'enquêtes financières lui permettra non seulement de renforcer ses enquêtes et poursuites ayant des implications financières, mais aussi de fournir aux chambres et au Greffe, lorsque les affaires s'approcheront du stade du procès, des informations complètes et pertinentes sur les actifs et les biens connus des suspects et sur les mesures de protection requises.

359. Le fait de mener les activités de recherche d'actifs dès le stade de l'enquête renforcera la capacité de l'ensemble de la Cour à identifier et à obtenir les actifs et les biens des accusés, en vue de couvrir les frais de défense et les frais de réparations aux victimes en cas de condamnation. En outre, le Bureau a besoin d'enquêtes financières et de recherches d'actifs efficaces pour retrouver et arrêter des fugitifs, ainsi que pour réduire les ressources financières et le réseau d'appui d'un accusé afin de limiter sa capacité à commettre des crimes et à interférer avec la procédure.

360. Dans de récentes décisions, les chambres préliminaires ont indiqué que le Bureau du Procureur devait redoubler d'efforts en matière d'enquêtes financières. Les États Parties ont également souligné la nécessité que le Bureau et la Cour renforcent leurs activités en matière d'enquêtes financières pour servir de nombreux objectifs⁸¹. De même, les experts indépendants ont pleinement reconnu dans leurs recommandations l'importance de mener des enquêtes financières et des activités de recherche d'actifs au stade de l'enquête et ont vivement recommandé la création des capacités requises au sein du Bureau du Procureur⁸².

361. Les enquêteurs financiers fourniront un appui spécialisé aux équipes unifiées des deux pôles Poursuites et les aideront à planifier et à mettre en œuvre des enquêtes financières et des activités de recherche d'actifs dès le début des enquêtes. Ils seront également chargés, en coopération avec les coordonnateurs principaux, d'élaborer des normes, des procédures et des formations en matière d'enquêtes financières, d'assurer la coordination et l'interaction requises avec le Greffe lors de leur intervention dans la procédure, ainsi que de développer de nouvelles coopérations avec les États et d'autres entités extérieures concernées travaillant dans ce domaine. Au cours de la première année d'activité de cette nouvelle unité, le Bureau s'efforcera de compléter ses capacités au moyen de l'affectation d'experts nationaux détachés.

⁸¹ Voir Assemblée des États Parties – Déclaration de Paris de 2017 (ICC-ASP-16-17).

⁸² Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, pages 246 et 247 et recommandations 283 et 287.

3. Section des appels et de la coordination juridique des poursuites

362. La Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, dirigée par un premier substitut du Procureur en appel (P-5), est rattachée sur le plan hiérarchique au Procureur adjoint du Programme 2700, mais également sur le plan fonctionnel au Procureur adjoint du Programme 2600. La Section fournit ainsi une expertise spécifique aux deux pôles Poursuites.

363. La Section doit faire face à une charge de travail qui gagne en complexité et en volume au fil des années, en lien avec les documents écrits et les mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel. Cette tendance devrait se maintenir en 2023 et au-delà. Il en est de même pour le travail mené postérieurement à l'appel, notamment lors des procédures en réparation, d'indemnisation, de réexamen, et d'exécution et de réduction de la peine, ainsi que les procédures incidentes, par exemple au titre des articles 19 et 53 du Statut de Rome.

364. La Section est en outre la source principale d'avis juridiques au sein du Bureau, au service de toutes les composantes des équipes unifiées. La Section fournit aux équipes affectées aux procès des services de conseil juridique : fourniture de conseils juridiques sur des questions complexes, établissement de la liste des charges, préparation et élaboration des documents de notification des charges, participation aux sessions officielles d'examen des éléments de preuve, élaboration des documents relatifs à de multiples questions juridiques et de procédures évoquées dans les mémoires préalables au procès, les documents présentés à la Cour et les mémoires en clôture, et travail relatif à la cohérence des avis juridiques au sein de chaque équipe. Véritable pôle de recherches juridiques du Bureau du Procureur, la Section tient à jour le recueil exhaustif des décisions rendues par les trois chambres, qui est utilisé par les équipes affectées aux procès dans leur travail ; analyse les décisions rendues par les chambres ; fournit des mémorandums sur des questions de fonds et de procédure ; et organise des formations et des colloques juridiques, notamment pour les procureurs et les enquêteurs du Bureau.

365. Les affaires portées devant les chambres préliminaires, de première instance et d'appel gagnant en ampleur et en complexité, il existe pour les équipes affectées aux procès un besoin crucial en matière de cohérence des avis juridiques, de conseils juridiques et d'assistance pour l'élaboration des observations écrites. Le premier substitut du Procureur en appel et les substituts de la Section sont donc encore plus sollicités par les équipes affectées aux procès pour les assister dans ces tâches. Dans le même temps, le travail mené par la Section dans le cadre de la procédure d'appel et postérieurement à celle-ci gagne continuellement en volume, en ampleur et en complexité.

366. La Section assure également le suivi des nombreuses décisions rendues chaque année par la Cour, souvent très volumineuses, qu'elle examine en vue d'un éventuel appel, dépose les demandes d'autorisation d'interjeter appel si nécessaire, et répond aux sollicitations de la Défense. La Chambre d'appel conclut désormais la plupart des audiences d'appel sur le fond et interlocutoires par de longues décisions orales, donnant lieu à de nombreuses questions soulevées avant et pendant les audiences, et intensifiant la charge de travail du premier substitut du Procureur en appel et des substituts du Procureur en appel.

367. La Section est chargée d'apporter des contributions de fond aux directives et orientations produites par le Bureau du Procureur, ou de procéder à leur élaboration. En outre, le premier substitut du Procureur en appel participe aux discussions et à la prise de décisions en lien avec toutes les questions juridiques, stratégiques et d'orientation générale au sein du Bureau, et examine les documents (en particulier les documents déposés) élaborés par chacune des équipes affectées aux procès, la Section des examens préliminaires et d'autres sections du Bureau. Le premier substitut du Procureur en appel exerce des fonctions supplémentaires : il examine les documents déposés rédigés par les équipes affectées aux procès et assure également la gestion de certains aspects en veillant à l'organisation de formations pour le personnel et en participant à différents groupes de travail ayant pour but l'amélioration des résultats du Bureau concernant les affaires traitées et l'évolution du personnel.

368. La Section appuie et coordonne l'organisation, pour les juristes et les fonctionnaires d'autres entités du Bureau, de nombreuses formations et conférences portant sur la présentation des moyens à l'oral et à l'écrit, sur le droit international des droits de l'homme

et sur le droit international pénal. Parmi ces manifestations, on trouve une réunion juridique qui rassemble tous les juristes du Bureau et au cours de laquelle ceux-ci discutent des évolutions juridiques et procédurales qui les intéressent, ou encore des formations internes régulières, notamment à la plaidoirie ou à l'interrogatoire de témoins, en anglais comme en français.

Ressources budgétaires

12 956,9 milliers d'euros

369. Comme dans le cas du Programme 2600, les activités relevant du Programme 2700 se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal et dépendent de leurs services. La majeure partie du budget est donc consacrée aux ressources en personnel.

370. Les ressources allouées au Programme 2600 et au Programme 2700 correspondent à la répartition des situations et affaires entre les deux pôles Poursuites décidée par le Procureur. La plupart des procès en cours relèvent du Programme 2700. Par conséquent, le personnel de ce pôle compte davantage de juristes que d'autres profils, par exemple des enquêteurs et des analystes.

371. Au titre du Programme 2700, les activités d'enquête sont davantage axées sur l'appui aux procès en cours. Ainsi, le nombre de missions à effectuer sur le terrain est relativement faible par rapport à l'autre pôle Poursuites. Les bureaux de pays actuellement en place fournissent l'appui logistique requis. Par conséquent, le projet de budget pour 2023 ne contient pas de demandes de bureaux de pays supplémentaires pour son personnel.

372. Toutes les ressources existantes ont été affectées aux affaires et aux situations dont la Cour est saisie, notamment pour absorber autant que possible les besoins relatifs aux nouvelles enquêtes et poursuites.

Ressources en personnel

12 271,7 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 165,6 milliers d'euros

373. Le pôle Poursuites (Programme 2700) est dirigé par un Procureur adjoint (SSG) secondé par un assistant administratif, un coordonnateur principal (questions juridiques), un coordonnateur principal (enquête/analyse) et un assistant spécial du Procureur adjoint. Ces postes composent l'Équipe du Procureur adjoint.

374. Ce pôle Poursuites disposera des postes permanents suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Procureur adjoint	SSG	1
Assistant personnel du Procureur adjoint	SG (autre classe)	1
Assistant spécial du Procureur adjoint ⁸³	P-3	1
Coordonnateur principal (questions juridiques)	P-5	1
Coordonnateur principal (enquête/analyse)	P-5	1
		5
<i>Section des appels et de la coordination juridique des poursuites</i>		
Premier substitut du Procureur en appel	P-5	1
Substitut du Procureur en appel	P-4	3
Substitut du Procureur en appel	P-3	3
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	1
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	1
		9

⁸³ Ce poste restera sans financement en 2023.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
<i>Équipes unifiées (au siège)</i>		
<i>Conseillers en coopération internationale</i>		
Conseiller en coopération internationale	P-3	2
Conseiller adjoint de 1 ^{re} classe en coopération internationale	P-2	2
		4
<i>Analystes</i>		
Analyste (types de criminalité)	P-3	1
Analyste	P-3	1
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	2
		4
<i>Enquêteurs</i>		
Chef d'équipe	P-4	1
Enquêteur principal	P-4	1
Enquêteur	P-3	5
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	9
		16
<i>Juristes</i>		
Premier substitut du Procureur	P-5	5
Substitut du Procureur	P-4	6
Substitut du Procureur	P-3	7
Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	12
Juriste adjoint de 2 ^e classe	P-1	6
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	3
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	2
		41
Total		79

375. Au moment de la soumission du projet de budget pour 2022, le Procureur avait pris ses fonctions depuis un mois. Si la réorganisation du Bureau, fondée sur des pôles, reflétait fidèlement la vision du Procureur, certains détails structurels et opérationnels ont été affinés à la suite d'une évaluation approfondie effectuée en 2022. À titre d'exemple, dans le projet de budget pour 2022, les deux pôles Poursuites ont été présentés sous un seul programme, car la décision relative à l'attribution des situations et affaires à chaque Procureur adjoint n'avait pas encore été prise.

376. À la suite de l'évaluation effectuée en 2022, les besoins des différents pôles ont été précisés. Le projet de budget pour 2023 tient compte de cette évaluation. La hausse de la charge de travail au sein de la Division des services intégrés (Programme 2800) a empêché la réaffectation de l'assistant spécial auprès du Directeur de la Division des poursuites (P-3) vers le pôle Poursuites. Néanmoins, le Procureur adjoint a besoin d'un assistant spécial pour l'appuyer dans ses activités. C'est la raison pour laquelle un poste d'assistant spécial du Procureur adjoint (P-3) est demandé dans le projet de budget pour 2023. Ce poste restera sans financement en 2023.

Personnel temporaire

3 106,1 milliers d'euros

377. Des crédits sont demandés pour le renouvellement des postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2022. Aucun nouveau poste temporaire n'est demandé. Ces ressources sont essentielles pour permettre au pôle de continuer à mener efficacement à bien sa mission en 2023.

378. Les postes temporaires pluriannuels suivants sont demandés :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Assistant personnel du Procureur adjoint	SG (autre classe)	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Assistant du Procureur adjoint	P-1	1	9	0,75	Nouveau
		2	21	1,75	
<i>Section des appels et de la coordination juridique des poursuites</i>					
Substitut adjoint du Procureur en appel	P-2	1	12	1,0	À cheval sur 2022
		1	12	1,0	
<i>Équipes unifiées (au siège)</i>					
<i>Analystes</i>					
Analyste	P-3	2	24	2,0	À cheval sur 2022
Assistant en matière d'analyse	SG (autre classe)	2	24	2,0	À cheval sur 2022
		4	48	4,0	
<i>Enquêteurs</i>					
Enquêteur	P-3	5	60	5,0	À cheval sur 2022
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	3	36	3,0	À cheval sur 2022
Assistant enquêteur spécialiste de la situation	SG (autre classe)	4	48	4,0	À cheval sur 2022
		12	144	12,0	
<i>Unité des enquêtes financières</i>					
Enquêteur ⁸⁴	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Enquêteur	P-3	1	9	0,75	Nouveau
		2	21	1,75	
<i>Juristes</i>					
Substitut du Procureur	P-4	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Substitut du Procureur	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires	P-2	1	12	1,0	À cheval sur 2022
Juriste adjoint de 2 ^e classe	P-1	3	36	3,0	À cheval sur 2022
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	1	12	1,0	À cheval sur 2022
		8	96	8,0	
<i>Conseillers en coopération internationale</i>					
Conseiller en coopération internationale	P-3	1	9	0,75	Nouveau
		1	9	0,75	
Total		30	351	29,25	

379. Comme indiqué dans le Programme 2600, les procureurs adjoints sont des hauts fonctionnaires élus de la Cour. À ce titre, ils sont tenus de mener de nombreuses activités qui nécessitent l'appui administratif de leurs cabinets respectifs. La charge de travail de ces cabinets s'est progressivement alourdie en raison de la hausse des activités du Bureau du

Procureur et de l'augmentation significative du nombre de demandes d'échanges et de coopération reçues par les États Parties et d'autres entités partenaires l'an dernier.

380. Un appui supplémentaire est donc requis pour répondre aux besoins de l'Équipe du Procureur adjoint qui relève de ce pôle, notamment pour les tâches suivantes : sensibilisation diplomatique et réunions avec de nombreux acteurs extérieurs, y compris préparation de notes, rédaction de discours pour les événements et suivi des communications ; supervision et contrôle rigoureux des équipes et de leurs plans et missions ; fourniture de conseils stratégiques concernant l'ensemble des activités du pôle et échanges avec des partenaires extérieurs ; appui à un certain nombre de tâches administratives et de questions liées à la planification et au personnel. Afin de répondre à ce besoin, un poste d'assistant du Procureur adjoint (P-1) (0,75 ETP) est requis pour renforcer l'Équipe du Procureur adjoint qui relève de ce pôle.

381. Au vu de la hausse de l'activité au sein du Bureau et en particulier des opportunités décelées concernant le renforcement de la collaboration avec les partenaires clés en vue d'appuyer les enquêtes, les équipes unifiées ont besoin d'un appui supplémentaire en matière de coopération, de sensibilisation et de complémentarité positive. Il est demandé qu'un nouveau poste de conseiller en coopération internationale (P-3) soit inscrit tant au Programme 2600 qu'au Programme 2700 pour une durée de 9 mois (soit 0,75 ETP).

382. Comme expliqué plus haut aux paragraphes 357 à 361, le Bureau a identifié un besoin essentiel, celui d'améliorer sensiblement ses capacités en matière d'enquêtes financières. Dans ce but, il propose la création de l'Unité des enquêtes financières qui relèvera du pôle Poursuites (Programme 2700) mais fournira un appui aux deux équipes des procureurs adjoints. La capacité initiale minimale requise pour répondre à ces besoins du Bureau est d'au moins deux enquêteurs. Si l'une des ressources sera réaffectée à partir d'autres équipes, une deuxième est demandée à titre de nouveau poste temporaire (9 mois, ou 0,75 ETP). Le Bureau s'efforcera, autant que possible, de compléter cette expertise de base en s'attachant les services d'experts nationaux.

Ressources hors personnel

685,2 milliers d'euros

383. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement. Au moment de la soumission du projet de budget pour 2022, les deux procureurs adjoints n'avaient pas encore été élus. Le projet présentait les ressources des pôles Poursuites sous une seule rubrique et précisait que la répartition des ressources en personnel et hors personnel serait effectuée après l'élection des procureurs adjoints et l'attribution des situations et affaires. Lors de l'approbation du budget, les crédits au titre des voyages ont été répartis équitablement entre les deux pôles. L'affectation étant maintenant terminée, les demandes de crédits pour financer des missions ont été associées aux situations et affaires actuellement gérées par chaque pôle. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

Voyages

425,2 milliers d'euros

384. Compte tenu de l'importance prépondérante des procès dans ce pôle, le nombre de missions est inférieur à celui du pôle relevant du Programme 2600. Les crédits demandés pour couvrir les frais de missions à destination des pays de situation et d'autres lieux où se trouvent des victimes et des témoins s'élèvent à 405,1 milliers d'euros. Des voyages sont également requis pour des juristes au stade préliminaire et au stade du procès d'une affaire pour recueillir les déclarations visées à l'article 68 du Statut de Rome, préparer les témoins et aider ceux qui déposent par vidéoconférence.

385. Enfin, une hausse est demandée pour permettre au Procureur adjoint de participer à la vingt-deuxième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York.

386. Les frais de voyage sont renouvelables.

⁸⁴ Pour exercer les fonctions de chef de l'Unité des enquêtes financières. Un poste temporaire supplémentaire est demandé. D'autres enquêteurs seront affectés au moyen de détachements en 2023.

*Services contractuels**100,0 milliers d'euros*

387. Des crédits sont demandés pour couvrir l'affectation de Volontaires des Nations Unies (VNU) afin d'appuyer le travail de ce pôle. Le programme VNU est une solution de gestion de talents mise à la disposition de l'ensemble du système des Nations Unies et des entités qui y sont rattachées, y compris la Cour. En faisant appel à ces volontaires, le Bureau pourra s'appuyer sur de jeunes professionnels qualifiés et très motivés pour traiter le volume croissant des demandes qui lui sont adressées, et ce, à un coût inférieur à celui des autres catégories de personnel. Par ailleurs, l'affectation de ces volontaires est une solution souple pour le Bureau, car celui-ci peut les choisir dans différentes catégories afin de répondre au mieux aux besoins particuliers des équipes unifiées concernées et d'autres sections. Cette solution est un atout particulièrement précieux pour les équipes unifiées. Elles peuvent ainsi faire appel à des VNU et leur demander d'effectuer, à un niveau débutant, des tâches importantes comme des activités d'aide aux substituts du Procureur ou des analyses juridiques, ou plus généralement d'appuyer les activités des fonctionnaires plus expérimentés.

*Frais généraux de fonctionnement**160,0 milliers d'euros*

388. S'agissant de la demande de crédits au titre des frais généraux de fonctionnement estimés au titre du Programme 2700 en 2023, le Bureau a appliqué le même principe que pour les frais de voyage : les demandes se répartissent par situation et par nature d'activité. Cette ligne budgétaire couvre l'appui aux opérations, notamment les dépenses liées aux victimes et aux témoins avec lesquels les équipes unifiées entretiennent des échanges. Auparavant, les crédits pour ce type de dépense étaient regroupés au sein de la Section de la planification et des opérations dans la Division des enquêtes. Les enquêteurs affectés aux équipes intégrées (désormais appelées équipes unifiées) faisaient également partie de la Division des enquêtes. Dans la nouvelle structure fondée sur des pôles et mise en œuvre depuis 2022, les équipes unifiées se répartissent entre les pôles Poursuites (Programme 2600 et Programme 2700), conformément à la répartition des situations décidée par le Procureur, et la Section de la planification et des opérations fait partie de la Division des services intégrés (Programme 2800). Étant donné que les enquêteurs affectés sur le terrain engagent des frais en lien avec les témoins et les victimes, afin de garantir la responsabilité et la transparence, il a été décidé d'allouer des fonds aux équipes unifiées au titre du Programme 2600 et du Programme 2700 et de demander des crédits distincts pour couvrir les frais généraux de fonctionnement liés aux activités gérées par la Section de la planification et des opérations (notamment l'appui logistique aux opérations) au titre du Programme 2800. Les crédits demandés pour le pôle Poursuites concernant la présente ligne budgétaire correspondent au volume de missions que les équipes unifiées de chaque pôle ont prévu de mener. Ce volume est un bon indicateur des crédits requis au titre des frais généraux de fonctionnement pour appuyer les opérations relevant du Programme 2600 et du Programme 2700.

Tableau 17 : Procureur adjoint : Budget proposé pour 2023

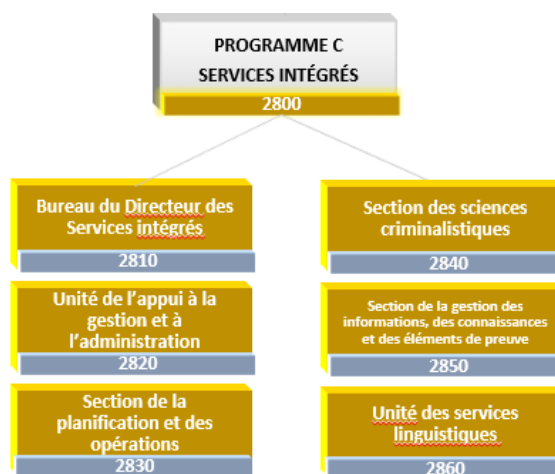
Programme B2 Procureur adjoint	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				9 902,8	(954,7)	(9,6)	8 948,1
Agents des services généraux				284,0	(66,5)	(23,4)	217,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	10 186,8	(1 021,2)	(10,0)	9 165,6
Personnel temporaire	-	-	-	3 142,3	(36,2)	(1,2)	3 106,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	3 142,3	(36,2)	(1,2)	3 106,1
Voyages	-	-	-	583,0	(157,8)	(27,1)	425,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	100,0	-	100,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	160,0	-	160,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	583,0	102,2	17,5	685,2
Total	-	-	-	13 912,1	(955,2)	(6,9)	12 956,9

Tableau 18 : Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2023

2700	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	1	-	-	7	13	22	28	13	84	-	-	4	4	88
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	(1)	(4)	(4)	(2)	(11)	-	-	(1)	(1)	(12)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	1	-	-	7	12	18	24	11	73	-	-	3	3	76
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	2,00	11,00	10,50	4,00	27,50	-	1,00	7,50	8,50	36,00
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	2,00	10,00	6,50	3,00	21,50	-	1,00	6,50	7,50	29,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,50	-	0,75	2,25	-	-	-	-	2,25
Réaffectés	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(1,00)	-	(3,00)	-	-	-	-	(3,00)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	1,00	10,50	5,50	3,75	20,75	-	1,00	6,50	7,50	28,25

4. Programme C : pôle Services intégrés – Programme 2800

Introduction



389. La création d'un pôle Service intégrés, qui centralise les fonctions d'appui spécialisées contribuant de manière transversale au fonctionnement du Bureau du Procureur, est essentielle à la réorganisation de la structure de cet organe. Ce pôle sera dirigé par le Directeur des Services intégrés (D-1), poste nouvellement créé, qui sera assisté par l'Unité de l'appui à la gestion et à l'administration.

390. Le pôle Services intégrés regroupera les sections et unités suivantes :

- Section de la planification et des opérations
 - Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite
 - Unité de la sécurité et de la protection
 - Unité des opérations hors siège
 - Unité de la planification
- Section des sciences criminalistiques
 - Unité des analyses scientifiques et techniques
 - Unité de l'imagerie
- Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
 - Unité du développement de solutions institutionnelles
 - Unité des informations et des éléments de preuve
 - Unité des cyberenquêtes
 - Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données
- Unité des services linguistiques
- Unité de l'appui à la gestion et à l'administration

391. Pour mener à bonne fin la réorganisation du Bureau du Procureur et assurer son fonctionnement actuel et futur, les entités de ce pôle doivent se voir accorder des ressources suffisantes en personnel et hors personnel. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve et la Section des sciences criminalistiques auront besoin d'applications et de systèmes mis à jour afin de renforcer les processus de communication des pièces et de mener des enquêtes en ligne et à l'aide de sources publiques.

Elles auront également besoin de ressources supplémentaires pour renforcer les analyses scientifiques et techniques. Ces améliorations contribueront à appuyer les activités de l'ensemble du Bureau du Procureur.

392. Lorsque cela est possible et qu'il y a lieu de le faire, le Bureau cherchera à tirer parti de partenariats avec les universités et le secteur privé pour compenser certains coûts. Cette approche de répartition des dépenses est conforme aux conclusions et aux recommandations formulées par les experts indépendants dans leur rapport, qui souligne la nécessité pour le Bureau du Procureur de s'appuyer à la fois sur un renforcement des capacités en interne et une coopération accrue avec les autorités nationales, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes qui sont en mesure de l'aider à recueillir ces preuves au moyen de techniques spécialisées⁸⁵.

1. Section de la planification et des opérations

393. La structure de la Section de la planification et des opérations a été réorganisée afin de mieux mettre l'accent sur les services qu'elle fournit au Bureau, en particulier aux équipes unifiées. La Section compte désormais quatre unités : 1) l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite, qui recherche les suspects qui font l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la Cour, en coordination avec l'équipe équivalente du Greffe et les organismes concourant à l'application de la loi ; 2) l'Unité de la sécurité et de la protection, qui est responsable de la protection des témoins et garantit que la stratégie d'enquête du Bureau du Procureur est élaborée de façon à bien maîtriser les risques prévisibles pour les personnes qui interagissent avec ce dernier ; 3) l'Unité des opérations hors siège, qui assure la confidentialité et la sécurité des déploiements sur le terrain et fournit un appui opérationnel aux missions, y compris celles du Procureur ; et 4) l'Unité de la planification, qui aide les équipes unifiées à planifier leurs missions.

394. Les fonctions attachées à l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite existaient déjà au sein de la structure du Bureau du Procureur. Cette entité a été intégrée au sein de la Section de la planification et des opérations, car il existe une synergie naturelle entre les informations et renseignements collectés pour évaluer les menaces et la fonction de localisation : les capacités, les compétences et les réseaux contribuent de la même manière à la protection des témoins. Au sein d'une même section, le partage et la coordination des renseignements internes sont naturellement plus immédiats et plus fluides. En outre, les lignes de communication dont l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite a besoin avec le Greffe sont déjà bien établies au sein de la Section de la planification et des opérations, qui fait office de point de contact pour la sécurité, les opérations hors siège et la protection des témoins.

395. L'Unité de la sécurité et de la protection et l'Unité des opérations hors siège redistribuent et renforcent les responsabilités et fonctions attachées aux anciennes Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques et Unité de la stratégie en matière de protection dans des unités plus homogènes. La première s'occupe des évaluations de sûreté et de sécurité pour le personnel et les témoins, tandis que la seconde met l'accent sur la mise en place et le maintien d'une présence renforcée sur le terrain. Au sein de l'Unité des opérations hors siège, les fonctionnaires chargés des opérations hors siège et de l'évaluation des risques seront individuellement affectés à des situations précises et intégrés aux équipes unifiées afin de répondre au mieux à leurs besoins. La plupart de ces fonctionnaires font actuellement partie du personnel du Bureau du Procureur, mais celui-ci demande un poste supplémentaire pour répondre à la hausse des besoins opérationnels.

396. En plus de l'appui important fourni au personnel des équipes unifiées, le renforcement de la présence sur le terrain nécessite l'allocation de ressources appropriées pour appuyer les opérations hors siège et les missions ainsi que la mise en place de dispositions de sécurité.

⁸⁵ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 750 et recommandation R272.

397. Ainsi, des ressources en personnel ont été allouées au Greffe et au Bureau du Procureur pour leur permettre de fournir un appui efficace dans les contextes décrits plus haut. La composition de ces ressources en personnel est décrite ci-après.

398. S'agissant de la situation en Ukraine, le Greffe et le Bureau du Procureur ont tous deux intégré des ressources pour assurer les opérations, la sécurité, la protection et l'appui aux victimes, ainsi qu'un soutien plus général sur le terrain. Plus précisément, le Greffe a affecté un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (administrateur recruté sur le plan national, classe C) et un assistant administratif (G-5). La Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe va également déployer une équipe de situation standard en Ukraine comprenant un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) et deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes). Le Bureau de pays en Ukraine sera supervisé par le chef de bureau de pays basé en Géorgie, qui gèrera en même temps le Bureau de pays en Géorgie. En complément, le Bureau du Procureur a affecté un fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3), deux assistants aux opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes) et un coordinateur des opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe).

399. S'agissant de la situation au Soudan, le Greffe et le Bureau du Procureur ont tous deux intégré des ressources pour assurer les opérations, la sécurité, la protection et l'appui aux victimes, ainsi qu'un soutien plus général sur le terrain. Plus précisément, le Greffe a affecté un chef de bureau de pays (P-5), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) et un assistant administratif (G-5). La Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe va également déployer une équipe de situation standard au Soudan comprenant un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) et deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes). En complément, le Bureau du Procureur a affecté un fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3) et un coordinateur des opérations hors siège/assistant aux opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe).

400. S'agissant de la situation au Bangladesh/Myanmar, étant donné que la présence initiale sur le terrain en relation avec cette situation devrait se limiter au personnel du Bureau du Procureur, celui-ci a affecté un fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3) et deux coordinateurs des opérations hors siège/assistants aux opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes). Ces fonctionnaires s'ajoutent au personnel d'appui administratif du Bureau affecté à la structure sur le terrain dans cette situation, comme exposé dans la partie II du présent document.

401. S'agissant de la situation au Venezuela I, étant donné que la présence initiale sur le terrain en relation avec cette situation devrait se limiter au personnel du Bureau du Procureur, celui-ci a affecté un fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3) et deux coordinateurs des opérations hors siège/assistants aux opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe). Ces fonctionnaires s'ajoutent au personnel d'appui administratif du Bureau affecté à la présence sur le terrain dans cette situation, comme exposé dans la partie II du présent document.

402. En plus de ce qui précède, comme exposé dans les annexes au projet de budget pour 2023 concernées, le Bureau du Procureur a alloué des ressources financières aux situations ci-dessus afin d'appuyer des aspects logistiques supplémentaires, notamment des contrats individuels de prestation de services pour des chauffeurs et des agents de sécurité. Ces ressources sont allouées à la Section de la planification et des opérations, qui relève de la Division des services intégrés.

403. La Section de la planification et des opérations collabore étroitement et de façon complémentaire avec le Greffe, en partageant les responsabilités dans le cadre d'une continuité de services, dans le respect de la séparation des pouvoirs prévue par la structure de gouvernance de la Cour, telle que définie dans le Statut de Rome. Dans le cas de l'Ukraine et du Soudan, où il est prévu d'envoyer du personnel du Bureau du Procureur et du Greffe

sur le terrain, ces ressources seront complétées par des crédits alloués par le Greffe à ces situations.

404. Enfin, la nouvelle Unité de la planification exercera avec efficacité, et de manière renforcée, une activité qui existait déjà en partie mais n'était pas suffisamment intégrée. L'Unité assurera la coordination opérationnelle et logistique et la planification requises pour harmoniser, préparer et faciliter le déploiement des équipes unifiées sur le terrain et assurer à leurs membres un appui constant.

2. Section des sciences criminalistiques

405. La Section des sciences criminalistiques fournit un appui scientifique aux enquêtes et aux poursuites, ainsi qu'aux examens préliminaires. Elle est composée de deux unités : 1) l'Unité des analyses scientifiques et techniques et 2) l'Unité de l'imagerie. La Section assure en outre le secrétariat exécutif du Comité consultatif scientifique du Bureau du Procureur et élabore des procédures de fonctionnement standard et des orientations relatives aux activités scientifiques. Le Comité consultatif scientifique, composé des présidents en exercice des 18 institutions les plus représentatives de la communauté scientifique internationale, se réunit annuellement et conseille le Bureau sur les évolutions récentes en matière de technologies nouvelles et émergentes et de méthodes et procédures scientifiques susceptibles d'améliorer la collecte, la gestion et l'analyse des preuves testimoniales, documentaires et scientifiques. La Section des sciences criminalistiques est notamment responsable des activités suivantes :

- a. enquêtes sur les lieux de crime ;
- b. identification sur place, préservation et collecte d'éléments de preuve scientifiques et techniques sur le site où les faits en cause sont survenus ;
- c. examen sur place des lieux de crime, photographie aérienne, photographie standard et autre documentation visuelle ;
- d. examens médicaux de personnes vivantes ;
- e. évaluation initiale, exhumations sur place, autopsies et processus d'identification ;
- f. élaboration de systèmes et de processus d'analyse scientifique et technique, par exemple en relation avec des échantillons d'ADN de référence, et assistance lors des entretiens avec les familles de personnes portées disparues ;
- g. coordination de l'ensemble du travail d'analyse scientifique et technique ;
- h. analyse scientifique et technique de vidéos, d'images et d'enregistrements audio, y compris authentification, géolocalisation et autres analyses comparatives, édition vidéo et analyse en temps voulu de personnes et d'objets qui apparaissent dans une vidéo et sont pertinents pour une enquête ;
- i. gestion de cartes et de données connexes, en renforçant la décentralisation et l'accessibilité pour les utilisateurs finaux ; et
- j. nouvelles techniques de production et de présentation des éléments de preuve, y compris des techniques de modélisation numérique tridimensionnelle pour les bâtiments, les sites où les faits en cause sont survenus et d'autres éléments de preuve et présentations visuelles en salles d'audience.

406. Le Bureau du Procureur a constaté que les équipes unifiées avaient de plus en plus besoin d'un appui en matière d'analyse scientifique et technique pour effectuer leur travail, notamment en lien avec la nouvelle enquête dans la situation en Ukraine, ce qui pèse sur les ressources limitées de la Section. Pour répondre à ce besoin, des efforts constants sont déployés pour remédier au manque de ressources internes, par exemple en hiérarchisant les affaires, en utilisant des gains d'efficacité et en tirant parti autant que possible des partenariats, notamment le détachement au sein du Bureau du Procureur d'experts nationaux spécialisés en analyses scientifiques et techniques.

3. Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve

407. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, dirigée par un coordonnateur de la gestion des informations, intègre au sein d'une même entité la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. Elle a pour objectif de maintenir, pour l'ensemble du Bureau du Procureur, une capacité d'appui coordonnée, souple et réactive sur le plan opérationnel en matière de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve au service de l'éventail complet d'opérations relatives aux informations, aux éléments de preuve, à la recherche de preuves informatiques, à la communication des pièces et à l'archivage menées par le Bureau. La Section dirige le processus de modernisation de l'ensemble du Bureau du Procureur en mettant en place des applications logicielles spécialisées, indispensables pour appuyer les activités d'enquête et de poursuites.

408. Le coordonnateur de la gestion des informations dirige les quatre unités de la Section : l'Unité des informations et des éléments de preuve, l'Unité du développement de solutions institutionnelles, l'Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données et l'Unité des cyberenquêtes (criminalistique informatique, criminalistique mobile et des télécommunications, cyberenquêtes, etc.). Par extension, il fait office de point de contact pour le Bureau concernant l'ensemble des questions relatives à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

409. L'Unité du développement de solutions institutionnelles s'acquitte des tâches suivantes :

- a. surveiller l'intégrité et la cohérence des données, des informations et des architectures de solutions du Bureau du Procureur ;
- b. coordonner l'approche et le cadre du Bureau en matière de gestion des connaissances ;
- c. procéder, au nom du Procureur, à des analyses des opérations, des examens et représentations des processus, des collectes de critères, des formations en ligne et des analyses des besoins dans tous les secteurs d'activité du Bureau ;
- d. gérer les initiatives de développement de solutions du Bureau, en assurant, en interne, une évaluation des projets et programmes, ainsi qu'une collaboration intraorganes et interorganes ; et
- e. assurer auprès des équipes unifiées du Bureau un appui direct (intégré) à la gestion de l'information, des examens préliminaires jusqu'à la phase préliminaire des procès.

410. L'Unité des informations et des éléments de preuve est chargée de :

- a. gérer les éléments de preuve, notamment leur réception, leur enregistrement, la filière de conservation et de transmission, leur stockage physique et numérique, leur conservation et leur consultation ;
- b. fournir des conseils au Bureau s'agissant de la collecte, du traitement et de la numérisation des éléments de preuve ;
- c. gérer les processus administratifs entourant les pièces recueillies et présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome ; et
- d. fournir des services d'appui technique dans le cadre d'entretiens avec des témoins et de missions, notamment la gestion et la distribution centralisées de matériel, ainsi que le stockage et le transfert d'éléments de preuve en toute sécurité.

411. L'Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données s'acquitte des tâches suivantes :

- a. superviser l'appui fourni aux enquêtes du Bureau en matière de recherche de preuves informatiques, d'analyse de mégadonnées et d'examen des preuves assisté par la technologie ;
- b. concevoir et mettre en œuvre des outils techniques et des pratiques en matière de recherche de preuves informatiques afin d'appuyer les affaires complexes

au moyen d'une aide au traitement des éléments de preuve numériques, à l'enrichissement des données et aux recherches ;

c. dispenser une formation à l'analyse des éléments de preuve numériques et à l'utilisation des systèmes et outils connexes ;

d. superviser toutes les activités d'appui à la communication des pièces ; et

e. utiliser ou développer de nouvelles techniques pour traiter des éléments de preuve complexes et en constante évolution, afin de constituer des dossiers conformes aux normes internationales les plus élevées.

412. L'Unité des cyberenquêtes s'acquitte des tâches suivantes :

a. fournir une expertise en matière de criminalistique numérique pour le traitement et l'analyse d'appareils et de données électroniques, notamment : l'acquisition, la vérification de l'intégrité, l'extraction, l'établissement de rapports et d'avis d'experts, la préservation/récupération de données et/ou la récupération de mots de passe ;

b. fournir un appui direct aux enquêtes lors des recherches, des saisies ou des activités de collecte spécialisées d'éléments de preuve numériques ;

c. analyser les menaces, les risques et les vulnérabilités concernant la sécurité de l'information et évaluer les espaces numériques et de télécommunication propres à chaque situation ; et

d. fournir une formation technique et approfondie sur le traitement des éléments de preuve numériques et les activités d'enquête en ligne, ainsi qu'un appui en matière de criminalistique numérique aux parties internes/externes qui ne participent pas aux opérations (Mécanisme de contrôle indépendant, Cabinet du Procureur, Section des avis juridiques ou équipes de la Défense).

4. Unité des services linguistiques

413. L'Unité des services linguistiques fournit un appui au Bureau pour ses principaux besoins linguistiques, la majeure partie de ses tâches concernant l'interprétation, la transcription et la traduction dans le cadre d'enquêtes et de poursuites, tout en assistant également le Cabinet du Procureur et d'autres sections d'appui (p. ex. l'Unité de l'information publique, le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur, la Section des avis juridiques).

414. L'Unité fournit un appui dans ces trois principales activités pour un large éventail de langues. Selon les hypothèses, elle devrait être amenée à traiter près de 25 langues, dans des volumes variés et en combinaison avec les langues de travail de la Cour, l'anglais et le français. Ces langues sont notamment les suivantes : arabe, dari et pachto (AFG) ; kirundi et swahili (BDI) ; bambara, guéré, dioula, mooré (CIV II) ; arabe et four (DAR) ; bengali, birman et rohingya (BGD/MMR) ; arabe (LBY) ; cebuano, philipino et tagalog (PHL) ; arabe et hébreu (PAL) ; ukrainien et russe (UKR) ; espagnol (VEN I) ; arabe, tamacheq et songhaï (MLI II) ; sango (RCA II.a et RCA II.b) ; ainsi que, par exemple, allemand, suédois, italien, néerlandais, polonais ou d'autres langues d'Europe orientale pour des questions liées à la coopération ou aux éléments de preuve. Bon nombre de ces langues ne sont pas les plus parlées dans le pays et sont peu répandues, tandis que les variantes de l'arabe requièrent une bonne connaissance de chaque forme particulière.

415. Aux fins du présent projet de budget, l'Unité des services linguistiques demande une augmentation significative de ses ressources, tout en restant fidèle au principe consistant à travailler à la fois avec des fonctionnaires internes disposant de l'expertise linguistique requise pour gérer la qualité, des professionnels externes indépendants et des logiciels de traitement automatique des langues. L'Unité souhaite répondre à la nécessité de mener des enquêtes plus rapides tout en conservant une efficacité financière et une qualité appropriée. L'Unité souhaite également entretenir des capacités d'appoint en anglais, français et arabe tout en veillant, à l'inverse, à lisser autant que possible les fluctuations de la charge de travail.

416. Par ailleurs, face à la hausse considérable des activités au sein des équipes unifiées, l'Unité des services linguistiques doit redimensionner ses équipes de traduction, de transcription et d'interprétation en conséquence pour pouvoir suivre la cadence. Ce besoin

est particulièrement manifeste dans le cas des situations où le Bureau du Procureur souhaite renforcer sa présence sur le terrain et intensifier les échanges avec les communautés touchées, les autorités nationales et d'autres partenaires locaux, générant ainsi des besoins d'interprétation et de traduction particuliers. De plus, certains fonctionnaires de l'Unité seront affectés à des bureaux de pays pour fournir un appui linguistique aux membres des équipes unifiées basés sur place.

417. Fidèle à sa pratique antérieure, l'Unité des services linguistiques continue d'utiliser ses ressources avec souplesse en fonction de l'évolution des besoins linguistiques. Par conséquent, bien que des postes supplémentaires soient demandés, un certain nombre de postes existants font l'objet de demandes de suppression ou de conversion. Les postes demandés serviront à répondre aux besoins identifiés concernant la langue de situation principale (notamment dans les enquêtes prioritaires), tandis que les équipes de base chargées des langues anglais/français et de la coordination restent inchangées. Les langues qui devraient être plus marginales seront traitées au moyen de l'externalisation. De plus, l'Unité garde à l'esprit l'impact que les logiciels de traitement automatique des langues (par exemple la traduction et la transcription automatiques) ont déjà dans le secteur linguistique. Si les efforts importants actuellement déployés pour introduire ces outils dans le travail du Bureau permettent déjà de rendre les éléments de preuve accessibles afin de vérifier leur pertinence, le passage de la traduction assistée par ordinateur à la post-édition assistée par une personne devrait aussi, dans un proche avenir, gagner progressivement en importance s'agissant des ressources linguistiques et des profils requis avec l'avancée de la technologie, et ce, en fonction des spécificités linguistiques et des possibilités de traitement des types de documents que gère le Bureau (selon leur format).

5. Unité de l'appui à la gestion et à l'administration

418. L'Unité de l'appui à la gestion et à l'administration (ancienne Équipe administrative des Services intégrés) appuie la Division des services intégrés et les pôles Poursuites (ainsi que d'autres entités du Bureau si nécessaire). Elle fournit une aide efficace aux tâches administratives et de gestion, avec la qualité voulue et dans les délais convenus.

419. Les objectifs de l'Unité sont les suivants : fournir en temps voulu un appui administratif au Bureau du Procureur ; appuyer la gestion de la planification stratégique/des indicateurs de performance clés et des risques et contribuer à leur prise en compte dans le budget ; appuyer la planification intradivisions et interdivisions en fournissant les systèmes de gestion de l'information appropriés et veiller, au moyen de réexamens, à optimiser et améliorer l'efficacité des processus dont la Division a la charge.

Ressources budgétaires

18 718,7 milliers d'euros

420. Les crédits demandés correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein du pôle Services intégrés. Le périmètre du personnel, en particulier, est inchangé. Les ajustements apportés à certains postes ont été ainsi prévus qu'ils n'auront pas d'incidence budgétaire et répondront au besoin de disposer de profils plus en adéquation avec le mandat du pôle.

421. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées concernant les dépenses hors personnel figurent dans les paragraphes ci-après.

Ressources en personnel

17 032,7 milliers d'euros

422. Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur des Services intégrés est chargé de gérer l'exécution fiable et économique des services intégrés au sein du Bureau. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services, des technologies et du matériel et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur des Services intégrés définit, met en œuvre et gère un grand nombre de services nécessaires pour atteindre les objectifs définis de qualité et de rapport coût-efficacité au sein des différentes catégories que sont la planification et les opérations, la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, les sciences criminalistiques et l'appui linguistique.

Il collabore avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant l'utilisation d'outils modernes et de technologies avancées comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau.

423. En 2023, 131 postes permanents et 69 postes temporaires (64,17 ETP), y compris des interprètes de terrain, seront inscrits au budget relevant du Programme 2800.

424. Un poste temporaire de responsable de projets (P-3), qui existe depuis longtemps au sein de l'Unité de l'appui à la gestion et à l'administration, fait l'objet d'une demande de conversion. Cette conversion s'explique par le besoin structurel constant des fonctions et du rôle qui y sont attachés et est conforme au Statut et au Règlement du personnel en vigueur ainsi qu'aux politiques établies de la Cour en la matière. En outre, la conversion a un impact financier positif sur le projet de budget car le poste sera soumis à la réduction liée à l'application du taux de vacance pertinent. La conversion de ce poste génère des économies d'un montant de 10,3 milliers d'euros.

425. Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, la création des postes suivants est demandée : un ingénieur de données (P-3), quatre fonctionnaires chargés des informations et des éléments de preuve (dont trois spécialisés en recherche de preuves informatiques et un en communication de pièces) et deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des informations et des éléments de preuves (dont un spécialisé en recherche de preuves informatiques et un en communication de pièces), respectivement de la classe P-3 et P-2, un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des demandes d'assistance (recherche de preuves informatiques) (P-2), un assistant principal à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe), un assistant à la recherche de preuves informatiques (agent des services généraux, autre classe) et un assistant au traitement des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe).

426. Les dépenses correspondant à ces postes seront partiellement compensées par la suppression des quatre postes permanents suivants : deux assistants au traitement des données (agents des services généraux, autres classes), un assistant à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) et un coordonnateur des bases de données (P-1). Les postes concernés ont été laissés vacants pour veiller à ce que l'amélioration planifiée de l'organisation n'ait d'incidence sur aucun des fonctionnaires en poste. La suppression de ces postes génère des économies d'un montant de 311,0 milliers d'euros.

427. Quatre postes temporaires qui existent depuis longtemps au sein de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, à savoir deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des éléments de preuve électroniques (P-2), un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des bases de données (P-2) et un fonctionnaire chargé de l'information (P-2) font l'objet d'une demande de conversion. Ces conversions s'expliquent par le besoin structurel constant des fonctions et du rôle qui y sont attachés et sont conformes au Statut et au Règlement du personnel en vigueur ainsi qu'aux politiques établies de la Cour en la matière. De plus, étant donné que le Bureau du Procureur a fondamentalement besoin de disposer de capacités de traitement des éléments de preuve numériques et de moderniser ses systèmes, ces postes sont désormais indispensables à ses capacités de base en matière de traitement des éléments de preuve. En outre, la conversion a un impact financier positif sur le projet de budget car les postes seront soumis à la réduction liée à l'application du taux de vacance pertinent. La conversion de ces postes génère des économies d'un montant de 34,3 milliers d'euros.

428. Ce deuxième projet de réorganisation interne, qui entraîne également des modifications d'intitulé et de descriptif pour certains postes⁸⁶, a été présenté au Comité consultatif pour le reclassement et tous les postes proposés ou affectés ont été examinés par un spécialiste externe du reclassement conformément aux règles en vigueur à la Cour.

⁸⁶ Ainsi, les postes d'assistant principal à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe), d'assistant à la recherche de preuves informatiques (agent des services généraux, autre classe) et d'assistant au traitement des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) sont créés par redéfinition des fonctions attachées à des postes existants, et ne sont pas de nouveaux postes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

10 756,2 milliers d'euros

429. Le pôle Services intégrés compte les postes permanents suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Directeur des Services intégrés	D-1	1
		1
<i>Unité de l'appui à la gestion et à l'administration</i>		
Responsable de projets ⁸⁷	P-3	1
Assistant administratif	SG (autre classe)	9
		10
<i>Section de la planification et des opérations</i>		
Chef de la Section de la planification et des opérations	P-5	1
<i>Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite</i>		
Enquêteur	P-3	1
Analyste	P-3	1
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1
		3
<i>Unité de la sécurité et de la protection</i>		
Chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection	P-4	1
<i>Cellule 1</i>		
Fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (PHL, AFG, personnel)	P-3	1
Assistant à la stratégie en matière de protection	SG (autre classe)	2
<i>Cellule 2</i>		
Fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (SUD, procès)	P-2	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (RCA II.b) ⁸⁸	P-2	1
Assistant à la stratégie en matière de protection	SG (autre classe)	2
<i>Appui psychosocial</i>		
Expert adjoint de 1 ^{re} classe chargé des victimes	P-2	3
<i>Cellule d'analyse des menaces</i>		
Analyste chargé des informations	P-2	1
Analyste adjoint de 2 ^e classe	P-1	1
<i>Gestion des témoins sur le terrain</i>		
Fonctionnaire chargé des opérations	P-3	1
Assistant à la stratégie en matière de protection (UKR)	SG (autre classe)	1
Assistant à la stratégie en matière de protection (SUD)	SG (autre classe)	1
		17
<i>Unité des opérations hors siège</i>		
Chef de l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques	P-4	1
Assistant à la gestion des informations relatives aux témoins/assistant aux opérations	SG (autre classe)	1

⁸⁷ Ce poste fait l'objet d'une demande de conversion.⁸⁸ Nouveau poste.

<i>Centre de planification des missions</i>		
Assistant aux opérations (coordination du Centre de planification des missions)	SG (autre classe)	1
Assistant aux opérations	SG (autre classe)	1
Assistant administratif	SG (autre classe)	3
<i>Équipe sur le terrain (RCA)</i>		
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	1
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autre classe)	1
<i>Équipe sur le terrain (SUD)</i>		
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	1
<i>Équipe sur le terrain (UKR)</i>		
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	1
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autre classe)	2
<i>Équipe sur le terrain (VEN)</i>		
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autre classe)	2
<i>Équipe sur le terrain (BGD/MMR)</i>		
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	1
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autre classe)	2
18		
<i>Unité de la planification</i>		
Fonctionnaire chargé des opérations/fonctionnaire chargé de la planification	P-3	1
Expert adjoint de 1 ^{re} classe chargé des victimes/fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la planification	P-2	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la planification ⁸⁹	P-2	1
Coordinateur des opérations hors siège/assistant à la planification	SG (autre classe)	1
4		
<i>Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve</i>		
Coordonnateur de la gestion des informations	P-5	1
Assistant à la coordination de projets	SG (autre classe)	1
2		
<i>Unité des informations et des éléments de preuve</i>		
Chef d'unité	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-2	1
Assistant au traitement des données	SG (autre classe)	5
Assistant au stockage de l'information	SG (autre classe)	1

⁸⁹ Nouveau poste.

Assistant principal à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	2
Assistant principal à la gestion des éléments de preuve ⁹⁰	SG (autre classe)	1
Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	2
Assistant au traitement des éléments de preuve ⁹¹	SG (autre classe)	1
Commis aux archives et à la chambre forte	SG (autre classe)	1
		15

Unité du développement de solutions institutionnelles

Architecte de système d'information	P-4	1
Fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances	P-3	1
Ingénieur de données ⁹²	P-3	1
Fonctionnaire chargé de l'information (systèmes de gestion des preuves et d'analyse)	P-2	2
Fonctionnaire chargé de l'information ⁹³	P-2	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des solutions institutionnelles	P-2	1
Responsable du traitement des données	P-2	1
Assistant principal à la gestion des informations	SG (autre classe)	1
Assistant à la gestion des informations	SG (autre classe)	6
		15

Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données

Fonctionnaire chargé de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données	P-4	1
Fonctionnaire chargé des informations et des éléments de preuve (communication de pièces) ⁹⁴	P-3	1
Fonctionnaire chargé des informations et des éléments de preuve (recherche de preuves informatiques) ⁹⁵	P-3	3
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve (communication de pièces) ⁹⁶	P-2	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve (recherche de preuves informatiques) ⁹⁷	P-2	1
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des éléments de preuve électroniques ⁹⁸	P-2	2
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe chargé des demandes d'assistance (recherche de preuves informatiques) ⁹⁹	P-2	1
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe (analyse des données)	P-2	1
Coordonnateur adjoint de 1 ^{re} classe des bases de données ¹⁰⁰	P-2	1
Coordonnateur des bases de données	P-1	2
Assistant à la recherche de preuves informatiques ¹⁰¹	SG (autre classe)	1

⁹⁰ Nouveau poste.

⁹¹ Nouveau poste.

⁹² Nouveau poste.

⁹³ Ancien poste temporaire converti.

⁹⁴ Nouveau poste.

⁹⁵ Nouveaux postes.

⁹⁶ Nouveau poste.

⁹⁷ Nouveau poste.

⁹⁸ Ancien poste temporaire converti.

⁹⁹ Nouveau poste.

¹⁰⁰ Ancien poste temporaire converti.

¹⁰¹ Nouveau poste.

Assistant de recherche/communication des pièces	SG (autre classe)	1
Assistant au stockage de l'information	SG (autre classe)	1
		17
<i>Unité des cyberenquêtes</i>		
Cyberenquêteur spécialisé en analyse technico-légale numérique	P-3	3
Assistant au stockage de l'information	SG (autre classe)	1
		4
<i>Section des sciences criminalistiques</i>		
Chef de la Section des sciences criminalistiques	P-5	1
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe (géomatique)	P-2	1
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	1
		5
<i>Unité des services linguistiques</i>		
Coordonnateur des services linguistiques	P-4	1
Réviseur (un anglais et un français)	P-4	2
<i>Équipe de traduction</i>		
Traducteur (anglais)	P-3	1
Traducteur (français)	P-3	1
Traducteur (arabe)	P-3	1
Traducteur adjoint de 1 ^{re} classe (anglais)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 ^{re} classe (français)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 ^{re} classe (arabe)	P-2	1
		6
Assistant aux services linguistiques	SG (autre classe)	1
<i>Équipe de transcription</i>		
Coordinateur principal des transcriptions	SG (autre classe)	1
Coordinateur et vérificateur des transcriptions	SG (autre classe)	1
Vérificateur des transcriptions	SG (autre classe)	4
Assistant à la transcription	SG (autre classe)	1
<i>Équipe d'interprétation</i>		
Coordonnateur des services d'interprétation	P-3	1
		2
Assistant aux services linguistiques (au siège)	SG (autre classe)	2
		20
Total		131

430. Au sein de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, les fonctionnaires chargés des informations et des éléments de preuve, les fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des informations et des éléments de preuves, l'analyste adjoint de 1^{re} classe (demandes d'assistance) et l'assistant à la recherche de preuves informatiques ont tous pour mission de veiller à ce que le Bureau du Procureur dispose de capacités minimales solides, durables et conformes aux normes du secteur concernant la recherche de preuves informatiques.

431. Les besoins en ressources identifiés au sein de la Section correspondent au rôle fondamental qu'elle joue dans l'indispensable processus actuel de modernisation du cadre technologique du Bureau, notamment en ce qui concerne le stockage, le traitement et l'analyse des éléments de preuve.

432. Avec l'hybridisation croissante de l'environnement de travail du Bureau du Procureur, le renforcement de sa présence sur le terrain et l'augmentation des besoins d'appui aux entretiens avec les témoins réalisés à distance et enregistrés numériquement, associés à l'arrivée de nouveaux équipements et à l'accélération des besoins en appui opérationnel, le poste d'assistant principal à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) contribuera à combler une lacune majeure du Bureau concernant les services audiovisuels et l'appui technique connexe dans tous les domaines cités.

433. Le poste d'*assistant au traitement des éléments de preuve* (agent des services généraux, autre classe) regroupe les anciennes fonctions attachées aux postes d'assistant au traitement des données et d'assistant à la gestion des éléments de preuve. Il comporte des responsabilités renforcées concernant les futures activités de collecte/réception des éléments de preuve, notamment ceux présentés en application de l'article 15 du Statut de Rome. Ces activités comprendront les premières étapes du modèle de référence pour la recherche de preuves informatiques (Electronic Discovery Reference Model, EDRM) et du cycle de traitement des éléments de preuve. Ce poste concrétise la nouvelle approche unifiée et rationalisée du traitement et de la gestion des éléments de preuve et renforce les capacités existantes en la matière, dans l'optique de la création de la nouvelle Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données.

434. L'*ingénieur de données* fournit un appui aux systèmes spécialisés (d'enquête ou criminalistiques) ainsi qu'aux principaux processus institutionnels du Bureau du Procureur au moyen d'initiatives de développement institutionnel. L'objectif est de mieux tirer parti des renseignements qui circulent dans tous les secteurs d'activité du Bureau afin d'éclairer la prise de décisions opérationnelles et stratégiques. Le titulaire du poste devra fournir un appui à l'élaboration de solutions internes d'analyse de données, notamment l'apprentissage automatique, et prendre part à des initiatives de recherche et développement afin d'identifier des solutions nouvelles ou de remplacement pour traiter les questions liées aux données dans la gestion des opérations et les activités d'appui aux opérations. Il sera également chargé d'assister l'architecte de système d'information et le coordonnateur de la gestion des informations dans la formulation des besoins de solutions internes ou autres et dans l'évaluation technique d'autres options disponibles dans le commerce afin de veiller à obtenir et à maintenir la plus grande efficacité possible dans la sélection, le développement ou le déploiement de solutions informatiques pour le Bureau du Procureur.

435. Le poste de *fonctionnaire chargé des informations et des éléments de preuve (communication de pièces)* (P-3) fournit aux équipes unifiées chargées des enquêtes et des poursuites un appui technique spécialisé en matière d'utilisation de la base de données des éléments de preuve et de communication des pièces au moyen d'outils dédiés. Le titulaire du poste développe des techniques, des scripts spécialisés, des programmes ou des algorithmes qui exploitent de grands ensembles de données, structurés et non structurés. Il agit dans le cadre de l'application systématique, par le Bureau du Procureur, d'un modèle de référence pour la recherche de preuves informatiques étendu à tous les organes.

436. Le poste de *fonctionnaire chargé des informations et des éléments de preuve (recherche de preuves informatiques)* (P-3) fournit aux équipes unifiées chargées des enquêtes et des poursuites un appui technique spécialisé en matière de recherche de preuves informatiques au moyen d'outils dédiés. Le titulaire du poste développe des techniques, des scripts spécialisés, des programmes ou des algorithmes qui exploitent de grands ensembles de données, structurés et non structurés. Il agit dans le cadre de l'application systématique, par le Bureau du Procureur, d'un modèle de référence pour la recherche de preuves informatiques étendu à tous les organes.

437. Le poste de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve (communication de pièces)* (P-2) fournit aux équipes unifiées chargées des enquêtes et des poursuites un appui technique spécialisé en matière d'utilisation de la base de données des éléments de preuve et de communication des pièces au moyen d'outils dédiés. Le titulaire du poste développe des techniques, des scripts spécialisés, des programmes ou des algorithmes qui exploitent de grands ensembles de données, structurés et non structurés. Il agit dans le cadre de l'application systématique, par le Bureau du Procureur, d'un modèle de référence pour la recherche de preuves informatiques étendu à tous les organes.

438. Le poste de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve (recherche de preuves informatiques)* (P-2) fournit aux équipes unifiées chargées des enquêtes et des poursuites un appui technique spécialisé en matière de recherche de preuves informatiques au moyen d'outils dédiés. Le titulaire du poste développe des techniques, des scripts spécialisés, des programmes ou des algorithmes qui exploitent de grands ensembles de données, structurés et non structurés. Il agit dans le cadre de l'application systématique, par le Bureau du Procureur, d'un modèle de référence pour la recherche de preuves informatiques étendu à tous les organes.

439. Afin de réduire les délais de réponse du Bureau du Procureur aux demandes d'assistance des États d'au moins 50 pour cent dans les 12 prochains mois et de les maintenir par la suite, le poste d'*analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des demandes d'assistance (recherche de preuves informatiques)* (P-2) permettra de garantir la réception de ces demandes, leur traitement et l'envoi de réponses en temps voulu. En outre, le titulaire du poste assurera la coordination entre l'Unité de la recherche de preuves informatiques et de l'analyse de données, l'Unité des informations et des éléments de preuve et l'Unité des cyberenquêtes, et veillera à harmoniser l'approche du Bureau du Procureur concernant le traitement (étendue et degré d'approfondissement) des demandes d'assistance des États Parties.

440. Le poste d'*assistant à la recherche de preuves informatiques (agent des services généraux, autre classe)* contribue au développement de solutions de recherche de preuves informatiques spécialisées afin d'appuyer les équipes unifiées chargées des enquêtes et des poursuites au moyen d'outils dédiés. Il contribue à développer des techniques, des scripts spécialisés, des programmes ou des algorithmes qui exploitent de grands ensembles de données, structurés et non structurés. Il agit dans le cadre de l'application systématique, par le Bureau du Procureur, d'un modèle de référence pour la recherche de preuves informatiques étendu à tous les organes.

Personnel temporaire

6 276,5 milliers d'euros

441. Le pôle Services intégrés continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer les activités du Bureau du Procureur. La reconduction de la plupart des ressources actuelles est donc nécessaire. Dans la mesure du possible, les changements demandés n'ont pas d'incidence budgétaire en raison de la suppression de postes existants approuvés. Le détail de chacun des postes demandés figure aux paragraphes 442 à 458 ci-après.

442. Les postes temporaires demandés pour 2023 sont ventilés comme suit. Sauf indication contraire, ils sont renouvelables et pluriannuels :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Bureau du Directeur des Services intégrés</i>					
Assistant spécial du Directeur des Services intégrés ¹⁰²	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2022
		1	12	1,00	
<i>Unité de l'appui à la gestion et à l'administration</i>					
Fonctionnaire adjoint de 2 ^e classe chargé de la planification et du contrôle	P-1	1	12	1,00	À cheval sur 2022
		1	12	1,00	
<i>Section de la planification et des opérations</i>					
<i>Unité de la sécurité et de la protection (Cellule 1)</i>					

¹⁰² Poste réaffecté : il s'agit de l'ancien poste d'assistant spécial auprès du Directeur de la Division des poursuites.

Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection ¹⁰³	P-2	4	48	4,00	À cheval sur 2022
<i>Unité de la sécurité et de la protection (Cellule 2)</i>					
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection ¹⁰⁴	P-2	2	24	2,00	À cheval sur 2022
<i>Unité de la sécurité et de la protection (Cellule d'analyse des menaces)</i>					
Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2022
<i>Appui psychosocial</i>					
Expert en psychosociologie ¹⁰⁵	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2022
<i>Gestion des témoins sur le terrain</i>					
Assistant à la stratégie en matière de protection ¹⁰⁶	SG (autre classe)	2	24	2,00	À cheval sur 2022
Assistant à la stratégie en matière de protection ¹⁰⁷	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
		11	129	10,75	
<i>Unité des opérations hors siège</i>					
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques ¹⁰⁸	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Coordinateur des opérations hors siège ¹⁰⁹	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Coordinateur des opérations hors siège ¹¹⁰	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Coordinateur des opérations hors siège ¹¹¹	SG (autre classe)	1	9	0,75	Nouveau
		4	45	3,75	
<i>Unité de la planification</i>					
Fonctionnaire chargé de la planification	P-4	1	9	0,75	Nouveau
Fonctionnaire adjoint de 2 ^e classe chargé de la planification	P-1	3	27	2,25	Nouveau
		4	36	3,00	
<i>Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve – Unité des informations et des éléments de preuve</i>					
Fonctionnaire adjoint de 2 ^e classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-1	2	24	2,00	À cheval sur 2022

¹⁰³ Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection pour chacune des situations suivantes : 1) UKR, 2) SUD, 3) LBY et 4) BGD/MMR.

¹⁰⁴ Affectés à RCA II.a et RCA II.b.

¹⁰⁵ Pour plus de précisions, voir paragraphe 446.

¹⁰⁶ L'un affecté à LAT HUB et l'autre à RCA.

¹⁰⁷ Affecté à Asia HUB.

¹⁰⁸ Affecté à LAT HUB.

¹⁰⁹ Affecté à SUD.

¹¹⁰ Affecté à LAT HUB.

¹¹¹ Affecté à Asia HUB.

Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2022
		3	36	3,00	
<i>Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve –</i>					
<i>Unité du développement de solutions institutionnelles</i>					
Fonctionnaire chargé de la gestion des applications	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Fonctionnaire chargé de la formation	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Assistant technique (systèmes d'information)	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2022
		3	36	3,00	
<i>Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve –</i>					
<i>Unité des cyberenquêtes</i>					
Chef de l'Unité des cyberenquêtes	P-4	1	12	1,00	À cheval sur 2022
		1	12	1,00	
<i>Section des sciences criminalistiques</i>					
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2	24	2,00	À cheval sur 2022
		2	24	2,00	
<i>Unité des services linguistiques</i>					
Gestionnaire de traduction	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Traducteur	P-3	6	72	6,00	À cheval sur 2022
Assistant aux services linguistiques	SG (autre classe)	2	18	1,50	À cheval sur 2022
Vérificateur des transcriptions	SG (autre classe)	5	60	5,00	À cheval sur 2022
Vérificateur des transcriptions ¹¹²	SG (autre classe)	2	18	1,50	Nouveau
Vérificateur des transcriptions ¹¹³	SG (autre classe)	5	45	3,75	Nouveau
Assistant à la transcription	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2022
Interprète/traducteur ¹¹⁴	P-2	3	27	2,25	Nouveau
Coordonnateur adjoint de 1 ^{re} classe des services d'interprétation	P-2	2	24	2,00	À cheval sur 2022
Assistant linguistique ¹¹⁵	SG (autre classe)	8	96	8,00	Nouveau
Interprète de terrain	SG (autre classe)	8	38	3,17	À cheval sur 2022
Interprète de terrain	SG (autre classe)	1	6	0,50	Nouveau
		44	428	35,67	
Total		69	770	64,17	

¹¹² Affectés au siège.¹¹³ Affectés aux bureaux de pays.¹¹⁴ Affectés à un bureau de pays.¹¹⁵ Deux fonctionnaires affectés au siège et six affectés aux bureaux de pays.

443. L'Unité de la planification prendra en charge la coordination et la planification pour les équipes unifiées. Elle assurera notamment la coordination essentielle des services logistiques et d'appui, à savoir la planification des missions, l'interprétation, les besoins en matière d'appui psychosocial et de protection, la planification efficace des ressources dans la perspective de déploiements sur le terrain à plus long terme, le recrutement et l'identification des besoins en équipements. L'Unité permettra ainsi aux équipes unifiées de se concentrer sur leurs activités d'enquête.

444. L'Unité de la planification comptera les postes suivants :

- un *responsable de projets (P-3)* ; et
- trois *fonctionnaires adjoints de 2^e classe chargés de la planification et du contrôle (P-1)*

445. Le responsable de projets (P-3) sera chargé d'organiser et de gérer les activités de l'Unité afin qu'elle s'acquitte efficacement de son mandat. Le titulaire du poste définira le cadre et les modèles requis pour les activités de planification. Il s'occupera notamment des besoins en information, de la planification de la coordination et des besoins en communication. Il sera également chargé de développer la capacité du Bureau à réagir en cas de crise. Le responsable de projets sera secondé par trois fonctionnaires adjoints de 2^e classe chargés de la planification et du contrôle (P-1). L'un aidera le responsable de projets à répondre aux besoins de planification des pôles, tandis que les deux autres appuieront les deux principales enquêtes en cours, au Darfour (Soudan) et en Ukraine.

446. La Section de la planification et des opérations fait appel à des experts externes, recrutés dans le cadre de contrats individuels de prestation de services, pour fournir un appui psychosocial aux victimes et aux témoins. Le niveau d'expertise requis correspond à celui d'un administrateur de classe P-2. La durée totale d'engagement estimée est de 12 mois pour 2023. À des fins budgétaires, la demande est présentée sous la forme d'une seule ligne. Les crédits demandés sont en hausse par rapport aux années précédentes (la durée d'engagement était auparavant de six mois) car le Bureau du Procureur prévoit une augmentation significative du nombre de témoins vulnérables et traumatisés qui devront être pris en charge.

447. L'ouverture de nouvelles situations associée au renforcement de la présence sur le terrain requiert une augmentation des capacités afin de mener des opérations sur le terrain et de gérer les échanges avec les témoins. La réorganisation de la Section de la planification des opérations (Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques et Unité de la stratégie en matière de protection) a permis d'optimiser l'affectation des ressources. En outre, la réaffectation de postes d'un lieu géographique à un autre (lorsqu'elle était possible) a réduit les besoins en ressources supplémentaires. Toutefois, au sein de l'Unité de la sécurité et de la protection, une ressource supplémentaire est requise sur le terrain pour gérer les échanges avec les témoins dans le cadre de l'enquête relevant de la situation au Bangladesh/Myanmar et appuyer d'autres activités régionales. Cette ressource est la suivante :

448. Un poste d'*assistant à la stratégie en matière de protection* (agent des services généraux, autre classe)

449. Au sein de l'Unité des opérations hors siège, comme dans l'Unité de la sécurité et de la protection, les ressources ont été réorganisées et réaffectées pour utiliser le personnel le plus efficacement possible. Cependant, l'augmentation du périmètre géographique et du nombre de fonctionnaires déployés sur le terrain nécessite des ressources supplémentaires pour garantir une bonne couverture des opérations. Ainsi, un poste supplémentaire est demandé :

450. Un poste de *coordinateur des opérations hors siège* (agent des services généraux, autre classe).

451. Dans le fil des évaluations continues des ressources nécessaires au regard des demandes de prestations en constante évolution, compte tenu de l'avancement des examens préliminaires et des situations aux différents stades, l'Unité des services linguistiques a fait le point sur les postes actuels dont elle dispose et établi qu'il convenait de procéder aux changements ci-après. Les modifications proposées permettront en outre de régler le problème du recours à des postes temporaires non approuvés. Ils constituent également une réponse à l'observation figurant dans les recommandations des experts indépendants

(paragraphe 181 à 183)¹¹⁶, à l'accroissement de la charge de travail au stade des examens préliminaires, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'expérience et aux évolutions opérationnelles découlant de la pandémie de COVID-19.

452. À la suite de la présentation, début 2022, d'une requête aux fins de la délivrance de mandats d'arrêt dans la situation en Géorgie, il a été constaté que les compétences de traduction en géorgien n'étaient plus requises en interne. Par conséquent, il est proposé de supprimer le poste de traducteur adjoint de 1^{re} classe (géorgien) (P-2) et de redéfinir les fonctions du poste de traducteur (géorgien) (P-3) afin de les consacrer à une autre langue.

453. La suppression du poste suivant est donc proposée :

454. un *traducteur adjoint de 1^{re} classe (géorgien)* (P-2).

455. En outre, compte tenu des besoins linguistiques estimés, sans toutefois prévoir du personnel pour toute éventualité, mais dans l'optique de créer une capacité de base, en particulier pour les équipes chargées de l'Ukraine et du Venezuela, et de renforcer l'appui aux enquêtes prioritaires, la création des postes suivants est proposée :

- trois *interprètes/traducteurs* (situations UKR, VEN et DAR/LBY) (P-2)¹¹⁷ ;
- huit *assistants linguistiques* (diverses langues de situation) (G-5) ; et
- sept *vérificateurs des transcriptions* (diverses langues de situation) (G-4).

456. Les trois postes d'interprète/traducteur sont demandés pour des situations pour lesquelles aucun appui n'est actuellement prévu au budget (UKR et VEN) ou pour les situations prioritaires (DAR/LBY). Ces nouvelles fonctions sont proposées pour répondre à la nécessité de prévoir des capacités internes en interprétation pour les réunions diplomatiques sensibles de haut niveau et d'autres missions ou mandats critiques ou délicats équivalents, qui nécessitent des services d'interprétation internes dûment et officiellement qualifiés. Les titulaires de ces postes exerceront deux fonctions car hors période de pointe, ils effectueront des traductions en auto-révision.

457. Les huit postes d'assistant linguistique (G-5) sont demandés pour appuyer les activités liées à la situation en Ukraine (cinq postes), pour créer des capacités internes qui n'existent pas encore pour certaines langues de situation (un poste pour la situation aux Philippines et un pour la situation au Bangladesh/Myanmar) et pour renforcer l'appui aux enquêtes prioritaires (un poste pour les situations en Libye/au Darfour). Les titulaires de ces postes seront essentiellement chargés d'assurer l'interprétation sur le terrain pour appuyer les enquêtes actives, mais ils pourront aussi effectuer, si nécessaire, des transcriptions ou des avant-projets de traductions. À titre d'exemple, les cinq postes demandés pour l'Ukraine seraient basés sur le terrain et essentiellement chargés d'appuyer les entretiens avec les témoins. Ils seraient complétés, si nécessaire, par des prestataires de services indépendants.

458. Les sept postes de vérificateur des transcriptions (G-4) sont également demandés soit pour fournir, en interne, une assurance-qualité de base pour les langues de situation qui ne sont pas couvertes actuellement (deux postes pour l'Ukraine, un pour les Philippines, un pour le Bangladesh/Myanmar, un pour l'Afghanistan, un pour le Venezuela), soit pour créer une capacité supplémentaire nécessaire pour les pics d'activité dans les affaires prioritaires (un poste de langue arabe pour la Libye et le Darfour). À l'instar des autres nouveaux postes demandés ici, ces postes ne couvriront pas immédiatement toutes les langues qui pourraient finalement être requises, mais l'équipe de transcription continuera de faire preuve de souplesse et d'agilité dans son utilisation des ressources humaines et son exploitation de la transcription automatique. Afin d'optimiser l'efficacité des ressources, ces postes sont toujours demandés en association avec l'une des langues de travail de la Cour.

Ressources hors personnel

1 686,0 milliers d'euros

459. Des ressources hors personnel sont demandées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve,

¹¹⁶ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final.

¹¹⁷ La classe exacte sera déterminée lors du processus de classement.

tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations du Greffe et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

Voyages

740,0 milliers d'euros

460. La Section de la planification et des opérations cherchera encore à réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission. L'augmentation du nombre de structures sur le terrain et l'utilisation plus souple des ressources contribueront à compenser la réduction du nombre d'opérations. Le Bureau du Procureur prévoit qu'en conservant cette approche, il parviendra à économiser sur les frais de fonctionnement en 2023. Les mesures appliquées lui permettront de continuer ses activités de la manière la plus efficiente possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols, celui des indemnités journalières de subsistance et l'avancement et l'efficacité des enquêtes.

461. Les missions effectuées sur le terrain obligent les interprètes recrutés par l'Unité des services linguistiques à effectuer des déplacements locaux et internationaux, afin de fournir l'appui nécessaire aux activités d'enquête et de poursuites, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaires et de première instance. Ce poste de dépense couvre également un certain nombre de missions effectuées dans les pays de situation pour évaluer et recruter des interprètes de terrain.

462. Les crédits demandés couvrent également un nombre limité de missions visant à permettre au personnel technique de fournir un appui aux opérations sur le terrain, de gérer, déployer, rapatrier ou écouler les équipements et fournitures de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve qui se trouvent actuellement dans les bureaux extérieurs, et de participer à des conférences et colloques professionnels.

463. Enfin, la Section des sciences criminalistiques continuera d'avoir besoin de ressources à déployer en même temps que les équipes lorsque des missions d'analyses scientifiques et techniques sont requises.

Services contractuels

390,0 milliers d'euros

464. Des services contractuels sont requis pour appuyer des projets menés en interne ou fournir des ressources en cas de demandes particulières et lors des périodes de surcharge de travail, lorsque ces tâches ne peuvent être traitées efficacement et rapidement en interne au moyen d'un recrutement supplémentaire. Par exemple, l'externalisation de la traduction et de la transcription demeure essentielle en complément des capacités internes du Bureau lorsque les contraintes de confidentialité le permettent, afin de faire appel à la combinaison la plus efficace possible de ressources internes et externes, tout en gardant à l'esprit la responsabilité financière dans la gestion des périodes de surcharge de travail liées à certaines affaires et contraintes par des délais, s'agissant de transcriptions ou de traductions depuis ou vers des langues pour lesquelles le Bureau ne possède pas ou n'a pas besoin de capacités internes.

Frais généraux de fonctionnement

346,0 milliers d'euros

465. Comme expliqué aux paragraphes 305, 350 et 388, à la suite de la réorganisation du Bureau et de l'affectation des équipes unifiées au sein des pôles Poursuites, les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement sont répartis entre le Programme 2500, le Programme 2600, le Programme 2700 et le Programme 2800 (dans la Section de la planification et des opérations). C'est ce qui explique la différence entre les crédits demandés au titre du présent Programme 2800 et ceux qui figurent dans le budget approuvé pour 2022.

466. Cette ligne budgétaire est une dépense renouvelable. Elle couvre les frais nécessairement associés à l'audition des témoins et à l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard, pendant toutes les phases des activités (examens préliminaires, enquêtes, procès et affaires en attente).

467. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement se justifient par plusieurs facteurs : la nécessité d'interagir avec de nouveaux témoins dans le cadre des enquêtes en cours tout en assurant la poursuite du devoir de vigilance à l'égard des témoins actuels, ainsi que la location à plus long terme d'hébergements pour le personnel lors de missions.

468. Une partie des frais généraux de fonctionnement correspond aux accords relatifs à l'hébergement, comme c'est le cas en République centrafricaine, qui offrent une solution plus économique que l'hôtel pour les opérations en cours. L'hébergement permet également de bénéficier d'un cadre contrôlé sur le plan sanitaire et de la sécurité quand les installations médicales du lieu où opère le personnel sont très limitées. Ce même concept a été appliqué dans d'autres situations où le Bureau du Procureur met en place une structure sur le terrain. L'installation d'un bureau de pays est discutée et coordonnée avec les fonctions concernées du Greffe afin d'assurer une utilisation la plus efficiente et efficace possible des ressources budgétaires de la Cour.

469. Les crédits demandés comprennent 10,0 milliers d'euros pour assurer l'entretien annuel d'une application logicielle propre au Bureau du Procureur utilisée en appui à l'analyse des enquêtes.

Fournitures et accessoires

140,0 milliers d'euros

470. Un montant de 27,0 milliers d'euros est demandé pour renouveler les abonnements annuels à des revues présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur ainsi que les adhésions à des associations professionnelles (par exemple l'Association internationale des procureurs). Elle couvre également l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. Le montant de cette ligne budgétaire a été évalué dans le but de fournir les biens et services nécessaires au Bureau, tout en limitant autant que possible leur incidence financière. Cependant, le coût unitaire des abonnements identifiés comme nécessaires pour 2023 a augmenté et les crédits demandés correspondent aux prix de marché. Dès lors que les abonnements aux bases de données, services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque et de la Section des services de gestion de l'information.

471. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir le renouvellement d'abonnements à des logiciels propres au Bureau du Procureur. Une partie de cette ligne budgétaire sert à acheter des consommables numériques et électroniques destinés à la collecte des éléments de preuve (par exemple des cartes à mémoire, des disques durs cryptés) et du matériel utilisé par les enquêteurs, comme des appareils photo, des appareils d'enregistrement et des batteries.

472. Une plus petite partie des crédits demandés est nécessaire pour remplacer et intégrer des fournitures et accessoires particuliers (par exemple : sacs pour restes humains, gants en caoutchouc, consommables et instruments), nécessaires pour mener des enquêtes scientifiques et techniques sur les lieux de crime et pour acheter les images satellitaires requises pour l'analyse des lieux de crime avant et après les faits.

Matériel, dont mobilier

70,0 milliers d'euros

473. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, concernent la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et, à ce titre, sont financés par lui. Ils font partie des investissements qu'il a été convenu d'effectuer en faveur des principales initiatives, notamment interorganes, visant à atteindre les buts en matière de poursuites.

474. Certaines de ces initiatives sont conçues pour accroître l'efficacité interne au moyen d'un examen minutieux des processus de travail, puis de l'élaboration ou de l'identification de solutions pour les flux de travail du Bureau du Procureur relatifs aux enquêtes et à la gestion des témoins, à la gestion des demandes de services linguistiques, à la coordination de l'interprétation et à la gestion de projets. Elles soutiennent directement les activités d'enquêtes et de poursuites et, plus généralement, la capacité de prestation de services et d'appui du Bureau pour ses principales activités.

475. Le deuxième groupe d'initiatives concerne la mise en œuvre généralisée de la saisie judiciaire, de la sélection et du stockage de pièces numériques nécessitant un traitement supplémentaire, une analyse et un réexamen avant leur enregistrement, ainsi que le développement et le renforcement des outils et des capacités du Bureau en matière de collecte et de traitement d'informations ou d'éléments de preuve spécialisés, numériques ou disponibles auprès de sources libres d'accès et de conduite d'enquêtes en ligne pour appuyer ses principales activités d'enquête et de poursuites.

476. Les contributions volontaires devraient couvrir les coûts d'une série de nouveaux outils et d'initiatives de modernisation qui permettront à la Cour de se conformer aux normes minimales du secteur en matière de gestion des éléments de preuve et de recherche de preuves informatiques. En outre, elles lui permettront de réceptionner et de traiter le volume croissant d'éléments de preuve numériques associés à chaque affaire. Si ces contributions devraient appuyer les besoins de modernisation du Bureau du Procureur jusqu'en 2026, les frais de fonctionnement et de maintenance de ces nouveaux outils feront partie du budget de référence annuel du Bureau concernant les technologies de l'information.

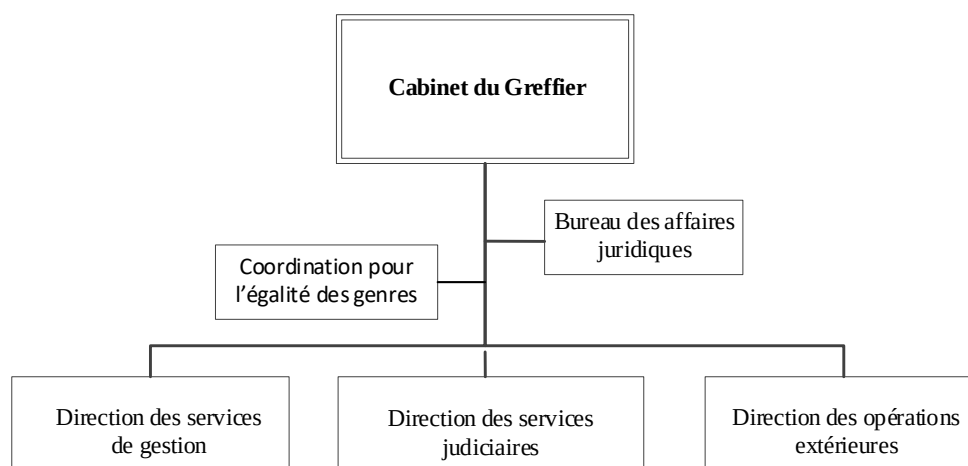
Tableau 19 : Services intégrés : Budget proposé pour 2023

Programme C Services intégrés	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				5 541,9	1 091,4	19,7	6 633,3
Agents des services généraux				3 987,3	135,6	3,4	4 122,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	9 529,2	1 227,0	12,9	10 756,2
Personnel temporaire	-	-	-	5 023,2	1 253,3	25,0	6 276,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	5 023,2	1 253,3	25,0	6 276,5
Voyages	-	-	-	417,6	322,4	77,2	740,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	370,0	20,0	5,4	390,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	677,0	(331,0)	(48,9)	346,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	115,0	25,0	21,7	140,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	240,0	(170,0)	(70,8)	70,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	1 819,6	(133,6)	(7,3)	1 686,0
Total	-	-	-	16 372,0	2 346,7	14,3	18 718,7

Tableau 20: Services intégrés : Effectif proposé pour 2023

2800	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	3	7	19	14	4	48	-	1	61	62	110
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	6	7	-	13	-	-	3	3	16
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)	1	-	(1)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	1	3	7	25	20	4	60	-	-	65	65	125
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	2,00	12,00	15,50	3,00	32,50	-	-	16,67	16,67	49,17
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	2,00	12,00	16,00	3,00	33,00	-	-	16,67	16,67	49,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,75	0,75	4,50	-	6,00	-	-	13,00	13,00	19,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(4,00)	-	(5,00)	-	-	-	-	(5,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	2,75	12,75	16,50	3,00	35,00	-	-	29,67	29,67	64,67

C. Grand Programme III : Greffe



Introduction

477. Placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures, lesquelles jouent toutes un rôle essentiel afin de garantir que les procédures judiciaires sont équitables, diligentes et transparentes, et que les enquêtes de la Cour et les clients du Greffe bénéficient de l'appui requis. Au sein du programme consacré au Greffier, le Cabinet du Greffier aide le Greffier à superviser, coordonner et assurer l'orientation stratégique de l'ensemble des directions et sections du Greffe, tandis que le Bureau des affaires juridiques est chargé de seconder le Greffier dans l'exercice de ses fonctions juridiques.

478. Les procédures judiciaires sont au cœur des travaux de la Cour et ne sauraient être menées à bien sans les services et les fonctions nécessaires que fournit le Greffe. En tant que plateforme de soutien, ce dernier est chargé d'appuyer les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire et de la gestion des dossiers, en facilitant les dépositions des témoins et la participation des victimes aux procédures, en administrant l'aide judiciaire et en proposant un appui aux conseils, en fournissant des services d'interprétation et de traduction, en gérant les technologies de l'information, les services de sécurité et le quartier pénitentiaire, ainsi qu'en facilitant la coopération et l'assistance judiciaires, la publicité des débats, la communication (en particulier avec les communautés touchées) et les opérations hors siège visant à appuyer les travaux des juges, des parties et des participants. Si le Greffe ne s'acquittait pas de telles fonctions, la Cour ne serait pas en mesure d'engager des procédures judiciaires étant donné que les parties et les participants à la procédure — y compris les juges, le Bureau du Procureur, la Défense ainsi que les victimes et les témoins — ne disposeraient pas des services d'appui technique, opérationnel et linguistique nécessaires, ou, le cas échéant, des structures d'appui financier nécessaires pour garantir des procédures judiciaires équitables et diligentes. Les ressources dont le Greffe a besoin pour exercer ces fonctions dépendent directement de l'évolution des activités judiciaires et des poursuites.

479. Les services administratifs et de gestion fournis par le Greffe sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de la Cour dans son ensemble. Le Greffe gère les questions touchant aux ressources humaines, à l'élaboration du budget, aux finances, aux achats, aux installations, aux voyages, à la sécurité et au bien-être du personnel, et il coordonne les fonctions exécutives à l'échelle de la Cour, notamment la gestion du risque, les rapports à l'intention des instances dirigeantes, les audits et la conformité. De plus, les services administratifs que le Greffe propose favorisent la rapidité des procédures judiciaires puisqu'il se charge de transporter les témoins, d'assurer la sécurité dans les salles d'audience et de fournir aux parties les équipements dont elles ont besoin pendant les audiences. Si les ressources nécessaires à l'exercice de ces fonctions du Greffe dépendent directement des

besoins en matière de services de tous les organes de la Cour, le Greffe a maintenu au fil des ans une capacité relativement stable pour répondre aux nouveaux besoins.

Aperçu des besoins budgétaires du Greffe pour 2023

480. Le projet de budget du Greffe pour 2023 s'élève à **90 407,1 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse de **11 187,9 milliers d'euros**, soit un écart de **14,1 pour cent**, par rapport au budget approuvé pour 2022 qui s'élevait à 79 219,2 milliers d'euros.

481. L'augmentation de 14,1 pour cent demandée par le Greffe est directement liée aux activités judiciaires et aux poursuites. Elle est dictée par le devoir du Greffe d'apporter son soutien aux autres organes tout en s'acquittant de ses propres obligations, notamment en ce qui concerne l'administration de l'aide judiciaire, l'aide aux victimes, la protection des témoins, l'information et la sensibilisation.

482. Compte tenu de l'importante augmentation de la charge de travail, le Greffe a soigneusement examiné les moyens de renforcer et de maintenir sa capacité de remplir son mandat à long terme, tout en tenant compte des contraintes financières des États Parties. Ainsi, le Greffe entend procéder aux ajustements nécessaires pour absorber la charge de travail croissante en utilisant un minimum de ressources. En conséquence, le Greffe ne demande des crédits supplémentaires qu'après avoir pris toutes les mesures possibles pour contenir les besoins additionnels en réduisant les ressources, en redéfinissant les priorités et en recensant les économies et les gains d'efficacité.

Objectifs stratégiques prioritaires pour 2023

483. Le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025 s'inspire des recommandations issues du Rapport final des experts indépendants et vise essentiellement à les mettre en œuvre.

484. Pour préparer son projet de budget pour 2023, le Greffe s'est appuyé sur les principes fondamentaux énoncés dans le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025, également consacrés par le Plan stratégique de la Cour pour la même période, en particulier par le but stratégique de la Cour relatif aux résultats de l'organisation, formulé comme suit : « gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus. » En d'autres termes, le projet de budget pour 2023 repose sur des mesures visant à adapter les opérations, les processus et les systèmes du Greffe à la nécessité d'en renforcer la souplesse et l'évolutivité, et ce, afin d'assurer la pérennité et la robustesse de l'organisation.

485. En conséquence, la priorité du Greffe est d'œuvrer à l'amélioration continue en devenant plus efficace et en assurant des services plus performants dans tous les domaines, notamment pour ce qui est des services de gestion, des services judiciaires et des opérations extérieures. En intégrant l'objectif d'amélioration continue dans ses principes opérationnels, le Greffe entend promouvoir un changement culturel établi en son sein et au sein de la Cour dans son ensemble.

486. S'agissant des services de gestion, le Greffe continuera de favoriser en priorité une plus juste représentation géographique et une représentation plus équitable des hommes et des femmes à la Cour, ainsi que la diversité et l'intégration, conformément à la Stratégie pour l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail. De plus, le Greffe s'engage à promouvoir une culture et des valeurs organisationnelles attendues. À cet égard, la priorité est de créer des systèmes comme le Cadre de renforcement du leadership, qui instaure un environnement dans lequel les membres du personnel sont encouragés à améliorer leurs capacités et résultats. Cela doit être favorisé grâce à des mécanismes de promotion de la motivation et du bien-être du personnel, et à une culture du respect et de la responsabilité.

487. En ce qui concerne les services judiciaires, la grande priorité du Greffe est d'assurer un soutien efficace aux procédures judiciaires, notamment en fournissant les ressources, systèmes et équipements nécessaires pour appuyer les audiences et assister les parties et les participants en salles d'audience. Le Greffe continuera de veiller à ce qu'un soutien efficace soit apporté aux témoins et aux victimes, notamment aux fins de leur participation aux procédures devant la Cour. Le Greffe a également pour priorité essentielle de renforcer la

structure et les mécanismes organisationnels des équipes de la Défense et des équipes de représentants légaux des victimes.

488. Pour ce qui est des opérations extérieures, le Greffe centrera ses efforts sur les recommandations issues du Rapport final des experts indépendants relatives aux bureaux de pays et au Bureau de liaison de la CPI auprès des Nations Unies. Le Greffe a l'intention de mettre au point la stratégie relative à la présence sur le terrain, qui sera utilisée pour adapter la capacité des bureaux de pays à la réalité des enquêtes et des activités judiciaires et à la charge de travail qui en découle et pour offrir une plus grande flexibilité aux chefs des bureaux de pays en termes de recrutement et d'achats. En outre, les objectifs stratégiques prioritaires pour 2023 comprennent notamment le renforcement d'un environnement propice à la coopération avec les États, l'évaluation de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la mise en œuvre d'un cadre stratégique pour les communications. Le Greffe cherchera à offrir un soutien de qualité aux États ainsi qu'aux organisations régionales et internationales pour favoriser une pleine coopération en temps voulu, notamment en matière de protection des témoins et d'exécution des mandats d'arrêt. Le Greffe accordera également la priorité à l'élaboration d'une stratégie relative aux arrestations et renforcera ses capacités en matière de localisation et d'arrestation ou de remise des suspects recherchés par la Cour, en prévision de nouveaux mandats d'arrêt qui devraient être délivrés du fait de l'intensification des enquêtes du Bureau du Procureur en 2023, ou en vue de l'exécution de mandats d'arrêt existants.

Principaux inducteurs de coûts de l'augmentation proposée

489. L'augmentation proposée est imputable à quatre principaux inducteurs de coûts :

- i. L'appui aux activités judiciaires qui se multiplient, y compris l'appui aux audiences dans le cadre de trois procès qui se dérouleront simultanément en 2023 **(5,9 millions d'euros)** ;
- ii. L'appui accru aux activités d'enquête du Bureau du Procureur, notamment un appui renforcé sur le terrain, et l'appui aux activités de réparation **(1,4 million d'euros)** ;
- iii. Les inévitables pressions liées à l'inflation, y compris l'application du régime commun des Nations Unies, et l'augmentation des indices de prix concernant les biens et les services, notamment collectifs, dont le Greffe a la charge pour la Cour dans son ensemble **(2,9 millions d'euros)** ; et
- iv. La mise en œuvre des objectifs stratégiques prioritaires, notamment ceux qui concernent la création des fonctions de médiateur et de responsable de la coordination pour l'égalité des genres, l'amélioration du processus de recrutement, de la planification et de la mobilité des effectifs, et du processus d'achat, et le renforcement des capacités en matière de suivi et d'exécution du budget, conformément aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique du Greffe, et à d'autres exigences administratives **(1,0 million d'euros)**.

Appui aux activités judiciaires – trois équipes chargées des salles d'audience, appui aux activités liées aux victimes et aide judiciaire

490. Les besoins en ressources du Greffe dépendent en grande partie de ses responsabilités en matière d'appui aux activités judiciaires et de son devoir de soutenir efficacement ces activités qui se multiplient et les procédures accélérées. Ces investissements permettront de garantir le déroulement rapide et sans entraves des procédures judiciaires, de préserver les droits des parties et des participants et d'éviter une mauvaise utilisation des ressources qui serait coûteuse pour la Cour.

491. En 2023, le Greffe devra appuyer les activités liées aux procès, dont le nombre augmentera sensiblement puisque des audiences se dérouleront dans le cadre de trois affaires (*Abd-Al-Rahman, Said et Yekatom et Ngaïssona*) tout au long de l'année avec un nombre de jours d'audience estimé à 400, et deux affaires (*Al-Hassan et Gicheru*) devraient atteindre le stade des délibérations. De plus, des procédures en réparation se poursuivront dans cinq affaires et, en ce qui concerne la phase préliminaire, l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Mokom* est prévue pour janvier 2023. Compte tenu de la charge de

travail prévue, des ressources supplémentaires seront nécessaires, notamment pour permettre d'utiliser trois salles d'audience simultanément avec la capacité d'appui correspondante. Ces capacités supplémentaires en salles d'audience sont nécessaires pour éviter une mauvaise utilisation des ressources à moyen et à long terme, qui serait coûteuse, et pour garantir le déroulement équitable et rapide des procédures, comme l'exige le Statut de Rome. On s'attend, comme cela a été le cas ces dernières années, à ce que le rythme des procédures en cours s'accroisse encore en 2023, ce qui imposera au Greffe de disposer des capacités nécessaires pour respecter l'engagement pris par la Branche judiciaire d'assurer le déroulement efficace des procédures.

492. Pour garantir une gestion et une organisation efficaces des audiences, des ressources supplémentaires sont nécessaires afin de renforcer la capacité du Greffe d'assurer le fonctionnement simultané de trois salles d'audience où se tiendront l'audience de confirmation des charges dans une affaire au stade préliminaire et les procès liés à au moins trois affaires qui devraient se dérouler simultanément tout au long de l'année. Étant donné que les procès se dérouleront pendant toute l'année 2023, il est important d'indiquer que le Greffe aura besoin de capacités supplémentaires pour appuyer ces procédures de manière simultanée, indépendamment des légères différences entre les jours d'audience effectifs et le nombre de jours d'audience prévus. Des crédits sont également demandés pour couvrir l'augmentation de la charge de travail liée à l'appui nécessaire pour la Défense et pour la participation et la représentation des victimes dans le cadre des procédures devant la Cour.

493. Sept personnes au moins devraient rester en détention. Partant, un bloc supplémentaire de six cellules est nécessaire pour accueillir au quartier pénitentiaire le nombre croissant de suspects, de personnes accusées ou condamnées, ce qui suppose des frais de location. Des ressources supplémentaires sont par ailleurs requises pour financer les services de traduction et d'interprétation nécessaires au bon déroulement de l'ensemble des procédures devant la Cour en 2023, et pour respecter le droit des suspects et des accusés de comprendre la procédure et le droit des témoins de déposer dans leur propre langue.

494. De plus, en 2023, il faudra financer jusqu'à 11 équipes de la Défense et huit équipes de représentants légaux des victimes au moyen de l'aide judiciaire, conformément au cadre de l'aide judiciaire en vigueur, tel que consacré par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour. L'actualité judiciaire, notamment la confirmation des charges dans l'affaire *Said* et le transfert à la Cour de Maxime Jeoffroy Eli Mokom, fait automatiquement augmenter ces coûts. L'aide judiciaire est requise pour financer le développement des équipes de représentants légaux des victimes, conformément à la politique juridique. Les ressources supplémentaires nécessaires pour les différentes équipes de la Défense ont été entièrement compensées par des réductions dans d'autres équipes de la Défense suite à l'application de la politique en matière d'aide judiciaire et compte tenu des changements de phase intervenus dans les différentes procédures.

495. Enfin, pour éviter toute perturbation technique pendant les procédures judiciaires, des crédits supplémentaires sont demandés pour remplacer les équipements des salles d'audience arrivant en fin de vie, sans lesquels les audiences ne peuvent pas se dérouler, et pour mettre en œuvre la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information.

Appui accru aux enquêtes menées par le Bureau du Procureur, notamment un appui renforcé sur le terrain, ainsi qu'aux activités de réparation

496. Les ressources du Greffe dépendent largement de l'évolution des enquêtes du Bureau du Procureur, ce qui entraîne des changements dans les besoins d'appui régionaux. L'amélioration de la coordination entre les organes a permis au Greffe de planifier soigneusement la transition et la réorganisation des activités. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour appuyer les activités liées à des situations faisant l'objet d'une enquête en Libye, en Afghanistan, en Palestine, au Bangladesh/Myanmar, aux Philippines, au Venezuela et en Ukraine.

497. En étroite coordination avec le Bureau du Procureur et afin de satisfaire ses besoins relativement aux enquêtes intensives qu'il mène en Ukraine, le Greffe établira un bureau de pays en Ukraine. Il établira également un nouveau bureau de pays au Soudan pour soutenir de manière plus efficace le procès en cours dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Par ailleurs, le Greffe réduira les effectifs des bureaux de pays à Kinshasa (RDC), en Côte d'Ivoire et en Géorgie et privilégiera l'utilisation de ses ressources dans les bureaux de pays en Ouganda

et à Bunia (RDC). De plus, le Greffe devra offrir une protection ou un soutien à un nombre croissant de témoins, compte tenu notamment des nouvelles demandes de protection de témoins reçues dans le cadre des situations au Soudan, en Libye, au Burundi, en Afghanistan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et en Ukraine. Le Greffe continuera également d'appuyer les procédures en réparation en cours, y compris en aidant le Fonds au profit des victimes à mettre en œuvre les réparations.

498. Jusqu'à présent, le Greffe a appuyé les activités de la Cour au Soudan depuis le siège ou depuis l'Ouganda. Il a décidé que le bon déroulement du procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* serait facilité si la Cour disposait d'une structure de base sur le terrain et d'une représentation au Soudan pour fournir l'appui nécessaire aux activités liées au procès et pour entretenir des contacts étroits avec les autorités soudanaises et les organismes des Nations Unies. C'est pourquoi, début 2022, le Greffe a entamé des discussions avec les autorités soudanaises concernant la mise au point d'un cadre juridique permettant à la Cour de disposer d'une présence sur le terrain au Soudan. Dès que le cadre juridique requis sera en place et que toutes les dispositions nécessaires auront été prises, le Greffe demandera à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de déployer une équipe de situation standard et établira, d'ici fin 2022, une structure de base sur le terrain, qui s'acquittera de fonctions d'appui au Soudan. Étant donné que la plupart des ressources en personnel requises pour appuyer les activités au Soudan proviendront de la réaffectation des ressources en personnel du Bureau de pays en Ouganda qui avaient été approuvées pour 2022, les besoins en personnel liés à la création du Bureau de pays au Soudan n'auront pas d'impact financier important. D'autres ressources hors personnel seront nécessaires, essentiellement pour l'installation des locaux du bureau au Soudan et pour appuyer les missions. Le nouveau chef du Bureau de pays au Soudan supervisera les activités en Ouganda et en RDC.

499. Pour permettre au Greffe de répondre aux besoins d'appui du Bureau du Procureur dans le cadre des enquêtes intensives qu'il mène en Ukraine et d'offrir protection et soutien aux témoins, les deux organes ont décidé qu'il serait nécessaire d'établir un bureau de pays en Ukraine. Dès que le cadre juridique permettant à la Cour de mettre en place une présence aura été arrêté, le Greffe déploiera une structure sur le terrain en Ukraine pour exercer les fonctions d'appui qui lui permettront de s'acquitter de son mandat. Cette structure entraînera une augmentation des crédits demandés par le Greffe pour 2023 au titre des ressources en personnel. Pour une planification budgétaire prudente et minutieuse, et compte tenu de la complexité du contexte dans lequel s'inscrit la situation, le Greffe demande des ressources qui peuvent être estimées avec précision au moment du projet de budget en se fondant sur les activités planifiées et les événements prévisibles.

500. Les hausses budgétaires découlant de la création de bureaux de pays au Soudan et en Ukraine sont largement compensées par le fait qu'un certain nombre de postes sur le terrain seront supprimés ou ne seront plus financés dans les bureaux de pays en RDC, en Ouganda, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie ; par la réduction des effectifs sur le terrain des bureaux de pays à Kinshasa (RDC), en Côte d'Ivoire et en Géorgie ; et par la diminution des activités prévue en RDC, en Ouganda, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie. En 2023, le Bureau du Procureur, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et le Fonds au profit des victimes maintiendront une présence limitée en Côte d'Ivoire pour mener des activités résiduelles, notamment pour assurer un appui en matière de sécurité, de diplomatie, de sensibilisation et de logistique. Partant, en 2023, le Bureau de pays en Côte d'Ivoire emménagera dans un espace de travail flexible qui lui permettra de réduire encore ses effectifs en 2024, sans qu'il doive déménager à nouveau. Les activités résiduelles en Côte d'Ivoire seront supervisées par le chef du Bureau de pays qui sera basé au Mali. En attendant, pour 2023, le Bureau de pays en Géorgie ne maintiendra que deux membres du personnel de terrain chargés de mettre en œuvre sa stratégie de sortie et réduira son espace de travail à une seule pièce au sein de l'espace de travail actuel qui est flexible. En plus de superviser les activités résiduelles en Géorgie, le chef de bureau dans ce pays prendra la tête des opérations à mener au sein du Bureau de pays en Ukraine. Enfin, seul un membre du personnel de terrain restera en poste à Kinshasa (RDC) pour servir d'agent de liaison auprès des autorités congolaises et fournir un appui en matière de sensibilisation en ce qui concerne les activités de réparation menées par le Fonds au profit des victimes dans le cadre de la mise en œuvre des ordonnances de réparation.

Réductions, économies et gains d'efficacité

501. Le Greffe s'est employé à compenser les effets de l'accroissement susmentionné des besoins en ressources en mettant en œuvre des mesures favorables à une souplesse et à une évolutivité accrues et en réévaluant le niveau d'appui requis pour les activités prévues en 2023.

502. L'augmentation globale proposée pour le budget du Greffe aurait été plus importante sans les réductions réalisées au sein du Greffe dans son ensemble, qui représentent environ 3,7 millions d'euros, y compris les économies et gains d'efficacité s'élevant à 1,5 million d'euros. Ces mesures montrent que le Greffe s'efforce continuellement de réduire le plus possible les opérations à l'essentiel. Il continue de se concentrer sur des gains d'efficacité et des économies plus efficaces, dont les détails sont exposés dans l'annexe du budget.

503. Il est important de relever que, de 2017 à 2021, le budget approuvé du Greffe est resté à un niveau comparable, affichant même une baisse certaines années. En conséquence, pendant de nombreuses années, le Greffe a été en mesure d'absorber les pressions supplémentaires, notamment l'augmentation des indices de prix et des dépenses de personnel, en restant dans le cadre d'un budget de référence réduit. Même l'augmentation approuvée pour 2022, qui était nécessaire pour appuyer le développement considérable des activités judiciaires, représentait une hausse nette de 2,7 pour cent par rapport aux crédits approuvés pour le Greffe pour 2018. Cela démontre non seulement la détermination du Greffe à ne demander que les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, mais aussi, dans les circonstances actuelles, qu'un investissement est nécessaire pour faire en sorte que le Greffe puisse appuyer les activités judiciaires, les enquêtes et les activités de réparation qui devraient augmenter sensiblement en 2023.

504. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux inducteurs de coûts sous-tendant les augmentations demandées pour 2023 et des réductions, économies et gains d'efficacité les plus importants. D'autres augmentations et réductions sont d'importance moindre et ont pour effet de s'annuler mutuellement aux fins de la macroanalyse.

Tableau 21 : Calcul du montant net des augmentations basé sur les variations dans le budget proposé pour 2023

	<i>Coûts supplémentaires</i>	<i>Réductions</i>	<i>Augmentations nettes</i>
<i>Pressions liées à l'inflation</i>	0,8 million d'euros	-	0,8 million d'euros
<i>Application du régime commun des Nations Unies</i>	2,1 millions d'euros	-	2,1 millions d'euros
<i>Appui aux activités judiciaires</i>	7,4 millions d'euros	1,5 million d'euros	5,9 millions d'euros
<i>Appui aux enquêtes et aux opérations hors siège</i>	3,1 millions d'euros	1,7 million d'euros	1,4 million d'euros
<i>Mise en œuvre des priorités stratégiques administratives et organisationnelles</i>	1,6 million d'euros	0,6 million d'euros	1,0 million d'euros
Total	14,9 millions d'euros	3,7 millions d'euros	11,2 millions d'euros

Conclusion

505. Le projet de budget du Greffe pour 2023 est le résultat d'une démarche rigoureuse, qui tient pleinement compte des difficultés économiques rencontrées par de nombreux États Parties, dont le soutien financier apporté jusqu'ici à la Cour et au Greffe est grandement apprécié.

506. Malgré une augmentation totale de 11,2 millions d'euros des crédits nécessaires pour appuyer cinq procès – des audiences dans le cadre de trois procès en cours dont le rythme va s'accélérer – grâce à trois équipes chargées des salles d'audience ; pour fournir l'aide judiciaire aux équipes de la Défense et aux équipes de représentants légaux des victimes ; pour appuyer les activités liées aux victimes et les enquêtes du Bureau du Procureur dans 10 situations, notamment dans de nouveaux pays de situation ; et pour faciliter deux initiatives importantes à l'échelle de la Cour, le Greffe a réussi à considérablement réduire l'augmentation totale d'environ 3,7 millions d'euros, grâce aux immenses efforts qu'il a déployés pour obtenir des réductions, des économies et des gains d'efficacité dans le cadre de son objectif continu d'autodiscipline budgétaire.

Tableau 22 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2023

Grand Programme III Greffé	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				28 999,5	1 729,2	6,0	30 728,7
Agents des services généraux				18 647,0	448,9	2,4	19 095,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>47 380,4</i>	<i>-</i>	<i>47 380,4</i>	<i>47 646,5</i>	<i>2 178,1</i>	<i>4,6</i>	<i>49 824,6</i>
Personnel temporaire	4 893,6	22,4	4 916,0	5 948,7	3 646,8	61,3	9 595,5
Personnel temporaire pour les réunions	894,0	-	894,0	824,9	749,1	90,8	1 574,0
Heures supplémentaires	183,4	-	183,4	334,7	10,0	3,0	344,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>5 971,0</i>	<i>22,4</i>	<i>5 993,5</i>	<i>7 108,3</i>	<i>4 405,9</i>	<i>62,0</i>	<i>11 514,2</i>
Voyages	588,4	94,5	682,9	1 471,1	624,1	42,4	2 095,2
Représentation	-	-	-	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	2 566,7	159,9	2 726,6	2 032,6	263,8	13,0	2 296,4
Formation	317,3	-	317,3	472,7	41,0	8,7	513,7
Consultants	703,5	57,8	761,2	538,5	507,0	94,2	1 045,5
Conseils pour la Défense	3 913,0	624,6	4 537,6	5 196,7	(7,3)	(0,1)	5 189,4
Conseils pour les victimes	1 531,7	-	1 531,7	1 906,6	431,4	22,6	2 338,0
Frais généraux de fonctionnement	10 591,2	844,5	11 435,7	11 322,9	1 894,5	16,7	13 217,4
Fournitures et accessoires	834,4	-	834,4	970,7	(50,4)	(5,2)	920,3
Matériel, dont mobilier	467,0	-	467,0	548,6	899,8	164,0	1 448,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>21 513,0</i>	<i>1 781,4</i>	<i>23 294,4</i>	<i>24 464,4</i>	<i>4 603,9</i>	<i>18,8</i>	<i>29 068,3</i>
Total	74 864,5	1 803,8	76 668,3	79 219,2	11 187,9	14,1	90 407,1

Tableau 23 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2023

III	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	1	-	3	22	44	85	90	5	250	-	15	309	324	574
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	-	5	1	7	-	-	3	3	10
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	(1)	-	(2)	-	-	(3)	-	-	(18)	(18)	(21)
Proposés pour 2023	-	1	-	3	21	45	83	95	6	254	-	15	294	309	563
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	2,25	7,68	21,63	1,00	32,55	-	10,59	36,60	47,19	79,75
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	2,00	7,00	24,49	1,00	34,49	-	5,50	36,49	41,99	76,49
Nouveaux	-	-	-	-	0,75	-	2,25	3,50	8,00	14,50	0,75	9,67	18,08	28,50	43,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,25	0,25	0,25
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(2,00)	(1,00)	(4,00)	-	-	(3,00)	(3,00)	(7,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	0,75	1,00	9,25	25,99	8,00	44,99	0,75	15,17	51,83	67,75	112,74

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

507. Le programme consacré au Greffier inclut le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques du Greffe.

508. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe dans sa totalité. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour et les parties prenantes extérieures. Il assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directeurs du Greffe.

509. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour, à la fois comme cour pénale et comme organisation internationale. Il assure la qualité et la cohérence des stratégies juridiques de l'ensemble du Greffe dans plusieurs domaines. Ce faisant, il coordonne le Réseau des juristes du Greffe. Ses domaines d'activité, qui correspondent globalement aux trois directions du Greffe, sont la réglementation et la conformité, les affaires judiciaires et les opérations extérieures. Par exemple, le Bureau des affaires juridiques gère les contentieux avec le personnel et donne des conseils sur les questions liées aux achats et sur les textes administratifs. Il coordonne également les observations déposées par le Greffe dans les procédures judiciaires et donne son avis sur les questions liées à la détention et aux mandats des conseils. De plus, le Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et les tiers et fournit des conseils sur l'interprétation et l'application de l'Accord de siège et d'autres accords.

510. Pour la première fois, le budget du programme consacré au Greffier comprend deux fonctions indépendantes destinées à fournir des services à l'ensemble de la Cour, à savoir le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et le médiateur. Ces fonctions étaient incluses dans le budget de l'ensemble du Greffe approuvé pour 2022, mais ne faisaient pas partie d'un des bureaux ou d'une des directions du Greffe. Elles relèvent désormais du programme consacré au Greffier à des fins administratives et dans un souci de présenter une demande de budget plus transparente, et sont sans incidence sur le caractère indépendant et séparé des services que leurs titulaires rendent à la Cour dans son ensemble.

Cadre opérationnel et priorités

511. Le Cabinet du Greffier continuera de veiller à ce que l'ensemble du Greffe soit capable d'accomplir avec succès les tâches administratives et opérationnelles lui incombant en 2023. À cet égard, il assure une coordination interorganes adéquate, fournit l'appui nécessaire aux travaux de l'Équipe de direction du Greffe et permet au Greffier de garantir que des services de haute qualité sont fournis aux organes de la Cour ainsi que d'être en mesure de s'acquitter de ses importantes responsabilités dans les domaines, notamment, de la protection des témoins, de l'aide judiciaire, de l'appui aux conseils et de la sensibilisation. En plus de ces tâches, le Cabinet du Greffier soutient le Greffier dans la préparation et la mise en œuvre des plans stratégiques de la Cour et du Greffe.

512. En 2023, une partie importante des travaux du Cabinet du Greffier sera liée à la réalisation des activités programmées pour la première année du Plan stratégique du Greffe (2023-2025) et du Plan stratégique de la Cour (2023-2025), et à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport final des experts indépendants.

513. En plus de fournir des services juridiques courants à l'ensemble du Greffe, le Bureau des affaires juridiques aura notamment pour autre objectif stratégique prioritaire en 2023 de continuer à réviser le cadre juridique administratif de la Cour et d'appuyer la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport final des experts indépendants, dont un certain nombre imposent une analyse juridique.

514. En 2023, le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres poursuivra le travail effectué par le titulaire temporaire du poste, en menant des actions de sensibilisation, en organisant des formations, en fournissant des conseils au personnel et en aidant les hauts

responsables de la Cour à impulser le changement en ce qui concerne les politiques liées à l'égalité des genres et à intégrer les questions de genre dans le cadre administratif de la Cour.

515. Le médiateur, qui sera recruté en tant que consultant, jouera un rôle déterminant, notamment pour offrir un service de médiation aux membres du personnel et aux fonctionnaires élus, ainsi qu'aux autres personnes travaillant à la Cour (par exemple, les stagiaires, les professionnels invités, les consultants, les prestataires de services, les conseils et les membres des équipes de conseils).

Ressources budgétaires

2 173,6 milliers d'euros

516. Les crédits demandés ont augmenté de 515,6 milliers d'euros (31,1 pour cent). Une part considérable de l'augmentation est due à l'intégration de la Coordination pour l'égalité des genres dans la structure du programme consacré au Greffier.

Ressources en personnel

1 926,0 milliers d'euros

517. Il est proposé d'inscrire 15 postes permanents dans le budget du programme consacré au Greffier. Un de ces postes permanents est nouveau et il est proposé d'en créer un autre en convertissant un poste temporaire existant.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 926,0 milliers d'euros

518. Le montant proposé pour les postes permanents représente une hausse globale de 298,3 milliers d'euros (18,3 pour cent) par rapport aux 1 627,7 milliers d'euros approuvés pour 2022. Outre l'application du régime commun des Nations Unies (57,9 milliers d'euros), les deux principales raisons de cette augmentation sont : i) l'introduction d'un nouveau poste permanent de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (planification stratégique) (P-2) au sein du Cabinet du Greffier ; et ii) la conversion d'un poste temporaire de six mois en un poste permanent pour ce qui est de la fonction de responsable de la coordination pour l'égalité des genres (P-4), approuvée en 2022.

519. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) (Cabinet du Greffier, nouveau poste). Aucune ressource approuvée n'est aujourd'hui consacrée à la planification stratégique, que ce soit dans le budget de la Cour ou celui du Greffe. Depuis janvier 2021, le Cabinet du Greffier a dû combler cette lacune en ayant recours à un administrateur auxiliaire, totalement financé par un État Partie. Toutefois, ces deux dernières années, l'administrateur auxiliaire s'est montré indispensable puisqu'il aide le Cabinet du Greffier à préparer et à collecter des données, propose des analyses, rend compte de l'application des plans stratégiques du Greffe et contribue aux activités liées au Plan stratégique de la Cour. Il a été déterminant pour le Greffe et pour la Cour qui ont intensifié leurs efforts de planification stratégique, en grande partie du fait des observations provenant d'États Parties et d'autres parties prenantes. Dans le cadre de la nouvelle démarche à l'échelle de la Cour, le Greffe assume un rôle de coordination qui augmente sa charge de travail. Il sera mis fin aux fonctions de l'administrateur auxiliaire à compter de 2023, année qui marquera la fin d'un cycle et du financement. Des ressources en quantité suffisante sont donc clairement nécessaires pour maintenir la dynamique si difficilement enclenchée et pour contribuer à divers aspects et différentes étapes de la planification stratégique, y compris à la préparation de projets de plans, à la consultation des parties prenantes internes et externes intéressées, à la mise au point définitive des plans, en suivant les progrès réalisés grâce à la mise au point d'indicateurs de performance clés, et à la transmission de rapports réguliers, notamment à l'Assemblée des États Parties et à ses organes subsidiaires. C'est pourquoi il est jugé indispensable de créer un poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (planification stratégique) (P-2), qui secondera le Chef de Cabinet et le Greffier, afin de combler définitivement la lacune existante. C'est le moyen le plus rentable de garantir la poursuite de l'important travail de planification stratégique du Greffe et de la Cour.

520. *Demande visant à convertir un poste temporaire de responsable de la coordination pour l'égalité des genres (P-4) en poste permanent.* Le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres restera nécessaire en 2023 pour fournir aux hauts responsables de la Cour des conseils stratégiques indépendants visant à impulser le changement en ce qui concerne les politiques liées à l'égalité des genres et à intégrer les questions de genre dans le cadre

administratif de la Cour. En outre, le titulaire appuiera les mesures prises à l'échelle de la Cour en matière de sensibilisation, de formation et de conseils au personnel. Dans le projet de budget-programme pour 2022, la Cour a demandé un poste permanent pour six mois, étant donné que le recrutement devait avoir lieu au deuxième semestre de 2022. L'Assemblée a approuvé le poste pour six mois, mais en tant que poste temporaire. La Cour estime qu'il est important qu'un poste permanent soit approuvé pour cette fonction, compte tenu du rôle indépendant, unique et crucial que joue le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres. Avec un poste permanent, la Cour sera en mesure d'attirer beaucoup plus de candidats expérimentés. L'expérience et les qualités que le candidat retenu apportera seront indispensables pour réussir à mettre en œuvre le grand nombre de politiques et projets liés à l'égalité des genres à la Cour. Le poste temporaire approuvé n'ayant pas encore été pourvu, la Cour prie l'Assemblée d'accepter la création d'un poste permanent pour cette fonction.

Ressources hors personnel

247,6 milliers d'euros

521. Le budget global demandé pour les ressources hors personnel du programme consacré au Greffier a augmenté de 217,3 milliers d'euros (717,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Comme expliqué ci-dessous, l'augmentation proposée est essentiellement imputable à l'intégration des frais liés aux consultants dans le budget du programme consacré au Greffier, lesquels s'élèvent à 144,0 milliers d'euros s'agissant des services d'un médiateur pour l'ensemble de la Cour en 2023 et à 30,0 milliers d'euros s'agissant de la formation que le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres doit poursuivre afin d'accomplir son mandat. De plus, les frais de voyage du Cabinet du Greffier connaissent une augmentation puisque le Greffier devra se rendre à New York pour la session de l'Assemblée et le Bureau des affaires juridiques devra mener les activités qui lui sont confiées.

Voyages

57,8 milliers d'euros

522. Des crédits restent nécessaires pour permettre au Greffier de se rendre dans un bureau de pays dans le cadre de la stratégie de motivation du personnel et pour consolider les relations avec le pays de situation et les autorités locales compte tenu des différents procès en cours. Une augmentation est demandée pour permettre au Greffier de se rendre à la vingt-deuxième session de l'Assemblée qui doit se tenir à New York et non à La Haye.

523. Les crédits demandés pour le Bureau des affaires juridiques ont augmenté de 18,6 milliers d'euros. Le projet de budget pour ses voyages, d'un montant de 27,0 milliers d'euros, couvrira les voyages et les dépenses y afférentes du Bureau dans le cadre de son mandat, notamment i) sa participation à une réunion annuelle des conseils juridiques des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations connexes ; et ii) l'application de décisions judiciaires concernant la validation des témoignages préalablement enregistrés visés à la règle 68-2-b du Règlement de procédure et de preuve. L'importante augmentation des crédits demandés au titre des voyages est exclusivement due au nombre sans précédent de missions que le Bureau des affaires juridiques est tenu d'effectuer pour la validation des témoignages préalablement enregistrés dans les cinq affaires dans le cadre desquelles un procès devrait s'ouvrir en 2023.

Représentation

4,0 milliers d'euros

524. Le budget proposé pour la représentation reste inchangé. Un budget limité est nécessaire pour encourager un soutien et une coopération accrue des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

36,8 milliers d'euros

525. Les dépenses renouvelables proposées au titre de la formation relevant du programme consacré au Greffier, à l'exclusion des frais de la formation que suivra le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres, restent inchangées par rapport à celles approuvées pour 2022. Le montant proposé est nécessaire pour couvrir les besoins en formation du personnel du Bureau des affaires juridiques. Compte tenu du vaste et complexe mandat du Bureau, il est primordial d'investir dans les formations portant tant sur le fond que sur les compétences.

526. L'augmentation globale proposée tient compte des changements liés au fait que la formation que suivra le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres sera inscrite dans le budget du programme consacré au Greffier et ne relèvera pas du budget général du Greffe. Le montant proposé pour couvrir la formation que devra suivre le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres reste inchangé. Cela signifie qu'en réalité, il n'y a pas d'augmentation au niveau du Greffe.

Consultants

149,0 milliers d'euros

527. Les crédits demandés pour les consultants dans le budget du programme consacré au Greffier ont augmenté de 149,0 milliers d'euros.

528. Cette augmentation est imputable aux frais de consultation pour le médiateur (144,0 milliers d'euros). En 2022, les frais liés aux consultants, générés par les services du médiateur, ne relevaient pas du programme consacré au Greffier, mais étaient inscrits dans le budget général du Greffe et avaient été approuvés pour six mois uniquement. Par conséquent, cette augmentation au niveau du Greffe s'élève en réalité à 72,0 milliers d'euros, soit six mois supplémentaires de services de consultation, pour garantir une continuité tout au long de l'année 2023.

529. Le montant de 5,0 milliers d'euros demandé en faveur du Bureau des affaires juridiques est nécessaire pour couvrir les frais de consultation juridique et les besoins en compétences juridiques spécifiques au siège et sur le terrain, notamment pour des questions portant sur les législations et juridictions nationales. Il est essentiel de garantir la promptitude, la pertinence et la précision des avis et de l'aide juridiques concernant ces questions afin de gérer les risques juridiques de la Cour et de défendre sa position dans des procédures judiciaires.

Tableau 24 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2023

3100 Greffier	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 472,1	295,0	20,0	1 767,1
Agents des services généraux				155,6	3,3	2,1	158,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 508,8</i>	<i>-</i>	<i>1 508,8</i>	<i>1 627,7</i>	<i>298,3</i>	<i>18,3</i>	<i>1 926,0</i>
Personnel temporaire	236,8	-	236,8	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>236,8</i>	<i>-</i>	<i>236,8</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	1,0	-	1,0	19,5	38,3	196,4	57,8
Représentation	-	-	-	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	20,8	-	20,8	-	-	-	-
Formation	-	-	-	6,8	30,0	441,2	36,8
Consultants	-	-	-	-	149,0	-	149,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,1	-	0,1	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	2,6	-	2,6	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>24,5</i>	<i>-</i>	<i>24,5</i>	<i>30,3</i>	<i>217,3</i>	<i>717,2</i>	<i>247,6</i>
Total	1 770,2	-	1 770,2	1 658,0	515,6	31,1	2 173,6

Tableau 25 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2023

3100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	1	-	-	2	2	4	2	-	11	-	1	1	2	13
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-	-	-	-	2
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	1	-	-	2	3	4	3	-	13	-	1	1	2	15
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Mandat et responsabilités

530. La Direction des services de gestion (« la Direction ») fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

531. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, la gestion du risque ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issues d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit et les groupes de travail de La Haye et de New York. Grâce à l'Équipe chargée du système de planification des ressources (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP de la Cour, et un appui à la réalisation de projets impliquant SAP qui ont vocation à automatiser les processus de travail. De plus, le Bureau du Directeur met en œuvre les politiques et programmes de l'Unité de la santé au travail afin de garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel.

532. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques, traite les réclamations du personnel, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions de pension. Elle met également l'accent sur la gestion du comportement professionnel, la formation du personnel et le perfectionnement du personnel d'encadrement. En ce qui concerne le processus budgétaire de la Cour, la Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget et de préparer des rapports à cet égard.

533. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière et coordonne et produit les états financiers de la Cour, notamment du Fonds au profit des victimes. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, des opérations de trésorerie, y compris les projections de trésorerie destinées à contrôler les risques de liquidité, ainsi que de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

534. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des locaux du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, en plus des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations et les remplacements. Dans les bureaux de pays, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux en fonction des besoins opérationnels. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres services dans les domaines suivants : gestion du parc de véhicules, services d'expédition, transport (dont le transport des témoins qui se rendent au siège ou en repartent), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour,

s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

535. La Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège, en assurant un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences. La Direction protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance afin d'assurer leur sécurité, et protège également les biens corporels et incorporels de l'institution. La Direction est chargée d'élaborer des politiques en matière de sécurité, aussi bien pour les bureaux de pays que pour le siège, et assure la liaison avec l'État hôte sur des questions ayant trait à la sécurité.

Ressources budgétaires

21 275,7 milliers d'euros

536. Ces cinq dernières années, la Direction des services de gestion a maintenu sa structure et ses ressources à des niveaux relativement stables, en exploitant pleinement des solutions efficaces qui lui ont permis de s'adapter à l'évolution des besoins opérationnels. En fait, le budget approuvé pour 2022 affiche une baisse globale de 559,2 milliers d'euros (2,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018, et une baisse de 723,7 milliers d'euros (3,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020. La Direction continuera de s'acquitter de son mandat en adoptant une démarche flexible et efficace qui lui permettra d'apporter un soutien à la Cour, mais l'importante augmentation de la charge de travail liée à l'activité judiciaire et aux enquêtes et les autres pressions inévitables dues à l'inflation ont donné lieu à une augmentation nette des besoins qui s'élève à 2 800,1 milliers d'euros (15,2 pour cent).

537. L'augmentation globale demandée par la Direction des services de gestion est due i) aux pressions inévitables liées à l'inflation, notamment à l'application du régime commun des Nations Unies, et à l'augmentation des indices de prix concernant les biens et les services, notamment collectifs, que la Direction fournit à l'ensemble de la Cour (938,2 milliers d'euros), ii) à la fourniture de services supplémentaires en matière de sécurité et de logistique pour appuyer l'intensification prévue des activités judiciaires, qui se déroulent dans trois salles d'audience (537,6 milliers d'euros), iii) à la multiplication des besoins d'appui pour les enquêtes menées par le Bureau du Procureur, notamment un appui renforcé sur le terrain (491,6 milliers d'euros) et iv) à la mise en œuvre de priorités stratégiques, comme celles relatives à l'amélioration du processus de recrutement, à la planification et à la mobilité des effectifs, aux procédures d'achats et au renforcement des capacités en matière de suivi et d'exécution du budget, conformément aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique du Greffe et à d'autres exigences administratives (832,8 milliers d'euros).

Ressources en personnel

16 212,8 milliers d'euros

538. Le montant global proposé de 16 212,8 milliers d'euros qui vise à financer les postes permanents et temporaires représente une augmentation de 1 336,2 milliers d'euros par rapport au budget de référence qui s'élevait à 14 876,6 milliers d'euros. Sur le montant global de l'augmentation proposée, 490,6 milliers d'euros correspondent à l'application du régime commun des Nations Unies, environ 536,5 milliers d'euros correspondent aux ressources supplémentaires nécessaires pour appuyer les activités judiciaires, et 236,4 milliers d'euros sont demandés pour assurer la sécurité dans le cadre des activités d'enquête et des opérations hors siège dont le nombre augmentera.

539. La Direction des services de gestion continue d'évaluer les besoins en ressources en se fondant sur la charge de travail effectivement attendue. En conséquence, la Direction a analysé la structure de ses effectifs et propose les changements décrits ci-dessous. Elle propose notamment de créer un nouveau poste permanent de classe P-2 et de convertir un poste P-2 et deux postes d'agents des services généraux. La conversion de postes temporaires en postes permanents permet de réduire les coûts d'environ 30,3 milliers d'euros compte tenu de l'application du taux de vacance. De plus, des postes temporaires supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière de sécurité liés à la multiplication des procédures judiciaires. De même, une démarche plus flexible est proposée pour faire appel à des prestataires de services qui appuieront les besoins accrus en matière de logistique et de transport dans le cadre des activités judiciaires. Il convient de relever que pour 2022, la Direction a proposé et effectué un certain nombre de coupes dans son budget de référence,

notamment en supprimant un poste temporaire d'agent des services généraux, 1^{re} classe, et trois postes permanents d'agents des services généraux, autres classes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

14 427,3 milliers d'euros

540. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel représentent une augmentation de 781,8 milliers d'euros (5,7 pour cent). Comme expliqué plus haut, l'augmentation de 453,2 milliers d'euros est due à l'application du régime commun des Nations Unies. De plus, 233,6 milliers d'euros correspondent à des besoins permanents qui doivent être considérés en tenant compte de la réduction de 265,5 milliers d'euros opérée dans le budget proposé pour les postes temporaires du fait des postes qu'il est proposé de convertir en postes permanents. Les 95,0 milliers d'euros supplémentaires sont nécessaires pour créer un nouveau poste au sein de la Section du budget afin de renforcer les capacités d'analyse du Greffe. Les changements qu'il est proposé d'apporter à la structure des effectifs sont décrits ci-dessous.

541. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle du budget (P-2) (12 mois, nouveau poste).* La Section du budget, qui relève du Greffe, fournit tous les services nécessaires à la Cour, y compris la gestion du budget, l'élaboration de rapports budgétaires et des conseils stratégiques et techniques. Ces dernières années, la Section du budget a été de plus en plus sollicitée pour fournir aux hauts responsables des rapports et des conseils plus qualitatifs, ce qui a nécessité une capacité d'analyse supplémentaire afin de garantir la qualité du service dans un environnement opérationnel évoluant rapidement. Le nouveau poste est demandé pour aider la Section du budget à analyser et à prévoir les dépenses, à communiquer des informations sur la gestion des fonds et à fournir des conseils stratégiques, à gérer les transferts de fonds, à allouer les crédits, à collecter et à analyser les contributions et les données à l'échelle de la Cour en vue de l'élaboration de rapports sur l'exécution budgétaire et de rapports sur les dépenses et les prévisions à l'intention de partenaires extérieurs. En outre, le titulaire du poste aidera la Section du budget à renforcer l'administration des ressources et à fournir des conseils sur les actions à mener et les améliorations à apporter pour continuer à garantir l'utilisation la plus économique des ressources et à perfectionner les systèmes et processus nécessaires à la fonction budgétaire pour maximiser les résultats et réaliser des gains d'efficacité.

542. *Demande visant à convertir un poste temporaire de fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) en poste permanent, ce qui générera de légères économies.* Le poste temporaire actuel, qui relève du Bureau du Directeur des services de gestion, avait été initialement proposé en tant que nouveau poste permanent dans le projet de budget-programme pour 2019, mais approuvé à titre temporaire parce que la structure du Greffe était encore relativement récente. Précédemment, les fonctions associées à ce poste avaient été exécutées par un administrateur auxiliaire. Ces ressources ont donc été disponibles ces six dernières années et devraient rester nécessaires. La demande de conversion répond, d'une part, à la nécessité de continuer à aider le Directeur à faire fonctionner le Bureau au quotidien et à gérer la Direction sur le plan budgétaire, financier, des services généraux, des ressources humaines et de la sécurité et, d'autre part, au besoin de satisfaire tout au long de l'année les exigences de parties prenantes externes comme le Comité du budget et des finances, le Groupe de travail de La Haye, l'Assemblée des États Parties, le commissaire aux comptes et le Comité d'audit. Un appui est également nécessaire pour coordonner, guider et superviser le respect des recommandations d'audit ; les initiatives de planification stratégique ; et l'évaluation et la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des experts indépendants au sein de la Direction. Enfin, le poste permettrait également d'assister le Directeur sur diverses questions intraorganes et sur des exigences propres au Greffe.

543. *Demande visant à convertir un poste d'infirmier en santé du travail (agent des services généraux, autre classe) en poste permanent ; demande visant à convertir un poste temporaire d'assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe) en poste permanent ; ces changements généreront de légères économies.* Les postes d'infirmier en santé du travail et d'assistant paramédical de terrain ont été créés en application d'une décision de ne pas renouveler un contrat de services médicaux conclu avec un fournisseur externe, ce qui a permis de générer des économies et d'assurer un appui durable. Le prolongement de l'internalisation de ces postes est nécessaire pour répondre à des besoins

opérationnels permanents. Ces postes renforcent la capacité du Greffe de fournir les services médicaux et sociaux nécessaires, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des flux de travail. L'infirmier en santé du travail s'occupe des problèmes de santé présentant un caractère d'urgence, met en place des programmes et des mesures de prévention, et assure la relève lorsque le personnel médical de la Cour est en congé ou suit une formation obligatoire pour conserver ses certifications. L'assistant paramédical de terrain s'occupe de l'entretien et de la gestion du matériel médical, des produits pharmaceutiques et des infrastructures dans le cadre des opérations sur le terrain ; participe à des missions techniques (à haut risque) dans des régions reculées ; forme le personnel de terrain aux premiers secours et aux protocoles d'urgence ; rédige et tient à jour des procédures de fonctionnement standard relatives aux services d'appui médical hors siège ; et rédige des rapports de mission et de situation, selon que de besoin. L'assistant paramédical de terrain est basé à La Haye et peut être déployé rapidement et efficacement sur le terrain pour gérer des urgences médicales ou intervenir lors de missions difficiles.

Personnel temporaire

1 460,8 milliers d'euros

544. Comme indiqué, compte tenu de l'augmentation des besoins opérationnels prévue en 2023 concernant l'activité judiciaire et le nombre de jours d'audience, le montant demandé représente une hausse nette de 544,4 milliers d'euros (59,4 pour cent). Cette hausse tient compte de l'augmentation proposée de 536,5 milliers d'euros pour financer de nouveaux postes afin de garantir la sécurité et l'appui logistique nécessaire dans le cadre des activités en salles d'audience, et de l'augmentation de 236,4 milliers d'euros pour assurer l'appui nécessaire en matière de sécurité lié à l'intensification des enquêtes et des opérations hors siège. Ces augmentations sont en partie compensées par la réduction attendue de 265,5 milliers d'euros des dépenses consacrées au personnel temporaire, du fait des postes qu'il est proposé de convertir en postes permanents. De plus, les coûts liés à l'application du régime commun des Nations Unies aux postes temporaires s'élèvent à 37,4 milliers d'euros. Les nouveaux postes temporaires nécessaires et ceux que la Direction propose de maintenir en 2023 sont décrits ci-dessous.

545. Un *fonctionnaire des ressources humaines (questions juridiques et politiques) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire puisque son titulaire continuera d'appuyer l'élaboration des politiques de la Cour, agira en qualité de secrétaire du Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation et contribuera à régler rapidement les différends liés aux contrats.

546. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste reste nécessaire pour aider à préparer le remplacement du progiciel de gestion intégré actuel (à savoir SAP) et pour contribuer à la mise en œuvre des projets qui y sont liés et des changements relevant de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2023-2025, sous réserve de leur approbation par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information. Il s'agira notamment d'appuyer les projets et changements nécessaires pour maintenir le progiciel SAP de gestion intégré actuel à jour et de contribuer à l'élaboration et au développement d'une feuille de route propre à la Cour pour la migration vers la nouvelle plateforme du progiciel de gestion intégré (SAP). La transition est recommandée pour tous les usagers de SAP étant donné que le progiciel de gestion intégré actuel arrivera en fin de vie en 2027, après quoi le fournisseur n'en assurera plus le service. La nouvelle plateforme du progiciel de gestion intégrée (SAP) devrait permettre de mieux appuyer les processus administratifs institutionnels en renforçant la facilité d'utilisation et l'efficacité. Le poste est également nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre de divers projets d'automatisation dans SAP, à la gestion des connaissances du logiciel SAP et à la formation en la matière, y compris la publication de supports de formation SAP dans le système de gestion de l'apprentissage pour faciliter l'apprentissage de SAP en ligne et à distance. Compte tenu de l'important volume de demandes de services ouvertes dans SAP et du nombre constant de demandes de changement de système à la suite de l'examen des processus liés aux voyages et aux passations de marché, le poste est également nécessaire pour faire face à la charge de travail considérable de l'équipe SAP.

547. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est requis pour suivre les contrats, exercer les fonctions du secrétaire du Comité d'examen des marchés et s'adapter à la nécessité d'élargir

et d'améliorer la base de données consacrée aux fournisseurs et aux passations de marchés qui sont de plus en plus nombreuses et complexes.

548. Six *agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes)* (12 mois, à cheval sur 2022) et quatre *agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes)* (12 mois, nouveaux postes pluriannuels). Le budget approuvé pour 2022 prévoit des ressources pour six postes temporaires d'agent de sécurité (agents des services généraux, autres classes) (4,5 ETP) dont la reconduction est nécessaire pour 12 mois chacun en 2023. Le recrutement à titre temporaire de quatre agents de sécurité supplémentaires (agents des services généraux, autres classes) est nécessaire pour 12 mois en 2023. Le fonctionnement simultané de trois salles d'audience en 2023 nécessiterait normalement un total de 16 agents de sécurité recrutés à titre temporaire pour escorter les accusés et assurer la sécurité des participants aux audiences et du public. Toutefois, en se fondant sur un nouveau modèle de fonctionnement et en tenant dûment compte des activités prévues en 2023, une démarche flexible et plus efficace est proposée, selon laquelle les besoins en personnel peuvent être temporairement couverts en combinant 10 postes temporaires d'agent de sécurité et en maintenant la capacité en termes d'heures supplémentaires. Cette démarche permettrait au Greffe de réaliser des économies d'environ 218,0 milliers d'euros (compte tenu du coût que représenteraient six postes d'agents des services généraux, autres classes, par rapport au coût des heures supplémentaires nécessaires pour couvrir les heures d'audience prolongées) tout en garantissant la flexibilité nécessaire et la prestation de services de sécurité correspondant à l'évolution des procédures judiciaires et des exigences liées aux salles d'audience.

549. Trois *agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes)* (12 mois, nouveaux postes). Les titulaires de ces postes assureront une protection rapprochée et une liaison avec les services de sécurité pour soutenir les responsables élus de la Cour pendant leurs voyages et missions. En raison de la visibilité accrue de la Cour, ces postes sont nécessaires pour garantir la sécurité des hauts responsables de la Cour qui se rendent plus fréquemment dans des zones de conflit, en atténuant les risques liés à la sécurité et en assurant une protection suffisante par rapport aux risques encourus. Compte tenu des besoins accrus de protection rapprochée, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour éviter de compromettre les déplacements habituels, les missions et les activités hors siège. L'absence de capacités consacrées à la protection rapprochée et la planification et la coordination limitées en matière de sécurité mettent à rude épreuve les ressources existantes de la Section de la sécurité et font peser des risques importants sur la sécurité des opérations en cours sur le terrain.

550. Un *conseiller psychosocial du personnel (P-3)* (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Ce poste est nécessaire pour compléter les effectifs de l'Unité de la santé au travail et exécuter le projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires. Dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, de nombreux fonctionnaires sont directement ou indirectement exposés à des éléments de preuve ou récits de crimes commis dans le cadre d'affaires dont la Cour est saisie. Des études ont montré qu'une exposition intense à des pièces potentiellement traumatisantes peut entraîner l'apparition de symptômes psychologiques ou physiques semblables à ceux du syndrome de stress post-traumatique, comme l'engourdissement, la tristesse, l'anxiété, les troubles du sommeil et de la concentration ou des douleurs musculaires et maux de tête. En janvier 2019, le Conseil de coordination et le Comité pour le bien-être et la motivation du personnel ont approuvé un projet de trois ans sur la prévention des traumatismes secondaires.

*Heures supplémentaires**324,7 milliers d'euros*

551. Les crédits demandés affichent une légère augmentation de 10,0 milliers d'euros (3,2 pour cent), laquelle vise à compenser les demandes liées aux astreintes et aux déplacements en dehors des heures de travail. Les crédits alloués aux heures supplémentaires correspondent à des dépenses renouvelables et évoluent en fonction des besoins opérationnels auxquels il faut répondre. Les besoins en heures supplémentaires sont réévalués chaque année.

552. Afin de réaliser des économies de personnel temporaire, la Section de la sécurité continue de demander 234,7 milliers d'euros au titre des heures supplémentaires, dont 137,1 milliers d'euros pour couvrir les services de sécurité pour les audiences qui se dérouleront simultanément dans trois salles d'audience en 2023. Les crédits restants demeurent nécessaires pour couvrir les services de sécurité pendant les jours de congé officiels de la Cour et le sursalaire de nuit des agents des services généraux, autres classes, qui travaillent le soir et pendant la nuit.

553. S'agissant des services généraux, malgré l'augmentation prévue de la charge de travail pour appuyer un plus grand nombre de jours d'audience, le montant des crédits demandés au titre des heures supplémentaires reste inchangé et s'élève à 84,0 milliers d'euros. Les crédits sont nécessaires principalement pour couvrir les heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs en dehors des heures de travail habituelles, le personnel chargé des installations, les assistants à l'organisation des voyages et, occasionnellement, les acheteurs qui travaillent pour l'Unité des achats. Des heures supplémentaires seront nécessaires pour le transport local de quelque 130 témoins qui devraient comparaître devant la Cour en 2023.

554. Un montant de 6,0 milliers d'euros reste également nécessaire pour tenir les délais impartis, notamment aux fins de la préparation du projet de budget-programme annuel et du budget-programme annuel approuvé, et pour faire face à la charge de travail pendant les périodes de clôture des comptes, d'établissement des rapports financiers et d'audit externe.

Ressources hors personnel**5 062,9 milliers d'euros**

555. Les crédits demandés par la Direction au titre des ressources hors personnel représentent une augmentation nette globale de 1 463,9 milliers d'euros (40,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Malgré d'importantes pressions supplémentaires attendues en 2023, la Direction présente un budget au titre des ressources hors personnel dont le niveau s'inscrit dans la moyenne de 5 033,4 milliers d'euros du budget approuvé à ce titre au cours des années ayant précédé la pandémie (2016-2020). Au fil des ans, la Direction a toujours trouvé des moyens de contenir et de réduire ses dépenses hors personnel en redéfinissant constamment ses priorités et en cherchant des gains d'efficacité, ce qui lui a permis de continuellement réduire ses besoins depuis 2017. En effet, par rapport au budget approuvé pour 2017, le budget que la Direction propose au titre des ressources hors personnel pour 2023 présente une réduction de 245,0 milliers d'euros. Compte tenu de l'intensification attendue des activités judiciaires et des enquêtes, des pressions liées à l'inflation subies à l'échelle mondiale et de la nécessité d'assurer des services lorsque tous les fonctionnaires de la Cour seront à nouveau présents dans les locaux, il est essentiel que la Direction retrouve des capacités.

556. En conséquence, l'augmentation globale proposée par la Direction au titre des ressources hors personnel est due : i) aux pressions inévitables liées à l'inflation en raison de l'augmentation des indices de prix concernant les biens et les services, notamment collectifs, que la Direction fournit à l'ensemble de la Cour et pour lesquels elle a conclu des marchés (447,6 milliers d'euros), ii) aux besoins d'appui accrus du Bureau du Procureur pour mener ses enquêtes, notamment un appui renforcé sur le terrain (275,6 milliers d'euros) et iii) aux exigences administratives et à la mise en œuvre des priorités stratégiques, comme l'amélioration du processus de recrutement, de la planification et de la mobilité des effectifs, et du processus d'achat, et au plan de transition vers la nouvelle version de SAP, conformément aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique du Greffe (740,7 milliers d'euros).

*Voyages**323,8 milliers d'euros*

557. Les crédits demandés représentent une augmentation de 194,1 milliers d'euros (149,7 pour cent), dont la plus grande partie est nécessaire pour appuyer la sécurité des opérations hors siège et des activités d'enquête. En conséquence, la Section de la sécurité demande des ressources supplémentaires d'un montant de 158,7 milliers d'euros pour garantir la sécurité d'un nombre accru d'opérations hors siège, notamment de missions dans des pays de situation. Un montant de 84,2 milliers d'euros reste nécessaire pour assurer la sécurité de la Présidence, du Procureur et du Greffier lors de leurs déplacements officiels dans les pays de situation et dans d'autres lieux. Ces ressources couvriront également les visites dans les bureaux de pays en vue de l'appui opérationnel nécessaire pour effectuer des inspections et vérifier le respect des politiques, et pour participer à des réunions de gestion et de coordination de la sécurité avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (DSS), le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et INTERPOL.

558. Des crédits au titre des voyages d'un montant de 23,4 milliers d'euros sont également demandés pour permettre à l'Unité de la santé au travail d'effectuer des missions d'évaluation des risques sanitaires dans les pays de situation où de nouvelles structures seront établies, ou dans lesquels des missions opérationnelles sont prévues à long terme. En outre, l'Unité de la santé au travail devra mener des missions dans des lieux d'affectation existants pour évaluer les risques médicaux et psychologiques qui subsistent après la pandémie de COVID-19.

559. La Direction demande 16,3 milliers d'euros supplémentaires afin de couvrir les voyages nécessaires pour participer à la session de l'Assemblée des États Parties qui se tiendra à New York. Le montant proposé de 41,2 milliers d'euros couvrira les voyages qui permettront au personnel de participer aux conférences pertinentes du système des Nations Unies en matière de finance (normes comptables/normes IPSAS, services de trésorerie, etc.) et de budget, ainsi qu'aux réunions avec les organismes compétents des Nations Unies pour se tenir au courant des dernières évolutions interinstitutions concernant les projets relatifs au progiciel de gestion intégrée, les initiatives SAP et les mesures visant à réaliser des gains d'efficacité, qui sont particulièrement importants compte tenu de la prochaine migration de la Cour vers une nouvelle plateforme SAP. Le montant couvrira également les voyages sur le terrain liés aux ressources humaines et les déplacements du personnel de la Section des services généraux sur le terrain pour procéder à un inventaire physique des avoirs de la Cour dans les bureaux de pays, et pour évaluer l'état des installations et du parc de véhicules à des fins de remplacement de certains biens et pour faire en sorte que les véhicules répondent aux normes en vigueur et soient utilisés en fonction des besoins.

*Services contractuels**384,1 milliers d'euros*

560. Les crédits demandés ont augmenté de 161,7 milliers d'euros (72,7 pour cent) par rapport au niveau approuvé pour 2022.

561. Un montant de 100,0 milliers d'euros est nécessaire pour recruter des spécialistes externes chargés de faciliter la prise de décision, de déterminer si l'environnement actuel de la Cour, à savoir SAP, est prêt pour une migration vers une nouvelle plateforme, d'évaluer les solutions d'affectation dont disposera la Cour au moment de la migration, et d'appuyer la création d'une feuille de route de mise en œuvre propre à la Cour. Ces dépenses sont non renouvelables.

562. Des crédits supplémentaires d'un montant de 70,0 milliers d'euros sont demandés pour permettre à la Section des services généraux de répondre au besoin permanent de s'adapter à mesure que les fonctionnaires reviennent travailler dans les locaux et que l'occupation du bâtiment devient totale, y compris en apportant un soutien logistique aux activités spéciales au siège, et d'adapter les espaces de travail à la réorganisation constante du Bureau du Procureur.

563. Les crédits restants sont nécessaires pour couvrir le coût du renouvellement des laissez-passer de l'ONU ; la mise à jour des logiciels nécessaires à la gestion des bâtiments ; les travaux d'impression effectués par des partenaires extérieurs et les frais d'affranchissement ; l'abonnement annuel prévu dans l'accord formel conclu entre la Cour et INTERPOL ; les services liés à la gestion des clés des domiciles des responsables élus ; la

location d'un stand de tir à des fins d'entraînement et de certification ; les services de consultants dans le cadre du projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires ; les séances d'information dispensées par le chef de l'Unité de la santé au travail et par le conseiller psychosocial du personnel ; et la contribution obligatoire que la Cour verse chaque année au réseau des médecins des entités des Nations Unies, qui œuvre à la mise en œuvre des meilleures pratiques et directives internationales au sein du système des Nations Unies et de ses organismes affiliés. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

331,5 milliers d'euros

564. Les crédits demandés ont augmenté de 16,8 milliers d'euros (5,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, mais affichent une baisse de 49,6 milliers d'euros par rapport au niveau de 2021, puisqu'une démarche plus efficace en matière de formation a permis de dispenser la plupart des formations institutionnelles de la Cour et de partager les connaissances en ligne. La plateforme d'apprentissage en ligne donne accès à une bibliothèque de didacticiels modulables et rentables, disponibles dans plusieurs langues, proposant des outils pour atteindre des objectifs personnels et professionnels et gérer le comportement professionnel. Les crédits demandés couvrent également des formations linguistiques et le programme de la Cour destiné au personnel entrant en fonctions.

565. L'augmentation est due aux besoins supplémentaires de la Section des services généraux, qui s'élèvent à 17,7 milliers d'euros, pour couvrir la formation relative aux contrats passés avec des organismes des Nations Unies et aux relations avec les fournisseurs, et au rôle de premier plan des Nations Unies pour les services administratifs et les services d'appui aux programmes. Cette formation est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique du Greffe, conformément aux recommandations sur le processus d'achats issues de l'examen effectué par l'expert externe.

566. Un montant de 173,3 milliers d'euros est demandé en faveur de la Section des ressources humaines, ce qui représente une baisse de 10,4 milliers d'euros. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir essentiellement les programmes de formation institutionnelle de la Cour, notamment le programme de développement de la direction à l'échelle de la Cour, conformément à l'engagement pris dans le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021 d'approuver et de diffuser un cadre de renforcement du leadership à l'échelle de la Cour et de proposer les formations nécessaires en la matière. Une formation spécialisée supplémentaire en français est demandée dans le cadre d'un programme de répartition des dépenses avec l'Alliance française. Des crédits sont également demandés pour couvrir le programme de mentorat pour les femmes et les plateformes d'apprentissage en ligne via LinkedIn.

567. S'agissant de la sécurité, un montant de 95,5 milliers d'euros est nécessaire pour qu'une formation obligatoire puisse être dispensée au personnel et autres fonctionnaires qui prennent part aux interventions en cas d'urgence, dans le plein respect des règles de la Cour et de l'État hôte. La formation obligatoire couvre non seulement les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et (en ce qui concerne les agents de sécurité) l'utilisation des armes à feu et des domaines spécialisés comme le transport d'accusés et la protection rapprochée. La formation « Sécurité et sûreté en mission » continuera d'être dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte.

568. Un montant de 24,5 milliers d'euros est demandé pour les formations médicales. Le médecin, l'infirmier principal et l'infirmier en santé du travail/assistant paramédical sont tenus de renouveler leurs accréditations, leurs autorisations, leurs connaissances et leur inscription au registre BIG des Pays-Bas. Pour ce faire, ils doivent participer à plusieurs formations spécialisées obligatoires.

569. Un montant de 20,5 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir principalement la formation technique en vue de la prochaine migration vers le nouveau progiciel SAP, une formation spécialisée en matière d'établissement de rapports financiers, une formation obligatoire pour les chauffeurs et une formation en matière de gestion. Les dépenses de formation sont renouvelables.

Consultants

347,2 milliers d'euros

570. Les crédits demandés ont augmenté de 327,1 milliers d'euros (1 627,4 pour cent). Un montant supplémentaire de 224,6 milliers d'euros est demandé pour permettre à la

Section des services généraux de recruter des experts dans le cadre du Plan stratégique du Greffe en vue de la mise en œuvre des recommandations sur le processus d'achat issues de l'examen effectué par l'expert externe. De plus, 121,1 milliers d'euros sont demandés pour permettre à la Section des ressources humaines de prendre un certain nombre de mesures directement liées à la mise en œuvre du Plan stratégique du Greffe ; notamment une enquête annuelle pour évaluer le bien-être et la motivation du personnel ; l'application de recommandations relatives à l'amélioration du processus de recrutement ; l'instauration de familles d'emplois et d'une cartographie des compétences pour amorcer la transition vers des profils de poste plus génériques afin de faciliter la planification et la mobilité des effectifs et de disposer d'une main-d'œuvre plus flexible. Ces dépenses sont non renouvelables.

571. Des crédits limités sont également nécessaires pour recruter un expert consultant chargé d'appuyer la gestion des programmes d'assurance de la Cour.

Frais généraux de fonctionnement

3 386,0 milliers d'euros

572. Les crédits demandés ont augmenté de 688,2 milliers d'euros (25,5 pour cent). Toutes les ressources ci-dessous correspondent à des dépenses renouvelables.

573. Environ 419,0 milliers d'euros de l'augmentation sont directement dus à la hausse, liée à l'inflation, des indices de prix concernant les services, notamment collectifs. Cela se traduit notamment par une augmentation du coût du chauffage et de la climatisation de 337,0 milliers d'euros due à l'augmentation des prix sur le marché de l'énergie. De même, une augmentation de 87,6 milliers d'euros est attendue dans le cadre du contrat de nettoyage. Il est important de relever qu'aucune augmentation des frais d'électricité n'est attendue en 2023, les prix ayant été bloqués par un contrat pluriannuel. Il n'en reste pas moins qu'il faut s'attendre à une augmentation importante de la consommation électrique ces prochaines années.

574. La majeure partie des frais généraux de fonctionnement est liée aux services généraux (2 621,4 milliers d'euros) et couvre notamment le nettoyage au siège ; l'électricité et la transmission électrique ; le chauffage et la climatisation ; les travaux de réparation dans les locaux à La Haye et dans les bureaux de pays ; l'entretien des jardins ; la gestion des déchets ; les frais de transport ; l'entretien du matériel au siège, dont les véhicules ; l'eau ; et les polices d'assurance. Le reste couvre des postes plus petits comme les réparations du mobilier, les eaux usées, les interventions contre les nuisibles, les autorisations de stationnement et autres frais divers.

575. Des ressources supplémentaires d'un montant de 123,8 milliers d'euros sont nécessaires pour favoriser au sein de la Section des ressources humaines des initiatives visant à faire avancer le Plan stratégique du Greffe, notamment en ce qui concerne l'accueil de recruteurs LinkedIn chargés de trouver des candidats et de favoriser la représentation équitable des hommes et des femmes et la répartition géographique parmi les candidatures, le système d'entretien par vidéo et le système d'évaluation des compétences, ainsi que les dossiers du personnel numérisés et la plateforme de services des ressources humaines. De plus, des crédits d'un montant de 36,8 milliers d'euros restent nécessaires pour couvrir les frais liés aux licences de logiciels que la Cour utilise pour son système de gestion de l'apprentissage en ligne.

576. Un montant de 341,0 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien des licences SAP, les coûts fixes liés à l'entretien du logiciel SAP et les frais d'inscription au service dématérialisé SuccessFactors. Ces dépenses sont fixes et directement liées au nombre d'utilisateurs à la Cour. Elles sont optimisées en choisissant le type de licence le plus économique en fonction des besoins des utilisateurs. Un montant de 17,0 milliers d'euros est demandé pour couvrir le coût de la licence et de la maintenance des données du système d'archivage des dossiers médicaux numérisés (logiciel de gestion des soins de santé) qui permet à la Cour d'évaluer les risques sanitaires, de recommander des programmes de prévention et de communiquer aux dirigeants des informations authentifiées et actualisées.

577. Un montant de 176,0 milliers d'euros est demandé pour les services suivants en matière de sécurité : i) les frais d'adhésion au système de gestion de la sécurité des Nations Unies ; ii) l'inspection obligatoire, l'entretien préventif et les réparations des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité (appareils à rayons X, portiques de détection des métaux et détecteurs de métaux portatifs) ; iii) l'entretien des armes à feu et des équipements de

sécurité et de formation ; iv) la maintenance et la mise à jour du système informatisé de formation aux appareils à rayons X (Quadratica) nécessaire au rafraîchissement des connaissances des agents de sécurité ; v) l'entretien et la mise à jour de SCAAN (*Security Communications and Analysis Network*), application qui offre une solution numérique fiable et complète qui aide le personnel et lui permet de communiquer rapidement et de façon efficace dans toutes les situations, en particulier en cas d'urgence ou de crise.

578. Des crédits de 70,0 milliers d'euros demeurent nécessaires pour couvrir les frais de services bancaires et les commissions bancaires.

Fournitures et accessoires

230,3 milliers d'euros

579. Le montant proposé a augmenté de 26,0 milliers d'euros (12,7 pour cent). Toutes les ressources décrites ci-dessous correspondent à des dépenses renouvelables. Sur le montant total de l'augmentation, 18,4 milliers d'euros correspondent à la hausse des indices de prix des biens liée à l'inflation.

580. Un montant de 171,0 milliers d'euros est nécessaire pour le contrat-cadre qui couvre les fournitures, la papeterie, les cartouches d'encre et le papier ; les fournitures utilisées pour la gestion des bâtiments ; le matériel, notamment électrique, utilisé pour la gestion des bâtiments ; les tenues des chauffeurs et autres membres du personnel de la Section ; le carburant et autres accessoires pour les véhicules ; et les robes des juges. Un montant de 59,3 milliers d'euros est demandé pour la sécurité, pour les trousseaux de premiers secours, l'entretien des équipements d'urgence (chaises d'évacuation, etc.) et le remplacement des équipements de protection (vêtements pare-balles pour les officiers de liaison et le personnel chargé de la protection rapprochée au siège et dans les pays de situation) qui arrivent en fin de vie.

581. Des crédits sont également nécessaires pour permettre au Bureau des badges de délivrer des badges, pour couvrir les fournitures et accessoires utilisés pour former aux armes à feu et pour remplacer les uniformes, les chaussures de sécurité et autres matériel et équipements utilisés par les agents de sécurité.

Matériel, dont mobilier

60,0 milliers d'euros

582. Le montant demandé a augmenté de 50,0 milliers d'euros (500 pour cent). L'augmentation est nécessaire pour remplacer les générateurs électriques dans les bureaux de pays en RCA et en Ouganda. Pour assurer la continuité des activités dans les bureaux de pays, le remplacement des générateurs en fin de vie est indispensable, car les bureaux sont alimentés de manière irrégulière par les réseaux nationaux et subissent de fréquentes coupures de courant. Ces dépenses sont non renouvelables.

Tableau 26 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2023

3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				4 220,7	344,0	8,2	4 564,7
Agents des services généraux				9 424,8	437,8	4,6	9 862,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 774,3</i>	<i>-</i>	<i>13 774,3</i>	<i>13 645,5</i>	<i>781,8</i>	<i>5,7</i>	<i>14 427,3</i>
Personnel temporaire	749,6	-	749,6	916,4	544,4	59,4	1 460,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	166,2	-	166,2	314,7	10,0	3,2	324,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>915,9</i>	<i>-</i>	<i>915,9</i>	<i>1 231,1</i>	<i>554,4</i>	<i>45,0</i>	<i>1 785,5</i>
Voyages	111,4	-	111,4	129,7	194,1	149,7	323,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	252,8	-	252,8	222,4	161,7	72,7	384,1
Formation	243,4	-	243,4	314,7	16,8	5,3	331,5
Consultants	112,6	-	112,6	20,1	327,1	1 627,4	347,2
Frais généraux de fonctionnement	2 559,1	-	2 559,1	2 697,8	688,2	25,5	3 386,0
Fournitures et accessoires	149,7	-	149,7	204,3	26,0	12,7	230,3
Matériel, dont mobilier	20,0	-	20,0	10,0	50,0	500,0	60,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 449,0</i>	<i>-</i>	<i>3 449,0</i>	<i>3 599,0</i>	<i>1 463,9</i>	<i>40,7</i>	<i>5 062,9</i>
Total	18 139,1	-	18 139,1	18 475,6	2 800,1	15,2	21 275,7

Tableau 27 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2023

3200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	5	9	12	6	-	33	-	8	136	144	177
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	2	2	4
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	1	5	9	12	8	-	35	-	8	138	146	181
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	2,00	3,00	-	5,00	-	-	5,36	5,36	10,36
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	2,00	3,00	-	5,00	-	-	8,00	8,00	13,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,83	8,83	8,83
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	(2,00)	(2,00)	(3,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	2,00	2,00	-	4,00	-	-	14,83	14,83	18,83

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

583. La Direction des services judiciaires (« la Direction ») est chargée d'apporter un appui aux procédures judiciaires de la Cour, aux technologies et à la gestion de l'information à l'échelle institutionnelle et aux services linguistiques. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

584. La Direction des services judiciaires fournit un certain nombre de services qui sont essentiels pour que la Cour puisse s'acquitter de ses principales fonctions. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux procédures judiciaires, elle gère les salles d'audience et organise des audiences, y compris des audiences par liaison vidéo. En outre, la Direction est chargée de gérer les documents versés aux dossiers des procédures de la Cour et d'assurer le fonctionnement des applications du prétoire électronique. Elle assiste les victimes qui souhaitent prendre part aux différentes phases des procédures de la Cour, y compris aux procédures en réparation, et facilite la désignation d'experts en réparation s'il y a lieu. Elle gère aussi, par l'intermédiaire de la Section de l'appui aux conseils, l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents, et coordonne toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. La Section de la détention assure des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour, ainsi que le bon fonctionnement du quartier pénitentiaire, dans le respect des normes internationales. Bien qu'ils soient substantiellement indépendants de la Cour, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense relèvent de la Direction des services judiciaires du Greffe à des fins administratives. Conformément aux mandats que le Règlement de la Cour leur a conférés, ils fournissent un appui supplémentaire aux victimes et aux équipes de la Défense, respectivement. De plus, le Bureau du conseil public pour les victimes peut, lorsqu'il est désigné par les chambres ou par les victimes, représenter celles-ci dans le cadre des procédures de la Cour.

585. Les services que propose la Direction ne se limitent pas aux activités en salles d'audience. Elle fournit deux types de services : 1) un appui aux technologies et à la gestion de l'information, y compris des services et systèmes informatiques pour appuyer l'ensemble des activités quotidiennes de la Cour, qu'il s'agisse des activités judiciaires, administratives, d'enquête ou de gouvernance ; 2) des services linguistiques, y compris la traduction, l'interprétation en salles d'audience, pour les conférences, sur le terrain et dans le cadre des opérations, et ce, dans plus de 30 langues de situation.

Ressources budgétaires

42 663,1 milliers d'euros

586. Le projet de budget de la Direction pour 2023 affiche une hausse nette globale de 5 311,8 milliers d'euros (14,2 pour cent). Cette hausse est essentiellement imputable à la demande de ressources supplémentaires visant à répondre aux conséquences de l'accélération et de l'intensification des activités judiciaires (besoins supplémentaires liés à cinq procès en cours, auxquels s'ajoutent les 400 jours d'audience prévus en 2023, avec au moins trois procès qui se dérouleront simultanément tout au long de l'année, comme indiqué dans les hypothèses budgétaires) et à la nécessité qui en découle de disposer de ressources supplémentaires pour permettre l'utilisation de trois salles d'audience. Comme expliqué ci-dessous, des crédits sont également nécessaires pour faire face aux pressions liées à l'inflation, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel et les voyages, et l'augmentation des indices de prix concernant les biens et les services.

587. Une réduction globale d'environ 2 001,9 milliers d'euros a été réalisée à l'échelle de la Direction, ce qui compense en partie les besoins supplémentaires.

Appui à l'intensification des activités judiciaires

4 180,3 milliers d'euros

588. Les besoins en ressources de la Direction dépendent de ses responsabilités en matière d'appui aux activités judiciaire et de son devoir de soutenir efficacement ces activités

qui se multiplient et les procédures accélérées. Ces investissements permettront de garantir le déroulement rapide et sans entraves des procédures judiciaires, de préserver les droits des parties et des participants et d'éviter une mauvaise utilisation des ressources qui serait coûteuse pour la Cour.

589. Un montant supplémentaire de 1 835,1 milliers d'euros est demandé par la Section des services linguistiques pour financer les services de traduction et d'interprétation nécessaires au bon déroulement de l'ensemble des procédures devant la Cour en 2023, et pour respecter le droit des suspects et des accusés de comprendre la procédure et le droit des témoins de déposer dans leur propre langue.

590. Une augmentation nette de 424,1 milliers d'euros est nécessaire pour l'aide judiciaire et pour financer le développement des équipes de représentants légaux des victimes, conformément à la politique juridique. Les ressources supplémentaires nécessaires pour les différentes équipes de la Défense ont été entièrement compensées par des réductions dans d'autres équipes de la Défense suite à l'application de la politique en matière d'aide judiciaire et suite aux changements de phase intervenus dans les différentes procédures.

591. Pour garantir une gestion et une organisation efficaces des audiences, des ressources supplémentaires d'un montant de 593,0 milliers d'euros sont nécessaires afin de renforcer la capacité de la Direction d'assurer le fonctionnement simultané de trois salles d'audience où se tiendront l'audience de confirmation des charges dans une affaire au stade préliminaire et les procès liés à au moins trois affaires qui devraient se dérouler simultanément tout au long de l'année. Étant donné que les procès se dérouleront pendant toute l'année 2023, des capacités supplémentaires seront nécessaires pour appuyer ces procédures de manière simultanée, indépendamment des légères différences entre les jours d'audience effectifs et le nombre de jours d'audience prévus. En d'autres termes, en demandant des ressources pour financer pleinement les trois salles d'audience, la moindre fluctuation raisonnable par rapport au nombre de jours d'audience prévu sera sans incidence sur ces capacités.

592. Des crédits supplémentaires d'un montant de 159,3 milliers d'euros sont demandés pour couvrir l'augmentation de la charge de travail liée à l'appui nécessaire pour la Défense et pour la participation et la représentation des victimes dans le cadre des procédures devant la Cour. La Section de la détention demande une augmentation nette de 426,1 milliers d'euros visant à couvrir les frais de location d'un bloc supplémentaire de six cellules pour accueillir au quartier pénitentiaire le nombre croissant de suspects, de personnes accusées ou condamnées.

593. Enfin, pour éviter toute perturbation technique pendant les procédures judiciaires, des crédits supplémentaires d'un montant de 742,7 milliers d'euros sont demandés par la Section des services de gestion de l'information, essentiellement pour remplacer les équipements des salles d'audience arrivant en fin de vie, sans lesquels les audiences ne peuvent pas se dérouler, et pour faciliter la migration, en 2023, des données relatives aux preuves depuis Ringtail vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, conformément à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Il est à noter que l'augmentation nette totale des besoins de la Section des services de gestion de l'information (1 140,6 milliers d'euros) est inférieure à la somme des ressources supplémentaires demandées aux fins de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information en prévision de 2023 (200,6 milliers d'euros), l'ensemble des remplacements de biens proposés (980,0 milliers d'euros) et les augmentations liées à l'application du régime commun des Nations Unies et à l'inflation (398,0 milliers d'euros), qui atteint un total de 1 578,6 milliers d'euros. Cela a été rendu possible grâce aux économies d'environ 438,0 milliers d'euros réalisées en optimisant en permanence les coûts vitaux de la Cour.

Augmentations liées à l'inflation (y compris l'application du régime commun des Nations Unies, les voyages et l'inflation)

889,0 milliers d'euros

594. Les effets inévitables de l'application du régime commun des Nations Unies sur les ressources de la Direction s'élèvent à 560,0 milliers d'euros. De la même manière, l'augmentation des indices de prix concernant les biens et les services a entraîné une augmentation de 277,6 milliers d'euros des besoins de la Direction, essentiellement liée aux services et contrats gérés par la Section des services de gestion de l'information, ainsi qu'une

augmentation de 51,4 milliers d'euros des frais de voyage due à la hausse des tarifs de transport.

Autres augmentations (y compris l'appui sur le terrain et l'appui à l'Assemblée des États Parties)

242,6 milliers d'euros

595. Des crédits supplémentaires d'un montant de 101,0 milliers d'euros sont également demandés en raison du renforcement des enquêtes et des activités hors siège, notamment dans le cadre de nouvelles situations faisant l'objet d'une enquête. Enfin, un montant supplémentaire de 141,6 milliers d'euros est demandé pour appuyer l'interprétation vers l'anglais et vers le français dans le cadre des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge dans le cadre du processus d'élection des juges en 2023.

Ressources en personnel

25 353,7 milliers d'euros

596. Le montant demandé au titre des ressources en personnel pour 2023 s'élève à 25 353,7 milliers d'euros et représente une augmentation nette de 3 461,9 milliers d'euros (15,8 pour cent), soit une augmentation globale de 808,1 milliers d'euros du budget consacré aux postes permanents et une augmentation de 2 653,8 milliers d'euros du budget consacré aux postes temporaires et au personnel temporaire pour les réunions. Comme indiqué, ce montant comprend les 560,0 milliers d'euros nécessaires pour couvrir les dépenses en personnel de la Cour liées à l'application du régime commun des Nations Unies.

597. En outre, en accord avec les inducteurs de coûts susmentionnés, l'augmentation de base des dépenses de personnel est directement liée à l'intensification des activités judiciaires. En effet, 596,8 milliers d'euros correspondent aux ressources demandées par la Section de l'administration judiciaire pour gérer et organiser les activités d'appui aux salles d'audience en vue de l'utilisation simultanée de trois salles d'audience tout au long de l'année 2023 ; 1 869,1 milliers d'euros sont demandés pour les besoins linguistiques en lien avec les procédures judiciaires en cours ; et 141,1 milliers d'euros sont nécessaires pour répondre aux autres besoins découlant de l'intensification des activités judiciaires, notamment en matière d'appui aux équipes de la Défense, de participation et de représentation des victimes et de frais liés à la détention. Parallèlement, environ 72,1 milliers d'euros de l'augmentation demandée au titre des dépenses de personnel sont nécessaires pour l'appui aux opérations hors siège, notamment dans le cadre des nouvelles situations faisant l'objet d'une enquête, et 80,9 milliers d'euros sont demandés pour financer un poste au sein de la Section des services de gestion de l'information, dont le titulaire appuiera la migration des données relatives aux preuves vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. Enfin, 141,6 milliers d'euros correspondent aux besoins supplémentaires en personnel temporaire pour les réunions afin d'assurer les services d'interprétation nécessaires pendant les réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

18 720,0 milliers d'euros

598. L'augmentation totale proposée au titre des postes permanents s'élève à 808,1 milliers d'euros (4,5 pour cent), dont 488,5 milliers d'euros liés à l'application du régime commun des Nations Unies à l'échelle de la Cour. Comme expliqué ci-dessous, le montant restant de l'augmentation, soit 259,3 milliers d'euros, découle des demandes visant à convertir trois postes temporaires en postes permanents pour tenir compte des véritables besoins opérationnels constants de la Direction et y répondre. L'augmentation du nombre de postes permanents résultant des conversions proposées est compensée par une réduction logique des coûts liés au personnel temporaire, ce qui génère effectivement quelques économies. Les changements qu'il est proposé d'apporter à la structure des effectifs sont décrits ci-dessous.

599. *Demande visant à convertir un poste temporaire de juriste adjoint de 2^e classe (P-1) en poste permanent, ce qui générera de légères économies.* Depuis 2015, le titulaire de ce poste, qui est actuellement inscrit au budget consacré au personnel temporaire, a couvert une charge de travail constante et croissante au sein de la Section de la participation des victimes et des réparations. Compte tenu de la nécessité de disposer de ce poste de manière permanente afin d'exercer des fonctions essentielles et de gérer un niveau élevé d'activités, son caractère

temporaire n'est pas adapté aux besoins opérationnels permanents de la Section. En plus de ses fonctions d'analyse juridique et de préparation de la correspondance juridique avec de nombreux partenaires, le juriste adjoint de 2^e classe coordonne l'exécution simultanée de multiples tâches liées aux demandes de représentation que peuvent adresser les victimes en vertu de l'article 15-3 du Statut de Rome et aux procédures en réparation. Ce rôle de coordination est indispensable au bon déroulement des tâches qui incombent à l'ensemble de l'équipe et de la Section.

600. *Demande visant à convertir un poste temporaire d'assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) en poste permanent, ce qui générera de légères économies.* Depuis 2016, le titulaire de ce poste, qui est actuellement inscrit au budget consacré au personnel temporaire, a exercé des fonctions qui sont indispensables aux opérations de la Section de la participation des victimes et des réparations. Le caractère temporaire du poste est donc insuffisant pour couvrir les opérations en cours. L'assistant au traitement des données a notamment pour fonctions clés d'enregistrer les demandes des victimes et de vérifier l'historique de conservation des formulaires de demande. Cette fonction est essentielle pour alimenter et actualiser la base de données de la Section (système de gestion des demandes émanant des victimes) et transmettre les demandes des victimes pour qu'elles soient versées au dossier de l'affaire.

601. *Demande visant à convertir un poste temporaire de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) en poste permanent, ce qui générera de légères économies.* Le poste a été initialement approuvé au titre du budget pour 2016 et reste indispensable pour permettre au Bureau du conseil public pour les victimes de s'acquitter de son mandat de façon satisfaisante. Le titulaire assistera les conseils dans diverses situations et affaires en fonction de la charge de travail des autres membres du personnel et des priorités définies concernant les procédures. Le fait que le poste temporaire a toujours été demandé à titre de dépense renouvelable montre qu'il est constamment nécessaire. La charge de travail du Bureau ne se limite pas aux procès en cours et ne dépend pas uniquement des jours d'audience, mais comprend la rédaction d'observations écrites et le travail préparatoire en vue des procédures en réparation, qui sont des tâches particulièrement chronophages. En conséquence, la charge de travail du personnel du Bureau qui est chargé des procès et appels en cours restera identique en termes d'observations écrites et de consultations avec les victimes.

Personnel temporaire

5 205,7 milliers d'euros

602. Compte tenu de l'augmentation prévue de l'activité judiciaire en 2023, une augmentation nette de 1 954,2 milliers d'euros (60,1 pour cent) est demandée au titre du personnel temporaire de la Direction. Comme précisé ci-dessous, la hausse proposée correspond essentiellement à l'augmentation de 609,4 milliers d'euros des crédits demandés pour permettre à la Section de l'administration judiciaire de disposer de capacités lui permettant d'appuyer simultanément les procédures qui se dérouleront dans le cadre d'au moins trois procès tout au long de l'année, et de 1 404,4 milliers d'euros pour permettre à la Section des services linguistiques d'appuyer les besoins linguistiques accrus dans le cadre des procédures qui se déroulent actuellement devant la Cour. Cela vient s'ajouter aux besoins renforcés pour appuyer les opérations hors siège, notamment grâce à l'interprétation de terrain, et aux services d'interprétation supplémentaires nécessaires pour soutenir les réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, notamment la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge. Sur cette augmentation, 71,5 milliers d'euros découlent de l'application du régime commun des Nations Unies aux dépenses de la Direction au titre du personnel temporaire.

603. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de l'administration judiciaire ont augmenté de 609,4 milliers d'euros de sorte qu'elle puisse disposer de ses pleines capacités pour appuyer cinq procès dont le déroulement à temps plein portera le nombre de jours d'audience à 400, dont au moins trois procès qui se dérouleront simultanément pendant toute l'année. Comme précisé ci-dessous, un nouveau poste temporaire d'assistant au prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe) est demandé pour neuf mois. Tous les autres postes sont maintenus à cheval sur 2022 et sont nécessaires pour 12 mois en 2023. Trois postes temporaires seront supprimés en prévision de 2023 : un responsable du projet de prétoire électronique (P-4), un dactylographe (français) (agent des services généraux, autre classe) et un dactylographe (anglais) (agent des services généraux, autre classe), ce qui donne lieu à une économie d'environ 217,0 milliers d'euros.

604. Un *juriste/greffier adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour appuyer continuellement les audiences et les activités de soutien, notamment la vérification et la certification des dossiers de chaque situation et affaire dans le cadre du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires, en vue de la migration des dossiers existants vers le nouveau système.

605. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour assurer un appui continu aux activités en salles d'audience après l'ouverture du procès dans l'affaire *Said*.

606. Un *assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour assurer un appui continu aux activités en salles d'audience après l'ouverture du procès dans l'affaire *Said*.

607. Un *commis aux audiences (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour assurer un appui continu aux activités en salles d'audience après l'ouverture du procès dans l'affaire *Said*.

608. Deux *sténographes judiciaires (anglais) (P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Ces postes sont nécessaires pour compléter l'équipe interne de base et appuyer l'activité accrue en salles d'audience.

609. Un *sténographe judiciaire (français) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour compléter l'équipe interne de base et appuyer l'activité accrue en salles d'audience.

610. Quatre *dactylographes (français) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Ces postes sont nécessaires pour compléter l'équipe interne de base et appuyer l'activité accrue en salles d'audience.

611. Deux *dactylographes (anglais) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Ces postes sont nécessaires pour compléter l'équipe interne de base et appuyer l'activité accrue en salles d'audience.

612. Un *assistant au prétoire électronique (agent des services généraux, autre classe) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour compléter en permanence l'équipe interne de base afin d'appuyer trois audiences simultanées et de fournir le soutien nécessaire dans ce cadre.

613. Les ressources en personnel temporaire proposées pour la Section des services de gestion de l'information ont augmenté de 82,5 milliers d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2022.

614. Un *assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste a été transféré en 2017 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Greffe et a été inscrit dans le budget annuel de la Section des services de gestion de l'information à compter de 2018. Il reste indispensable pour communiquer des informations transparentes aux instances dirigeantes de la Cour et au public. Le titulaire du poste est chargé de la maintenance des systèmes informatiques qui permettent à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de consulter la documentation et les informations sur le site Web du Secrétariat de l'Assemblée.

615. Un *fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (P-2) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste fait partie des ressources limitées que la Direction demande dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2023-2025. Depuis 2021, l'appui nécessaire a été financé grâce aux services contractuels approuvés dans le cadre du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires. À compter de 2023, étant donné que l'appui restera nécessaire, le poste temporaire consolidera les dossiers judiciaires dans la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et gèrera la migration technique des preuves issues du patrimoine documentaire vers la Plateforme.

616. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de la détention ont augmenté de 16,5 milliers d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2022.

617. Deux *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (6 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Les juristes adjoints de 1^{re} classe sont nécessaires pour appuyer la Section de

la détention dans l'exécution des ordonnances de surveillance active pendant toute l'année. Ces postes sont requis pour examiner la traduction des résumés et transcriptions des conversations téléphoniques non couvertes par le secret professionnel, surveiller les visites non couvertes par le secret professionnel et présenter régulièrement des documents juridiques à chaque chambre qui rend des décisions. Tout manquement présumé aux ordonnances rendues concernant la surveillance active des conversations téléphoniques et visites non couvertes par le secret professionnel doit être signalé à la chambre concernée en temps voulu. Toutes les expurgations ordonnées par les chambres doivent être effectuées et respectées.

618. Un *assistant administratif (G-5) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. L'assistant administratif est requis pour aider la Section de la détention à coordonner et mettre en œuvre les services d'interprétation et des solutions techniques, tout en maintenant des dossiers physiques précis et actualisés dans diverses bases de données, conformément aux quatre ordonnances de la Cour relatives à la surveillance active des conversations téléphoniques et visites non couvertes par le secret professionnel concernant quatre personnes détenues.

619. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques ont augmenté de 1 404,4 milliers d'euros (74,8 pour cent). La Direction a pris la décision stratégique, en ce qui concerne les langues de situation, de recruter des interprètes d'audience au titre du personnel temporaire plutôt que du personnel temporaire pour les réunions, car cela est plus rentable et lui permet de disposer de plus de personnel pour effectuer d'autres tâches comme la traduction.

620. Comme précisé ci-dessous, dans les deux affaires liées à la RCA, à savoir l'affaire *Said* et l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, des ressources en sango sont nécessaires pour permettre aux accusés et aux témoins de langue sango de bénéficier de services d'interprétation. Les procédures liées aux deux affaires devant se dérouler simultanément, des capacités supplémentaires seront nécessaires en 2023, lorsque le procès s'ouvrira dans l'affaire *Said*. Des ressources en arabe sont requises pour offrir des services d'interprétation à l'accusé dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, ainsi que pour les besoins résiduels dans le cadre de l'affaire *Al Hassan*. De plus, des ressources en langue four sont nécessaires pour offrir des services d'interprétation aux témoins dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, tandis que des capacités réduites en tamasheq sont requises aux mêmes fins dans l'affaire *Al Hassan*. Des capacités supplémentaires en ukrainien et en russe sont également nécessaires pour assurer la traduction de documents fondamentaux et l'interprétation dans le cadre des opérations et répondre ainsi aux demandes de services du Greffe relevant de la situation en Ukraine. Trois postes temporaires d'interprète d'audience de langue arabe (P-3) approuvés en 2022 seront supprimés en 2023 suite à une réévaluation des besoins basée sur le contexte actuel des affaires *Abd-Al-Rahman* et *Al Hassan*.

Interprétation pour les procédures judiciaires

621. Quatre *interprètes d'audience adjoints de 1^{re} classe (sango) (P-2) (4 ETP) (12 mois chacun, à cheval sur 2022)* (affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Said* (RCA II), activités en salles d'audience). L'équipe de langue sango fournit des services d'interprétation depuis et vers le sango et le français aux accusés et aux témoins de langue sango.

622. Quatre *interprètes paraprofessionnels (sango) (P-1) (12 mois chacun, nouveaux postes)* (affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Said* (RCA II), activités en salles d'audience). Quatre interprètes étant nécessaires pour chaque affaire, afin de compléter les équipes de la Direction et assurer l'interprétation depuis et vers le sango dans deux affaires simultanément, quatre interprètes paraprofessionnels de langue sango (P-1) supplémentaires sont nécessaires. Les postes sont demandés pour compléter les équipes existantes et fournir des services d'interprétation depuis et vers le sango et le français aux accusés et aux témoins de langue sango, ce qui permettra d'appuyer les audiences qui se dérouleront simultanément dans le cadre des deux affaires relevant de la situation en RCA. Ces postes sont certes inscrits en tant que nouveaux postes dans le projet de budget pour 2023, mais ils correspondent en fait à la reconduction de ressources engagées en 2022 au titre du Fonds en cas d'imprévu.

623. Deux *assistants linguistiques (sango) (agents des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois, à cheval sur 2022)* (affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Said* (RCA II), activités en salles d'audience et activités subsidiaires). Les assistants linguistiques continueront de fournir des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, ainsi que

des services de traduction. Il existe une demande soutenue d'assistance linguistique en sango émanant de la Section de la détention, de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de la participation des victimes et des réparations et de la Section de l'appui aux conseils. Sans ces postes, il serait impossible de fournir les services linguistiques nécessaires à l'exécution des ordonnances rendues par la chambre saisie. Un deuxième assistant linguistique est requis pour assurer un service ininterrompu et permettre l'application des normes 174 et 175 du Règlement du Greffe.

624. Trois *interprètes d'audience/traducteurs (arabe) (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2022)* (affaire *Abd-Al-Rahman* (Darfour, Soudan), activités en salles d'audience). L'équipe fournira des services d'interprétation vers l'arabe à l'accusé et vers l'anglais et le français en cas de dépositions de témoins de langue arabe.

625. Quatre *interprètes paraprofessionnels (four/arabe soudanais) (P-1) (12 mois chacun, à cheval sur 2022)* (affaire *Abd-Al-Rahman* (Darfour, Soudan), activités en salles d'audience). L'équipe fournira des services d'interprétation depuis et vers le four et l'arabe soudanais pour faciliter les dépositions de témoins de langue four ou arabe soudanais.

626. Deux *assistants linguistiques (arabe) (agents des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Ces postes sont requis pour fournir des services ponctuels de langue arabe à toutes les sections du Greffe pour répondre aux besoins dans les situations au Mali, en RCA, en Libye, au Darfour (Soudan) et en Palestine, et en particulier à la Section de la détention pour répondre aux besoins quotidiens des détenus de langue arabe.

627. Deux *assistants linguistiques (four) (agents des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois chacun, nouveaux postes)* (affaire *Abd-Al-Rahman* (Darfour, Soudan), activités en salles d'audience). Dans le cadre des opérations, les assistants linguistiques continueront de fournir un appui linguistique depuis le four et l'arabe soudanais, en fonction des besoins, à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, à la Section de la participation des victimes et des réparations et à la Section de l'information et de la sensibilisation, ainsi qu'à d'autres utilisateurs de services linguistiques au sein du Greffe. Sans ces postes, il serait impossible de fournir les services linguistiques nécessaires à l'exécution des ordonnances rendues par la chambre saisie. Un deuxième assistant linguistique est requis pour assurer un service ininterrompu et permettre l'application des normes 174 et 175 du Règlement du Greffe.

628. Deux *assistants linguistiques (tamasheq) (agents des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois pour l'un et 6 mois pour l'autre, à cheval sur 2022)* (affaire *Al Hassan* (Mali), activités en salles d'audience). Les assistants linguistiques continueront de fournir un appui linguistique depuis le tamasheq, en fonction des besoins, à la Section de la détention et à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Sans ces postes, il serait impossible de fournir les services linguistiques nécessaires à l'exécution des ordonnances rendues par la chambre saisie. Un deuxième assistant linguistique est requis pour assurer un service ininterrompu et permettre l'application des normes 174 et 175 du Règlement du Greffe.

629. Un *assistant linguistique (ukrainien/russe) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Un assistant linguistique de langue ukrainienne et russe est nécessaire pour assurer la traduction de documents fondamentaux et l'interprétation dans le cadre des opérations et répondre ainsi aux demandes de services du Greffe liées à la situation en Ukraine.

630. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. L'assistant administratif appuiera la charge de travail administratif accrue liée aux services d'interprétation judiciaire et d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, qui sont nécessaires pour assurer la fourniture en temps voulu des services d'interprétation requis dans toutes les situations et affaires actives.

Traduction (judiciaire)

631. Un *réviseur (arabe) (P-4) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour assurer des services de traduction et la révision des traductions officielles de la Cour. La présence en interne d'un réviseur de langue arabe est nécessaire pour garantir la qualité des traductions compte tenu de l'important volume de demandes de traduction depuis et vers l'arabe, notamment de documents déposés au Greffe.

Interprétation sur le terrain

632. Compte tenu des demandes de services d'interprétation reçues pour 2023, le nombre de jours d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations requis par les utilisateurs des services d'interprétation s'élève à 1 816. Eu égard aux contraintes en termes de budget et de ressources, une réduction de 76 jours est appliquée en fonction de la moyenne des dépenses engagées les trois dernières années. Les interprètes assurant des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations sont appelés à fournir des services qui sont essentiels aux activités de la Cour dans les langues de situation – qui sont parfois moins répandues – dans des délais courts et dans des zones reculées. Pour permettre la fourniture de ces services, un vaste réseau d'interprètes accrédités doit être entretenu. Les interprètes accrédités assurant des services d'interprétation sur le terrain sont recrutés au siège et affectés à certaines opérations en tant qu'agents des services généraux de 1^{re} classe, ou sur le terrain à l'endroit où une mission se déroule, à la classe G-7/1 (recrutés sur le plan local).

633. *Interprètes accrédités assurant des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (agents des services généraux, 1^{re} classe ou G-7/1) (80 mois, nouveaux postes).* Ces besoins affichent une augmentation de 15,7 mois par rapport à 2022. Les besoins en interprétation sur le terrain (prestataires de services) relèvent du personnel temporaire. Les interprètes assurant des services d'interprétation sur le terrain sont recrutés au titre de contrats de louage de services. Toutes les ressources demandées sont fondées sur des demandes de services émanant de clients, qui varient chaque année et s'ajoutent aux crédits nécessaires pour fournir des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations liées aux situations et affaires dont la Cour est saisie :

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – RCA

634. En ce qui concerne la situation en RCA, des interprètes de langue sango devront être déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée à 14 mois afin d'appuyer la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la participation des victimes et des réparations, les conseils en mission, le Fonds au profit des victimes et le Bureau du conseil public pour les victimes lors de visites et d'activités sur le terrain liées à la protection de témoins et au soutien sur le terrain.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Côte d'Ivoire

635. En ce qui concerne la situation en Côte d'Ivoire, des interprètes de langue dioula et d'autres langues de situation parlées en Côte d'Ivoire seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée de 1 mois au total. Ils seront déployés pendant 20 jours pour appuyer des visites sur le terrain du Fonds au profit des victimes.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – RDC

636. En ce qui concerne les situations et les affaires en RDC et conformément aux demandes de services reçues, des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée de 4 mois au total afin d'appuyer des missions effectuées par les conseils, le Fonds au profit des victimes et le Bureau du conseil public pour les victimes.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Géorgie

637. En ce qui concerne la situation en Géorgie, des interprètes de langue géorgienne, ossète et russe seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée à 0,7 mois au total afin d'appuyer la Section de la participation des victimes et des réparations, le Fonds au profit des victimes et des missions de sensibilisation.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Mali

638. En ce qui concerne la situation au Mali, et pour faciliter les rencontres avec les victimes, les témoins, les intermédiaires et les clients des équipes de la Défense, des interprètes de langue bambara, songhay et tamasheq seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée à 11,6 mois de travail afin de soutenir la Section

de l'appui aux conseils, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'information et de la sensibilisation et le Fonds au profit des victimes.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Ouganda

639. En ce qui concerne l'affaire *Ongwen*, des interprètes de langue acholi, ateso et d'autres langues de situation seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pendant 1 mois afin d'aider la Section de l'appui aux conseils et le Fonds au profit des victimes.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Libye

640. En ce qui concerne la situation en Libye, des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée à 2,3 mois de travail afin d'appuyer l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers en arabe.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Burundi

641. En ce qui concerne le Burundi, des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée totale estimée à 6 mois de travail afin d'appuyer l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Afghanistan

642. En ce qui concerne la situation en Afghanistan, des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée estimée à 1 mois de travail afin d'appuyer l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Bangladesh/Myanmar

643. En ce qui concerne la situation au Bangladesh/Myanmar, des interprètes seront déployés sur le terrain pour une durée totale estimée à 5,5 mois de travail afin d'appuyer les réunions et formations organisées par la Section de la participation des victimes et des réparations avec les victimes et les intermédiaires, les missions de sensibilisation des communautés touchées menées par la Section de l'information et de la sensibilisation, les formations en ligne et l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Darfour (Soudan)

644. En ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), des interprètes seront déployés sur le terrain et dans le cadre des opérations pour une durée totale estimée à 21,3 mois de travail pour couvrir les communications téléphoniques avec les conseils, les missions des conseils, les interactions sur le terrain entre, d'une part, la Section de la participation des victimes et des réparations et, d'autre part, les victimes et les intermédiaires, les réunions et séances de formation à distance avec les victimes et les intermédiaires, les missions de sensibilisation des communautés touchées menées par la Section de l'information et de la sensibilisation et les évaluations menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection et le soutien.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Kenya

645. En ce qui concerne la situation au Kenya, des interprètes seront déployés sur le terrain pour une durée estimée à 1,9 mois de travail afin d'appuyer les visites du Fonds au

profit des victimes sur le terrain ainsi que l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Ukraine

646. En ce qui concerne la situation en Ukraine, des interprètes seront déployés sur le terrain pour une durée estimée à 3,8 mois de travail afin d'appuyer les missions des conseils, les réunions et séances de formation de la Section de la participation des victimes et des réparations avec les victimes et les intermédiaires, l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers ainsi que les missions de sensibilisation menées par la Section de l'information et de la sensibilisation.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Venezuela

647. En ce qui concerne la situation au Venezuela, des interprètes seront déployés sur le terrain pour une durée estimée à 3,4 mois de travail afin d'appuyer les missions des conseils ainsi que l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations – Philippines

648. En ce qui concerne la situation aux Philippines, des interprètes seront déployés sur le terrain pour une durée estimée à 0,5 mois de travail afin d'appuyer les missions des conseils.

Interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations : opérations sur le terrain – appui opérationnel (FOP-OPS) et Cour en session – appui opérationnel (CIS-OPS)

649. Aux fins des principales activités de terminologie avec les interprètes assurant des services d'interprétation sur le terrain dans les langues de situation qui ne sont pas prises en charge en interne, un total de 2,0 mois de travail est nécessaire.

650. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de la participation des victimes et des réparations affichent une réduction nette de 106,1 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2022 puisqu'il est demandé que deux postes temporaires soient convertis en postes permanents, comme expliqué aux paragraphes 599 et 600 ci-dessus. Les postes temporaires suivants resteront nécessaires en 2023.

651. Un *assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Malgré les gains d'efficacité obtenus grâce à une utilisation innovante et renforcée des technologies de l'information pour collecter les demandes de victimes, le simple développement numérique et une augmentation de la diversité et de la complexité (s'agissant des conditions sur le terrain, des situations qui donnent lieu à plusieurs affaires avec des communautés de victimes qui coïncident, etc.) exigent le maintien de ce poste, qui offrira à la Section de la participation des victimes et des réparations des capacités en matière de saisie de données, d'évaluation de données et d'établissement de rapports qui lui permettront de s'acquitter de son mandat en respectant les délais imposés par les chambres.

652. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est requis pour appuyer le travail de coordination sur le terrain de la Section de la participation des victimes et des réparations. La Section est chargée de poursuivre sa collaboration efficace avec les intermédiaires, la société civile et les représentants de victimes dans des situations pour lesquelles la Cour ne dispose pas de structure sur le terrain. Cette collaboration sera nécessaire à tous les stades des procédures et dans diverses situations, y compris en Ukraine, au Venezuela, au Darfour (Soudan), au Burundi, en Afghanistan, en Palestine et au Bangladesh/Myanmar. Pour permettre à la Section de mener les activités nécessaires sur le terrain et de fournir aux victimes le niveau

de services visé dans le Statut, le poste temporaire de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) sera indispensable.

653. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est requis pour apporter un soutien juridique supplémentaire à la Section de la participation des victimes et des réparations, le principal objectif étant d'assurer une coordination et une collaboration simplifiées entre la Section et le Fonds au profit des victimes dans un nombre croissant d'affaires dans lesquelles ils opèrent main dans la main au stade des procédures en réparation. La Section fournit actuellement différents types et niveaux de soutien en fonction de dispositions spécifiques prises au cas par cas. Le poste offre un appui dans les domaines de l'évaluation juridique des dossiers de victimes, de la cartographie et de la constitution d'échantillons de bénéficiaires, ce qui impose à la Section d'exercer une fonction centralisée de répartition des tâches et d'appui. La plupart des services imposant une analyse et des évaluations juridiques, le poste temporaire demandé comprend des fonctions juridiques. Le titulaire assiste la Section aux périodes de pic d'activité, en fonction des besoins.

654. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire du Bureau du conseil public pour la Défense ont augmenté de 54,0 milliers d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2022. En effet, un nouveau poste temporaire est demandé pour appuyer l'intensification des activités judiciaires.

655. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste temporaire est nécessaire pour veiller à ce que le Bureau du conseil public pour la Défense s'acquitte de son mandat qui couvre toutes les situations et affaires dont la Cour est saisie. L'augmentation des débats au niveau des affaires et des situations (concernant, par exemple, l'Ukraine et le Venezuela) ainsi que la tenue simultanée d'audiences relatives à au moins trois procès pendant toute l'année, ont entraîné une augmentation de la charge de travail du Bureau du conseil public pour la Défense en 2022 et cette tendance devrait se poursuivre en 2023. Ce travail supplémentaire signifie que le Bureau doit renforcer l'aide et les conseils qu'il apporte en matière de recherches et de rédaction ainsi que le soutien qu'il fournit à la Défense en ce qui concerne la gestion des affaires. Le Bureau est généralement en mesure d'absorber cette charge de travail supplémentaire, mais compte tenu de l'apparition de nouvelles affaires et des débats engagés à un stade précoce, ce poste temporaire supplémentaire restera nécessaire en 2023.

Personnel temporaire pour les réunions

1 408,0 milliers d'euros

656. Les crédits demandés ont augmenté de 699,6 milliers d'euros (98,8 pour cent) par rapport à l'exercice précédent en raison de la tenue simultanée de procès dans au moins trois affaires. Les ressources internes doivent être renforcées en faisant appel à des professionnels indépendants afin qu'ils assurent les services requis lors des audiences. Sans le financement nécessaire pour obtenir les services d'interprètes indépendants, les procès pourraient être interrompus. Sur le montant total de l'augmentation, 141,6 milliers d'euros correspondent à l'interprétation vers l'anglais et le français lors des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge dans le cadre de la prochaine élection qui se tiendra en 2023.

657. Des interprètes indépendants sont nécessaires pour renforcer les ressources internes comme suit :

Interprétation pour les procédures judiciaires

658. Affaire *Abd-Al Rahman* : recrutement de quatre interprètes indépendants (anglais/français) pour une durée de 40 semaines ; et,

659. Affaire *Yekatom et Ngaïssona* : recrutement de trois interprètes indépendants (anglais/français) pour une durée de 20 semaines, dans le cadre des procès simultanés (*Abd-Al Rahman, Yekatom et Ngaïssona, Said*).

Autres besoins en interprétation

660. Assemblée – recrutement de six interprètes indépendants (anglais/espagnol/français) pour 12 réunions en ligne ; une réunion par mois.

661. Assemblée – recrutement de quatre interprètes indépendants pour sept réunions de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge.
662. Assemblée – recrutement de quatre interprètes indépendants (anglais/français) pour trois jours de table ronde avec les candidats.
663. Assemblée – recrutement de quatre interprètes indépendants (anglais/français) pour six réunions de coopération.
664. Section de l'appui aux conseils – recrutement de quatre interprètes indépendants (anglais/français) pour quatre audiences disciplinaires de trois jours.
665. Section de la participation des victimes et des réparations – recrutement de quatre interprètes indépendants (anglais/russe) pour quatre jours de formation.
666. Section de la participation des victimes et des réparations – recrutement de quatre interprètes indépendants (anglais/ukrainien) pour quatre jours de formation.
667. Section de l'appui aux conseils – recrutement de quatre interprètes indépendants (anglais/français) pour un séminaire de cinq jours.

Traduction

668. L'Unité de la traduction anglaise et l'Unité de la traduction française continueront de s'appuyer essentiellement sur les ressources internes pour répondre aux besoins de leurs clients, et feront occasionnellement appel à un soutien externe lors des périodes de pointe et dans le cadre de projets spécifiques en vue desquels il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire pour une courte durée. Il est plus économique d'établir des contrats hors site que sur place pour compenser le manque de personnel, étant donné que ce mode de travail à distance n'engendre pas de frais de voyage ni d'indemnité de poste. En 2023, la charge de travail de l'Unité de la traduction anglaise devrait s'inscrire dans le prolongement de la charge de travail observée en 2022. Des gains d'efficacité continueront d'être réalisés : l'Unité de la traduction française dispose de deux fonctionnaires qui peuvent traduire dans d'autres langues (anglais et arabe) et d'autres membres du personnel continueront d'assurer occasionnellement des services d'interprétation.
669. L'Unité de la traduction des langues de situation s'appuie principalement sur des ressources externes, compte tenu des nombreuses langues de situation pour lesquelles les ressources internes ne permettent pas de répondre aux demandes (y compris en arabe, sango et tamasheq) ou pour lesquelles les ressources internes sont inexistantes (y compris en dari, pachtou, birman, bengali, rohingya, géorgien, hébreu, zaghawa, four, russe, ukrainien, tagalog et espagnol). Des gains d'efficacité sont obtenus en chargeant des interprètes permanents (sango, arabe) de traduire des documents depuis et vers le sango ou l'arabe chaque fois que leur emploi du temps le leur permet. L'Unité externalise les combinaisons linguistiques qui ne peuvent pas être assurées par le personnel interne de la Section des services linguistiques.

Heures supplémentaires

20,0 milliers d'euros

670. Le montant proposé sera alloué à la Section des services de gestion de l'information et reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2022. Les ressources restent nécessaires compte tenu de la sécurité de l'information que la Section entend renforcer en analysant les vulnérabilités de l'infrastructure informatique de la Cour, ce qui impose aux techniciens d'effectuer des travaux de maintenance en dehors des heures de travail officielles, ainsi que de la nécessité de rémunérer le personnel nécessaire à l'exécution de travaux complexes comme la mise à jour des principaux systèmes de la Cour et les corrections de sécurité qui ne peuvent être effectuées qu'en dehors des heures de travail normales afin de ne pas perturber les activités de la Cour.

Ressources hors personnel

17 309,4 milliers d'euros

671. La hausse nette proposée aux titres des ressources hors personnel s'élève à 1 849,9 milliers d'euros (12,0 pour cent). Sur cette augmentation, 329,0 milliers d'euros découlent de l'augmentation des indices de prix concernant les voyages, les biens et les services due à l'inflation. Cette hausse est principalement due aux 980,0 milliers d'euros dont

a besoin la Section des services de gestion de l'information pour remplacer des immobilisations et, partant, des équipements informatiques arrivant en fin de vie, y compris les infrastructures essentielles du centre de données devenues obsolètes, les équipements des salles d'audience, notamment les postes de travail obsolètes dans deux salles d'audience, et l'infrastructure du réseau. Comme expliqué ci-dessous, 119,8 milliers d'euros supplémentaires sont requis en 2023 au titre des ressources hors personnel dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Une augmentation nette de 424,1 milliers d'euros est demandée pour financer l'aide judiciaire en faveur des victimes du fait de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires prévues et des hypothèses correspondantes pour 2023. Une augmentation de 499,8 milliers d'euros est demandée au titre des frais de détention pour financer la location d'un bloc supplémentaire de six cellules en raison du nombre croissant de suspects, de personnes accusées ou condamnées placés en détention. Ces augmentations ont été partiellement compensées par des réductions et des économies à l'échelle de la Direction, et en particulier dans le projet de budget de la Section des services de gestion de l'information au titre des ressources hors personnel, qui découlent essentiellement des améliorations continues dans la gestion des coûts vitaux.

Voyages

596,6 milliers d'euros

672. Les crédits demandés au titre des voyages ont augmenté de 108,4 milliers d'euros (23,5 pour cent). Sur la hausse totale, 51,4 milliers d'euros sont dus à l'impact de l'augmentation des indices de prix liée à l'inflation sur les frais de voyage de la Direction. Les crédits sont essentiellement demandés pour la Section des services linguistiques (56,9 milliers d'euros), le Bureau du conseil public pour les victimes (28,3 milliers d'euros), la Section de la participation des victimes et des réparations (10,6 milliers d'euros) et le Bureau du conseil public pour la Défense (4,0 milliers d'euros). Ces besoins sont directement liés à l'intensification des activités judiciaires.

673. Outre les ressources susmentionnées, le Bureau du conseil public pour les victimes aura besoin de crédits au titre des voyages pour couvrir l'intensification attendue de l'activité judiciaire en 2023 (notamment due aux procédures en réparation qui exigent un important travail sur le terrain). Plus généralement, des crédits au titre des voyages seront également nécessaires pour appuyer le mandat du Bureau dans le cadre des procédures en première instance, en appel et en réparation et pour lui permettre de consulter ses clients dès que nécessaire.

674. Des ressources au titre des voyages sont requises pour la Section de l'appui aux conseils afin qu'elle finance les voyages des membres des comités de discipline qui doivent participer à des audiences à La Haye, et les missions visant à encourager des avocats originaires de pays de situation à présenter leur candidature pour figurer sur la liste des conseils et contribuer ainsi à réduire le coût des désignations sur place.

675. La Direction des services judiciaires a également besoin de ressources au titre des voyages pour organiser des missions visant à fournir les services judiciaires nécessaires. Au sein de la Section de l'administration judiciaire, des crédits d'un montant de 32,7 milliers d'euros sont demandés en prévision de 2023 pour permettre aux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe d'apporter le soutien nécessaire afin d'organiser des témoignages à distance par liaison vidéo. Selon les estimations, 50 pour cent des témoins déposeront à distance par liaison vidéo. Toutefois, la Section de l'administration judiciaire a formé le personnel sur le terrain pour qu'il puisse fournir l'appui technique nécessaire aux dépositions par liaison vidéo sans avoir besoin de faire venir du personnel de la Section depuis le siège. Par conséquent, on estime que dans les zones où la Cour dispose d'un bureau de pays ou d'une autre structure sur le terrain qui est en mesure d'appuyer les dépositions par liaison vidéo, 85,0 pour cent des témoins qui déposeront à distance le feront avec l'aide du personnel de la Section en poste sur le terrain et formé à cet effet. Les 15,0 pour cent restants témoigneront avec l'aide de la Section depuis d'autres endroits, dont 70,0 pour cent devraient être situés en Europe et 30,0 pour cent ailleurs. Dans les zones où la Cour ne dispose pas de bureau de pays ni de structure sur le terrain en mesure d'organiser des témoignages à distance par liaison vidéo, tous les témoins déposant à distance devraient être soutenus par un membre du personnel de la Section qui se déplacera depuis le siège vers l'endroit concerné. De même, 70,0 pour cent de ces endroits devraient être situés en Europe et 30,0 pour cent ailleurs.

676. Les missions que la Section des services de gestion de l'information a prévu de mener en 2023 visent à assurer la continuité des activités sur le terrain, dans le cadre des visites de maintenance programmées qu'elle effectue tous les deux ans dans tous les bureaux de pays. Le reste du montant demandé couvre les déplacements qu'effectueront le chef de section et le fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information dans les bureaux de pays pour mener des évaluations de la sécurité de l'information. Ces visites permettent d'évaluer le niveau des services informatiques fournis par le siège et les pratiques liées à la sécurité des informations d'audit.

677. D'autres services judiciaires ne peuvent être assurés sans effectuer de voyages, notamment les services d'interprétation fournis par la Section des services linguistiques et les mesures prises par la Section de la participation des victimes et des réparations pour faciliter la participation des victimes. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques couvrent les voyages des interprètes assurant des services d'interprétation sur le terrain en appui aux missions que mène la Section de l'aide aux victimes et aux témoins sur le terrain. Cette dernière demande des ressources compte tenu du nombre croissant d'enquêtes menées dans des pays où les activités doivent être organisées en l'absence de présence sur le terrain ou en attendant qu'une équipe y soit détachée. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour la Défense restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les voyages liés aux situations qu'il effectue dans le cadre de ses fonctions de représentation, conformément aux nominations prévues à l'article 56 du Statut.

Services contractuels

590,3 milliers d'euros

678. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont diminué de 7,2 milliers d'euros (1,2 pour cent).

679. La Section des services de gestion de l'information demande 410,6 milliers d'euros, soit une augmentation nette de 26,8 milliers d'euros (7,0 pour cent). Le montant demandé vise essentiellement à consolider les systèmes informatiques et les données, conformément à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Des crédits sont notamment nécessaires pour financer un projet de migration du patrimoine documentaire vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires récemment mise en œuvre. Bien que le système de la Plateforme fonctionne, il ne s'applique actuellement qu'aux nouvelles affaires. Toutefois, à long terme, toutes les données du patrimoine documentaire devront être intégrées dans cette nouvelle plateforme. Le montant nécessaire pour financer le projet d'intégration en 2023 est estimé à 300,0 milliers d'euros. Les crédits restants sont demandés pour couvrir les honoraires des experts engagés en tant que consultants pour la maintenance des systèmes en fonctionnement, en particulier l'appui continu nécessaire visant à résoudre les incidents complexes avec SAP et SharePoint, la maintenance d'un réseau hautement disponible et du centre de données, et pour appuyer l'infrastructure et les services en salles d'audience (86,0 milliers d'euros). En outre, 24,6 milliers d'euros sont demandés pour financer le projet relatif au patrimoine documentaire et aux archives de la Cour et la mise à jour du logiciel de l'auditeur. Il convient de relever que les crédits destinés au projet relatif au patrimoine documentaire avaient été demandés l'année dernière, mais n'avaient pas été approuvés par le Comité du budget et des finances. Si ces crédits ne sont pas approuvés cette année, le système devra fonctionner sans appui.

680. Des crédits d'un montant de 123,7 milliers d'euros sont demandés pour la Section des services linguistiques, ce qui représente une réduction de 34,0 milliers d'euros. L'externalisation reste essentielle pour assurer les services de traduction, car toutes les langues ne sont pas disponibles en interne. Certaines traductions dans les langues de travail de la Cour doivent également être externalisées lorsque toutes les ressources internes sont déjà utilisées à pleine capacité. De plus, l'externalisation est nécessaire aux fins de la coopération judiciaire pour permettre la traduction depuis et vers les langues choisies par les États Parties pour communiquer. La plupart de ces langues ne sont pas prises en charge en interne. Les tarifs appliqués par la Cour aux traductions externalisées n'ont pas changé depuis 2003.

681. Les crédits demandés par la Section de la participation des victimes et des réparations restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2022 (6,0 milliers d'euros). Ils sont nécessaires, en particulier lorsque les bureaux de pays ne sont pas en mesure d'apporter leur assistance, pour les services et installations spécialisés dont le personnel de

la Section a besoin (et qui ne sont pas disponibles en interne) afin de mener à bien certaines activités sur le terrain auprès de victimes ou de groupes de victimes.

682. Les crédits proposés en faveur du Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 milliers d'euros) restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2022 et continuent d'être nécessaires pour qu'il participe aux procédures judiciaires en cours, et pour rembourser le transport des victimes depuis leur lieu de résidence vers un endroit sûr où elles peuvent rencontrer un conseil.

Formation

65,0 milliers d'euros

683. Le montant proposé reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2022. Les ressources demandées en prévision de 2023 au titre de la formation du personnel sont essentielles pour permettre à la Direction de gérer les variations de sa charge de travail et couvrir toute expertise supplémentaire nécessaire. Plusieurs sections doivent maintenir un certain niveau d'expertise technique pour permettre au Greffe de fournir des services optimaux à tous les organes de la Cour, y compris aux Chambres et au Bureau du Procureur. Des crédits au titre de la formation sont demandés pour les services suivants dans le cadre de leurs dépenses renouvelables : Section des services de gestion de l'information (59,0 milliers d'euros), Section de la participation des victimes et des réparations (5,4 milliers d'euros) et Bureau du conseil public pour la Défense (0,6 millier d'euros). Les besoins en formation de la Section des services de gestion de l'information restent axés sur la nécessité d'offrir au personnel les compétences et les connaissances techniques requises pour entretenir les certifications, en particulier celles qui sont nécessaires pour procéder aux mises à jour obligatoires des principales infrastructures de la Cour telles que le réseau, les pare-feux, les messageries électroniques, les systèmes d'exploitation et Sharepoint qui permet de disposer de répertoires de contenu et d'applications personnalisées sur l'Intranet de la Cour. Si la Section des services de gestion de l'information ne met pas à jour les certifications et la formation, elle devra faire davantage appel aux fournisseurs pour la maintenance de routine et les mises à jour, ce qui augmentera les coûts liés aux services contractuels. À titre de solution la plus économique, et chaque fois que possible, il est recommandé que les formations soient dispensées en ligne ou que le formateur organise les formations dans les locaux de la Cour.

Consultants

469,8 milliers d'euros

684. Les crédits demandés par la Direction ont augmenté de 21,6 milliers d'euros (4,8 pour cent).

685. Le montant de 434,8 milliers d'euros demandé en faveur du Bureau du conseil public pour les victimes a augmenté de 12,2 milliers d'euros. Ces dépenses sont renouvelables et sont nécessaires pour couvrir les frais des conseils du Bureau qui travaillent sur le terrain après avoir été désignés pour représenter des victimes dans le cadre de procédures. La pratique a montré que la présence de conseils et d'assistants sur le terrain dans des pays de situation était indispensable pour maintenir un contact permanent avec les victimes, les tenir régulièrement informées de l'évolution des procédures et recueillir leurs vues, préoccupations et témoignages dans une langue qu'elles comprennent. Il est particulièrement important de collecter et de remplir des demandes de participation et de recueillir des éléments de preuve dans le cadre des procédures en réparation. Les coûts sont calculés sur la base de contrats effectifs avec des consultants.

686. Des crédits (5,0 milliers d'euros) sont demandés pour permettre au Bureau du Directeur des services judiciaires d'évaluer les candidatures des personnes souhaitant figurer sur la liste des experts. Une augmentation de 5,0 milliers d'euros (100,0 pour cent) a été demandée pour permettre à la Section de la participation des victimes et des réparations d'établir une cartographie des communautés de victimes dans le cadre de certaines affaires à différents stades de la procédure, y compris en ce qui concerne les nouvelles situations. Les crédits demandés au profit du Bureau du conseil public pour la Défense (20,0 milliers d'euros) restent inchangés.

Conseils pour la Défense

5 189,4 milliers d'euros

687. Ce poste de dépense dépend fortement des hypothèses judiciaires. Les crédits demandés ont diminué de 7,3 milliers d'euros (0,1 pour cent) du fait de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires prévues et des hypothèses correspondantes pour 2023. Le budget proposé au titre des conseils de la Défense financera les équipes de la Défense dans les affaires *Ongwen*, *Al Hassan*, *Yekatom* et *Ngaïssona*, *Ntaganda*, *Abd-Al-Rahman*, *Gicheru*, *Said* et *Mokom*, et tient compte de la réduction du financement nécessaire pour les affaires *Al Mahdi*, *Banda* et *Qadhafi*.

688. Un montant supplémentaire a été demandé pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les chambres, conformément aux conditions prévues dans le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

Conseils pour les victimes

2 338,0 milliers d'euros

689. Ce poste de dépense dépend fortement des hypothèses judiciaires. Les crédits demandés ont augmenté de 431,4 milliers d'euros (22,6 pour cent) compte tenu des hypothèses sur lesquelles le projet de budget-programme pour 2023 s'appuie. Les crédits demandés sont nécessaires pour financer les équipes existantes de représentants légaux qui interviennent au nom des victimes participant actuellement aux procédures devant la Cour, à savoir les équipes externes dans l'affaire *Ongwen* et les représentants légaux communs dans les affaires *Lubanga* (deux équipes), *Katanga*, *Al Hassan*, *Al Mahdi*, *Ongwen*, *Yekatom* et *Ngaïssona*, *Said* et *Abd-Al-Rahman*.

Frais généraux de fonctionnement

6 427,7 milliers d'euros

690. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont augmenté de 469,6 milliers d'euros (7,9 pour cent). Sur le montant proposé de 6 427,7 milliers d'euros, 4 004,6 milliers d'euros sont destinés à la Section des services de gestion de l'information, 2 393,4 milliers d'euros à la Section de la détention, 11,0 milliers d'euros au Bureau du conseil public pour les victimes et 18,0 milliers d'euros à la Section de la participation des victimes et des réparations.

691. Le montant destiné à la Section des services de gestion de l'information s'élève à 4 004,6 milliers d'euros et représente une hausse de 68,3 milliers d'euros. Les frais généraux de fonctionnement représentent la majorité des dépenses hors personnel de la Section et comprennent a) la location du matériel, dont mobilier, b) les communications et c) l'entretien du matériel, dont mobilier.

692. Le reste des ressources demandées pour la Section des services de gestion de l'information est nécessaire pour couvrir les obligations contractuelles liées à la maintenance des services et du matériel fournis par la Section pour permettre le fonctionnement de tous les systèmes que la Cour et son personnel utilisent chaque jour au siège et ailleurs. Toute réduction supplémentaire des frais généraux de fonctionnement imposerait à la Cour de suspendre des services et systèmes actuellement utilisés, ce qui perturberait les activités et entraînerait le non-respect d'obligations contractuelles pluriannuelles.

693. Le montant de 2 393,4 milliers d'euros, qui est destiné à la Section de la détention a augmenté de 413,0 milliers d'euros, est nécessaire pour couvrir les frais de location des cellules, dont le nombre est passé de six à 12, conformément à l'accord sur les tarifs, du fait de l'augmentation du nombre de suspects et de personnes accusées ou condamnées placés en détention. Ces ressources couvrent également d'autres coûts, comme les soins médicaux et les dépenses spécifiques concernant le bien-être des détenus, par respect pour leurs croyances religieuses et leur culture, ainsi que, s'agissant des détenus indigents, les communications avec leur famille et les communications couvertes par le secret professionnel avec les équipes de la Défense. Ces dépenses sont renouvelables. Des ressources supplémentaires seront nécessaires si les charges sont confirmées dans les affaires qui se trouvent actuellement au stade préliminaire.

694. La somme de 11,0 milliers d'euros destinée au Bureau du conseil public pour les victimes est nécessaire pour couvrir le coût de la location des locaux dans lesquels les

conseils peuvent rencontrer des victimes en toute sécurité et en préservant le secret professionnel.

695. Le montant de 18,0 milliers d'euros destiné à la Section de la participation des victimes et des réparations est nécessaire, en particulier lorsque les bureaux de pays ne sont pas en mesure d'apporter leur assistance, pour les installations spéciales dont le personnel de la Section a besoin afin de mener à bien certaines activités lors de missions sur le terrain, notamment pour qu'il puisse rencontrer des victimes et des groupes de victimes dans un environnement sûr et adapté. Ces ressources couvrent le coût de la location des installations, les dépenses engendrées par les déplacements dans le pays et les dépenses liées aux victimes, ainsi que des frais limités pour l'impression par des prestataires extérieurs de documents d'information sur la participation aux procédures et les réparations, préparés à l'intention des victimes.

Fournitures et accessoires

329,6 milliers d'euros

696. Les crédits demandés affichent une hausse de 13,9 milliers d'euros (4,4 pour cent). La majorité des ressources relevant des fournitures et accessoires dans le budget de la Direction sont destinées à la Section des services de gestion de l'information (304,9 milliers d'euros), à la Section de la détention (7,5 milliers d'euros), à la Section des services linguistiques (8,0 milliers d'euros), à la Section de l'administration judiciaire (7,2 milliers d'euros) et à la Section de la participation des victimes et des réparations (2,0 milliers d'euros).

697. Le montant demandé au titre des fournitures et accessoires dont a besoin la Section de l'administration judiciaire est nécessaire pour acheter des cartouches LTO-6 en vue de l'enregistrement audiovisuel quotidien des procédures en salles d'audience, et pour faire fonctionner le système de distribution/diffusion (retransmission en direct, en différé et séquences vidéo de témoignages sans distorsion de l'image). Le système d'enregistrement LTO fonctionne comme un système de secours/de sécurité en même temps que le système d'enregistrement et d'archivage numérique IPV. Il n'est pas nécessaire d'acheter de cartouche LTO-5 pour 2023, car le stock existant est suffisant.

698. Le montant de 304,9 milliers d'euros destiné à la Section des services de gestion de l'information représente une augmentation nette de 13,1 milliers d'euros (4,5 pour cent). Il comprend essentiellement des dépenses renouvelables, notamment nécessaires pour maintenir les références et ressources de la bibliothèque, comme les abonnements en ligne et en version papier aux publications périodiques et aux monographies, utilisées quotidiennement par le personnel du Bureau du Procureur, des Chambres et du Greffe pour effectuer des recherches juridiques. Des ressources serviront également à financer les principaux services d'impression (cartouches d'encre et papier), les bandes de sauvegarde, le remplacement des puces mémoires et des fournitures d'archivage pour conserver le patrimoine documentaire de la Cour, des fournitures audiovisuelles pour les salles d'audience et les bureaux, ainsi que des claviers dans des langues spécifiques, des disques encryptés et des batteries d'ordinateurs portables demandés par des utilisateurs.

699. S'agissant de la Section des services linguistiques, de la Section de la détention et de la Section de la participation des victimes et des réparations, le budget proposé reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2022. Il comprend respectivement des ressources nécessaires pour couvrir les dernières versions des dictionnaires et les documents de référence, les uniformes et les fournitures nécessaires à la conservation des demandes originales des victimes et les accessoires utilisés lors de missions sur le terrain.

Matériel, dont mobilier

1 330,0 milliers d'euros

700. Le montant proposé pour 2023 au titre du matériel, dont mobilier, représente une augmentation de 819,5 milliers d'euros (160,5 pour cent) par rapport au montant de 510,5 milliers d'euros approuvé pour 2022, et est uniquement imputable aux augmentations liées aux besoins de la Section des services de gestion de l'information.

701. Pour 2023, la Direction demande des crédits supplémentaires d'un montant de 980,0 milliers d'euros afin de remplacer des équipements devenus obsolètes. Sur cette somme, 240,0 milliers d'euros sont nécessaires pour remplacer des infrastructures critiques devenues obsolètes dans le centre de données, 465,0 milliers d'euros pour les équipements

des salles d'audience, notamment pour remplacer des postes de travail devenus obsolètes dans deux salles d'audience et les 275,0 milliers d'euros restants sont nécessaires pour l'infrastructure du réseau. Ces montants sont inclus dans les coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour détaillés à l'Annexe IX b). En 2022, la Cour a prévu 621,0 milliers d'euros pour 2023. Cette prévision a été établie en se fondant sur les crédits d'un montant de 438,0 milliers d'euros demandés au titre du budget pour 2022. Aucun financement pour le remplacement d'immobilisations informatiques n'a été approuvé pour 2022 ; en conséquence, la Cour aura davantage d'infrastructures devenues obsolètes et à remplacer qui se seront accumulées en 2022 et en 2023.

702. Les crédits restants sont nécessaires pour couvrir des services vitaux, qui varient chaque année en fonction de l'obsolescence et de l'usure. La Cour utilise du mobilier et du matériel jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utilisables ou compatibles avec le reste de l'infrastructure informatique de la Cour. Si les infrastructures en fin de vie n'étaient pas remplacées, la Cour ne serait pas en mesure de maintenir ses systèmes à jour, ce qui engendrerait des risques supplémentaires en matière de sécurité.

Tableau 28 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2023

3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				12 711,9	631,4	5,0	13 343,3
Agents des services généraux				5 200,0	176,7	3,4	5 376,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>18 111,5</i>	<i>-</i>	<i>18 111,5</i>	<i>17 911,9</i>	<i>808,1</i>	<i>4,5</i>	<i>18 720,0</i>
Personnel temporaire	2 093,5	22,4	2 115,9	3 251,5	1 954,2	60,1	5 205,7
Personnel temporaire pour les réunions	894,0	-	894,0	708,4	699,6	98,8	1 408,0
Heures supplémentaires	17,2	-	17,2	20,0	-	-	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 004,7</i>	<i>22,4</i>	<i>3 027,1</i>	<i>3 979,9</i>	<i>2 653,8</i>	<i>66,7</i>	<i>6 633,7</i>
Voyages	36,6	3,9	40,5	461,2	108,4	23,5	569,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 492,4	-	1 492,4	597,5	(7,2)	(1,2)	590,3
Formation	47,9	-	47,9	65,0	-	-	65,0
Consultants	389,3	57,8	447,0	448,2	21,6	4,8	469,8
Conseils pour la Défense	3 913,0	624,6	4 537,6	5 196,7	(7,3)	(0,1)	5 189,4
Conseils pour les victimes	1 531,7	-	1 531,7	1 906,6	431,4	22,6	2 338,0
Frais généraux de fonctionnement	6 035,8	557,6	6 593,4	5 958,1	469,6	7,9	6 427,7
Fournitures et accessoires	370,6	-	370,6	315,7	13,9	4,4	329,6
Matériel, dont mobilier	420,4	-	420,4	510,5	819,5	160,5	1 330,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14 237,6</i>	<i>1 243,9</i>	<i>15 481,5</i>	<i>15 459,5</i>	<i>1 849,9</i>	<i>12,0</i>	<i>17 309,4</i>
Total	35 353,8	1 266,4	36 620,2	37 351,3	5 311,8	14,2	42 663,1

Tableau 29 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2023

3300	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	7	23	36	42	5	114	-	2	74	76	190
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	-	1	1	3
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	1	7	23	36	43	6	116	-	2	75	77	193
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	1,75	3,68	10,39	1,00	16,81	-	10,59	8,19	18,78	35,59
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	1,00	3,00	13,00	1,00	18,00	-	5,50	12,00	17,50	35,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1,25	8,00	9,25	-	9,67	1,25	10,92	20,17
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(2,00)	-	-	(1,00)	(1,00)	(3,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	1,00	3,00	13,25	8,00	25,25	-	15,17	12,25	27,42	52,67

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

Introduction

703. La Direction des opérations extérieures (« la Direction ») s'acquitte des fonctions du Greffe en ce qui concerne la coopération, l'analyse, la communication externe, la protection des témoins et les mesures visant à faciliter leur comparution devant la Cour ainsi que les opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte trois sections au siège, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de l'information et de la sensibilisation. La Direction gère également les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation (bureaux de pays) et auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

704. La Cour a établi des bureaux de pays dans des pays de situation, selon que de besoin, pour que le Greffe puisse mener les tâches qui lui ont été confiées dans le domaine de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que de la communication, et qu'il puisse fournir un appui aux activités du Bureau du Procureur, du Bureau du conseil public pour les victimes, du Bureau du conseil public pour la Défense et du Fonds au profit des victimes. En 2023, la Cour gérera des bureaux dans huit pays de situation, à savoir en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine (RCA) et en République démocratique du Congo (RDC), où des bureaux existent déjà, ainsi qu'au Soudan et en Ukraine, où de nouveaux bureaux seront ouverts. Les activités et les effectifs de chaque bureau de pays sont déterminés au cas par cas, en fonction du degré d'implication de la Cour dans le pays de situation concerné, des circonstances propres à chaque situation et de la nécessité de soutenir les activités dans les pays voisins. Les bureaux de pays répondent à des besoins ponctuels et sont d'envergure variable. De multiples facteurs sont pris en considération au moment d'examiner la meilleure manière d'apporter un appui à l'échelon national/régional aux enquêtes et aux activités judiciaires. Selon la phase de la procédure, la situation et le contexte sur place, les structures locales varient et peuvent aller de petits bureaux de représentation à des dispositifs plus complexes nécessaires pour répondre à des besoins très divers. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York concourt aux relations extérieures de la Cour avec les représentations diplomatiques auprès de l'ONU et aux activités que mène l'ensemble des organes de la Cour en matière de coopération avec l'ONU même.

705. Avec l'aide du personnel au siège de la Cour, à La Haye, qui assure coordination et soutien, la Direction veille à ce que les questions d'administration, de logistique et de sécurité concernant les représentations hors siège de la Cour soient réglées avec rapidité et efficacité. À cet égard, la Direction centralise les activités visant à planifier les missions de la Cour et appuie les procédures de la Cour en matière de gestion des crises. La Direction fournit également à ses clients des analyses ciblées de haute qualité sur la sécurité et les évolutions sociopolitiques dans des régions présentant un intérêt pour les travaux de la Cour. Par l'intermédiaire de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Direction est chargée de conseiller, d'orienter et d'aider les témoins et les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité.

706. La Direction est également responsable de la communication externe de la Cour et, à cet égard, veille à communiquer en temps voulu des informations précises concernant le mandat et les activités de la Cour tant à des parties prenantes importantes qu'au grand public, et en utilisant divers supports de communication. Pour ce faire, elle mène notamment des activités de sensibilisation à l'intention des victimes et des communautés touchées qui vivent dans des pays de situation. La Direction s'acquitte également des responsabilités qui incombent au Greffe en vertu des textes fondamentaux de la Cour dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire, par exemple aux fins de l'arrestation et de la remise des personnes visées par des mandats d'arrêt, de l'exécution des citations à comparaître, du transfèrement des témoins détenus, de la mise en liberté provisoire ou de la libération définitive des personnes acquittées, et de l'organisation des visites des juges sur des sites présentant un intérêt.

Ressources budgétaires**24 294,7 milliers d'euros**

707. Le budget global de la Direction proposé pour 2023 affiche une hausse de 2 740,3 milliers d'euros (12,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Cette augmentation aussi bien des ressources en personnel que des ressources hors personnel est liée à la nécessité de : 1) prendre des mesures visant à faciliter les activités menées dans le cadre des procès simultanés dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, l'affaire *Said* et l'affaire *Abd-Al-Rahman*, ainsi que les activités liées à la phase préliminaire dans l'affaire *Mokom*, et 2) soutenir les activités menées dans les situations qui font actuellement l'objet d'une enquête, à savoir dans les situations en Libye, en Afghanistan, en Palestine, au Bangladesh/Myanmar, aux Philippines, au Venezuela et en Ukraine. Les ressources que la Direction souhaite obtenir pour 2023 tiennent également compte de l'ouverture de bureaux de pays au Soudan et en Ukraine, prévue d'ici fin 2022, et de la réduction des effectifs et des activités des bureaux de pays à Kinshasa (RDC), en Côte d'Ivoire et en Géorgie qui devrait se poursuivre en 2023, une évolution qui marquera un tournant dans la présence du Greffe sur le terrain. En outre, le Greffe est tenu de fournir une protection ou un soutien à un nombre accru de témoins et notamment de répondre aux nouvelles demandes de mesures de protection en faveur de témoins relevant des situations au Soudan, en Libye, au Burundi, en Afghanistan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et en Ukraine. Le Greffe apporte également son soutien aux procédures en réparation qui sont en cours, puisqu'il aide notamment le Fonds au profit des victimes à mettre en œuvre les réparations.

708. L'augmentation des crédits consacrés aux ressources hors personnel de la Direction découle principalement du fait que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins devra fournir davantage de mesures de protection ou de soutien aux victimes relevant des situations au Darfour, en Libye, en Afghanistan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et, enfin, en Ukraine, une situation qui a été renvoyée à la Section après la présentation du projet de budget pour 2022 ou dont elle devra s'occuper en 2023 conformément aux demandes de services adressées par le Bureau du Procureur. Les crédits supplémentaires demandés par la Section sont exposés en détail ci-dessous. Il convient de relever que les ressources dont la Section a besoin pour assister un nombre important de témoins et de personnes à charge dont elle s'occupe déjà représentent une part considérable de son budget. Malgré tous les efforts déployés par le Greffe pour établir le contact avec les États qui ont signé un accord avec la Cour en matière de réinstallation de témoins, il n'a pas été possible de trouver une solution durable visant à réinstaller les témoins concernés à l'étranger, et ceux-ci restent donc sous la responsabilité de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins tant qu'ils n'ont pas été réinstallés dans un État tiers. Si les États apportaient leur soutien en signant des accords de réinstallation avec la Cour et en intégrant les témoins concernés dans leur système national, cela réduirait considérablement les coûts et les besoins de financement liés à la gestion des témoins et des victimes protégés.

709. Des ressources supplémentaires sont également requises pour permettre à la Section de l'information et de la sensibilisation de mener des activités de sensibilisation dans le cadre des situations qui font actuellement l'objet d'une enquête, à savoir le Bangladesh/Myanmar, l'Afghanistan, l'Ukraine et le Venezuela, ainsi que pour assurer la publicité des débats dans le procès *Abd-Al-Rahman*. Les activités liées à la tenue simultanée de procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, l'affaire *Said* et l'affaire *Abd-Al-Rahman* ainsi que les activités liées à la phase préliminaire dans l'affaire *Mokom* nécessitent également de renforcer la capacité de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui est en poste au siège et dans le Bureau de pays en RCA (pour les affaires découlant de la situation en RCA) afin qu'elle puisse répondre à l'intensification des activités judiciaires prévue en 2023. Enfin, conformément à sa stratégie prioritaire pour 2023, la Direction aura besoin d'un certain nombre de crédits pour mettre en place des réseaux au niveau local/régional/international lui permettant de recueillir des informations sur les endroits où se trouvent les suspects en fuite et pour élaborer/mettre en œuvre des stratégies d'arrestation aux fins de l'exécution des mandats d'arrêt en souffrance.

Ressources en personnel**17 846,3 milliers d'euros**

710. Le budget proposé pour les ressources en personnel de la Direction affiche une hausse de 1 567,3 milliers d'euros (9,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Grâce à une planification budgétaire rigoureuse, l'augmentation requise au titre des postes

permanents a été largement compensée par la suppression de 10 postes et par le non-financement de trois postes (en plus des postes dont le financement avait déjà été suspendu en 2022) en RDC, en Ouganda, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie, comme on le verra en détail plus bas, ainsi que par la mise en œuvre de mesures visant à recenser des gains d'efficacité et des économies supplémentaires. L'augmentation budgétaire est imputable aux modifications apportées au régime commun des Nations Unies (qui représentent 981,7 milliers d'euros) et aux postes que la Direction demande, à savoir 1) huit nouveaux postes temporaires afin d'appuyer l'enquête du Bureau du Procureur en Ukraine et d'assurer la sécurité et le bien-être des témoins et des victimes en Ukraine, 2) cinq nouveaux postes temporaires au Soudan afin d'appuyer le procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et de fournir un soutien aux témoins et aux victimes relevant de la situation au Darfour, 3) un poste permanent (privé de financement jusqu'ici) au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins afin de fournir un soutien psychologique et assurer un bien-être aux témoins qui déposent dans les procès qui se tiendront de manière simultanée au siège dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, l'affaire *Abd-Al-Rahman* et l'affaire *Said*, 4) deux nouveaux postes temporaires au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation afin d'appuyer la production de supports audiovisuels dans le cadre des procès simultanés susmentionnés ainsi que les activités liées à la phase préliminaire dans l'affaire *Mokom*, et 5) un nouveau poste permanent au sein du Bureau du Directeur des opérations extérieures afin que le Bureau soit mieux à même de gérer le nombre croissant de bureaux de pays et d'opérations hors siège. L'augmentation requise découle principalement de la nécessité de fournir un appui à l'enquête du Bureau du Procureur concernant la situation en Ukraine et, une fois l'enquête terminée, aux témoins et aux victimes relevant de cette situation, ainsi que des activités liées à la tenue simultanée de procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, l'affaire *Abd-Al-Rahman* et l'affaire *Said* et des activités liées à la phase préliminaire dans l'affaire *Mokom*.

711. Dans le cadre de la situation en Ukraine, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins doit disposer d'une équipe sur place, dès lors que les équipes de situation font partie de la structure de base requise¹¹⁸ dont la Section a besoin pour s'acquitter de son mandat. Par conséquent, outre la réaffectation de deux postes d'administrateurs qui seront respectivement transférés de la Côte d'Ivoire et de la Géorgie vers l'Ukraine, du personnel temporaire supplémentaire sera nécessaire pour compléter la structure de base requise. Étant donné que le Bureau du Procureur demandera à bénéficier d'un important soutien en matière de diplomatie, d'opérations et de sécurité dans le cadre de l'enquête approfondie qu'il mène en Ukraine, où les conflits armés se poursuivent, et que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins aura besoin de soutien pour s'acquitter de son mandat consistant à protéger et à soutenir les témoins et victimes en Ukraine, où les opérations sont extrêmement complexes, le Greffe constituera sur le terrain, en étroite coordination avec le Bureau du Procureur, une équipe de base¹¹⁹ comprenant du personnel administratif et des agents de sécurité, dans l'unique but d'assurer la sécurité des activités de la Cour. Le chef du Bureau de pays en Géorgie dirigera cette équipe de base sur le terrain puisqu'il est désormais chargé de superviser l'appui que le Greffe doit fournir aux opérations intensives que le Bureau du Procureur et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins mènent en Ukraine, tout en continuant de superviser les activités résiduelles de la Cour en Géorgie.

712. En prévision de l'ouverture d'un bureau de pays au Soudan fin 2022, il est essentiel que le Greffe dispose de la même équipe de situation, qui relève de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, et de la même structure de base sur le terrain que celles dont il est question dans le paragraphe précédent, et ce, de sorte à faciliter le bon déroulement du procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et à contribuer à la sécurité et au bien-être des témoins et des victimes relevant de la situation au Darfour. Il convient de relever que les postes requis ont déjà été approuvés ou réaffectés vers l'Ouganda en 2022 afin d'appuyer les activités que la Cour mène au Soudan depuis l'Ouganda, à l'exception d'un poste d'assistant à la gestion des affaires sur le terrain qui sera demandé au titre du personnel temporaire pour 2023¹²⁰. Pour

¹¹⁸ L'équipe standard à laquelle la Section de l'aide aux victimes et aux témoins confie une situation se compose d'un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe, d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain, d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être et de deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain.

¹¹⁹ L'équipe de base du Greffe sur le terrain se compose d'un fonctionnaire d'administration chargé des opérations, d'un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain ou d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain, ainsi que d'un assistant administratif.

¹²⁰ 1) Un poste permanent de chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe, 2) un poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain, 3) un poste permanent de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du

2023, en raison de la situation politique précaire au Soudan et du fait que les postes sur le terrain sont limités dans le temps, le Greffe demande que les postes en Ouganda qui ont été approuvés pour 2022 afin de constituer la structure de base du Greffe sur le terrain au Soudan soient supprimés et réaffectés, en lieu et place, au Soudan au titre du personnel temporaire. En outre, le poste de chef du Bureau de pays en Ouganda est supprimé afin de créer un nouveau poste de chef du Bureau de pays au Soudan au titre du personnel temporaire, dont le titulaire supervisera également les activités en RDC et en Ouganda. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins supprimera également deux postes d'assistant à la gestion des affaires sur le terrain en RDC et demande qu'un nouveau poste assorti des mêmes fonctions soit créé au Soudan plutôt que de demander la réaffectation au Soudan d'un des postes relevant de la RDC. Toutefois, les postes permanents d'administrateurs qui composent l'équipe standard à laquelle la Section de l'aide aux victimes et aux témoins confie une situation seront réaffectés de l'Ouganda vers le Soudan puisque les titulaires de ces postes sont recrutés à partir de multiples lieux d'affectation et amenés à être réaffectés en fonction des besoins. Les différences en termes de barème des traitements entre des lieux d'affectation situés en Ouganda et au Soudan ainsi qu'entre des postes permanents et des postes temporaires entraîneront une légère hausse des dépenses de personnel même si aucun nouveau poste n'est véritablement demandé.

713. La même logique s'applique aux autres postes dont la suppression est demandée pour 2023, y compris ceux qui avaient également été privés de financement en 2022¹²¹. Le Greffe ne pense pas qu'il sera nécessaire de réaffecter ces postes à d'autres lieux d'affectation ces prochaines années et il demandera des ressources supplémentaires au titre du personnel temporaire lorsqu'il en aura besoin pour couvrir d'autres pays de situation. Le Greffe demande toutefois que cinq postes du Bureau de pays en Côte d'Ivoire soient privés de financement puisque la Cour a réduit ses activités dans ce pays et que le Bureau ne sera amené qu'à fournir un soutien limité en 2023. Étant donné que le Bureau du Procureur a annoncé qu'il comptait poursuivre son enquête concernant la situation en Côte d'Ivoire, au lieu de demander tous les postes qui ne sont plus justifiés au vu du soutien limité que le Bureau de pays devra fournir, le Greffe propose de conserver ces postes sans les financer. Si l'enquête que le Bureau du Procureur continue de mener dans le cadre de la situation CIV II aboutit à la délivrance de mandats d'arrêt, le Greffe envisagera de demander que les postes non financés soient à nouveau financés en cas d'augmentation significative des activités dans le pays. Dans l'intervalle, il demande que le poste de chef du Bureau de pays en Côte d'Ivoire soit réaffecté au Bureau de pays au Mali, lequel supervisera les activités résiduelles en Côte d'Ivoire.

714. Comme indiqué plus haut, l'augmentation des ressources en personnel requises a été largement compensée par la suppression et le non-financement de plusieurs postes sur le terrain. Suite à la fermeture des locaux du Bureau de pays à Kinshasa (RDC) en 2022, ce bureau ne comptera plus qu'un assistant de terrain (sensibilisation) chargé de maintenir une fonction de liaison minimale auprès des autorités congolaises et de mener des activités de sensibilisation concernant les affaires liées à la RDC pendant la phase des réparations, comme le Fonds au profit des victimes l'a demandé, raison pour laquelle un poste de chauffeur principal est supprimé. En 2023, les bureaux de pays en RDC (Bunia) et en Ouganda apporteront leur soutien aux activités de réparation menées dans ces deux pays de situation et leurs ressources seront réduites puisque deux postes dans le Bureau de pays à Bunia (RDC) et quatre postes dans le Bureau de pays en Ouganda seront supprimés, dont les postes de chef de bureau. Comme indiqué ci-dessus, les activités de la Cour en RDC et en Ouganda seront supervisées par le nouveau chef du Bureau de pays au Soudan, poste dont la création est demandée. En outre, il est prévu que l'affaire *Al Hassan* demeure au stade des délibérations pendant une grande partie de l'année 2023 et que, par conséquent, deux postes temporaires d'assistant de terrain soient supprimés. De ce fait, le Bureau de pays au Mali ne comptera plus que deux assistants de terrain pour soutenir les activités de sensibilisation et de participation des victimes/de réparations qui seront nécessaires dans l'affaire *Al Hassan* et dans l'affaire *Al Mahdi*. Enfin, l'ampleur des activités du Bureau de pays en Géorgie ayant été réduite, deux postes temporaires seront supprimés et il est demandé qu'un poste

bien-être, 4) un poste temporaire d'assistant à la gestion des affaires sur le terrain, 5) un poste permanent de fonctionnaire d'administration chargé des opérations, 6) un poste permanent de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain et 7) un poste permanent d'assistant administratif.

¹²¹ Pour des informations détaillées, voir le paragraphe 718 ci-dessous.

temporaire soit réaffecté au Bureau du pays en RCA afin d'appuyer les activités menées dans le cadre des procès simultanés dont il est question plus haut.

715. Afin de compenser plus avant l'augmentation des ressources en personnel dont la Direction a besoin, des mesures visant à réaliser des économies et des gains d'efficacité ont été recensées. Tout d'abord, le Greffe demande que le poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain, actuellement rattaché au Bureau de pays en à Bunia (RDC), soit réaffecté au Bureau de pays en Ouganda puisque cela permettra de réaliser des économies en termes de traitement en raison de la différence dans le barème de traitements entre ces deux lieux d'affectation. Il ressort de l'analyse des coûts effectuée par le Greffe qu'une économie d'environ 27,9 milliers d'euros pourrait être réalisée, même si le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain se rendra de Kampala (Ouganda) à Bunia (RDC) pour fournir un soutien en matière de sécurité aux missions devant être menées en RDC. La réaffectation demandée semble opportune puisqu'il est prévu que les activités liées aux réparations en RDC diminuent et que, grâce à une planification adaptée, le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain sera en mesure de contrôler efficacement depuis l'Ouganda les conditions de sécurité en RDC, avec l'aide de l'assistant local à la sécurité qui restera en poste à Bunia.

716. La Direction entend également réaliser des économies et des gains d'efficacité en recourant à des prestataires de services au titre du personnel temporaire plutôt qu'en demandant de nouveaux postes pour faire face à la charge de travail supplémentaire découlant de l'augmentation des activités judiciaires et pour pallier les ressources qui font défaut dans certains bureaux de pays. En 2023, la Direction pourra se passer d'un poste de chauffeur principal dans le Bureau de pays en RDC situé à Kinshasa et des postes de chauffeur dans le Bureau de pays en Côte d'Ivoire, ainsi que des postes de technicien informatique de terrain dans le Bureau de pays en Côte d'Ivoire. En raison des activités liées aux procès simultanés dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et dans l'affaire *Said*, ainsi que des activités liées à la phase préliminaire dans l'affaire *Mokom*, le Bureau de pays en RCA doit plus que jamais renforcer sa capacité dans différents domaines s'il veut répondre à l'augmentation des activités judiciaires. Au lieu de demander la création d'un certain nombre de postes dont les titulaires s'acquitteront de différentes fonctions, le Bureau de pays en RCA entend créer un réseau de prestataires de services pour renforcer son effectif de chauffeurs et de techniciens informatiques lorsque les activités montent en flèche et lorsqu'il doit répondre à des besoins particuliers pour mettre en œuvre sa stratégie de sensibilisation. Étant donné que les bureaux de pays à Kinshasa (RDC) et en Côte d'Ivoire ne mènent que des activités résiduelles qui ne justifient pas de conserver des postes de chauffeur (principal) ou de technicien informatique de terrain au sein du Bureau de pays en Côte d'Ivoire, la Direction estime pouvoir réaliser d'autres économies et gains d'efficacité en faisant appel à des prestataires de services en cas de besoin, sans devoir faire voyager le personnel en poste au siège ou dans d'autres bureaux de pays afin qu'il apporte le soutien nécessaire¹²².

717. Pour 2023, la Direction ne demandera qu'un seul nouveau poste au titre de la nouvelle catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, celui de fonctionnaire d'administration chargé des opérations au sein du Bureau de pays en Ukraine, puisqu'elle estime que les autres nouveaux postes d'administrateur ne peuvent pas être occupés par du personnel recruté sur le plan national. Il est important que les postes de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain et de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain fassent l'objet d'un recrutement sur le plan international afin que la Cour respecte les pratiques et le cadre établis par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, dont elle fait partie. Conformément aux directives des Nations Unies en matière de sécurité, un fonctionnaire recruté sur le plan national ne peut pas participer à certaines instances des Nations Unies sur la sécurité, comme l'équipe de coordination du dispositif de sécurité. Les participants à ces réunions de coordination examinent et approuvent les stratégies de sécurité les plus importantes dans un certain domaine d'intérêt et, si le spécialiste des questions de sécurité propres à la Cour ne pouvait y assister, il se pourrait que la Cour se voie imposer

¹²² En 2023, le technicien informatique de terrain basé dans le Bureau de pays en Ouganda continuera de répondre aux besoins résiduels des bureaux de pays en RDC situés à Kinshasa et à Bunia. Les économies et les gains d'efficacité qui pourraient être réalisés en recourant à une assistance informatique dans le cadre d'un contrat de louage de services en Côte d'Ivoire feront l'objet d'un examen fin 2023, lequel permettra de déterminer si les bureaux de pays en RDC situés à Kinshasa et à Bunia peuvent également conclure des contrats de louage de services pour obtenir un soutien informatique afin de réaliser de plus amples économies et gains d'efficacité, en cas de besoins résiduels ces prochaines années.

certaines mesures de sécurité qui sont incompatibles avec son mandat ou qu'elle n'aurait pas approuvées ou testées. Les nouveaux postes d'administrateur sur le terrain demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins feront également l'objet d'un recrutement sur le plan international puisque les titulaires de ces postes auront accès à des informations hautement confidentielles concernant les témoins et les victimes confiés à la Section afin qu'elle leur fournisse une protection. Si de nouveaux postes d'administrateur sur le terrain étaient requis pour renforcer les capacités d'un bureau de pays à un stade ultérieur (par exemple, en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparations), le Greffe envisagera de les demander au titre de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, lorsque cela sera opportun et possible, pour autant que le contexte opérationnel du pays de situation concerné le permette.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

14 751,3 milliers d'euros

718. Le montant demandé au titre des postes permanents affiche une hausse de 289,9 milliers d'euros (2,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Le Greffe propose d'apporter les modifications suivantes aux effectifs permanents dont disposait la Direction au titre du budget approuvé pour 2022 :

Postes déjà privés de financement en 2022 et qui seront supprimés en 2023

- a) Un assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe) (RDC, Kinshasa)
- b) Un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) (RDC, Kinshasa)
- c) Trois chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (RDC, Kinshasa)
- d) Un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) (RDC, Kinshasa)
- e) Un assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe) (RDC, Bunia)
- f) Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (RCA).

Postes qui seront supprimés en 2023

- a) Un chef de bureau de pays (P-5) (Ouganda)
- b) Un assistant de terrain (participation des victimes et réparations) (agent des services généraux, autre classe) (Ouganda)
- c) Deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (Ouganda)
- d) Un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) (Ouganda pour la situation au Darfour, Soudan)
- e) Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) (Ouganda pour la situation au Darfour, Soudan)
- f) Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (Ouganda pour la situation au Darfour, Soudan)
- g) Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (RDC, Kinshasa)
- h) Deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (RDC, Bunia)
- i) Deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (RDC, Kinshasa – Section de l'aide aux victimes et aux témoins)
- j) Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (Mali)

Postes déjà privés de financement en 2022 et qui le resteront en 2023

- a) Un assistant à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe) (siège – Section de l'aide aux victimes et aux témoins)
- b) Un assistant à l'analyse (agent des services généraux, 1^{re} classe) (siège – Section de l'aide aux victimes et aux témoins)
- c) Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) (Côte d'Ivoire)
- d) Un assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe) (Côte d'Ivoire)
- e) Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (Côte d'Ivoire)

Postes qui se verront priver de financement en 2023

- a) Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (Côte d'Ivoire)
- b) Trois chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (Côte d'Ivoire)
- c) Un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) (Côte d'Ivoire)

Postes dont le lieu d'affectation changera en 2023

- a) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) (RDC, Bunia), réaffecté en Ouganda
- b) Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Ouganda pour la situation au Darfour, Soudan – Section de l'aide aux victimes et aux témoins), réaffecté au Soudan
- c) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) (Ouganda pour la situation au Darfour, Soudan – Section de l'aide aux victimes et aux témoins), réaffecté au Soudan
- d) Un chef de bureau de pays (P-5) (Côte d'Ivoire), réaffecté au Mali
- e) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (Côte d'Ivoire – Section de l'aide aux victimes et aux témoins), réaffecté en Ukraine

Poste privé de financement en 2022 et qui sera à nouveau financé en 2023

719. Un assistant principal au bien-être (agent des services généraux, 1^{re} classe) (siège – Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Il est demandé que ce poste soit à nouveau financé compte tenu de la nécessité de renforcer la Section de l'aide aux victimes et aux témoins afin qu'elle puisse fournir les services requis, au niveau qu'il convient, aux témoins qui comparaitront en 2023 devant la Cour dans le cadre des quatre procédures suivantes : le procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, le procès dans l'affaire *Said*, le procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Mokom*.

Poste dont les fonctions seront redéfinies en 2023 (au sein de la même section)

720. Un assistant de l'équipe de situation (agent des services généraux, autre classe) (siège – Section de l'appui aux opérations extérieures). Il est demandé que ce poste soit converti en un poste d'assistant à l'analyse (agent des services généraux, autre classe) (siège – Section de l'appui aux opérations extérieures). Grâce à des gains d'efficacité réalisés en interne et dès lors que le poste d'assistant de l'équipe de situation n'est plus nécessaire depuis un certain temps, il est demandé que les fonctions attachées à ce poste soient redéfinies afin qu'elles correspondent à celles d'un assistant à l'analyse. Ce poste relèvera de l'Unité de l'analyse par pays, soit de la même section, à savoir la Section de l'appui aux opérations extérieures, et aucun crédit supplémentaire n'est demandé. Cette demande vise à doter le Greffe de ressources lui permettant de mener des activités liées à l'exécution des mandats d'arrêt en souffrance et à la remise/l'arrestation de suspects en fuite. L'assistant à l'analyse apportera un soutien crucial en matière de suivi, de collecte et d'évaluation des informations ainsi qu'aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'arrestation.

Nouveau poste demandé pour 2023

721. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) (siège – Bureau du Directeur des opérations extérieures). Depuis qu'elle existe, la Direction a ouvert, renforcé, réduit et fermé un certain nombre de bureaux de pays et fourni un appui aux activités de la Cour dans des pays de situation dans lesquels le Greffe ne disposait d'aucune structure. C'est le Bureau du Directeur des opérations extérieures qui s'en est chargé. Le poste demandé permettra aux bureaux de pays de disposer d'un interlocuteur au siège qui coordonnera les services que le Greffe est tenu de fournir. Ce poste jouera également un rôle important puisque son titulaire veillera à ce que l'ouverture et la fermeture d'un bureau de pays se déroulent sans heurt grâce à une collaboration fluide entre les bureaux de pays et les sections du Greffe qui se trouvent au siège. Compte tenu de l'intensification des activités liées aux enquêtes que mène le Bureau du Procureur dans les nouvelles situations pour lesquelles le Greffe ne dispose pas d'une structure sur le terrain, ce poste est considéré comme essentiel

et nécessaire puisque son titulaire aidera les deux coordonnateurs des affaires extérieures à diriger la coordination des mesures de soutien apportées aux activités dans ces pays de situation. Au fil des ans, le Bureau du Directeur des opérations extérieures a mis au point un cadre pour la présence du Greffe sur le terrain, qui implique de réaliser une analyse poussée de la nécessité d'appuyer les opérations de la Cour sur le terrain et de la manière de fournir l'appui requis avec une plus grande efficacité. Grâce au poste demandé, le Bureau du Directeur des opérations extérieures sera mieux à même de suivre les besoins en matière de soutien sur le terrain, d'effectuer une analyse des coûts engendrés par l'utilisation des ressources existantes ainsi que par la réaffectation des ressources entre les bureaux de pays dans le but de dégager des économies et des gains d'efficacité, et d'élaborer des plans concernant l'ouverture et la fermeture des bureaux de pays, ainsi que leur consolidation et la réduction de l'ampleur de leurs activités.

Personnel temporaire

2 929,0 milliers d'euros

722. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Direction ont augmenté de 1 227,9 milliers d'euros (72,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Au total pour 2023, le Greffe demandera 1) la reconduction de 24 postes temporaires, 2) la réaffectation de quatre postes temporaires, 3) 15 nouveaux postes temporaires, 4) la suppression de six postes temporaires et 5) des crédits pour des prestataires de services.

Postes dont la reconduction est demandée

723. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste est chargé des opérations financières confidentielles liées à la protection des victimes et des témoins relevant de situations dont connaît la Cour, en particulier lorsqu'il est question de déplacements internationaux de personnes. Il apporte un appui aux réinstallations hautement secrètes, assure la liaison avec les partenaires extérieurs et fournit une assistance aux chefs d'équipe et collaborateurs lors d'opérations confidentielles. Il est avéré que ce poste est nécessaire à long terme puisqu'il est indispensable au bon fonctionnement du programme de protection de la Cour, qui requiert le plus haut niveau de confidentialité. Les systèmes des comptes confidentiels établis par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins prévoient des interactions régulières avec de tierces parties externes et la gestion d'une quantité importante de fonds confidentiels, des tâches régies par des pratiques de travail qui requièrent des précautions particulières ainsi qu'un engagement professionnel spécifique. Hormis ces tâches, le titulaire du poste fournit également un appui utile à long terme en assurant le suivi des fonds et en gérant l'administration budgétaire et financière, un appui dont la Section a pu considérablement tirer parti ces dernières années dans le cadre d'opérations complexes afin de réaliser des économies et des gains d'efficacité. La complexité des opérations de la Section et le fait qu'elle a besoin de stratégies viables pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supposent un suivi, un examen et une analyse continus, qui préservent la confidentialité absolue de ses opérations. Il demeure nécessaire de reconduire ce poste puisqu'il permet de centraliser toutes les fonctions financières et budgétaires au sein de l'équipe de planification, qui vont de la gestion des finances sur le terrain à l'élaboration d'une démarche plus maîtrisée en matière d'analyse budgétaire, de suivi et de mesures d'efficacité. Le poste s'est révélé utile pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et pour le Greffe, car il a permis de mieux gérer les ressources et d'obtenir d'importantes améliorations.

724. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste sert à appuyer l'exécution du programme spécialisé de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière de formation à la protection des témoins et d'élaboration de plans. Cette dernière a besoin de ce poste pour poursuivre sa stratégie de formation et mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter son programme de formation, qui permet au personnel d'acquérir une compréhension d'ensemble des concepts relatifs à la protection des témoins, à la gestion du risque et à la gestion des dossiers, sans lesquels la Section ne saurait s'acquitter de son mandat. Le titulaire du poste collabore également avec d'autres membres du personnel pour faire appliquer les normes de fonctionnement requises, une mesure qui est nécessaire dès lors que la protection des témoins et les techniques de réduction des risques posent des problèmes de confidentialité en constante évolution. En outre, les processus de protection

doivent être adaptés aux changements sociopolitiques observés dans toute région où la Cour mène des opérations. Partant, il est essentiel que les membres du personnel de la Section puissent perfectionner de manière continue leurs compétences en matière de protection des témoins pour garantir que la Section fonctionne efficacement et que les victimes et les témoins de la Cour sont protégés.

725. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'élaboration de dossiers (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Le titulaire de ce poste assure la continuité nécessaire en vue d'élaborer des dossiers et de recueillir des renseignements sur les situations dont connaît la Cour. La Section a besoin de ce poste sans égal qui relève de son équipe chargée de l'élaboration de dossiers afin d'assurer le suivi et l'examen des conditions de sécurité non seulement en RCA, au Darfour, au Mali et en Libye, mais également dans les nouveaux pays de situation que sont l'Afghanistan, l'Ukraine, le Bangladesh/Myanmar et les Philippines, ainsi que dans d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit dans lesquelles la Cour mène des opérations. Ce poste lui apporte plus particulièrement les connaissances militaires nécessaires pour faire en sorte que les acteurs représentant une menace dans ces zones de conflit soient clairement identifiés, que leurs stratégies militaires/dissidentes, leurs capacités et leurs modes opératoires soient analysés et compris, et que le risque qu'ils représentent pour les victimes et les témoins dans les environnements hostiles soient évalués en conséquence.

726. Un *chef d'équipe (P-3)* (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Sous la responsabilité de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le titulaire de ce poste exerce des fonctions de coordination et gère les opérations quotidiennes depuis le siège, notamment en supervisant les activités liées aux procès ainsi que la logistique et en organisant les déplacements internationaux des témoins et des victimes pour le compte d'autres équipes de situation. Il est également chargé des activités de la Section liées aux déplacements des témoins et des victimes. En outre, il est responsable de la coordination du travail et des mesures qui sont indispensables pour réinstaller avec succès des témoins et des victimes dans un autre pays et pour leur permettre de déposer devant la Cour. Ce dispositif a permis de réaliser des gains d'efficacité ces dernières années sans qu'il soit nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

727. Deux *analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Des crédits sont nécessaires pour effectuer des analyses et des recherches concernant 1) les témoins qui comparaissent devant la Cour dans le cadre des trois procès et 2) les situations faisant l'objet d'une enquête ou d'autres situations et affaires qui voient le jour. En collaboration avec le titulaire du seul poste permanent d'analyste adjoint de 1^{re} classe, les analystes adjoints dont il est question ici fournissent l'appui dont l'analyste principal a besoin en matière d'analyse, de collecte d'informations ainsi que de suivi et d'examen des conditions de sécurité. En collaboration avec le reste de l'équipe, ils effectuent des travaux d'analyse concernant les situations au Mali, en RCA, au Burundi, au Darfour, en Libye, en Palestine, au Bangladesh/Myanmar, en Ukraine et aux Philippines. Ils aident également les équipes de situation à recenser les risques potentiels et fournissent des conseils pour ce qui est des opérations de protection ainsi qu'un appui dans d'autres situations comme celles en Côte d'Ivoire, en Ouganda, en RDC, au Venezuela et en Afghanistan, et dans d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit, dans lesquelles la Section de l'aide aux victimes et aux témoins mène des opérations. Il est justifié de reconduire ces postes en 2023 compte tenu du grand nombre d'activités qui seront menées dans des situations et des affaires extrêmement différentes et complexes, et que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins gère à l'heure actuelle, ainsi qu'au vu des activités que le Bureau du Procureur prévoit de mener en 2023. Pour chaque situation, les analystes sont tenus d'acquérir des connaissances spécialisées afin d'être en mesure non seulement de fournir une analyse de la situation, mais également d'effectuer des évaluations des menaces et des risques spécifiques à des témoins et des victimes qui relèvent des situations qui leur ont été assignées. Cela exige d'eux qu'ils aient une connaissance approfondie de chaque situation, cernent parfaitement les menaces spécifiques aux témoins, l'intention et les moyens des auteurs de ces menaces et les diverses dynamiques dans le pays, connaissent suffisamment les langues utilisées pour pouvoir comprendre les informations et les documents pertinents, y compris les documents provenant de sources publiques. Par conséquent, en vue d'assurer au mieux la sécurité des témoins et des victimes, la Section doit disposer d'au moins deux analystes adjoints de 1^{re} classe chargés de fournir des produits analytiques de haute qualité dans toutes les situations qu'elle doit couvrir.

728. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022)*. Le Bureau de pays au Soudan qui devrait être créé en 2023 ne s'acquittera pas des fonctions de la Cour en matière de sensibilisation et d'information, qui resteront sous la responsabilité du personnel de la Section de l'information et de la sensibilisation basé au siège, lequel mènera à cet effet des missions de sensibilisation au Soudan. Le poste susmentionné, dont le titulaire parle arabe et connaît les us et coutumes du Darfour (Soudan), est nécessaire pour créer et entretenir des réseaux ainsi que pour élaborer et mettre au point des plans d'action visant à assurer la publicité des débats dans le procès *Abd-Al-Rahman*.

729. Trois *techniciens informatiques de terrain (Ouganda, Mali et RCA) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Les postes de technicien informatique de terrain en Ouganda, au Mali et en RCA demeurent nécessaires pour soutenir 1) les activités liées aux réparations en Ouganda, en RDC¹²³ et au Mali, 2) les programmes d'assistance que le Fonds au profit des victimes exécute en Ouganda, en RDC, au Mali et en RCA, 3) les activités judiciaires en RCA, notamment les comparutions de témoins par vidéoconférence dans les trois affaires relevant de la RCA, et 4) les comparutions de témoins par vidéoconférence depuis l'Ouganda dans le cadre d'affaires relevant d'autres situations. En général, les services que ces techniciens fournissent sont semblables à ceux qu'apportent le Service d'assistance informatique de la Section des services de gestion de l'information et les assistants audiovisuels. Les titulaires de ces postes appuient les activités quotidiennes liées aux technologies de l'information et des communications, interviennent en cas de problèmes informatiques d'ordre général, trouvent des solutions et atténuent les risques informatiques. En outre, ces techniciens sont indispensables en ce qu'ils s'assurent que les services de connexion à Internet, de données mobiles et d'impression (lorsqu'ils font l'objet d'un contrat de location) sont conformes auxdits contrats et répondent aux besoins opérationnels des bureaux de pays. Ils aident également les fonctionnaires d'administration chargés des opérations, en poste dans les bureaux de pays, à gérer le matériel informatique et leur donnent des conseils concernant les appareils obsolètes et leur liquidation. En outre, étant donné que la Cour est devenue une cour électronique, les bureaux de pays doivent de toute évidence disposer d'un technicien informatique de terrain qui appuie les procédures judiciaires de la Cour en mettant en place et en gérant les liaisons par vidéoconférence avec le siège lors d'audiences et de réunions.

730. Un *assistant de terrain (participation des victimes et réparations) (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. L'affaire *Ongwen* étant entrée dans la phase des réparations, l'équipe chargée de la sensibilisation et de la participation des victimes et des réparations, qui relève du Bureau de pays en Ouganda, continuera en 2023 d'appuyer les activités de réparation qui la concernent. Comme suite à la suppression du poste permanent d'assistant de terrain (participation des victimes et réparations) au sein du Bureau de pays en Ouganda, qui est demandée au paragraphe 718 ci-dessus, seul l'assistant de terrain dont il est question ici aidera le fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) (P-3) à poursuivre son travail auprès des victimes relevant de l'affaire *Ongwen* et de la situation en Ouganda afin de leur communiquer les informations pertinentes, de gérer leurs attentes qui sont immenses et de contribuer aux activités liées aux réparations, en application de toute ordonnance judiciaire.

731. Deux *assistants de terrain (participation des victimes et réparations) (RCA) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Ces postes viennent renforcer les équipes chargées de la sensibilisation et de la participation des victimes et des réparations, basées en RCA. Leurs titulaires travaillent sous la supervision directe du fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations/sensibilisation) (P-3) et du fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) (P-3). Afin de répondre à la charge de travail accrue et aux exigences de productivité générées par les procès simultanés dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et l'affaire *Said*, ainsi que par la procédure préliminaire dans l'affaire *Mokom*, le Bureau de pays en RCA doit conserver en permanence de telles ressources pour appuyer comme il se doit les activités liées à la participation des victimes et à la sensibilisation en 2023. Le Bureau de pays pourra ainsi continuer de tirer parti de nombreux atouts de ces assistants de terrain

¹²³ Le projet pilote qui a été mis en œuvre pour réaliser des économies et des gains d'efficacité consiste à étendre la zone géographique sous la responsabilité de l'assistant informaticien basé en Ouganda. Depuis 2020, ce poste d'assistant informaticien couvre trois bureaux (Kinshasa, Bunia et Kampala). Cet arrangement pilote a jusqu'à présent été un succès, grâce au soutien fourni à distance par la Section des services de gestion de l'information.

(connaissances linguistiques, accès à certaines communautés et représentation plus équitable des hommes et des femmes) pour s'acquitter de la vaste gamme d'activités en matière de participation des victimes et de réparations qu'il doit mener pour accomplir son mandat efficacement. Ces postes temporaires renforcent mutuellement les postes permanents correspondants en fournissant les capacités nécessaires et en améliorant par ailleurs la continuité et la robustesse des tâches, de sorte que la dynamique opérationnelle puisse être maintenue en cas de congé annuel, de congé de détente et de congé de maladie. Des gains d'efficacité et des économies ont été recensés sans qu'il soit nécessaire de demander de nouveaux postes pour faire face à la hausse significative de l'activité judiciaire liée à la RCA ; exception faite des crédits supplémentaires qui sont demandés afin d'engager des prestataires de services qui viendront prêter main-forte au Bureau de pays en RCA en cas de besoin, comme indiqué au paragraphe 760 ci-dessous.

732. Un chauffeur principal (RCA) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Le poste demandé restera affecté au Bureau de pays en RCA afin de permettre une utilisation plus efficace des effectifs de chauffeurs (réduisant ainsi les congés de compensation et les heures supplémentaires), des moyens de transport et des générateurs qui ont besoin de menus travaux d'entretien (puisque le titulaire du poste assure des services de transport et de réparation en temps utile, ce qui permet de réaliser des économies et des gains d'efficacité). Les fonctions de chauffeur principal seront alors assurées même si le chauffeur est envoyé en mission. Il sera essentiel de gérer la capacité et les actifs du Bureau de pays en matière de transport de manière économique puisque, l'année prochaine, les parties et les participants qui ne relèvent pas du Bureau de pays formuleront un nombre considérable de demandes d'appui pour leurs missions.

733. Un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (RCA) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Ce poste est nécessaire pour aider le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain en RCA à gérer les opérations hors siège découlant des activités que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins mène dans le cadre du procès et de la procédure préliminaire dans la situation en RCA, ainsi qu'aux fins des mesures de protection connexes qu'elle exécute. Son titulaire aura pour principale tâche d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins ainsi que d'appuyer la mise en œuvre des activités liées au procès/à la phase préliminaire et aux mesures de protection et de soutien prises dans le cadre de la situation en RCA.

734. Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Il est nécessaire qu'un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain dirige l'ensemble de l'équipe chargée de la sécurité et donne au Bureau de pays au Mali les moyens de fournir un appui en matière de sécurité d'un niveau suffisant, le Mali étant l'un des pays les plus dangereux parmi ceux où la Cour mène des opérations. Le fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain continuera d'effectuer les contrôles de sécurité et les évaluations des risques qui sont indispensables, et de communiquer des informations utiles aux opérations hors siège, auxquelles il fournit un appui. Étant donné que les activités liées au procès dans l'affaire *Al Hassan* ne sont pas encore terminées et que le plan de mise en œuvre des réparations est en cours d'exécution dans l'affaire *Al Mahdi*, ce poste continue d'être nécessaire, alors que le contexte au Mali demeure parmi les plus dangereux et imprévisibles. Dès lors que le poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain en Côte d'Ivoire restera privé de financement, le fonctionnaire basé au Mali dont il est question ici supervisera (avec l'aide du fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain au Mali) le travail de l'assistant local à la sécurité en Côte d'Ivoire, qui sera le seul agent de sécurité en poste dans ce pays en 2023, ce qui permettra de répondre aux exigences de sécurité en Côte d'Ivoire.

735. Un assistant local à la sécurité (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Le Bureau de pays au Mali continue d'avoir besoin de ce poste pour appuyer l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain dans le pays. Comme indiqué dans la description du poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain, le contexte au Mali demeure parmi les plus dangereux et imprévisibles, et les ressources visant à faire en sorte que des activités puissent être menées dans un environnement aussi sûr que possible restent indispensables aux opérations hors siège. L'assistant local à la sécurité apporte son appui aux deux autres membres de l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain dans le pays.

736. Un assistant de terrain (participation des victimes et réparations) et un assistant de terrain (sensibilisation) (Mali) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels). Il est prévu que l'affaire *Al Hassan* soit au stade des délibérations pendant une grande partie de l'année 2023. Par conséquent, un assistant de terrain (participation des victimes et réparations) et un assistant de terrain (sensibilisation) devraient pouvoir apporter le soutien nécessaire au fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) (P-3) et au fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (P-3) afin qu'ils s'acquittent des fonctions du Greffe en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparations dans les affaires *Al Mahdi* et *Al Hassan*. Comme indiqué au paragraphe 718 ci-dessus, le poste d'un autre assistant de terrain (participation des victimes et réparations) et le poste d'un autre assistant de terrain (sensibilisation), qui avaient été demandés pour 2022, ne seront pas reconduits en 2023. Le Greffe poursuivra ses activités de sensibilisation et son travail auprès des victimes et des communautés touchées qui sont concernées par ces deux affaires afin de les tenir au courant de l'actualité judiciaire en 2023.

737. Un chauffeur principal (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Le poste de chauffeur principal demeure nécessaire au sein du Bureau de pays au Mali pour gérer et coordonner les autres chauffeurs et le parc de véhicules. Grâce à la reconduction de ce poste, le Bureau de pays au Mali sera doté du même nombre de chauffeurs que les autres bureaux de pays qui s'acquittent du même volume d'activité. Ce poste continue d'être nécessaire en 2023 étant donné que les activités judiciaires dans l'affaire *Al Hassan* ne seront pas encore terminées et que des activités de réparation sont en cours dans l'affaire *Al Mahdi*.

738. Trois chauffeurs (Mali) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels). Étant donné que les activités judiciaires dans l'affaire *Al Hassan* ne seront pas encore terminées et que des activités de réparation seront en cours dans l'affaire *Al Mahdi* en 2023, ces postes restent nécessaires pour assurer des services de transport aux utilisateurs et garantir la continuité des opérations. À l'heure actuelle, ces trois chauffeurs s'acquittent de leurs fonctions sous la supervision du chauffeur principal.

739. Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (Mali) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Ce poste est requis afin d'apporter l'appui nécessaire en matière de gestion des affaires sur le terrain et de gestion des témoins et des victimes bénéficiant d'une protection. L'équipe chargée du Mali sera amenée en 2023 à fournir un appui aux activités restantes liées au procès et aux opérations hors siège, notamment au dispositif de réaction rapide, à d'autres mécanismes opérationnels indispensables aux activités du Bureau du Procureur et aux activités judiciaires et aux activités de gestion des témoins qui restent sous la responsabilité de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Le titulaire de ce poste dirigera l'équipe de terrain de cette section, aidera le chef d'équipe chargé de la situation au Mali depuis le siège à gérer au quotidien les questions relatives à la protection, administrera le dispositif de réaction rapide et assurera le suivi des demandes de protection et de soutien présentées par les parties. Il mènera les évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour et formulera des recommandations concernant les mesures de protection des témoins.

Postes qu'il convient de réaffecter

740. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (Ouganda) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel réaffecté au Soudan). Ce poste avait été réaffecté en Ouganda en 2022 pour renforcer la structure de base chargée de la situation au Darfour. En 2021, il s'était déjà révélé essentiel à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment en ce qu'il lui avait permis de faire face à l'augmentation du nombre de demandes de prise en charge formulées par le Bureau du Procureur dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Ce poste restera nécessaire afin que son titulaire puisse prêter assistance aux témoins déjà renvoyés à la Section et dont elle s'occupe actuellement, de même qu'aux témoins que le Bureau du Procureur et l'équipe de la Défense chargée de l'affaire *Abd-Al-Rahman* prévoient de lui confier en 2023.

741. Un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel réaffecté au Soudan). Ce poste a été approuvé pour l'exercice 2022 afin que son titulaire aide le fonctionnaire

adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain à gérer les opérations hors siège aux fins des activités liées au procès et aux mesures de protection/soutien que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins mène dans le cadre de la situation au Darfour depuis l'Ouganda. Étant donné qu'il est prévu de doter la Cour d'une structure au Soudan, ce poste sera réaffecté dans ce pays pour y apporter un appui au niveau local. Sa principale fonction sera d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins relevant de la situation au Darfour.

742. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (Géorgie) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel réaffecté en Ukraine)*. Ce poste sera réaffecté en Ukraine en prévision de l'exercice 2023 afin de constituer la structure de base requise pour cette situation. Le titulaire de ce poste dirigera l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en Ukraine et apportera une assistance au chef d'équipe compétent ou à l'administrateur principal de la Section au siège, qui sont responsables de cette situation. Il entreprendra les démarches nécessaires pour mettre en œuvre des opérations hors siège, en assurant notamment des fonctions de liaison auprès des organismes reconnus qui facilitent le travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, mettra en place le dispositif de réaction rapide et assurera le suivi des demandes de protection et de soutien présentées par les parties. Il mènera les évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour, formulera des recommandations concernant les mesures de protection des témoins et d'autres mécanismes opérationnels qui sont indispensables pour appuyer les activités du Bureau du Procureur, et prendra ensuite en charge les témoins confiés à la Section. Le titulaire supervisera le déroulement général des opérations de la Section en Ukraine et, agissant en collaboration avec le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain en Ukraine, mettra en place les systèmes et mécanismes requis pour gérer les affaires et mener des opérations relativement aux témoins et aux victimes bénéficiant d'une protection.

743. Un *assistant administratif (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel réaffecté à la RCA)*. L'ampleur des activités du Bureau de pays en Géorgie ayant été réduite, le Greffe demande que ce poste soit réaffecté au Bureau de pays en RCA afin d'appuyer les besoins croissants dans ce pays. Cette ressource supplémentaire permettra de faciliter la continuité des services de manière robuste afin que les témoins puissent déposer par vidéoconférence dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et dans l'affaire *Said*. Dès lors qu'il faudra appuyer les procès qui se tiendront de manière simultanée dans ces deux affaires, la réaffectation de ce poste d'assistant administratif viendra également renforcer la capacité du Bureau de pays qui devra faire office de greffier d'audience lorsque des témoins comparaitront simultanément par vidéoconférence depuis ses locaux en RCA. Ce poste viendra également renforcer l'équipe principale du Bureau de pays qui est responsable de l'administration et des opérations (et qui dispose des mêmes effectifs depuis la réouverture du Bureau en 2017) afin qu'elle puisse fournir l'appui opérationnel requis aux fins des activités liées à la phase préliminaire dans l'affaire *Mokom*.

Nouveaux postes demandés pour 2023

744. Un *chef de bureau de pays (Soudan) (P-5) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le chef de bureau de pays est responsable de la sécurité de l'ensemble du personnel et des biens de la Cour dans le pays d'affectation et il est chargé d'apporter un soutien à toutes les activités que les différentes parties et participants aux procédures de la Cour mènent dans ce pays. En raison du contexte opérationnel précaire et de la situation politique instable au Soudan, il est nécessaire qu'un haut responsable soit en poste dans le pays afin de faciliter une étroite coordination avec les autorités soudanaises et d'obtenir la coopération de la communauté diplomatique, des organismes des Nations Unies et de la société civile, deux éléments essentiels pour que le procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* se déroule sans heurt ni interruption. Ainsi, dès lors que le Bureau de pays au Soudan devrait ouvrir ses portes fin 2022, il est demandé qu'un poste de chef de bureau de pays soit créé afin que son titulaire dirige les activités de la Cour dans le pays et apporte le soutien nécessaire au procès qui se tiendra en 2023 dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Le chef de bureau de pays recueillera également des informations de première main et procédera en temps utiles à des analyses de la situation politique et des conditions de sécurité ainsi que du contexte opérationnel sur place. Il supervisera également les activités menées en Ouganda et en RDC.

745. Un *fonctionnaire d'administration chargé des opérations (Soudan) (P-3) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste, qui relève de l'équipe de base du Greffe sur le terrain, sera chargé de coordonner et de fournir avec efficacité des services d'ordre logistique et administratif au profit des opérations que la Cour mène au Soudan. Il sera responsable de la gestion des ressources humaines du Bureau de pays, de la supervision de son personnel, des finances, des achats et des services généraux du Bureau, dans les limites des pouvoirs qui lui seront délégués. En ce qui concerne les activités liées au procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, ce poste permettra de faciliter la comparution des témoins qui déposent par vidéoconférence. En outre, étant donné que les opérations de la Cour au Soudan sont largement tributaires de la coopération des autorités soudanaises et de l'assistance des organismes des Nations Unies, les principales fonctions attachées à ce poste consisteront à assurer une étroite coordination avec les interlocuteurs des autorités soudanaises afin de garantir la coopération de l'État hôte, de même qu'avec les organismes compétents des Nations Unies afin d'obtenir leur appui opérationnel. Le fonctionnaire d'administration chargé des opérations supervisera également l'organisation des opérations quotidiennes et contribuera aux opérations spéciales, telles que la réinstallation de victimes et de témoins et le transfèrement au siège de témoins ou suspect détenus.

746. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Soudan) (P-3) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste, qui relève de l'équipe de base du Greffe sur le terrain, est le seul poste dont dispose le Bureau de pays pour assurer la sécurité du personnel et des biens de la Cour dans le pays. Par conséquent, il sera parfois nécessaire de renforcer l'effectif chargé d'assurer la sécurité de cette équipe du Greffe sur le terrain lorsque le fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain au Soudan sera absent ; pour ce faire, le personnel de sécurité d'autres bureaux de pays situés en Afrique sera envoyé en mission au Soudan. Il est difficile de savoir quand le contexte politique au Soudan retrouvera une certaine stabilité, ce qui rend le présent poste d'autant plus important qu'il fournit un appui d'un niveau suffisant en matière de sécurité. Le titulaire de ce poste effectuera les contrôles de sécurité et les évaluations des risques liés à la sécurité des opérations qui sont indispensables, et communiquera des informations utiles aux opérations hors siège, auxquelles il fournit un appui. Il fera également office d'interlocuteur pour les questions de sécurité auprès des autorités de l'État hôte, du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (DSS) et du siège de la Cour. Il s'emploiera également à doter le Bureau de pays d'un plan de sécurité en cas d'urgence si jamais la Cour devait quitter le pays au plus vite.

747. Un *assistant administratif (Soudan) (agent des services généraux, autre classe) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Placé sous la supervision directe du fonctionnaire d'administration chargé des opérations, ce poste relève de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire assumera de vastes fonctions de soutien administratif en faveur des opérations hors siège de la Cour au Soudan, des fonctions pouvant impliquer de coordonner diverses tâches telles que l'appui aux missions, le budget et les finances, les achats, l'approvisionnement et le transport. Le titulaire de ce poste fera également office de greffier d'audience lorsque des témoins comparaitront par vidéoconférence dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman*, ce qui permettra de réaliser les gains d'efficacité et les économies dont il est question au paragraphe 743.

748. Un *assistant à la gestion des affaires sur le terrain (Soudan) (agent des services généraux, autre classe) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Au même titre que le poste existant d'assistant à la gestion des affaires sur le terrain dont il est question au paragraphe **Error! Reference source not found.**, le poste demandé ici relève de l'équipe de base de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui est chargée de la situation au Darfour. Son titulaire aide le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain à gérer les opérations hors siège aux fins du procès et les activités liées aux mesures de protection/soutien que la Section mène dans le cadre de la situation au Darfour. Le titulaire du poste aura pour principale fonction d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins relevant de la situation au Darfour.

749. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (Ukraine) (P-2) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste relève de l'équipe de base de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui est chargée de la situation en Ukraine et il permet de fournir un appui aux victimes et aux témoins. Son titulaire est chargé d'évaluer les besoins psychosociaux et la situation de vulnérabilité des témoins et veillera à la mise en œuvre des mesures approuvées par les responsables de la Section. Il assurera également la liaison avec

les prestataires de services et coordonnera les démarches en matière de soins médicaux et de santé mentale en faveur des témoins et des victimes, et accordera la priorité à la sécurité, au bien-être physique et psychologique, à la dignité et au respect de la vie privée de l'ensemble des témoins et des victimes confiés à la Section.

750. Deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (Ukraine) (agents des services généraux, autres classes) (9 mois, nouveaux postes pluriannuels). Dans le cadre de la nouvelle situation en Ukraine, ces postes sont nécessaires en ce que leurs titulaires aideront le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain à gérer l'ensemble des activités liées aux opérations hors siège et contribueront directement à la mise en œuvre du mandat de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins sur le terrain. Ils auront pour principale fonction d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de toute activité menée à ces fins.

751. Un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (siège – Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (9 mois, nouveau poste pluriannuel). Le poste demandé relève également de l'équipe de base de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui est chargée de la situation en Ukraine. Son titulaire procédera à des analyses et des recherches depuis le siège, un travail dont l'équipe chargée des opérations a besoin. Il collecte des informations et mène des analyses, suit et passe en revue toutes les informations relatives à la sécurité des témoins et des victimes qui relèvent non seulement de la situation en Ukraine, mais également de la situation en Géorgie. Ainsi, le titulaire de ce poste doit posséder des connaissances spécifiques et spécialisées, notamment des compétences linguistiques dans les langues concernées, afin d'être en mesure de fournir une analyse de la situation et d'effectuer des évaluations des menaces et des risques spécifiques à des témoins et des victimes qui relèvent des situations en Ukraine et en Géorgie. Il effectuera des analyses des menaces et des risques ainsi que des évaluations des risques propres à chacun des témoins et des victimes relevant de ces deux situations qui ont été confiés à la Section afin qu'elle leur offre une protection. Il aide également l'équipe de situation à recenser les risques potentiels à l'avance et fournira des conseils pour ce qui est des opérations hors siège et de la protection des témoins et des victimes. Ce poste viendra renforcer les effectifs de l'équipe de la Section chargée d'élaborer des dossiers à des fins d'évaluation des menaces et des risques dans tous les autres pays de situation dans lesquels la Cour mène des opérations, comme indiqué au paragraphe 727.

752. Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Ukraine) (P-3) (9 mois, nouveau poste pluriannuel). Ce poste relève de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire dirige l'équipe du Bureau de pays chargée d'assurer la sécurité du personnel et des biens de la Cour sur place (laquelle comprend, à ce stade, un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain et un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain). Étant donné que les conflits armés se poursuivent en Ukraine, ce poste est indispensable pour fournir un appui en matière de sécurité d'un niveau suffisant. Le titulaire de ce poste effectuera les contrôles de sécurité et les évaluations des risques liés à la sécurité des opérations qui sont indispensables, et communiquera des informations utiles aux opérations hors siège, auxquelles il fournit un appui. Il fera également office d'interlocuteur pour les questions de sécurité auprès des autorités de l'État hôte, du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (DSS) et du siège de la Cour. Il s'emploiera également à doter le Bureau de pays d'un plan de sécurité en cas d'urgence si jamais la Cour devait quitter le pays au plus vite.

753. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (Ukraine) (P-2) (9 mois, nouveau poste pluriannuel). Le titulaire de ce poste travaille sous la supervision directe du fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain et contribue à assurer la sécurité des activités que la Cour mène dans le pays. Étant donné que les conflits armés se poursuivent en Ukraine, que le Bureau du Procureur intensifie ses activités d'enquête et que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins doit offrir une protection, il est jugé primordial de renforcer les rangs de l'équipe de base du Greffe sur le terrain grâce à un agent de sécurité supplémentaire qui soit à même de fournir un appui en matière de sécurité d'un niveau suffisant aux missions de la Cour et de remplacer le fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain en son absence.

754. Un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (Ukraine) (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (9 mois, nouveau poste pluriannuel). Ce poste relève de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire sera chargé de coordonner et de fournir avec efficacité des services d'ordre logistique et administratif au

profit des opérations que la Cour mène en Ukraine. Il sera responsable de la gestion des ressources humaines du Bureau de pays, de la supervision de son personnel, des finances, des achats et des services généraux du Bureau, dans les limites des pouvoirs qui lui seront délégués. En outre, étant donné que les opérations de la Cour en Ukraine sont largement tributaires de la coopération des autorités ukrainiennes, les principales fonctions attachées à ce poste consisteront à assurer une étroite coordination avec le gouvernement hôte afin d'obtenir son appui opérationnel. Le fonctionnaire d'administration chargé des opérations supervise également l'organisation des opérations quotidiennes et contribuera aux opérations spéciales, notamment lors des comparutions de témoins par vidéoconférence, conformément aux mesures visées à l'article 56 du Statut de Rome, et en cas de transferts de suspects au siège. Des économies et des gains d'efficacité sont possibles si ce poste relève de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, au titre de laquelle il sera possible de recruter un candidat disposant des qualifications pertinentes ainsi que des connaissances locales approfondies lui permettant de travailler dans un contexte qui devrait se révéler difficile, et ce, afin qu'il apporte un appui aux missions.

755. Un *assistant administratif (Ukraine) (agent des services généraux, autre classe) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Placé sous la supervision directe du fonctionnaire d'administration chargé des opérations, ce poste relève de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire assumera de vastes fonctions de soutien administratif en faveur des opérations hors siège de la Cour en Ukraine, des fonctions pouvant impliquer de coordonner diverses tâches telles que l'appui aux missions, le budget et les finances, les achats, l'approvisionnement et le transport. Dès lors que la situation dans le pays devrait se révéler difficile, ce poste est indispensable en ce qu'il aide le fonctionnaire d'administration chargé des opérations et permet de consolider l'équipe du Bureau de pays qui s'occupe des volets administratif et opérationnel.

756. Un *technicien audiovisuel (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire afin de produire des émissions de radio et de télévision ainsi que des vidéos pour les médias sociaux dans le cadre du troisième procès à des fins d'information et de sensibilisation du public. Le titulaire du poste est responsable des aspects techniques de la production, du montage et du sous-titrage des programmes. Il lui revient également de concevoir le graphisme du programme et de s'acquitter de toutes les tâches de postproduction, telles que le mixage audio et vidéo et la correction des couleurs, ainsi que le montage de séquences d'archive à l'intention des médias internationaux. Le titulaire du poste contribuera à la diffusion des programmes principalement auprès des journalistes en fournissant des copies des cassettes, DVD et autres supports sur demande des médias audiovisuels. Il contribue également à la diffusion en numérisant des fichiers à contenu audiovisuel et en les téléchargeant sur le site Web, les réseaux sociaux, et le serveur FTP notamment.

757. Un *assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire afin de couvrir chaque jour le troisième procès qui devrait se tenir à la Cour, de rédiger des résumés quotidiens des audiences et de produire la première version du script des émissions de radio et de télévision à des fins de sensibilisation. Le titulaire du poste assurera également la mise à jour du contenu relatif au procès sur la chaîne YouTube de la Cour et contribuera à la diffusion électronique des émissions auprès des journalistes et des autres parties prenantes.

Prestataires de services

758. Ressources nécessaires en matière de transport : Des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services sont requis pendant six mois pour le Bureau de pays en Ouganda, deux mois pour le Bureau de pays situé à Kinshasa (RDC) et six mois pour le Bureau de pays en Côte d'Ivoire dès lors que les deux derniers bureaux ne disposent d'aucun poste de chauffeur et que ce poste a été supprimé dans le premier bureau.

759. Ressources informatiques nécessaires : Des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services sont requis pendant 1) deux mois dans le Bureau de pays en Côte d'Ivoire, puisque celui-ci ne dispose d'aucun poste de technicien informatique de terrain qui permettrait d'appuyer les activités du Fonds au profit des victimes ainsi que les comparutions de témoins par vidéoconférence dans d'autres situations, et 2) six mois dans le Bureau de pays en RCA afin de renforcer ses rangs en raison des procès qui se tiendront de

manière simultanée en 2023 et de l'audience de confirmation des charges qui aura lieu en parallèle dans l'affaire *Mokom*, des procédures qui nécessiteront un soutien informatique.

760. Ressources nécessaires en matière de sensibilisation : Des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services sont requis pendant 12 mois dans le Bureau de pays en RCA afin qu'ils fournissent un appui en matière de sensibilisation et d'information et permettent au Bureau de mener les activités prévues et prévisibles dont il doit s'acquitter à un niveau suffisant dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, l'affaire *Said* et l'affaire *Mokom*. Entre autres tâches, ces prestataires aident le Bureau de pays en RCA en fournissant des services de traduction en sango et en français, et en lui donnant accès au réseau local de médias sociaux et en ligne spécialisés, tout en améliorant l'égalité des genres et la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble du Bureau de pays.

Personnel temporaire pour les réunions

166,0 milliers d'euros

761. Le montant demandé pour couvrir les contrats de louage de services conclus avec des assistants aux témoins chargés d'appuyer les procès affiche une hausse de 49,5 milliers d'euros (42,5 pour cent) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est nécessaire pour prendre en charge le nombre de témoins qui devraient venir déposer à La Haye. L'enveloppe budgétaire requise couvre au total 127 témoins dont les dépositions sont attendues en 2023 et dont près de la moitié sera directement prise en charge par des assistants aux témoins recrutés au titre de contrats de louage de services. Le montant demandé est nécessaire pour apporter l'appui élémentaire requis, qui dépend notamment des langues dans lesquelles les témoins déposeront lors des procès tenus au siège de la Cour.

762. Les procès dans les affaires *Al Hassan*, *Yekatom et Ngaïssona* et *Said* nécessiteront de mobiliser activement les ressources, raison pour laquelle il est vital d'engager du personnel au titre de contrats de louage de services pour répondre aux besoins des témoins pendant ces procès à La Haye.

Ressources hors personnel

6 448,4 milliers d'euros

763. Les crédits demandés pour 2023 au titre des ressources hors personnel de la Direction ont augmenté de 1 173,0 milliers d'euros (22,2 pour cent) par rapport à 2022. La plupart des ressources hors personnel demandées sont renouvelables ; la hausse requise est principalement liée au besoin de mener des activités en lien avec les situations qui font actuellement l'objet d'une enquête, et elle découle en premier lieu 1) du fait que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins devra fournir davantage de mesures de protection ou de soutien aux victimes relevant des situations au Darfour, en Libye, en Afghanistan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et, enfin, en Ukraine, une situation qui a été renvoyée à la Section après la présentation du projet de budget pour 2022 ou dont elle devra s'occuper en 2023 conformément aux demandes de services adressées par le Bureau du Procureur, et 2) du fait que la Section de l'information et de la sensibilisation a besoin de davantage de ressources pour appuyer les activités de sensibilisation que la Cour mène dans le cadre des situations au Bangladesh/Myanmar, en Afghanistan, en Ukraine et au Venezuela. Une partie de la hausse demandée par la Direction est nécessaire pour faciliter la comparution des témoins lors des procès qui se tiendront de manière simultanée en 2023 et les activités de sensibilisation que la Section de l'information et de la sensibilisation devra mener au Soudan pour assurer la publicité des débats dans le procès *Abd-Al-Rahman*.

764. Comme indiqué ci-dessus, les crédits demandés pour le Bureau de pays en Ukraine couvriront les frais de voyage qu'il était possible de prévoir au moment de couvrir ces lignes. En plus de cette modeste somme demandée au titre des voyages, les ressources hors personnel requises par la Direction pour 2023 connaîtront une hausse puisque celle-ci prévoit d'ouvrir d'ici fin 2022 des bureaux de pays tant au Soudan pour faciliter les activités liées au procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* qu'en Ukraine pour appuyer les enquêtes intensives que le Bureau du Procureur mène dans ce pays. Les ressources requises en faveur du Bureau de pays en RCA, qui lui permettront d'appuyer les procès qui se tiendront de manière simultanée dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et dans l'affaire *Said*, ainsi que les activités liées à la phase préliminaire dans l'affaire *Mokom*, enregistrent également une hausse. L'augmentation des crédits demandés au titre des ressources hors personnel des bureaux de pays en Ukraine, au Soudan et en RCA a été totalement compensée grâce à la réduction proposée des ressources des bureaux de pays en Ouganda, en RDC, au Mali, en Côte d'Ivoire et en Géorgie.

Par conséquent, les ressources demandées en faveur des bureaux de pays n'ont aucune incidence budgétaire.

765. L'ampleur des activités du Bureau de pays en Côte d'Ivoire ayant été réduite, celui-ci déménagera en juin 2023 dans un espace de travail flexible et entièrement meublé dont le coût de location comprendra des prestations telles que les services collectifs, l'assurance, les services de nettoyage, la climatisation et l'entretien des locaux. Les services Internet, qui relevaient jusqu'ici du budget de la Section des services de gestion de l'information, seront alors inclus dans le coût de location à compter de cette date. L'utilisation d'un espace de travail flexible permettra également à la Cour de réduire plus avant le Bureau de pays en 2024, sans devoir à nouveau le faire déménager dans d'autres locaux. Les économies qui seront réalisées grâce au déménagement pourraient ne pas être importantes en 2023, étant donné que les locaux actuels seront conservés jusqu'à ce que le déménagement dans les nouveaux locaux soit finalisé en juin 2023 et que le déménagement lui-même entraînera certaines dépenses (par exemple, les frais de déménagement, la remise en état des locaux actuels, le dépôt de garantie pour les nouveaux locaux, le chevauchement d'un mois des frais de location des deux locaux ainsi que la cession et le déménagement des biens et des véhicules). Il est prévu que ce déménagement génère des économies importantes à partir de 2024.

766. Le Bureau de pays en Géorgie occupe déjà un espace de travail flexible, du type de celui qu'occupera le Bureau de pays en Côte d'Ivoire, ce qui permettra de réduire facilement les locaux à un seul bureau en 2023. Cette réduction a permis de réaliser d'importantes économies. En outre, des économies supplémentaires ont été réalisées grâce à la fermeture totale du Bureau de pays en RDC situé Kinshasa en 2022 et à la diminution prévue des activités en 2023, notamment en Côte d'Ivoire, en RDC et en Géorgie.

Voyages

1 144,0 milliers d'euros

767. Les crédits demandés représentent une hausse de 283,3 milliers d'euros (32,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. L'augmentation globale de l'enveloppe budgétaire demandée par la Direction pour couvrir les voyages a été largement compensée par l'application continue d'un principe suivi par toutes les sections et tous les bureaux de pays de la Direction, consistant à n'engager des crédits que pour les voyages indispensables aux opérations ainsi que pour établir et maintenir des contacts et des réseaux essentiels. Il y a également lieu de relever que la pandémie de COVID-19 a empêché la Direction d'effectuer des voyages de toute sorte. Les voyages vers de nombreuses destinations étant à nouveau possibles, la Direction pourra prendre les mesures nécessaires pour effectuer les déplacements qu'elle avait mis en attente ces deux dernières années.

768. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre des voyages ont augmenté de 164,7 milliers d'euros (36,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Il convient de relever que la somme de 109,8 milliers d'euros est imputable à l'inflation. La Section a besoin de crédits pour effectuer les missions nécessaires en vue de 1) répondre aux nouvelles demandes de prise en charge de témoins et gérer les témoins qui lui ont été confiés, ou sont en train de l'être, afin qu'elle leur offre une protection et son soutien ; 2) faciliter les déménagements assistés ; 3) faire en sorte que les témoins comparaissent devant la Cour lors des procès ; et 4) réaliser des évaluations et mettre en œuvre le dispositif de réaction rapide ou des mesures de réduction des risques dans les affaires existantes. La hausse demandée découle de la nécessité de 1) répondre aux nouvelles demandes de protection en faveur de témoins relevant des situations en Libye et au Darfour et aux nouvelles demandes d'appui en faveur de témoins relevant des situations au Burundi et en RCA ; et 2) fournir un appui aux nouvelles situations en Ukraine, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et en Afghanistan, concernant lesquelles il faudra mener des missions visant à réaliser des évaluations, à réinstaller des témoins, à fournir un appui, à faciliter les déménagements assistés et, si nécessaire, à mettre en œuvre le dispositif de réaction rapide.

769. Les crédits demandés par la Section de l'appui aux opérations extérieures au titre des voyages (61,5 milliers d'euros) ont augmenté de 30,1 milliers d'euros (95,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. La Section en a besoin pour mener des missions découlant de son mandat et ainsi créer et entretenir les réseaux pour lesquels il faut qu'elle soit présente en personne sur place (Afrique, hors Europe et Amérique du Sud), et ce, afin d'obtenir la coopération des États sur le plan judiciaire, d'assurer un soutien en faveur des

opérations de la Cour et de faire signer davantage d'accords de coopération volontaire, tels que des accords de réinstallation et des accords de mise en liberté (provisoire). En prévision de 2023 et conformément à l'objectif prioritaire de la Direction dont il est question plus haut, une enveloppe supplémentaire de 29,1 milliers d'euros est demandée pour permettre à la Section de l'appui aux opérations extérieures de renforcer son action visant à faire exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Des missions sont nécessaires pour entrer en contact avec certaines autorités nationales et mettre en place des réseaux au niveau local/régional/international, renforcer les relations avec ces réseaux afin de recueillir des informations sur les endroits où se trouvent les suspects en fuite et d'élaborer/de mettre en œuvre des stratégies d'arrestation visant à créer un contexte propice à leur arrestation et leur remise. Le montant restant de 1,0 millier d'euros qui compose cette hausse budgétaire demandée par la Section de l'appui aux opérations extérieures est lié à l'augmentation des tarifs aériens.

770. Pour 2023, au titre de son projet de budget consacré aux voyages (37,2 milliers d'euros), la Section de l'information et de la sensibilisation demande une augmentation de 5,6 milliers d'euros (17,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022, et ce, afin d'organiser des missions de sensibilisation dans les pays de situation faisant actuellement l'objet d'une enquête, par exemple des missions au Bangladesh, en Amérique latine, en Tunisie et dans un autre pays arabe s'agissant de la situation en Libye, ainsi que dans un certain nombre de pays européens pour entrer en contact avec la diaspora arabophone et les communautés touchées par la situation en Ukraine. Ces missions lui permettront également de développer une coopération avec d'autres organisations internationales et les médias. Dès lors que la structure de base du Bureau de pays au Soudan ne permettra pas de mener des activités approfondies de sensibilisation et d'information, la Section de l'information et de la sensibilisation effectuera deux missions de sensibilisation au Soudan. Sans les crédits supplémentaires que cette section demande pour 2023, elle ne pourra pas effectuer des missions de sensibilisation concernant les situations en Ukraine, au Venezuela et en Libye.

771. Les crédits demandés par les bureaux hors siège au titre des voyages (373,1 milliers d'euros) affichent une hausse de 81,3 milliers d'euros (27,9 pour cent) qui découle avant tout de l'ouverture prévue de bureaux de pays au Soudan et en Ukraine d'ici fin 2022. Les frais de voyage des bureaux hors siège sont des dépenses renouvelables et nécessaires pour permettre au personnel de l'Unité de la santé au travail de se rendre dans les bureaux de pays afin de surveiller la santé physique et mentale du personnel sur le terrain et d'évaluer les effets a posteriori de la COVID-19 sur le bien-être du personnel et les structures médicales ; apporter un appui opérationnel aux missions que les parties, les participants et le Fonds au profit des victimes effectuent au niveau régional ou international ; réaliser des évaluations de sécurité ; et permettre aux fonctionnaires des bureaux de pays d'effectuer des voyages à des fins de sensibilisation et d'activités en lien avec la participation des victimes et les réparations. Le montant demandé est particulièrement essentiel en ce qu'il permet de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des missions dans les zones instables, comme au Mali, en RCA, au Darfour (Soudan), au Tchad, en Ukraine et à l'extérieur du périmètre de sécurité de Bunia.

772. Des ressources supplémentaires ont été demandées pour les bureaux de pays en Ukraine, au Soudan, au Mali, en Ouganda et en Géorgie. En plus de l'augmentation liée à la hausse des tarifs aériens depuis 2021, des crédits ont été demandés au titre des voyages pour les bureaux de pays au Soudan et en Ukraine, ce qui n'avait pas été le cas en 2022, afin de procéder à des évaluations de sécurité, de fournir un appui aux missions et de financer les voyages des chefs de ces deux bureaux de pays vers d'autres lieux d'affectation qu'ils supervisent, étant donné qu'ils sont tous deux responsables de la gestion de plusieurs bureaux de pays. Des crédits supplémentaires au titre des voyages sont également demandés pour les bureaux de pays au Mali et en Ouganda en raison de l'augmentation des activités en matière de sensibilisation/d'information du public et de réparations accordées aux victimes menées dans ces deux pays dans le cadre de l'exécution d'ordonnances judiciaires.

773. La hausse susmentionnée en faveur des bureaux de pays en Ukraine, au Soudan, au Mali, en Ouganda et en Géorgie a été partiellement compensée par les économies recensées dans les bureaux de pays en RDC, en Côte d'Ivoire et en RCA qui découlent de la baisse du niveau d'activités en RDC et en Côte d'Ivoire. Le Bureau de pays en RCA continuera de s'appuyer sur des produits d'information diffusés par des tiers à la radio, dans les médias sociaux, à la télévision et dans le cadre de sa campagne d'affichage. Cette campagne a joué un rôle déterminant dans la construction de l'image de la Cour en tant que garante de la

justice et a permis d'inscrire sa « présence » dans le long terme, même si les missions de sensibilisation menées en personne ne sont plus aussi nombreuses que par le passé. Par conséquent, cette campagne a contribué à pondérer l'incidence budgétaire de ces quelques missions de sensibilisation et les coûts qu'elles engendrent. Les frais de voyage ont également été réduits en mettant plus efficacement à profit les compétences locales en matière de sécurité grâce à un réseau de conseillers en sécurité et à une meilleure gestion des informations relatives à la sécurité.

774. Les ressources demandées pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures au titre des voyages (55,5 milliers d'euros), qui affichent une hausse de 1,6 millier d'euros (3,0 pour cent), sont nécessaires aux fins des mêmes activités que celles figurant dans le budget de l'exercice précédent, à savoir des visites régulières dans les bureaux de pays existants et les nouveaux bureaux de pays au Soudan et en Ukraine, dans des (nouveaux) pays de situation, comme le Bangladesh/Myanmar et d'autres États, et ce, pour créer et entretenir des réseaux et nouer des partenariats entre la Cour et des États (qu'ils soient parties ou non), et effectuer des déplacements visant à assurer la liaison avec des organismes des Nations Unies, des agences de l'Union européenne et des ONG, afin que la Cour maintienne le dialogue avec ces acteurs.

Formation

80,4 milliers d'euros

775. Les ressources demandées au titre de la formation ont augmenté de 24,2 milliers d'euros (43,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. En prévision de 2023, la Direction continuera d'accorder la priorité aux formations obligatoires (liées à l'obtention d'habilitation) qui sont nécessaires pour qu'elle puisse continuer de s'acquitter de ses mandats, mais également à des cours de langue peu coûteux et à d'autres possibilités de formation en ligne visant à renforcer les capacités du personnel de terrain pour qu'il puisse mieux accomplir ses tâches au quotidien.

776. Le montant demandé pour les bureaux de pays (54,7 milliers d'euros) a augmenté de 21,4 milliers d'euros (64,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022 au titre de la formation. Ces crédits permettront d'organiser les formations obligatoires (liées à l'obtention d'habilitation) nécessaires au maintien des habilitations de sécurité (par exemple, pour obtenir un certificat d'aptitude au maniement d'armes à feu et suivre une formation à la conduite défensive de véhicules blindés) et quelques formations non obligatoires, telles que des cours d'anglais et de français dispensés en ligne, qui sont toutefois essentielles pour permettre au personnel de la Cour de s'acquitter efficacement de son travail sur le terrain. La hausse demandée est nécessaire pour couvrir la formation obligatoire (liée à l'obtention d'habilitation) en matière de sécurité que doivent suivre les nouveaux agents de sécurité sur le terrain qui seront recrutés au Soudan et en Ukraine ainsi que la formation obligatoire de remise à niveau à la conduite de véhicules blindés, qui est dispensée tous les deux ans, donc en 2023, aux chauffeurs des bureaux de pays en RCA et au Mali.

777. Le montant demandé en faveur de la Section de l'appui aux opérations extérieures (5,0 milliers d'euros) reste inchangé par rapport au montant approuvé pour 2022. Les dépenses à couvrir sont renouvelables et comprennent une formation spécialisée en ligne, qui correspond au mandat opérationnel dont la Section s'acquitte pour appuyer les activités de la Cour.

778. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre de la formation (7,7 milliers d'euros) couvriront le coût de la formation sur les mesures d'atténuation à prendre lorsque des ordonnances de réparation sont exécutées sans qu'un procès soit en cours, que le Fonds au profit des victimes a souhaité qu'elle lui dispense en 2023, ainsi que le coût d'une formation sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les ordonnances de réparation en faveur des victimes relevant de deux affaires différentes, mais liées. Quelques crédits supplémentaires (2,7 milliers d'euros) ont été demandés pour couvrir une formation additionnelle que le Fonds au profit des victimes souhaite suivre à ces mêmes fins, mais s'agissant des victimes qui se trouvent en Ouganda.

779. Les crédits demandés par la Section de l'information et de la sensibilisation au titre de la formation (13,0 milliers d'euros) restent inchangés par rapport aux crédits approuvés pour 2022 et lui permettront de continuer à répondre aux besoins des fonctionnaires de la Cour qui souhaitent améliorer leurs capacités de présentation compte tenu du nombre croissant d'événements organisés en ligne (conférences, présentations et visites virtuelles de

la Cour) suite à la pandémie de COVID-19, des modalités qui génèrent des économies et des gains d'efficacité. La Section de l'information et de la sensibilisation organisera à nouveau une formation proposée en trois langues à l'intention des fonctionnaires qui souhaitent améliorer leurs capacités de présentation.

Services contractuels

1 322,0 milliers d'euros

780. Les ressources demandées représentent une augmentation de 109,3 milliers d'euros (9,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Cette augmentation découle principalement d'une hausse de 94,1 milliers d'euros au bénéfice de la Section de l'information et de la sensibilisation, qui a besoin de crédits pour les activités de sensibilisation qu'elle prévoit dans le cadre 1) de situations faisant l'objet d'une enquête en application d'ordonnances judiciaires, à savoir le Bangladesh/Myanmar et la Palestine, 2) des nouvelles situations en Afghanistan, en Ukraine et au Venezuela, et 3) de la situation au Darfour (Soudan), où elle s'emploiera à assurer la publicité des débats dans le procès *Abd-Al-Rahman* auprès des communautés touchées par cette affaire. Des ressources sont en particulier nécessaires pour organiser des sessions d'information conjointes au Soudan, au Bangladesh et en Palestine (visant à réunir le personnel du siège de la Cour et la population locale dans une même salle afin de contourner les problèmes de connexion à Internet) en compagnie d'intervenants clés (professeurs de droit, ONG et journalistes). Les ressources demandées visent également à couvrir un petit nombre d'activités de sensibilisation sur le terrain qui seront organisées lors de missions dans les camps de réfugiés au Bangladesh, au Darfour et au Tchad, ainsi que dans le cadre des situations au Venezuela et en Ukraine, ce qui entraînera des coûts de location de salles, d'interprétation et de recrutement. En outre, des fonds seront nécessaires pour faire venir à La Haye un petit groupe d'intervenants depuis la Palestine, Israël et le Soudan. De surcroît, des ressources sont requises pour assurer la retransmission vidéo des résumés des audiences du procès *Abd-Al-Rahman* et d'autres enregistrements vidéo produits par la Section de l'information et de la sensibilisation. En outre, des ressources sont également nécessaires pour entretenir la base de données consacrée au suivi et à l'évaluation des activités de sensibilisation, utilisée par les équipes sur le terrain et au siège pour évaluer et suivre la qualité et l'impact des opérations.

781. Il faudra continuer de concevoir des campagnes de communication visant à mieux faire connaître la Cour à l'aide d'outils de communication nouveaux et innovants, tels que des animations, des infographies et d'autres ressources partageables, afin de veiller à bien informer, dans plusieurs langues, les communautés touchées, le grand public et les principaux intervenants du monde juridique et universitaire, ainsi que les communautés de jeunes. Enfin, des fonds sont également requis pour publier et diffuser des articles d'opinion et des communiqués de presse à l'échelon international ; produire des versions numériques, sur des clés USB, et des versions imprimées des publications de la Cour ; améliorer et entretenir le Centre des visiteurs ; établir des contacts stratégiques avec des personnes influentes afin d'accroître l'impact des activités, comme le prévoit la stratégie de la Cour en matière de médias sociaux ; et améliorer les services du site Web de la Cour et développer de nouvelles fonctionnalités.

782. En prévision de 2023, les crédits demandés en faveur des bureaux hors siège (891,5 milliers d'euros) affichent une légère hausse de 7,1 milliers d'euros (0,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Les ressources demandées demeurent nécessaires pour mettre en place des mesures de sécurité dans les bureaux de pays, fournir des services de transport et de protection lors des missions, financer l'appui fourni par la police locale dans les pays de situation, selon le principe de recouvrement des coûts, honorer les accords locaux de partage des coûts au titre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, et mener des activités de sensibilisation ainsi que des activités sur le terrain en lien avec la participation des victimes et les réparations. La hausse des crédits demandés en faveur des bureaux de pays au Soudan et en RCA a presque été totalement compensée par les économies recensées dans d'autres bureaux de pays, les ressources consacrées aux bureaux hors siège n'ont donc pratiquement aucune incidence budgétaire, même si les activités au Soudan et en RCA vont fortement s'intensifier.

783. Outre la somme de 19,8 milliers d'euros qui est demandée en faveur du Bureau de pays en Ouganda, lequel appuiera, depuis l'Ouganda, les activités menées au Soudan en 2022 suite à l'ouverture du procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, et qui permettra d'ouvrir un bureau de pays au Soudan, des crédits supplémentaires s'élevant à 73,5 milliers d'euros sont

demandés pour 2023 pour ce bureau au Soudan. Le budget demandé couvrira le coût de location des espaces de bureau, des véhicules à acheter, des mesures de sécurité à mettre en place et de l'appui aux missions fourni par les Nations Unies et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies au titre d'un accord de partage des coûts. La Cour s'est fortement appuyée sur les Nations Unies afin de fournir l'appui qu'exigent les missions, que ce soit sur une base contractuelle ou selon le principe de recouvrement des coûts, raison pour laquelle les ressources demandées relèvent des services contractuels et non des frais généraux de fonctionnement.

784. Le Bureau de pays en RCA demande des crédits supplémentaires s'élevant à 6,3 milliers d'euros (1,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022 afin de couvrir, avant tout, les activités liées à la sensibilisation/l'information du public ainsi qu'à la participation des victimes et aux réparations. Au total, 16 pour cent (358,1 milliers d'euros) de ces crédits concernent les accords de partage des coûts en matière de sécurité et de soins médicaux, conclus avant les Nations Unies et le Gouvernement centrafricain. Des approches innovantes permettant de réduire ces coûts sont à l'étude ; toutefois, il est prudent de proposer d'inscrire ces dépenses au budget pour 2023, au même titre que la somme d'environ 8,0 milliers d'euros qui permettra d'effectuer des dépistages de la COVID-19. Ce dernier poste de dépense pourra être supprimé si la situation sanitaire continue de s'améliorer. Les cinémas éphémères et les campagnes d'affichage thématiques (qu'elles portent sur la justice de manière générale ou sur une affaire en particulier) offrent un rapport qualité-prix exceptionnel en termes d'audience atteinte. Les campagnes d'affichage largement plébiscitées permettent de diffuser des informations de manière durable. Chaque série de cette campagne reste à l'affiche pendant deux mois et permet de communiquer des informations dans plusieurs lieux. Comme en témoignent les réactions de la population en RCA qui assiste à des manifestations telles que les « cinémas éphémères » de quartier, les campagnes d'affichage et les émissions radio sont très efficaces. Les panneaux d'affichage sont placés à des endroits stratégiques pour maximiser leur portée et leur effet. La conception fouillée du contenu des panneaux d'affichage permet d'éviter que le message ne s'essouffle. Même si ces stratégies innovantes se sont révélées efficaces, la sensibilisation « en personne » continuera de jouer un rôle important en ce qu'elle permet d'aller à la rencontre de certains publics, notamment en dehors de Bangui. Lorsque les activités régulières liées à la sensibilisation/l'information du public ainsi qu'à la participation des victimes et aux réparations auront repris à l'extérieur de Bangui, les ressources demandées permettront de conserver ce niveau d'activité tout au long de 2023 et de prévoir des initiatives en lien avec l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Mokom*, quelle que soit l'issue de cette audience.

785. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (17,9 milliers d'euros) ont augmenté de 8,1 milliers d'euros (82,7 pour cent). Les crédits demandés couvriront 1) l'appui technique et l'entretien annuel du système de gestion des dossiers des témoins, 2) une formation spécialisée obligatoire aux premiers secours afin que le personnel puisse aider les témoins en cas d'urgence, 3) une formation à la conduite défensive dans des environnements opérationnels difficiles¹²⁴ et 4) la formation demandée par le Fonds au profit des victimes sur les mesures d'atténuation à prendre afin de limiter les risques que courent les bénéficiaires lorsque des ordonnances de réparation sont exécutées en parallèle d'un procès, ainsi que sur les mesures d'atténuation des risques à mettre en place pour exécuter des ordonnances de réparation en faveur des victimes au Mali et éventuellement en Ouganda.

786. Le montant demandé pour la Section de l'appui aux opérations extérieures reste inchangé et s'élève à 15,0 milliers d'euros (soit un écart de 0,0 pour cent). Les ressources demandées sont renouvelables et nécessaires pour appuyer les activités relatives aux suspects en fuite et plus particulièrement à obtenir des renseignements auprès de tiers afin de vérifier les informations concernant les endroits où se trouvent les suspects recherchés par la Cour.

Frais généraux de fonctionnement

3 403,7 milliers d'euros

787. Le projet de budget consacré aux frais généraux de fonctionnement affiche une hausse de 736,7 milliers d'euros (27,6 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour

¹²⁴ Cette formation nécessite d'engager des spécialistes des domaines concernés afin qu'ils dispensent des programmes de formation, tandis que les autres formations sur la protection des témoins seront assurées par des experts internes.

2022. Cette hausse est principalement liée aux ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour 2023 (2 405,9 milliers d'euros), qui enregistrent une augmentation de 785,6 milliers d'euros (48,5 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2022.

788. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins seront utilisés pour appuyer, entre autres, la mise en œuvre d'accords visant à réinstaller des personnes à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger, les déménagements assistés et d'autres mesures de protection utiles, le dispositif de réaction rapide (qui permet à la Section d'intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans les zones qu'elle gère, et de mettre en sécurité une personne dont la vie est menacée ou qui court d'autres risques imminents), la gestion des dossiers, le soutien psychosocial apporté aux victimes et aux témoins, ainsi que les comparutions de témoins et de victimes aux procès, des tâches sans lesquelles la Section ne pourrait pas s'acquitter de son mandat consistant à fournir une protection, des dispositifs de sécurité, des conseils et toute autre forme d'assistance pertinente aux témoins et aux victimes placés sous son aile.

789. Les crédits supplémentaires demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en prévision de 2023, qui s'élèvent à 785,6 milliers d'euros, seront répartis comme suit : 570,6 milliers d'euros seront directement consacrés aux activités qu'elle prévoit de mener dans les nouvelles situations en Ukraine, en Afghanistan, aux Philippines et au Bangladesh/Myanmar, tandis que la somme restante de 215,0 milliers d'euros correspond à la hausse nette imputable 1) aux nouvelles demandes de prise en charge et de protection en faveur de témoins, qu'elle devrait recevoir dans le cadre des situations au Darfour (Soudan) et en Libye, et 2) à la mise en place d'un dispositif de réaction rapide dans toutes les situations.

790. Bien que la Section demande moins de ressources pour couvrir les comparutions de témoins aux procès, puisqu'il est prévu que moins de témoins déposent en 2023 par rapport à l'année précédente, les dépenses associées à la prise en charge des témoins protégés restent élevées. Compte tenu des dépenses déjà engagées au cours de l'année écoulée, il est prévu qu'un montant de 2 405,0 milliers d'euros sera nécessaire pour 2023 afin de faciliter la comparution des témoins aux procès et de prendre en charge les témoins bénéficiant d'une protection ou d'un soutien.

791. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour 2023 sont ventilées comme suit :

Situations existantes

792. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins consacrera 1 226,8 milliers d'euros (soit 51,0 pour cent du budget total qu'elle demande au titre des frais généraux de fonctionnement) à la protection et à la prise en charge des témoins dont elle s'occupe actuellement, et 270,0 milliers d'euros (11,0 pour cent du budget total consacré à ce poste de dépense) aux frais liés aux dispositifs de réaction rapide. À l'heure actuelle, s'agissant des pays de situation concernés, la Section gère environ 77 témoins (et les personnes à leur charge) admis au programme de protection, qui ont été réinstallés à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger, ont bénéficié d'un déménagement assisté ou font l'objet de mesures de protection, et continueront d'avoir besoin d'une protection en 2023. Il convient de relever que le coût de la gestion des dossiers des témoins dans les situations en RCA, en Libye, au Mali et au Darfour sont plus élevés en raison non seulement de contexte opérationnel particulièrement difficile dans ces pays et régions, mais aussi du nombre plus important de bénéficiaires protégés¹²⁵. La Section consacrera également 294,0 milliers d'euros (12,0 pour cent du budget total demandé au titre des frais généraux de fonctionnement) à la protection des témoins afin de venir en aide aux nouvelles victimes et aux nouveaux témoins que le Bureau du Procureur devrait lui confier en 2023 à des fins de protection ou d'appui dans le cadre des situations au Darfour, en Libye, en RCA et au Burundi.

¹²⁵ Dans ces pays de situation, il n'est pas rare qu'une famille compte de nombreux membres, raison pour laquelle le nombre de bénéficiaires d'une protection est généralement plus élevé. Ainsi, 39,0 pour cent du projet de budget consacré aux frais généraux de fonctionnement sont imputables au coût de la gestion des bénéficiaires déjà pris en charge par la Section et des membres de leur famille.

Nouvelles situations

793. Il ressort des hypothèses de la Cour et des demandes qui devraient être adressées à la Section afin qu'elle offre protection et soutien à des témoins et des victimes que le niveau d'activités dans les situations en Ukraine, en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar et aux Philippines sera élevé en 2023. Les ressources dont la Section doit disposer pour couvrir les services dont le Bureau du Procureur a besoin dans le cadre de ses activités d'enquête s'élèvent à 570,3 milliers d'euros, ce qui représente environ 72,0 pour cent de la hausse budgétaire totale demandée par la Section au titre des frais généraux de fonctionnement par rapport au budget pour 2022, et 24,0 pour cent du budget qu'elle souhaite ici obtenir au titre des frais généraux de fonctionnement. En prévision de 2023, la Section demande des ressources pour pouvoir prendre en charge 26 des 38 témoins qui lui seront confiés à des fins de protection (les 12 autres relèvent de situations existantes) et 18 des 34 témoins qui lui seront confiés à des fins de soutien (elle ne prévoit des crédits que pour cinq demandes de prise en charge dans le cadre de la situation en Ukraine). Afin de trouver les ressources nécessaires pour assurer un soutien aux 29 autres témoins et victimes qui lui seront confiés, la Section devra soit couvrir ces dépenses à l'aide des fonds disponibles, soit demander à obtenir des fonds supplémentaires relevant d'autres postes de dépense inscrits au budget du Greffe.

Dépositions aux procès

794. Les ressources dont la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a besoin pour permettre à des témoins de déposer aux procès tenus en 2023 s'élèvent à 320,0 milliers d'euros, soit 13 pour cent du budget total consacré aux frais généraux de fonctionnement. En 2023, 127 témoins devraient être appelés à déposer aux procès, dont une moitié devrait témoigner au siège et l'autre par vidéoconférence. Il y a lieu de relever que la somme demandée ci-dessus pour 2023 permettra uniquement à la Section de prendre en charge les témoins qui déposeront au siège.

795. Les crédits demandés pour les bureaux hors siège (969,3 milliers d'euros) affichent une baisse de 50,9 milliers d'euros (5,0 pour cent), qui compense en partie la hausse demandée ci-dessus par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Ces crédits seront avant tout nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement des bureaux de pays, y compris la location des locaux et leur entretien, les services collectifs (eau et électricité) et d'autres frais de fonctionnement divers (dépenses effectuées à partir de la petite caisse, assurance des locaux et du parc de véhicules et services d'entretien). Grâce aux gains d'efficacité et aux économies recensés, les crédits demandés pour couvrir les frais généraux de fonctionnement des bureaux des pays en Ouganda, en Côte d'Ivoire et en Géorgie ont été réduits de 97,9 milliers d'euros par rapport au montant approuvé pour 2022 au titre des frais généraux de fonctionnement. Cette réduction découle principalement du fait que : 1) les coûts liés à la location et à l'entretien des locaux de moindre taille du Bureau de pays à Kinshasa, qui a été fermé début 2022, ne doivent plus être supportés ; le Bureau de pays en Côte d'Ivoire emménagera en juin 2023 dans des locaux bien plus petits dont le coût de location est non seulement moins élevé, mais couvre également les services collectifs et l'entretien des bureaux ; et la taille des locaux du Bureau de pays en Géorgie a été considérablement réduite puisque ses activités connaîtront le même sort ; 2) la Cour s'est encore séparée d'un certain nombre de véhicules dont elle disposait en Ouganda, en RDC, en Côte d'Ivoire et en Géorgie, ce qui lui a permis de réaliser des économies en termes de carburant et d'entretien des véhicules ; et 3) certains coûts ont été supprimés en raison de la réduction des effectifs basés en RDC, en Ouganda, au Mali, en Côte d'Ivoire et en Géorgie.

796. L'augmentation de 110,2 milliers d'euros demandée en faveur du Bureau de pays en RCA et aux fins de la création du Bureau de pays au Soudan sera donc totalement compensée par la réduction de 97,9 milliers d'euros dont il est question ci-dessus. L'augmentation demandée par le Bureau de pays en RCA est due à l'effet cumulé d'un certain nombre de facteurs, dont la hausse de 8 pour cent, convenue par contrat, des frais de location de bureaux et de locaux connexes ; l'exécution d'un contrat pluriannuel de services d'entretien des bureaux, conclu conformément aux principes recommandés en matière de passation de marchés et aux meilleures pratiques en matière d'entretien ; et le recours accru aux services de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour faciliter les déplacements dans

les provinces. Une petite part du budget consacré aux frais généraux de fonctionnement, qui permettra de couvrir les activités de la Cour au Soudan, a été inscrite au budget du Bureau de pays en Ouganda puisqu'il fournira les services requis depuis l'Ouganda. Dès lors que le Greffe espère pouvoir établir un bureau de pays au Soudan fin 2022, des crédits supplémentaires sont demandés pour couvrir le coût de location des locaux, les frais d'entretien des locaux et les services collectifs. Une fois qu'un bureau de pays aura été créé au Soudan, il est possible que le Greffe doive supporter des dépenses supplémentaires. Il s'efforcera de compenser ces dépenses à l'aide des ressources dont il disposera au titre du budget approuvé pour 2023.

797. Le montant budgété par la Section de l'information et de la sensibilisation (28,5 milliers d'euros), qui affiche une hausse de 2,0 milliers d'euros (7,5 pour cent), lui permettra de couvrir 1) l'entretien du matériel de montage de films et des serveurs qu'elle utilise au quotidien à des fins de production ainsi que d'autres équipements, 2) les licences de Dropbox et d'autres fournisseurs de services Internet qu'elle utilise au quotidien à des fins de production et de diffusion de produits audiovisuels, la licence de Creative Cloud (Adobe/Premiere Pro), et 3) les dépenses renouvelables, telles que la location du matériel pour la journée portes ouvertes, organisée dans le cadre de la Journée internationale de La Haye.

Fournitures et accessoires

360,4 milliers d'euros

798. Le projet de budget consacré aux fournitures et accessoires affiche une diminution de 90,3 milliers d'euros (20,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. La Direction a pu fortement réduire les ressources qu'elle demande pour 2023 en réalisant une économie de 112,4 milliers d'euros au titre des fournitures et accessoires dont ont besoin tous les bureaux de pays à l'exception du Bureau de pays au Soudan, puisqu'elle demande 12,0 milliers d'euros pour doter cette nouvelle structure sur le terrain des fournitures et accessoires nécessaires. Le budget demandé est nécessaire pour acheter des biens de consommation aux fins des activités quotidiennes, y compris du carburant pour les véhicules et les générateurs, des fournitures de bureau, du matériel informatique de petite taille, des climatiseurs, de l'eau potable, des rations d'urgence et des équipements de protection individuelle pour le personnel sur le terrain. L'économie susmentionnée de 112,4 milliers d'euros découle de la réduction des effectifs des bureaux de pays en Ouganda, en RDC (Kinshasa et Bunia), en Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie.

799. Les ressources demandées par la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la Section de l'information et de la sensibilisation restent inchangées par rapport aux ressources approuvées pour 2022 et couvriront 1) le coût des abonnements en cours de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers et leur renouvellement en 2023, ainsi que les coûts de la licence et de l'entretien du logiciel d'analyse des sciences sociales Statistical Product and Service Solutions, que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la Section des services de gestion de l'information supportent à parts égales ; et 2) la prolongation des abonnements de la Cour à des revues d'analyse commerciale (BBC Monitoring, The Economist et Africa Intelligence en ligne) et des nouvelles dépenses supplémentaires liées aux services fournis par la société Experian en matière de vérification internationale des identités/rapports de solvabilité à des fins de gel des avoirs. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (12,0 milliers d'euros) concerne des dépenses renouvelables et a augmenté de 2,0 milliers d'euros (20,0 pour cent) afin de couvrir le renouvellement des logiciels et des licences, les cartes mémoire nécessaires à la conception de publications et de supports visuels pour les médias sociaux, ainsi que les cartes mémoire des appareils photo utilisés pour créer du contenu visuel.

Matériel, dont mobilier

58,4 milliers d'euros

800. Le projet de budget consacré au matériel, dont mobilier, affiche une hausse de 30,3 milliers d'euros (107,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Cette hausse est liée aux ressources supplémentaires demandées par la Section de l'information et de la sensibilisation (30,0 milliers d'euros) afin de fournir une solution de gestion des installations de média à l'équipe audiovisuelle et lui permettre d'avoir plus rapidement accès aux enregistrements des procédures et autres activités judiciaires qu'elle utilise régulièrement

pour produire des résumés des procédures à l'intention des bureaux de pays et produire des vidéos pour les médias sociaux. Les ressources demandées couvriront également les accessoires des appareils photo, les écrans de PC, les téléphones portables, les équipements de tournage et les nouveaux équipements de diffusion en direct, en remplacement des équipements obsolètes, qui ne répondent pas aux besoins technologiques actuels en matière de communication.

801. En prévision de 2023, une enveloppe budgétaire de 13,4 milliers d'euros est demandée avant tout pour que les bureaux de pays puissent remplacer du matériel et du mobilier de bureau qui sont usés. Si aucun crédit n'avait été demandé pour 2021 et 2022 en faveur du Bureau de pays en RCA, en prévision de 2023, il demandera la somme de 5,8 milliers d'euros pour améliorer sa capacité d'impression qui est fortement mise à mal et acheter des équipements de sécurité supplémentaires. Cette augmentation a été compensée par les coupes effectuées dans le budget consacré aux bureaux de pays en Côte d'Ivoire et au Mali, raison pour laquelle les ressources demandées par les bureaux de pays pour 2023 restent inchangées par rapport aux ressources approuvées pour 2022.

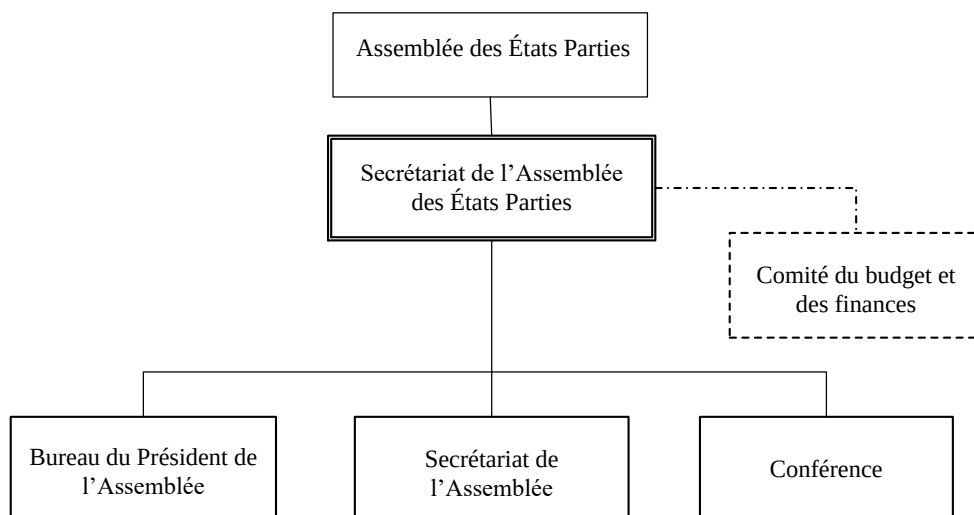
Tableau 30 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2023

3800 Direction des opérations extérieures	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 594,8	458,8	4,3	11 053,6
Agents des services généraux				3 866,6	(168,9)	(4,4)	3 697,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 985,8</i>	<i>-</i>	<i>13 985,8</i>	<i>14 461,4</i>	<i>289,9</i>	<i>2,0</i>	<i>14 751,3</i>
Personnel temporaire	1 813,6	-	1 813,6	1 701,1	1 227,9	72,2	2 929,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	116,5	49,5	42,5	166,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 813,6</i>	<i>-</i>	<i>1 813,6</i>	<i>1 817,6</i>	<i>1 277,4</i>	<i>70,3</i>	<i>3 095,0</i>
Voyages	439,4	90,6	529,9	860,7	283,3	32,9	1 144,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	800,7	159,9	960,6	1 212,7	109,3	9,0	1 322,0
Formation	26,0	-	26,0	56,2	24,2	43,1	80,4
Consultants	201,6	-	201,6	-	79,5	-	79,5
Frais généraux de fonctionnement	1 996,3	286,9	2 283,2	2 667,0	736,7	27,6	3 403,7
Fournitures et accessoires	314,0	-	314,0	450,7	(90,3)	(20,0)	360,4
Matériel, dont mobilier	24,0	-	24,0	28,1	30,3	107,8	58,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 802,0</i>	<i>537,4</i>	<i>4 339,4</i>	<i>5 275,4</i>	<i>1 173,0</i>	<i>22,2</i>	<i>6 448,4</i>
Total	19 601,4	537,4	20 138,8	21 554,4	2 740,3	12,7	24 294,7

Tableau 31 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2023

3800	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^e classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	8	9	33	40	-	91	-	4	98	102	193
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	(1)	-	(2)	-	-	(3)	-	-	(18)	(18)	(21)
Proposés pour 2023	-	-	-	1	7	9	31	41	-	89	-	4	80	84	173
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	2,00	8,24	-	10,24	-	-	23,05	23,05	33,29
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	2,00	8,49	-	10,49	-	-	16,49	16,49	26,99
Nouveaux	-	-	-	-	0,75	-	2,25	2,25	-	5,25	0,75	-	8,00	8,75	14,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,25	0,25	0,25
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	0,75	-	4,25	10,74	-	15,74	0,75	-	24,75	25,50	41,24

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



Introduction

802. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») fournit à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique afin qu'ils s'acquittent des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut de Rome¹²⁶. Les services qu'il fournit dans le cadre des conférences consistent à planifier, préparer et coordonner les réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à réceptionner, faire traduire, reproduire et distribuer leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi notamment des services juridiques et des services de secrétariat (en fournissant des documents, des rapports et des comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

803. Le Secrétariat comprend quatre programmes permanents : le Programme 4100 (Conférence), le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Programme 4500 (Comité du budget et des finances).

Ressources budgétaires

3 011,8 milliers d'euros

804. Le projet de budget pour 2023 affiche une diminution nette de 13,8 milliers d'euros (0,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Le projet de budget prévoit certaines dépenses qui n'ont lieu que tous les trois ans et ne relèvent donc pas du budget ordinaire consacré au Grand Programme IV, à savoir : a) les frais de voyage de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée dont les réunions se tiennent, en principe, tous les trois ans (au cours de l'année où l'Assemblée doit élire six juges), et b) les frais de voyage du personnel du Secrétariat qui se rend à New York pour assurer la vingt-deuxième session de l'Assemblée pendant neuf jours ouvrables¹²⁷.

805. Malgré les coûts triennaux susmentionnés, les ressources demandées ont pu être réduites de 0,5 pour cent grâce à des mesures combinées, notamment par le jeu de synergies et d'ajustements des ressources en personnel qui visent à répondre aux besoins réels du Secrétariat avec souplesse tout en gardant à l'esprit les impératifs d'efficacité et les effets de synergie. Cette diminution est également attribuable au fait que, tous les trois ans, le budget

¹²⁶ Ces organes comprennent les groupes de travail du Bureau (groupes de La Haye et de New York), la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York en préparant les documents utilisés avant et après les sessions.

¹²⁷ L'Assemblée tiendra sa session à New York au cours de la première quinzaine de décembre 2023.

consacré aux services contractuels est moins important car l'ONU prend en charge les coûts des installations et des services lorsque la session de l'Assemblée se tient à New York.

Ressources en personnel

1 961,0 milliers d'euros

806. Le Secrétariat compte 10 postes permanents (six administrateurs et quatre agents des services généraux) et 11 postes temporaires (4,75 ETP) (sept administrateurs correspondant à 4,16 ETP et quatre agents des services généraux correspondant à 0,59 ETP). Comme indiqué ci-dessous, il est proposé de conserver quatre postes sans financement puisque la prochaine session de l'Assemblée se tiendra à New York.

807. Un certain nombre de postes temporaires de courte durée demandés au titre du budget approuvé pour 2022 ne sont plus nécessaires puisque, dans certains cas, grâce à des gains d'efficacité et à des méthodes de travail améliorées, les travaux peuvent être effectués à l'aide des ressources existantes ou avec le soutien du Secrétariat de l'ONU lorsque l'Assemblée tient ses sessions à New York.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 304,3 milliers d'euros

808. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 173,7 milliers d'euros (15,4 pour cent) puisqu'un poste temporaire de *juriste (P-3)* a été converti en poste permanent ; un poste de *documentaliste/archiviste* (agent des services généraux, 1^{re} classe) a par ailleurs été supprimé. Le Secrétariat entend faire exercer les fonctions de cet agent des services généraux de 1^{re} classe par un autre membre du personnel administratif relevant du Grand Programme IV. Le Secrétariat comprend actuellement un *directeur (D-1)*, un *secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5)*, un *juriste (P-4)*, deux *juristes (P-3)*¹²⁸, un *assistant spécial auprès du Directeur (P-2)*, un *assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe)*, un *assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe)* et deux *assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes)*. À l'exception des postes cités ci-dessous, l'ensemble du personnel du Secrétariat mène ses fonctions sous la supervision du Directeur. L'équipe du Secrétariat apporte à la fois une assistance sur le fond (dans le cas des juristes) et une assistance technique (dans le cas du personnel chargé des conférences et du personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

809. S'agissant des liens hiérarchiques, l'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée (personnel temporaire) rend directement compte au Président de l'Assemblée. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances relève directement du président dudit comité. Outre les fonctions spécifiques inhérentes à son poste, le secrétaire exécutif continue de remplir les fonctions générales au sein du Secrétariat dans son ensemble, en particulier concernant le financement et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances, l'Assemblée a approuvé en 2015 la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit¹²⁹, en plus des autres fonctions mentionnées plus haut. Les deux fonctionnaires d'administration (voir plus bas) et l'assistant administratif principal secondent le secrétaire exécutif dans ses fonctions auprès des deux comités, à l'instar du reste du Secrétariat, selon que de besoin.

Personnel temporaire

576,7 milliers d'euros

810. Les crédits demandés ont augmenté de 24,2 milliers d'euros (4,4 pour cent) en raison des modifications apportées au régime commun des Nations Unies. Le Secrétariat compte actuellement quatre postes temporaires à temps plein et plusieurs autres postes temporaires pour des périodes plus courtes, dont les titulaires fournissent des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

¹²⁸ Il est proposé qu'un poste de juriste, qui est temporaire depuis 2017, soit converti en poste permanent, car le titulaire de ce poste, qui est nécessaire de manière récurrente et dont le besoin ne fait aucun doute, fournit des services de fond dans le cadre de la facilitation du budget.

¹²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 145.

811. Un *juriste principal (P-5) (0,5 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste de classe P-5 fournit des services de fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et pendant les sessions, et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce fonctionnaire supplémentaire vient aider les juristes composant le personnel de base du Secrétariat qui doivent faire face à une charge de travail accrue au cours des semaines précédant la session de l'Assemblée et également pendant la session.

812. Un *juriste (P-4) (0,5 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste de classe P-4 fournit des services de fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et pendant les sessions, et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce fonctionnaire supplémentaire vient aider les juristes composant le personnel de base du Secrétariat.

813. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste aide le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à préparer les deux sessions du Comité ainsi qu'à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations dudit comité et des questions connexes, dont la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permet également au secrétaire exécutif de gérer davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité du budget et des finances de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

814. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (1 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste aide le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à dresser les procès-verbaux des deux sessions du Comité du budget et des finances et des deux sessions du Comité d'audit et à préparer les rapports y relatifs.

815. Un *juriste (P-3) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournira des services de fond au Secrétariat dans le cadre de plusieurs mandats que l'Assemblée lui a confiés, y compris en ce qui concerne le budget et des questions connexes.

816. Un *assistant spécial auprès du Président (P-3) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel, jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Président de l'Assemblée¹³⁰)*. Le titulaire de ce poste est basé à New York et assiste le Président lorsqu'il se rend sur place pour aborder des questions intéressant les Nations Unies et qui présentent un intérêt pour la Cour. Il fournit au Président des services essentiels d'appui et de soutien technique aux fins de la préparation de déclarations et de correspondance, et de la coordination avec les principaux partenaires, et participe à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie du Président en matière de relations extérieures et de communication, notamment en fournissant des conseils sur les questions et l'actualité en lien avec les activités de relations extérieures du Président. Le titulaire du poste fournit également, le cas échéant, un soutien et des avis sur le plan stratégique, juridique et normatif concernant des questions complexes liées au mandat et aux fonctions du Président. Il participe aussi à la préparation des communications officielles ainsi qu'aux réunions (prise de notes, etc.) concernant les questions relatives à l'Assemblée évoquées au Siège de l'ONU et poursuit le dialogue avec les États ayant le statut d'observateur afin de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, le titulaire du poste fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée lors des sessions, et ce, sous la direction du Secrétariat. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York continuera d'assurer l'assistance technique.

817. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste aide notamment le Directeur du Secrétariat à préparer les sessions de l'Assemblée sur le plan logistique, à gérer la participation des représentants d'ONG, à traiter les questions médiatiques et à organiser des manifestations parallèles. Il apporte aussi un appui logistique à d'autres activités tout au long de l'année et organise des réunions entre le Directeur, des représentants de la Cour et des représentants d'États Parties.

818. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (1 mois, sans financement)*. Le Secrétariat a besoin d'un assistant administratif pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et au cours de celle-ci. L'assistant administratif aide le Directeur à préparer la session de l'Assemblée sur le plan logistique. Étant donné que la session de l'Assemblée se tiendra à New York, il est proposé de suspendre le financement de

¹³⁰ Jusqu'en décembre 2023.

ce poste au titre du projet de budget pour 2023 ainsi que des trois autres postes temporaires suivants : un assistant aux services informatiques (agent des services généraux, autre classe), un assistant à la documentation (agent des services généraux, autre classe) et un assistant à l'enregistrement (agent des services généraux, autre classe). Ces postes seront réintégrés dans les effectifs en 2024.

Personnel temporaire pour les réunions

70,0 milliers d'euros

819. Le montant proposé comprend le coût des services d'interprétation fournis lors des réunions de l'Assemblée, du Bureau et des organes subsidiaires, dont la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge qui tiendra une session de sept jours. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à l'année précédente. Le Secrétariat s'emploiera à limiter la charge financière que représentent les services d'interprétation en travaillant en collaboration avec les interprètes du Greffe en poste à La Haye, lorsque cela est possible¹³¹.

Heures supplémentaires

10,0 milliers d'euros

820. Le montant proposé a augmenté de 1,0 millier d'euros (11,1 pour cent). Les agents des services généraux qui sont tenus de fournir les services d'assistance décrits plus haut perçoivent une rémunération lorsqu'ils doivent travailler au-delà des heures de travail normales, y compris le week-end, pendant la durée et dans le cadre de la session de l'Assemblée et des sessions des comités.

Ressources hors personnel

1 050,8 milliers d'euros

821. Le montant proposé a diminué de 212,7 milliers d'euros (16,8 pour cent) principalement en raison du fait que la vingt-deuxième session de l'Assemblée se tiendra à New York, où certaines dépenses sont évitées (location des salles et frais liés à la sécurité). Les ressources hors personnel couvrent le déplacement de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge qui se rendent à La Haye pour assister à une session de travail de sept jours, ainsi que les voyages du personnel du Secrétariat qui se rend à New York pour assurer la vingt-deuxième session de l'Assemblée. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les postes suivants : voyages, représentation, services contractuels, formation, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et matériel, dont mobilier. Toutes les ressources hors personnel sont renouvelables¹³².

Voyages

591,9 milliers d'euros

822. Le montant proposé au titre des voyages a augmenté de 164,1 milliers d'euros (38,4 pour cent) en raison des déplacements à La Haye de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge et des déplacements du personnel du Secrétariat qui se rend à New York pour assurer la vingt-deuxième session de l'Assemblée¹³³. Le budget relatif aux voyages tient compte des frais de déplacement des membres du Comité du budget et des finances qui doivent participer à ses sessions ; des frais de déplacement du Président du Comité afin qu'il assiste à des réunions avec les groupes de travail de New York et de La Haye, et avec des fonctionnaires de la Cour ; et des frais de déplacement de quelques membres du Comité qui se rendent dans les bureaux de pays. Le budget relatif aux voyages englobe également les frais de déplacement du Bureau du Président de l'Assemblée, dont des visites au siège de la Cour à La Haye et des visites à

¹³¹ Le soutien du Greffe en matière d'interprétation dans au moins une des deux langues de travail de la Cour n'est fourni qu'à condition que les interprètes du Greffe ne soient pas déjà occupés par les procédures judiciaires. L'interprétation dans toute autre langue officielle doit être fournie par des prestataires externes.

¹³² Les frais de déplacement du personnel du Secrétariat qui assure les sessions de l'Assemblée à New York sont engagés tous les trois ans, de même que les frais de déplacement des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge qui se rendent à La Haye une fois tous les trois ans, à moins qu'il ne soit nécessaire de tenir des réunions supplémentaires.

¹³³ Ces dernières années, l'Assemblée a tenu ses sessions annuelles comme suit : deux sessions à La Haye puis une session au Siège de l'ONU à New York. Dans ce dernier cas de figure, certains postes budgétaires affichent une baisse (tels que les services contractuels), mais les dépenses liées aux voyages connaissent une hausse.

New York¹³⁴. En outre, il comprend les frais de déplacement à La Haye de cinq membres du Comité d'audit.

Représentation

7,0 milliers d'euros

823. Le montant proposé au titre de la représentation reste inchangé. Ces ressources sont principalement utilisées pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et les deux sessions du Comité d'audit.

Services contractuels

427,9 milliers d'euros

824. Le montant proposé a diminué de 373,8 milliers d'euros (46,6 pour cent) en raison principalement du fait que la vingt-deuxième session de l'Assemblée se tiendra au Siège de l'ONU à New York. Ce poste de dépense permet de couvrir les services connexes et les installations sur place, le recrutement de quelques agents de sécurité, les impressions, l'équipement, l'externalisation des services de traduction¹³⁵ et l'externalisation de certains travaux d'impression. Cette rubrique comprend également les honoraires annuels du commissaire aux comptes.

Formation

6,0 milliers d'euros

825. Le montant proposé au titre de la formation a diminué de 1,5 millier d'euros (20,0 pour cent) en raison principalement du recours à des formations en ligne. La formation permet aux membres du personnel de se tenir au fait des progrès accomplis dans leurs domaines de travail spécifiques.

Frais généraux de fonctionnement

4,5 milliers d'euros

826. Le montant proposé au titre des frais généraux de fonctionnement a diminué de 1,5 millier d'euros (25,0 pour cent) grâce à la démarche visant à réduire la quantité de papier utilisé à des fins d'impression. Ce poste de dépense couvre les frais d'envoi de certains documents et de certaines publications aux États Parties. Ces supports sont envoyés par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie. Si, conformément à la tendance qui se dessine au sein des organisations internationales, une approche « plus verte » de dématérialisation de la documentation était adoptée, ce poste budgétaire pourrait être considérablement réduit.

Fournitures et accessoires

8,5 milliers d'euros

827. Le montant proposé au titre des fournitures et accessoires reste inchangé. Il couvre les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (papier, cartouches d'encre, stylos, blocs-notes, dossiers, etc.), et celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit, la session annuelle de l'Assemblée ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

Matériel, dont mobilier

5,0 milliers d'euros

828. Le montant proposé au titre du matériel, dont mobilier, reste inchangé. Le Secrétariat continue de promouvoir l'efficacité en réalisant des économies sur les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de documents sur papier. Le recours accru à ce type de solution de réduction de la quantité de papier et une plus grande utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire encore davantage la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

¹³⁴ M^{me} Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine), la Présidente de l'Assemblée pour la période 2021-2023, est basée à Buenos Aires (Argentine). Son mandat de trois ans se terminera en décembre 2023, à la conclusion de la vingt-deuxième session de l'Assemblée.

¹³⁵ Les fonds alloués à la traduction reflètent le montant des dépenses liées à la traduction de documents périodiques/de base qui ont été engagées l'année précédente. En 2021, les coûts inhérents à la traduction imputés sur le budget consacré au Grand Programme IV se sont élevés à 280,0 milliers d'euros environ (dont 40,0 milliers d'euros ont servi à financer la traduction de documents du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit).

Tableau 32 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2023

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				799,3	166,8	20,9	966,1
Agents des services généraux				331,3	6,9	2,1	338,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 108,6</i>	<i>-</i>	<i>1 108,6</i>	<i>1 130,6</i>	<i>173,7</i>	<i>15,4</i>	<i>1 304,3</i>
Personnel temporaire	411,3	-	411,3	552,5	24,2	4,4	576,7
Personnel temporaire pour les réunions	150,4	-	150,4	70,0	-	-	70,0
Heures supplémentaires	22,0	-	22,0	9,0	1,0	11,1	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>583,6</i>	<i>-</i>	<i>583,6</i>	<i>631,5</i>	<i>25,2</i>	<i>4,0</i>	<i>656,7</i>
Voyages	143,8	-	143,8	427,8	164,1	38,4	591,9
Représentation	1,6	-	1,6	7,0	-	-	7,0
Services contractuels	888,9	-	888,9	801,7	(373,8)	(46,6)	427,9
Formation	-	-	-	7,5	(1,5)	(20,0)	6,0
Consultants	0,2	-	0,2	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5,0	-	5,0	6,0	(1,5)	(25,0)	4,5
Fournitures et accessoires	0,8	-	0,8	8,5	-	-	8,5
Matériel, dont mobilier	12,5	-	12,5	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 052,8</i>	<i>-</i>	<i>1 052,8</i>	<i>1 263,5</i>	<i>(212,7)</i>	<i>(16,8)</i>	<i>1 050,8</i>
Total	2 745,1	-	2 745,1	3 025,6	(13,8)	(0,5)	3 011,8

Tableau 33 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2023

IV	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents																		
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	1	1	1	1	-	5	-	2	3	-	2	3	5	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	-	(1)	(1)
Proposés pour 2023	-	-	-	1	1	1	2	1	-	6	-	1	3	-	1	3	4	10
Postes temporaires (ETP)																		
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	0,04	0,04	3,08	-	1,00	4,17	-	-	0,58	-	-	0,58	0,58	4,75
À cheval sur 2022	-	-	-	-	0,04	0,04	3,08	-	1,00	4,17	-	-	0,58	-	-	0,58	0,58	4,75
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	(1,00)	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	0,04	0,04	3,08	-	1,00	4,17	-	-	0,58	-	-	0,58	0,58	4,75

Tableau 34 : Programme 4100 : Budget proposé pour 2023

4100 Conférence	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	137,1	-	137,1
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	137,1	-	137,1
Personnel temporaire	130,9	-	130,9	259,4	0,6	0,2	260,0
Personnel temporaire pour les réunions	110,7	-	110,7	40,0	-	-	40,0
Heures supplémentaires	5,4	-	5,4	9,0	1,0	11,1	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	246,9	-	246,9	308,4	1,6	0,5	310,0
Voyages	8,7	-	8,7	37,3	33,1	88,7	70,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	731,5	-	731,5	645,2	(370,2)	(57,4)	275,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	0,2	-	0,2	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5,0	-	5,0	3,0	(2,0)	(66,7)	1,0
Fournitures et accessoires	0,8	-	0,8	5,0	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	746,2	-	746,2	690,5	(339,1)	(49,1)	351,4
Total	993,2	-	993,2	998,9	(200,4)	(20,1)	798,5

Tableau 35 : Programme 4100 : Effectif proposé pour 2023

4100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	0,04	0,04	1,00	-	1,00	2,08	-	-	0,58	0,58	2,67
À cheval sur 2022	-	-	-	-	0,04	0,04	1,00	-	1,00	2,08	-	-	0,58	0,58	2,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	(1,00)	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	0,04	0,04	1,00	-	1,00	2,08	-	-	0,58	0,58	2,67

Tableau 36 : Programme 4200 : Budget proposé pour 2023

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				615,8	19,9	3,2	635,7
Agents des services généraux				231,6	4,8	2,1	236,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>816,8</i>	<i>-</i>	<i>816,8</i>	<i>847,4</i>	<i>24,7</i>	<i>2,9</i>	<i>872,1</i>
Personnel temporaire	45,0	-	45,0	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	16,6	-	16,6	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>61,5</i>	<i>-</i>	<i>61,5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	0,1	-	0,1	9,3	89,8	965,6	99,1
Représentation	0,1	-	0,1	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	3,3	0,1	3,0	3,4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	3,5	-	-	3,5
Matériel, dont mobilier	12,5	-	12,5	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>12,7</i>	<i>-</i>	<i>12,7</i>	<i>22,1</i>	<i>89,9</i>	<i>406,8</i>	<i>112,0</i>
Total	891,0	-	891,0	869,5	114,6	13,2	984,1

Tableau 37 : Programme 4200 : Effectif proposé pour 2023

4200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4	-	1	3	4	8
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)
Proposés pour 2023	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4	-	-	3	3	7
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 38 : Programme 4400 : Budget proposé pour 2023

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	126,2	-	126,2	149,8	18,4	12,3	168,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	126,2	-	126,2	149,8	18,4	12,3	168,2
Voyages	47,3	-	47,3	98,5	21,9	22,2	120,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	6,0	-	-	6,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	47,3	-	47,3	104,5	21,9	21,0	126,4
Total	173,5	-	173,5	254,3	40,3	15,8	294,6

Tableau 39 : Programme 4400 : Effectif proposé pour 2023

4400	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00

Tableau 40 : Programme 4500 : Budget proposé pour 2023

4500 Comité du budget et des finances	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				183,5	9,8	5,3	193,3
Agents des services généraux				99,7	2,1	2,1	101,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>291,8</i>	<i>-</i>	<i>291,8</i>	<i>283,2</i>	<i>11,9</i>	<i>4,2</i>	<i>295,1</i>
Personnel temporaire	109,2	-	109,2	143,3	5,2	3,6	148,5
Personnel temporaire pour les réunions	39,7	-	39,7	30,0	-	-	30,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>148,9</i>	<i>-</i>	<i>148,9</i>	<i>173,3</i>	<i>5,2</i>	<i>3,0</i>	<i>178,5</i>
Voyages	87,7	-	87,7	282,7	19,3	6,8	302,0
Représentation	1,5	-	1,5	6,0	-	-	6,0
Services contractuels	157,4	-	157,4	150,5	(3,6)	(2,4)	146,9
Formation	-	-	-	4,2	(1,6)	(38,1)	2,6
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	3,0	0,5	16,7	3,5
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>246,7</i>	<i>-</i>	<i>246,7</i>	<i>446,4</i>	<i>14,6</i>	<i>3,3</i>	<i>461,0</i>
Total	687,4	-	687,4	902,9	31,7	3,5	934,6

Tableau 41 : Programme 4500 : Effectif proposé pour 2023

4500	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	1,08
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	1,08
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	1,08

E. Grand Programme V : Locaux de la Cour

Introduction

829. Ce programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour à La Haye. Les services de maintenance préventive et corrective et le programme de remplacement des immobilisations sont donnés en impartition à un maître d'œuvre.

Ressources budgétaires

2 537,0 milliers d'euros

830. Dans son rapport sur le remplacement des immobilisations présenté au Comité à l'occasion de sa trente-quatrième session¹³⁶, la Cour a établi un plan quinquennal détaillé pour le remplacement des immobilisations. Toutefois, les montants qui étaient associés à ce plan dans les budgets-programmes pour 2021 et 2022 ont été réduits afin d'éviter qu'ils ne dépassent le montant approuvé pour ces ressources dans le budget du Grand Programme V pour 2020.

831. Comme l'enveloppe budgétaire pour le Grand Programme V est restée inchangée depuis 2020, l'augmentation réelle de l'indice des prix dans le secteur de la gestion des installations aux Pays-Bas a, depuis lors, été absorbée et les ressources disponibles pour le remplacement des immobilisations ont encore diminué. Dans son rapport présenté au Comité à l'occasion de sa trente-septième session¹³⁷, la Cour a informé ce dernier que, en raison des restrictions budgétaires, la méthode qu'elle avait initialement adoptée pour estimer les remplacements d'immobilisations à moyen et long terme avait été revue : la Cour a décidé de s'écarter des normes sectorielles et des instructions des fabricants et de procéder uniquement au remplacement des éléments vulnérables en cas de défaillance ou dès lors qu'ils donnent des signes de défaillance imminente.

Consultants

40,0 milliers d'euros

832. Conformément à l'un des premiers résultats issus des consultations entre la Cour et le spécialiste offrant des services à titre gracieux désigné par les États Parties sur des questions touchant le programme de remplacement des immobilisations, le projet de budget comprend également un montant de 40,0 milliers d'euros afin qu'une évaluation soit menée par un cabinet de consultants extérieur pour réévaluer les périodes de remplacement des éléments du bâtiment en vue d'établir le budget définitif de remplacement des immobilisations.

Frais généraux de fonctionnement

2 497,0 milliers d'euros

833. Le budget proposé se compose de deux éléments principaux : i) les services de maintenance préventive et corrective (dépenses renouvelables) et ii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Une augmentation estimée de l'indice des prix de 10,0 pour cent en raison de l'inflation est prévue dans le contrat de services de maintenance préventive et corrective pour ce projet de budget par rapport au budget-programme pour 2022, car l'absorption continue des augmentations des prix qui devraient être beaucoup plus brutales cette année n'est pas réaliste et représenterait un risque majeur pour le fonctionnement des biens. Les crédits proposés sont de 2 132,2 milliers d'euros pour les services de maintenance préventive et corrective et de 364,8 milliers d'euros pour le remplacement des immobilisations.

834. L'augmentation réelle de l'indice des prix sera établie conformément aux dispositions du contrat signé avec le fournisseur Heijmans, conclu à l'issue d'un processus d'appel à la concurrence lancé par la Cour en 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, qui se lisent comme suit : « Les frais et taux indiqués aux articles 13.1 et 13.2 peuvent être modifiés une fois l'an, pour la première fois un (1) an après la date de début (c.-à-d. le 1^{er} janvier 2020). Cette modification correspond à l'indice BDB relatif à la maintenance des installations techniques des immeubles de bureaux, dont l'année de référence est avril 2012, arrondi à deux décimales. L'indexation repose sur la méthode de variation en glissement

¹³⁶ ICC-ASP/19/8.

¹³⁷ ICC-ASP/20/8.

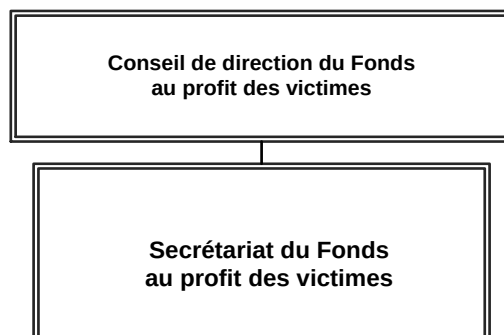
annuel, pour laquelle le mois de juillet est le mois de référence. Si le prestataire de services souhaite se prévaloir de la possibilité d'indexer les frais et les taux, il doit soumettre la demande d'indexation par écrit à la Cour au moins deux mois avant la date d'entrée en vigueur prévue de ladite indexation. »

835. Le crédit pour le remplacement des immobilisations est fondé sur les biens qui doivent être remplacés de toute urgence en 2023. Le crédit qui était initialement prévu pour 2023 et a été présenté au Comité était de 1 409,7 milliers d'euros. Le déficit de financement cumulé depuis 2020 aura atteint 1 920,4 milliers d'euros à la fin de l'année 2022. En raison des fonds limités disponibles pour le remplacement des immobilisations, certaines activités seront reportées et seuls les éléments essentiels nécessaires pour le fonctionnement du bâtiment au quotidien seront remplacés et seulement dans le cas où ils deviennent irrévocablement obsolètes ou défectueux.

Tableau 42 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2023

Grand Programme V Locaux	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	40,0	-	40,0
Frais généraux de fonctionnement	2 270,0	-	2 270,0	2 270,0	227,0	10,0	2 497,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 270,0	-	2 270,0	2 270,0	267,0	11,8	2 537,0
Total	2 270,0	-	2 270,0	2 270,0	267,0	11,8	2 537,0

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



Introduction

836. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») de la Cour a pour mission d'apporter une réponse aux préjudices subis par les victimes du fait de la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour. Le mandat du Fonds en matière de réparation est double : 1) financer et exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne reconnue coupable¹³⁸ ; et 2) utiliser ses « autres ressources » pour financer et mettre en œuvre des mesures de réparation, en particulier dans le domaine de la réhabilitation, au profit des victimes dans les pays de situation de la Cour¹³⁹.

837. La croissance importante des activités du Fonds enregistrée depuis 2020, tant du point de vue du volume que de la complexité, s'est stabilisée en 2022. Les réparations ordonnées par la Cour, pour lesquelles le financement a augmenté, ont accaparé l'attention, en particulier dans les affaires *Lubanga*, *Ntaganda* et *Al Mahdi*. Cette tendance devrait se poursuivre dans l'éventualité très probable où un grand nombre d'activités liées aux réparations devraient être menées dans l'affaire *Ongwen* à compter de 2023. Le financement des mesures de réparation liées aux situations a été rajusté en 2022 afin de tenir compte de la réduction des portefeuilles pour les pays où des programmes sont en cours et du lancement de nouveaux programmes au Mali, en Géorgie et au Kenya.

Buts stratégiques

838. Le Conseil de direction du Fonds (« le Conseil de direction ») a prolongé la période du plan stratégique afin d'inclure l'année 2022, conformément à la décision de la Cour en ce sens, visant à l'aligner sur le plan stratégique de l'ensemble de la Cour. Le prochain plan stratégique, pour la période 2023-2025, devrait maintenir et élargir l'orientation stratégique actuelle du Fonds, tout en se proposant d'être aligné sur le calendrier et le contenu du plan stratégique de l'ensemble de la Cour. De plus, il restera axé sur le mandat particulier du Fonds qui consiste à réparer les préjudices subis par les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour, définira une structure organisationnelle et garantira les ressources nécessaires pour remplir ce mandat comme il se doit.

839. Dans sa stratégie pour 2023-2025, le Fonds poursuivra le même but général, à savoir veiller à ce que ses activités aient des répercussions positives sur les victimes, leur famille et leur communauté. Cette stratégie est maintenant étayée par une théorie du changement qui a été élaborée tout au long de 2021 et 2022. Les buts définis pour cette période de trois ans consistent notamment à établir une orientation stratégique claire pour le Fonds visant à renforcer les compétences, à améliorer et à consolider l'organisation interne et la gouvernance ainsi qu'à accroître les ressources. Cette stratégie est tournée vers la nécessité

¹³⁸ Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve et règle 50-b du Règlement du Fonds.

¹³⁹ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve et règle 50-a du Règlement du Fonds. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <https://www.trustfundforvictims.org/en/about/legal-basis> (en anglais seulement).

de faire mieux connaître le Fonds, tient compte des questions soulevées dans le Rapport final des experts indépendants et est guidée par le Mécanisme d'examen.

840. En 2023, les premières priorités du Fonds s'articuleront autour des trois domaines suivants :

- a. Développement des ressources : recevoir les fonds nécessaires pour poursuivre les activités en cours et lancer les nouveaux programmes de réparation dans l'affaire *Ntaganda* et, selon toute probabilité, dans l'affaire *Ongwen*. Un élément crucial du succès des collectes de fonds est la visibilité du Fonds et la communication concernant les répercussions des programmes de réparation mis en œuvre au profit des victimes ;
- b. Mise en œuvre des réparations : faire porter l'effort sur la communication et la consultation efficaces avec les victimes et les communautés afin de s'assurer que les victimes sont satisfaites des réparations reçues ainsi que du délai dans lequel les mesures de réparation ont été mises en œuvre par les partenaires d'exécution du Fonds, mesures qui doivent être de la plus haute qualité possible dans les circonstances données ; cibler la gestion des connaissances et la crédibilité extérieure à l'égard du savoir-faire du Fonds en matière de conception et de mise en œuvre de programmes de réparation et eu égard à l'engagement des parties prenantes, tout en garantissant l'obligation de rendre compte et la plus grande transparence ;
- c. Organisation interne et gouvernance : continuer de renforcer l'organisation interne du Fonds, notamment en favorisant les synergies avec le Greffe et en améliorant la structure de gouvernance du Fonds.

841. La poursuite de la mise en œuvre des activités de réparation et d'assistance au profit des victimes dépend du renforcement des activités de collecte de fonds et de communication menées par le Fonds.

842. Cette question sera exposée dans le prochain plan stratégique du Fonds et est aussi traitée dans le texte explicatif du budget pour 2023.

Contexte : développement des ressources du Fonds et investissement

843. Les informations qui suivent précisent le contexte justifiant les ressources opérationnelles que le Fonds demande pour 2023.

Perspective

844. La perspective du portefeuille de financement et d'investissements du Fonds est la suivante :

Perspectives du financement et des investissements du Fonds (mars 2022)				
Montants en milliers d'euros ; taux de change de l'ONU en vigueur le 15 mars 2022				
Investissements dans les réparations ordonnées par la Cour				
	Actuel*	Alloué**	Projection***	Observation
Katanga	811 €	102 €	0 €	À l'achèvement en 2022
Lubanga	2 561 €	1 864 €	4 705 €	Depuis 2021
Ntaganda	266 €	1 423 €	25 701 €	Depuis 2022
Al Mahdi	1 378 €	356 €	966 €	Depuis 2021
Ongwen	-	-	-	Ordonnance de réparation attendue en 2022
Total partiel	5 016 €	3 745 €	31 372 €	
Investissements dans les mesures de réparation liées aux situations				
	Actuel*	Alloué**	Projection***	Observation
Ouganda	5 500 €	0 €		4 ^e année du cycle quinquennal
Kenya	0 €	300 €		Lancement en 2022
RDC	3 445 €	0 €		3 ^e année du cycle quinquennal
RCA	2 150 €	0 €		2 ^e année du cycle quinquennal
CIV	1 336 €	0 €		3 ^e année du cycle triennal
Mali	0 €	353 €		Lancement en 2022
Géorgie	0 €	620 €		Lancement en 2022
Général	388 €	1 440 €		Coûts accessoires des programmes
Total partiel	12 819 €	2 713 €		
Total	17 835 €	6 458 €	31 372 €	

*Investissement total, 2022-2023 compris

**Ressources restant à allouer

***Investissement projeté

845. Le Conseil de direction décide, habituellement tous les ans, si des investissements doivent être faits dans des mesures de réparation liées à des situations, et ce, en fonction de la disponibilité des ressources. Ainsi, même si des programmes pluriannuels sont en cours, toutes les projections d'investissement sont subordonnées aux décisions du Conseil de direction. Ce dernier décide également des montants qui compléteront les réparations accordées. Néanmoins, par souci de clarté, le montant de la responsabilité d'une personne déclarée coupable, fixé par la chambre de première instance, est compris ici dans les réparations ordonnées par la Cour. À cet égard, il convient de préciser que le Fonds a proposé que soit déduit le montant de la responsabilité de Thomas Lubanga de celui de Bosco Ntaganda, étant donné que les mesures visent, en partie, la même communauté de victimes. Cette proposition doit encore être approuvée par la Chambre de première instance.

846. La charge de travail toujours croissante ainsi que l'augmentation du nombre et de la complexité opérationnelle des procédures en réparation se manifestent dans la plus grande place qu'occupent les activités liées aux réparations dans le portefeuille du Fonds, comme en témoignent ses besoins actuels et futurs en matière d'investissement.

847. Jusqu'à présent, les personnes condamnées par la Cour ont été jugées indigentes ; par conséquent, toutes les activités de réparation du Fonds ont été financées par des contributions volontaires, provenant principalement des États Parties.

848. Les contributions volontaires que font les États ont souvent été destinées à un usage spécifique, et il n'est pas rare que ceux-ci établissent des conditions relatives à leur usage. Dans le même temps, les exigences relatives à la production de rapports se sont accrues et diffèrent quant aux échéances et au contenu. Par conséquent, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (« le Secrétariat ») consacre beaucoup plus de temps et d'efforts aux activités de gestion des fonds.

849. S'agissant des activités financées par les ressources extrabudgétaires du Fonds, les contrats des partenaires d'exécution font l'objet de prolongations annuelles, selon leur performance et la disponibilité des fonds. C'est pourquoi le Fonds crée, pour chaque projet, des obligations s'appliquant uniquement à une année contractuelle, ce qui permet d'assurer une gestion contrôlée des processus relatifs au complément des réparations ordonnées et à la poursuite des mesures de réparation liées aux situations tout au long des cycles de programmes respectifs.

850. L'augmentation des ressources extrabudgétaires dépend entièrement de la visibilité du Fonds et de l'intérêt qu'il suscite sur les divers marchés de donateurs concernés, tant privés que publics.

851. La capacité du Conseil de direction et du Secrétariat du Fonds d'accroître leur visibilité sur les marchés repose sur une stratégie à trois volets, à savoir renforcer les compétences professionnelles des fonctionnaires clés actuels du Secrétariat, incorporer des connaissances spécialisées en matière de communication et de visibilité au sein du Secrétariat et maximiser l'engagement du Conseil de direction dans les collectes de fonds et les campagnes à l'intention du public.

852. En 2022, le Fonds a élaboré des stratégies de collecte de fonds et de communication intégrant les paramètres susmentionnés. L'essentiel de la stratégie de collecte de fonds et le plan d'action qui en découlera seront incorporés dans le Plan stratégique du Fonds pour 2023-2025.

Contexte : évaluation du Mécanisme d'examen

853. Les recommandations des experts indépendants 352 à 358 ont été pleinement évaluées à l'occasion des réunions tenues par le Mécanisme d'examen en octobre 2021 et juin 2022. Le Fonds s'est engagé à prendre plusieurs mesures de suivi :

- a. Publier la politique sur les méthodes de travail, pour commentaires de la part des États Parties, le cas échéant ;
- b. Élaborer une stratégie de collecte de fonds, devant faire l'objet d'une consultation avec les États Parties ;
- c. Se concentrer sur l'amélioration des questions qui sous-tendent les recommandations des experts indépendants 354 et 358, et en faire rapport à la prochaine Assemblée (l'une des principales considérations liées à ces recommandations étant d'accroître l'efficacité de l'organisation du Fonds) ;
- d. Le 1^{er} octobre 2022 au plus tard, faire rapport au Mécanisme d'examen de l'avancement de la politique sur les méthodes de travail et des questions de gouvernance s'y rapportant ;
- e. Collaborer avec le Greffe pour améliorer la coordination, comme exposé dans l'évaluation du Fonds de juin 2022 présentée au Mécanisme d'examen ;
- f. Convoquer une table ronde avec toutes les parties prenantes après l'entrée en fonctions du nouveau Directeur exécutif.

854. Les stratégies du Fonds pour 2023 prennent pleinement en considération les mesures dont il a été convenu dans le cadre du processus du Mécanisme d'examen.

Premières priorités pour 2023

855. Les activités liées au développement des ressources et à la visibilité ainsi que la mise en œuvre des réparations seront la priorité absolue du Secrétariat pour 2023. De plus, sur la base des résultats de l'évaluation effectuée par le Mécanisme d'examen des recommandations formulées par les experts indépendants à l'intention du Fonds, ce dernier devra accorder la plus haute importance au renforcement des compétences opérationnelles, de l'organisation interne et de la gouvernance. Le fait de cibler ces activités devrait permettre au Fonds, d'une part, de favoriser les synergies et de réaliser des économies et, d'autre part, d'absorber de nouvelles augmentations de la charge de travail à partir de 2023, qui nécessiteront des ressources budgétaires supplémentaires.

856. *Développement des ressources et visibilité.* Les besoins totaux actuels en matière de financement pour les programmes du Fonds sont importants. Le plus urgent est celui de trouver les ressources nécessaires pour la poursuite du programme en cours dans l'affaire *Lubanga*, soit pour une troisième année contractuelle en 2023, et le programme à venir dans l'affaire *Ntaganda*, qui devra être élaboré en 2023 et, idéalement, devra être financé pour les deux premières années contractuelles. La valeur des réparations ordonnées

dans l'affaire *Ongwen* devrait être plus élevée que celle de toute autre affaire antérieure. Afin d'assurer et de préserver la capacité du Fonds de répondre à ses besoins en matière de financement pour les programmes de réparation et d'assistance, il sera essentiel qu'il dispose de connaissances spécialisées en matière de collecte de fonds, de visibilité et de communication pour ce qui est de la prévisibilité et de la durabilité du financement des réparations et des activités d'assistance. Pour appuyer le développement des ressources, il est nécessaire que le Fonds améliore grandement non seulement sa visibilité sur le marché, mais aussi ses communications au sujet du contenu des activités de réparation très diversifiées dont il assure actuellement le financement.

857. *Mise en œuvre des réparations.* En 2023, il sera essentiel de renforcer le processus de mise en œuvre des réparations par le Fonds, de réunir les compétences existantes et d'acquérir des compétences supplémentaires. Les programmes de réparation atteindront des niveaux inédits par leur ampleur et leur complexité. Les activités de mise en œuvre dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* destinées aux anciens enfants soldats en République démocratique du Congo (RDC) et celles dans l'affaire *Al Mahdi* liées à la destruction des mausolées au Mali continueront d'être offertes à de nouveaux bénéficiaires tout au long de 2023. La mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Ntaganda* concernant les victimes des attaques en RDC devra être concrètement définie et faire l'objet d'une procédure de passation de marchés. Dans l'affaire *Ongwen*, dont la procédure en réparation est la plus importante à ce jour, il est à prévoir que l'ordonnance en réparation qui devrait être rendue en 2022 déclenchera l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et, partant, un processus de consultation approfondie avec les victimes, les communautés et la société civile en Ouganda.

858. Le savoir-faire unique du Fonds en matière de mise en œuvre des réparations est primordial pour attirer le financement de donateurs et réaliser la mise en œuvre des mesures de réparation à la satisfaction des victimes. Ce savoir-faire, qui englobe celui des partenaires d'exécution choisis avec soin par le Fonds, ne pourrait pas être acquis ni développé sans la prise de mesures spécifiques. À cet effet, il faudra renforcer la production de rapports sur les activités, les communications par voie numérique, les publications ainsi que les efforts de sensibilisation et de promotion et faire concorder ces activités avec celles de la Cour visant à informer le public.

859. *Organisation interne et gouvernance.* Pour le Fonds, l'amélioration de son organisation interne et de sa gouvernance est au cœur des priorités, conformément au processus du Mécanisme d'examen. Des politiques, des procédures opérationnelles standard et d'autres mesures doivent être mises en place pour rationaliser et recentrer les processus au sein du Fonds. Les outils de gestion électroniques doivent être mis à niveau pour tenir compte des normes actuelles en vue de réaliser des économies à long terme sur le plan des ressources en personnel. En ce qui concerne la gouvernance, le Conseil de direction doit bénéficier d'un soutien adéquat. La transition opérée en 2022 en vue du changement de direction du Secrétariat se poursuivra en 2023. Comme il a été dit à une réunion du Mécanisme d'examen en juin 2022, l'initiative en cours visant à assurer une plus grande coordination entre le Fonds et le Greffe, en ce qui concerne tous les domaines dans lesquels ils coopèrent et s'entraident, sera essentielle afin de rationaliser les processus administratifs et opérationnels et de confirmer les domaines particuliers où le Fonds devra investir ses moyens pour garantir des résultats à la hauteur de ses buts stratégiques.

860. Gardant à l'esprit la modicité des ressources budgétaires, le Fonds préconise un juste équilibre entre l'utilisation des ressources, en particulier les effectifs, et les résultats escomptés en matière de performance organisationnelle, et s'emploie assidûment à le maintenir. À cet égard, il convient de noter que l'utilisation des ressources budgétaires du Fonds est tributaire des activités judiciaires pour lesquelles la participation du Fonds est requise. De même, favoriser les synergies et améliorer la coordination entre le Fonds et le Greffe sont des éléments essentiels permettant de s'assurer que des procédures et des capacités administratives suffisantes sont en place pour appuyer la mise en œuvre des programmes. De plus, l'utilisation des ressources du Fonds peut être tributaire, d'une part, du recours aux partenaires pour exécuter les activités de mise en œuvre au nom du Fonds, ce qui impose d'acquérir leurs services sur des marchés de services souvent tendus et exige un suivi et un encadrement étroits pendant la mise en œuvre et, d'autre part, des conditions du marché pour la collecte de fonds publics et privés (mobilisation des ressources), qui se caractérisent par une course aux dons qui se font de plus en plus rares.

Incidence budgétaire des priorités stratégiques du Fonds en 2023

861. Le Fonds s'efforce d'utiliser ses ressources budgétaires de manière efficace. Ses fonctionnaires exécutent plusieurs tâches en parallèle et sont déterminés à s'assurer que les résultats du Fonds satisfont aux normes établies. Néanmoins, le Fonds a besoin de toute urgence d'un deuxième assistant administratif et d'un nouveau poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la communication à temps plein, ainsi que d'un investissement dans le système de gestion électronique des subventions, qui sont essentiels pour accroître l'efficacité organisationnelle en 2023. Le Fonds s'attachera à renforcer la coordination des relations de travail avec le Greffe de manière structurée et durable. L'action conjointe visant à créer de nouvelles synergies devrait porter ses fruits en 2023.

862. Le Fonds fait face à une accumulation de défis de plus en plus importants, en particulier dans les domaines des réparations et de la collecte de fonds. À titre prioritaire, la communication au sujet de ses activités et programmes devra être sensiblement renforcée en 2023 ; un nouveau poste est donc demandé à cette fin, ainsi que les ressources nécessaires pour les activités de collecte de fonds.

863. Le Fonds fait remarquer que l'augmentation demandée au titre des frais de voyage dont le montant est nettement inférieur à celui approuvé avant la pandémie, devrait être considérée dans le contexte d'un portefeuille d'activités bien plus important et de la charge de travail correspondante, en particulier en ce qui a trait aux réparations, à la collecte de fonds et à la visibilité. Cette augmentation est atténuée par le maintien du recours au travail à distance et aux réunions organisées en ligne qui, autrement, nécessiteraient des déplacements.

864. Le projet de budget pour 2023 comprend, entre autres, une augmentation résultant des dépenses communes de personnel plus élevées et de l'application du barème des traitements du régime commun des Nations Unies (correspondant à une augmentation de 225,9 milliers d'euros, ou 7,0 pour cent, tout en maintenant une croissance réelle nulle par rapport au budget approuvé pour 2022). En outre, le fait que le taux de vacance soit ramené de 10 à 5 pour cent (correspondant à 81,1 milliers d'euros) entraîne une autre augmentation globale de 9,5 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022. Le maintien des postes qui avaient été partiellement financés dans le budget pour 2022 (le financement intégral de ces postes en 2023 donne lieu à une augmentation de 183,2 milliers d'euros) représente une augmentation globale de 15,2 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022, compte tenu du fait que les postes en question devraient être entièrement pourvus en 2023. Deux nouveaux postes temporaires partiellement financés (explication détaillée plus bas) représentent une augmentation de 140,0 milliers d'euros ou 19,5 pour cent. De plus, une augmentation globale de 29,8 pour cent (334,0 milliers d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2022 est principalement imputable aux ressources hors personnel (explication détaillée plus bas). Enfin, il est inévitable de prévoir un poste temporaire et « ponctuel » de conseiller de classe D-1 pour une durée de six mois en lien avec la transition amorcée en vue du changement de direction (112,8 milliers d'euros), ce qui entraîne en fin de compte une augmentation globale de 33,3 pour cent. Ces facteurs ont incité le Fonds au profit des victimes à demander une augmentation de 33,3 pour cent de son budget pour 2023 par rapport au budget approuvé pour 2022, et à présenter un projet de budget dont le montant total s'élève à 4 300,3 milliers d'euros.

Activités relevant des mandats du Fonds : perspectives détaillées pour 2023

Réparations ordonnées par la Cour

865. En 2023, quatre affaires en seront au stade de mise en œuvre des réparations, c'est-à-dire la période comprise entre la délivrance de l'ordonnance de réparation et l'achèvement de la mise en œuvre des réparations, étant donné que le début de l'année 2023 marquera probablement la fin de l'affaire *Katanga*.

- a. Affaire *Lubanga* : Le programme quinquennal de réparations collectives prenant la forme de prestations de service, qui a été lancé le 15 mars 2021 et se poursuivra en 2023, a permis à 550 bénéficiaires de recevoir des réparations (à ce jour). En 2023, il sera essentiel de s'assurer que les réparations continueront de parvenir aux bénéficiaires dans la situation opérationnelle difficile qui sévit dans la province de l'Ituri en RDC, où le

conflit perdue. À Bunia et à La Haye, le Secrétariat du Fonds devra veiller à ce que le partenaire d'exécution mène le projet en toute conformité avec le plan de mise en œuvre approuvé et à ce que les bénéficiaires reçoivent les réparations. Le suivi et l'évaluation se poursuivront également. Des rapports périodiques continueront aussi d'être présentés à la Chambre et à certains donateurs. Une collecte de fonds visant à combler le déficit de financement restant devra être organisée à titre hautement prioritaire.

- b. *Affaire Ntaganda* : Le projet de plan de mise en œuvre devrait être approuvé en 2022. Depuis 2021, des mesures de réparation ont été prises afin de répondre aux besoins des victimes prioritaires, conformément à la demande des chambres de première instance. En 2023, le personnel du Fonds devra axer ses activités sur la passation de marchés et l'établissement de partenariats avec des organisations d'exécution en vue de la mise en œuvre des réparations conformément au plan. Le personnel financier, juridique et le personnel chargé des programmes du Fonds, ainsi que les services d'un spécialiste en passation de marchés sont les ressources nécessaires pour veiller au bon déroulement de ces procédures, aussi bien sur le terrain qu'au siège. À cette fin, le soutien du Greffe restera nécessaire, notamment celui de l'Unité des achats et du Bureau des affaires juridiques. Une collecte de fonds sera essentielle pour permettre au Fonds de compléter les réparations accordées dans l'ordonnance rendue par la Chambre de première instance, dont le montant est fixé à 30 millions de dollars des États-Unis.
- c. *Affaire Al Mahdi* : La mise en œuvre des réparations individuelles devrait s'achever en 2022, et environ 1 000 personnes en auront bénéficié. Les programmes accordant des réparations collectives, qui comptent trois partenaires, dont l'UNESCO, se poursuivront tout au long de 2023 et nécessiteront une étroite supervision par le personnel juridique et le personnel chargé des programmes, comme indiqué dans la description des tâches au point a) ci-dessus (affaire *Lubanga*). Des rapports périodiques seront présentés à la Chambre et à certains donateurs.

866. Le processus d'identification des bénéficiaires dans l'affaire *Ntaganda* devra être mené en 2023 à plus grande échelle qu'en 2022, et exigera la participation du personnel juridique et du personnel chargé des programmes. Cela devra se traduire par un renforcement de la coordination avec le Greffe et les partenaires d'exécution.

867. De plus, le Fonds procédera à la mise en œuvre et au suivi des mesures urgentes prises au profit des victimes les plus vulnérables parallèlement aux activités décrites au point a) ci-dessus (affaire *Lubanga*).

868. *Affaire Ongwen* : Après que l'ordonnance de réparation sera rendue dans l'affaire *Ongwen* fin 2022, le Fonds sera chargé d'élaborer un projet de plan de mise en œuvre, tâche qui demandera principalement la participation du personnel juridique et du personnel chargé des programmes ainsi qu'une coopération active avec le Greffe et les représentants légaux, de même qu'une coordination avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des autorités gouvernementales, la société civile et, surtout, avec les victimes et leur communauté. Une fois le plan de mise en œuvre approuvé, au milieu ou à la fin de l'année 2022, le Fonds lancera la procédure de passation de marchés et d'établissement de partenariats avec des organisations d'exécution, tel qu'il est décrit au point b) ci-dessus (affaire *Ntaganda*). Le personnel juridique participera également à la préparation des observations concernant toute procédure d'appel contre l'ordonnance de réparation.

Assistance (règle 50-a du Règlement du Fonds)

869. En plus de réparer les préjudices subis, principalement sous forme de réhabilitation, les programmes d'assistance tendent à aligner les activités du Fonds sur les initiatives nationales et internationales afin d'offrir des réparations aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour. La responsabilité de réparer les préjudices subis par les victimes de crimes internationaux incombe principalement au gouvernement du pays de situation concerné, conformément au droit national, aux traités internationaux qu'il a ratifiés et au droit

international coutumier. Les programmes d'assistance du Fonds ne visent pas à remplacer ou à transposer la responsabilité d'accorder réparation qui incombe à un gouvernement. Conformément à cette notion de complémentarité des réparations, les programmes d'assistance du Fonds peuvent donc être offerts lorsqu'il n'existe aucune initiative nationale ou peuvent venir compléter ou renforcer les activités ou les programmes de réparation établis par un gouvernement. Pour ce faire, le personnel chargé des programmes doit engager un dialogue actif avec les autorités gouvernementales et suivre de près toutes les autres initiatives de réparation en cours dans les pays de situation concernés.

870. En 2023, le Fonds financera sept programmes et, pendant le premier trimestre, il effectuera son examen annuel de la performance du portefeuille afin d'établir son plan d'investissement annuel, notamment pour ce qui concerne le portefeuille d'assistance, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles.

- a. Ouganda : Le programme se poursuivra en 2023. Il s'agira de la quatrième année du cycle quinquennal de ce programme mené dans le nord de l'Ouganda par cinq partenaires d'exécution au profit d'environ 40 000 bénéficiaires directs. En 2022, le Fonds a réduit son investissement pour la quatrième année, passant de 1,5 million d'euros (troisième année) à 1,0 million d'euros.
- b. RDC : En 2022, le portefeuille du programme en RDC (provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu) est passé de 10 à 7 projets, réduisant ainsi de 450,0 milliers de dollars des États-Unis la valeur totale du programme. En 2023, le programme entrera dans la troisième année de son cycle quinquennal.
- c. République centrafricaine (RCA) : Le programme compte cinq partenaires d'exécution. Pour la deuxième année de ce programme, en 2022, un montant d'environ 1,0 million d'euros a été investi. Le contrôle sur place est effectué par un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes. Compte tenu des initiatives que le Fonds pourrait mener pour mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour en RCA, en 2023, le Fonds devra maintenir un dialogue étroit avec les partenaires internationaux et les autorités nationales afin de faire progresser les programmes de réparation qui seront mis en avant dans les ordonnances de réparation qui pourraient être rendues dans le cadre des poursuites engagées contre les accusés dans la situation RCA II.
- d. Côte d'Ivoire : Le programme en Côte d'Ivoire entre dans sa troisième année en 2022, conformément au plan d'investissement approuvé, au profit des victimes de certains incidents visés par le programme. Le personnel chargé du programme collabore également avec un conseil consultatif pour gérer le programme d'assistance et maintenir des relations étroites avec les autorités nationales à l'égard du programme de réparation national à caractère administratif.
- e. Mali : Le programme au Mali, pour lequel des fonds considérables ont déjà été obtenus auprès de donateurs, devrait être lancé à la mi-2022. Il est destiné aux victimes de crimes particulièrement graves commis à l'extérieur de Tombouctou. Les affaires *Al Mahdi* (réparations en cours) et *Al Hassan* (réparations potentielles) concernent Tombouctou. Le programme d'assistance vise à compléter le programme de réparation national à caractère administratif prévu au Mali.
- f. Géorgie : En Géorgie, le programme doit être lancé en 2022 et sera pleinement mis en œuvre au début de l'année 2023. Les fonds qui y sont actuellement alloués s'élèvent à 600 milliers d'euros pour une période de trois ans. Le Fonds supervisera à distance la mise en œuvre du programme, grâce au soutien d'un consultant local et du Bureau de pays du Greffe.
- g. Kenya : Au Kenya, le programme doit être lancé en 2022 et sera pleinement mis en œuvre au début de l'année 2023. Les fonds qui y sont actuellement alloués s'élèvent à 300 milliers d'euros pour une période de deux ans, et le programme s'adresse plus particulièrement aux victimes de

crimes sexuels et à caractère sexiste. Le Fonds supervisera à distance la mise en œuvre du programme grâce au soutien d'un consultant local.

871. En 2023, le personnel juridique et le personnel chargé des programmes du Fonds continueront de s'employer à rationaliser les processus de gestion et de supervision des partenaires d'exécution en établissant des procédures opérationnelles standard à cet égard. De plus, ils travailleront à l'amélioration des stratégies et des méthodes de mise en œuvre du Fonds en vue de renforcer le savoir-faire et la capacité du Fonds et de ses partenaires pour ce qui est d'apporter réparation aux victimes, à leur famille et à leur communauté.

Mécanisme d'examen

Développement des ressources et visibilité

872. C'est au Directeur exécutif qu'incombe au premier chef le développement des ressources, avec le soutien du fonctionnaire d'administration adjoint et des responsables de programmes dans les pays de situation concernés. Un membre du personnel du Fonds se consacre exclusivement à la collecte de fonds privés ; ce poste fait l'objet d'un recrutement en 2022. Si ce poste ne visait initialement que la collecte de fonds privés, il vise aussi à présent les collectes de fonds auprès de donateurs publics.

873. Dans son projet de budget pour 2022, le Fonds avait demandé un poste supplémentaire de fonctionnaire chargé de la collecte de fonds, et le Comité du budget et des finances avait répondu qu'un tel poste dépendrait de l'élaboration de sa politique de collecte de fonds. Étant donné que cette politique est toujours en cours d'élaboration, conformément à cette instruction, aucun fonctionnaire chargé de la collecte de fonds supplémentaire n'est demandé pour 2023. Comme les besoins en développement des ressources du Fonds sont pressants et nombreux, un soutien pour les collectes de fonds et les événements associés sera nécessaire en 2023. Par conséquent, un montant limité est réservé dans le budget pour garantir que les activités de collecte de fonds pourront avoir lieu en 2023.

874. Il est particulièrement important pour le succès des collectes de fonds d'accroître la visibilité du Fonds et, en particulier, de son travail auprès des victimes.

875. Le Conseil de direction a fixé comme priorité pour le Secrétariat de veiller à améliorer la communication sans délai. Dans le passé, le Fonds a proposé d'ajouter un poste consacré à la communication dans le budget ordinaire. Le Comité n'a pas recommandé cette proposition et a indiqué que le Fonds devait créer des synergies avec le Greffe et travailler davantage avec des stagiaires, des professionnels invités et des consultants à titre gracieux.

876. Si le Fonds a été en mesure de compter utilement sur le soutien du Greffe et a fait appel à des professionnels invités et à des ressources à titre gracieux, ceux-ci ne peuvent offrir les connaissances spécialisées et fournir les efforts de longue haleine nécessaires pour atteindre les buts du Fonds, à savoir accroître la visibilité et mobiliser les ressources, surtout à l'égard des réparations ordonnées par la Cour. Le Fonds n'a pas une seule ressource en personnel qui se consacre exclusivement à la communication. Afin de faire connaître au public les activités menées par les 25 partenaires (actuels) et le rôle qu'il joue dans le cadre de ces activités, le Fonds doit créer au moins un poste à temps plein consacré à la communication.

877. Le Fonds a considérablement élargi son portefeuille de programmes depuis 2020. Il existe un besoin urgent de médiatiser l'expérience et les connaissances qu'il a acquises en menant ces programmes ainsi que les répercussions qu'ont eues ces activités sur les victimes afin qu'il puisse recueillir les fonds nécessaires pour continuer ces programmes et en lancer de nouveaux, selon les besoins et autant que faire se peut.

878. Par exemple, la sensibilisation (c'est-à-dire la communication avec les victimes et le public dans les pays de situation de la Cour) est assurée par le personnel chargé des programmes du Fonds dans les bureaux de pays concernés et en très étroite collaboration avec le personnel du Greffe chargé spécifiquement de cette question dans ces bureaux. Les partenaires du Fonds rendent compte de leurs activités, notamment celles menées grâce au financement du Fonds, dans les régions visées et dans leurs propres médias. Il n'est donc pas question ici de la sensibilisation des victimes, mais de la communication établie par le Fonds au sujet de son travail auprès des victimes et de ses activités connexes. La sensibilisation, qui est au cœur des responsabilités du Fonds, ne peut être effectuée que sur la base d'une parfaite

compréhension des activités du Fonds et de leur complexité, à savoir par un fonctionnaire du Fonds.

879. Pour organiser les visites de diplomates et d'organisations de la société civile, le Fonds travaille également en étroite coopération avec la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe et les bureaux de pays. C'est au Fonds qu'il revient de produire et de diffuser des informations portant précisément sur ses activités. Une fois de plus, il s'agit de l'une de ses principales responsabilités.

880. Le Fonds a engagé du personnel pour des périodes de courte durée et a fait appel à des professionnels invités, travaillant sous la direction du fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (par exemple pour mettre à jour le site Web en 2020-2021) ou du fonctionnaire d'administration adjoint (par exemple pour les médias sociaux). Bien que cette façon de faire ait permis de pallier certaines lacunes, recourir uniquement à un soutien de courte durée plutôt que de consacrer une ressource en personnel à cette tâche ne peut donner lieu à une circulation d'informations durable ou à une diffusion régulière d'informations, que ce soit au sein du Fonds ou à l'extérieur.

881. Par conséquent, un poste consacré exclusivement à faire connaître les activités du Fonds est nécessaire pour assurer une diffusion continue d'informations au public et rendre les informations accessibles aux donateurs actuels et potentiels.

882. Le nouveau fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la communication (P-2) sera chargé d'assurer la communication constante au sujet des activités du Fonds et de ses partenaires d'exécution, d'établir des processus en interne et avec les partenaires visant à diffuser des informations pertinentes en temps opportun et d'accroître la visibilité des activités du Fonds auprès du public. Le titulaire de ce poste produira et diffusera un éventail de produits de communication et d'information sur les plateformes de communication numériques ; contribuera à l'élaboration et à la production de contenus informationnel, communicationnel et médiatique, tels que des rapports, des éditoriaux, des articles, des vidéos et des photos ; établira des relations avec les médias et assurera la communication avec ceux-ci ; appuiera les activités de promotion et gèrera les événements. Il assurera la liaison avec le personnel chargé des programmes sur le terrain, les bureaux de pays pour les activités de sensibilisation et la Section de l'information et de la sensibilisation.

Mise en œuvre des réparations

883. Sous la direction du Directeur exécutif, les activités liées aux réparations sont menées par le personnel chargé des programmes dans les bureaux de pays, qui est chargé de la mise en œuvre des programmes, et par le conseiller juridique et l'équipe juridique au siège, qui doivent veiller à ce que la mise en œuvre soit conforme aux ordonnances des chambres et au plan de mise en œuvre approuvé. Le conseiller juridique et l'équipe juridique sont également chargés d'élaborer et d'adapter les plans de mise en œuvre pour les réparations ordonnées par la Cour.

884. Les responsables de programmes ainsi que les fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain contribuent à la préparation des projets de plan de mise en œuvre et effectuent le contrôle opérationnel et administratif de la mise en œuvre des ordonnances de réparation et des programmes d'assistance. Ce volet comprend la gestion et la supervision des partenaires d'exécution, des contrôles internes solides ainsi que leurs procédures et outils connexes, la sensibilisation auprès des victimes pouvant (potentiellement) prétendre à réparation et de leur communauté ainsi que l'établissement et le maintien de relations avec d'autres parties prenantes, dont les autorités publiques nationales et locales et d'autres organismes. Le pilotage fonctionnel des activités des programmes (définition de normes, conseil technique et contrôle de la qualité) incombe respectivement au conseiller juridique, au fonctionnaire chargé des finances et au fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation.

885. Sous la direction du conseiller juridique, les responsables de programmes s'assurent que la mise en œuvre des réparations est conforme aux ordonnances de réparation rendues par les chambres et au plan de mise en œuvre approuvé. En général, le conseiller juridique établit des rapports trimestriels à l'intention de la chambre qui assure le suivi de la mise en œuvre. Il est chargé de la rédaction des décisions relatives au droit à réparation des bénéficiaires que prend le Conseil de direction et veille à la concordance de l'identification

et de la vérification des bénéficiaires, en particulier pour les programmes de réparation. Il fournit également des avis sur les questions juridiques liées aux partenaires d'exécution et aux donateurs, et entretient la relation avec le Bureau des affaires juridiques du Greffe.

886. Sous la direction du fonctionnaire chargé des finances, les responsables de programmes exécutent les procédures administratives, dont les vérifications administratives des projets et les évaluations de la gestion, à l'appui de la mise en œuvre des programmes.

887. Il incombe au fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation non seulement d'effectuer le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité de la pratique du Fonds concernant le suivi des résultats des projets tels que communiqués par les partenaires d'exécution, mais également de commander des enquêtes de satisfaction indépendantes auprès des bénéficiaires et des évaluations des résultats. Une fois en place, le système de gestion électronique facilitera le contrôle des programmes et la production de rapports, notamment ceux destinés aux parties prenantes externes telles que la Cour, les États Parties et leurs organes de contrôle ainsi qu'aux donateurs du Fonds. Pour exercer cette fonction cruciale au siège, le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation a besoin de soutien afin de pouvoir mesurer et communiquer comme il se doit les résultats des programmes toujours plus nombreux du Fonds. Il avait initialement été prévu que ce soutien serait apporté sur le terrain (Bunia), mais les postes concernés ont été réaffectés sous la forme d'un poste au siège en 2022 pour une période de six mois afin d'assurer la gestion de la charge de travail à cet égard découlant des 25 projets (actuels ; 29 à la fin de l'année 2022). Ce soutien reste nécessaire en 2023, pour une période de 12 mois. S'agissant de l'évaluation, le Fonds fait appel à des services d'experts externes pour effectuer les études de référence et les évaluations a posteriori et pour mener les enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Ces fonctions sont financées par le recours aux coûts accessoires des programmes.

888. L'orientation globale des programmes de réparation et l'établissement de partenariats correspondant avec des organismes, des organisations non gouvernementales, la société civile et des organisations internationales œuvrant dans le domaine des réparations dans les pays de situation concernés resteront importants en 2023. En conséquence, le Fonds devra se pencher sur les questions touchant notamment sa personnalité juridique, sa capacité de nouer des partenariats, l'applicabilité des règles de passation de marchés et une définition claire de ses exigences. Dans le même temps, pareils partenariats doivent être établis ou faire l'objet de passations de marchés. À cet égard, un travail théorique et stratégique devra également être exécuté, en particulier pour l'alignement des activités du Fonds et de la Cour relevant des mandats d'assistance et de réparation avec les programmes de réparation nationaux et régionaux. Il est prévu que ce travail théorique et juridique sera effectué par le conseiller juridique de concert avec le nouveau fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats, recruté en 2022 pour une période de deux mois seulement, poste dont le maintien est demandé pour toute l'année 2023.

889. S'agissant de la capacité juridique, les ressources budgétaires actuelles sont prévues pour un poste de conseiller juridique (P-4) et trois postes temporaires de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2). C'est uniquement grâce au maintien de ces trois postes de juriste adjoint de 1^{re} classe durant toute l'année 2023 qu'il sera possible de faire face à la charge de travail liée aux contrats et aux réparations. Le conseiller juridique pose les fondations et définit l'orientation de la mise en œuvre des ordonnances de réparation, notamment l'identification des victimes et les vérifications à l'appui des décisions administratives que doit prendre le Conseil de direction relativement au droit à réparation, et assure le contrôle de la qualité global. Sous la direction du conseiller juridique, les membres de l'équipe juridique sont affectés à une ou plusieurs affaires, assurent la liaison avec les représentants légaux, appuient les responsables de programmes, exécutent les processus d'identification des victimes et de vérification de leur droit à réparation et préparent les rapports trimestriels à présenter aux chambres concernées. Les membres de l'équipe juridique se rendent dans les pays de situation pour préparer les projets de plan de mise en œuvre, procéder à l'identification des victimes et mener des consultations auprès des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des plans de mise en œuvre et de la mise en œuvre des réparations. De plus, ils prennent également part aux procédures de passation de marchés pour les partenaires d'exécution et veillent à ce que ces derniers mettent en œuvre les réparations conformément au plan approuvé à cette fin. Le conseiller juridique et l'équipe juridique participent à l'élaboration des politiques du Secrétariat. La charge de travail associée aux quatre affaires qui devraient en être à la phase de réparation exige le maintien des postes de juriste adjoint de 1^{re} classe afin de garantir la qualité des observations juridiques du Fonds ainsi que la

célérité et le retentissement maximal de la mise en œuvre des réparations. Par conséquent, le maintien de trois postes temporaires de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) pour une période de 12 mois est demandé.

890. Les membres du personnel du Fonds qui mènent les entretiens aux fins d'identification des victimes peuvent avoir besoin d'un soutien psychologique adapté avant et après ces séances. S'il est vrai que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, a dispensé une formation au personnel juridique du Fonds, il n'en demeure pas moins que la fonction de soutien psychologique devra être renforcée et que des synergies avec le Greffe devront être explorées.

Organisation et gouvernance

891. Étant donné que le portefeuille d'investissements et d'activités du Fonds a connu une croissance exponentielle, la cadence des opérations et leur mise en œuvre se sont accélérées. Le Fonds doit donc gérer au quotidien une foule de situations complexes tout en s'acquittant de ses obligations envers la Cour et les victimes. Pour être en mesure de poursuivre ainsi, il doit continuer de pouvoir répondre de manière flexible à des situations inattendues, par exemple en procédant à la réaffectation temporaire d'effectifs sur le terrain, en affectant temporairement des fonctionnaires sur le terrain et en faisant appel à des consultants au titre d'engagements de courte durée.

892. Afin de renforcer davantage les capacités de gestion et de mise en œuvre, le Fonds cherche à maintenir et à développer les capacités organisationnelles fondamentales du Secrétariat, comme il l'a fait au cours des trois dernières années, et ce, en mobilisant les hauts fonctionnaires essentiels, dont les responsables de programmes sur le terrain et le conseiller juridique, ainsi que leurs subordonnés directs respectifs. Compte tenu du travail d'orientation stratégique requis, on peut s'attendre à ce que les capacités organisationnelles fondamentales du Secrétariat prennent davantage forme, par exemple dans le domaine de la gestion des fonds et de l'élaboration des programmes, aussi bien au siège que sur le terrain.

893. Le contrôle de gestion et des finances du Secrétariat relève du Directeur exécutif, assisté du conseiller juridique agissant dans son rôle d'adjoint. Les réunions bimensuelles de l'équipe de coordination, qui est composée du Directeur exécutif, du conseiller juridique, des responsables de programmes, du fonctionnaire chargé des finances, du fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité et du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, constituent également un outil de gestion additionnel efficace.

894. Compte tenu des résultats du processus d'évaluation du Mécanisme d'examen, dont il est question plus haut, le Fonds s'emploiera essentiellement, en 2023, à rationaliser et à améliorer encore plus ses méthodes de travail internes ainsi qu'à mettre en place une meilleure coordination et de nouvelles synergies avec le Greffe, dans la mesure où il est convenu que ces éléments font partie des résultats de la démarche visant à rechercher d'autres améliorations.

895. La transition actuellement en cours au sein du Secrétariat du Fonds en vue du changement de direction se poursuivra en 2023. Le Directeur exécutif sortant continuera de jouer le rôle de conseiller du Conseil de direction du Fonds jusqu'en juin 2023 afin de faciliter cette transition et les processus connexes importants.

896. Sous la supervision du Conseil de direction, le Directeur exécutif est chargé de la gestion des ressources extrabudgétaires du Fonds (contributions volontaires, produits des amendes et biens confisqués) et lui rend directement compte de l'utilisation de ces fonds. C'est le Conseil de direction qui a la responsabilité, en dernier ressort, de l'affectation des fonds aux programmes de réparation et d'assistance et aux activités accessoires connexes. Le Directeur exécutif gère également les relations avec les donateurs publics avec le soutien du fonctionnaire d'administration adjoint. Au siège, le fonctionnaire chargé des finances et son équipe s'assurent que les fonds sont consignés et affectés aux activités pertinentes. Avec l'aide des organes compétents du Greffe, ils s'assurent également que les fonds sont déboursés conformément aux demandes soumises par les responsables de programmes ou les fonctionnaires chargés des programmes compétents. Les décaissements aux partenaires d'exécution sont traités par le fonctionnaire chargé des finances et approuvés par le Directeur exécutif sur présentation des rapports des partenaires d'exécution, une fois ceux-ci reçus et vérifiés par les responsables de programmes. Le fonctionnaire d'administration adjoint veille

à ce que les rapports soient produits et remis aux donateurs dans les délais établis. Le conseiller juridique donne des avis sur la conformité des fonds gérés aux conditions énoncées dans les accords conclus avec les donateurs et dans les contrats de service conclus avec les partenaires d'exécution, et reste au fait de toutes les procédures pertinentes. Le fonctionnaire d'administration adjoint et son équipe organisent également l'élaboration des rapports à l'intention de l'Assemblée et du Comité ainsi que des rapports annuels du Fonds.

897. Les rapports financiers des partenaires d'exécution sont consignés dans le système SAP de gestion des subventions du Fonds, conformément à la règle 38 du Règlement du Fonds, ainsi que dans un système d'information dédié aux résultats, après avoir été vérifiés et contrôlés par le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation. Ce système de déclaration électronique n'étant pas efficacement relié au système électronique de la Cour à l'heure actuelle, son utilisation nécessite d'importantes ressources en personnel. Il est urgent de procéder à la refonte de ce système afin de réaliser, à long terme, des gains de temps et d'efficacité en matière de ressources.

898. Le fonctionnaire d'administration adjoint est généralement chargé de fournir un soutien administratif au Conseil de direction, au Directeur exécutif et aux autres membres du personnel. Il est chargé, en plus de la gestion des relations avec les États, des tâches liées au recrutement et aux ressources humaines ainsi qu'aux communications du Fonds, à savoir la préparation des communiqués de presse et la gestion du volet des médias sociaux. Il travaille en étroite collaboration avec la Section de l'information et de la sensibilisation, les responsables de programmes et les bureaux de pays en ce qui a trait à la publication des communiqués de presse et des autres communications liées aux activités en cours du Fonds.

899. Les assistants administratifs accomplissent un vaste éventail de tâches sous la direction du fonctionnaire d'administration adjoint. Ils fournissent un soutien pour les réunions mensuelles à distance ou en personne du Conseil de direction et les communications avec ce dernier, en rédigeant les procès-verbaux, les listes de mesures de suivi, la correspondance de ses membres, etc. Ils appuient le Directeur exécutif et le conseiller juridique, notamment en organisant les réunions avec les diplomates, les responsables de la Cour et la société civile, en envoyant des documents de communication aux parties prenantes externes, en tenant les procès-verbaux et en donnant suite aux mesures de suivi. Ils sont chargés des communications touchant toutes les questions liées aux ressources humaines et à la gestion des installations, y compris les formalités liées au départ et à l'arrivée des membres du personnel du Fonds. À cet égard, ils servent d'interlocuteurs directs du Fonds pour de nombreux services du Greffe.

900. Les assistants administratifs apportent un soutien au personnel du Fonds, au siège et dans les bureaux de pays, dans le cadre de différentes fonctions administratives. L'une de leurs tâches essentielles consiste à fournir un soutien administratif relativement à la création des demandes d'achats pour toutes les transactions financières liées au budget ordinaire (GP-VI) et à l'exécution des mesures de suivi dans le système SAP de la Cour, dont tous les voyages des membres du personnel du Fonds et des membres du Conseil de direction, ainsi que toutes les autres questions administratives liées au budget ordinaire (comme les services de consultants). Ils fournissent également un appui sur le plan financier au personnel des bureaux de pays en ce qui concerne les documents d'engagement de dépenses et d'autres transactions.

901. La charge de travail administrative du Secrétariat est non seulement directement liée au volume des activités du Fonds dans les pays de situation et au siège, y compris les activités en lien avec le développement des ressources et la visibilité, mais aussi liée au volume important et à la fréquence élevée des activités du Conseil de direction. Au cours des deux dernières années, cette charge de travail administrative a augmenté de manière exponentielle, et elle est actuellement concentrée sur un seul assistant administratif. Il y a un besoin urgent, en 2023, d'un deuxième assistant administratif à temps plein afin d'assurer la continuité des activités et de soutenir les fonctions essentielles du Secrétariat et du Conseil de direction en temps opportun. Jusqu'à présent, les insuffisances criantes en matière de capacité administrative ont été palliées par du personnel engagé pour de courtes durées, qui nécessitait toutefois une longue période d'apprentissage des systèmes de gestion électronique utilisés par le Fonds et d'adaptation à son milieu où les activités, diversifiées, se déroulent à un rythme rapide. Une ressource en personnel administratif supplémentaire est urgemment requise pour faire face à la charge de travail décrite ci-dessus et veiller à ce que les procédures administratives du Secrétariat soient bien établies et viables.

Coordination avec le Greffe

902. Le Fonds et le Greffe ont développé un fort partenariat de collaboration, en étant pleinement conscients des rôles et responsabilités de chacun et de la nécessité de créer des synergies chaque fois que possible. Ils aspirent à renforcer davantage cette relation, s'étant engagés à créer de nouvelles synergies dans le cadre des mesures de suivi prises pour donner suite au processus du Mécanisme d'examen. En prévision de l'évaluation des recommandations 354 et 358 des experts indépendants, la collaboration actuelle entre le Fonds et le Greffe a été décrite en détail dans le document d'évaluation soumis par le Fonds au Mécanisme d'examen ; le dispositif visant à créer de nouvelles synergies ayant été enclenché, il devrait produire des résultats en 2022 et en 2023.

Voyages

903. L'augmentation demandée au titre des voyages, crédits qui, il convient de le souligner, sont inférieurs à ceux approuvés avant la pandémie, est nécessaire pour répondre aux besoins de voyages pour les raisons suivantes : i) l'élargissement du portefeuille des activités, concernant aussi bien les réparations que l'assistance ; ii) l'investissement nécessaire dans les relations avec les donateurs et le développement de partenariats stratégiques ; et iii) les besoins de voyages plus nombreux des membres du Conseil de direction afin de satisfaire, comme il se doit, aux exigences en matière de contrôle et à l'obligation de rendre compte.

904. En 2023, des voyages supplémentaires devront être effectués à partir du siège et du lieu où se trouvent les membres du Conseil de direction vers différents bureaux de pays afin d'appuyer des activités de réparation importantes, telles que l'achèvement du processus de réparation dans l'affaire *Katanga*, le suivi des réparations dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi* et le lancement du processus de réparation dans l'affaire *Ntaganda*. En particulier, des missions sur le terrain de plus longue durée, notamment à partir du siège, devront être menées pour établir le plan de mise en œuvre dans l'affaire *Ongwen*. De tels voyages n'étaient pas nécessaires en 2022. En vue de développer le savoir-faire du Fonds, il sera essentiel, en 2023, de tenir deux réunions en présentiel avec le personnel pour que tous puissent travailler ensemble à l'amélioration des méthodes de mise en œuvre. De plus, des réunions régionales périodiques (au moins tous les ans) avec les partenaires du Fonds doivent être organisées pour améliorer la coopération et renforcer leurs compétences. Ces réunions peuvent être conduites en fonction de l'accès aux régions et des exigences linguistiques des différents partenaires. Les réunions de suivi plus régulières avec les partenaires peuvent être tenues à distance.

905. De surcroît, le soutien du siège sera également requis pour les programmes d'assistance, en particulier lorsqu'il s'agira d'y mettre fin graduellement, ou pour les missions de suivi ou de collecte de fonds. S'agissant de la situation en RCA, il sera primordial de bénéficier du soutien du siège pour obtenir la coopération d'autres organismes de réparation.

906. En ce qui concerne le développement des ressources, des voyages réguliers entre les bureaux de pays et les donateurs basés dans le même pays (par exemple, de Bunia à Kinshasa ou d'Abidjan à Bamako) seront nécessaires, avec le soutien du siège et des membres du Conseil de direction s'il le faut. Compte tenu des importants besoins de financement supplémentaires, ces efforts devront être multipliés en 2023. Des voyages vers d'autres endroits où se trouvent des donateurs potentiels, comme Bruxelles ou Washington, devront également être organisés.

907. Dans tous les pays de situation de la Cour où le Fonds n'est pas actif, il faudra aussi accroître sa visibilité et la communication concernant ses activités. Par conséquent, des voyages devront être effectués pour engager le dialogue ou organiser des événements avec la société civile, les victimes et, de manière plus générale, les organisations nationales et internationales qui pourraient jouer un rôle dans le domaine des réparations.

908. Enfin, le Conseil de direction est déterminé à renforcer les liens régionaux avec les États Parties, ce qui nécessitera des voyages vers les capitales concernées, dans le but ultime d'augmenter le financement du Secrétariat. Les membres du Conseil se réunissent aussi en personne au moins deux fois par année et devront se rendre à la session de l'Assemblée à New York.

909. Par conséquent, compte tenu de cette augmentation du portefeuille de voyages en 2023 requise en raison des activités relevant du mandat confié au Fonds et aux fins de développement des ressources, le budget consacré aux voyages devra être beaucoup plus élevé.

Ressources budgétaires

4 300,3 milliers d'euros

910. L'augmentation proposée est de 1 073,1 milliers d'euros, soit une augmentation de 33,3 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2022.

911. L'augmentation de la charge de travail du Fonds sera gérée à l'aide de mesures d'efficacité et de flexibilité internes, notamment grâce à une coordination opérationnelle avec le Greffe. En 2023, le Fonds se concentrera sur la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour dans quatre affaires, l'obtention des ressources nécessaires pour compléter financièrement les réparations ordonnées et la prolongation des programmes d'assistance en cours. Par conséquent, les ressources supplémentaires demandées visent les domaines prioritaires susmentionnés que sont les réparations et la collecte de fonds, notamment en vue de rehausser la visibilité du Fonds à l'aide des médias sociaux et de nouer des partenariats avec des organisations internationales et non gouvernementales au profit des victimes. De plus en plus, les exigences de divers donateurs et des contributions affectées à une destination spécifique obligent le Fonds à renforcer ses activités de gestion des fonds et à consacrer des ressources à la production de rapports financiers et descriptifs destinés à des organes internes et externes. Les ressources supplémentaires demandées permettront donc au Fonds de s'adapter dans le cadre de l'exécution de sa stratégie et de ses mandats.

912. Les modifications suivantes sont proposées :

- a. taux de vacance ramené de 10 à 5 pour cent grâce à des recrutements ;
- b. conversion proposée d'un poste temporaire essentiel à la continuité des opérations au siège ;
- c. demande de deux nouveaux postes temporaires selon un facteur de retard de recrutement de trois mois ;
- d. augmentation des crédits au titre des voyages de 198,1 milliers d'euros ;
- e. augmentation des crédits au titre des services contractuels de 135,7 milliers d'euros afin de couvrir les frais liés aux mesures de sécurité résidentielle prises par le personnel du Fonds dans les bureaux de pays et d'ouvrir des crédits pour l'examen du système de gestion des subventions du Fonds ;
- f. poste extraordinaire de conseiller auprès du Conseil de direction dans le cadre de la transition du Secrétariat du Fonds.

Ressources en personnel

3 653,8 milliers d'euros

913. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 256,9 milliers d'euros (18,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Les crédits approuvés au titre du personnel temporaire ont augmenté de 482,2 milliers d'euros (31,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. L'augmentation pour les postes permanents est imputable à la réduction du taux de vacance, passant de 10 à 5 pour cent, et à l'application du barème des traitements du régime commun des Nations Unies, ce qui a entraîné une modification des dépenses de personnel types. Aucun nouveau poste permanent n'est proposé. La conversion d'un poste temporaire existant depuis longtemps, qui sera nécessaire dans l'avenir, n'a pas d'incidence budgétaire.

914. En 2023, le Fonds comptera 12 postes permanents et 18 postes temporaires (17 ETP). Le montant demandé pour les postes permanents est de 1 617,4 milliers d'euros. Le montant demandé pour les postes temporaires est de 2 036,4 milliers d'euros.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 617,4 milliers d'euros

915. Le Fonds est géré par un Directeur exécutif (D-1).

916. Un *conseiller juridique (P-4)* fournit au Directeur exécutif et au Conseil de direction des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Les responsabilités du titulaire de ce poste sont notamment : une fonction d'adjoint par intérim du Directeur exécutif, des conseils de haut niveau sur l'élaboration des stratégies institutionnelles et juridiques du Fonds, la gestion du processus de préparation de documents juridiques et des rapports d'avancement à l'intention de la Cour, la représentation extérieure du Fonds, ainsi que le pilotage fonctionnel relatif à la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour. À titre de point de contact principal du Fonds pour les procédures de passation de marchés, notamment en ce qui concerne les services des partenaires d'exécution, il lui incombe également d'assurer la coordination et la mise en œuvre de ces procédures.

917. Trois *responsables de programmes (P-4)* basés dans les bureaux de pays à Kampala (Ouganda), à Bunia (RDC) et à Abidjan (Côte d'Ivoire). Les titulaires de ces postes sont chargés du contrôle de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats et doivent en rendre compte. Ils sont placés directement sous la responsabilité du Directeur exécutif.

918. Un *fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3)*. Basé à La Haye, il joue un rôle central dans la coordination des programmes et rend compte au Directeur exécutif, au conseiller juridique ou à l'adjoint par intérim désigné. Le titulaire du poste est chargé du pilotage et du contrôle de la qualité de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de compte rendu des programmes. Il est également chargé de définir les normes de suivi et d'évaluation appliquées dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

919. Un *fonctionnaire chargé des finances (P-3)*. Le titulaire de ce poste est chargé du renforcement de la surveillance financière, de l'établissement des rapports comptables, des contrôles internes et du respect des procédures du Fonds et des politiques financières de la Cour. Il donne des orientations aux responsables de programmes concernant les partenaires d'exécution et est également chargé de la gestion et du développement du système SAP de gestion des subventions ainsi que des politiques financières relatives aux activités et aux mandats du Fonds.

920. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe)*. Le titulaire de ce poste a pour rôle essentiel de s'acquitter de la charge de travail administrative associée au bon fonctionnement du Conseil de direction et du Secrétariat du Fonds ainsi qu'aux procédures financières relatives au budget ordinaire, dont les documents d'engagement de dépenses pour les opérations sur le terrain et l'organisation des missions, de servir d'interlocuteur pour les services administratifs du Greffe et d'apporter un soutien à tout le personnel du Fonds en lien avec les processus administratifs.

921. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe)* qui appuie le fonctionnaire chargé des finances et l'équipe de gestion des programmes à La Haye dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

922. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste (conversion), poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste est chargé de soutenir l'équipe des finances à La Haye (fonctionnaire chargé des finances et fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. De plus, il apporte le soutien nécessaire aux équipes de programmes dans les pays de situation pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

923. Un *fonctionnaire d'administration adjoint (P-2)*. Le titulaire de ce poste est chargé d'assurer la liaison avec les parties prenantes externes, en particulier les donateurs publics, et de maintenir la communication avec les États en vue d'obtenir des fonds pour les programmes d'assistance et de réparation du Fonds. Il fournit et organise le soutien administratif nécessaire au Directeur exécutif et au Conseil de direction du Fonds et supervise les fonctions de soutien administratif au Secrétariat. Il participe à la gestion, sur le plan des communications, des relations avec les parties prenantes externes de haut niveau et organise des événements visant à faire mieux connaître le Fonds auprès du public et à favoriser les contributions volontaires et les dons privés.

924. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2)*. Basé à La Haye, le titulaire de ce poste veille à la bonne gestion des fonds, en particulier en convertissant les données fournies par les partenaires d'exécution et les responsables de programmes afin qu'elles puissent être saisies correctement dans les outils de contrôle et de comptabilité et intégrées de manière pertinente, exhaustive et opportune dans les rapports que présente le Fonds aux donateurs, à l'Assemblée et aux organes concernés. Il travaille directement avec les responsables de programmes et les fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain et peut être appelé à prendre part à l'élaboration du cadre des programmes.

Personnel temporaire

2 036,4 milliers d'euros

925. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire ont augmenté de 482,2 milliers d'euros (31,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022.

926. Le Fonds demande les nouveaux postes temporaires suivants (les justifications détaillées sont présentées plus haut et ci-après) :

- *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la communication (P-2), 9 mois ;*
- *assistant administratif (P-2), 9 mois.*

927. Le Fonds demande également, dans le cadre de la transition de direction, le poste inévitable « ponctuel » suivant :

- *conseiller (D-1), 6 mois.*

928. Le Fonds demande le maintien des postes temporaires suivants, qui avaient été approuvés pour 2022 (12 mois ETP) :

- *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2) ;*
- *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) ;*
- *assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe).*

929. Le nombre total de postes temporaires est de 18 (17 ETP). Ces changements proposés ont pour résultat un effet net d'un poste (le poste d'assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) étant converti en poste permanent), une augmentation des ETP de 2,83 et une augmentation des crédits demandés au titre des ressources de 482,2 milliers d'euros.

Siège

930. Un *fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les buts du Fonds. Le Fonds continue de s'efforcer de diversifier ses sources de revenus. La sensibilisation et le développement des ressources sont des fonctions stratégiques du Fonds et, comme expliqué plus haut, il s'agit de l'une des premières priorités du Fonds pour 2023. Le fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité apportera les compétences spécialisées qui sont nécessaires pour réaliser les activités de collectes de fonds privés et publics, auxquelles il se consacrera.

931. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste veille à l'exécution ordonnée de toutes les procédures de passation de marchés en cours et assure la coordination avec l'Unité des achats du Greffe, qui est essentielle pour la mise en œuvre des ordonnances de réparation en toute diligence. Il contribue à l'établissement de partenariats avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales qui prendront part à la mise en œuvre des réparations ordonnées et à l'exécution des programmes d'assistance afin d'accroître le retentissement des réparations sur les victimes. Pour ce faire, il veille, en collaboration avec le conseiller juridique et les responsables de programmes concernés, à l'élaboration et à la mise à jour des cadres

réglementaires relatifs aux partenariats avec de telles organisations. Le titulaire de ce poste travaille sous la direction du conseiller juridique.

932. Trois *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels)*. Les titulaires des postes sont chargés d'effectuer des recherches, de rédiger des documents et d'établir des rapports au cours de la phase de réparations, et d'entretenir des relations de travail avec les parties et les participants à la procédure en réparation, ainsi qu'avec le personnel de la Cour concerné, notamment les fonctionnaires des chambres et du Greffe. Les tâches des titulaires des postes seront fonction des affaires et des procédures en réparation en cours, à savoir les affaires *Lubanga, Al Mahdi, Ntaganda* et *Ongwen*. Elles comprendront plus précisément les recherches nécessaires à la rédaction des documents juridiques et des rapports du Fonds ; la mise en œuvre des procédures d'identification des victimes et de vérification, dont la formation du personnel sur le terrain ; l'administration des procédures d'identification des victimes et de vérification du Fonds, notamment la gestion des dossiers des victimes ; la conduite des relations de travail liées aux réparations avec les parties prenantes de la Cour et à l'extérieur de la Cour ; et un soutien dans le cadre du processus décisionnel du Conseil de direction concernant le droit à réparation ainsi que de la présentation de rapports à cet égard aux chambres de première instance. Les titulaires des postes devront également assurer le suivi des affaires en première instance, afin que le Fonds soit informé des dossiers et prêt dès l'ouverture de la phase de réparation. Depuis 2020, l'équipe juridique reçoit le soutien de postes temporaires (au titre d'engagements de courte durée) qui permet à chacun des membres de l'équipe de se consacrer à deux affaires tout au plus. Compte tenu de la charge de travail importante prévue en 2023 pour les réparations et la rédaction des politiques qui s'impose, le maintien de trois postes de juriste adjoint de 1^{re} classe est demandé afin d'assurer le respect des délais judiciaires, le dépôt d'écritures de qualité et la mise en œuvre des procédures d'identification des victimes et de détermination du droit à réparation requises visant à établir les groupes bénéficiaires. Les juristes adjoints de 1^{re} classe travaillent sous l'autorité du conseiller juridique.

933. Un *assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Ce poste est indispensable pour le soutien à l'analyse des données et à la vérification relatives au suivi, à la communication d'informations et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations (affaires *Lubanga, Katanga, Al Mahdi, Ntaganda* et *Ongwen*), dont le soutien lié aux enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Le titulaire de ce poste travaille sous l'autorité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation et apporte un soutien pour garantir la cohérence et la pertinence des pratiques de suivi, de communication des informations et d'évaluation du Fonds, conformément aux normes et aux protocoles définis dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

934. Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste apporte le soutien nécessaire à la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. Il appuie le fonctionnaire chargé des finances (P-3) dans les activités financières, notamment en ce qui concerne le système SAP, ainsi que les équipes de programmes. De plus, il fournit un soutien sur le plan financier aux partenaires d'exécution qui mènent des activités relevant des mandats d'assistance et de réparation, notamment dans le contexte de la charge de travail prévue en 2023.

935. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (9 mois, poste pluriannuel)*. L'assistant administratif aura les mêmes responsabilités et obligations que celles du poste permanent d'assistant administratif décrites plus haut, et travaillera sous la direction du fonctionnaire d'administration adjoint. La raison de cette demande de deuxième assistant administratif pour le Secrétariat du Fonds est expliquée en détail plus haut.

936. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la communication (P-2) (9 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Il est crucial que le Fonds dispose d'un poste à temps plein visant exclusivement à assurer la cohérence de la communication concernant ses activités et celles de ses partenaires d'exécution à l'intention des principales parties prenantes externes, ainsi qu'à faire mieux connaître le Fonds auprès du public, notamment en faisant montre de ses compétences et de son savoir-faire. Le titulaire de ce poste sera également chargé d'accroître la visibilité du Fonds, ce qui est essentiel pour mobiliser les ressources dans les secteurs public et privé.

937. Un conseiller (D-1) (limité à 6 mois, nouveau poste). Conformément à un accord conclu entre le Greffier, au nom du Conseil de direction, et le Directeur exécutif sortant, ce dernier jouera un rôle consultatif auprès du Conseil de direction jusqu'en juin 2023, dans le cadre de la transition de la direction du Secrétariat et des processus connexes importants.

Gestion des programmes et opérations hors siège

938. Sept fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2022, postes pluriannuels) basés dans les bureaux de pays : trois en RDC, un en Ouganda, un au Mali, un en Côte d'Ivoire et un en RCA. Sous l'autorité des responsables de programmes (P-4), les titulaires des postes constituent la pierre angulaire des capacités du Fonds sur le terrain. Ils assurent la continuité, la cohérence et le contrôle de la qualité en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. Ils fournissent un soutien primordial dans le cadre des procédures de vérification concernant les victimes et des recherches opérationnelles à l'appui de l'élaboration et de la planification des programmes d'assistance et de réparation, notamment s'agissant des marchés de services locaux pour les procédures de passation de marchés aux fins de la sélection des partenaires d'exécution.

939. Un assistant aux programmes sur le terrain (RDC) (G-5) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Le titulaire du poste est basé en RDC afin d'appuyer la mise en œuvre des réparations ordonnées dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* et le programme d'assistance. De telles capacités sont nécessaires afin d'assurer les fonctions d'appui essentielles aux programmes sur le terrain et d'appuyer le personnel chargé des programmes en effectuant la collecte, la saisie et la mise à jour des informations relatives aux activités de mise en œuvre, en préparant des rapports intérimaires et d'avancement, en veillant à ce que le contrôle de la qualité appliqué par les partenaires d'exécution soit conforme aux règlements et procédures du Fonds et en fournissant un appui administratif à l'équipe du Fonds basée sur le terrain.

Ressources hors personnel

646,5 milliers d'euros

940. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires. Les crédits demandés ont augmenté de 334,0 milliers d'euros (106,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2022. Cette augmentation témoigne de l'approche mesurée que continue d'adopter le Fonds ainsi que des exigences liées à un portefeuille beaucoup plus important, aux activités de collecte de fonds et aux activités du Conseil de direction. Toutes les dépenses hors personnel sont renouvelables, à l'exception de l'examen du système SAP de gestion des subventions (80,0 milliers d'euros), qui est inscrit au budget des services contractuels.

Voyages

343,0 milliers d'euros

941. Les crédits demandés, qui ont augmenté de 198,1 milliers d'euros (136,7 pour cent), sont principalement nécessaires pour couvrir les activités liées aux programmes du Fonds (mandats d'assistance et de réparation), les activités liées à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction. Vu la hausse attendue des coûts et de la fréquence des voyages internationaux et compte tenu des besoins de plus en plus importants liés au portefeuille du Fonds, ce montant sera nécessaire pour couvrir les domaines prioritaires du Fonds que sont les réparations et le développement des ressources ainsi que pour financer les initiatives internationales de collecte de fonds et de promotion du Conseil de direction. Une explication détaillée est présentée plus haut.

Représentation

1,0 millier d'euros

942. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

*Services contractuels**235,0 milliers d'euros*

943. Les crédits demandés ont augmenté de 135,7 milliers d'euros (136,7 pour cent) et sont nécessaires pour couvrir les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège, le soutien pour le système SAP de gestion des subventions, y compris les services de soutien aux entreprises, l'organisation d'activités de collecte de fonds et le matériel nécessaire à cet effet, la location de locaux sur le terrain, les honoraires du commissaire aux comptes, les frais engendrés par les réunions du Conseil de direction du Fonds, la traduction en anglais et en français assurée par des prestataires extérieurs et les frais liés aux mesures de sécurité résidentielle obligatoires sur le terrain.

944. L'augmentation des crédits au titre des ressources contractuelles découle précisément des besoins du Fonds : i) d'examiner et d'adapter son système électronique de gestion des fonds, afin qu'il soit de nouveau efficace et utile à l'égard des besoins de gestion des fonds qui ont évolué et sont devenus plus complexes (un tel système comptable est une obligation prévue à la règle 38 du Règlement du Fonds) ; et ii) de se doter des moyens nécessaires à la réalisation d'activités qui lui permettront d'accroître sa visibilité pour appuyer sa stratégie de collecte de fonds et à l'établissement de partenariats stratégiques.

*Formation**19,5 milliers d'euros*

945. Les crédits demandés ont augmenté de 0,4 millier d'euros (2,1 pour cent). Ils sont nécessaires pour la formation que doivent suivre les nouveaux membres du personnel et le personnel actuel de La Haye et des bureaux de pays au sein de la nouvelle structure élargie du Secrétariat du Fonds.

*Consultants**40,0 milliers d'euros*

946. Les crédits demandés ont diminué de 0,2 millier d'euros (0,5 pour cent). Les consultants seront nécessaires, dans un premier temps, pour soutenir les activités de réparation ponctuelles, notamment en fournissant des avis d'expert, et pour soutenir les activités de collecte de fonds et de visibilité du Fonds.

*Frais généraux de fonctionnement**5,0 milliers d'euros*

947. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les frais liés à la tenue de réunions et d'ateliers dans les bureaux de pays ainsi que le matériel de communication et les coûts d'expédition.

*Fournitures et accessoires**3,0 milliers d'euros*

948. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Tableau 43 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2023

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 221,5	171,2	14,0	1 392,7
Agents des services généraux				139,0	85,7	61,7	224,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 357,6</i>	<i>-</i>	<i>1 357,6</i>	<i>1 360,5</i>	<i>256,9</i>	<i>18,9</i>	<i>1 617,4</i>
Personnel temporaire	1 479,9	-	1 479,9	1 554,2	482,2	31,0	2 036,4
Personnel temporaire pour les réunions	13,3	-	13,3	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 493,2</i>	<i>-</i>	<i>1 493,2</i>	<i>1 554,2</i>	<i>482,2</i>	<i>31,0</i>	<i>2 036,4</i>
Voyages	123,6	-	123,6	144,9	198,1	136,7	343,0
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	88,4	-	88,4	99,3	135,7	136,7	235,0
Formation	-	-	-	19,1	0,4	2,1	19,5
Consultants	67,5	-	67,5	40,2	(0,2)	(0,5)	40,0
Frais généraux de fonctionnement	2,0	-	2,0	5,0	-	-	5,0
Fournitures et accessoires	4,2	-	4,2	3,0	-	-	3,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>285,6</i>	<i>-</i>	<i>285,6</i>	<i>312,5</i>	<i>334,0</i>	<i>106,9</i>	<i>646,5</i>
Total	3 136,5	-	3 136,5	3 227,2	1 073,1	33,3	4 300,3

Tableau 44 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2023

VI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	-	4	2	2	-	9	-	-	2	2	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	1	-	4	2	2	-	9	-	-	3	3	12
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	1,00	9,67	-	10,67	-	-	3,50	3,50	14,17
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	1,00	11,00	-	12,00	-	-	4,00	4,00	16,00
Nouveaux	-	-	-	0,50	-	-	-	0,75	-	1,25	-	-	0,75	0,75	2,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(1,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	0,50	-	-	1,00	11,75	-	13,25	-	-	3,75	3,75	17,00

G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte

Introduction

949. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt d'un montant maximal de 200 millions d'euros aux fins du Projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent¹⁴⁰.

950. En réponse à la demande du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties, la Cour a créé dans le budget approuvé pour 2011 le Grand Programme VII-2 afin de rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour au titre du Projet pour les locaux permanents¹⁴¹.

951. Le Grand Programme VII-2 n'a d'incidence financière que pour les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou qui ne se sont pas entièrement acquittés du montant total de leur paiement forfaitaire¹⁴².

952. L'accord de prêt conclu entre l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus au titre de l'exercice précédent ou tout remboursement dû au titre d'exercices antérieurs doivent être versés par la Cour à l'État hôte à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile)¹⁴³.

953. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

Tableau 45 : Impact du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement du prêt					
Capital et intérêts	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127
Paiements totaux	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127

954. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 seront à verser le 1^{er} février 2023 au plus tard.

¹⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et Annexe II.

¹⁴¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G, paragraphe 466.

¹⁴² Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, Annexe III.

¹⁴³ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

Tableau 46 : Grand Programme VII-2 : Budget proposé pour 2023

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
Total prêt de l'État hôte compris	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

955. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session¹⁴⁴ conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin de fournir un mécanisme de contrôle indépendant, efficace et cohérent de la Cour. À sa dix-neuvième session, l'Assemblée a approuvé une version révisée des fonctions du Mécanisme de contrôle indépendant¹⁴⁵.

956. Le Mécanisme de contrôle indépendant a pour rôle d'assurer à l'Assemblée un contrôle complet et efficace de la Cour, afin que celle-ci soit administrée de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Pour ce faire, le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation, d'inspection et d'enquête à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour, et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris des enquêtes sur des responsables élus en vertu de la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve.

Ressources budgétaires

938,0 milliers d'euros

957. Les crédits demandés ont augmenté de 117,2 milliers d'euros (14,3 pour cent) et correspondent en grande partie à la nécessité de reconduire en 2023 le nouveau poste approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme pour 2022. Ce poste a été approuvé pour six mois au titre du budget-programme pour 2022 afin de permettre le recrutement de son titulaire. Maintenant que le recrutement est terminé, cet enquêteur supplémentaire peut rester en poste pendant toute l'année 2023.

958. Les dépenses hors personnel ont augmenté de 21,9 milliers d'euros (31,9 pour cent) et correspondent principalement à l'augmentation des frais de voyage nécessaires pour procéder à des inspections dans les bureaux de pays de la Cour, maintenant que le Mécanisme de contrôle indépendant dispose d'une ressource supplémentaire et que les restrictions liées à la COVID-19 ont été levées. Les crédits demandés comprennent également un montant modeste (30,0 milliers d'euros) pour la procédure de diligence à mener en vue de l'élection de six juges fin 2023, à laquelle le Mécanisme de contrôle indépendant pourrait être invité à contribuer.

Ressources en personnel

847,5 milliers d'euros

959. Les crédits demandés ont augmenté de 95,3 milliers d'euros (11,2 pour cent), de sorte que le poste supplémentaire d'enquêteur approuvé l'année dernière pour six mois puisse être reconduit en 2023.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

710,4 milliers d'euros

960. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend quatre postes permanents : un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant administratif (G-5). Il compte également un poste temporaire d'enquêteur principal (P-4), dont le rôle principal actuel est de mener des activités d'enquête avec l'aide d'un enquêteur (P-3, poste temporaire) et d'un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le spécialiste principal de l'évaluation mène quant à lui les activités d'évaluation. Ce dernier et l'enquêteur principal s'acquittent de leurs fonctions avec l'aide du chef du Mécanisme et sous sa direction. L'assistant administratif fournit un soutien administratif à l'ensemble du programme ainsi qu'un appui fonctionnel à l'enquêteur principal et au spécialiste principal de l'évaluation.

¹⁴⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

¹⁴⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-neuvième session (Première et deuxième reprises), New York, 17-23 décembre 2020 et 12 février 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.6, Annexe II.

Conversion d'un poste temporaire en poste permanent – Un enquêteur principal (P-4)

961. Le poste d'enquêteur principal au sein du Mécanisme de contrôle indépendant a été approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme pour 2020 et pourvu fin 2020. Ces trois dernières années ont permis de constater l'importance que revêt ce poste aux fins des activités d'enquête menées par le Mécanisme de contrôle indépendant, d'autant plus qu'il dote le Mécanisme d'une structure beaucoup plus solide en ce sens que ses activités d'évaluation et d'enquête sont désormais dirigées par un haut fonctionnaire. En conséquence, le Mécanisme de contrôle indépendant demande que le poste temporaire d'enquêteur principal soit converti en poste permanent de façon à être régulièrement inscrit dans la structure de l'effectif de la Cour. Cette conversion n'occasionnerait pas de coût supplémentaire.

*Personnel temporaire**137,1 milliers d'euros*

962. *Un enquêteur (P-3) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel).* Ces dernières années, le Mécanisme de contrôle indépendant a éprouvé de grandes difficultés à prendre en charge les nombreuses enquêtes et à répondre aux allégations en temps voulu, conformément aux meilleures pratiques internationalement reconnues. L'Assemblée a admis les difficultés rencontrées et a accordé au Mécanisme un poste supplémentaire d'enquêteur à titre temporaire pour une durée de six mois en 2022, et ce, pour permettre le recrutement correspondant. Le recrutement est désormais terminé et le titulaire du poste a pris ses fonctions en juillet 2022. La charge de travail liée aux enquêtes devrait rester importante en 2023, c'est pourquoi le Mécanisme demande la reconduction de ce poste pour 2023.

963. Pendant les derniers mois de 2021 et les premiers mois de 2022, le Mécanisme de contrôle indépendant a disposé d'un enquêteur P-3 recruté au titre d'engagements de courte durée, ce qui a permis à deux enquêteurs de mener des enquêtes de façon indépendante, avec l'aide et le soutien d'un subalterne. L'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) va appuyer l'enquêteur principal (P-4) et l'enquêteur (P-3) dans toutes les activités d'enquête, en veillant à ce que les meilleures pratiques soient appliquées, comme la conduite des entretiens par deux membres de l'équipe. Le Mécanisme de contrôle indépendant prévoit également de procéder à des inspections dans les bureaux de pays en 2023, inspections pour lesquelles ces ressources seront également nécessaires. Le manque de ressources l'a empêché d'exercer cette fonction ces dernières années.

Ressources hors personnel**90,5 milliers d'euros**

964. Les crédits demandés ont augmenté de 21,9 milliers d'euros (31,9 pour cent), ce qui correspond essentiellement à une augmentation des frais de voyage liés à l'intention du Mécanisme de contrôle indépendant de procéder à des inspections dans les bureaux de pays de la Cour, et à l'activité prévue dans le cadre de la procédure de diligence à mener en vue de l'élection des juges qui se déroulera à la vingt-deuxième session de l'Assemblée à New York.

*Voyages**38,9 milliers d'euros*

965. Étant donné qu'il est impossible de prévoir combien d'enquêtes devront être effectuées dans les bureaux de pays ni où elles auront lieu, les crédits demandés prévoient une mission opérationnelle sur le terrain directement liée à une enquête dans les bureaux de pays. L'année dernière, le Mécanisme de contrôle indépendant a reçu des allégations de fautes professionnelles commises dans les bureaux de pays, et a dû faire appel à des consultants locaux pour appuyer les enquêtes sur ces allégations. Ses activités d'enquête devant atteindre leur pleine capacité en 2023, le Mécanisme de contrôle indépendant sera en mesure de mener ces enquêtes lui-même.

966. De plus, si les crédits demandés lui sont accordés, le Mécanisme de contrôle indépendant sera en mesure, grâce à un effectif complet, de procéder aux inspections prévues dans les bureaux de pays.

967. Le reste des crédits demandés vise à couvrir la participation à des réunions annuelles avec des collègues travaillant dans le domaine des évaluations et des enquêtes, ce qui est important pour permettre au Mécanisme de contrôle indépendant d'échanger des points de

vue avec ses homologues appartenant au système des Nations Unies et de se tenir informé des meilleures pratiques les plus récentes. Ces crédits permettront également au chef du Mécanisme de contrôle indépendant de participer à la session de l'Assemblée à New York.

Services contractuels

3,0 milliers d'euros

968. Les crédits demandés sont nécessaires pour que le Mécanisme de contrôle indépendant puisse s'attacher des services de transcription des entretiens en anglais et en français de façon professionnelle et indépendante.

Formation

7,6 milliers d'euros

969. Les crédits demandés sont nécessaires pour que les membres du personnel du Mécanisme de contrôle indépendant puissent participer à des formations leur permettant de conserver leurs compétences de leur domaine d'activité, pour s'assurer qu'ils ont une bonne connaissance des meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise et pour les aider à conserver leurs accréditations professionnelles. Ces programmes de formation seront très probablement disponibles en ligne ou proposés gratuitement par d'autres organisations internationales ou organismes appartenant au système des Nations Unies.

Consultants

40,0 milliers d'euros

970. Les crédits demandés couvrent principalement le coût du recrutement d'un consultant externe (30,0 milliers d'euros) pour aider le Mécanisme de contrôle indépendant à organiser la procédure de diligence prévue dans le cadre de l'élection de juges. En 2021 et en 2022, le Bureau de l'Assemblée a demandé au Mécanisme de contrôle indépendant d'apporter son soutien aux procédures de diligence pour les candidats aux postes de Procureur adjoint et de Greffier, respectivement. Il pourrait également demander au Mécanisme de contrôle indépendant d'appuyer la procédure pour l'élection de six juges. Lors de précédentes élections, le Mécanisme de contrôle indépendant a absorbé cette charge de travail supplémentaire en utilisant ses ressources existantes, mettant ainsi à rude épreuve ses ressources déjà limitées. En l'état actuel des choses, le Mécanisme de contrôle indépendant ne sera pas en mesure d'absorber le coût d'une telle procédure pour l'élection de six juges. Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise à cet égard, le Mécanisme de contrôle indépendant veut s'assurer, par cette demande de crédits, que l'Assemblée est consciente des besoins auxquels il devra répondre s'il est sollicité pour contribuer à cette procédure. Si l'Assemblée décidait de ne pas le solliciter, ces crédits ne seraient pas nécessaires.

971. Le reste des crédits demandés (10,0 milliers d'euros) est nécessaire pour permettre au Mécanisme de contrôle indépendant de s'assurer les services d'experts ayant des compétences spécialisées en lien avec toute enquête ou évaluation qu'il pourrait être amené à réaliser en 2023. Bien que les sujets d'évaluation pour 2023 n'aient pas encore été définis, le Mécanisme de contrôle indépendant ne disposant que d'un membre du personnel travaillant à temps plein sur les évaluations, les services d'un consultant en évaluation seront probablement nécessaires.

Matériel, dont mobilier

1,0 millier d'euros

972. Ce faible montant est destiné à fournir et à remplacer du matériel spécialisé, notamment des systèmes d'enregistrement audio et du matériel de stockage numérique, pour permettre au Mécanisme de contrôle indépendant de mener ses activités de supervision.

Tableau 47 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2023

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023 t
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				449,4	182,2	40,5	631,6
Agents des services généraux				77,2	1,6	2,1	78,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	378,2	-	378,2	526,6	183,8	34,9	710,4
Personnel temporaire	258,3	-	258,3	225,6	(88,5)	(39,2)	137,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	258,3	-	258,3	225,6	(88,5)	(39,2)	137,1
Voyages	7,0	-	7,0	16,2	22,7	140,1	38,9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	4,5	-	4,5	-	3,0	-	3,0
Formation	1,5	-	1,5	7,0	0,6	8,6	7,6
Consultants	14,8	-	14,8	37,0	3,0	8,1	40,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	0,4	-	0,4	8,4	(7,4)	(88,1)	1,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	28,2	-	28,2	68,6	21,9	31,9	90,5
Total	664,7	-	664,7	820,8	117,2	14,3	938,0

Tableau 48 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2023

VII-5	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents																		
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	-	1	-	-	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	-	1	-	-	1	1	5
Postes temporaires (ETP)																		
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	1,00	0,50	-	-	1,50	-	-	-	-	-	-	-	1,50
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	1,00	1,00	-	-	2,00	-	-	-	-	-	-	-	2,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-	1,00

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

973. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant minutieusement les mécanismes et les activités de la Cour dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à déterminer si les menaces et les risques potentiels sont gérés de manière satisfaisante, si les structures, politiques et processus les plus efficaces sont en place, et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau de l'audit interne fournit également des services de conseil à la demande des responsables de la Cour.

974. En 2023, le Bureau de l'audit interne mènera les activités suivantes :

- a. préparation de son plan de travail général et de son plan de travail consacré aux technologies de l'information et des communications, en s'appuyant sur les plans stratégiques de la Cour et sur une analyse des risques pouvant avoir une incidence sur la concrétisation des objectifs de la Cour ;
- b. conduite d'au moins neuf missions ;
- c. évaluation semestrielle de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, en consultation avec les responsables opérationnels de la Cour, et présentation d'un rapport sur les progrès réalisés ;
- d. prestation de services de conseil à la demande des responsables de la Cour ;
- e. mise en œuvre et actualisation du programme d'assurance qualité et d'amélioration ; et
- f. élaboration de divers rapports pour le Comité d'audit et participation à ses réunions.

Ressources budgétaires

794,9 milliers d'euros

975. Les crédits demandés ont augmenté de 19,9 milliers d'euros (2,6 pour cent).

Ressources en personnel

743,7 milliers d'euros

976. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Il n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires, mais demande la reconduction du poste temporaire.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

606,6 milliers d'euros

977. Un directeur (D-1) est responsable de la gestion administrative du Bureau de l'audit interne, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur les risques, de la supervision du travail d'audit des auditeurs, et de l'actualisation du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Il garantit aux trois responsables des organes de la Cour l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne. De plus, il prépare des rapports d'information à l'intention du Comité d'audit.

978. Un auditeur principal (P-4) et un auditeur interne (P-3) réalisent des audits, fournissent des services de conseil, examinent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent des tâches supplémentaires que leur confie le directeur.

979. Un assistant de l'audit interne (agent des services généraux, autre classe) fournit un appui administratif au Bureau de l'audit interne et participe aux activités d'audit. Il apporte également un appui au directeur aux fins de la gestion du programme d'assurance qualité et d'amélioration ainsi que de l'élaboration de rapports à l'intention du Comité d'audit.

Personnel temporaire

137,1 milliers d'euros

980. Un auditeur (technologies de l'information) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2022, poste pluriannuel). Le Bureau de l'audit interne compte un auditeur (technologies de l'information) (P-3), spécialiste des technologies de l'information et des communications et de l'audit. Le titulaire de ce poste est chargé de préparer et de tenir à jour le plan de travail

annuel pour les activités liées aux technologies de l'information et des communications, d'effectuer des audits informatiques et de fournir des conseils dans ce domaine. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits informatiques. Cette tâche ne peut être exécutée avec efficacité par les autres auditeurs occupant des postes permanents, car ceux-ci n'ont pas les connaissances techniques nécessaires dans ce domaine. Le titulaire de ce poste prend également part aux audits réalisés par les autres auditeurs qui portent sur des activités en lien avec les technologies de l'information et des communications.

Ressources hors personnel

51,2 milliers d'euros

981. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages (renouvelables), à la formation (renouvelables) et aux services contractuels (non renouvelables). Les crédits demandés ont diminué de 5,0 milliers d'euros (8,9 pour cent). Cette baisse est liée au fait que davantage de programmes de formation en ligne sont proposés, le personnel ayant ainsi moins besoin de voyager pour se former.

Voyages

10,4 milliers d'euros

982. Les crédits demandés ont baissé de 0,1 millier d'euros (1,0 pour cent) et permettront au Bureau de l'audit interne d'effectuer des audits dans les bureaux de pays, conformément au plan d'audit pour 2023.

Services contractuels

20,7 milliers d'euros

983. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2022.

984. Les 20,7 milliers d'euros demandés par le Bureau de l'audit interne pour couvrir sa part des coûts liés à la mise à jour du logiciel TeamMate+ n'ont pas été utilisés dans leur intégralité. Les coûts supportés par le Bureau de l'audit interne dans le cadre de ce projet cofinancé concernent la préparation de la mise à jour du logiciel tandis que les coûts supportés par la Section des services de gestion de l'information couvrent les frais associés aux licences ainsi que les aspects techniques de la mise à jour. Le projet ne peut être exécuté que si les crédits demandés par le Bureau de l'audit interne et par la Section des services de gestion de l'information dans leurs projets de budget respectifs sont approuvés.

985. Les crédits demandés par le Bureau de l'audit interne pour ce projet ont bien été approuvés, mais la demande de budget de la Section des services de gestion de l'information a été rejetée par l'Assemblée des États Parties. Cette section n'a donc pas été en mesure de soutenir le Bureau de l'audit interne dans la mise à jour du logiciel TeamMate+ en 2022, ce qui a entraîné son annulation. En janvier 2022, le Bureau de l'audit interne a informé la Section du budget de l'annulation du projet et a demandé des précisions sur la procédure à suivre pour restituer les fonds approuvés. En avril 2022, le Bureau de l'audit interne a actualisé le rapport sur l'exécution du budget au 31 mars 2022 et a de nouveau soulevé cette question.

986. Partant, le Bureau de l'audit interne demande une nouvelle fois la somme de 20,7 milliers d'euros telle qu'approuvée précédemment, et insiste sur le fait que l'exécution de ce projet cofinancé dépend entièrement de l'approbation des crédits demandés par le Bureau de l'audit interne et par la Section des services de gestion de l'information dans leurs projets de budget respectifs.

987. En 2023, le coût total de la mise à jour du logiciel TeamMate+ s'élève à :

- a. 20,7 milliers d'euros à la charge du Bureau de l'audit interne pour préparer la mise à jour du logiciel, notamment les activités de planification, de configuration, de formation, d'essais et d'installation de TeamMate+ ; et
- b. 30,4 milliers d'euros à la charge de la Section des services de gestion de l'information pour les frais associés aux licences ainsi que les aspects techniques de la mise à jour, à savoir des frais de mise en service uniques.

988. Le Bureau de l'audit interne utilise le logiciel TeamMate AM depuis 11 ans et possède cinq licences. Les frais d'entretien annuels de ce logiciel sont inclus dans le budget d'entretien de la Section des services de gestion de l'information. TeamMate AM est composé de différents modules. Le Bureau de l'audit interne utilise principalement celui

relatif au dossier de travail informatisé pour la documentation du travail d'audit. Il a également prévu d'utiliser le module TeamCentral pour le suivi des recommandations émises par l'audit interne, ce travail étant actuellement effectué manuellement en se basant sur les données contenues dans SharePoint. Lors de discussions menées il y a deux ans avec le fournisseur de TeamMate concernant l'utilisation de TeamCentral, le Bureau de l'audit interne a appris que le logiciel TeamMate AM arriverait en fin de vie à la fin de l'année 2023. Après cette date, le fournisseur ne prendra plus en charge cet outil et aucune mise à jour ne sera effectuée, TeamMate AM étant remplacé par le logiciel TeamMate+, un outil d'audit, d'analyse des risques et de conformité, qui est configurable et disponible en ligne. La migration vers TeamMate+ va engendrer des coûts supplémentaires pour la Cour.

989. Le Bureau de l'audit interne a alors préparé un projet d'initiative à l'intention de la Section des services de gestion de l'information afin que celle-ci examine les besoins et les solutions possibles dont dispose le Bureau. Ce dernier a demandé à la Section d'envisager la possibilité de créer un outil d'audit interne. Ensemble, ces deux entités ont organisé plusieurs consultations avec le fournisseur afin de discuter des différentes options : 1) continuer de travailler avec le logiciel TeamMate AM après 2023 ; 2) installer TeamMate+ en local ; ou 3) passer à la version TeamMate+ dans un espace de stockage dématérialisé (« cloud »). Le fournisseur a ensuite préparé un devis concernant la migration, lequel a été évalué par la Section des services de gestion de l'information.

990. Créer un outil interne n'est pas la meilleure solution, car la Section des services de gestion de l'information ne saurait consacrer ses ressources à ce projet. Acheter un autre produit disponible dans le commerce n'est pas souhaitable non plus : la plupart des organisations servant de référence utilisent TeamMate+ dans le cadre de leurs activités d'audit et la migration d'un nouveau logiciel demanderait des ressources supplémentaires et un long processus d'achat, sans garantie qu'une nouvelle solution serait meilleure ou moins chère que TeamMate+. Enfin, le fournisseur ne pouvant pas garantir que le logiciel TeamMate AM continuera de fonctionner après 2024, cette solution a également été écartée.

991. Après avoir évalué le devis du fournisseur et étudié la possibilité de créer un outil interne ou d'acheter un autre produit disponible dans le commerce, la Section des services de gestion de l'information a conseillé au Bureau de choisir TeamMate+, de préférence par le biais d'un système d'hébergement dématérialisé.

Formation

20,1 milliers d'euros

992. Les crédits demandés ont diminué de 4,9 milliers d'euros (19,6 pour cent). Les auditeurs doivent suivre régulièrement des formations afin d'entretenir leurs compétences. Les quatre auditeurs du Bureau sont agréés en audit interne ou en audit informatique et, à ce titre, sont tenus de suivre 40 heures de formation professionnelle continue par an afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association). Ces formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose actuellement aucune formation sur la gouvernance, la gestion du risque, la conformité, l'audit général, l'audit informatique, la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne.

993. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 3,0 milliers d'euros. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions possibles qui lui permettraient de satisfaire à l'exigence de 40 heures de formation annuelle de façon économique. Des formations internes à la Cour, des séminaires, des formations en ligne et des formations assurées uniquement aux Pays-Bas ont été envisagés. Cependant, ces solutions présentent certains inconvénients, par exemple, certains cours sont dispensés uniquement en néerlandais ou ne couvrent qu'un éventail réduit de sujets. Toutefois, depuis que des restrictions ont été imposées en raison de la COVID-19 en 2020, plusieurs instituts internationaux de formation ont adapté leurs programmes de formation en proposant davantage de formations en ligne, ce qui a réduit le besoin de voyager pour participer à des formations. C'est pourquoi les crédits demandés au titre de la formation ont diminué. Bien que la Cour dispose d'une plateforme de formation en ligne, elle propose uniquement des formations touchant à des domaines autres que l'audit et à l'issue desquelles aucun certificat n'est délivré.

Tableau 49 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2023

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				509,3	18,5	3,6	527,8
Agents des services généraux				77,2	1,6	2,1	78,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>584,6</i>	<i>-</i>	<i>584,6</i>	<i>586,5</i>	<i>20,1</i>	<i>3,4</i>	<i>606,6</i>
Personnel temporaire	111,8	-	111,8	132,3	4,8	3,6	137,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>111,8</i>	<i>-</i>	<i>111,8</i>	<i>132,3</i>	<i>4,8</i>	<i>3,6</i>	<i>137,1</i>
Voyages	-	-	-	10,5	(0,1)	(1,0)	10,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	20,7	-	-	20,7
Formation	35,7	-	35,7	25,0	(4,9)	(19,6)	20,1
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>35,7</i>	<i>-</i>	<i>35,7</i>	<i>56,2</i>	<i>(5,0)</i>	<i>(8,9)</i>	<i>51,2</i>
Total	732,2	-	732,2	775,0	19,9	2,6	794,9

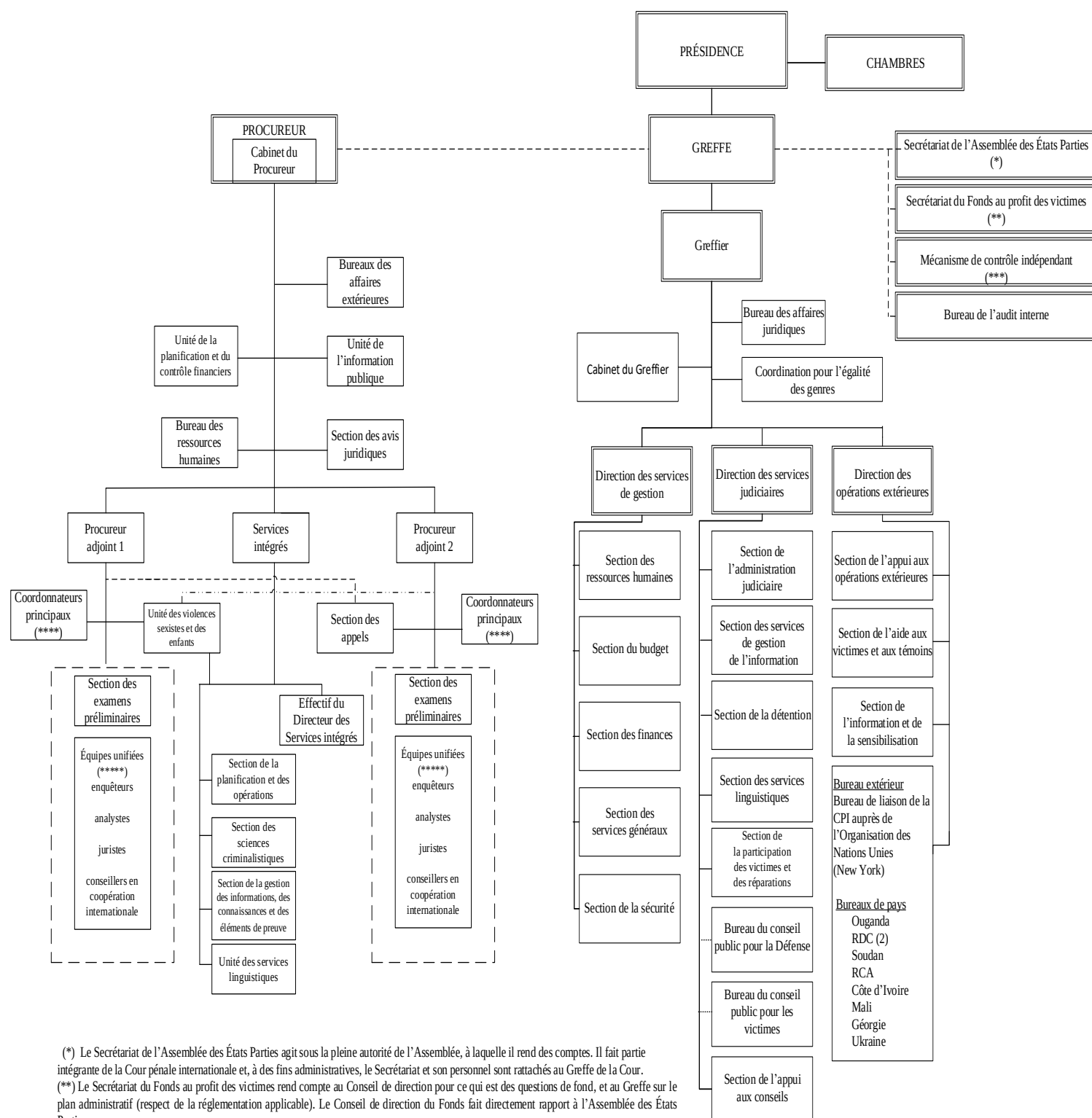
Tableau 50 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2023

VII-6	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents																		
Approuvés pour 2022	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	-	1	-	-	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	-	1	-	-	1	1	4
Postes temporaires (ETP)																		
Approuvés pour 2022	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-	1,00
À cheval sur 2022	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2023	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-	1,00

Annexes

Annexe I

Structure organisationnelle de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il rend des comptes. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

(**) Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes rend compte au Conseil de direction pour ce qui est des questions de fond, et au Greffe sur le plan administratif (respect de la réglementation applicable). Le Conseil de direction du Fonds fait directement rapport à l'Assemblée des États Parties.

(***) Le Mécanisme de contrôle indépendant est un organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties, créé en application de l'article 112-4 du Statut de Rome. Il rend directement compte à l'Assemblée.

(****) Un coordonnateur des questions juridiques et un coordonnateur des enquêtes.

(*****) Plusieurs équipes unifiées seront affectées à diverses situations et affaires.

Annexe II

Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2023

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
1.	Nombre de jours d'audience à la Cour	400 ¹⁴⁶	130 jours RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; 130 jours Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; 130 jours RCA II.a (<i>Said</i>), 10 jours RCA II.b (<i>Mokom</i>)
2.	Nombre de situations dont connaissent les Chambres	21	Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Bolivie, Burundi, RCA I, RCA II, Côte d'Ivoire, Darfour, RDC, Gabon, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Palestine, Philippines, Ouganda, Ukraine, Venezuela I, Venezuela II et situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge
3.	Nombre d'enquêtes actives	10	Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire II, Darfour, Libye, Palestine, Philippines, Ukraine, Venezuela I
4.	Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	17	RCA II (1) ; Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (3) ; Libye I (1) et Ouganda (2)
5.	Nombre d'examins préliminaires	3	Guinée, Nigéria et Venezuela II
6.	Nombre d'équipes affectées aux procès ¹⁴⁷ (Chambres)	8	Chambre de première instance VI (procédure en réparation, <i>Ntaganda</i>), Chambre de première instance IX (procédure en réparation, <i>Ongwen</i>), Chambre de première instance II (procédure en réparation, <i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> - 2 mois), Chambre de première instance VIII (procédure en réparation, <i>Al Mahdi</i>), Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>), Chambre de première instance V (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>), Chambre de première instance I (<i>Abd-Al-Rahman</i>), Chambre de première instance III (<i>Gicheru</i>)
7.	Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	6	RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>), Mali II (<i>Al Hassan</i>), RCA II.a (<i>Said</i>), Darfour (<i>Abd-al-Rahman</i>), Kenya (<i>Gicheru</i>) et RCA II.b (<i>Mokom</i>)
8.	Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	3	
9.	Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	11	Phase préliminaire : <i>Banda</i> (équipe réduite), <i>Mokom</i> Procès : <i>Al Hassan</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , <i>Gicheru</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Said</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> , <i>Al Mahdi</i>
10.	Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	8	Procès : <i>Al Hassan</i> , <i>Yekatom et Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> , <i>Lubanga I</i> , <i>Lubanga II</i> , <i>Al Mahdi</i>
11.	Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	10	<i>Ongwen</i> (1), <i>Katanga</i> (1), <i>Lubanga</i> (1), <i>Ntaganda</i> (2), <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2), <i>Said</i> (1), <i>Mokom</i> (phase préliminaire) (1), et autres procédures (1) ¹⁴⁸

¹⁴⁶ Il s'agit d'une estimation préliminaire. Une estimation plus précise sera communiquée sous peu.

¹⁴⁷ Les équipes affectées au procès sont des équipes relevant des chambres ; elles peuvent être chargées de préparer les procès à venir, les audiences de première instance ainsi que les audiences relatives à la fixation de la peine et aux réparations.

¹⁴⁸ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Comores*, etc.).

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
12.	Nombre de langues prises en charge lors des audiences	6	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-sango, 5-four, 6-arabe soudanais
13.	Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	36	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guéré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pashto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-hébreu, 31-ukrainien, 32-birman, 33-bengali, 34-rohingya, 35-langue classée confidentielle (A), 36-langue classée confidentielle (B)
14.	Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-arabe soudanais, 7-russe, 8-ukrainien
15.	Nombre d'appels sur le fond	Jusqu'à 3	<i>Ongwen</i> (ordonnance de réparation), <i>Al Hassan</i> (art. 74), <i>Gicheru</i> (art. 74) ¹⁴⁹
16.	Nombre de témoins déposant devant la Cour	130	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (45), <i>Abd-Al-Rahman</i> (43), <i>Said</i> (42)
17.	Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne
18.	Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	8 500 ¹⁵⁰	RCA II (1 500), Mali (1 000), RDC (1 500), Ouganda (2 500), Darfour (2 000)
19.	Nombre de victimes et de témoins sous protection	130	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)
20.	Nombre de personnes placées sous protection	620	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2023
21.	Nombre de suspects/d'accusés comparaissant devant la Cour ¹⁵¹	8	<i>Al Hassan</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Said</i> , <i>Mokom</i> , <i>Gicheru</i>
22.	Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés placés en détention	7	<i>Ongwen</i> , <i>Al Hassan</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Said</i> , <i>Mokom</i>
23.	Nombre de cellules requises	12	Dispositif de six ou 12 cellules en location (un bloc de six cellules reste donc nécessaire)
24.	Nombre de bureaux hors siège	12	1 en RCA (Bangui), 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan), 2 en RDC (Kinshasa et Bunia), 1 en Géorgie (Tbilissi), 1 au Mali (Bamako), 1 en Ouganda (Kampala), 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies), 1 au Venezuela (Caracas), 1 au Soudan (Khartoum), 1 en Ukraine (Kiev) et 1 au Bangladesh (Cox's Bazar)

¹⁴⁹ Compte tenu de la nature d'une procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond dans les affaires *Al Hassan* et *Gicheru* avant que les chambres de première instance concernées ne rendent leur jugement. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par la Chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel.

¹⁵⁰ Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par exemple à réception d'un formulaire supplémentaire).

¹⁵¹ Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un arrêt. Les personnes comparaissant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

Annexe III

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2023

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
 - (a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves [par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins] ;
 - (b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre d'un procès (ou lors de la phase préliminaire) qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
 - (c) indisponibilité d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements qui pourraient amener à de nouvelles activités actuellement imprévisibles dans le cadre des procédures en cours :
 - (a) confirmation des charges conduisant à l'ouverture de procès.
3. Événements actuellement imprévisibles, notamment :
 - (a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - (b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire saisie) ;
 - (c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
 - (d) renvoi par un État Partie.

Annexe IV

Buts et objectifs stratégiques

Annexe IV a)

Liste des buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2023-2025)

A. Résultats judiciaires et en matière de poursuites

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2021</i>	<i>Objectifs visés* en 2023</i>
But stratégique 1 de la Cour : Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et procédures en réparation), tout en respectant l'indépendance, l'équité, les normes les plus strictes ainsi que la qualité des procédures, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.	- Temps écoulé entre les décisions et les activités judiciaires clés par rapport aux délais fixés dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres (5 ^e édition)		
	▪ Questions relatives aux procédures préliminaires :	i) 93 jours	i) 120 jours
	i) autorisation d'ouverture d'une enquête - décision écrite		
	ii) première comparution - programmation de la première comparution	ii) moins de 96 heures	ii) sous 48 à 96 heures
	iii) première comparution - droit de solliciter une mise en liberté provisoire	iii) 81 jours	iii) ≤ 30 jours
	iv) première comparution - date de l'audience de confirmation	iv) 6 mois et 29 jours	iv) de 4 à 6 mois
	v) procédure en amont de l'audience de confirmation - délais fixés pour les réponses visées à la norme 24 du Règlement de la Cour	v) 6,67 jours	v) 5 jours
	vi) charges - faits sur lesquels reposent les charges	vi) 48,25 jours	vi) 30 jours
	vii) décision relative à la confirmation des charges	vii) 52,67 jours	vii) 60 jours
	▪ Délais relatifs aux décisions de la Chambre de première instance :		
	viii) délivrance du jugement	viii) 10 mois et 23 jours	viii) 10 mois
	ix) délivrance de la décision relative à la peine	ix) 3 mois et 2 jours	ix) 4 mois
	▪ Délais relatifs aux décisions/arrêts de la Chambre d'appel :		
But stratégique 2 de la Cour : Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment (en coopération avec le Fonds au profit des victimes) pendant les procédures en réparation	x) décision de tenue d'une audience	x) 1 mois	x) 1 mois
	xi) publication d'arrêts en cas d'appel d'une condamnation, d'un acquittement ou d'une ordonnance de réparation	xi) 7 mois et 12 jours	xi) 10 mois
	xii) publication d'arrêts en cas d'appel d'une décision relative à la peine	xii) même jour	xii) 1 mois
	xiii) publication de décisions relatives à un appel interlocutoire	xiii) 1 mois et 15 jours	xiii) 4 mois
	- Pourcentage de jours d'audience annulés par rapport au nombre total de jours d'audience programmés	- 42,2 %	- s.o.
	- Planification des résultats intermédiaires (% de résultats intermédiaires obtenus par rapport aux prévisions)	- (Nouveau)	- s.o.
	- Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de procédures sur le terrain renforcés (ratio demandes formulées/accordées)	- (Nouveau)	- s.o.
	- Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les Chambres	- 100 %	- 100 %
	- Pourcentage de victimes ayant le sentiment d'une reconnaissance du préjudice qu'elles ont subi du fait d'avoir bénéficié d'une mesure de réparation ordonnée par la Cour	- (Nouveau)	- s.o.

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2021</i>	<i>Objectifs visés* en 2023</i>
But stratégique 3 de la Cour : Renforcer davantage la prise en compte systématique des questions relatives à la parité femmes-hommes dans tous les aspects des activités de la Cour	- Nombres de charges relatives à des crimes sexuels et à caractère sexiste formulées, confirmées et ayant abouti à une condamnation - Pourcentage de femmes participant à des activités de sensibilisation - Pourcentage de femmes qui : i) ont été consultées et ont pris part à la conception et à la mise en œuvre des réparations ii) ont bénéficié de réparations	- (à définir) - 54,9 % i) (Nouveau) ii) (Nouveau)	- (à définir) - 50 % i) s.o. ii) s.o.

* Les objectifs signalés comme étant « à définir » seront définis d'ici la fin de l'année 2022 et figureront dans le Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025.

Les nouveaux indicateurs de performance clés ne disposant pas de point de référence, celui-ci est signalé comme « Nouveau ». La plupart des objectifs pour 2023 sont signalés par la mention « s.o. », étant donné qu'il est difficile d'établir des objectifs judiciaires et réalistes en l'absence de points de référence pour 2021.

B. Résultats en matière de coopération et de complémentarité

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2021</i>	<i>Objectifs visés* en 2023</i>
But stratégique 4 de la Cour : Continuer de renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et de développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires	- Nombre de nouvelles ratifications/signatures : i) du Statut de Rome et de ses amendements ii) de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour iii) d'accords de coopération entre la Cour et les États concernant l'exécution des peines d'emprisonnement, la réinstallation de témoins et les mises en liberté provisoire - Demandes de coopération i) pourcentage de réponses positives reçues ii) délai moyen d'obtention d'une réponse - Demandes d'assistance i) nombre de demandes d'assistance adressées par le Bureau du Procureur ii) pourcentage de réponses reçues (positives/négatives) iii) délai moyen d'exécution - Demandes d'information i) nombre de demandes d'information concernant des examens préliminaires	i) 11 ii) 0 iii) 5 i) s.o. ii) s.o. i) 340 ii) 53,8 % iii) 58 jours i) 10	i) (à définir) ii) 0 iii) 5 i) (à définir) ii) (à définir) i) (à définir) ii) (à définir) iii) (à définir) i) (à définir)

But stratégique 5 de la Cour :

Examiner et élaborer avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies visant à renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de s'acquitter de la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant la mise en œuvre au niveau national, par les États Parties, du Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (notamment en apportant un soutien et une assistance aux victimes).

- Demandes d'assistance

i) nombre d'États formulant des demandes d'assistance	i) (à définir)	i) (à définir)
ii) nombre de demandes d'assistance reçues par le Bureau du Procureur	ii) 24	ii) (à définir)
iii) pourcentage de demandes d'assistance ayant reçu une réponse concrète dans le délai visé (2 à 3 mois)	iii) 100 %	iii) (à définir)
iv) délai moyen de réponse aux demandes d'assistance reçues	iv) 34 jours	iv) (à définir)

* Les objectifs signalés comme étant « à définir » seront définis d'ici la fin de l'année 2022 et figureront dans le Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025.

Les nouveaux indicateurs de performance clés ne disposant pas de point de référence, celui-ci est signalé comme « Nouveau ». La plupart des objectifs pour 2023 sont signalés par la mention « s.o. », étant donné qu'il est difficile d'établir des objectifs judiciaires et réalistes en l'absence de points de référence pour 2021.

C. Résultats en matière d'organisation

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2021</i>	<i>Objectifs visés* en 2023</i>
But stratégique 6 de la Cour : Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour.	- Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage concernant les « valeurs de la CPI » - Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage sur le thème « Éthique/normes de comportement - Expérience personnelle »	- 54 % - 72 %	- 76 % - 100 %
But stratégique 7 de la Cour : Garantir un environnement de travail sûr accordant une place centrale au bien-être du personnel	- Nombre de problèmes de sécurité et de sûreté entraînant des décès ou des blessures - Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions concernant « l'indice de motivation » - Pourcentage de missions respectant les procédures de planification des missions	- 7 - 59 % - 93,1 %	- < 5 - 77 % - 95 %
But stratégique 8 de la Cour : Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés.	- Ratio hommes/femmes des hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et supérieure) - Pourcentage de membres du personnel relevant de la représentation géographique de la Cour - Nombre d'États Parties sous-représentés et non représentés	- (Nouveau) - 58 % - 25/54	- 50 % de femmes minimum - (à définir) - 24/53
But stratégique 9 de la Cour : Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus.	- Taux d'exécution du budget - Pourcentage du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours et les années précédentes, y compris prêt de l'État hôte, Fonds en cas d'imprévu et Fonds de roulement - Délai moyen nécessaire pour la promulgation de textes administratifs	- 97,4 % - 81 % - (Nouveau)	- 100 % - 81 % - s.o.

But stratégique 10 de la Cour :	- Existence et mise en œuvre d'une stratégie propre à chaque situation	- (Nouveau)	- s.o.
Renforcer une stratégie en vue de mener à bien les procédures dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête.	- Clôture des situations comme prévu	- (Nouveau)	- s.o.

* Les objectifs signalés comme étant « à définir » seront définis d'ici la fin de l'année 2022 et figureront dans le Plan stratégique de la Cour pour 2023-2025.

Les nouveaux indicateurs de performance clés ne disposant pas de point de référence, celui-ci est signalé comme « Nouveau ». La plupart des objectifs pour 2023 sont signalés par la mention « s.o. », étant donné qu'il est difficile d'établir des objectifs judiciaires et réalistes en l'absence de points de référence pour 2021.

Annexe IV b)

Grand Programme II : Bureau du Procureur - Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2023

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2023
But 1 de la Cour			
Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur : obtenir des résultats en salles d'audience	- Justice rendue et ainsi perçue - Effet dissuasif à plus long terme sur les auteurs potentiels de crimes - Soutien des parties prenantes par la démonstration d'un fonctionnement économique	Respect des exigences internes de planification (plan propre à chaque situation, plan d'enquête, plan de coopération, examen des éléments de preuve)	≥ 90 % d'achèvement des examens d'éléments de preuve
		Planification des résultats intermédiaires (% de résultats intermédiaires obtenus par rapport aux prévisions par équipe)	> 90 % d'obtention des résultats intermédiaires
		Pourcentage des demandes de délivrance de mandats d'arrêt et de citations à comparaître publiquement accordées par les chambres préliminaires sur le nombre total de demandes déposées et rendues publiques	90 % des demandes accordées
		Pourcentage de charges confirmées par les chambres préliminaires sur le nombre total de charges présentées par le Bureau du Procureur au stade de la confirmation des charges	≥ 90 % des charges confirmées par les Chambres
		Pourcentage de condamnations sur le nombre total de jugements rendus par les chambres de première instance	≥ 90 % de personnes condamnées
		Pourcentage de chefs d'accusation accordés par les Chambres sur le nombre total de chefs d'accusation portés par le Bureau du Procureur par phase de la procédure	≥ 90 % des chefs d'accusation accordés par les Chambres

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2023</i>
Buts 4 et 5 de la Cour			
Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur : renforcer les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité	- Réduction des prérequis pour l'intervention du Bureau du Procureur - Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité et de l'efficacité au service de l'appui sur demande aux efforts déployés par les bureaux nationaux d'enquête et du Procureur	Réponse du Bureau du Procureur aux demandes d'assistance reçues (pourcentage de demandes d'assistance reçues auxquelles une réponse est apportée dans les trois mois suivant leur réception sur le nombre total de demandes d'assistance reçues au cours de la période considérée)	- Meilleure information des États par rapport aux quatre années précédentes ≥ 80 % de demandes d'assistance reçues auxquelles une réponse concrète est apportée dans les trois mois suivant leur réception
But 2 de la Cour			
Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur : rapprocher la justice des communautés touchées	- Perception par les communautés touchées du fait que les activités du Bureau contribuent à les rapprocher de la justice - Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité, de la qualité et de l'efficacité des enquêtes grâce au renforcement de la présence sur le terrain	- Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation renforcé - Pourcentage de témoins capables d'être physiquement présents aux procès - Conduite réussie des procédures sur le terrain, le cas échéant et sous réserve d'autorisation des Chambres	- Programmes de sensibilisation mis en œuvre à plus de 90 % 75 % de témoins capables d'être physiquement présents au procès - Tenue d'une procédure sur le terrain en 2023 - Conduite d'enquêtes auprès des communautés touchées démontrant que les activités du Bureau sont perçues comme contribuant à les rapprocher de la justice
Buts 2 et 3 de la Cour			
Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur : garantir la conduite d'enquêtes efficaces sur les crimes sexuels et à caractère sexiste	- Recensement et examen systématiques de ces crimes prioritaires - Intégration renforcée de la contribution de l'Unité des violences sexistes et des enfants dans les travaux des équipes unifiées - Inclusion de l'analyse des éléments de preuve de crimes sexuels et à caractère sexiste dans les plans d'enquête afin que la présentation des moyens de l'Accusation puisse à terme être établie en y intégrant des charges au titre de ces crimes, lorsque cela est possible	- Résultats à l'audience - chefs d'accusation accordés/présentés (document de notification des charges et procès) - Respect des politiques et normes au moyen d'une formation relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste, à disposition des nouveaux fonctionnaires - Nombre d'affaires comprenant une évaluation/Nombre d'examen d'affaires effectués - Nombre d'affaires comprenant des charges/Nombre d'affaires recevant	- Tous les examens d'affaires prévoient une évaluation des crimes sexuels et à caractère sexiste - Les charges au titre de crimes sexuels et à caractère sexiste sont incluses dans la demande de délivrance d'un mandat d'arrêt et dans le document de notification des charges pour toutes les affaires présentées par les équipes unifiées aux chambres préliminaires en cas d'évaluation positive (c'est-à-dire en cas de crimes commis pouvant être reliés aux suspects) - Objectif final : 100 % ; objectif 2023 : à définir

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2023
une évaluation positive			
Buts 2 et 3 de la Cour			
Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur : garantir une prise en charge efficace des crimes contre les enfants dans les travaux du Bureau	- Recensement et examen systématiques de ces crimes prioritaires - Intégration renforcée de la contribution de l'Unité des violences sexistes et des enfants dans les travaux des équipes unifiées - Inclusion de l'analyse des éléments de preuve de crimes contre les enfants dans les plans d'enquête afin que la présentation des moyens de l'Accusation puisse à terme être établie en y intégrant des charges au titre de ces crimes, lorsque cela est possible	- Résultats à l'audience - chefs d'accusation accordés/présentés (document de notification des charges et procès) - Respect des politiques et normes applicables aux crimes contre les enfants - Nombre d'affaires comprenant une évaluation/Nombre d'examen d'affaires effectués - Nombre d'affaires comprenant des charges/Nombre d'affaires recevant une évaluation positive	- Tous les examens d'affaires prévoient une évaluation des crimes contre les enfants - Les charges au titre de crimes contre les enfants sont incluses dans le document de notification des charges pour toutes les affaires présentées par les équipes unifiées aux chambres préliminaires en cas d'évaluation positive (c'est-à-dire en cas de crimes commis pouvant être reliés aux suspects) - Objectif final : 100 % ; objectif 2023 : à définir
But 2 de la Cour			
Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur : renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain	- Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité, de la qualité et de l'efficacité du fait d'une présence permanente et d'une meilleure connaissance du pays et de ses réseaux - Optimisation des coûts et productivité renforcée grâce au recours à des administrateurs recrutés sur le plan national et à la réduction des voyages - Passage d'un modèle de dotation en personnel axé sur le siège de la Cour à un modèle axé sur le terrain - Modèle renouvelé de présence sur le terrain avec autorisation par le Greffe d'une utilisation efficace et flexible des ressources	- Nombre de situations disposant d'une présence établie sur le terrain/Nombre d'établissements de présence sur le terrain au cours de la période - Hausse de la proportion de membres d'équipes unifiées sur le terrain par rapport à ceux se trouvant au siège	- Établir une présence sur le terrain en Ukraine, au Bangladesh et au Venezuela - Au moins 12 % de membres d'équipes unifiées installés dans des bureaux de pays
Buts 6, 9 et 10 de la Cour			
Objectif stratégique 7 du Bureau du Procureur : renforcer l'efficacité des travaux en privilégiant les résultats concrets	- Gestion transparente et responsable des ressources disponibles - Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration - Fourniture d'un appui effectif et efficace au pôle Poursuites aux fins d'examen préliminaires, d'enquêtes et de procès	- Élaboration de prévisions par équipe (min. 6 par équipe et par an) - Nombre de plans d'enquête/de poursuites élaborés et présentés (min. 2 par équipe et par an) - Nombre de rapports d'avancement	- La planification tient compte des équipes unifiées afin de prévoir les besoins des équipes tout en respectant le budget alloué. - Chaque équipe unifiée élabore des plans d'enquêtes et de poursuites précisant les missions et les résultats intermédiaires, et

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2023
	- Préparation par les équipes unifiées de plans d'enquêtes et de poursuites précisant les missions et les résultats intermédiaires - Amélioration de la gestion de l'information - Formation adéquate du personnel afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités - Renforcement de la capacité à localiser et à procéder à l'arrestation des suspects en liberté - Renforcement de la coordination avec l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite (SALTT) et le Groupe de travail sur les suspects en fuite (SALWG) du Greffe - Élaboration de nouveaux indicateurs de performance clés afin de suivre les améliorations - Amélioration de la communication et des échanges avec les parties prenantes - Plein respect du cadre réglementaire - Optimisation de la mise en œuvre du budget et des ressources du Fonds en cas d'imprévus - Optimisation de la mise en œuvre des plans de recrutement en coordination avec les unités concernées et la Section des ressources humaines du Greffe, dans la limite des fonds approuvés.	présentés (min. 2 par équipe et par an) - Indicateurs de performance clés mis à jour ou élaborés (3 x 8 buts = 24 indicateurs) - Nombre d'enseignements tirés au cours de la période par rapport au nombre d'événements majeurs survenus dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête. - Zéro (0) recommandation d'audit relevant de catégories supérieures à risque moyen/faible - Taux d'exécution du budget > 97 %	les présente aux procureurs adjoints. - Des rapports périodiques réguliers sur l'examen des affaires faisant l'objet d'enquêtes et de poursuites sont présentés aux procureurs adjoints et au Procureur. - Le réseau d'États et d'organisations internationales partenaires visant à aider au suivi et à faciliter la remise des personnes est renforcé, et de nouveaux partenaires sont recensés. - La stratégie de localisation et d'arrestation est mise en œuvre. - Le réseau de coordonnateurs opérationnels est étendu. - Des indicateurs de performance clés sont définis ou mis à jour afin de suivre les améliorations (3 indicateurs de performance clés par but stratégique). - Au moins un enseignement est tiré de tout événement majeur survenu dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête. - Des audits transactionnels confirment l'adéquation des contrôles en place. - Le Règlement financier et règles de gestion financière sont pleinement respectés et les fonds sont mis en œuvre de manière cohérente (budget approuvé et Fonds en cas d'imprévus), conformément aux taux cibles établis. - Le Règlement financier et règles de gestion financière sont pleinement respectés et les fonds approuvés au titre des dépenses de personnel sont mis en œuvre de manière cohérente. - Les périodes de latence pendant le recrutement sont réduites.
Buts 7 et 8 de la Cour			
Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur : améliorer	- Amélioration des indicateurs d'ambiance au travail - Amélioration du bien-être	Pourcentage de membres du personnel ayant répondu de manière positive dans la	Les résultats de l'enquête menée auprès du personnel montrent une amélioration d'au moins 30 % des indicateurs pertinents.

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2023</i>
l'environnement de travail du Bureau et veiller à une culture de travail respectueuse	Amélioration de la juste représentation des hommes et des femmes/représentation géographique	catégorie « Éthique/normes de comportement - Expérience personnelle » de l'enquête menée auprès du personnel (par rapport à l'enquête précédente) - Nombre de plans d'action élaborés et mis en œuvre (base à établir) - Indicateurs de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes (base établie : ratios des années précédentes) - Pourcentage d'évaluations e-PAS (système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires) achevées dans les délais - Indice de motivation au sein du Bureau du Procureur selon l'enquête menée auprès du personnel de la Cour - Augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de classe P-4 ou supérieure	- Des plans d'action sont élaborés et mis en œuvre à la suite des résultats des enquêtes. - Les indicateurs de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes se rapprochent de l'objectif fixé par la Cour. 100 % des évaluations e-PAS sont achevées dans les délais. - Les indicateurs de motivation retenus dans l'enquête évoluent de manière positive. - Le pourcentage de femmes occupant des postes de classe P-4 est en hausse. Objectif : à définir

Annexe IV c)

Liste des objectifs stratégiques et des indicateurs de résultats figurant dans le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025

Objectif stratégique 1 du Greffe : le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, ce qui traduit une culture favorisant l'amélioration constante.

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2021</i>	<i>Objectifs visés* en 2023</i>
Objectif stratégique 1 du Greffe : le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, ce qui traduit une culture favorisant l'amélioration constante.	Objectif 1.1 Accroître l'efficacité des services du Greffe, y compris les services de gestion, judiciaires et des opérations extérieures	- Pourcentage des projets d'amélioration planifiés effectivement mis en œuvre au sein de la Direction des services de gestion - Délai d'intervention en cas de problèmes en salles d'audience entraînant un ajournement précoce ou un retard des audiences - Délai moyen nécessaire pour la promulgation de textes administratifs	- (Nouveau) - (Nouveau) - (Nouveau)	- 75 % - s.o. - s.o.
	Objectif 1.2 Parvenir à une gestion des ressources plus efficiente	- Taux d'exécution du budget (Greffe) - Pourcentage de mises en concurrence pour l'attribution de marchés - Pourcentage de formulaires de demande d'organisation de voyage transmis à l'Unité des voyages au moins 30 jours à l'avance	- 98,8 % - 64 % - 15,4 %	- 99 % - 65 % - 30 %
	Objectif 1.3 Ancrer l'amélioration continue comme principe opérationnel de gestion et de fonctionnement dans la promotion du changement culturel	- Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à la question du sondage « J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux et meilleurs moyens de faire les choses ». - Taux de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des experts indépendants concernant le Greffe. - Pourcentage de réponses positives de clients de certains services essentiels rendus par le Greffe ▪ Analyse par pays ▪ Processus de demande de participation des victimes ▪ Services financiers	- 44 % - (Nouveau) - (Nouveau)	- 48 % - s.o. - s.o.
	Objectif 1.4 Renforcer l'environnement de coopération pour les États, ainsi que la connaissance générale de la Cour et le soutien à celle-ci et aux procédures qu'elle mène	- Nombre de personnes participant à des activités de sensibilisation dans les pays de situation - Nombre de visites et de vues de sources d'informations publiques essentielles en ligne : i) vues de pages Internet ii) visite du site Web iii) vues des diffusions en direct iv) abonnés sur les médias sociaux - Nombre d'accords de coopération sur la réinstallation de témoin et la mise en liberté - Demandes de coopération i) pourcentage de réponses positives reçues ii) délai moyen pour l'obtention d'une réponse	- 57 412 i) 6 316 224 ii) 2 528 165 iii) (Nouveau) iv) 965 568 - 4 i) (Nouveau) ii) (Nouveau)	- 25 000 i) 7 263 657 ii) 2 907 389 iii) s.o. iv) 1 110 403 (hausse de 15 %) - 4 i) (à définir) ii) (à définir)

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2021</i>	<i>Objectifs visés* en 2023</i>
	Objectif 1.5 Assurer un appui effectif aux victimes et aux témoins, ainsi que la représentation des victimes dans les procédures judiciaires	- Délai moyen d'obtention par un témoin de la protection nécessaire pour bénéficier d'une aide à une réinstallation permanente - Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les Chambres	- (Nouveau) - 100 %	- s.o. - 100 %
	Objectif 1.6 Renforcer la structure et les mécanismes d'organisation des équipes de la Défense et des représentants légaux des victimes	- Pourcentage de décisions judiciaires favorables et de décisions officielles prises concernant l'appui aux équipes de la Défense et de représentants légaux des victimes - Pourcentage de clients s'étant déclarés « satisfaits » dans des volets relevant de la Section de l'appui aux conseils	- (Nouveau) - (Nouveau)	- 70 % - s.o.

* Les objectifs signalés comme étant « à définir » seront définis d'ici la fin de l'année 2022 et figureront dans le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025.

Pour les indicateurs de performance clés nouvellement élaborés, il est difficile d'établir des objectifs utiles et réalistes en l'absence de résultats de référence pour 2021, et ceux-ci sont donc signalés par la mention « s.o. ».

Objectif stratégique 2 du Greffe : le personnel du Greffe est davantage motivé grâce à la promotion de la culture et des valeurs souhaitées au sein de l'organisation et à l'amélioration de l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des hommes et des femmes

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>- Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2021</i>	<i>Objectifs visés* en 2023</i>
Objectif stratégique 2 du Greffe : le personnel du Greffe est davantage motivé grâce à la promotion de la culture et des valeurs souhaitées au sein de l'organisation et à l'amélioration de l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des hommes et des femmes	Objectif 2.1 Améliorer la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes, ainsi que la diversité et l'inclusion, conformément à la Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail	- Pourcentage du personnel du Greffe relevant de la représentation géographique de la Cour	- (à définir)	- (à définir)
		- Ratio hommes/femmes des hauts responsables du Greffe nouvellement recrutés (classe P-4 et supérieures, postes permanents)	- (à définir)	- 50 % de femmes minimum
		- Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à des questions concernant l'égalité des genres	- 61 %	- 65 %
		- Nombre d'États Parties sous-représentés et non représentés	- 25/54	- 24/53
	Objectif 2.2 Mettre en place des systèmes propices et favorables à un environnement dans lequel tous les membres du personnel du Greffe sont encouragés à améliorer leurs capacités et leurs résultats, en gardant à l'esprit le Cadre de renforcement du leadership de la CPI.	- Taux de conformité avec le système d'évaluation du comportement professionnel du personnel du Greffe	- 98 %	- 98 %
		- Nombre d'entretiens portant sur la performance professionnelle enregistrés dans le système par membre du personnel du Greffe	- 1,4	- 1,75
		- Pourcentage de participation de membres du personnel de la Cour à des activités de formation/perfectionnement	- 77 %	- >75 %
	Objectif 2.3 Instaurer un cadre propice à davantage de flexibilité des effectifs et d'efficacité en matière d'acquisition de talents	- Pourcentage de membres du personnel du Greffe avec des responsabilités d'encadrement ayant mené à bien l'examen Developmental 360	- (à définir)	- 85 %
		- Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à des questions concernant la mobilité interne	- 26 %	- 54 %
		- Nombre moyen de jours nécessaire au recrutement de personnel à la Cour	- 209 jours	- 160 jours

	- Pourcentage de membres du personnel du Greffe profitant de modalités de travail flexibles	- 36 %	- 41 %
Objectif 2.4 Renforcer les mécanismes de promotion de la motivation et du bien-être du personnel, en plus d'une culture fondée sur le respect et la responsabilisation	- Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à des questions de sondage concernant la motivation du personnel	- 68 %	- 77 %
	- Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à des questions de sondage concernant la santé au travail	- 52 %	- 57 %
	- Pourcentage de dossiers transmis au médiateur ayant été résolus	- (Nouveau)	- s.o.

* Les objectifs signalés comme étant « à définir » seront définis d'ici la fin de l'année 2022 et figureront dans le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025.

Pour les indicateurs de performance clés nouvellement élaborés, il est difficile d'établir des objectifs utiles et réalistes en l'absence de résultats de référence pour 2021, et ceux-ci sont donc signalés par la mention « s.o. ».

Annexe IV d)

Grand Programme I : Branche judiciaire

Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2023

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2023</i>
Objectifs 1 à 4 (buts stratégiques 1 à 3)		
1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires	• Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés	• 100 %
	• Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges	• Pleinement satisfaisant
	• Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence	• Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu
	• Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions relatives à l'administration et à la gestion	• Pleinement satisfaisant
2. Mettre en œuvre les indicateurs de résultats relatifs aux processus judiciaires et à l'appui judiciaire pertinents et agir conformément à eux	• Collecte régulière de données pertinentes dans les principaux domaines liés aux indicateurs de résultats des processus de l'ensemble de la Cour et de la Branche judiciaire	• 100 %

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2023
	Utilisation d'indicateurs de résultats dans le cadre des processus de l'ensemble de la Cour et de la Branche judiciaire	Pleinement satisfaisant
3. Mener les phases préliminaires, de première instance et d'appel de manière juste et rapide, dans le plein respect des droits de l'accusé et en tenant dûment compte de la protection des victimes et des témoins	Raccourcissement des délais entre les phases de la procédure, sans préjudice des droits des parties, des participants et des victimes s'agissant de la justice et de la protection, le cas échéant	Améliorations mesurables par rapport à des affaires précédentes
4. Poursuivre l'examen des enseignements à tirer des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas de modification du Règlement de procédure et de preuve	Poursuite de l'harmonisation des pratiques judiciaires	Fin 2023
Objectifs 5 à 8 (buts stratégiques 4 et 5)		
5. Communiquer de façon efficace et transparente, et veiller au partage des informations entre la Branche judiciaire et les Groupes de travail de l'Assemblée	Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles un représentant de la Présidence/Cour a participé, s'il y a lieu	Représentation, s'il y a lieu
6. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour en échangeant des informations dans le cadre de réunions, de conférences, etc. sur les efforts de la Cour et s'engager à rendre avec diligence une justice de qualité	Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile	Plus de 100
	Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales, etc.	S'il y a lieu
7. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour	Coordination des efforts avec d'autres parties prenantes afin d'attirer l'attention sur l'importance de l'universalité du Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, et d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces deux instruments	1 nouvelle adhésion au Statut de Rome et 1 à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour
8. Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions	Signature d'accords en matière d'exécution des peines	1
Objectifs 9 à 11 (buts stratégiques 6 à 9)		
9. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel	Pleine conformité du GP I avec le système d'évaluation des résultats de la Cour, en intégrant notamment les informations pertinentes provenant des responsables directs et des juges	100 %
	Soumission des informations et des rapports demandés de façon transparente et en temps opportun	100 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2023</i>
10. Faciliter l'arrivée des juges entrants et le départ des juges sortants	• Organiser la prise de fonctions des juges de façon à leur présenter les procédures, le personnel et les infrastructures de la Cour • Garantir une transition fluide entre les juges entrants et sortants	• Pleinement satisfaisant
11. Gérer de façon efficace les ressources, notamment en identifiant et en mettant en œuvre d'éventuels gains d'efficacité	• Réduction des délais dans la procédure judiciaire en procédant aux changements mis en évidence dans le cadre des enseignements tirés	• Améliorations mesurables
12. Utiliser de façon efficace les ressources en personnel des Chambres par une gestion centralisée et un déploiement souple du personnel afin de s'adapter à l'évolution des besoins et de la charge de travail	• Gestion centralisée efficace des ressources en personnel par le responsable du personnel des Chambres (P-5)	• 100 %

Annexe IV e)

Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2023

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2023</i>
Objectif 1 Organiser une conférence comme prévu	- Les réunions se déroulent sans accroc, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport. - Tous les points à l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. - Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées.	- s.o.
Objectif 2 Fournir des documents édités et traduits avec soin en vue de leur impression et de leur distribution en temps opportun	- Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la publication en temps opportun des documents dans quatre langues officielles¹⁵², et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour.	- s.o.
Objectif 3 Fournir des avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires	- Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions.	- s.o.
Objectif 4 Assurer une diffusion efficace de la documentation et des informations, auprès des États Parties (via Internet et d'autres moyens)	- Le site Web et les réseaux extranet de l'Assemblée, du Bureau, du Comité du budget et des finances, et du Comité d'audit sont fréquemment utilisés.	- s.o.

¹⁵² Depuis 2009, les documents de l'Assemblée ne sont publiés que dans quatre langues officielles : anglais, arabe, espagnol et français.

Annexe IV f)**Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2023**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2023</i>
Objectif 1 Contribuer à un contrôle efficace de la Cour grâce à l'examen professionnel et diligent des rapports pointant un non-respect du règlement de la Cour	- Pourcentage de rapports auxquels il est répondu dans un délai de 6 mois	- 60 %

Annexe IV g)**Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2023**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2023</i>
Objectif 1 Contribuer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de la gestion du risque par la réalisation de travaux d'audit/de conseil	Nombre d'audits et de services de conseil fournis par rapport au plan d'audit approuvé	9 opérations au moins (audits et services de conseil)

Annexe V**Informations concernant les effectifs****Annexe V a)****Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2023**

	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. national, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonctionnaires
Total Cour															
Grand Programme I	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	-	1	11	12	51
Grand Programme II	1	2	-	3	18	38	85	87	25	259	-	1	83	84	343
Grand Programme III	-	1	-	3	21	45	83	95	6	254	-	15	294	309	563
Grand Programme IV	-	-	-	1	1	1	2	1	-	6	-	1	3	4	10
Grand Programme VI	-	-	-	1	-	4	2	2	-	9	-	-	3	3	12
Grand Programme VII-5	-	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	-	1	1	5
Grand Programme VII-6	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	-	1	1	4
Total général	1	3	-	9	44	94	194	198	31	574	-	18	396	414	988

Annexe V b)

Modifications apportées au tableau des effectifs

Nombre de postes	Classe	Intitulé de poste	Budget approuvé pour 2022	Budget proposé pour 2023
1	D-1	Directeur du Bureau des affaires extérieures	Bureau des affaires extérieures	Équipes unifiées
1	D-1	Substitut principal du Procureur	Équipes unifiées	Équipe unifiée – Ukraine
1	P-4	Conseiller en coopération internationale	Bureau des affaires extérieures	Équipes unifiées
1	P-4	Enquêteur principal	Équipes unifiées	Équipe unifiée – Ukraine
1	P-4	Chef d'équipe	Équipes unifiées	Équipes unifiées
1	P-3	Analyste	Section des examens préliminaires	Équipe unifiée – Ukraine
1	P-3	Analyste	Équipes unifiées	Équipe unifiée – Ukraine
1	P-3	Analyste	Équipes unifiées	Équipes unifiées
3	P-3	Cyberenquêteur spécialisé en analyse technico-légale numérique	Section des sciences criminalistiques	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
1	P-3	Conseiller en coopération internationale	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-3	Conseiller en coopération internationale	Équipes unifiées	Équipe unifiée – Ukraine
2	P-3	Enquêteur	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-3	Substitut du Procureur	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
4	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées	Équipe unifiée – Ukraine
3	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	Section des examens préliminaires	Équipe unifiée – Ukraine
1	P-2	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	P-2	Analyste chargé des informations	Section de la planification et des opérations	Équipe unifiée – Ukraine
1	P-2	Assistant spécial auprès du Procureur	Cabinet du Procureur	Section des examens préliminaires
3	P-1	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	Équipes unifiées (B2)	Équipes unifiées (B1)
1	SG (1 ^{re} classe)	Assistant personnel du Procureur	Directeur des Services intégrés	Cabinet du Procureur
2	SG (autres classes)	Assistant administratif	Bureau des affaires extérieures	Unité de l'administration
1	SG (autre classe)	Assistant administratif	Unité de l'administration	Équipe du Procureur adjoint
1	SG (autre classe)	Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	Section des appels	Équipes unifiées

Total des postes réaffectés au sein du Bureau du Procureur : 35

ICC-ASP/21/10

1	P-5	Chef de bureau de pays	Bureau de pays en Côte d'Ivoire	Bureau de pays au Mali
1	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain	Bureau de pays en RDC	Bureau de pays en Ouganda

Total des postes réaffectés au sein du Greffe : 2**Total des postes réaffectés : 37**

Annexe V c)

Liste des conversions de postes en 2023 (de poste temporaire à poste permanent)

Nombre de postes	Classe	2022	2023	Programme / Section	Intitulé de poste
1	P-3	Temporaire	Permanent	Cabinet du Procureur	Assistant spécial auprès du Procureur
1	P-3	Temporaire	Permanent	Unité de l'appui à la gestion et à l'administration	Responsable de projet
1	P-2	Temporaire	Permanent	Unité de la planification et du contrôle financiers	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des éléments de preuve électroniques
1	P-2	Temporaire	Permanent	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des éléments de preuve électroniques
1	P-2	Temporaire	Permanent	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Fonctionnaire chargé de l'information
1	P-2	Temporaire	Permanent	Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Coordonnateur adjoint de 1 ^{re} classe des bases de données
Total des conversions de postes au sein du Bureau du Procureur : 7					
1	P-4	Temporaire	Permanent	Coordination pour l'égalité des genres	Responsable de la coordination pour l'égalité des genres
1	P-2	Temporaire	Permanent	Bureau du Directeur des services de gestion	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	Bureau du conseil public pour les victimes	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-1	Temporaire	Permanent	Section de la participation des victimes et des réparations	Juriste adjoint de 2 ^e classe
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Section de la participation des victimes et des réparations	Assistant au traitement des données
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Unité de la santé au travail	Infirmier en santé du travail
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Unité de la santé au travail	Assistant paramédical de terrain
Total des conversions de postes au sein du Greffe : 7					
1	P-3	Temporaire	Permanent	Conférence	Juriste
Total des conversions de postes au sein du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : 1					
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Secrétariat du Fonds	Assistant aux programmes
Total des conversions de postes au sein du Fonds au profit des victimes : 1					
1	P-4	Temporaire	Permanent	Mécanisme de contrôle indépendant	Enquêteur principal
Total des conversions de postes au sein du Mécanisme de contrôle indépendant : 1					
Total des conversions de postes : 17					

Annexe VI

Émoluments et indemnités pour 2023 (milliers d'euros)

Annexe VI a)

Émoluments et indemnités des juges pour 2023 (milliers d'euros)

<i>Présidence</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
Total partiel (Présidence)	28,0
Chambres :	
Rémunération (classe de Secrétaire général adjoint) : 18 juges à temps plein	4 993,2
Congés annuels accumulés	98,0
Primes de rapatriement	120,0
Total partiel (Chambres)	5 211,2
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2023	5 239,2

Annexe VI b)

Coûts salariaux types pour 2023 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d'euros)

Classe	Traitement de base net	Dépenses communes de personnel	Indemnité pour frais de représentation	Total
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	192,8	80,6	4,0	277,4
SSG	176,9	73,9	3,0	253,8
D-1	159,0	66,5		225,5
P-5	136,3	57,0		193,3
P-4	116,5	48,7		165,2
P-3	96,7	40,4		137,1
P-2	76,1	31,8		107,9
P-1	76,1	31,8		107,9
SG (1 ^{re} classe)	71,8	30,0		101,8
SG (autres classes)	55,6	23,2		78,8

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 pour cent
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 8 pour cent
- d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme III : 12 pour cent
- e) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes IV, VII-5 et VII-6 : 0 pour cent

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement				
Classe	(0 %)	(5 %)	(8 %)	(12 %)
SGA	277,4	263,5	255,2	244,1
SSG	253,8	241,1	233,5	223,3
D-1	225,5	214,2	207,5	198,4
P-5	193,3	183,6	177,8	170,1
P-4	165,2	156,9	152,0	145,4
P-3	137,1	130,2	126,1	120,6
P-2	107,9	102,5	99,3	95,0
P-1	107,9	102,5	99,3	95,0
SG (1 ^{re} classe)	101,8	96,7	93,7	89,6
SG (autres classes)	78,8	74,9	72,5	69,3

Annexe VII

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2023

1. Conformément à la partie IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée des États Parties¹⁵³, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2023. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité du budget et des finances la nécessité de recourir au Fonds en cas d'imprévu pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2023, soit 408 000 euros aux fins de la création de ce bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2021 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2022	Écart		Budget proposé pour 2023 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus.	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							203,0
Agents des services généraux							70,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							273,9
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	15,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	15,6
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	49,6
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	134,1
Total	-	-	-	-	-	-	408,0

¹⁵³ Documents officiels ...neuvième session... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2023

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée (euros)

Estimation des recettes pour 2023	
Contributions de donateurs	10 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>10 000</i>
Estimation des dépenses pour 2023	
Voyages	8 700
Dépenses d'administration	1 300
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>10 000</i>
Recettes nettes pour 2023	0

Annexe IX

Technologies de l'information

Annexe IX a)

Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale (2023-2025)

1. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2023 comprend des investissements au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (2023-2025). La Cour présentera au Comité du budget et des finances (« le Comité »), à sa trente-neuvième session, un rapport sur l'exécution de la précédente stratégie (2017-2022). À cette occasion, elle donnera également au Comité un aperçu plus détaillé de la stratégie pour la période 2023-2025. La présente annexe décrit l'investissement demandé par la Cour au titre du budget proposé pour 2023. La Cour continuera de rendre compte chaque année au Comité de l'exécution de cette stratégie.

2. Dans la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (2023-2025), les investissements prioritaires sont axés sur la mission principale de la Cour et sur les principes de simplicité et de flexibilité. La Cour a besoin d'investir en permanence dans trois principaux systèmes : eDiscovery pour les éléments de preuve, la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, ainsi que le progiciel de gestion intégré. Premièrement, l'investissement consacré à eDiscovery se justifie par les affaires et par le caractère numérique de certains éléments de preuve qui impose au Bureau du Procureur de disposer des outils nécessaires pour en assurer la collecte, la réception et le traitement. Deuxièmement, le Greffe continuera de privilégier la Plateforme de gestion des tâches judiciaires comme principal système, ainsi que pour la consolidation des données judiciaires. Troisièmement, SAP, le progiciel de gestion intégré qui assure le traitement des principaux processus administratifs de la Cour, sera obsolète sur le plan technologique d'ici 2027 et la Cour doit donc prendre les mesures nécessaires pour anticiper et mettre en œuvre une migration sans accroc. L'une des priorités de cette stratégie sera également de simplifier l'écosystème des technologies et de la gestion de l'information, par un accès sécurisé et flexible aux systèmes et aux données. Cette démarche se déroulera par étapes, principalement avec l'appui des ressources en personnel, pour assurer la migration des systèmes devenus obsolètes tout en maintenant les outils de référence opérationnels. Une expertise supplémentaire peut être requise par la Cour pour accompagner la migration et la consolidation de l'écosystème des technologies et de la gestion de l'information.

3. L'investissement total de la Cour proposé pour 2023 au titre des projets liés à cette stratégie triennale s'élève à 502,8 milliers d'euros, répartis entre trois initiatives : la migration des données de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, le progiciel de gestion intégré et la simplification informatique. La Cour demande un total de 382,5 milliers d'euros : 300,0 milliers d'euros pour des services contractuels d'expertise (dépenses hors personnel) afin d'assurer la migration des éléments de preuve historiques vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et 82,5 milliers d'euros pour le recrutement d'un fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, ayant pour mission de superviser la migration. La Cour demande 90,0 milliers d'euros pour des services contractuels afin de faire appel à des experts externes des progiciels de gestion intégrés. Étant donné que l'outil SAP actuellement en usage à la Cour deviendra obsolète en 2027, la Direction des services de gestion et la Section des services de gestion de l'information procéderont à une évaluation d'impact et à l'élaboration d'une analyse de rentabilité détaillée et d'un plan d'exécution de la migration vers un progiciel de gestion intégré de nouvelle génération. Enfin, la Cour demande 30,3 milliers d'euros de dépenses hors personnel afin de faire appel à l'expertise et à l'assistance nécessaires pour migrer son système d'audit interne, également devenu obsolète, vers une solution logicielle dématérialisée en infogérance. Le tableau ci-dessous résume les investissements à l'échelle de la Cour.

Tableau 1 : récapitulatif des investissements prévus en 2023 au titre de projets relevant de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (milliers d'euros)

Financement de la Stratégie pour 2022	GP II : Bureau du Procureur	GP III : Greffe		Investissement total
		Direction des services de gestion	Direction des services judiciaires	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Bureau du Procureur	-	-	-	-
Plateforme de gestion des tâches judiciaires	-	-	82,5	82,5
Progiciel de gestion intégré	-	-	-	-
Simplification informatique	-	-	-	-
<i>Total personnel</i>	-	-	82,5	82,5
Dépenses hors personnel	-	-	-	-
Bureau du Procureur	-	-	-	-
Plateforme de gestion des tâches judiciaires	-	-	300,0	300,0
Progiciel de gestion intégré	-	90,0	-	90,0
Simplification informatique	-	-	30,3	30,3
<i>Total hors personnel</i>	-	90,0	330,3	420,3
Total	-	90,0	412,8	502,8

4. Les initiatives stratégiques informatiques prévues par le Bureau du Procureur en matière de modernisation numérique à grande échelle du traitement et de l'examen des éléments de preuve, mais aussi de systèmes de soutien et d'analyse de données sont financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées ; par conséquent, aucun investissement supplémentaire au titre du GP II ou de son enveloppe consacrée à la stratégie triennale n'est attendu en 2023.

Annexe IX b)

Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour

1. La présente annexe donne une vue consolidée des dépenses informatiques de personnel et hors personnel, tous grands programmes confondus. Les catégories de coûts informatiques figurant dans la présente annexe comprennent à la fois les dépenses renouvelables et non renouvelables. Par souci de transparence, le détail de ces deux catégories de dépenses est indiqué : les dépenses renouvelables, c'est-à-dire les « coûts informatiques vitaux » se poursuivant d'une année sur l'autre, et les dépenses non renouvelables, qui sont propres à une période donnée, telle que l'année civile ou l'exercice budgétaire.

2. Les dépenses renouvelables regroupent à la fois les dépenses de personnel et hors personnel nécessaires pour assurer le maintien des services, systèmes et infrastructures informatiques qui servent actuellement aux activités quotidiennes de la Cour. Pour ce qui est des dépenses de personnel, les dépenses au titre des coûts informatiques vitaux pour l'ensemble de la Cour incluent les postes permanents et les postes temporaires du Greffe et du Bureau du Procureur, qui sont nécessaires pour appuyer les services et les systèmes informatiques de la Cour. Le budget de la Section des services de gestion de l'information tient également compte du personnel temporaire pour les réunions et des heures supplémentaires, afin d'assurer la maintenance des systèmes qui ne peut être effectuée

pendant les heures habituelles de travail. Les coûts informatiques vitaux hors personnel correspondent à toutes les dépenses requises pour soutenir les opérations et les activités actuelles de la Cour ; cela inclut les dépenses au titre des voyages (déplacements spécifiques liés à la maintenance des systèmes informatiques de la Cour), les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement (liés aux communications, à la location et à la maintenance du mobilier et des équipements, les abonnements dématérialisés à des solutions logicielles et d'infrastructure, etc.), les fournitures, les accessoires, le mobilier et les équipements.

3. Les dépenses non renouvelables sont indépendantes des coûts informatiques vitaux ou des coûts inclus dans le budget de référence et correspondent généralement à des immobilisations. Ces dépenses sont catégorisées comme suit :

a. Investissements stratégiques : dépenses de personnel et dépenses hors personnel requises pour concrétiser les objectifs stratégiques et mener à bien les initiatives approuvées par le Comité de gouvernance pour la gestion des informations. Ces coûts comprennent l'achat d'équipements, les frais de licences de logiciels, ainsi que les services contractuels. Les coûts de fonctionnement courants, tels que les frais de licences et d'assistance à compter de la deuxième année, sont inclus dans les coûts informatiques vitaux de la Cour ;

b. Remplacement des immobilisations : remplacement des équipements et des actifs logiciels associés pour cause d'arrêt physique ou d'obsolescence technologique. Ces dépenses sont nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle et la sécurité informatique. Dans les deux cas, l'obsolescence technologique est la principale justification. En effet, des équipements, qui ne sont plus pris en charge par le fournisseur, ne peuvent faire fonctionner que des logiciels eux-mêmes obsolètes et non pris en charge qui, en d'autres termes, ne sont pas mis à jour pour éviter les vulnérabilités. Les moyens de défense de la Cour en matière de sécurité informatique reposent avant tout sur des logiciels et des équipements à jour, afin de limiter les vulnérabilités. Pour les achats d'immobilisations, la Cour conclut des contrats pluriannuels de maintenance et d'assistance, inclus dans ses coûts informatiques vitaux ; et

c. Autres besoins tactiques ou opérationnels : des actions à mener dans certains délais susceptibles de nécessiter des dépenses ne relevant pas des coûts informatiques vitaux de la Cour afin de répondre à un besoin opérationnel ou tactique spécifique à un domaine d'activité. De manière générale, les projets plus complexes et conséquents sont inclus dans la stratégie. Les investissements non renouvelables figurant dans cette catégorie n'ont que peu d'incidence sur les coûts informatiques vitaux de la Cour. Si le coût total d'un investissement (en dépenses de personnel ou hors personnel) dépasse 250,0 milliers d'euros sur cinq ans, l'aval du Comité de gouvernance pour la gestion des informations est obligatoire pour y donner suite. Ce comité gère les investissements informatiques relatifs à des services nouveaux ou renforcés susceptibles d'avoir une incidence sur les coûts informatiques vitaux ou les dépenses renouvelables.

Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour (2021-2023)

4. Les années précédentes, les rapports concernant les technologies et la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour incluaient des prévisions pluriannuelles afin de répondre à la demande des États Parties, souhaitant disposer d'une vision prospective de l'incidence de l'investissement demandé sur les coûts informatiques vitaux ou les dépenses renouvelables prévus dans la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Le financement de cette stratégie, de 2017 jusqu'à 2022, qui comprenait un investissement supplémentaire au titre de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, a été approuvé en 2022. Pour la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (2023-2025), la Cour ne sollicite pas d'approbation pluriannuelle des investissements au titre de la stratégie dans son ensemble, mais demandera les financements dans le cadre de sa planification budgétaire annuelle. Un projet risque de nécessiter des immobilisations pluriannuelles, à savoir le remplacement du progiciel de gestion intégré. Cependant, les coûts potentiels n'en sont pas encore connus et la Cour prévoit de présenter

l'analyse de rentabilité idoine aux États Parties en même temps que le budget pour 2024¹⁵⁴. En outre, les prévisions de coûts informatiques pluriannuels pour l'ensemble de la Cour s'inscriront dans le contexte de l'approche plus globale adoptée par la Cour en matière de financements pluriannuels, qui n'a pas encore été finalisée.

Tableau 1 : coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour par dépenses de personnel et hors personnel (milliers d'euros)

	2021	2022	2023	Total
Coûts informatiques vitaux				
Dépenses de personnel	6 013,7	6 789,4	7 024,8	19 827,9
Dépenses hors personnel	6 031,2	6 093,1	5 957,1	18 051,4
<i>Total partiel</i>	<i>12 044,9</i>	<i>12 882,5</i>	<i>12 981,9</i>	<i>37 909,3</i>
<i>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>-579,9</i>	<i>837,6</i>	<i>99,4</i>	
Coûts liés à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information				
Dépenses de personnel	265,5	158,0	82,5	506,0
Dépenses hors personnel	1 757,0	183,7	420,3	2 361,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 022,5</i>	<i>341,7</i>	<i>502,8</i>	<i>2 867,0</i>
Autres coûts informatiques non renouvelables				
<i>Dépenses hors personnel</i>		<i>70,2</i>	<i>1 040,7</i>	<i>1 110,9</i>
Total	14 067,4	13 294,4	14 525,4	41 887,2
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent (y compris la Stratégie)</i>	<i>-558,8</i>	<i>-743,0</i>	<i>1 231,2</i>	<i>-</i>

5. Le tableau 1 donne un aperçu triennal détaillé des coûts réels pour 2021, des dépenses approuvées pour 2022 et des crédits demandés pour 2023. Le tableau 2 présente les coûts informatiques vitaux par ligne budgétaire. Les dépenses non renouvelables sont présentées plus en détail à l'Annexe IX a) sur la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information et à l'Annexe XIV sur les immobilisations proposées à l'échelle de la Cour.

6. En 2021, l'investissement total de la Cour au titre des coûts informatiques s'élevait à 14 067,4 milliers d'euros, soit 336,3 milliers d'euros de moins par rapport au montant approuvé de 14 433,7 milliers d'euros, en raison de postes vacants et d'un faible montant de 30,0 milliers d'euros non utilisé sur le budget approuvé au titre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Les coûts informatiques vitaux réels se sont élevés à 12 044,9 milliers d'euros, dont 6 013,7 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 6 031,2 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Les dépenses réelles dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information ont été de 265,0 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et de 1 757,0 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel.

7. Le budget approuvé pour 2022 inclut un investissement total de la Cour au titre des coûts informatiques de 13 294,4 milliers d'euros. Le budget approuvé pour l'ensemble de la Cour au titre des coûts informatiques vitaux correspond à 6 784,4 milliers d'euros en dépenses de personnel et à 6 093,1 milliers d'euros en dépenses hors personnel. Bien que 2022 ait été une année blanche pour la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, le budget approuvé comprenait tout de même 341,7 milliers d'euros au titre du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires, dont 158,0 milliers d'euros affectés à la reconduction du poste de responsable du projet de prétoire électronique, les 183,7 milliers d'euros restants ayant vocation à financer des contrats courts correspondant à des fonctions essentielles dans le cadre du projet. Un montant supplémentaire de 70,2 milliers d'euros a été

¹⁵⁴ Le détail des investissements informatiques stratégiques proposés en 2023 figure à l'annexe X.

approuvé au titre d'investissements informatiques non renouvelables pour le Greffe et le Fonds au profit des victimes.

8. Le budget informatique total proposé pour 2023 s'élève à 14 525,6 milliers d'euros, en hausse de 1 231,3 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2022, réparti en trois volets : coûts informatiques vitaux, stratégie triennale et autres investissements. L'augmentation significative par rapport au budget approuvé pour 2022 s'explique par trois facteurs : la nécessité de disposer de crédits pour remplacer certaines infrastructures stratégiques devenues obsolètes, crédits demandés en 2022, mais qui n'ont pas été approuvés, les remplacements ne pouvant désormais plus être reportés sans entraîner de conséquences graves sur le plan des opérations et de la sécurité informatique ; des investissements supplémentaires au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (2023-2025) ; et des hausses marginales des coûts vitaux, principalement dues à des avancements d'échelon de membres du personnel. Les dépenses proposées en 2023 pour l'ensemble de la Cour se résument comme suit :

a. Le budget demandé au titre des coûts informatiques vitaux s'élève à 12 981,9 milliers d'euros, soit 7 024,8 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel et 5 957,1 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel. Les coûts informatiques vitaux ont enregistré une légère hausse, de 99,4 milliers d'euros, en raison de l'accroissement des activités de la Cour, qui fait elle-même augmenter certains coûts, par exemple, les frais de communication et de licences sur abonnement ;

b. Les investissements proposés au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2023 s'élèvent à 520,8 milliers d'euros. Les dépenses proposées concernent uniquement le Greffe et incluent 82,5 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel, consacrés à la reconduction du poste de fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, dont l'expertise est requise pour assurer la migration des anciens dossiers judiciaires vers la nouvelle plateforme. Les 420,3 milliers d'euros restants, au titre de dépenses hors personnel, incluent des services contractuels et des frais généraux de fonctionnement liés à la migration des dossiers judiciaires, à l'évaluation des solutions de remplacement du progiciel de gestion intégré, devenu obsolète, et à la migration du logiciel d'audit vers une solution dématérialisée. Des informations plus détaillées figurent à l'Annexe IX a) ; et

c. D'autres coûts informatiques non renouvelables s'élèvent à 1 040,7 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel. Sur ce montant, 980,0 milliers d'euros concernent le remplacement d'immobilisations au sein de la Section des services de gestion de l'information, présentées de manière détaillée à l'Annexe XIV. Les investissements informatiques non renouvelables restants concernent d'autres grands programmes, à savoir le Bureau de l'audit interne et le Fonds au profit des victimes.

Tableau 2 : total des coûts informatiques vitaux par ligne budgétaire et par grand programme (milliers d'euros)

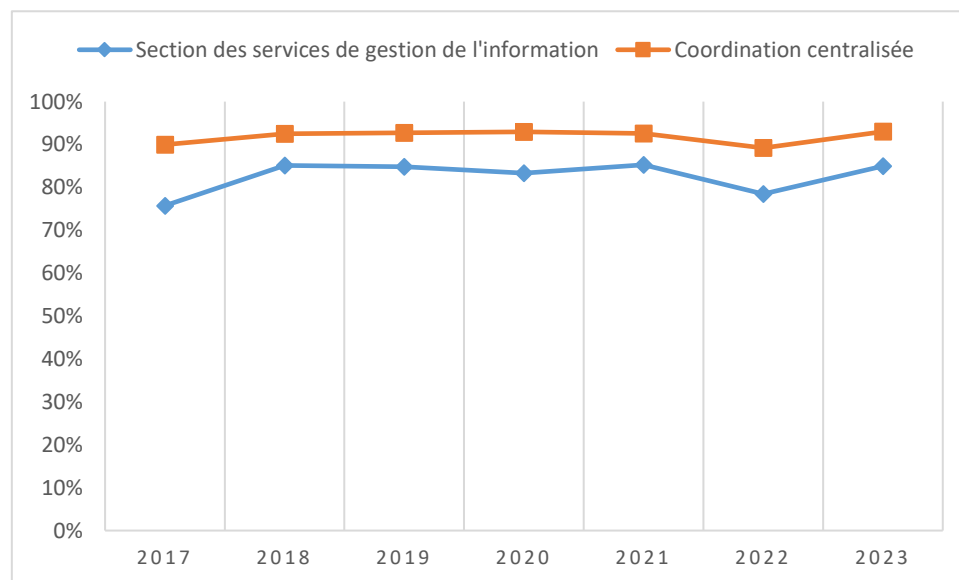
<i>Programmes</i>	<i>2021 (dépenses réelles)</i>	<i>2022 (budget approuvé)</i>	<i>2023 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
GP II : Bureau du Procureur	708,3	1 208,5	1 236,0	3 152,8
GP III : Greffe				
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	4 614,5	4 758,9	4 877,7	14 251,1
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	163,2	203,7	207,9	578,4
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	87,0	93,7	95,0	275,7

<i>Programmes</i>	<i>2021 (dépenses réelles)</i>	<i>2022 (budget approuvé)</i>	<i>2023 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
Direction des services de gestion – SAP	382,5	426,6	496,9	1 306,0
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	58,2	98,0	111,3	709,2
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	0,0	0,0		72,9
Total dépenses de personnel	6 013,7	6 789,4	7 024,8	19 827,9
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>-769,2</i>	<i>-775,7</i>	<i>235,4</i>	<i>-</i>
GP II : Bureau du Procureur	73,4	265,0	207,0	545,4
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	5 142,7	5 015,5	4 827,7	14 985,4
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	12,8	6,5		19,3
Direction des services judiciaires – Section des services linguistiques	0,0	7,0		7,0
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	3,0	5,0	5,0	13,0
Direction des services judiciaires – Section de la détention	18,0	18,0	21,6	57,6
Direction des services de gestion – SAP	365,9	372,3	369,7	1 107,9
Direction des services de gestion – Unité de la santé au travail		22,0	17,0	39,0
Direction des services de gestion – Section des ressources humaines	63,0	62,0	133,1	258,1
Direction des services de gestion – Section des services généraux	56,8	49,0	51,8	157,6
Direction des services de gestion – Section de la sécurité	63,6	32,0	32,6	128,2
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	65,3	34,2	45,9	145,4
Direction des opérations extérieures – Section de l'appui aux opérations extérieures	16,1	20,0	20,0	56,1
Direction des opérations extérieures – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	0,0	32,0	33,5	65,5
Direction des opérations extérieures – Section de l'information et de la sensibilisation	50,6	90,0	113,5	254,1
Total GP III : Greffe	5 857,8	5 765,0	5 671,4	17 294,2
GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	100,0	33,0	18	314,0
GP VII – Mécanisme de contrôle indépendant/Bureau de l'audit interne		31,1		31,1
Total dépenses hors personnel	6 031,2	6 093,1	5 896,4	18 020,7
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>+219,3</i>	<i>+172,4</i>	<i>-196,7</i>	<i>-</i>

9. Les fonctions et les services informatiques fournis par la Section des services de gestion de l'information n'empiètent pas sur les activités des autres sections et la répartition des responsabilités est détaillée dans une grille afin d'éviter tout doublon ou toute carence dans les services informatiques et l'appui fournis. La responsabilité d'un appui opérationnel quotidien (services vitaux) est définie par la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur, la Section de l'administration judiciaire, la Direction des services de gestion et la Section de la participation des victimes et des réparations en utilisant une matrice RACI. Cette matrice est un document évolutif qui est actualisé en cas de nouveau système ou service. Dans la mesure où le périmètre des services et des systèmes mis en place au sein de la Cour reste inchangé, aucune augmentation des postes permanents ou des postes temporaires n'est envisagée afin de répondre aux besoins de fonctionnement quotidien. L'augmentation des dépenses de personnel pour 2023 est essentiellement due à des changements structurels au sein du Bureau du Procureur afin de répondre aux besoins spécifiques de ce dernier en matière de gestion des données et d'applications dans le cadre de ses opérations, qui sont souvent de nature confidentielle. Ces fonctions sont coordonnées avec la Section des services de gestion de l'information grâce à un modèle de fonctionnement hybride afin de s'assurer que le Greffe reste un prestataire neutre de services informatiques.

10. L'allocation des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour est restée inchangée depuis 2017, année depuis laquelle ces données font l'objet d'un suivi. La majorité des dépenses continue de relever du budget de la Section des services de gestion de l'information (service informatique central). En 2017, le budget de la Section représentait 75,8 pour cent de l'ensemble des dépenses. Depuis 2018, sous l'effet du processus visant à recenser des synergies à l'échelle de la Cour, le budget de la Section représente environ 85 pour cent. Cependant, l'année 2022 a constitué une exception, étant donné que les réductions dans le budget proposé concernaient principalement la ligne budgétaire de la Section des services de gestion de l'information. Cette Section coordonne la planification et l'exécution budgétaire avec l'équipe SAP de la Direction des services de gestion et le Bureau du Procureur, ce qui se traduit dans le pourcentage centralisé, qui a varié entre 90 et 93 pour cent depuis 2017. Cette tendance est illustrée dans le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1 : pourcentage des coûts informatiques vitaux hors personnel centralisés au sein de la Section des services de gestion de l'information, en coordination avec le Bureau du Procureur et l'équipe SAP de la Direction des services de gestion



11. Les 7 pour cent restants des coûts informatiques qui ne sont pas coordonnés entre la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur et l'équipe SAP de la Direction des services de gestion appartiennent à deux catégories, mais la tendance tant s'agissant de la nature que du volume des dépenses demeure inchangée depuis 2017. La première catégorie correspond au matériel et aux fournitures informatiques achetés localement pour utilisation dans les bureaux de pays et au matériel et aux fournitures spécialisés destinés aux services qui ne bénéficient pas d'un appui centralisé de la part de la

Section des services de gestion de l'information. Par exemple, l'Unité de la production audiovisuelle au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation utilise l'environnement Mac OS, norme industrielle dans le domaine de la production audiovisuelle. Les équipements et les logiciels compatibles sont achetés et gérés par la Section de l'information et de la sensibilisation tout au long du cycle de vie des équipements. La seconde catégorie correspond aux abonnements aux services logiciels qui sont intégrés dans les opérations des sections et qui ne nécessitent aucun appui en matière d'infrastructure de la part de la Section des services de gestion de l'information, ces coûts restant donc dans le budget de fonctionnement annuel des sections. Le système de notification de masse utilisé par la Section de la sécurité pour informer le personnel en cas d'urgence et la plateforme SuccessFactors utilisée pour le recrutement et la gestion du comportement professionnel sont deux exemples emblématiques de ces solutions. Les sections qui assurent ces services sont les plus à même de les appuyer, raison pour laquelle les coûts sont décentralisés, conformément au modèle de fonctionnement hybride. Une centralisation accrue nécessiterait d'allouer des ressources supplémentaires à la Section des services de gestion de l'information afin qu'elle puisse gérer ces services, notamment la gestion des achats et des contrats. C'est pourquoi le modèle de fonctionnement hybride est plus efficace et rentable.

Annexe X

Projet de budget de référence pour 2023

1. Conformément à la recommandation du Comité¹⁵⁵, la Cour soumet ci-dessous un tableau présentant le budget alloué en 2022 par rapport au projet de budget-programme pour 2023. L'objectif d'un tel tableau est de comparer les ressources de référence de 2022 et 2023. Les premières colonnes présentent le budget-programme approuvé pour 2022, les demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour 2022 reçues à ce jour pour et l'impact de l'augmentation du régime commun des Nations Unies, qui constitue un coût supplémentaire pour le budget de référence de la Cour approuvé pour 2022. Ce montant est compensé par les économies et les gains d'efficacité répertoriés sur l'ensemble de la Cour, réduisant ainsi le budget de référence figurant à l'Annexe XVI. Le budget de référence total pour 2022 est ensuite comparé au projet de budget-programme pour 2023. La variation entre ces deux budgets montre une diminution du budget de référence demandé de 24,1 millions d'euros.

	Budget approuvé pour 2022	Ressources supplémentaires (Fonds en cas d'imprévus)	Réductions du budget de référence	Changements du régime commun des Nations Unies	Variation du taux de vacance de poste	Budget de référence	Projet de budget-programme pour 2023	Écart entre le projet de budget-programme pour 2023 et le budget de référence	Écart entre le projet de budget-programme pour 2023 et le budget approuvé pour 2022
	[a]	[b]	[c]	[d]	[e]	[f=a+b+c+d+e]	[g]	[h=f-e]	[h=f-a]
Grand Programme									
1100 - Présidence	1 345,3	-	-	40,6	-	1 385,9	1 383,0	(2,9)	37,7
1200 - Chambres	11 040,4	204,2	-	169,6	-	11 414,2	12 617,1	1 202,9	1 576,7
GP I – Branche judiciaire	12 385,7	204,2	-	210,2	-	12 800,1	14 000,1	1 200,0	1 614,4
2500 - Programme A - Pôle Procureur	4 104,1	-	(248,5)	119,8	-	3 975,4	9 493,6	5 518,2	5 389,5
2600 - Programme B1 - Pôle Poursuites	15 158,2	-	(22,4)	465,7	-	15 601,5	18 169,0	2 567,5	3 010,8
2700 - Programme B2 - Procureur adjoint	13 912,1	261,5	-	392,2	-	14 565,8	12 956,9	(1 608,9)	(955,2)
2800 - Programme C - Pôle Services intégrés	16 372,0	-	(45,2)	477,5	-	16 804,3	18 718,7	1 914,4	2 346,7
GP II – Bureau du Procureur	49 546,4	261,5	(316,1)	1 455,2	-	50 947,0	59 338,2	8 391,2	9 791,8
3100 - Greffier	1 658,0	-	-	58,2	-	1 716,2	2 173,6	457,4	515,6
3200 - Direction des services de gestion	18 475,6	39,3	-	493,8	-	19 008,7	21 275,7	2 267,0	2 800,1
3300 - Direction des services judiciaires	37 351,3	2 221,4	(488,7)	611,4	-	39 695,5	42 663,1	2 967,7	5 311,8
3800 - Direction des opérations extérieures	21 554,4	537,9	(732,8)	1 092,4	-	22 451,9	24 294,7	1 842,8	2 740,3
3710 - Conseil du personnel	179,9	-	-	2,9	-	182,8	-	(182,8)	(179,9)
GP III – Greffe	79 219,2	2 798,6	(1 221,4)	2 258,7	-	83 055,1	90 407,1	7 352,0	11 187,9
4100 - Conférence de l'Assemblée des États Parties	998,9	-	-	7,7	-	1 006,6	798,5	(208,1)	(200,4)
4200 - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	869,5	-	-	24,9	-	894,4	984,1	89,7	114,6
4400 - Bureau du Président de l'Assemblée	254,3	-	-	40,3	-	294,6	294,6	-	40,3
4500 - Comité du budget et des finances	902,9	-	-	28,4	-	931,3	934,6	3,3	31,7
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 025,6	-	-	101,3	-	3 126,9	3 011,8	(115,1)	(13,8)
GP V – Locaux	2 270,0	-	-	-	-	2 270,0	2 537,0	267,0	267,0
GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	3 227,2	-	-	225,9	81,1	3 534,2	4 300,3	766,1	1 073,1
GP VII-2 – Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	-	-	3 585,1	3 585,1	-	-
GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant	820,8	-	-	27,7	-	848,5	938,0	89,5	117,2
GP VII-6 – Bureau de l'audit interne	775,0	-	-	25,6	-	800,6	794,9	(5,7)	19,9
Cour pénale internationale	154 855,0	3 264,3	(1 537,5)	4 304,6	81,1	160 967,5	178 912,5	17 945,0	24 057,5

¹⁵⁵ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session, ICC-ASP/18/5, par. 15.

Annexe XI

Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation

Ces chiffres reflètent l’allocation des ressources par situation pour l’ensemble de la Cour.

Tableau 1 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation (milliers d’euros)

	<i>Budget par situation : en milliers d'euros⁽¹⁾</i>	<i>Appui opérationnel (FOP et CIS)</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Darfour</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>	<i>Géorgie</i>	<i>Burundi</i>	<i>Myanmar</i>	<i>Afghanistan</i>	<i>Palestine</i>	<i>Philippines</i>	<i>Venezuela</i>	<i>Ukraine</i>
Approuvé pour 2018 ⁽²⁾	36 226,1	3 024,5	6 969,4	1 270,3	8 822,7	965,7	1 689,5	6 104,7	2 313,8	3 168,1	-	-	-	-	-	-	-	-
	(23 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)								
Approuvé pour 2019 ⁽²⁾	36 276,0	2 681,1	1 869,1	1 364,0	7 425,7	268,2	2 286,9	5 876,8	3 316,0	3 614,5	2 159,8	-	-	-	-	-	-	-
	(23 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)							
Approuvé pour 2020 ⁽²⁾	32 782,6	2 597,5	5 549,3	1 293,3	7 639,7	32,4	3 687,5	5 639,2	3 701,9	4 371,3	3 314,3	-	-	-	-	-	-	-
	(21 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)							
Approuvé pour 2021 ⁽²⁾	31 035,4	2 261,5	3 188,4	2 499,4	8 331,9	0,0	2 475,5	5 139,4	3 819,8	3 521,6	2 794,5	2 487,0	662,9	-				
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)				
Approuvé pour 2022 ⁽²⁾	33 580,9	2 512,1	2 477,5	6 035,6	5 362,2	260,9	2 118,2	4 224,5	3 531,5	2 476,7	1 932,9	1 625,2	456,6	328,9	588,7	-	-	-
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)		-	-
Proposé pour 2023 ⁽²⁾	38 433,3	2 267,7	2 051,2	5 994,1	4 661,3	40,6	3 125,8	3 260,5	3 116,6	579,2	1 899,4	2 678,9	1 984,0	1 004,1	2 125,6	1 628,6	5 556,8	
	(28 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(5 affaires)	(4 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)

⁽¹⁾ Cela exclut les ressources en personnel relevant du code « Cour en session » (CIS), mais inclut les ressources imputables à l’élément « Cour en session - appui opérationnel » (CIS-OPS).
⁽²⁾ Hors demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d’imprévus.

Tableau 2 : Ventilation des ressources en personnel par situation

	<i>Ressources en personnel par situation⁽¹⁾</i>	<i>Appui opérationnel (FOP et CIS)</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Darfour</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>	<i>Géorgie</i>	<i>Burundi</i>	<i>Myanmar</i>	<i>Afghanistan</i>	<i>Palestine</i>	<i>Philippines</i>	<i>Venezuela</i>	<i>Ukraine</i>
		<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>	<i>PER⁽²⁾ Temp.⁽³⁾</i>
Approuvé pour 2018	287 61,87	28 6,52	52 4,10	10 1,43	57 15,10	- 1,08	10 5,00	46 9,87	20 5,98	18 18,41	-	-	-	-	-	-	-	-
	(23 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)								
Approuvé pour 2019	277 70,60	25 9,96	45 4,75	7 2,33	43 17,00	2 -	14 5,33	42 12,08	11 16,40	19 13,50	14 5,50							
	(23 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)							
Approuvé pour 2020	272 55,67	25 7,55	50 8,13	9 1,17	35 15,58	- 0,04	19 11,16	39 12,73	16 16,11	22 18,23	18 8,23	-	-	-	-	-	-	-
	(21 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)							
Approuvé pour 2021	263 54,25	24 4,94	34 5,60	18 3,53	47 18,38	- -	13 5,48	39 8,67	18 16,97	20 14,54	16 7,38	9 10,67	5 2,03	-	-	-	-	-
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)				
Approuvé pour 2022	266 81,10	29 4,53	28 5,60	27 10,19	23 11,58	- 0,01	10 3,42	38 6,21	15 16,84	12 11,08	7 5,33	6 5,78	3 0,36	-	-	-	-	-
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)				
Proposé pour 2023	280 95,66	23 3,52	13 4,48	23 16,52	21 14,91	- 0,16	14 6,53	31 6,67	11 14,47	3 3,06	9 5,83	8 13,29	11 2,92	6 1,00	6 8,29	8 3,28	12 35,48	
	(28 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(5 affaires)	(4 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)

⁽¹⁾ Cela exclut les ressources en personnel relevant du code « Cour en session » (CIS), mais inclut les ressources imputables à l’élément « Cour en session - appui opérationnel » (CIS-OPS).
⁽²⁾ Hors ressources en personnel pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d’imprévus.
⁽³⁾ Sur la base des effectifs inscrits au budget par situation.
⁽⁴⁾ Sur la base des ETP inscrits au budget par situation.

Annexe XII

Budget du Grand Programme II par enquête active (en milliers d'euros)^(*)

<i>Situation</i>	<i>Budget estimé pour 2023</i>	<i>Budget pour 2022</i>
1. Afghanistan	1 791,7	428,0
2. Bangladesh/Myanmar	2 321,9	2 057,7
3. Burundi	1 793,7	2 444,1
4. Côte d'Ivoire II	2 055,1	2 702,8
5. Darfour (**)	3 506,3	4 375,1
6. Libye	2 668,9	2 785,0
7. Palestine	944,1	
8. Philippines	1 917,8	
9. Ukraine	4 449,8	
10. Venezuela I	1 550,8	

(*) Le Bureau du Procureur a choisi de donner la priorité, en 2023, à 10 enquêtes actives : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, Libye, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela I. Le tableau ci-dessus illustre les données incluses dans le système budgétaire (outil de planification et de consolidation dans SAP). Toutefois, le système budgétaire ne permet pas d'allouer les mêmes ressources à de multiples enquêtes actives au cours d'un même exercice. En conséquence, le tableau présente une situation statique, à savoir en début d'exercice, des ressources directement allouées à chaque situation.

(**) En 2022, les ressources indiquées pour le Darfour tenaient compte de l'équipe chargée de l'enquête et de l'équipe affectée à la phase préliminaire de l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman*. Les charges ayant été confirmées, les ressources allouées à l'équipe affectée au procès relèvent désormais d'un autre élément WBS (CIS-SUD). Le tableau figurant à la présente annexe n'indique que les ressources allouées à l'élément WBS FOP-SUD, c'est-à-dire l'enquête active.

Annexe XIII

Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2016-2022 (milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2016</i>	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Budget approuvé pour 2021</i>	<i>Budget approuvé pour 2022</i>	<i>Augmentation entre 2016 et 2022</i>
<i>GP I : Branche judiciaire</i>								
Total	12 430,6	12 536,0	12 712,0	12 107,6	12 081,5	11 756,3	12 385,7	-44,9
Variation par rapport à l'exercice précédent	396,5	105,4	176,0	-604,4	-26,1	-325,2	629,4	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	3,3 %	0,8 %	1,4 %	-4,8 %	-0,2 %	-2,7 %	5,4 %	-0,4 %
Dépenses réelles	12 702,8	12 232,3	12 168,7	11 592,6	11 193,5	11 132,2	11 904,5	-798,3
Taux d'exécution en %	102,2 %	97,6 %	95,7 %	95,7 %	92,6 %	94,7 %	96,1 %	Moy. 96,4 %
<i>GP II : Bureau du Procureur</i>								
Total	43 233,7	44 974,2	45 991,8	46 802,5	47 383,4	47 334,8	49 546,4	6 312,7
Variation par rapport à l'exercice précédent	3 621,1	1 740,5	1 017,6	810,7	580,9	-48,6	2 211,6	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	9,1 %	4,0 %	2,3 %	1,8 %	1,2 %	-0,1 %	4,7 %	14,6 %
Dépenses réelles	41 960,3	44 432,0	43 735,0	46 447,1	45 015,5	45 285,1	48 706,6	6 746,3
Taux d'exécution en %	97,1 %	98,8 %	95,1 %	99,2 %	95,0 %	95,7 %	98,3 %	Moy. 97,0 %
<i>GP III : Greffe</i>								
Total	72 759,2	76 632,6	77 142,5	76 651,2	75 916,9	75 784,0	79 219,2	6 460,0
Variation par rapport à l'exercice précédent	7 733,3	3 873,4	509,9	-491,3	-734,3	-132,9	3 435,2	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	11,9 %	5,3 %	0,7 %	-0,6 %	-1,0 %	-0,2 %	4,5 %	8,9 %
Dépenses réelles	73 278,6	78 811,5	75 956,2	77 360,5	75 410,0	75 708,2	77 742,6	4 464,0
Taux d'exécution en %	100,7 %	102,8 %	98,5 %	100,9 %	99,3 %	99,9 %	98,1 %	Moy. 100,0 %
<i>GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>								
Total	1 884,5	2 174,5	2 541,5	3 130,3	3 226,1	3 199,6	3 227,2	1 342,7
Variation par rapport à l'exercice précédent	68,8	290,0	367,0	588,8	95,8	-26,5	27,6	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	3,8 %	15,4 %	16,9 %	23,2 %	3,1 %	-0,8 %	0,9 %	71,2 %
Dépenses réelles	1 640,7	1 704,3	2 031,3	2 803,8	2 955,6	3 254,7	3 413,8	1 773,1
Taux d'exécution en %	87,1 %	78,4 %	79,9 %	89,6 %	91,6 %	101,7 %	105,8 %	Moy. 90,6 %
<i>Total Cour pénale internationale</i>								
Total	139 590,6	144 587,3	147 431,5	148 135,1	149 205,6	148 259,0	154 855,0	15 264,4
Variation par rapport à l'exercice précédent	8 925,0	4 996,7	2 844,2	703,6	1 070,5	-946,6	6 596,0	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	6,8 %	3,6 %	2,0 %	0,5 %	0,7 %	-0,6 %	4,4 %	10,9 %
Dépenses réelles	138 394,0	145 135,0	145 025,0	145 674,2	142 056,5	144 453,9	151 544,2	13 150,2
Taux d'exécution en %	99,1 %	100,4 %	98,4 %	98,3 %	95,2 %	97,4 %	97,9 %	Moy. 98,1 %

* Les dépenses pour 2022 correspondent aux dépenses escomptées au mois de juin 2022.

Annexe XIV

Projet de dépenses au titre des immobilisations (2023-2026)

1. Comme demandé par le Comité, la Cour a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et d'éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance¹⁵⁶. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2023 à 2026. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2023 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

2. Le remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour, dont il est tenu compte dans les estimations ci-après, a été évalué et consigné dans un rapport soumis au Comité¹⁵⁷. Celui-ci contient un plan quinquennal dans lequel sont présentés les coûts estimés du remplacement des immobilisations des locaux permanents.

Tableau 1 : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2023-2026)
(euros)

<i>Immobilisations</i>	2023	2024	2025	2026
Véhicules	-	214 000	308 000	408 000
Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye	364 800	2 611 316	6 748 782	777 002
Investissements au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information	502 800	-400 000	-	-
Autres investissements relatifs aux technologies de l'information	980 000	1 732 000	912 000	975 000
Total des frais de remplacement	953 300	2 475 670	1 874 858	8 946 782

A. Véhicules

3. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules sur le terrain pour la période allant de 2023 à 2026. Les véhicules sont fournis et répartis parmi les bureaux de pays en fonction des besoins opérationnels. La Cour étudie des solutions de location de véhicules dans le cadre du programme mis en place à cet effet par l'Organisation des Nations Unies.

B. Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye

4. Les coûts estimés du remplacement des immobilisations qui figurent dans le tableau 1 ci-dessus font partie du plan continu présenté dans le rapport au Comité susmentionné. Le tableau 1 indique également le déficit de financement cumulé correspondant aux retards pris dans le remplacement d'immobilisations au sein des locaux du siège de la Cour.

C. Investissements au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (2023-2025)

5. Conformément à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, en 2023, il est demandé d'allouer un montant de 502,8 milliers d'euros au titre des immobilisations pour l'ensemble de la Cour. Le montant demandé comprend 382,5 milliers d'euros pour la Direction des services judiciaires au titre de la migration des données correspondant aux éléments de preuve dans les affaires actives, constitué de

¹⁵⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B.II, paragraphe 22.

¹⁵⁷ CBF/34/10/4.

82,5 milliers d'euros consacrés à la reconduction du poste de fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (ressource approuvée en 2022 au titre des services contractuels) afin de superviser la migration, et de 300,0 milliers d'euros au titre des services contractuels pour étoffer l'expertise et les capacités de la Section des services de gestion de l'information. Les 90,0 milliers d'euros restants sont demandés par la Direction des services de gestion par anticipation, étant donné que le progiciel de gestion intégré de la Cour deviendra obsolète en 2027. La Cour doit faire appel à des consultants experts de ce type de systèmes afin de s'acquitter de son obligation de diligence, en procédant à une évaluation d'impact et en élaborant une analyse de rentabilité détaillée et un plan d'exécution de la migration vers un progiciel de gestion intégré de nouvelle génération. Les initiatives stratégiques informatiques prévues par le Bureau du Procureur en matière de preuves numériques sont financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et n'exigent donc aucun investissement supplémentaire en 2023.

6. Pour 2024, la Direction des services judiciaires estime qu'elle continuera d'avoir besoin de services contractuels et prévoit 40,0 milliers d'euros pour parachever la migration des données historiques au plus tard en 2024. En 2025, le Greffe prévoit de fournir aux conseils externes des services de communications de pièces afin d'assurer l'égalité des armes. Pour le moment, à ce stade précoce des démarches d'enquête du Bureau du Procureur, il n'est pas encore possible d'évaluer le montant de ces investissements. En 2023, une analyse plus approfondie permettra à la Cour de communiquer des prévisions plus réalistes. Pour la Direction des services de gestion, le passage au progiciel de gestion intégré de nouvelle génération débutera en 2024 et les besoins de financement pour la Cour seront présentés également en 2024.

D. Autres investissements relatifs aux technologies de l'information

7. La Cour demande un investissement au titre des technologies de l'information à hauteur de 5 624,0 milliers d'euros au cours des cinq prochaines années afin de remplacer les infrastructures devenues obsolètes. Le programme de remplacement s'inscrit dans la stratégie engagée par la Section des services de gestion de l'information, qui consiste à réduire la taille de l'infrastructure informatique en interne et à privilégier les solutions dématérialisées. Si une diminution des investissements informatiques dans le centre de données est prévue d'année en année, la consolidation des anciens systèmes vers des solutions dématérialisées suppose une dépendance encore plus grande vis-à-vis des aspects réseau et sécurité de l'infrastructure. En outre, l'obligation permanente d'archivage des données patrimoniales exige le renouvellement du stockage. Le non-remplacement d'équipements devenus obsolètes expose non seulement la Cour à des failles matérielles réelles et aux interruptions de services qui s'ensuivraient, mais accroît aussi nettement la menace d'une violation de sécurité informatique, faute de mises à jour logicielles à même de repousser des attaques sur des équipements obsolètes. Dans la mesure du possible, la Section des services de gestion de l'information a réduit l'incidence des besoins en matière de remplacement des équipements sur le budget en maximisant la durée de vie du matériel et en mettant en œuvre une stratégie de remplacement progressif.

8. Pour 2023, la Section des services de gestion de l'information demande un total de 980,0 milliers d'euros afin de remplacer des équipements devenus obsolètes : 240,0 milliers d'euros pour remplacer des infrastructures critiques devenues obsolètes dans le centre de données, 465,0 milliers d'euros pour les équipements des salles d'audience, y compris le remplacement de postes de travail devenus obsolètes dans deux salles d'audience et les 275,0 milliers d'euros restants pour l'infrastructure du réseau. Ces montants sont inclus dans les coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour détaillés à l'Annexe IX b). En 2022, la Cour a prévu un investissement de 621,0 milliers d'euros pour 2023, lui-même basé sur les 438,0 milliers d'euros demandés au titre du budget pour 2022. Aucun financement pour le remplacement d'immobilisations informatiques n'a été approuvé pour 2022 ; en conséquence, des infrastructures supplémentaires devenues obsolètes et à remplacer vont s'accumuler en 2022 et en 2023.

9. Pour 2024, la Section des services de gestion de l'information prévoit un investissement total de 1 732,0 milliers d'euros : 1 060,0 milliers d'euros pour le remplacement de commutateurs réseau essentiels, devenus obsolètes, et le passage à un environnement informatique davantage axé sur le sans-fil, 352,0 milliers d'euros pour les

salles d'audience, y compris le remplacement des postes de travail restants et des installations numériques de conférence et les 320,0 milliers d'euros restants pour la poursuite du remplacement d'autres infrastructures critiques du centre de données.

10. Pour 2025, la Section des services de gestion de l'information prévoit un investissement total de 912,0 milliers d'euros : 620,0 milliers d'euros pour la poursuite du remplacement du réseau informatique obsolète de la Cour et le passage à un réseau sans fil, 92,0 milliers d'euros pour les infrastructures des salles d'audience et les 200,0 milliers d'euros restants pour le centre de données.

11. Pour 2026, la Section des services de gestion de l'information prévoit de remplacer des immobilisations pour un investissement total de 975,0 milliers d'euros : 450,0 milliers d'euros pour le réseau informatique de la Cour, 500,0 milliers d'euros pour le centre de données de la Cour, qui inclut une modernisation des équipements de stockage, et les 25,0 milliers d'euros restants pour les infrastructures des salles d'audience.

12. Pour 2027, la Section des services de gestion de l'information prévoit de remplacer des immobilisations pour un investissement total de 1 025,0 milliers d'euros : 660,0 milliers d'euros pour parachever le remplacement du réseau informatique sans fil de la Cour, 300,0 milliers d'euros pour l'archivage de secours de la Cour et les 65,0 milliers d'euros restants pour les infrastructures des salles d'audience.

13. Les prévisions présentées ici sont basées sur les données actuellement disponibles sur l'obsolescence technologique, l'usure habituelle, les besoins technologiques de la Cour et les solutions informatiques connues. La Cour continuera d'actualiser ses prévisions chaque année.

Annexe XV

Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2023 (milliers d'euros)

1. Il est nécessaire de disposer d'un budget au titre des heures supplémentaires afin que les techniciens chargés de la gestion des installations puissent répondre aux appels d'urgence et procéder à des réparations urgentes en dehors des horaires de travail.
2. La maintenance des locaux inclut des coûts comme le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la modularité des locaux, la gestion des déchets et les interventions contre les nuisibles.
3. Les coûts des services collectifs correspondent aux frais d'électricité, de chauffage et de climatisation ainsi que des eaux usées.
4. La maintenance du matériel, dont mobilier, comprend les réparations du mobilier ainsi que des textiles d'ameublement.
5. Par fournitures et accessoires, on entend la vaisselle et les couverts utilisés à la cafétéria, ainsi que les fournitures destinées aux petites réparations réalisées directement par le personnel de la Cour chargé de la gestion des installations.
6. Le mobilier n'est remplacé que s'il est défectueux et ne peut être réparé. Cette somme ne concerne que le siège de la Cour.

Section des services généraux	
Heures supplémentaires	30,0
Maintenance des locaux	1 035,1
Services collectifs	1 222,6
Maintenance du matériel, dont mobilier	38,0
Fournitures et accessoires	29,0
Mobilier	60,0
<i>Total partiel Section des services généraux</i>	<i>2 414,7</i>
Grand Programme V – Locaux	
Remplacement d'immobilisations	364,8
Maintenance préventive et corrective	2 132,2
Évaluation des bâtiments (consultants)	40,0
<i>Total partiel Grand Programme V – Locaux</i>	<i>2 537,0</i>
Total	4 951,7

Annexe XVI

Économies et gains d'efficacité réalisés en 2022 et estimations pour 2023

Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée des États Parties et le Comité du budget et des finances, la présente annexe détaille les informations sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires. Pour en savoir plus sur le contexte à l'origine de cette initiative, veuillez vous référer aux sections pertinentes des demandes relatives aux économies et gains d'efficacité¹⁵⁸.

A. Économies

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2023 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
Il n'est plus nécessaire de disposer de licences Blackberry pour l'accès mobile aux courriels, cette fonctionnalité étant incluse dans la licence Microsoft 365 (« M365 »).	Les licences Blackberry ne sont plus nécessaires pour sécuriser l'accès mobile aux courriels. Les crédits ainsi dégagés compensent l'augmentation globale des frais de licence Microsoft pour 2023, qui ne peut être évitée du fait des licences supplémentaires accordées aux responsables élus, aux membres du personnel, aux stagiaires, aux professionnels invités, aux consultants exerçant à titre gracieux, aux consultants et aux prestataires. Cette hausse inclut la licence de base et la fonctionnalité de sécurité.		88 000
Le service Cloud Access Security Broker (CASB) du fournisseur Bitglass a été désactivé et remplacé par l'outil CASB intégré à la suite Microsoft, dans le cadre de l'abonnement M365.	La désactivation du service CASB entraînera une baisse de 55,0 milliers d'euros des dépenses de fonctionnement au titre des logiciels.		55 000
Pour 2023, la Direction des opérations extérieures ne demandera qu'un seul nouveau poste au titre de la nouvelle catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, celui de fonctionnaire d'administration chargé des opérations au sein du Bureau de pays en Ukraine.	Des économies seront réalisées du fait de l'écart de barème des traitements (par rapport à un poste temporaire de la catégorie des administrateurs sur 9 mois).		39 400
Conformément à la nouvelle Stratégie pour 2023-2025 relative aux technologies et à la gestion de l'information, la Section des services de gestion de l'information prévoit de migrer des applications et services d'un centre de données sur place vers une solution dématérialisée. En outre, la Cour mettra en œuvre une approche privilégiant la dématérialisation, dite <i>cloud-first</i> , ce qui limitera, voire supprimera, la nécessité d'augmenter chaque année les capacités du centre de données interne.	L'augmentation des capacités de stockage et de calcul du centre de données, inférieure aux prévisions, entraînera des économies de 120,0 milliers d'euros. Bien qu'une augmentation des capacités ne soit plus obligatoire, le remplacement des équipements du centre de données devenus obsolètes restera nécessaire.		120 000
Dans le cas où trois affaires se trouveraient en phase de procès, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins aura besoin d'une augmentation équivalente de ses ressources en personnel de base (deux agents des services généraux et un fonctionnaire de	Des économies de 85,6 milliers d'euros seront réalisées dans le cadre des dépenses de personnel au titre d'un fonctionnaire de classe P-2 et de deux agents des services généraux (autres classes), comparativement au vivier d'assistants aux témoins en contrat de louage, pour 400 jours d'audience estimés.	85 600	85 600

¹⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, Section L, paragraphes 1 et 2 ; ICC-ASP/16/10, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; ICC-ASP/16/Res.1, Section K, paragraphe 2 ; ICC-ASP/17/5, paragraphe 17.

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2023 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
classe P-2 supplémentaires) en appui à la tenue de procès en parallèle ou simultanés pour chaque affaire supplémentaire. En l'absence des effectifs nécessaires, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins fait appel à des contrats de louage de services d'assistants aux témoins, qui offrent la flexibilité requise pour gérer les fluctuations de charge de travail, au lieu de demander des ressources en personnel supplémentaire.			
Lieu d'entretien : Cox's Bazar.	Le tarif actuel de location de services hôteliers adaptés à la conduite d'entretiens longs est d'environ 185 euros par jour. Sur la base d'environ 120 jours d'entretiens sur site requis pour les activités d'enquête en cours, les coûts prévisionnels s'élèveraient à 22 200 euros pour le reste de l'exercice. Plutôt que de recourir à des hébergements à l'hôtel, le Bureau du Procureur a préféré identifier et louer un bâtiment à cet effet dans le cadre d'un contrat de location de 12 mois, pour un loyer de 1 000 € par mois, soit une économie en 2022 (de juillet à décembre) de 15 200 euros. Il est prévu que des activités d'enquête se poursuivent en 2023 ; par conséquent, les économies seront encore plus importantes que le montant indiqué ici.		15 200
Les logiciels McAfee et Symantec de protection des équipements informatiques utilisés pour sécuriser les ordinateurs portables mis à disposition par la Cour seront désactivés et remplacés par le logiciel intégré à la suite Microsoft, inclus dans l'abonnement M365.	La désactivation et le remplacement des logiciels de protection des équipements informatiques entraîneront une baisse de 19,5 milliers d'euros des dépenses de fonctionnement au titre des logiciels.		19 500
Le nombre de licences WebEx utilisées pour les vidéoconférences à distance a diminué en raison de l'adoption du logiciel MS Teams, également inclus dans l'abonnement M365 Cloud.	La diminution du nombre de licences WebEx et la mise en service de MS Teams pour l'ensemble du personnel de la Cour entraîneront une baisse de 8,6 milliers d'euros des dépenses de fonctionnement au titre des logiciels. Certaines licences WebEx restent utilisées dans le cadre de communications secrètes.		8 600
Partenariats : la Section des sciences criminalistiques s'est associée à une équipe commune dotée d'un financement extérieur pour certaines activités. Ce partenariat permettra au Bureau du Procureur de procéder à des activités d'exhumation à grande échelle.	Des économies d'environ 350 000 euros seront effectuées au titre des activités sur le terrain en 2023.	350 000	
Fourniture d'un logement pour des membres du personnel à Tunis.	L'indemnité journalière de subsistance à Tunis est actuellement fixée à 152 euros et l'élément logement à 59 %, soit environ 90 euros par personne, par nuit et par hébergement. Sur la base d'un roulement permanent, soit 23 jours par mois en moyenne jusqu'à la fin de l'exercice, le versement d'indemnités journalières de subsistance à deux fonctionnaires pour 250 à 260 nuits à Tunis équivaut à près de 45 000 euros de frais d'hébergement afférents à la mission. Le contrat de location portant sur un logement de 3 à 4 chambres (qui permet aux interprètes ainsi qu'à du personnel de la Section des examens préliminaires et de l'Unité de la stratégie en matière de protection d'être présents) s'élève à 1 500 euros par mois et entraîne 1 500 euros de frais administratifs supplémentaires, pour un coût total de 10 500 euros pour six mois. Compte tenu de l'activité actuelle, il est prévu que la location		30 000

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2023 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
	d'un logement entraînera une économie d'au moins 30 000 euros.		
La réaffectation d'un poste de fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) du Bureau de pays en RDC situé à Bunia vers le Bureau de pays en Ouganda entraînera des économies salariales en raison de l'écart des barèmes des traitements entre ces deux lieux d'affectation. La réaffectation demandée est jugée appropriée en raison de la diminution anticipée des activités liées aux réparations en RDC, au moyen d'une planification adéquate permettant au fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain de suivre effectivement les conditions de sécurité en RDC depuis l'Ouganda, avec l'aide de l'assistant local à la sécurité demeurant à Bunia.	Il ressort de l'analyse des coûts que cette réaffectation pourrait entraîner une économie d'environ 27,9 milliers d'euros, en tenant compte des coûts liés aux voyages du fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain depuis Kampala (Ouganda) jusqu'à Bunia (RDC) afin de fournir un appui à la sécurité aux missions à mener en RDC.		27 910
La demande de contrats individuels de prestation de services à titre temporaire, en lieu et place de nouveaux postes, est une solution pilote que la Direction des opérations extérieures entend mettre en œuvre en 2023 afin de dégager des économies et des gains d'efficacité supplémentaires.	Contrat de louage de services d'un chauffeur en Côte d'Ivoire pour répondre aux besoins résiduels du Bureau de pays, ainsi que d'un chauffeur principal pour apporter un appui aux missions et pendant les pics d'activité, en tant que de besoin, en lieu et place du maintien d'un éventuel poste de chauffeur, temporaire ou permanent.		10 800
	Contrat de louage de services d'un chauffeur à Kinshasa en l'absence de poste de chauffeur sur place pour répondre aux besoins résiduels du Bureau de pays, en tant que de besoin, en lieu et place du maintien d'un éventuel poste de chauffeur, temporaire ou permanent.		23 400
	Contrat de louage de services d'un assistant informaticien en RCA pour faire face à la charge de travail supplémentaire occasionnée par l'intensification des activités judiciaires due à la tenue simultanée des procès dans les affaires <i>Yekatom et Ngaissona</i> et <i>Said</i> et à la phase préliminaire en cours dans l'affaire <i>Mokom</i> .		11 700
	Contrat de louage de services pour un poste de technicien informatique en Côte d'Ivoire pour répondre aux besoins résiduels du Bureau de pays, en tant que de besoin, en lieu et place du maintien du poste ou de la nécessité de faire voyager du personnel depuis d'autres bureaux de pays pour fournir un appui. Bien qu'aucune économie ne soit identifiée, cette solution entraînera des gains d'efficacité, étant donné que la charge de travail en Côte d'Ivoire n'aura plus à être assurée par des techniciens informatiques de terrain venant d'autres bureaux de pays se déplaçant en mission en Côte d'Ivoire.		-
Le système de veille sur les menaces, qui sert à protéger les actifs de la Cour par une surveillance des attaques de sécurité informatique, a été désactivé et remplacé par le logiciel intégré à la suite Microsoft, inclus dans l'abonnement M365.	Ce remplacement entraînera une baisse de 43,0 milliers d'euros au titre de la maintenance des équipements et une simplification considérable de l'infrastructure dans les locaux de la Cour.		43 000

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2023 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
Grâce à un assouplissement de l'utilisation des ressources en personnel, des services linguistiques supplémentaires sont fournis par les membres de la Section des services linguistiques, qui peuvent traduire depuis ou vers d'autres langues (par exemple, l'arabe ou le néerlandais).	Cette solution entraîne la suppression de coûts d'externalisation de traductions vers l'arabe et le néerlandais. D'après les dépenses 2021, on estime qu'environ 85 000 mots sont traduits chaque année par du personnel interne, ce qui entraînera un gain d'efficacité de 12,8 milliers d'euros (sur la base d'un tarif de 0,15 euro par mot pour les traducteurs externes).	12 750	
Les équipements de protection des courriels Trend Micro et FortiMail ont été désactivés dans le cadre d'un projet plus global de migration de l'infrastructure de courrier électronique de la Cour vers l'abonnement M365 Cloud.	Ce remplacement entraînera une baisse de 10,6 milliers d'euros au titre de la maintenance des équipements et une simplification considérable de l'infrastructure dans les locaux de la Cour.		10 600
Deux véhicules de la Cour sont stationnés à Gulu, dans le nord de l'Ouganda. Habituellement, il serait nécessaire de louer des emplacements de stationnement à Gulu. À la suite de négociations menées par le Bureau de pays à Kampala, un accord <i>ad hoc</i> a été signé avec le Programme alimentaire mondial (PAM) en février 2020. À ce titre, le PAM a accepté que les deux véhicules de la Cour stationnent dans l'enceinte de ses locaux à Gulu, sans frais. L'accord est valable un an, renouvelable.	Les frais de stationnement des deux véhicules s'élèvent à 1 650 euros en 2022.		1 600
Recours à des administrateurs recrutés sur le plan national.	Grâce à la mise en place de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, le Bureau du Procureur peut s'assurer de disposer de ressources en dégageant des gains d'efficacité de 248,5 milliers d'euros par rapport au recrutement de fonctionnaires internationaux à des postes équivalents. Il s'agit uniquement de postes de classe P-3. Le montant des gains d'efficacité obtenus correspond à l'écart entre le coût de l'administrateur recruté sur le plan national et celui de la personne équivalente recrutée sur le plan international (sur une base de calcul de 8 mois, soit la durée prévue pour cette catégorie dans le projet de budget-programme pour 2023).		270 900
Le logiciel Webtrends Analytics de suivi du trafic sur le site Web public de la Cour a été désactivé à la suite de la migration du site vers un nouvel hébergeur, UNICC.	Cette migration entraîne une baisse de 8,0 milliers d'euros de dépenses de fonctionnement au titre des logiciels.		8 000
Une diminution de l'interprétation en personne a été constatée du fait de la pratique acceptée depuis les restrictions imposées par la COVID-19. L'interprétation à distance a été acceptée par les utilisateurs de services dans certaines situations en tant que solution viable de remplacement à une interprétation en personne, limitant la hausse des dépenses allouées aux voyages, malgré une hausse des missions prévues nécessitant l'appui d'interprètes de terrain.	En moyenne, les interprètes de terrain de la Section des services linguistiques sont sollicités pour 40 missions par an, selon des données datant d'avant la pandémie de COVID-19. La moitié de ces missions sont désormais assurées en interprétation à distance, ce qui réduit également de moitié les frais de déplacement au titre des services d'interprétation fournis aux sections de la Cour et des entretiens de recrutement à des postes d'interprète de terrain. La réduction totale par rapport au budget de référence est estimée à 49,0 milliers d'euros.	49 000	49 000
Quand les interprètes de la Cour ne sont pas affectés à des audiences ou sollicités pour assurer des services d'interprétation à l'occasion d'événements, ils assurent des missions d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations pour lesquelles	Cette solution permet d'éviter les coûts liés à des contrats d'interprètes de terrain indépendants accrédités et d'optimiser l'utilisation de ressources internes. Ces trois dernières années, on a dénombré en moyenne plus de 200 demandes de missions, dont près d'un quart ont pu être assurées par des ressources internes à la Cour. Le tarif journalier des	12 850	

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2023 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
il serait normalement fait appel à des prestataires de services.	prestataires est de 257 euros, ce qui entraîne, selon une estimation prudente, une économie de 12,9 milliers d'euros.		
Il est proposé de former un assistant administratif et un assistant de terrain pour assurer les fonctions de greffier d'audience, en appui aux dépositions de témoins par liaison vidéo. Cette mesure promet une optimisation des ressources et évite d'avoir à dépêcher en République centrafricaine un greffier d'audience affecté au siège de la Cour à La Haye.	Cette solution entraîne des économies au titre des voyages en mission du personnel d'audience de la Cour. Elle est déjà mise en œuvre et se poursuivra en 2023, sans toutefois que les économies aient été quantifiées pour le moment.		
Depuis mars 2018, tous les fonctionnaires de la Cour en mission ont l'obligation de séjourner dans les locaux de la Cour. Étant donné qu'ils sont logés gratuitement, le montant des indemnités journalières de subsistance versées aux membres du personnel se rendant à Bunia a été réduit de 50 %.	Sur la base des données antérieures (2021), le nombre prévisionnel de fonctionnaires en mission (19) multiplié par le nombre de nuitées à Bunia (243) correspondant à une économie de 17,5 milliers d'euros au titre des indemnités journalières de subsistance.	17 460	
Depuis l'ouverture de la plateforme de sensibilisation en ligne, plus de 11 000 personnes s'y sont inscrites. Elles reçoivent régulièrement des actualités concernant le procès <i>Onghwen</i> , ainsi que des réponses à leurs questions et préoccupations. Cette plateforme a entraîné une baisse des dépenses affectées à la diffusion de programmes radiophoniques et télévisés et de messages publicitaires, qui sont très coûteux et touchent moins de personnes.	Les montants nécessaires à la diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées sont réduits, entraînant des économies de 3 121 euros en 2022 et une réduction de 3 596 euros du budget de référence en 2023.	3 121	3 596
En 2022, le Bureau de pays en Ouganda a négocié avec le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU concernant la possibilité de réduire le budget alloué aux coûts partagés en raison de la potentielle baisse des activités judiciaires dans le pays de situation.	Les crédits nécessaires alloués aux coûts partagés au titre de la sécurité sont réduits, entraînant des économies de 775,00 euros en 2022 et une réduction de 1 250 euros du budget de référence en 2023.	775	1 250
La Section de l'aide aux victimes et aux témoins négocie à l'avance des tarifs hôteliers afin d'éviter que la Cour soit tributaire des tarifs quotidiens pour l'hébergement de témoins déposant à l'audience. Ces accords génèrent des économies d'environ 40 euros par hébergement et par jour. Ce montant, multiplié par le nombre moyen de journées de dépositions (10) et le nombre de comparutions à l'audience, entraîne des économies du montant indiqué en regard de cette ligne.	Des économies sont réalisées au titre des coûts liés aux procès concernant 50 % des témoins proposés dont la comparution est prévue dans le cadre de procédures de première instance à La Haye.	26 200	26 200
Total général		557 756	949 256

B. Gains d'efficacité

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2023 (milliers d'euros)
Un processus dématérialisé de clôture et de règlement concernant les voyages a été mis en œuvre, dégageant des gains d'efficacité pour les fonctionnaires en mission comme pour les gestionnaires de voyages en les autorisant à joindre des justificatifs électroniques dans SAP, qui centralise les informations pour tous les acteurs intervenant dans le processus, éliminant ainsi la nécessité d'imprimer et de faire circuler entre les services des formulaires papier.	L'étape de clôture pour le règlement des voyages est simplifiée pour tous les utilisateurs et mise à disposition de toutes les parties concernées, y compris à des fins d'audit ou de vérification d'une autre nature. La mise en place de nouveaux flux de travail et l'amélioration de flux existants par des messages intégrés et des informations en temps réel simplifient le processus pour tous les interlocuteurs, ce qui contribue à renforcer les processus de contrôle et de suivi, en particulier dans le cadre des indicateurs de performance clés. Les gains d'efficacité déjà dégagés ou prévus ne sont pas encore quantifiés à ce stade.		
Le processus de certification des congés de maladie courts a été automatisé.	Le temps infirmier consacré à la certification des congés de maladie courts était de cinq heures par semaine, à raison de 2 à 5 minutes par certification. Depuis l'automatisation, l'infirmier ne consacre plus de temps à cette tâche.		8 840
En 2021, un portail réservé au Bureau du conseil public pour la Défense a été développé afin d'héberger des informations accessibles à toutes les équipes de la Défense et de solliciter l'avis des utilisateurs concernés. Mis en place dans SharePoint (étant donné qu'il est utilisé par la Section de l'appui aux conseils et d'autres prestataire(s) de services), cet outil permet aux équipes d'accéder à une partie des informations et des recherches plus générales du Bureau du conseil public pour la Défense, sans avoir à contacter le Bureau. Même si de nombreuses demandes nécessiteront tout de même de contacter le Bureau, ce portail entraînera des gains d'efficacité en réduisant certains échanges incessants de courriels au départ, ce qui dégagera pour les fonctionnaires du temps à consacrer à des tâches de fond, notamment les recherches proprement dites, dont le volume et la complexité ont considérablement augmenté en 2022.	Le site comprend des informations utiles aux équipes de la Défense (recensées en concertation avec les intéressés pour veiller à la réalité du besoin/de l'utilisation), ce qui entraîne une optimisation du temps de travail du personnel du Bureau du conseil public pour la Défense.		
Le processus d'autorisation médicale de voyage a été dématérialisé.	Le temps consacré aux autorisations médicales de voyage a baissé, passant de 30 à 15 minutes par autorisation. Il pourrait encore diminuer davantage une fois les membres du personnel mieux familiarisés avec le système automatisé (nombre d'entre eux ne se sont pas déplacés pendant la pandémie de COVID-19 et certains fonctionnaires ne sont informés que maintenant du nouveau processus automatisé mis en place).		2 200
Un formulaire d'enregistrement électronique a été mis en place.	Depuis la mise en place du formulaire d'enregistrement électronique le 1 ^{er} juin 2021, les délais de traitement des éléments de preuve ont globalement diminué ; ils sont en effet passés de 24 à 12 heures (y compris tâches de renseignement des métadonnées et de contrôle qualité de niveau 1), ce qui signifie que la plupart des éléments déposés à la date du jour sont traités le jour même. En outre, la mise en place de ce formulaire a permis de diminuer de 88 % les saisies manuelles. Le retard de traitement des dépôts en attente de traitement est de zéro (inchangé depuis la mise en place du formulaire		18 128

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2023 (milliers d'euros)
	d'enregistrement électronique). Enfin, ce système simplifie les échanges avec les personnes recueillant des éléments de preuve, ce qui réduit le volume de courriels. Les gains d'efficacité correspondent à environ 25 % d'un équivalent temps plein d'agent des services généraux (autre classe).		
La validation des virements automatisés est en cours de mise en œuvre, ce qui réduira le temps actuellement consacré par la Section du budget à recopier dans SAP les renseignements fournis sur formulaire papier par les personnes ou entités concernées.	Sur la base du nombre de virements effectués en 2021, et à supposer que près de la moitié de l'ensemble des virements puisse être automatisée (estimation prudente), les assistants au budget économiseront environ 20 minutes par virement, entraînant un gain d'efficacité correspondant à quelque 14,0 milliers d'euros.		14 193
Cartes interactives : la Section des sciences criminalistiques a introduit des applications de cartographie interactive, en lieu et place de la mise à disposition de cartes papier ou statiques. Le temps gagné à produire une carte interactive entraîne des gains d'efficacité correspondant à un mois d'équivalent temps plein (P-3).	Les économies/gains d'efficacité correspondent à un mois d'équivalent temps plein (P-3).		10 508
Introduction d'un formulaire automatisé de demande de communication de pièces.	La mise en place du formulaire a entraîné pour les demandeurs qui l'utilisent un gain de temps de 90 %, puisqu'ils n'ont plus à enregistrer le formulaire de demande dans le système de gestion des documents de la Cour (RM). En outre, il n'est plus obligatoire de cocher plusieurs cases liées à différents systèmes pour procéder à des expurgations. Moins d'échanges de courriels sont nécessaires entre l'Unité des informations et des éléments de preuve et les demandeurs, d'où une communication claire à 100 % du temps. Cette solution entraîne un gain de temps de 70 % pour la personne qui coordonne la communication des pièces, puisqu'il n'est plus nécessaire de vérifier manuellement les renseignements figurant sur un formulaire papier. Les gains d'efficacité correspondent à environ 10 % d'un équivalent temps plein de fonctionnaire de classe P-1.		9 930
Des améliorations ont été apportées aux flux de travail au sein de la Section de la planification et des opérations.	Une réorganisation de la Section a permis de reconfigurer les flux de travail et leurs résultats, en conjuguant les évaluations de menaces et de risques concernant le personnel et les témoins, et a également abouti à une conception commune des opérations. Cette refonte devrait permettre d'économiser jusqu'à 4 jours de travail par évaluation pour une situation/enquête donnée. La plupart des évaluations sont réexaminées/actualisées deux fois par an. Étant donné que 14 ou 15 évaluations sont en cours, cela équivaut à environ 120 jours de capacités d'analyse qui, grâce à cette réorganisation, pourront être consacrés à d'autres tâches d'analyse, correspondant à des gains d'efficacité d'environ 53,6 milliers d'euros.		53 622
Total général		0	117 422

C. Réductions de coûts supplémentaires

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2023)	Coûts évités en 2022 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2023 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
En 2023, en prévision de la diminution des activités et des besoins en ressources en Ouganda, en RDC (Bunia) et au Mali, la Direction des opérations extérieures supprimera plusieurs postes de terrain qui ne peuvent plus être justifiés.	Des économies salariales seront dégagées par la suppression des postes suivants : 1) un chef de bureau de pays (P-5) (Ouganda), 2) un assistant de terrain (participation des victimes et réparations) [SG (autre classe)] (Ouganda), 3) deux chauffeurs [SG (autres classes)] (Ouganda), 4) un chauffeur principal [SG (autre classe)] (RDC-Kinshasa), 5) deux chauffeurs [SG (autres classes)] (RDC-Bunia), 6) deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain [SG (autres classes)] (RDC-Kinshasa - Section de l'aide aux victimes et aux témoins), et 7) un chauffeur [SG (autre classe)] (Mali).		399 000
Consommation de carburant pour une flotte de trois véhicules.	Réduction de la flotte du Bureau de pays en Côte d'Ivoire de huit à trois véhicules, entraînant une diminution de la consommation de carburant.		6 000
Dépenses de fonctionnement pour une flotte de trois véhicules.	Réduction de la flotte du Bureau de pays en Côte d'Ivoire de huit à trois véhicules, entraînant une diminution des dépenses de fonctionnement.		7 500
Diminution des dépenses de fonctionnement au titre du mobilier et des équipements du fait de la réduction des opérations des bureaux de pays en RDC et en Côte d'Ivoire.	Baisse de 9,7 milliers d'euros au titre de l'entretien d'équipements qui ne sont plus nécessaires dans les bureaux de pays en Côte d'Ivoire et en RDC (Kinshasa).		9 700
Diminution des frais de communication du fait de la réduction des opérations des bureaux de pays en RDC et en Côte d'Ivoire.	Baisse de 77,3 milliers d'euros des frais de communication en Côte d'Ivoire et en RDC. Cette réduction compense les frais de communication en RCA liés à l'installation d'une ligne Internet supplémentaire pour la vidéoconférence, ainsi que d'une ligne Internet pour la vidéoconférence au Soudan.		77 250
Déménagement du Bureau de pays en Côte d'Ivoire vers des locaux plus petits à partir de juin 2023.	Le déménagement du Bureau de pays en Côte d'Ivoire vers des locaux plus petits à partir de juin 2023, grâce à une solution clés en main avec bureaux totalement meublés dont les frais de location comprennent notamment les services collectifs, l'assurance, des prestations de nettoyage et l'entretien des bureaux, devrait générer des économies de 22,8 milliers d'euros sur		22 800

	sept mois (de juin à décembre 2023).		
Réduction significative des opérations du Bureau de pays en Géorgie.	Compte tenu de la réduction des activités et des effectifs du Bureau de pays en Géorgie, les locaux de celui-ci ont été réduits pour s'adapter à la nouvelle configuration, entraînant une diminution des coûts, qui passent de 102,0 milliers d'euros à 36,0 milliers d'euros.		66 000
Total général			588 250

Annexe XVII

Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2019-2023

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2019-2023

Paramètre	Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé et réel pour 2021			Approuvé pour 2022		Proposé pour 2023	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
1 Nombre de jours d'audience à la Cour	294	94	<i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire)[1] : 3 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda)[2] : 58 jours ; <i>Al Hassan</i> (Mali II) : 8 jours ; <i>Ntaganda</i> (RDC) : 4 jours ; <i>Lubanga</i> (RDC) : 1 jour ; <i>Bemba</i> (RCA) : 1 jour ; <i>Bemba et consorts</i> (RCA) : 2 jours ; <i>Al Bashir</i> (Darfour) : 1 jour ; <i>Qadhafi</i> (Libye) : 2 jours ; situation aux Comores : 2 jours ; <i>Ngaïssona</i> (RCA II) : 1 jour ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II) : 7 jours ; situation en Afghanistan : 3 jours ; et <i>Banda</i> (Darfour) : 1 jour	0	71	<i>Al Hassan</i> : 48 jours ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> : 4 jours ; <i>Ongwen</i> : 3 jours ; <i>Ntaganda</i> : 3 jours ; situation en Afghanistan : 1 jour ; <i>Abd-Al-Rahman</i> : 4 jours ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> : 1 jour ; <i>Gicheru</i> : 1 jour ; <i>Qadhafi</i> : 1 jour ; 5 jours dans le cadre d'autres procédures à huis clos/non publiques	200	218	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 78 jours ; <i>Yekatom</i> (RCA II.b) : 1 jour ; <i>Al Hassan</i> (Mali II) : 109 jours ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire) : 2 jours ; <i>Ntaganda</i> (RDC) : 1 jour ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 4 jours ; <i>Gicheru</i> (Kenya) : 2 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 14 jours ; <i>Said</i> (RCA II.a) : 6 jours ; <i>Al Mahdi</i> (Mali) : 1 jour	421	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 154 jours ; <i>Al Hassan</i> (Mali II) : 126 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 15 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 95 jours et <i>Gicheru</i> (Kenya) : 30 jours	400	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 130 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 130 jours ; <i>Said</i> (RCA II.a) : 130 jours et <i>Mokom</i> (RCA II.b) : 10 jours
2 Nombre de situations faisant l'objet d'une enquête	11	12	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Ouganda ; et Bangladesh/ Myanmar	11	13	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; et Ouganda	13	16	Burundi, RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Bangladesh/ Myanmar ; Afghanistan ; Ouganda ; Philippines ; Palestine ; et Venezuela	14	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Bangladesh/ Myanmar ; Afghanistan ; Ouganda ; et Palestine	21	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Bolivie ; Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; Darfour ; RDC ; Gabon ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ouganda ; Ukraine ; Venezuela I ; Venezuela II ; et situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge
3 Nombre d'enquêtes actives	8	9	Burundi ; RCA II.a (Séléka) ; RCA II.b (anti-Balaka) ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Libye IV ; Bangladesh/ Myanmar	9 ¹⁵⁹	10	Afghanistan ¹⁶⁰ ; Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; RCA II ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Libye IV ; et Mali	9 ¹⁶¹	12	Burundi ; RCA II ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Mali ; Myanmar ; Afghanistan ; Philippines ; Palestine ; et Venezuela	8	Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye IV ; et Libye V	10	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; Côte d'Ivoire II, Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; et Venezuela I

¹⁵⁹ Neuf enquêtes actives mais le Darfour et la RDC représentent 12 mois au total.

¹⁶⁰ Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel a décidé à l'unanimité d'autoriser le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en lien avec la situation en République islamique d'Afghanistan. Si le Bureau de Procureur a été autorisé à enquêter, il a également reçu une demande de l'Afghanistan au titre de l'article 18 du Statut de Rome. Il analyse minutieusement les informations en sa possession et s'efforce de déterminer si les renseignements fournis par le Gouvernement afghan ont une incidence sur l'enquête prévue. Compte tenu de l'évaluation en cours, à laquelle s'ajoutent les restrictions pratiques imposées par la crise sanitaire mondiale, le Bureau n'a pas pris de mesures concrètes, mais satisfait aux obligations qui sont les siennes au regard du Statut de Rome.

¹⁶¹ Neuf enquêtes actives mais toutes ne portent pas sur une année entière : RCA II.a (6 mois) et Géorgie (6 mois).

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2019-2023

Paramètre	Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé et réel pour 2021			Approuvé pour 2022		Proposé pour 2023	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
4 Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	16	16	Côte d'Ivoire I <i>bis</i> (1) ; Darfour I (2), II, IV et V (2), III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (3) ; Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye III (2) ; Ouganda (2)	16	14	Côte d'Ivoire I <i>bis</i> (1) ; Darfour I (1) ¹⁶² , II, IV et V (2) et III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (2) ¹⁶³ ; Libye I (1), II (1) et III (2) ; et Ouganda (2)	16	14	Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Kenya art. 70 (1) ; Libye I (1), II (1) et III (2) ; et Ouganda (2) ; et Côte d'Ivoire I <i>bis</i> (1)	13	Côte d'Ivoire I <i>bis</i> (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Libye I (1), II (1) et III (2) et Ouganda (2)	17	RCA II (10) ; Côte d'Ivoire I <i>bis</i> (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3), Kenya article 70 (3) ; Libye I (1) et Ouganda (2)
5 Nombre d'examen préliminaires	9	9	Colombie ; Guinée ; Iraq/Royaume-Uni ; Nigéria ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela ; et Bangladesh/ Myanmar	9	10	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Iraq/Royaume-Uni ; Nigéria ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	9	9	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Nigéria ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	8	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Nigéria ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	3	Guinée ; Nigéria ; et Venezuela II
6 Nombre d'équipes affectées aux procès ¹⁶⁴ (Chambres)	6	6	Chambre de première instance I (<i>Gbagbo et Blé Goudé</i>) ; Chambre de première instance VI, procès et procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i>) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; (<i>Al Hassan</i>)	4	6	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; Chambre de première instance V (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i>) ; et Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>)	6	6	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i>) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; et Chambre de première instance V (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>)	8	Chambre de première instance VI, procédure en réparation, (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre d'appel ou Chambre de première instance IX, appel ou procédure en réparation (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> - 2 mois) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; et Chambre de première instance V (<i>Yekatom et Ngaïssona, Abd-Al-Rahman</i> et <i>Gicheru</i>)	8	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX, procédure en réparation (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> - 2 mois) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; et Chambre de première instance V (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; et Chambre de première instance III (<i>Gicheru</i>)

¹⁶² Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman a été placé en détention à la Cour le 9 juin 2020, après s'être rendu volontairement en République centrafricaine.

¹⁶³ Le 2 novembre 2020, Paul Gicheru s'est rendu aux autorités des Pays-Bas, conformément au mandat d'arrêt établi à son encontre pour atteinte à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins de la Cour. Le 3 novembre 2020, il a été placé en détention à la Cour, au terme des procédures nationales requises.

¹⁶⁴ Les équipes affectées au procès sont des équipes relevant des chambres ; elles peuvent être chargées de préparer les procès à venir, les audiences de première instance ainsi que les audiences relatives à la fixation de la peine et aux réparations.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2019-2023

Paramètre	Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé et réel pour 2021			Approuvé pour 2022		Proposé pour 2023		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
7	Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	3	Ouganda (<i>Ongwen</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; et RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>)	2	3	RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; et équipe chargée de la phase préliminaire pour Darfour I (<i>Abd-Al-Rahman</i>)	3	5	RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; Kenya article 70 (<i>Gicheru</i>) ; et RCA II.a (<i>Said</i>)	5	RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; RCA II.a (<i>Said</i>) ; et Kenya (<i>Gicheru</i>)	6	RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; RCA II.a (<i>Said</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; Kenya (<i>Gicheru</i>) ; et RCA II.b (<i>Mokom</i>)
8	Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	2	1*	Compte tenu de la réduction des activités judiciaires, moins de 2 équipes ont été nécessaires pour fournir un appui	1	1		1	1-2	Il a été procédé à des recrutements accélérés pour former une deuxième équipe chargée de l'appui à des audiences simultanées, alors que le budget approuvé prévoyait uniquement des audiences consécutives, avec l'appui d'une seule équipe	2,5		3	
9	Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	6	8	Phase préliminaire : Yekatom et Ngaïssona (2) ; Procès : <i>Ongwen</i> (1) ; Procès et appel : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) ; Procès et appel : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) ; Procès, appel et procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> (2) ; Procès, appel et procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> (2) ; Procédure en réparation : <i>Lubanga</i> (1) ; et <i>Katanga</i> (1)	4	9	Procès : <i>Ongwen</i> (1) ; Procès et appel : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) ; Procès, appel et procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> (2) ; Phase préliminaire : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; Procédure en réparation : <i>Lubanga</i> (1) ; et <i>Katanga</i> (1) ; Autres procédures (1)	9	11	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (1) ; <i>Said</i> (1) ; et autres procédures (1) ¹⁶⁵	9	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (1) ¹⁶⁶ ; et autres procédures (1)	10	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Said</i> (1) ; <i>Mokom</i> (phase préliminaire) (1) ; et autres procédures (1) ¹⁶⁷
10	Nombre de langues prises en charge lors des audiences	10	10	1-arabe, 2-anglais, 3-français, 4-congo swahili, 5-kinyarwanda, 6-acholi, 7-sango, 8-lingala, 9-ateso, 10-lango	3	6	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-arabe, 5-kiswahili, 6-songhai	6	10	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-bambara, 5-arabe, 6-sango, 7-allemand, 8-kiswahili, 9-songhai, 10-tamasheq	9	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-bambara, 5-arabe, 6-sango, 7-songhai, 8-tamasheq, 9-allemand	6	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-sango, 5-four, 6-arabe soudanais

¹⁶⁵ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Comores*, etc.).

¹⁶⁶ Le type de représentation légale (assistance judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à déterminer, mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

¹⁶⁷ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Comores*, etc.).

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2019-2023

Paramètre	Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé et réel pour 2021			Approuvé pour 2022		Proposé pour 2023		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
11	Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	29	27	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-néerlandais, 21-lango, 22-birman, 23- (bangla) bengali, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-rohingya	33	24	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-bangla (bengali), 12-birman, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-songhai, 18-lango, 19-dari, 20-néerlandais, 21-pashto, 22-kirundi, 23-rohingya, 24-hébreu	36	24	1-français, 2-anglais, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-ateso, 8-sango, 9-zaghawa, 10-russe, 11-songhai, 12-dari, 13-pashto, 14-hébreu, 15-rohingya, 16-cebuano, 17-espagnol, 18-portugais, 19-tagalog, 20-néerlandais, 21-tamasheq, 22-four, 23-swahili standard, 24-birman	36	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guééré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pashto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-langue classée confidentielle (A), 31-hébreu, 32-ukrainien, 33-birman, 34-rohingya, 35-rohingya, 36-langue classée confidentielle (B)	36	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guééré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pashto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-hébreu, 31-ukrainien, 32-birman, 33-bengali, 34-rohingya, 35-langue classée confidentielle (A), 36-langue classée confidentielle (B)
12	Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	8	7	1-anglais, 2-français, 3-sango, 4-espagnol, 5-italien, 6-portugais, 7-géorgien	7	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-allemand, 6-portugais, 7-italien, 8-acholi	8	6	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-allemand, 6-portugais	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-italien, 7-portugais, 8-sango	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-arabe soudanais, 7-russe, 8-ukrainien
13	Nombre d'appels sur le fond	5 ¹⁶⁸	5	Ntaganda (article 74, article 76) ; Gbagbo et Blé Goudé (article 74) ; Bemba et consorts (article 76) ; et Lubanga.	1 ¹⁶⁹	2	Ntaganda ; et Gbagbo et Blé Goudé	4	5	Ntaganda (article 74, article 76) ; Gbagbo et Blé Goudé (article 74) ; Ongwen (article 74) ; Ntaganda (article 75, ordonnance de réparation)	1	Ongwen (article 74)	Jusqu'à 3	Ongwen (ordonnance de réparation), Al Hassan (article 74), Gicheru (article 74) ¹⁷⁰

¹⁶⁸ Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Tout jugement peut faire l'objet d'un appel de la part d'une ou plusieurs partie(s), ce qui alourdit la charge de travail.

¹⁶⁹ Compte tenu de la nature d'une procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant que la chambre de première instance ne rende son jugement. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel au moins.

¹⁷⁰ Compte tenu de la nature d'une procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond dans les affaires *Al Hassan* et *Gicheru* avant que les chambres de première instance concernées ne rendent leur jugement. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par la Chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2019-2023

Paramètre	Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé et réel pour 2021			Approuvé pour 2022		Proposé pour 2023	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
14 Nombre de témoins déposant devant la Cour	103	44	L'acquiescement prononcé dans l'affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> a considérablement influé sur les prévisions faites lors de l'établissement du budget. La durée moyenne des dépositions était légèrement inférieure à un jour et demi.	0	20	Représente le nombre total de comparutions de témoin dans les procès <i>Al Hassan et Yekatom et Ngaïssona</i>	90	57	<i>Al Hassan</i> (33) ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (24) Des témoins ont déposé par liaison vidéo depuis divers endroits : 28 dans le procès <i>Al Hassan</i> et 14 dans le procès <i>Yekatom et Ngaïssona</i>	131	<i>Al Hassan</i> (42) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (59) ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> (30)	130	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (45) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (43) ; et <i>Said</i> (42)
15 Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	16	5 jours de préparation et/ou de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne. Le séjour de l'un des experts a duré 16 jours. La durée de séjour la plus longue pour un témoin a été de 12 jours. L'expert et le témoin en question ont tous deux comparu dans l'affaire <i>Ongwen</i> .	10	37	5 jours de préparation et/ou de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne. Ce chiffre tient compte d'un délai plus long entre l'arrivée des témoins et leur déposition par rapport à la moyenne globale.	10	14	Le nombre réel est légèrement plus élevé que les prévisions, principalement en raison de délais de préparation plus longs que prévu	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne
16 Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations ¹⁷¹	7 500	5 134	RCA II.b (1 251) ; Mali II (968) ; Bangladesh/ Myanmar (339) ; RCA I (2 248) ; RDC (328)	4 250 ¹⁷²	4 538	Demandes de participation à la procédure et/ou de réparations : Afghanistan (10) ; RCA II (900) ; RDC (485) ; Mali I et II (2 368) ; et Soudan (775)	7 800	6 900	RCA II (1 800) ; Mali (2 820) ; Afghanistan (160) ; RDC (1 400) ; Darfour (440) ; Philippines (230) ; informations complémentaires relevant d'autres affaires/situations (50). L'écart restant dans cette hypothèse s'explique surtout par le fait que la collecte de données sur les victimes en Ouganda (<i>Ongwen</i>) n'a pas encore commencé en 2022	7 800	RCA II (1 000) ; Mali (500) ; RDC (800) ; Ouganda (3 000), Darfour (1 500) ; et autres situations (1 000)	8 500 ¹⁷³	RCA II (1 500) ; Mali (1 000) ; RDC (1 500) ; Ouganda (2 500) ; et Darfour (2 000)

¹⁷¹ Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par exemple à réception d'un formulaire supplémentaire).

¹⁷² Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par exemple à réception d'un formulaire supplémentaire).

¹⁷³ Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par exemple à réception d'un formulaire supplémentaire).

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2019-2023

Paramètre	Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé et réel pour 2021			Approuvé pour 2022		Proposé pour 2023	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
17 Nombre de victimes et de témoins placés sous protection	90	75	La mise en œuvre des mesures de réduction des risques visant à protéger les témoins ou les victimes a permis de faire diminuer ce nombre.	170	108	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection	75	71	L'écart entre le nombre réel et prévu est dû aux nouvelles affaires et à celles pour lesquelles une protection n'est plus nécessaire	115	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection	130	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection
18 Nombre de personnes placées sous protection	450	388	La mise en œuvre des mesures de réduction des risques visant à protéger les témoins ou les victimes a permis de faire diminuer ce nombre.	650	569	108 témoins/victimes et 461 personnes à charge	470	402	Le nombre de personnes à charge varie en fonction de la taille des familles nouvellement protégées et du nombre de familles ne nécessitant plus une protection active de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins	590	Témoins/victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2022	620	Témoins/victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2023
19 Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour ¹⁷⁴	8	8	Al Hassan ; Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Yekatom ; et Ngaïssona	0	7	Al Hassan ; Abd-Al-Rahman ; Gbagbo ; Blé Goudé ; Gicheru ; Ongwen ; et Ntaganda	8	10	Al Hassan ; Ntaganda ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Gbagbo ; Blé Goudé ; Abd-Al-Rahman ; Said ; et Gicheru	46	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Gicheru	8	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Said ; et Mokom ; et Gicheru
20 Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés en détention	5	7	Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; et Ngaïssona	1	7	Ntaganda ; Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Gicheru	6	7 - 9	Al Hassan ; Ntaganda ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Gicheru ; Said ; et un témoin en détention	6	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Said	7	Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Said ; et Mokom
21 Nombre de cellules requises	6	12	Mise en œuvre de décisions judiciaires et administratives	6	12	Module de 6 ou 12 cellules. Pour un détenu : module de 6 cellules	6	12+12	Mise en œuvre de décisions judiciaires et/ou administratives	6	Module de 6 ou 12 cellules. Pour un détenu : module de 6 cellules	12	Module de 6 ou 12 cellules. Pour un détenu : module de 6 cellules

¹⁷⁴ Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un arrêt. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2019-2023

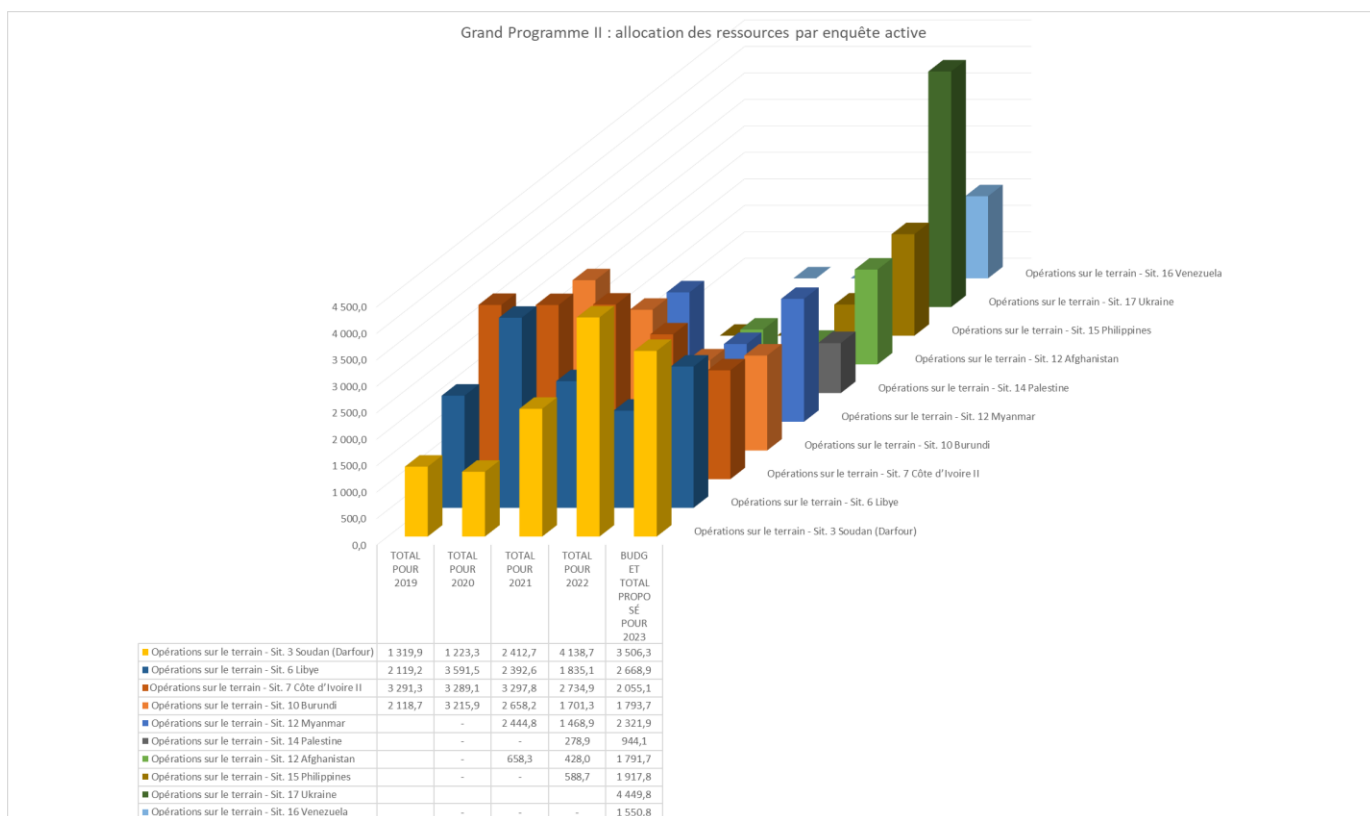
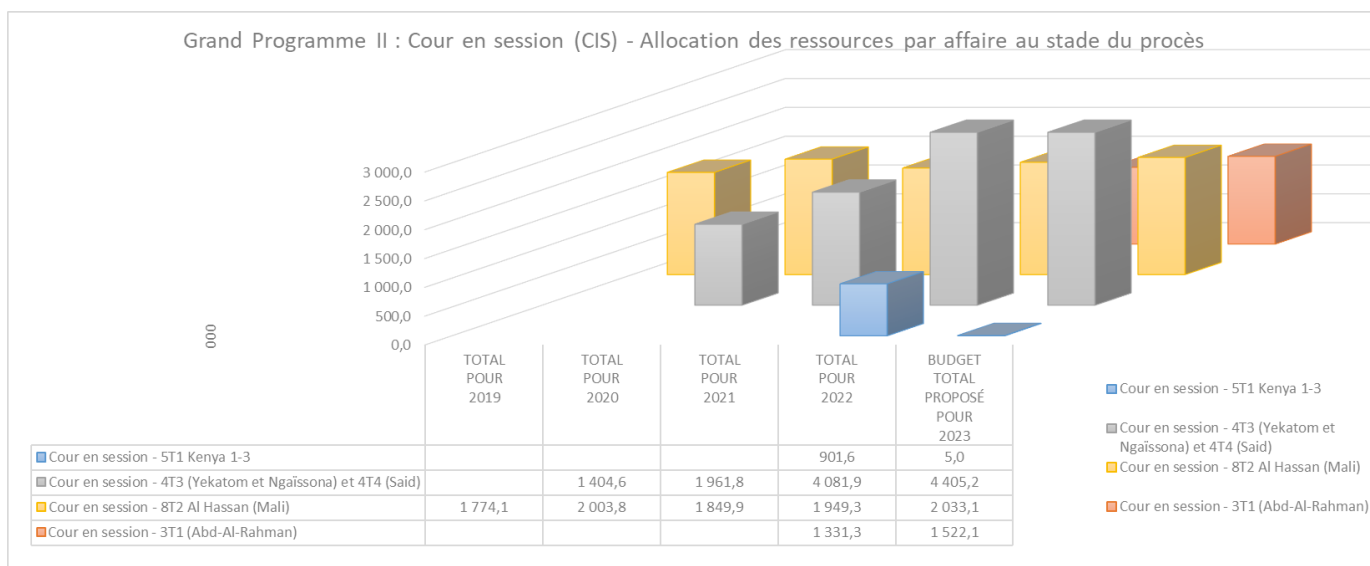
Paramètre	Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé et réel pour 2021			Approuvé pour 2022		Proposé pour 2023	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
22 Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	10	11	Phase préliminaire : <i>Banda</i> ; <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procès : <i>Ntaganda</i> ; <i>L. Gbagbo</i> ; <i>Blé Goudé</i> ; et <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> ; et <i>Al Mahdi</i>	11	13	Phase préliminaire : <i>Abd-Al-Rahman</i> ; et <i>Gicheru</i> ; Procès : <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Appel : <i>Ntaganda</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Gbagbo</i> ; et <i>Blé Goudé</i> Procès (équipe réduite) : <i>Banda</i> Procédure en réparation (équipe réduite) : <i>Al Mahdi</i> ; <i>Katanga</i> ; et <i>Lubanga</i>	11	12	Phase préliminaire : <i>Abd-Al-Rahman</i> ; <i>Said</i> et <i>Gicheru</i> ; Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom</i> ; <i>Ngaïssona</i> ; et <i>Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ntaganda</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Gbagbo</i> ; et <i>Blé Goudé</i> Procédure en réparation : <i>Al Mahdi</i> (équipe réduite)	11	Phase préliminaire : <i>Qadhafi</i> (équipe réduite) ; et <i>Said</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom</i> ; <i>Ngaïssona</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; <i>Gicheru</i> ; et <i>Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> ; et <i>Al Mahdi</i> (équipe réduite)	11	Phase préliminaire : <i>Banda</i> (équipe réduite) ; <i>Mokom</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom</i> ; <i>Ngaïssona</i> ; <i>Gicheru</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; et <i>Said</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> ; et <i>Al Mahdi</i>
23 Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	5	7	<i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i>	7	7	<i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i>	9	8	Phase préliminaire : <i>Abd-Al-Rahman</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga I</i> ; <i>Lubanga II</i> ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>	8	Phase préliminaire : <i>Said</i> ¹⁷⁵ ; Procès : <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>	8	Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga I</i> ; <i>Lubanga II</i> ; et <i>Al Mahdi</i>
24 Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain ¹⁷⁶	7	7	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; et 1 en Ouganda (Kampala)	8	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; et 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies)	8	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) et 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies)	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; et 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies)	12	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies) ; 1 au Venezuela (Caracas) ; 1 au Soudan (Khartoum) ; 1 en Ukraine (Kiev) ; et 1 au Bangladesh (Cox's Bazar)

¹⁷⁵ Le type de représentation légale (aide judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à définir, mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

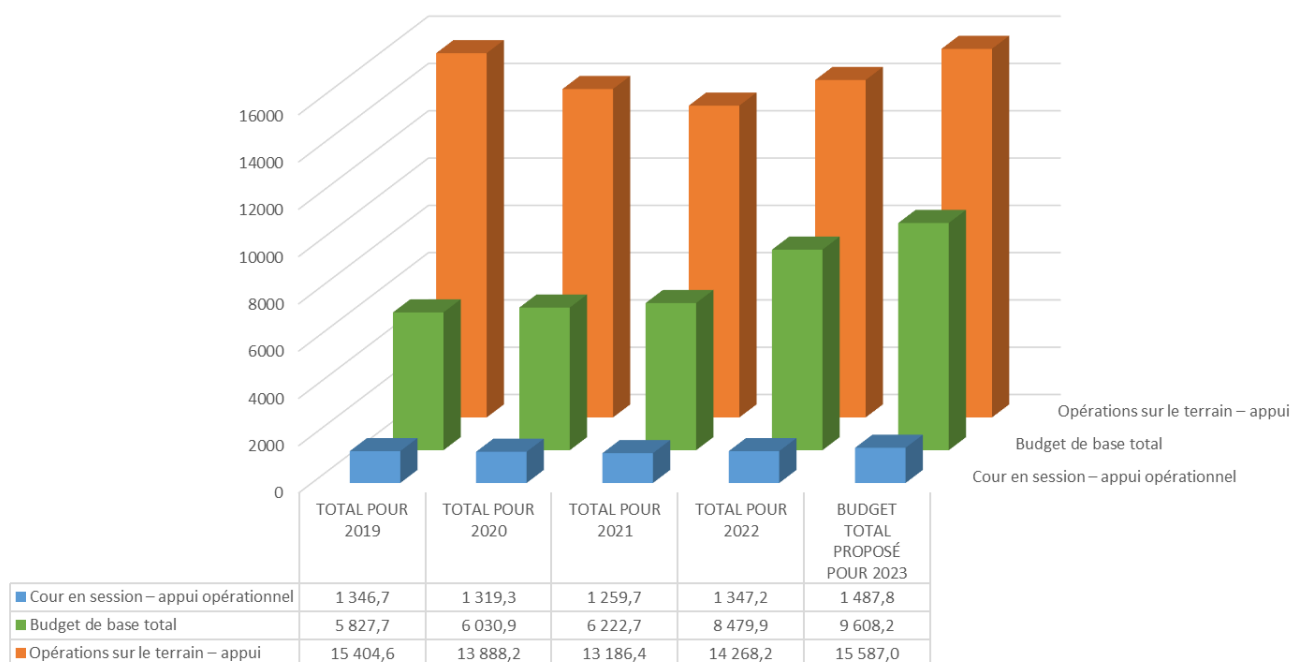
¹⁷⁶ Le terme « bureau extérieur » a été remplacé par « bureau de pays » dans le projet de budget-programme pour 2019.

Annexe XVIII

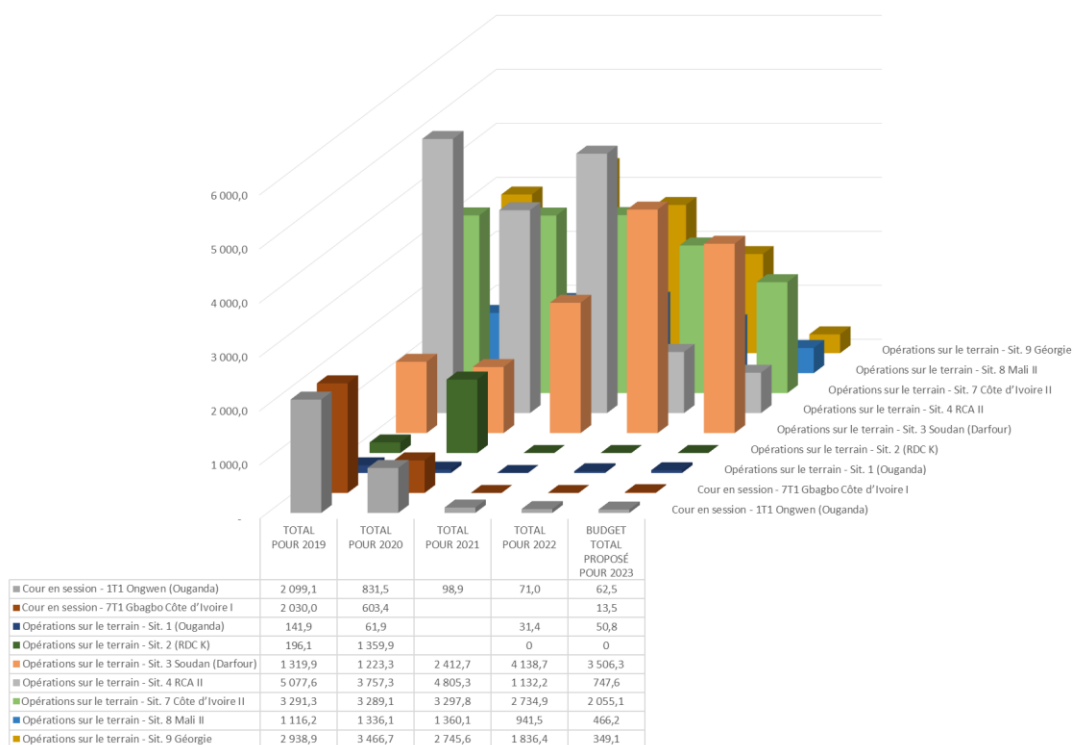
Grand Programme II : Allocation des ressources par situation



Budget de base, Cour en session - appui opérationnel et opérations sur le terrain – appui



Autres situations et affaires



Annexe XIX

Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites

1. Le Greffe présente cette annexe pour faire suite à la demande de l'Assemblée des États Parties, qui a prié la Cour « de fournir, en annexe du projet de budget-programme, un tableau présentant l'ensemble des coûts par bureau extérieur, ainsi qu'une ventilation des coûts, pour chaque bureau extérieur, directement liés aux différentes étapes des activités et de la charge de travail judiciaires ou ayant trait aux poursuites afin de renforcer la transparence »¹⁷⁷.

2. En 2020, le Greffe a soumis au Comité du budget et des finances un rapport intitulé « Cadre de l'engagement du Greffe sur le terrain »¹⁷⁸, dans lequel il présentait un cadre structuré autour des 10 phases de la procédure déclenchées par des décisions judiciaires et/ou en matière de poursuites et fournissait des repères clairs pour la gestion des ressources s'agissant des structures sur le terrain. La présente annexe, à lire conjointement avec le rapport « Cadre de l'engagement du Greffe sur le terrain », fournit des informations concernant les différentes phases de procédure bénéficiant d'un appui de la part de chacun des bureaux de pays dont dispose actuellement la Cour. Lorsqu'un bureau de pays donné est susceptible d'appuyer simultanément au moins deux phases de procédure (p. ex. une affaire en phase de pré-procès/préparation du procès et une autre affaire en procès), les affaires sont indiquées dans les tableaux ci-dessous en fonction de la phase la plus pertinente.

3. Les coûts présentés dans la présente annexe concernent les ressources en personnel et hors personnel requises au titre du budget 2023 pour chaque bureau de pays, ainsi que pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, dans la mesure où elles sont allouées à une situation donnée. Le nombre de fonctionnaires du Greffe indiqué pour chacune des situations comprend à la fois les postes permanents et temporaires, ainsi que les lieux d'affectation respectifs. Il convient de noter que les coûts figurant ci-dessous n'incluent pas les ressources consacrées par le Bureau du Procureur, les conseils de la Défense, les représentants légaux des victimes et le Fonds au profit des victimes aux situations en question.

1. Aperçu de l'allocation des ressources du Greffe aux actuels bureaux de pays

a. Phase d'enquête : Ukraine et Côte d'Ivoire

Budget proposé pour 2023 (milliers d'euros)

	Ukraine	Côte d'Ivoire
Dépenses de personnel – Bureau de pays	269,7	265,6
Dépenses hors personnel – Bureau de pays	46,5	182,9
Dépenses de personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	411,2	184,6
Dépenses hors personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	204,1	17,0
Total	931,5	650,1

4. Le Bureau de pays en Ukraine sera chargé de la protection des témoins/victimes, de la sécurité, de l'administration et des opérations visant à appuyer les enquêtes en cours menées par le Bureau du Procureur. Le personnel du Greffe en Ukraine comprendra cinq fonctionnaires internationaux, un administrateur recruté sur le plan national et trois

¹⁷⁷ Résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2022, le Fonds de roulement pour 2022, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2022 et le Fonds en cas d'imprévus, Résolution ICC-ASP/20/Res.1, section K, par. 9.

¹⁷⁸ CBF/35/3.

fonctionnaires recrutés sur le plan local. Ce bureau de pays sera dirigé par le chef du Bureau de pays en Géorgie.

5. Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, le Greffe disposera de deux fonctionnaires internationaux et de cinq fonctionnaires recrutés sur le plan local. Ce bureau sera dirigé par le chef du Bureau de pays au Mali et sera chargé d'appuyer les enquêtes du Bureau du Procureur, les activités du Fonds au profit des victimes ayant trait à son programme d'assistance, ainsi que les tâches dont il a la charge du fait des activités antérieures s'agissant de la situation en Côte d'Ivoire.

b. Phase préliminaire : Géorgie

Budget proposé pour 2023 (milliers d'euros)

	Géorgie
Dépenses de personnel – Bureau de pays	170,0
Dépenses hors personnel – Bureau de pays	57,8
Dépenses de personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	-
Dépenses hors personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	-
Total	227,8

6. Le Bureau de pays en Géorgie disposera d'un fonctionnaire international et d'un fonctionnaire recruté sur le plan local et rattaché au Greffe. Ce bureau sera chargé de missions de sensibilisation, diplomatiques et administratives dans le cadre d'une situation dans laquelle trois mandats d'arrêt ont été récemment délivrés, sans toutefois avoir encore été exécutés. Le chef du Bureau de pays en Géorgie assurera également la direction du Bureau de pays en Ukraine.

c. Phase de procès : République centrafricaine et Soudan

Budget proposé pour 2023 (milliers d'euros)

	République centrafricaine	Soudan
Dépenses de personnel – Bureau de pays	1 418,0	483,3
Dépenses hors personnel – Bureau de pays	914,0	219,0
Dépenses de personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	492,4	415,3
Dépenses hors personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	470,6	568,7
Total	3 295,0	1 686,3

7. En 2023, le Bureau de pays en République centrafricaine (RCA) continuera d'appuyer les procédures de première instance en cours dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona*, d'une part, et *Said*, d'autre part, et apportera également un soutien aux activités préliminaires dans l'affaire *Mokom*. Le personnel du Greffe en RCA sera composé de neuf fonctionnaires internationaux et de 16 fonctionnaires recrutés sur le plan local, chargés de la protection et de la comparution des témoins/victimes, de la coopération judiciaire, de la sécurité, de la sensibilisation, de la participation des victimes, de l'administration et des opérations.

8. En 2023, le Bureau de pays au Soudan apportera son appui à la procédure de première instance dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Le Greffe comptera six fonctionnaires internationaux et trois fonctionnaires recrutés sur le plan local au Soudan, chargés de la liaison avec le Gouvernement du pays hôte et les organismes des Nations Unies, de la protection et de la comparution des témoins/victimes, de la sécurité, de l'administration et des opérations.

d. Prononcé du jugement/fixation de la peine : Mali*Budget proposé pour 2023 (milliers d'euros)*

	Mali
Dépenses de personnel – Bureau de pays	1 192,7
Dépenses hors personnel – Bureau de pays	491,4
Dépenses de personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	342,4
Dépenses hors personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	269,1
Total	2 295,6

9. En 2023, le Bureau de pays au Mali appuiera les activités liées au procès dans l'affaire *Al Hassan*, ainsi que la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. Le Greffe comptera huit fonctionnaires internationaux et 12 fonctionnaires recrutés sur le plan local au Mali, chargés de la protection des témoins/victimes, de la coopération judiciaire, de la sécurité, de la sensibilisation, de la participation des victimes, de l'administration et des opérations. Le chef du Bureau de pays au Mali assurera également la direction du Bureau de pays en Côte d'Ivoire.

e. Procédure en réparation : RDC et Ouganda*Budget proposé pour 2023 (milliers d'euros)*

	RDC	Ouganda
Dépenses de personnel – Bureau de pays	330,4	890,7
Dépenses hors personnel – Bureau de pays	194,0	372,2
Dépenses de personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	-	322,8
Dépenses hors personnel – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	-	66,2
Total	524,4	1 651,9

10. En 2023, le Bureau de pays en Ouganda appuiera les activités liées aux réparations accordées dans l'affaire *Ongwen*, tandis que le Bureau de pays en RDC continuera de faire de même pour les réparations accordées dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Ntaganda*. Le Greffe comptera huit fonctionnaires internationaux et 13 fonctionnaires recrutés sur le plan local en Ouganda, ainsi qu'un fonctionnaire international et cinq fonctionnaires recrutés sur le plan local en RDC. Les activités en Ouganda et en RDC seront dirigées par le chef du Bureau de pays au Soudan.